This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

112. b. 5

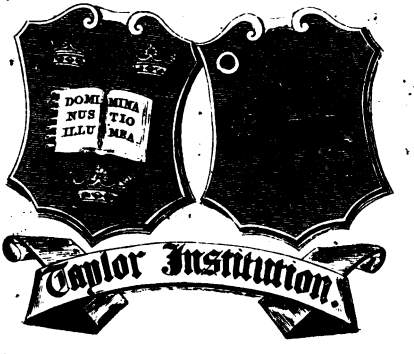

L'ART

DE VÉRIFIER LES DATES

DES FAITS HISTORIQUES,

DES INSCRIPTIONS, DES CHRONIQUES,

ET AUTRES ANCIENS MONUMENTS,

AVANT L'ERE CHRÉTIENNE

Cet ouvrage se trouve aussi :

Chez ARTHUS-BERTRAND, libraire, rue Hautefeuille, à Paris.

L'ART
DE VÉRIFIER LES DATES
DES FAITS HISTORIQUES,
DES INSCRIPTIONS, DES CHRONIQUES,
ET AUTRES ANCIENS MONUMENTS,
AVANT L'ÈRE CHRÉTIENNE;

Par le moyen d'une Table Chronologique, où l'on trouve les Années de la Période Julienne, les Années du Monde, les Olympiades, les Années de Rome, l'Ère de Nabonassar, l'Ère des Séleucides ou des Grecs, l'Ère Césaréenne d'Antioche, l'Ère Julienne, l'Ère d'Espagne, l'Ère Actiaque, le Cycle de [illegible] ou Nombre d'Or, etc., etc., et la Chronologie des Califes;

Avec une Dissertation sur l'Année ancienne; l'Abrégé de l'Histoire Sainte; [illegible] Prêtres des Hébreux; les Gouverneurs de Syrie; les Rois d'Égypte; ceux de Tyr et de Sidon ou de Phénicie; les anciens Rois de [illegible]; les Rois Séleucides de Syrie, ceux de Babylone, d'Assyrie, de [illegible], de Perse, des Parthes, d'Arménie, de Bactrie, d'Emèse, [illegible]dène, d'Albanie, de Colchide, d'Ibérie, d'Adiabène, de Cappa[illegible], de Pont, de Thrace, de Macédoine, de Bosphore Cimmérien, [illegible]gamo, d'Epire, de Sicile, etc. etc.; les Empereurs de la Chine; l'Histoire Romaine et celle des Carthaginois.

[illegible] par RELIGIEUX DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR;

Imprimé pour la première fois sur les manuscrits des Bénédictins, mis en ordre

Par M. DE SAINT-ALLAIS, chevalier de plusieurs Ordres, auteur de l'Histoire généalogique des Maisons souveraines de l'Europe.

Contenant la première partie de la nouvelle édition in-8°. et in-4°.

TOME CINQUIÈME.

A PARIS,

[illegible] BOREAU, IMPRIMEUR DE S. A. R. MADAME,

[illegible] DE M. VALADE, RUE COQUILLIERE, N°. 27.

1819.

ART

DE

ER LES DATES

AVANT JÉSUS-CHRIST.

SUITE

ABRÉGÉ CHRONOLOGIQUE

DE L'HISTOIRE ROMAINE.

[illegible] TERENTIUS VARRO, L. ÆMILIUS PAULUS II, [illegible] 25 mars romain 538, 30 avril julien 216.

[illegible] QUATORZIÈME DICTATEUR.

M. JUNIUS PERA.

[illegible] QUINZIÈME DICTATEUR.

M. FABIUS BUTEO.

[illegible] Q. FABIUS HERENNIUS, M. MINUCIUS, [illegible] (Tite-Live, l. XXII, chap. 34; et [illegible]).

[illegible] cinquième année de la guerre (Tite-Live, [illegible]), dans la cent quarantième olympiade ([illegible] chap. [illegible]); c'était la quatrième année de

cette olympiade, qui finit au mois de juillet julien. Dérangement de l'année consulaire, occasionné par l'interrègne de l'année précédente. Comme il y eut deux interrois, suivant Tite-Live (l. XXII, chap. 34), le renouvellement du consulat, auparavant fixé au 15 mars romain, se porta au 25 du même mois. Les consuls précédents continuèrent de commander l'armée romaine, sous le titre de proconsuls, et restèrent dans le même camp, dit Polybe (l. 3, ch. 107 et 108), tout l'hiver et tout le printems. Mais la disette ayant obligé Annibal, quoique la moisson approchât, d'aller dans la partie de l'Apulie, où le climat encore plus chaud donnait plus promptement aux grains la maturité, il marche et s'empare de Cannes vers le tems de la moisson, dans le mois de juin julien. C'est là que les consuls arrivèrent, suivant Polybe (chap. 108), dont nous suivons la narration; Tite-Live (chap. 40 et suiv.) suppose qu'ils avaient joint les proconsuls auparavant. Dissension entre les consuls : Varron voulait combattre. Un avantage, remporté par ce consul sur les fourrageurs d'Annibal, augmente sa témérité (Polybe, chap. 111; Tite-Live, chap. 41 et 44). Bataille de Cannes, le 4 des nones (2) d'août romain (Aulug. l. V, chap. 17; Macrobe, l. I, chap. 16), 5 septembre julien. Tite-Live (chap. 46), Appien (page 325), Plutarque (vie de Fabius), Florus (l. II, chap. 6), et Zonaras, disent que les Romains, par la position qu'Annibal choisit, avaient en face le soleil, alors très-ardent, et étaient sous un vent régionnaire, appelé dans le pays Vulturne, qui, en jetant la poussière de ces campagnes desséchées aux yeux des Romains, les empêchait de voir leurs ennemis. Silius Italicus (l. IX, vers 491, et l. X, vers 206) ajoute que ce vent portait aux Romains des sables brûlants. Ces circonstances conviennent à la date du 5 septembre julien, saison d'une très-grande chaleur, surtout en Italie. La victoire d'Annibal fut complète. Le consul Æmilius et le proconsul Servilius y périrent : Varron s'enfuit à Venouse, n'ayant avec lui que soixante-dix cavaliers. La perte des citoyens fut si grande, que la religion défendant aux personnes en deuil d'assister à la fête de Cérès, qui se faisait le 12 des calendes de septembre (19 août) romain, (Varron, de L. L. l. V, p. 33; Festus, au mot *rusticca*), dix-sept jours après la bataille, on ne trouva pas de dames romaines en état d'offrir le sacrifice, et on fut obligé de différer la fête (Tite-Live, chap. 56; Val. Max. liv. I, chap. 1, n. 16; Plutarque, vie de Fabius, p. 184). Le pré-

[illegible] pour la Sicile, ayant [illegible] une partie de ses [illegible] ville, et d'aller avec le reste [illegible] de Varron à Rome, où Annibal [illegible] après le retour du consul à Ca[illegible] remporte un avantage sur Anni[illegible] cette ville. Ce succès fut regardé [illegible] signal du retour de leur prospé[illegible] chap. [illegible]; Plutarque, vie de [illegible] M. Junius Pera, nommé [illegible] Gracchus, maître de la cava[illegible] de jeunes citoyens, et tout ce [illegible] de prisonniers, même [illegible] De Nole, Annibal marche à [illegible] l'arrête long-tems; il est obligé [illegible] de ses troupes pendant l'hiver; [illegible] d'hiver à Capoue, où elle [illegible] mollesse et la débauche [illegible] Val. Max. l. IX, chap. 1, n. 1; Flo[illegible] hiver commençant à s'adoucir, dit [illegible] Annibal reprend le siége de Casilin, [illegible] par famine, sous ce consulat. Ainsi, [illegible] pas en hiver, et s'étendait jus[illegible] aux opérations militaires. Notre table [illegible] au 3 mai julien. A la fin de [illegible] on apprit à Rome que L. Postumius [illegible] Gaule, et consul désigné pour l'an[illegible] par les Gaulois, et que son armée [illegible] chapersée (Polybe, chap. 119; [illegible] tenait donc la campagne, même [illegible] de l'année consulaire, et lorsque les [illegible] déjà nommés. En Espagne, As[illegible] de passer en Italie, vaincu par [illegible] de joindre Annibal, son frère, [illegible] avec quelque succès en Espagne. [illegible] du sénat fut de relever le cou[illegible] ressorts de la politique et de la [illegible] Le deuil, même des veuves, fut [illegible] défendit toute démonstration pu[illegible] chap. 25; Plutarque, *vie de* [illegible] ayant été faits prisonniers dans [illegible] de concert avec Annibal, des [illegible] de les racheter, on leur répond

que la république n'a pas besoin de citoyens qui [illegible] prendre les armes à la main (Cicéron, *de Off.* [illegible] et l. III, ch. 32; Tite-Live, l. XXII, ch. 52 et [illegible] p. 329 et 330; Aulugelle, l. VII, chap. 18). [illegible] fait partir Carthalon avec les députés, pour [illegible] rançon et proposer la paix, dans le cas où il [illegible] Romains disposés à l'écouter. Le sénat charges un [illegible] lui porter sur la frontière l'ordre de sortir, dans la [illegible] terres de la république (Tite-Live, chap. 58). Varron [illegible] rive à Rome pour nommer un dictateur. Le sénat, en [illegible] va au-devant de lui, et le remercie de n'avoir pas [illegible] du salut de la république (Tite-Live, chap. 6[illegible]; Plutar. *vie de Fabius*, p. 184). Aucune place vacante dans le sénat n'ayant été remplie depuis la censure de L. Æmilius et de C. Flaminius de l'an 534, et plusieurs des citoyens qui le composaient ayant péri dans la dernière bataille, ce corps manquait de beaucoup de sénateurs. Le sénat n'attend pas, pour faire le remplacement, qu'il y ait de nouveaux censeurs, quoique l'usage attribuât à ces magistrats seuls le droit de choisir les sujets pour remplir ces places; il fait nommer dictateur M. Fabius Buteo, sans maître de la cavalerie. Ce dictateur complète le sénat, et abdique (T. L., l. 28, chap. 22), et tout paraît rétabli dans l'état. Avant le départ des consuls pour l'armée, on avait ordonné des sacrifices pour détourner les effets des prodiges alors connus. Mais, après la bataille, le crime des deux vestales, Opimia et Floronia, ayant été découvert, non-seulement les coupables furent condamnées au supplice, mais on multiplia les sacrifices, et on renouvela la cérémonie barbare d'enterrer tous vivans deux Grecs et deux Gaulois; et il parut, dit Tite-Live, l. 22 (chap. 57), que les dieux étaient suffisamment apaisés (Tite-Live, *ibid.* et chap. 36; Polybe, chap. 113; Plutar. *vie de Fabius*). Le temple de la Concorde, bâti l'année précédente, fut dédié; et le sénat, sur la demande de Fabius, pourvoit à la dédicace de celui que ce Romain avait voué à Vénus Ericine (T. L., l. 22, c. 10, et l. 23, c. 30). On persuada au peuple que la défaite de Cannes ne venait que de la haine personnelle de Junon contre Varron, qui, dans son édilité, l'avait irritée en présentant à Jupiter, pendant les jeux qu'il donnait, un objet odieux à cette déesse (Val. Max. l. I, chap. 1, n. 16). Enfin Q. Fabius Pictor, envoyé à Delphes pour consulter l'oracle, en rapporte la promesse de la victoire pour les Romains, moyennant des sacrifices et des gré-

[illegible]

[illegible] III, tué avant d'entrer [illegible] Gracchus; M. Claudius [illegible] il abdique. Q. Fabius [illegible] subrogé à Marcellus, entrent [illegible] 5 mai julien 215 av. J. C.

[illegible] de la guerre, la troisième, dit [illegible] chap. 36), était révolue. Des pon- [illegible] les raisons que nous avons rappor- [illegible] à mettre une intercalation [illegible] de l'année consulaire au 15 mars ro- [illegible] dit que le consulat de l'an 537 [illegible] de mars, et qu'avant le renouvelle- [illegible] de l'an 538, il y eut un inter- [illegible] chap. 36) que Tib. Sempronius, [illegible] en charge le jour des ides [illegible] consulaire, dérangée par l'interrègne [illegible] donc revenue au terme du 15 [illegible] Ce retour que ni la mort, ou [illegible] ni aucun événement semblable [illegible] peut avoir eu d'autre cause qu'un [illegible] arrêter, tant que durerait la guerre, [illegible] consulaire, d'où pouvait naître le [illegible] généraux et de projets au milieu [illegible] et l'attacher en conséquence à [illegible] des ides de mars (*Voy.* l'année 554), [illegible] que les Romains ont faite aux [illegible] consulaire. L'élection de Marcellus,

[illegible] consul à la place de [illegible] Cisalpine, ayant été déclarée vicieuse [illegible] Q. Fabius (Tite-Live, liv. XXIII, chap. [illegible] de Marcellus, pag. 304). Fabius, après avoir [illegible] le sénat, donne un édit pour ordonner à [illegible], dit Tite-Live (chap. 32) de faire transporter leurs [illegible] de la campagne dans les villes fortifiées avant [illegible] (1er) de juin romain, 19 juillet julien, en menaçant de punir les contrevenans par l'incendie et la destruction de leurs fermes. C'est le huitième exemple remarquable de la justesse de la correspondance que notre table établit entre l'année romaine et l'année julienne. Fabius voulant, par cet édit, mettre les fromens de la prochaine récolte à l'abri de tout enlèvement de la part d'Annibal, a dû y prendre pour terme le tems où la récolte finissait : il n'a pas pu punir les cultivateurs de n'avoir pas transporté tous leurs fromens dans les villes, et d'en avoir laissé dans les campagnes avant que la moisson en fût achevée : il n'a pas dû, en donnant un plus long délai que la fin de la moisson, laisser à Annibal le tems d'enlever les fromens récoltés. La fin de la moisson a donc dû former le délai que Fabius a prescrit par son édit. La moisson commençait suivant Varron (*de re rust.* liv. I, chap. 32) au solstice d'été, et finissait au lever de la canicule, que Pline (liv. II, chap. 47) place au 18 juillet julien, et Palladius (liv. VII, chap. 9) au lendemain 19, jour auquel notre table fait correspondre le 1 juin romain, pris pour terme dans l'édit de Fabius. Il suit de là que l'an 537, le 22 juin romain, date de la bataille de Trasimène, a dû tomber le 15 juillet julien : en l'avançant, ne fût-ce que par l'addition d'une intercalation simple, on le ferait sortir de la 3e année de la cent quarantième olympiade à laquelle Polybe l'attache, et on le porterait à la 4e année olympique. En reculant ne fût-ce que par la suppression d'une intercalation, il ne serait plus possible de porter par les intercalations des années 538 et 539, le 1 juin romain de cette année au 19 juillet julien, avec lequel l'édit de Fabius le fait concourir (*Voyez* l'année 537). Il suit encore de là que les pontifes doivent avoir intercalé les deux années 538 et 539. Sans l'intercalation dans l'une et dans l'autre de ces années, on ne pourrait pas, en contenant, avec Polybe, le 22 juin romain de l'an 537 dans la troisième année de l'olympiade, faire avancer le 1 juin de cette année 539, jusqu'au 19 juillet julien (*Voyez* les années 537 et 538).

[illegible] Plutarque. Vie de [illegible] dans la Campanie qu'An- [illegible] Carthaginois en [illegible] (Tite- [illegible] ch. 3). Ainsi l'an- [illegible] Liver, La Sardaigne, [illegible] flotte carthaginoise sous [illegible] soumise par T. Manlius [illegible] Eutrope, liv. III, chap. [illegible] fils et successeur d'Hiéron [illegible] par les succès d'Annibal, [illegible] Excerpt. Legat., chap. 1, [illegible] cinquantième année, [illegible] d'alliance d'Hiéron [illegible] d'Hiéron avec les Romains [illegible]), ce n'est qu'en le pla- [illegible] année 491, et en différant [illegible] les Carthaginois jusqu'à la fin de [illegible] trouver les cinquante années [illegible] des Syracusains avec Rome, et [illegible] d'Hiéronime, tué par des sujets [illegible] ayant suspendu la guerre [illegible] préteur Appius Claudius Pulcher [illegible] les places des Romains sur la [illegible] (Tite-Live, liv. XXIV, [illegible] de Macédoine, avec Anni- [illegible] la république de Carthage réu- [illegible] l'Italie et la Grèce; que [illegible] Carthaginois, et l'autre à Philippe [illegible] liv. XXIII, chap. 33 [illegible] Zonaras, pag. 422). Le [illegible] de Philippe et ceux qu'An- [illegible] pris par les Romains, Philippe [illegible] dont ces députés étaient [illegible] dit Tite-Live (chap. 39), avant [illegible] en mouvement. En Espagne, [illegible] par des troupes que Magon, [illegible] de Carthage, fut deux fois [illegible] Tite-Live, liv. XXIII, chap. 48 et

[illegible] 40). Les prêtres à Rome [illegible] [illegible] dans le [illegible] (L. XXXIV, chap. 1), de Q. Fabius [illegible] [illegible] Dédicaces du Temple de la Tempête [illegible] par T. Otacilius Crassus (T. L., L. XXIII, [illegible]) [illegible] sanglant sortit de la statue de Junon [illegible] la grêle tomba sur le temple (Tite-Live [illegible] Zonaras, pag. 402). Il y eut des grandes inondations [illegible] sibles à Rome elle-même : le Tibre emporta des [illegible] plusieurs personnes furent submergées (Tite-Live L. [illegible] chap. 9). Le mécontentement du peuple étant déjà [illegible] pontifes revinrent aux règles qu'ils s'étaient [illegible] des intercalations, et quoique la délégation d'un temple [illegible] pu leur paraître suffisante pour arrêter l'effet sinistre [illegible] attribuaient aux prodiges, les inondations dans lesquelles des citoyens périrent, et une partie de la ville détruite [illegible] même cause, annonçaient trop visiblement la colère [illegible] pour ne pas omettre l'intercalation.

Consuls : Q. Fabius Maximus Verrucosus IV, et Claudius Marcellus III, entrent en charge le 15 [illegible] romain 540, 23 avril julien 214 av. J. C.

Tribun du peuple : L. Caecilius Metellus (Tite-Live, liv. XXIV, chap. 18 et 43).

214-213. Cinquième année de la guerre (Tite-Live, liv. XXIV, chap. 9). Les prodiges et l'inondation de l'année précédente firent omettre l'intercalation. Bataille à Bénévent entre le proconsul T. Sempronius Gracchus et Hannon; en même temps que le consul Q. Fabius forme le siège de Casilin, et qu'Annibal vient à Nole attaquer Marcellus (Tite-Live, chap. 14 et 17). Sempronius ayant promis la liberté aux esclaves achetés par la république pour en compléter son armée, remporte une victoire complète. Annibal vaincu à Nole par Marcellus, marche à Tarente où il s'était formé un parti pour lui livrer la ville; et Marcellus, délivré d'Annibal, s'étant réuni à Fabius, les deux consuls prennent la ville de Casilin (Tite-Live, chap. 19). Marcellus est obligé de rester dans l'inaction, une maladie l'arrêtant à Nole (Tite-Live, ch. 20). Annibal, après avoir inutilement passé quelques jours, dit Tite-Live (*ibid.*) sous les murs de Tarente, se retire à Salapia, la moitié de l'été

[illegible] ROMAINE.

[illegible] Sicile, et jugeant [illegible] d'hiver, y fait transporter [illegible] campagnes voisines. Ainsi [illegible], quelques jours après son [illegible] bataille avec Marcellus à Nole, [illegible] où finissait la moisson, et [illegible] milieu de l'été astronomique. [illegible] en partie par Marcellus, [illegible] que ce consul [illegible] qu'il ne peut y être allé que [illegible] et même plus tard, [illegible] à Nole. Siége de Syracuse : Ap[illegible] l'attaque par terre : Marcellus [illegible] Archimède, par des leviers et [illegible] des Romains et repousse [illegible] ch. 5, Tite-Live, chap. 33 [illegible] Marcellus). Marcellus, ne pouvant [illegible] de cette ville, se détache avec le [illegible] soumettre les autres places de la Si[illegible] le siége en blocus, dans le dessein de [illegible] la famine (Polybe, ch. 8 ; Tite-Live, [illegible] cette campagne en Sicile. Les expé[illegible] dans l'intérieur de cette île après que [illegible] Tite-Live les place sur cette année, [illegible]vante. La ville de Syracuse n'ayant été [illegible] que l'an 542, le blocus doit avoir con[illegible] 541. Cependant Tite-Live ne rapporte [illegible] continuation de ce blocus, ni aucune [illegible] en Sicile, où il resta jusqu'à la [illegible] ; ainsi cet auteur a réuni sous la même [illegible] arrivés pendant le siége et le blocus, [illegible] à deux années différentes. Polybe [illegible] dit que Marcellus, avant de lever le [illegible] le tiers des troupes attaquer les villes de [illegible] huit mois avec Appius devant Syracuse : [illegible] peut y être arrivé avant le commence[illegible] juillet julien, il doit en être parti vers le [illegible] de l'année suivante, dans les der[illegible] qui finissait le 12 avril julien ; [illegible] de Marcellus, après la levée du [illegible] de Syracuse, tombe à l'année [illegible] donnerons une autre preuve sur l'an[illegible] M. Valerius Lævinus reprend

Orique dont Philippe s'était emparé [illegible] ce prince assiégeait, et revient [illegible] (Tite-Live, chap. 40). Les Sc[illegible], gagn[illegible] trois batailles sur Asdrubal, et tuent, dans la [illegible] rois gaulois qui avaient amené des secours aux [illegible] la ville de Sagonte est rétablie et rendue à ses [illegible] tans (Tite-Live, chap 42). A Rome, P. Furius [illegible] M. Atilius Regulus ayant été nommés [illegible] Furius oblige Regulus d'abdiquer (Tite-Live, chap. [illegible] Comme on annonça plusieurs prodiges (Tite-Live, [illegible] et qu'on ne trouve dans le cours de cette année aucun [illegible] nement favorable à la religion, les pontifes n'ajoutèrent point d'intercalation extraordinaire à l'année suivante.

Consuls : Q. FABIUS MAXIMUS, TIB. SEMPRONIUS GRACCHUS II, entrent en charge le 15 mars romain 54[illegible] avril julien 213 av. J.-C.

SOIXANTE-SEIZIÈME DICTATEUR.

M. CLAUDIUS CENTHO.

213-212. Tandis que le consul Q. Fabius en Apulie, où son père Q. Fabius Maximus vient le joindre (Tite-Live, l. XXIV, ch. 44. Plutar., *Vie de Fabius*; Aulug. l. II, ch. 2; *Val Max.*, l. II, chap 2, n. 4), et son collègue [illegible] Sempronius en Lucanie, prennent des villes et font rentrer les peuples sous l'obéissance des Romains, Annibal perd tout l'été, dit Tite-Live (l. XXV, chap. 1), à rester devant Tarente. Continuation du blocus de Syracuse : deux flottes carthaginoises, chargées de troupes de débarquement, sous les ordres d'Imilcon et de Bomilcar, ne peuvent secourir cette place; mais ces troupes relevant le courage des villes de Sicile, anciennement alliées de Carthage, Marcellus, trop faible pour les soumettre avec le tiers des légions, revient au commencement de l'hiver, dit Tite-Live (l. XXIV, ch. 39) au blocus de Syracuse, et donne congé, ajoute cet auteur à Appius Claudius pour aller à Rome demander le consulat. Comme Appius a été consul l'année suiv. 542, il s'ensuit que son départ pour aller se mettre sur les rangs à Rome, et le congé que Marcellus lui donna pour ce voyage, appartiennent à l'hiver de cette année 541, et en consé-

[illegible] de Syracuse par Ap[illegible] pendant ce blocus et [illegible] donné, tombent aussi à cette [illegible] précédente 540). Traité des Sci[illegible] Syphax, roi d'une partie de la [illegible] de ce prince avec les Romains, déter[illegible] autre nation Numide, et père de Mas[illegible] parti des Carthaginois (Tite-Live, [illegible] 19). A Rome, P. Cornelius Scipion, [illegible] l'Africain, âgé de 21 ans (*Voyez* l'an [illegible] Polybe (l. X, chap. 4), dit [illegible] Tite-Live (l. XXV, ch. 2), qu'il [illegible] pour cette magistrature, à la [illegible] suivant Polybe (liv. VI, chap. 17), [illegible] consuls nécessaires à leurs [illegible] à Rome, C. Claudius Centho [illegible] tenir les comices consulaires, choisit [illegible] Q. Fulvius Flaccus, procède à [illegible], et abdique (Tite-Live, l. XXV, [illegible] plusieurs citoyens se permettaient de suivre, [illegible] un rit différent de celui de la religion [illegible] M. Atilius Régulus, chargé de l'exécution [illegible] rendu pour ordonner l'examen de [illegible] des formules de cérémonies reli[illegible] les particuliers de les apporter à [illegible] les calendes (1er.) d'avril romain de [illegible] 542, 19 avril julien de l'an 212 avant [illegible] (Tite-Live, l. XXV, ch. 1), jour où finis[illegible], qui, commençant quelques jours [illegible] des consuls chargés de faire procéder à [illegible] préteurs, ne se terminait tout de même que [illegible] après que les consuls étaient sortis de charge. [illegible] et du préteur pour empêcher tout culte [illegible] porter les pontifes à laisser subsister [illegible] qui était due à l'année suivante 542; mais [illegible] annoncé plusieurs prodiges au commen[illegible] année consulaire (Tite-Live, l. XXIV, [illegible] grand pontife mourut alors, ainsi que [illegible] du second ordre (Tite-Live, l. XXV, [illegible] dames romaines, accusées de crimes, [illegible] à l'exil (*ibid.*), et qu'il y eut à Rome [illegible], qui réduisit en cendres des quartiers [illegible] la ville, et même trois temples (Tite-Live,

l. XXIV, ch. 47). [illegible] pontifes retranchèrent l'intercalation [illegible]

Consuls : Q. FULVIUS FLACCUS III, [illegible] PULCHER, entrent en charge, le 15 mars romain [illegible] julien 212 av. J.-C.

Tribuns du peuple : SP. CARVILIUS MAXIMUS, [illegible] VILIUS MAXIMUS, C. SERVILIUS CASCA (Tite-Live, liv. XXV, ch. 3).

212-211. Septième année de la guerre. L'incendie [illegible] l'année précédente fait omettre l'intercalation. M. Postumius Pyrgensis, entrepreneur des vivres et des munitions pour l'armée d'Espagne, est condamné par contumace à l'exil pour des malversations, s'il ne se représente avant les calendes (1er) de mai romain, 18 mai julien (Tite-Live, l. XXV, ch. 4). Les consuls ne peuvent faire les féries latines avant le 5 des calendes de mai (26 avril romain, 15 mai julien, Tite-Live, ch. 12). Prise de Tarente par Annibal : cette ville lui est livrée par la trahison de quelques citoyens (Polybe, l. VIII, ch. 19; Tite-Live, ch. 14). Pendant qu'Annibal s'empare des retranchemens entre la ville et la citadelle, où il y avait garnison romaine, Hannon, par ses ordres, marche en Campanie pour faire transporter à Capoue les grains qui, dit Tite-Live (ch. 13), avaient été amassés cet été; ainsi l'approvisionnement de Capoue par Hannon, et la prise de Tarente qui l'a précédé, ne peuvent être arrivés qu'après la récolte qui finissait dans le mois de juillet julien. Bataille gagnée par le consul Fulvius sur les Carthaginois près de Bénévent (Tite-Live, ch. 16). Le proconsul Sempronius Gracchus, à qui les deux consuls mandent de venir de la Lucanie pour garder Bénévent, se laissant entraîner, par le Lucanien chez lequel il logeait, dans une embuscade qu'Hannon lui avait dressée, y périt (Tite-Live, ch. 16). Siége de Capoue par les deux consuls. Les fromens, dit Tite-Live (ch. 15), étaient déjà dans le quartier d'hiver; d'où il suit que ce siége fut entrepris sur la fin de l'été, ou au commencement de l'automne. Tite-Live ajoute (*ibid.*) qu'il le fut trois ans après la défection de cette ville. Comme Capoue se donna aux Carthaginois sur la fin de l'an 538, après la bataille de Cannes, les trois ans étaient révolus, Annibal étant venu de Tarente au se-

[illegible] qui étaient en station dans [illegible] le [illegible] des Romains en [illegible] de troisième jour, dit [illegible] son quartier d'hiver. Ainsi, [illegible] à Tarente, vers l'hiver [illegible] circonvallation de Capoue, [illegible] qui leur avait été en- [illegible] lequel on offrait la liberté et les biens [illegible] Capoue qui en sortiraient avant les [illegible] 23 mars julien de l'année sui- [illegible] ch. 22). Renouvellement du siége [illegible] Marcellus seul, au commencement du [illegible] ch. 23). Prise de cette place dans [illegible] et les Romains étant attaqués, dit [illegible] de maladies contagieuses que la saison [illegible] dans le même tems, dit en- [illegible] ch. 23), que les consuls faisaient la cir- [illegible] Capoue. Ainsi le siége de cette ville fut [illegible] Tite-Live ajoute (ch. 31), que la [illegible] fut prise la troisième année du siége; [illegible] siége ayant été commencé par Marcellus [illegible] juillet ou d'août de l'an 540 (*voy.* cette [illegible] ou le blocus de cette place doit avoir con- [illegible] année précédente 541, quoique Tite-Live [illegible] mention sur cette année (*Voyez* les [illegible]). Mort d'Archimède, tué dans Syracuse [illegible], comme il était occupé à une opéra- [illegible] Tite-Live, ch. 31; Plutarque, *Vie de* [illegible] Val.-Max., l. VIII, ch. 7, n. 7). Les [illegible] les Siciliens s'étant réunis pour se dé- [illegible] Romains, sont battus par Marcellus près [illegible] la fin, dit Tite-Live (ch. 41), de cette

[illegible]

[illegible] Scipion fut [illegible] vingt-neuf jours, dit Tite-Live [illegible] après la mort de son frère, la septième année [illegible] de son commandement en Espagne [illegible] avait été envoyé dans le mois d'octobre julien [illegible] (cette année), sa mort doit être arrivée [illegible] julien de cette année, où la sixième année de son [illegible] dement en Espagne finit, et où commença la septième [illegible] Les soldats qui avaient échappé à la défaite des Scipions [illegible] semblés par L. Marcius, lui ayant déféré le [illegible] ment, ce chevalier romain repousse les Carthaginois [illegible] surprend et les force dans leurs camps, et rétablit les affaires des Romains en Espagne (Tite-Live, ch. 37 et suiv.). [illegible] Rome, on ordonne de rétablir les temples que le feu avait détruits l'année précédente (Tite-Live, ch. 7). Premiers jeux apollinaires, en conséquence d'une prédiction que l'on trouve dans le livre d'un ancien devin appelé Marcius, qui portait que, moyennant des sacrifices et des jeux à l'honneur d'Apollon, les Romains remporteraient la victoire et chasseraient les étrangers qui ravageaient leurs campagnes (Tite-Live, ch. 12; Macrob., Saturn., l. 1, ch. 17; Festus, p. 202). La reconstruction des temples, l'établissement de jeux et la prise de Syracuse auraient porté les pontifes à prolonger ce consulat par une intercalation extraordinaire, si la foudre tombée sur d'autres temples, même sur le Capitole, et plusieurs autres prodiges (Tite-Live, ch. 7), joints à la mort de Sempronius et des deux Scipion, à la tête des armées, les défaites de Centenius Penula et du proconsul Fulvius, et la prise de Tarente, n'avaient exigé de laisser l'année dans l'ordre ordinaire qui refusait toute intercalation à l'année suivante.

Consuls : P. SULPICIUS GALBA MAXIMUS, CN. FULVIUS CENTUMALUS, entrent en charge le 15 mars romain 543, 23 mars julien 211 av. J.-C.

Tribuns du peuple : C. SEMPRONIUS BLÆSUS (Tite-Live, l. 26, ch. 2).

[illegible]

[illegible] les anciennes troupes [illegible] d'hiver, et les ennemis étant déjà dans [illegible] [illegible] cette saison, il fait entrer [illegible] troupes [illegible] amenées dans les quartiers [illegible] (Tite-Live, ch. 20). Il suit de là que [illegible] arrivé en Espagne, vers la saison où finit la [illegible] environ le milieu de l'automne (Voyez ci-dessus [illegible] de Marcellus de la Sicile, à la fin de l'été ([illegible] ch. 21). Triomphe de ce proconsul sur le mont [illegible] ovation dans la ville ([illegible]); il y porte les beaux [illegible] de sculpture et de peinture qui ornaient Syracuse [illegible] la première cause du luxe des Romains (Polybe, [illegible] ch. 10; Tite-Live, l. XXV, ch. 40; Plutar., Vie de [illegible] Traité entre M. Valerius Lævinus, propréteur [illegible] veiller sur les démarches de Philippe, et les peuples [illegible] l'Etolie, par lequel les villes qui seraient conquises [illegible] vaient appartenir à ces peuples, et les Romains [illegible] servent le butin (Polybe, l. XI, ch. 5; T. L., l. 28, ch. [illegible] Comme Tite-Live dit (ch. 25), que Philippe [illegible] nouvelle de la défection de l'Etolie dans son quartier [illegible] à Pella, ce traité peut avoir été conclu avant la fin de [illegible] tomne, et pourtant il doit avoir été fait avant les [illegible] froids de l'hiver. Tite-Live (ch. 24 et 25) ajoute [illegible] Philippe marcha sur-le-champ pour contenir les peuples avec lesquels il était en guerre et encourager ses alliés [illegible] que Lævinus prit des villes et ramena sa flotte au port [illegible] Cyrcyre. Au commencement du printems (Tite-Live, ch. [illegible]), dans le mois de mars julien, Lævinus rentre [illegible] campagne, forme avec les Etoliens le siége d'Anticyre [illegible] attaque cette ville le troisième jour, dit Tite-Live, [illegible] s'en rend maître peu de jours après. Là, il reçoit la nouvelle de son élection au consulat pour l'année suivante [illegible] consulat qui devait commencer le 15 mars romain, 5 avril julien (Tite-Live, ch. 26). Prodiges à Rome : la foudre tombe sur un temple de cette capitale, sur les murs et

[illegible] de la grêle [illegible]
[illegible] d'après [illegible]
[illegible] et fut dégradé (Tite-
[illegible] par le sénat de donner
[illegible] et de les rendre perpé-
[illegible] de Rome attribuée à la
[illegible] compensé ces malheurs et
[illegible] à l'année suivante [illegible]
[illegible]

[illegible] LÆVINUS, M. CLAUDIUS MAR-
[illegible] chargé le 15 mars romain 544, 5

[illegible] SEPTIÈME DICTATEUR.

[illegible] FULVIUS FLACCUS.

[illegible] L. ANNIUS REGULUS, M. LUCRETIUS,
[illegible] (Tite-Live, l. XXVI, chap.
[illegible]

[illegible] de la guerre. Tite-Live dit
[illegible] Marcellus entra en charge aux ides (15)
[illegible] une nouvelle preuve de la fixation du
[illegible] Le préteur Cn. Fulvius Cente-
[illegible] Annibal à Herdonnée, et y perd la
[illegible] Tite-Live (l. XXVII, ch. 1), après
[illegible] Cn. Fulvius Flaccus, de l'an de
[illegible] Marcellus, après avoir pris quelques
[illegible], passe dans la Lucanie, attaque
[illegible] quoique l'action soit indécise, pour-
[illegible] dans sa retraite (Tite-Live, ch. 2,
[illegible]). M. Valerius Lævinus, son
[illegible] de la Grèce à Rome, apprend à Capoue
[illegible] les Campaniens dans la ville de Rome,
[illegible] (T. L., l. 26 ch. 27), fête qui se
[illegible] d'avril (19 mars romain), corres-
[illegible] avril julien. Ainsi Lævinus n'était
[illegible] premiers jours d'avril : il y arriva [illegible]
[illegible] maladie l'ayant arrêté dans la
[illegible] y attendait (Tite-Live,

l. XXVI, ch. 26). La difficulté de lever des [illegible] la flotte qu'il devait commander dans la Sicile, [illegible] celle qui était dans la Grèce, le retint encore [illegible] tale (Tite-Live, ch. 35 et 36). Départ de [illegible] Sicile, la plus grande partie de l'année [illegible] (l. XXVI, ch. 40), étant passée; d'où il [illegible] peut être parti qu'après le mois de juillet [illegible] d'Agrigente par ce consul (Tite-Live, ch. [illegible] thaginois ayant évacué toute la Sicile, M. Valerius [illegible] préteur de cette île, va ravager en Afrique la [illegible] d'Utique, et rentre au port de Lilybée, le treizième [illegible] qu'il en était parti (Tite-Live, l. XXVII, ch. 5). [illegible] en Espagne, avait rassemblé sur l'Ebre ses légions [illegible] flotte, au commencement du printems (T. L., l. 26, ch. [illegible]). Quoique Polybe dise (l. X, ch. 9) que ce proconsul avait tout préparé pendant l'hiver pour le siége de Carthagène, comme dans la harangue à son armée, sur les bords de l'Ebre, rapportée par Tite-Live (ch. 41), il lui présente, pour l'encourager, l'exemple de la prise d'Agrigente, arrivée dans l'été de cette année (*Voyez* ci-dessus), il ne peut être parti pour cette place avant la fin de l'été, son armée y étant venue en 7 jours (Polybe, ch. 9; Tite-Live, ch. [illegible]). Scipion prend cette ville le septième jour qu'il s'y était présenté (App., *de Bello Hispan.*, p. 267). Le jour qu'il en commença les attaques (Tite-Live, l. XXVI, ch. 41 et l. XXVII, ch. 7, Florus, l. II, ch. 6), il saisit le tems de la basse marée pour se porter à travers un étang alors guéable, à la partie des murs de la ville la plus faiblement la moins défendue. Cette circonstance persuada à ses soldats que Neptune, dont Scipion leur avait annoncé la protection, et qu'il assurait lui avoir apparu, combattait pour les Romains (Polybe, l. X, ch. 11 et 14; T. L., l. XXVI, ch. 41 et 45; Appien, p. 265, 66 et 68). C. Lælius, commandant de la flotte, retenu par Scipion le tems seulement nécessaire pour disposer, de concert avec lui, des prisonniers, des otages et du butin, étant parti de Tarragone sur un seul bâtiment, pour porter à Rome cette nouvelle (Tite-Live, l. XXVI, ch. 51), y arrive en trente-quatre jours, dit Tite-Live (l. XXVII, ch. 7), et pourtant, ajoute cet auteur, sur la fin de cette année. La prise de Carthagène ne tombe donc pas au printems de cette année, mais à la fin de l'été ou au commencement de l'automne. Cet événement, placé nous cette année par la plupart des auteurs,

[illegible] (*ibid.*), et par quelques [illegible] Cette diversité est venue de [illegible] ont commis dans le [illegible] avec les années olympiques. [illegible] commencé le 15 mars, tombe à la [illegible] quarante-unième olympiade ; et [illegible] arrivée au plutôt dans l'été, [illegible] année, les auteurs grecs ont [illegible] de ces années olympiques, et [illegible] à la seconde ; d'où il résulte que [illegible] qui ont puisé dans les historiens, [illegible] distribués par ces historiens sur [illegible] les ont placés aussi, sans autre ré- [illegible] années romaines, et en conséquence ils [illegible] de Carthagène à l'année qui a suivi ce [illegible] est fréquente dans les historiens ro- [illegible] Tite-Live (*Voyez* l'année sui- [illegible] Q. Fulvius Flaccus avec P. Licinius [illegible] cavalerie, pour tenir les comices con- [illegible] XXVII, ch. 5). L. Veturius Philo [illegible] ayant été nommés censeurs, la mort [illegible] Licinius d'abdiquer (Tite-Live, ch. 6). [illegible] en cendres plusieurs bâtiments [illegible] attaqua le temple de Vesta (Tite- [illegible] 7), des prodiges effrayants dans plu- [illegible] Live, l. XXVII, ch. 4), la mort de [illegible] du grand curion, d'un cen- [illegible] 6), celle de Cn. Fulvius, à la tête [illegible] des pontifes d'avoir égard au [illegible] plébéiens montrèrent pour la religion, [illegible] des statues pour le tem- [illegible] Live, *ibid.*), même aux succès de [illegible] les attribuât à la protection de Nep- [illegible] ils laissèrent l'année suivante dans [illegible] refusait l'intercalation.

[illegible] MAXIMUS VERRUCOSUS V, Q. FUL- [illegible] entrent en charge le 15 mars romain 545, [illegible] L.-C.

[illegible] C. PUBLICIUS BIBULUS (Tite-Live, [illegible] *Vie de Marcel.*, p. 314).

[illegible] 208. Dixième année de la guerre [illegible]
ch. 9 et 21). Huitième année depuis la bataille [illegible]
l'an 538 (Tite-Live, ch. 19). Cinquième année du [illegible]
trième consulat de Fabius de l'an 540 (Cicéron, [illegible]
ch. 4). Ces consuls, dit Tite-Live (ch. 9), [illegible]
chargé aux ides (15) de mars, renain. Le [illegible]
étant chargé du siége de Tarente, le proconsul [illegible]
dans le dessein de contenir Annibal, le joint à [illegible]
dès qu'il y eut du fourrage dans les campagnes (Tite-Live, [illegible]
ch. 12), au mois d'avril julien, le suit et le harcèle [illegible]
des défilés. Bataille pendant trois jours, entre ces deux [illegible]
reux. Pendant le premier jour l'avantage fut à peu près [illegible]
le second jour, Annibal battit les Romains; le troisième [illegible]
Marcellus remporta une grande victoire (Tite-Live, [illegible]
et 14. Plut. *Vie de Marc.*, p. 313. Orose, l. IV, ch. [illegible]
Marcellus n'étant pas en état de poursuivre les [illegible]
avec des soldats, la plupart blessés dans la dernière [illegible]
mène son armée à Venouse, au milieu de l'été, [illegible]
Live (ch. 20); d'où il suit que les batailles de Marcellus
avec Annibal se donnèrent vers le 11 août julien, [illegible]
le milieu de l'été. Prise de Tarente par Fabius (Tite-Live, [illegible]
ch. 16). Caton servait à ce siége (*Cicero de senectute*, [illegible]
Annibal, accourant de Caulonie au secours de Tarente, [illegible]
apprend que cette ville était déjà prise par Fabius (Tite-Live, [illegible]
Comme Annibal n'était allé à Caulonie qu'après des bataillies contre Marcellus, du milieu de l'été (Tite-Live, ch. 14), il s'ensuit que la prise de Tarente est arrivée après le milieu et sur la fin de cette saison. Triomphe de Fabius sur les Tarentins (Plut., *Vie de Fabius*, p. 187.) Inscription rapportée par Pighius sur l'an catonien 532). Dans la Grèce, Philippe ayant gagné deux batailles sur les Etoliens et porté ces peuples à entrer avec lui en négociation pour la paix, apprend, à Argos, où il s'occupait de l'appareil des jeux Néméens, que le proconsul Sulpicius ravage les terres de ses alliés, quitte les jeux pour aller contenir les Romains, les repousse, leur reprend le butin qu'ils avaient fait, et rentre à Argos avant que les jeux fussent achevés (Tite-Live, ch. 30 et 34). Comme les jeux Néméens, qui se donnaient à la fin de la troisième année et vers la 4e. année de chaque olympiade, commençaient le 12 du mois hecatombaeon, répondant cette année au 22 juillet julien, l'expédition de Sulpicius sur les terres des alliés de Philippe, est du commencement de l'été, et les batailles aussi que les négociations

[illegible]

[illegible] (Tite-Live, chapitre [illegible]) [illegible] à l'année [illegible] [illegible] chaque olympiade, [illegible] [illegible] de [illegible] [illegible] passé dans la Grèce. Nous [illegible] sur l'année suivante, où il a [illegible] [illegible] romaine avec l'année olym- [illegible] de même sur les événements de [illegible] les auteurs grecs rapportaient à [illegible] olympiade, l'avantage que Phi- [illegible] dans les derniers jours des [illegible] de Sulpicius sur Philippe à [illegible] de ces jeux, Tite-Live, [illegible] les suivait de préférence dans [illegible] de la Grèce, voyant que le [illegible] qui eût commencé, et qui fût [illegible] romains à la quatrième année olym- [illegible] événements à l'année suivante. En y [illegible] il aurait reconnu, que quoique [illegible] les annales à la troisième année [illegible] seulement en ont concouru avec [illegible] olympique, et que les autres huit [illegible] à la quatrième année. En Espagne, [illegible] en campagne au commencement du [illegible] ch. [illegible] donne bataille à Asdrubal et [illegible] Asdrubal, obligé de se retirer, forme [illegible] dans les Gaules, et, dans [illegible] le long du Tage, qui s'appro- [illegible] liv. II, ch. 36; Tite-Live, [illegible] avoir employé le reste de l'été, [illegible] la soumission des peuples, [illegible] à Tarragone. M. Cornelius

Cethegus et P. Sempronius Tuditanus [illegible] cette année (Tite-Live, ch. 11). Prodiges [illegible] foudre tombe sur des temples, des murs, [illegible] villes et même sur la statue de Jupiter au [illegible] enfant vient au monde avec la tête d'un éléphant [illegible] naît hermaphrodite (*ibid.*). Quoique les Romains [illegible] vœu de continuer cette année les jeux apollinaires [illegible] présages sinistres qui résultaient de ces prodiges [illegible] de la naissance d'un hermaphrodite (*Voyez* l'année [illegible]) ont dû porter les pontifes à retrancher l'intercalation [illegible] l'année suivante.

Consuls : M. CLAUDIUS MARCELLUS V, T. Q[illegible] CRISPINUS, entrent en chargent le 15 mars [illegible] 15 mars julien 208 av. J.-C.

SOIXANTE-DIX-HUITIEME DICTATEUR.

T. MANLIUS TORQUATUS.

208. Onzième année de la guerre (Tite-Live, [illegible] vre XXVII, chap. 22). L'intercalation fut omise [illegible] des prodiges de l'année précédente. Mort de Marcellus [illegible] consul étant allé, avec son collégue Quinctius, reconnaître une éminence couverte de bois, qui séparait le camp d'Annibal de celui des Romains, tombe dans une embuscade où il est tué; Quinctius y est dangereusement blessé, [illegible] retire, avec l'armée, sur la montagne la plus voisine ([illegible] lybe, liv. X, chap. 29; Tite-Live, chap. 26; Plutarque, *Vie de Marcell.*, pag. 315; Orose, liv. IV, chap. 18). Annibal vient à Locres faire lever le siége que le proconsul Q. Fulvius Flaccus, après l'avoir commencé, avait abandonné, et que le propréteur L. Cincius Alimentus avait repris (Tite-Live, chap. 28). Départ de T. Manlius pour la Grèce; le sénat l'avait chargé, au commencement de cette année consulaire (Tite-Live, liv. XXVII, chap. [illegible]) d'aller voir ce qui s'y passait, et de se rendre, s'il n'en était empêché par les armées ennemies, aux jeux olympiques, qui, dit Tite-Live, devaient se donner cette année, pour y annoncer aux Siciliens et aux Tarentins que la guerre avait obligé d'abandonner leur patrie, ou qu'Annibal en avait exilés, qu'ils pouvaient y rentrer, et que le peuple

[illegible]

[illegible] Tite-Live, liv. XXVIII, [illegible] Messiade. (liv. II), commençait [illegible] de la ce prince, portant la [illegible] les villes qui lui étaient oppo- [illegible] Machanidas, tyran de Lacédémone, [illegible] les Eléens, occupés, dit Tite- [illegible] chap. 7), à faire les préparatifs des jeux [illegible] sur la nouvelle de sa marche; [illegible] Ces jeux devaient se donner, cette [illegible] Sulpicius et Attale, après avoir [illegible] campagne à prendre et à piller quelques [illegible] le proconsul à Egine, le roi dans ses [illegible] de Bithynie, attaquait Philippe [illegible] met ses alliés en sûreté, s'en re- [illegible] (Tite-Live, chap. 7). Tite-Live [illegible] dans la même erreur que sur l'année [illegible] (liv. XXVII, chap. 36, et [illegible]) [illegible] au consulat suivant la députa- [illegible] Grèce, et toute cette campagne de [illegible] Sulpicius, Attale et Machanidas. Les jeux [illegible] Manlius était chargé de se rendre, et [illegible] troubler la solennité, n'ayant pas été [illegible] qui était une deuxième année olym- [illegible] de cette année-ci 546 de Rome, et pre- [illegible] troisième olympiade, il s'ensuit [illegible] et ces expéditions militaires appar- [illegible] année. Il s'ensuit encore que comme il y a [illegible] Tite-Live, deux campagnes consécu- [illegible] Sulpicius et le roi Philippe, et que [illegible] du même auteur, est la seconde, [illegible] jeux olympiques et avec cette année, la [illegible] précédente. Ainsi Tite-Live a re- [illegible] l'une et l'autre campagne : nous avons [illegible] précédente, la cause de son erreur [illegible] beaucoup de troupes dans les Gaules, [illegible] au pied des Alpes aux environs [illegible] arrêté par la difficulté de passer ces

[illegible] (Tite-Live, [illegible] chap. 36). Quarante-quatrième lustre [illegible] M. Cornelius Cethegus [illegible] Sempronius [illegible] l'année précédente (*ibid.*). L'état de [illegible] Crispinus ne lui permettant pas de venir à Rome, [illegible] nommé dictateur, pour tenir les comices [illegible], T. Manlius Torquatus, et mourut de sa blessure sur la fin de cette année (Tite-Live, ch. 33). Manlius ayant choisi pour maître de la cavalerie Cn. Servilius, procède à l'élection des consuls, et donne les grands jeux que le préteur M. Emilius avait voué sous le consulat de Flaminius et de Servilius de l'an 537, d'offrir aux dieux dans cinq ans, et les vœux pour le lustre suivant (*ibid.*). Ainsi le vœu d'Emilius n'avait pas été rempli au tems marqué. Prodiges à Rome : la foudre tombe sur des temples, des tombeaux, sur des murs et des portes de villes ; un lac se remplit de sang ; des maladies contagieuses attaquent la ville et les campagnes. Le préteur P. Licinius Varus est chargé de porter au peuple une loi pour ordonner que les jeux apollinaires seront donnés tous les ans ; et, pour les attacher à un jour fixe, on choisit, suivant Tite-Live (liv. XXVII, chap. 23), le 3 de nones (5) de juillet romain. L'ancien calendrier les place au jour suivant. La contagion, les prodiges, la mort des deux consuls, empêchant les pontifes d'avoir égard au nouveau vœu de ces jeux, à l'établissement du temple de la Vertu, ordonné cette année (Tite-Live, chap. 25), et au don de statues que les édiles firent au temple de Cérès (*ibid.*, chap. 36), on n'ajouta point d'intercalation à l'année suivante.

Consuls : C. Claudius Nero, M. Livius Salinator, [illegible] entrent en charge le 15 mars romain 547, 5 mars julien 207 av. J.-C.

SOIXANTE-DIX-NEUVIEME DICTATEUR.

M. LIVIUS SALINATOR.

208-207. Douzième année de la guerre (Tite-Live, liv. XXVII, chap. 39). La mort des deux consuls de l'année précédente ne dérangea pas l'année consulaire : on verra seulement, sur l'année 582, que le consulat continua d'être fixé aux ides (15) de mars romain. Ainsi T. Manlius, nommé dictateur à la fin de l'année, resta dans la dictature

[illegible] nouvelle [illegible] ; ou
[illegible] contrée, et
[illegible] bien [illegible] étampoises ou
[illegible] suivante, conformément à la règle
[illegible] pendant cette guerre. (Voyez
[illegible] Asdrubal, après avoir passé les
[illegible] sans attendre, perd beaucoup de
[illegible] Plaisance, qu'il est obligé de lever
[illegible] XVII, chap. 39.) [illegible] fait retirer à Annibal,
[illegible] il prend poste [illegible] en Ombrie (chap. 43.). Les Numides, porteurs de ses
[illegible] ayant été arrêtés par les Romains,
[illegible] le champ, avec des troupes d'élite,
[illegible] avoir gagné deux batailles, il conte-
[illegible] à grandes journées, et entre de nuit
[illegible] collègue Livius sous les murs de Sienne
[illegible] 46, 48 et 46.). Le lendemain les Romains
[illegible] Asdrubal, se doutant que les deux
[illegible] décampe la nuit même. Les Romains
[illegible] Bataille sur les bords du Métaure;
[illegible] une victoire complète, l'armée car-
[illegible] en pièces. Cette journée fut aussi fu-
[illegible] que l'avait été aux Romains celle de
[illegible] (liv. XI, chap. 1 et 2; Tite-Live,
[illegible] 49; Florus, liv. II, chap. 6; Appien,
[illegible] Aurel. Vict.; Orose, liv. IV, chap. 18;
[illegible], chap. 18.). Comme Tite-Live, dit
[illegible] Gaulois de l'armée d'Asdrubal, affaissés
[illegible] n'étaient pas en état de se défendre et
[illegible] cette bataille doit s'être donnée dans
[illegible] le fait même de la bataille, et rentre
[illegible] Canouse le sixième jour, Annibal ne s'é-
[illegible] de son départ ni de son absence (Tite-Live,
[illegible] général, voyant la tête d'Asdrubal, son
[illegible] été tué dans la bataille, et que Néron ve-
[illegible] devant les postes avancés des Carthaginois,
[illegible] tous les corps détachés, et se réfugie
[illegible] (ibid., chap. 51.). Triomphe des consuls
[illegible] M. Livius Salinator sur les Carthaginois
[illegible] (Tite-Live, liv. XXVIII, chap. 9; Val. Max.,
[illegible] 9; Aurelius Vict.). Bataille gagnée dans
[illegible] de l'Espagne, par M. Junius Sila-
[illegible] de Scipion, sur Magon et sur Hannon,

successeur d'Asdrubal. Hannon est fait prisonnier (Tite-Live, liv. XXVIII, chap. 2). Les Carthaginois fuient dans la Bétique, à l'extrémité de l'Espagne, où Asdrubal, fils de Gisgon, qui y commandait les dix tribus dans les villes voisines, recule jusqu'à Cadix. Scipion, après le siége et la prise d'une ville par L. Scipion, son frère, est obligé par la saison de mettre ses troupes en quartier d'hiver (Tite-Live, chap. 3 et 4). Dictature de M. Livius Salinator pour tenir les comices consulaires; il prend pour maître de la cavalerie Q. Cæcilius Metellus (*Fast. Capit.* Tite-Live, liv. XXVIII, chap. 10). Prodiges cette année; la foudre tombe sur des temples, des bois consacrés aux dieux, sur les portes et les murs des villes; on voit un ruisseau plein de sang; des loups dévorants entrent dans les villes; la grêle tombe sur l'Armilustrum, lieu saint, où le peuple romain faisait des sacrifices tous les ans, le 14 des calendes de novembre (19 octobre) romain (Varron de L. L., liv. V, pag. 34; Festus, *Armilustrum*. Ancien calendrier). Il naît un hermaphrodite. Les aruspices étrusques, les plus habiles de l'Italie, mandés à Rome, décident que c'est le plus horrible et le plus sinistre de tous les prodiges, et que cet enfant, enfermé dans un coffre, doit être jeté dans la mer. Les pontifes ordonnent une procession publique, où vingt-sept demoiselles romaines chanteraient un poëme; pendant qu'elles l'apprennent rassemblées dans le temple de Jupiter Stator, la foudre tombe sur le temple de Junon Regina. Les aruspices déclarent que ce nouveau prodige menaçait les dames romaines. Des présens aux dieux, de nouveaux sacrifices furent ordonnés (Tite-Live, liv. XXVII, chap. 37). Dans une si grande terreur, les succès des deux consuls sur les ennemis de la république, ne durent pas empêcher les pontifes de supprimer l'intercalation qui appartenait à l'année suivante.

Consuls: Q. CÆCILIUS METELLUS, L. VETURIUS PHILO, entrent en charge le 15 mars romain 548, 23 février julien 206 av. J.-C.

207-206. Treizième année de la guerre (Tite-Live, liv. XXVIII, chap. 10, 12 et 16). Les prodiges de l'année précédente font omettre l'intercalation. Les consuls, après avoir fait revenir au travail, et dans leurs fermes, les gens de la campagne qui l'avaient abandonnée à cause de la guerre, partent pour leurs armées, dit Tite-Live

[illegible] commencement du printems. Leur entrée [illegible] donc cette saison ; notre Table la porte [illegible]. Il n'y eut aucune action entre les [illegible] (Tite-Live, chap. 12). Scipion, en [illegible] deux batailles sur Asdrubal, fils de Gis- [illegible] en un seul corps d'armée les troupes [illegible], et celles de Magon et de Massinissa, [illegible] chap. 22) et Tite-Live (chap. 15), disent [illegible] bataille, la grande chaleur du midi [illegible] Carthaginois, désavantageusement postés. Tite- [illegible] violent orage, élevé par l'ardeur du so- [illegible] Romains de prendre le camp des ennemis; [illegible] bataille se donna en été. Asdrubal, avec [illegible] seulement, se réfugie par mer à Cadix, [illegible] à Magon pour venir le joindre dans cette [illegible] l'Afrique (Tite-Live, chap. 16 et 17). [illegible] toute l'Espagne, la cinquième année, dit [illegible] (chap. 16), depuis que Scipion y avait pris [illegible] des troupes romaines. Comme Scipion [illegible] Ilan 543, vers le milieu de l'automne (*voyez* [illegible]), il s'ensuit que la deuxième bataille, qui [illegible] Carthaginois de cette province, et la réduisit [illegible] des Romains, doit avoir été donnée avant [illegible] en été ou au commencement de l'automne. [illegible] l'Espagne, voulant préparer ses grands des- [illegible] Afrique, y passe sur deux galères, et conclut [illegible] avec Syphax (Tite-Live, chap. 18). [illegible] maladie qu'il eut à Carthagène, après son [illegible], deux rois espagnols, sur le faux bruit [illegible] révoltent. Une sédition s'élève dans le camp [illegible] Sucrone. Revenu en santé, il éteint la sé- [illegible] les auteurs, défait les rois rebelles (Polybe, [illegible] Tite-Live, ch. 24 et 34), et s'approche de [illegible] avec Massinissa, disposé à traiter avec les [illegible] chap. 35). Magon, hors d'état de se sou- [illegible], ayant reçu de Carthage l'ordre d'aller en [illegible] de son frère Annibal, quitte cette ville, [illegible] rentrer, aborde, sur la fin de l'automne, [illegible] (chap. 37), aux îles Baléares, descend, et [illegible] à Minorque, et Cadix se donne aux Romains [illegible]). Retour de Scipion à Rome (Tite-Live, [illegible] il arriva plusieurs prodiges, et notam- [illegible] sacré s'éteignit dans le temple de Vesta,

par la négligence de la vestale chargée de l'entretenir (Tite-Live, chap. 11), les succès de Scipion ne firent pas ajouter l'intercalation extraordinaire à l'année suivante.

Consuls : P. Cornelius Scipio, P. Licinius Crassus Dives, entrent en charge le 15 mars romain 549, 13 février julien 205 av. J.-C.

QUATRE-VINGTIEME DICTATEUR.

Q. CÆCILIUS METELLUS.

208-205. Quatorzième année de la guerre (Tite-Live, liv. XXVIII, chap. 38, 39, 41 et 44); deuxième année depuis la défaite d'Asdrubal de l'an 547 (*ibid.*, chap. 46). Des maladies contagieuses en Italie, dans les armées du consul Licinius et d'Annibal, les obligent à rester dans l'inaction (Tite-Live, chap. 46). Scipion, en Sicile, après le retour de Lælius qu'il avait envoyé avec la flotte ravager les environs de Carthage, suspend son passage en Afrique, et détache des troupes pour aller à Locres se saisir des deux citadelles (Tite-Live, liv. XXVIII, chap. 45, et liv. XXIX, chap. 1 et 7). Arrivée de Magon, de Minorque à Gênes, dont il s'empare. Comme les Gaulois venaient de toutes parts grossir son armée, le sénat y envoie des troupes pour le contenir (Tite-Live, liv. XXVIII, chap. 46). En Espagne, les proconsuls L. Cornelius Lentulus et L. Manlius Acidinus, battent les peuples espagnols, que le départ de Scipion avait enhardis à reprendre les armes, et n'acceptent leur soumission qu'en les obligeant à livrer aux Romains les auteurs de la révolte (Tite-Live, liv. XXIX, chap. 2 et 3). Le proconsul P. Sempronius Tuditanus trouvant dans la Grèce la paix conclue entre les Etoliens et Philippe, traite avec ce prince par la médiation des peuples de l'Epire. Sempronius réserve aux Romains des places dans la Grèce, et consent que le roi de Macédoine en retienne quelques autres, si ce prince peut en obtenir le consentement du sénat. Philippe comprend dans le traité Prusias, roi de Bithynie, les Achéens, les Béotiens et quelques autres peuples. Le proconsul y comprend de son côté Attale, roi de Pergame; Pleurate, roi de Thrace, et Nabis, tyran de Lacédémone, successeur de Mé-

[illegible] XXIII, chap. 22). Ce traité étant [illegible] Tite-Live (*ibid.*), part pour [illegible] prendre le consulat. Ainsi, le traité [illegible] année consulaire. Le consul P. Licinius, nomme dictateur, pour tenir les [illegible] Q. Cæcilius Metellus, qui choisit pour [illegible] L. Veturius Philo (*Fast. Capitol.*, [illegible] 10 et 11). Des députés du sénat ayant [illegible] au temple de Delphes, une partie du [illegible] sur Asdrubal; l'oracle annonce aux [illegible] victoire que celle dont ils venaient. (Tite-Live, liv. XXVIII, chap. 45, et [illegible] 10). En même tems, on trouve dans [illegible] que le moyen de vaincre, et chasser de [illegible] étrangers, était d'aller chercher à Pessinonte, [illegible] et d'amener à Rome la mère Idea; [illegible] Ops, Rhéa et la mère des dieux (Tite-[illegible] Appien, Annibal, pag. 345). Des ambas[illegible] vers la cour d'Attale, roi de Pergame. Ce [illegible] accompagne à Pessinonte, et leur remet une [illegible] qu'ils appelaient la mère des Dieux (Tite-[illegible] M. Claudius Marcellus fait la dédicace [illegible] de la Vertu, dix-sept ans, dit Tite-Live [illegible] le vœu que son père avait fait à Clastidium, d'élever un autel à cette divinité. La [illegible] temple, les promesses de la Sibylle et de [illegible], demandaient, quoiqu'il eut fréquemment [illegible] cette année (Tite-Live, chap. 10), [illegible] dû à l'année suivante y fût ajoutée. [illegible] vint se réunir à ce premier motif. P. Licinius, [illegible] des consuls de cette année, était grand [illegible] (Tite-Live, liv. XXVIII, chap. 38). En supposant, le collége des pontifes aurait abrégé [illegible] consulat.

[illegible] Cornelius Cethegus, P. Sempronius [illegible] entrent en charge le 15 mars romain 550, [illegible] 204 av. J.-C.

[illegible] M. Claudius Marcellus, M. Cin[illegible] Cn. Bebius (Tite-Live, liv. XXIX, [illegible] Mars liv. VII, ch. 2, n. 2).

206-204. Quinzième année de la guerre (Tite-Live, l. XXIX, ch. 13). Sixième année depuis le 5e consulat de Fabius, de l'an 545 (Tite-Live, ch. 15). Le sénat, sur le rapport de ses députés, qui avaient trouvé, en Sicile, l'armée et la flotte de Scipion dans le meilleur état, permet à ce proconsul de porter la guerre en Afrique (Tite-Live, ch. 22). Cependant des ambassadeurs de Syphax arrivent à Syracuse, pour déclarer à Scipion que ce prince, lors de son mariage avec Sophonisbe, fille d'Asdrubal, ayant fait récemment un traité avec la république de Carthage, il renonçait à l'alliance de Scipion, et que si les Romains attaquaient l'Afrique, il combattrait pour sa patrie et pour celle de Sophonisbe (Tite-Live, ch. 23 et 24). Scipion, dans la crainte de décourager son armée, la trompe, et lui annonce que Syphax se plaint de sa lenteur (*ibid*). Passage de Scipion en Afrique: il débarque au beau promontoire, mène ses légions vers Utique, et envoie sa flotte sur les côtes de cette ville. Combat le lendemain, entre les postes avancés de Scipion et un corps de cavalerie ennemie, qui venait dans le dessein de troubler la descente. Les Carthaginois sont repoussés; Massinissa, chassé de ses états, arrive dans le camp de Scipion, le lendemain, avec deux cents chevaux (Tite-Live, ch. 27 et 29). Hannon, fils d'Amilcar, à la tête de quatre mille hommes de cavalerie, s'enferme dans la ville de Saleca, en été, dit Tite-Live (ch. 34). Bataille entre Scipion et Hannon. Massinissa, en caracolant jusqu'aux portes de Saleca, et se battant en retraite, attire les Carthaginois jusqu'à des collines où Scipion avait caché de la cavalerie. Hannon et la plupart de ses soldats sont tués (Tite-Live, ch. 34). Scipion forme le siége d'Utique, au commencement de l'automne (*voyez ci-après*); il avait tenté quarante jours devant cette place, dit Tite-Live (ch. 36), lorsque l'arrivée d'Asdrubal, fils de Gisgon, avec des troupes fraîchement levées, l'oblige à suspendre le siége. Tite-Live ajoute, que l'hiver approchait; Scipion se retrancha pour passer cette saison; et c'est tout ce qui se passa jusqu'à la fin de l'automne. Ainsi le siége d'Utique, continué pendant quarante jours, et levé avant la fin de l'automne, avait été commencé au commencement de cette saison. Annibal, vaincu, en Italie, par le consul P. Sempronius Tuditanus et le proconsul P. Licinius, se réfugie à Crotone. Sempronius fit vœu, au commencement de la bataille, d'élever un temple à la Fortune Primigenia (Tite-Live,

[illegible]) M. Cornelius Cathegus, contient [illegible] et punir les chefs des complots [illegible] à Magon (Tite-Live, *ibid.*). Décret [illegible] que l'argent qui avait été prêté à [illegible] le consulat de M. Valerius Laevinus et [illegible], de l'an 544, sera rendu en trois [illegible] sur le champ, par les consuls de cette [illegible] tiers, par les consuls de la troisième [illegible] année suivantes (Tite-Live, ch. 16). [illegible] arrivé à Rome la veille des nones (4) [illegible] calendrier, Ovide, Fast., liv. IV, [illegible] juillet de l'an 204 avant Jésus-Christ. [illegible] faute dans Tite-Live, (ch. 14), qui, [illegible] nones, place l'arrivée de cette divinité [illegible] du même mois d'avril. Questure de [illegible] (Tite-Live, ch. 25), sous le consulat de [illegible] (*Cicero, in Brut.*, ch. 15), l'année [illegible] Idea (*Cicero, de senect.*, ch. 13), [illegible] la prise de Tarente, par Fabius, [illegible] de l'an 545 (Cicer., *de senect.*, ch. 4, [illegible] de ce passage par Pighius). Caton [illegible] de Sardaigne à Rome, le poëte Ennius, [illegible] de Caton; Eusèbe, *in chron.*) Mort du [illegible] ces consuls, suivant Ciceron, (*Brut.*, [illegible] que Varron la plaçait plus tard. Saint [illegible] renvoie la mort de ce poëte à l'année [illegible] portée par le tribun M. Cincius Ali- [illegible] à tout citoyen, même aux patrons [illegible] aucun présent (Tite-Live, l. XXXIV, [illegible], ch. 4). Quarante-cinquième lustre [illegible] M. Livius Salinator et C. Claudius Nero [illegible] Tite-Live, l. XXIX, ch. 37; Val. Max., [illegible]). Il y eut plusieurs prodiges; la grêle [illegible], la foudre sur les murs et les portes des [illegible] en même tems sur l'horizon, un bruit [illegible] temple de Junon à Lanuvium (Tite-Live, [illegible] les députés de Locres annoncèrent au [illegible] romaine, dans cette place, avait volé [illegible] du temple de Proserpine (Tite-Live, [illegible] et cette insulte faite à la religion, [illegible] dédicace d'un temple, et l'arrivée d'une [illegible] les pontifes n'intervertirent pas l'ordre [illegible] l'intercalation à l'année suivante.

Consuls : CN. SERVILIUS CÆPIO, C. SERVILIUS GEMINUS, entrent en charge le 15 mars romain 551, 14 février julien 203 av. J.-C.

QUATRE-VINGT-UNIÈME DICTATEUR.

P. SULPICIUS GALBA MAXIMUS.

(204-203. Seizième année de la guerre (Tite-Live, l. XXX, ch. 1, 19 et 21; App. Annib., p. 348). Troisième année depuis la dictature de Q. Cæcilius Metellus, de l'an 549 (Tite-Live, ch. 23). Cinquième année depuis le vœu que le dictateur Manlius avait fait de donner une seconde fois les grands jeux pour la prospérité de la république (Tite-Live, ch. 2). Scipion ayant entamé une négociation de paix avec Syphax, la rompt au commencement du printemps suivant, Tite-Live (l. XXX, ch. 3). Polybe assure que ce fut aux approches de cette saison (l. XIV, ch. 3) et mit le feu, la nuit suivante, aux deux camps des Numides et des Carthaginois. La circonstance rapportée par Polybe, que le printemps approchait, attache cet événement au commencement de mars julien. Adrubal et Syphax se sauvent avec deux mille cinq cents hommes, lèvent de nouvelles troupes, et se joignent peu de jours après, dit Tite-Live (ch. 7). Polybe (l. IV, ch. 7), dit qu'ils campèrent l'un et l'autre dans la plaine appelée les Grands-Champs, le trentième jour, et par conséquent au commencement d'avril julien. Scipion ayant joint les ennemis dans cette plaine en cinq jours (Polybe, ch. 8), donne la bataille quatre jours après. Ces dates portent la bataille vers le milieu du mois d'avril. Scipion la gagne; Asdrubal et Syphax prennent la fuite. Lœlius et Masinissa, envoyés à leur poursuite, avec des troupes d'élites, le lendemain (Tite-Live, ch. 9), arrivent en Numidie, à-peu-près le quinzième jour de marche (*ibid.* ch. 11), et par conséquent vers le commencement de mai julien. Tandis que les anciens sujets de Masinissa se rassemblent auprès de ce prince vainqueur, et le rétablissent dans son royaume, Syphax, réduit à ses anciens états, y lève de nouvelles troupes, et se remet en campagne (*ibid.*). Bataille dans laquelle Syphax est fait prisonnier; Ovide (*Fast.* l. VI, vers 769), attache cette défaite de Syphax au 23 juin romain, jour que notre table porte au 24 mai julien. Autant

[illegible] sénat de Carthage avait fait partir [illegible] et [illegible] de [illegible] [illegible], des ambassadeurs carthaginois [illegible] à Scipion, qui, en leur accordant [illegible] sénat (Tite-Live, ch. 9 et 16). [illegible] partaient pour l'Afrique, le sénat [illegible] ne faisaient des propositions de [illegible] le tems de réunir toutes leurs [illegible] députés à Scipion (Tite-Live, [illegible] vaincu et blessé dans une bataille [illegible] Varus, et le proconsul M. Car[illegible] [illegible] donnée en Imbrie, il mourut [illegible] l'Afrique (Ibid., ch. 14). [illegible] ch. 26). Ambassade à Philippe, [illegible] consulaire, dit Tite-Live (chap. 26), [illegible] de ce prince sur les terres [illegible] des secours en troupes et en [illegible] aux Carthaginois. Mort de Q. Fabius [illegible] très-avancé. Il était augure depuis [illegible] Val. Max., l. VIII, ch. 13, n. 3). La [illegible] de ce sacerdoce était commencée [illegible] 207. Dictature de P. Sulpicius Galba [illegible] Servilius Pulex Geminus, [illegible] de la [illegible] les comices consulaires (Fast. Capit.). [illegible] un autre objet à cette dictature. [illegible] la première [illegible] consuls [illegible], des animaux naissent [illegible] les campagnes; [illegible] tout-à-coup on vit des mé[illegible] boréale, une éclipse de soleil (Tite-[illegible]). Cette éclipse, que les tables astro[illegible] 6 mai julien de cette année, y attache [illegible] sous lequel elle a été observée. [illegible] à Rome, un affreux incendie et de [illegible] et que le quartier de la ville, appelé [illegible] fut réduit en cendres (Tite-Live, [illegible] de Scipion en Afrique, ni le rappel [illegible] n'empêchèrent les pontifes d'ôter l'in[illegible] [illegible]).

[illegible] Nero, M. Servilius Pulex [illegible] en charge le 15 mars romain 552, [illegible]

QUATRE-VINGT-DEUXIEME DICTATURE.

C. SERVILIUS GEMINUS.

203–202. Dix-septième année de la guerre (Polybe, l. XV, ch. 119). L'intercalation est omise à cause de l'[illegible] des inondations et de l'incendie arrivés l'année précédente. Les consuls de cette année sortent de charge, dit Tite-Live (l. XXX, ch. 39), la veille des ides (14) de mars, d'où il suit qu'ils y étaient entrés le 15 du même mois; comme il n'est arrivé aucun événement qui ait pu [illegible] l'année consulaire depuis la mort des deux consuls de l'an 546, le consulat de l'an 547 doit être attaché à [illegible] romain (*Voyez* l'an 547). Après que les Carthaginois, [illegible] hardis par l'arrivée d'Annibal, eurent rompu la négociation pour la paix et violé la trève, Annibal n'ayant pas [illegible] cavalerie pour se défendre contre les Romains, en demande à des chefs de peuples numides; et lorsqu'il l'a obtenue, il diffère et paraît incertain du parti qu'il doit prendre, jusqu'à ce que, pressé d'agir sans délai par le sénat de Carthage, qui voyait les villes et les campagnes désolées par les Romains, il se met en marche, et arrive à Zama (Polybe, l. XV, [illegible] et 5; Tite-Live, ch. 29). Cependant, frappé de la [illegible] et du bon ordre de l'armée des Romains, et de la confiance de Scipion, il lui promet de s'aboucher pour nouer la négociation; et les généraux n'ayant pu s'accorder, se déterminent l'un et l'autre à combattre (Polybe, Tite-Live). La nouvelle du renouvellement de la guerre parvint à Rome, [illegible] Tite-Live (ch. 38), presque dans le tems qu'on y reçut [illegible] d'une éclipse de soleil observée à Cumes, dans la Campanie. Comme cette éclipse, portée dans les tables astronomiques au 19 octobre julien, ne peut avoir été annoncée à Rome plus tard que la fin du même mois d'octobre, le renouvellement de la guerre en Afrique, qui suivit la conférence entre Scipion et Annibal, pour traiter de la paix, doit avoir arrivé vers le milieu de ce mois. Bataille donnée de la main de cette conférence (Polybe, ch. 9; Tite-Live, ch. 32). Annibal y perd presque toute son armée: Scipion part sans délai (Tite-Live, ch. 36), sur sa flotte, pour Carthage, et ayant été joint, dans le trajet, par des ambassadeurs carthaginois qui venaient lui demander la paix, il

[illegible] parti, [illegible] à Tunis, et [illegible] fils de Syphax, approche [illegible] par des troupes d'élite [illegible] le premier jour de la fête des [illegible] à [illegible] julien, qui [illegible] s'accorde avec celle de l'éclipse [illegible] mit à cette expédition. Sci- [illegible] (ch. 36), qu'un successeur [illegible] faire la paix, l'accorda, dans [illegible] carthaginois qui l'avaient suivi [illegible] le traité projeté par Scipion, après [illegible] novembre julien, fut conclu [illegible] consulaire, qui se terminait le [illegible] cherchant à s'excuser dans une [illegible] Carthage, de son ignorance des [illegible] que sorti de Carthage à l'âge [illegible] ans après (Polybe, [illegible] ch. 37). Il avait donc quitté [illegible] l'an 508 (voyez ces années). [illegible] Geminus avec P. Ælius Pætus, [illegible] présider aux comices consu- [illegible] ch. 39). Ce dictateur ayant [illegible] les comices, des orages et le tonnerre [illegible] tenir; en sorte que l'élection [illegible] (ch. 49), la veille des [illegible] consuls de cette année [illegible] la république resta sans magistrats [illegible] pas; un sénatus-consulte [illegible] à donner, avec le maître de la [illegible] à Cérès, qui commençaient la [illegible] romain, et duraient jusqu'au 12 [illegible] même mois (ancien calendrier, [illegible] sur les Fasti, ch. 10). [illegible] donc pas encore en charge [illegible] y avaient été, on n'aurait pas été [illegible] un magistrat uniquement [illegible] élection, et de recourir à ce [illegible] de Cérès, que les consuls au- [illegible] Rome; indépendamment des [illegible] de l'éclipse, dont on a parlé ci- [illegible] à Velitres; il y eut de la grêle [illegible] (Tite-Live, ch. 38). Les [illegible] étant montées jusqu'au grand

cinque, Février, finissait romain, 26 mai, [illegible] devoient commencer les jeux apollinaires, [illegible] les vétérans, mais plaçoient, de la part [illegible] dès empêchèrent les pontifes d'ajouter à l'[illegible] l'interrégnum que les vétérans du dictateur [illegible] rites.

Seconde Cn. Cornelius Lentulus, P. [illegible] entrent en charge le 20 avril romain 553, [illegible] julien 201 av. J.-C.

200-201. Dix-huitième année de la guerre [illegible] septième, suivant Tite-Live (l. XXX, ch. 40) [illegible] elle avait révolue, et la dix-huitième commence [illegible] consuls ne peuvent être entrés en charge avant le [illegible] romain, le lendemain des jeux de Cérès que la [illegible] donna sans consuls, et qui finissent le 20 du mois [illegible] (Voyez l'année précédente.) Traité de paix avec les Carthaginois, sous ces consuls (Tite-Live, ch. 44); [illegible] dit Tite-Live (l. XXXI, ch. 2), depuis le commencement de la première guerre punique, l'an 490, quarante ans, [illegible] cet auteur (l. XXX, ch. 44), depuis la paix qui termina cette première guerre, sous le consulat de Lutatius Catulus, l'an 513; après dix-sept ans de guerre, dit Eutrope (l. III, ch. 23), et par conséquent la dix-huitième année. Comme le traité humiliant que les Carthaginois acceptèrent, confirma la défaite d'Annibal, Pline (l. [illegible] ch. 28) dit que ce général fut vaincu cette année. Scipion réduisit les Carthaginois à ce qu'ils possédaient en Afrique, avec défense de porter la guerre hors de cette partie du monde, ni de la faire au dedans, sans la permission du peuple romain. Il les obligea à brûler presque tous leurs vaisseaux, à livrer la plupart de leurs éléphants, et à n'en dompter aucun à l'avenir, à rendre tous les prisonniers et les déserteurs, et à payer aux Romains dix mille talents (Polybe, l. XV, ch. 18; Tite-Live, l. XXX, ch. [illegible]). Scipion, après avoir prescrit, de concert avec dix députés que le sénat avait envoyés, ces conditions aux Carthaginois, renvoie leurs ambassadeurs à Rome (Tite-Live, l. XXX, ch. 44), où le peuple confirma le traité sur la fin de cette année consulaire, peu de mois, dit Tite-Live (l. XXXI, ch. 5), avant la guerre de Philippe, résolue au commencement du consulat suivant. Triomphe du proconsul Scipion.

[illegible]

[illegible] consulat, [illegible] guerre [illegible] de Philippe, [illegible] de cette année [illegible] Le consul Sulpicius, [illegible] trouva, et des obstacles [illegible] et 15), partit tard [illegible] Tite-Live (ch. 25) qu'il [illegible] se coalisa tombât même [illegible] Ioulle et Dyrrachium (Tite-Live, ch. [illegible] 24), en sorte que tout semblait [illegible] Philippe. C. Claudius Cæsar, le [illegible] et les [illegible] étouffer [illegible] les entreprises de Philippe [illegible] (Tite-Live, ch. 24 et suivant). [illegible] Macédoine, [illegible] la flotte romaine, après avoir [illegible] de la Macédoine, remporte quelques [illegible] du pavillon de Philippe (Tite-Live, ch. 27). [illegible] le consul [illegible], à cause du Zonaras, [illegible] que l'hiver approchait. Toutes les troupes [illegible] leurs quartiers d'hiver. Philippe se retire [illegible] (Tite-Live, ch. 28). Les flottes se mettent [illegible] celle d'Attale à Egine (Tite-Live, même ch.), [illegible] romaine à Corcyre (Tite-Live, ch. 44). Toutes ces [illegible] dions ayant été faites depuis l'arrivée de Sulpicius [illegible] Macédoine, sur la fin de l'automne (voyez [illegible]) jusqu'au tems du quartier d'hiver militaire, elles [illegible] aux derniers mois de l'automne, saison qui, suivant [illegible] Polybe (Vie d'Apollonius, l. IV, ch. 4), est [illegible] pérée dans la Grèce. Pendant l'hiver, Preurate, roi [illegible] partie de l'Illyrie, Amynandre, roi des Athamanes [illegible] Bato, prince des Dardaniens, viennent offrir leurs [illegible] cours au consul (Tite-Live, ch. 28). C'est là tout [illegible] qui passa dans la Grèce, dans cette année consulaire. [illegible] pagne qui s'ouvrit au printems suivant, quoique [illegible] par Tite-Live au consulat de Sulpicius, appartient au [illegible] consulat de ce Romain de l'année suivante. Le [illegible] Sulpicius n'arriva en Macédoine, suivant Tite-Live [illegible] même, qu'à la fin de l'automne; nous prouverons [illegible] l'année suivante que son consulat, fixé au 15 mars romain, commença et finit en hiver. Son année consulaire [illegible] donc finie, lorsqu'au printems suivant il se remit en [illegible] pagne. Nous en donnerons encore d'autres preuves sur les

[illegible] de cette année. Cette [illegible] plus loin que les auteurs [illegible] que le consulat de Sulpicius [illegible] printems, dès qu'il a [illegible] prigtems suivant, [illegible] année, et y a [illegible] En Italie, rébellion [illegible] autres peuples [illegible] exilé de [illegible] la république de [illegible] claudestinement en [illegible] se met à la tête des Gau- [illegible] et brûle en partie la colonie [illegible] celle de Crémone (Tite- [illegible] Furius Purpureo, préteur de la [illegible] le sénat de mener à Rimini [illegible] que des affaires retenaient [illegible] remporte sur ces [illegible] Amilcar est tué (Tite-Live, [illegible] dans cette bataille, de ba- [illegible] Tite-Live, ch. 21). Triomphe du [illegible] sur les Gaulois (Tite-Live, [illegible] L. Cornelius Lentulus sur [illegible] Tite-Live, ch. 20). Prodiges effrayans [illegible] un bruit affreux dans le temple [illegible] monstrueux et un enfant [illegible] autre hermaphrodite âgé [illegible] ordonnent de les noyer, ainsi [illegible] prescrivent les mêmes prières [illegible] (Tite-Live, ch. 12). Les trésors [illegible] à Locres, sont volés pour la se- [illegible] ni les jeux que Scipion donna cette [illegible] du vœu qu'il en avait fait dans la [illegible] (Tite-Live, ch. 50), ni le vœu [illegible] préteur L. Furius Purpureo, ni la [illegible] ne portèrent les pontifes à pro- [illegible] cette année qui n'était pas inter-

[illegible]

[illegible] : M. FABIUS L. F. [illegible] MAXIMUS, M. CYRIUS MERULA, (Tite-Live, chap. 7; Plutarque, *Vie de Caton*, [illegible]).

200-199. Seconde année de la guerre de Philippe, dit Tite-Live (L. XXXI, ch. 1), [illegible] (15) de mars romain; ainsi [illegible] ne renouvelait le consulat. Les Étoliens ayant [illegible] dans l'hiver, une assemblée générale, Sulpicius [illegible] en Macédoine (Tite-Live, ch. 1). Les Athéniens [illegible] lingue, y envoient des députés pour déterminer [illegible] à prendre parti dans cette guerre. Comme L. Furius Purpureo fut le député de Sulpicius à cette assemblée (Tite-Live, L. XXXI, ch. 29), il s'ensuit que cette assemblée, quoique placée par Tite-Live à l'année consulaire [illegible] doute, se tint dans le cours de celle-ci. L. Furius [illegible] était, l'an précédent, préteur de la Gaule cisalpine [illegible] vaincu les ennemis et obtint le triomphe à Rome [illegible] l'année précédente). Sa préture, qui a duré toute [illegible] le fixant en Italie, il n'a pu aller dans la Grèce comme particulier, sous les ordres du consul, [illegible] en qualité de député à l'assemblée des Étoliens. Il [illegible] core de là que toutes les expéditions militaires faites [illegible] cette assemblée, quoique attachées par Tite-Live au [illegible] de Sulpicius de l'année précédente, tombent à [illegible] consulat de cette année : c'est une des preuves de l'[illegible] Tite-Live, que nous avons annoncée sur l'an précédent. Ouverture de la campagne entre Sulpicius et Philippe, [illegible] commencement du printems (Zonaras, p. 444). Les [illegible] des Dassarètes, canton de la Macédoine, que [illegible] ravageait, fournissant, dit Tite-Live (ch. 33), [illegible] sistance à ses troupes, ce proconsul, ajoute le même [illegible] ménage et conserve les froments qu'il avait amassés pe[illegible] l'hiver, et qu'il faisait porter à la suite de son armée. [illegible] cursion de Sulpicius dans la Macédoine se faisait donc [illegible] l'hiver, et avant que la moisson exemptât de la nécessité d'aller chercher les froments dans les greniers. Après [illegible] sieurs combats, Philippe se retire. Sulpicius, en poursuivant ce prince, enlève, dit Tite-Live (chap. 39), tous les grains

[illegible]

[illegible] et des Espagnols, obligent [illegible] romaine et d'aller s'opposer [illegible] Sulpicius, après avoir [illegible] plusieurs places, ramène ses légions [illegible] d'où il était parti pour entrer en [illegible] chap. 28, [illegible] 40). Dans la [illegible] de l'Apustius et du [illegible] au commencement de l'été, dit [illegible] au Pirée, dit encore Tite-[illegible] d'automne, d'où Apustius [illegible] Doute Tite-Live, [illegible] qu'on appelait les [illegible] l'Asie qu'après cette fête. Ces [illegible] le mois poédromion (Plutarque, [illegible] Phocion et Vie d'Alexandre), [illegible] le 18 septembre [illegible] quelques [illegible] de P. Villius en Macédoine; [illegible] (Plutarque, Vie de Quinctius, [illegible] cn. 9 et 28). Philippe, dit [illegible] cn. 8), faisait alors le siège de [illegible] l'hiver approchait, ajoute cet au-[illegible] troubes dans les quartiers d'hiver, [illegible] arriva sur la fin de l'automne. [illegible] Tamphilus, préteur de la Gaule [illegible] il y perd presque toute son [illegible] Quarante-sixième mètre par les [illegible] l'Africain et P. Aelius Paetus [illegible] (cn. 9), cinq ans après le dernier [illegible] Prodiges effrayants : la foudre tombe sur [illegible] et sur quatre temples. Il naît une chèvre [illegible] et des animaux monstrueux [illegible] est reconnu par les pontifes dans [illegible] venait de faire, à cause que les Ar-[illegible] n'avaient pas été admis au repas (Tite-[illegible] cn. 1). Il meurt des pontifes (Tite-[illegible] le proconsul Sulpicius eût annoncé [illegible] sur la poupe d'un vaisseau [illegible] cn. 1), et que ce présage parût [illegible] néanmoins nous croyons que [illegible] la défaite entière de l'armée de [illegible] dans l'esprit des pontifes sur tout

autre auteur incertain et dépendant des [illegible] terminaient pour compter l'intercalation de l'année [illegible]

Consuls : T. QUINCTIUS FLAMININUS, SEXT. [illegible] CATON, entrent en charge le 15 mars romain [illegible] vier julien 195 avant J. C.

199-198. Troisième année de la guerre de Philippe [illegible] Live, liv. XXXII, chap. 21). Au commencement [illegible] tems, dit Tite-Live (chap. 5 et 6), Philippe s'[illegible] en campagne, et Villius ayant passé de Corcyre [illegible] continent pour l'attaquer, ce romain apprend que le [illegible] vers consul T. Quinctius, est déjà arrivé à Corcyre [illegible] rentre les légions avant d'avoir fait aucune expédition [illegible] de la que le consulat de Villius, fixé au 15 mars [illegible] était fini, et par conséquent avait commencé en [illegible] année précédente notre Table attache le commencement [illegible] de cette magistrature. Villius était consul [illegible] en hiver en quartier d'hiver dans la Grèce [illegible] fin de l'automne de l'année précédente (*Voyez* cette [illegible] Il avait passé de l'être au commencement du printems [illegible] cette année, lorsque son successeur, Quinctius, arriva [illegible] cyre. Son consulat a donc fini, et par conséquent [illegible] commencé en hiver, d'où il suit que le consulat [illegible] prédécesseur, Sulpicius, a fini et a commencé [illegible] même en hiver, et comme Sulpicius n'arriva en Mac[illegible] que sur la fin de l'automne de son consulat, il s'ensu[illegible] cette que ses expéditions, dans le printems et l'[illegible] suivant son arrivée, ne peuvent appartenir à son [illegible] consulat, et doivent être rapportées à son prédé[illegible] C'est la seconde des preuves de l'erreur de Tite-Live [illegible] nous avons annoncées sur l'année 554. Quinctius [illegible] consul avant l'âge de trente ans (Plutarque, *Vie de Quinctius*, pag. 369) part pour la Macédoine, plutôt, dit Tite-Live (liv. XXXII, chap. 9), que ne l'avait fait [illegible] des précédents consuls, et reste quarante jours dans l'[illegible] tion en présence de Philippe (Tite-Live, chap. [illegible] Bataille sur les bords du fleuve Aous. Philippe [illegible] retire en Thessalie, et de-là en Macédoine (Tite-Live, chap. 7, et 3; Plutarque, *Vie de Quinctius*, pag. 371; [illegible] pag. 465). Les Étoliens envoient garnison dans [illegible] place de Thessalie, à dessein, dit Tite-Live (chap. 13), [illegible] soutenir les troupes qu'ils détachaient pour enlever [illegible]

[illegible] approchait, [illegible] de la [illegible], et des [illegible] en Thes[illegible], après avoir traversé l'Epire sans [illegible] en Thessalie, et [illegible] marche par l'Epire [illegible] (chap. 15), et [illegible] les champs de cette [illegible] de subsistance [illegible] les bles; d'où il suit que la [illegible] Epire et la Thessalie [illegible]. Ces circonstances attachent la [illegible] qui a précédé de peu de jours [illegible] du consul, vers le tems où la [illegible]. Le consul, après avoir [illegible] attaque Anticyre dans la [illegible] Tite-Live (chap. 16), [illegible] n'était pourtant pas [illegible] ville s'étant rendue, il députe [illegible] de la flotte romaine [illegible]. Ce peuple se ligue avec les Ro[illegible] 19). La flotte des Romains, [illegible] les Achéens dans le [illegible] de lever, entre dans les [illegible] 16). Comme les flottes tenaient [illegible] jusqu'à l'équinoxe d'automne, il [illegible] Romains et de leurs alliés ne ren[illegible] des Achéens au siége de [illegible] au siége d'Anticyre; ce [illegible] dessein de procurer aux [illegible] d'hiver, a été formé avant [illegible] (Voyez ci-dessus). Préture [illegible] de la Sardaigne (Tite-Live, [illegible] annonça plusieurs prodiges à [illegible] temples, des édifices et des che[illegible], des animaux monstrueux, les [illegible] d'intercalation à l'année sui[illegible] intercalaire de règle.

[illegible] Cethegus, Q. Minutius Rufus, [illegible] 15 [illegible] romain 557, 6 janvier julien [illegible]

[illegible] L. Oppius, Q. Fulvius, C. Acilius,

C. ATTILIUS [illegible] C. HERENNIUS (Tite-Live, liv. [illegible] chap. 20 et 21; Polybe, liv. XXIII, chap. [illegible]).

Quatrième année de la guerre [illegible] (Tite-Live, liv. XXXII, chap. 28) [illegible] Philippe. La fin de la deuxième guerre punique [illegible] (Tite-Live, liv. XXXII, chapitre 21 et 26). Quinctius [illegible] à Philippe une trêve pour durer [illegible] permettre d'envoyer des ambassadeurs à Rome [illegible] tient prouvent que cette négociation se fit en [illegible] commencement de ce consulat : l'une, que Quinctius [illegible] dans la crainte de voir arriver, pour terminer [illegible] l'un des consuls récemment nommés (Tite-Live, liv. [illegible] chap. 22); l'autre, que les ambassadeurs de Philippe [illegible] vinrent à Rome avant que le sénat eût nommé [illegible] que se fit chargé, cette année, de constituer la [illegible] Macédoine (Polybe, liv. XXIII, chap. [illegible]). [illegible] choix fut la première affaire dont le sénat s'occupa [illegible] l'entrée des consuls en charge (Tite-Live, chap. [illegible]). [illegible] négociation se fit aussi, non seulement en hiver [illegible] mon avant la fin de cette saison. Tite-Live (chap. [illegible] liv. XXXIII, chap. 1), dit que lorsque Philippe [illegible] l'ennemi, Quinctius était dans ses quartiers [illegible] qu'elle se fit en cette saison. Polybe (liv. XVIII, chap. [illegible]) et Tite-Live (liv. XXXII, chap. 36) [illegible] alliés des Romains, appelés à la conférence entre [illegible] tius et Philippe, s'opposant à la demande de [illegible] Quinctius leur observa que, si la saison était [illegible] guerre, tout délai accordé à Philippe pouvait [illegible] mais que rien n'empêchait de donner à Philippe [illegible] l'hiver, pour envoyer à Rome comme il le pourrait [illegible] conséquence on accorda deux mois de trêve à [illegible]. Cette trêve fut donc conclue deux mois avant [illegible] l'hiver; et comme elle le fut au commencement [illegible] consulat, il s'ensuit que le 15 mars romain, [illegible] nouvellement du consulat, arriva deux mois avant [illegible] de l'hiver, et concourut avec le mois de janvier julien [illegible] quel notre Table l'attache. Les ambassadeurs de Philippe [illegible] étant revenus de Rome au commencement du printemps, [illegible] dit Tite-Live (liv. XXXIII, chap. 3), sans avoir [illegible] la paix, ce prince et Quinctius, nommé proconsul [illegible] continuer la guerre, se mettent en campagne, ajoute le même auteur (chap. 1 et 3), vers l'équinoxe. La [illegible]

[illegible] (Thèbes de Béotie, [illegible]
[illegible] (Tite-Live,
[illegible] encore dans cette [illegible]
[illegible] encore préteur de sa répu-
[illegible] et des Romains, dans le
[illegible] (Tite-Live, liv. XXXIII, chap. [illegible]).
[illegible] commençait et finissait [illegible]
[illegible] pléiades (Polybe, liv. IV, chap. 57;
[illegible]
[illegible] de cette constellation (Pline,
[illegible] XVIII, chap. 26; Varron de R. R.,
[illegible] liv. IX, chap. [illegible]; et liv. XI,
[illegible] marchant [illegible] de
[illegible] Quinctius, [illegible]
[illegible] (Tite-Live, liv. XXXIII,
[illegible] privent son
[illegible] Ainsi, cette marche
[illegible] qui, suivant Hésiode,
[illegible] Bataille des Cyrocéphales,
[illegible] marche (Polybe, chap. 16; Tite-
[illegible] la guerre. Philippe se retire
[illegible] depuis un proconsul,
[illegible] pour [illegible] les
[illegible] pain. Quinctius [illegible]
[illegible] quinze jours, [illegible]
[illegible] et de Philippe, et
[illegible] pour envoyer de nou-
[illegible] (Polybe, leg. ch. 6; Tite-Live,
[illegible] dit Tite-Live
[illegible] l'année consulaire
[illegible] chap. 7), arrivèrent à Rome les
[illegible] de Philippe. Triom-
[illegible] Q. Minucius Rufus sur
[illegible] (Tite-Live, chap. 28). Mort
[illegible] (Tite-Live, chap. 21). Deux
[illegible] sont créées, en sorte qu'il y
[illegible] nécessaires pour les deux
[illegible] (Tite-Live, liv. XXXII, chap. [illegible]).
[illegible] prodiges sinistres, que la foudre
[illegible] à Rome, sur les murs et les portes
[illegible] aurore boréale, qu'il naquit

des monstres, et que des loups entrèrent dans les [illegible] notamment à Rome, où ils arrivèrent jusqu'au [illegible] (Tite-Live, liv. XXXII, chap. 29), les pontifes [illegible] mèrent l'intercalation, qui appartenait à l'année suivante.

Consuls : L. FURIUS PURPUREO, M. CLAUDINUS [illegible] CELLUS, entrent en charge le 15 mars romain 559, [illegible] cembre julien 197 avant J. C.

Tribuns du peuple : Q. MARCIUS REX, C. LICINIUS [illegible] OCULUS, M. PORCIUS LÆCA (Tite-Live, liv. XXXI[illegible], chap. 25 et 42).

497-196. Le peuple romain accorde la paix à [illegible] dès que les nouveaux consuls sont entrés en charge [illegible] Tite-Live (l. XXXIII, ch. 25), pendant l'hiver, [illegible] auteur (ch. 27); d'où il suit que le consulat se [illegible] au hiver. Quinctius était encore dans son quartier d'[illegible] lorsqu'il apaisa une émeute qui s'était élevée en [illegible] entre les partisans de Philippe et ceux des Romains ([illegible] Legat, ch. 9; Tite-Live, ch. 27 et 29). Peu de jours [illegible] dit Tite-Live (ch. 30), et par conséquent au commencement du printems, arrivent les dix commissaires, [illegible] par le sénat de concerter avec Quinctius les conditions [illegible] la paix qu'on accordait à Philippe. Par le traité, Philippe s'engage d'évacuer avant la solennité des jeux isthmiques toutes les villes de la Grèce. Les Romains rendent à [illegible] villes la liberté et l'indépendance; ils défendent à Philippe d'avoir au-delà de cinq cents hommes de troupes, et [illegible] cinq vaisseaux; de faire la guerre hors de la Macédoine sans la permission du sénat; ils l'obligent à rendre les [illegible] serteurs et les prisonniers de guerre; à payer une contribution, et à donner des otages parmi lesquels était [illegible] fils Démétrius (Polibe, Legat, ch. 9; Tite-Live, ch. [illegible]). Le décret des Romains, qui rétablit les villes grecques [illegible] la liberté, est publié par ordre de Quinctius à l'assemblée des jeux isthmiques (Polybe, Legat, ch. 9; Tite-Live, ch. 32; Plutarque, *Vie de Quinctius*, p. 374). Ces jeux se donnaient dans l'isthme de Corinthe, sur la fin de la quatrième année de chaque olympiade, trois jours avant le renouvellement de l'olympiade suivante, le 12 du [illegible] corinthien panemus, correspondant au mois attique hécatombeon, le même jour que se faisaient les jeux néméens,

[illegible] cycle de Calippe, [illegible] nouvelle preuve de l'[illegible] sur le consulat de Sulpicius, [illegible] fixée au 15 mars, n'avait [illegible] de l'an 554, et qu'elle eut fini [illegible] comme paraît le supposer Tite-[illegible] même en réunissant et faisant [illegible] par la suppression de toute inter-[illegible] de cette année 558, fixé au même [illegible] avant le 20 juillet julien, ce [illegible] de paix avec Philippe, attaché par [illegible] consulat, n'aurait pu être déjà conclu, [illegible] juillet julien, se donnèrent les jeux [illegible] à l'assemblée de ses jeux (*Voy.* [illegible] et les dix commissaires déclarant [illegible] Antiochus, roi de Syrie, que ce prince [illegible] villes libres, évacuer celles dont il [illegible] et renoncer à tout projet de passer [illegible] Legat., ch. 9; Tite-Live, ch. 34), [illegible] ainsi que chacun des autres com-[illegible] contrées de la Grèce, pour [illegible] arrive à Thermes, ville de l'Étolie, [illegible] Étoliens y tenaient l'assemblée (Polybe, [illegible] ch. 35). Cette ville, suivant Polybe [illegible] Legat., ch. 74), était le lieu destiné aux [illegible] pour l'élection de ses magistrats, [illegible] se terminaient, suivant le même [illegible] peu de jours après l'équinoxe d'au-[illegible] que c'est en automne que Cornélius et [illegible] parcouraient les villes de la Grèce. [illegible] procédant en Espagne, [illegible] l'hiver de cette année, dit Tite-[illegible] par conséquent dans les premiers jours [illegible] de ce proconsul sur l'Espagne [illegible] (Tite-Live). Bataille gagnée par le [illegible] la Gaule cisalpine. Triomphe de ce [illegible] de Corse et de l'Insubrie, le 4 des [illegible] de l'année suivante 559 (*Fast. Cap.*), [illegible] avant J.-C. Nouveau sacer-[illegible] pour donner les repas publics qui se [illegible] Les édiles plébéiens bâtis-[illegible] des amendes, un oratoire au dieu

[illegible] dans l'île du Tibre (Tite-Live, [illegible]) [illegible] plusieurs prodiges : un citoyen et [illegible] frappés de la foudre ; le feu de deux lampes [illegible] le temple de Junon Moneta ; un loup [illegible] de Rome, traverse la place publique, et sort [illegible] opposée, sans avoir presque reçu de blessure [illegible] ch. 26) ; il meurt plusieurs pontifes (Tite-Live, [illegible]) très-grande querelle s'élève entre le collége des [illegible] les questeurs. La république ayant besoin de se [illegible] moyen de faire le troisième remboursement [illegible] depuis l'an 554 (*Voy.* cette année), de l'emprunt [illegible] avait fait pour la guerre, les questeurs assujettissent [illegible] collége pontifical aux impôts, et leur en demandent [illegible] arrérages depuis le commencement de la [illegible] en vain ce collége réclame l'assistance des tribuns [illegible] il perd son immunité (Tite-Live, chap. 42). [illegible] elle détermina les pontifes à supprimer toute [illegible] pendant plusieurs années (*Voyez* l'année 563), en [illegible] les magistrats d'abréger toutes les années de leurs [illegible] tratures, jusqu'à ce que l'atteinte portée au droit [illegible] fical soit réparée ; ils espéraient trouver quelque [illegible] flexible et favorable, en même tems que, par [illegible] duité, ils faisaient croire à un peuple superstitieux [illegible] toutes les années seraient malheureuses, tant que [illegible] serait violée en leur personne.

Consuls : M. PORCIUS CATO, L. VALERIUS [illegible] entrent en charge le 15 mars romain 559, 16 décembre [illegible] lien 196 avant J. C.

Tribuns du peuple : M. FUNDANIUS, L. VALERIUS [illegible] NIUS BRUTUS, P. JUNIUS BRUTUS (Tite-Live, liv. [illegible] chap. 1).

196-195. Onzième année ; la dixième, suivant Tite-Live (liv. XXXIV, chap. 13) était révolue depuis que [illegible] thaginois avaient abandonné l'Espagne l'an 549, [illegible] dit Tite-Live (chap. 1 et 8) après le consulat de [illegible] et de Ti. Sempronius de l'an 559, sous lesquels la [illegible] pienne, sur le luxe des femmes, avait été portée, [illegible] ans (révolus), ajoute le même auteur (liv. [illegible] chap. 44), après qu'avait été fait le vœu du printemps [illegible] sous le consulat de Cn. Servilius et de C. Flaminius [illegible]

[illegible]

[illegible] (Tite-Live, [illegible] Tite-Live [illegible]) [illegible] Caton part de Rome pour la [illegible] armée et [illegible] [illegible] part des Pyrénées, [illegible] dont on prend le fort, [illegible] [illegible] après la débarquement, [illegible] [illegible] le temps où le blé, dans cette [illegible] sur les tiges : c'est le temps de la [illegible] l'Espagne citérieure, sur la fin de [illegible] l'année, les Espagnols tenaient leurs [illegible] [illegible] dans des greniers élevés [illegible] chap. 11). Ainsi Caton arriva en Es[illegible] de juin julien, son départ de Rome [illegible] d'embarquement, de là se rendre [illegible] plusieurs ports, ne peut avoir été [illegible] du mai julien. Comme Caton ne [illegible] avoir fait accomplir le vœu du [illegible]), il s'ensuit que ce vœu se [illegible] les mois de mars et d'avril juliens, et [illegible] le printems astronomique. Ces mois [illegible] cette année avec les mois de décembre, [illegible] février romain. Caton soumet tous les [illegible] citérieurs (Tite-Live, chap. 13 et 14). [illegible] Blasio sur les peuples de l'Espagne [illegible] avait été envoyé préteur l'an 557. Deux [illegible] d'Helvius, triomphe de son successeur [illegible] même province d'Espagne (Tite-Live) [illegible] Grèce, le sénat ayant autorisé Quinctius [illegible] à Nabis, tyran de Sparte, pour l'obli[illegible] d'Argos, que Philippe lui avait remise, [illegible] avoir commencé le siége d'Argos, fait [illegible] campagne qui entoure cette place, dit Tite-[illegible] [illegible] qui se trouvaient en maturité ; [illegible] qui n'était pas en état d'être moissonné, [illegible] le tyran dans Lacédémone même [illegible] [illegible] mit en marche pour Lacédémone dans le [illegible] qui commençait dans la Grèce vers le [illegible] siége qu'elle fit de cette capitale,

fournit aux Argiens l'occasion de chasser d'Argos la [illegible] lacédémonienne et de se remettre en liberté [illegible] chap. 55 et 42). Les maux de la guerre [illegible] (chap. 41), avaient empêché la ville d'Argos de [illegible] jeux néméens le jour marqué pour cette solennité [illegible] transports de joie que lui causa sa délivrance, [illegible] de les faire, ajoute cet auteur, et les renvoya au [illegible] proconsul romain et son armée seraient de retour à [illegible] et pourraient y assister. Quinctius en ayant même [illegible] mé précédent, fit publier, dans cette grande [illegible] liberté des Argiens. Les jeux néméens se donnaient [illegible] deux ans (Statius, *Thébaïd.*, liv. 4, vers. 721, et liv. [illegible] vers. 94; le Scholiaste de Pindare, argum. 2, et 5). C'est par cette raison que l'empereur Julien dit (*Epist.* [illegible]) qu'il y avait deux sortes de ces jeux. Les uns se faisaient [illegible] été à la fin de la troisième et vers la quatrième année [illegible] chaque olympiade, comme on l'a vu sur l'an 537. Les [illegible] se donnaient en hiver (Pausanias, *Eliac.* 2, chap. 46; [illegible] Corinth., chap. 15), dix-huit mois après les premiers, au milieu de la première année olympique. Ils auraient dû [illegible] être faits l'hiver de cette année, première de la [illegible] quarante-sixième olympiade; mais la ville d'Argos gémissait alors sous le joug de Nabis, qu'elle ne secoua que pendant le siége de Lacédémone, siége qui ne commença qu'après l'hiver, au tems de la moisson (*Voyez* ci-dessus). Après les jeux, Quinctius alla d'Argos passer l'hiver à Elatie (Tite-Live, liv. XXXIV, chap. 48); d'où il suit que les jeux néméens se donnèrent extraordinairement cette année, vers le tems du quartier d'hiver militaire, et qu'ils [illegible] remis de l'hiver à la fin de l'automne. Quoiqu'il n'y eut point de prodiges cette année, comme il n'arriva rien de favorable à la religion, et que les pontifes étaient [illegible] éloignés de prolonger l'année des magistrats, qui ne [illegible] rehausserent pas l'immunité des impôts, ils n'ajoutèrent point d'intercalation à l'année suivante, qui n'était pas intercalaire de règle.

Consuls : P. Cornelius Scipio Afric. II, Ti. Sempronius Longus, entrent en charge le 15 mars romain, [illegible] le décembre julien, 195 avant J. C.

195-194. Quatrième année depuis le consulat de C. Cornelius Cethegus, de l'an 557 (Tite-Live, liv. XXXIV,

[illegible] depuis la paix conclue avec les [illegible] Cornel.), deux ans après [illegible] Domitius Ænobarbus et de [illegible] (Tite-Live, LXXXIII, chap. [illegible]), six ans après la préture de L. Eu[illegible] 554 (Tite-Live, liv. XXXI, ch. 4 [illegible] chap. 53), dix ans après le consulat [illegible] Paditanus, de l'an 550 (Tite-Live, [illegible] 53). Le grand pontife ayant reconnu [illegible] dans l'exécution qui avait été faite [illegible] du vœu du printems sacré, le sénat or[illegible] de nouveau ce vœu, de la manière que [illegible] pontifes, qui déclarent, dit Tite-Live [illegible] chap. 44), que le printems sacré comprend [illegible] ce consulat, le bétail qui sera né depuis [illegible] mars romain jusqu'au dernier jour d'avril [illegible] s'étant imaginé que le vœu du printems [illegible] nécessairement au printems astronomique, [illegible] le vice qui avait été reconnu dans l'exécu[illegible] vœu l'année précédente, consistait en ce [illegible] été accompli dans le printems astrono[illegible] conséquence les pontifes l'ayant attaché sous [illegible] deux mois de mars et d'avril, ces deux mois [illegible] avoir concouru cette année avec le prin[illegible] conséquence que cette année romaine a exacte[illegible] avec l'année julienne. Il ne sera pas diffi[illegible] qu'ils sont dans l'erreur : 1° ce vœu avait été [illegible] précédente dans le printems astronomique [illegible] précédente). Le vice reconnu par les pontifes [illegible] pas en ce que l'exécution ne s'en était pas [illegible] d'où il suit que ce n'était pas pour fixer [illegible] qu'on ordonna de le refaire cette an[illegible] qui arriva l'an 564, et dont nous parlerons [illegible] établissant que le 1er mars romain de l'an [illegible] le 4 novembre julien, il n'est pas pos[illegible] jour 1er mars romain ait correspondu [illegible] au 1er mars julien ; quelqu'ait pu être le [illegible] sur le calendrier depuis cette année [illegible] en supposant même qu'ils aient sup[illegible] les intercalations, ils ne peuvent, dans le cours [illegible] avoir fait reculer ce jour romain de quatre [illegible] l'éclipse de l'an 564 démontre que les [illegible] et d'avril de cette année romaine 560

n'ont pas concouru avec les mois pareils du [illegible] nous en donnerons une autre preuve sur l'[illegible] Les pontifes attachant le vœu du printems [illegible] mois d'avril romains, ne l'ont donc pas [illegible] printems astronomique; 3° des quatre espèces [illegible] comprises dans le vœu du printems sacré, [illegible] dienne, celle des chevreaux, était la seule qui [illegible] printems astronomique (Varron, de R. R., liv. [illegible] Columelle, liv. VII, chap. 7; Pline, liv. VIII, [illegible] *Palladius mens. novemb.*, chap. 13). Les agneaux [illegible] en automne, dans les mois d'octobre, novembre [illegible] cembre (Varron, chap. 1; Columelle, chap. 34; [illegible] chap. 47; *Palladius mens. novemb.*, chap. 13); [illegible] viennent plus tard, ajoutent Varron et Pline, [illegible] Les veaux naissaient tout de même en automne, [illegible] mois d'octobre et de novembre (Varron, chap. 5; [illegible] chap. 45); quelques-uns, suivant Pline, venaient [illegible] et quoique Columelle (liv. VI, chap. 23, et *Palladius* [illegible] *april.*, chap. 7), y assigne le mois d'avril, l'usage d'[illegible] ger les accouplemens de manière à porter la nais[illegible] ce bétail au mois d'avril ne fut ni connu sous la rép[illegible] et lorsqu'on accomplit ce vœu, puisque cet usage n'[illegible] pas du tems de Varron, ni suivi pendant long-tems, [illegible] cessé du tems de Pline, moins ancien que Columelle [illegible] l'égard des cochons de lait, ils venaient en été; [illegible] mois de juin et de juillet (Varron, liv. II, chap. 4; Colu[illegible] mel., liv. VII, chap. 9; Pline, liv. VIII, chap. 41). [illegible] quatre espèces comprises dans le vœu du printems [illegible] reproduisant en des saisons différentes, ce vœu ne [illegible] être attaché à aucune saison fixe et déterminée; il [illegible] parcourir toutes les saisons, afin que les quatre espèces [illegible] restassent éventuellement comprises, et que le mo[illegible] il serait accompli déterminât seul quelle espèce serait [illegible] C'était le seul moyen de laisser au vœu toute l'étendue [illegible] lui donnait sa formule. Les pontifes trouvèrent ce [illegible] dans l'irrégularité même de leur calendrier. Comme les [illegible] mois de mars et d'avril romains désignaient, par l'institution primitive de Numa, le printems astronomique, et qu'ils auraient resté constamment attachés si le calendrier [illegible] avait été maintenu dans la régularité que ce prince [illegible] ordonnée, le collége pontifical s'aperçut qu'en prenant les deux mois romains pour terme de l'accomplissement du vœu, il le ferait concourir avec quelque saison que ce [illegible]

[illegible] au printems [illegible] l'automne ; seraient perpé- [illegible] en quoi consistait, à notre avis, la [illegible] l'exécution de ce vœu de l'année [illegible] dans le printems indépendam- [illegible] ; les pontifes le réduisirent cette [illegible], sans aucun égard au printems [illegible] par le proconsul L. Valerius Flac- [illegible] et les Boyens. Le consul Ti. Sempro- [illegible] dans cette province après la bataille (Tite- [illegible] chap. 46 et 47). La paix est accordée à [illegible] (Tite-Live, chap. 43). Triom- [illegible] sur la Macédoine et le roi Philippe pen- [illegible] (Tite-Live, chap. 52 ; Valer. Max., liv. V, [illegible] ; *Vie de Quinctius*, p. 377 ; *Cicero* [illegible]). Triomphe de Caton sur l'Espagne [illegible] Live, chap. 46 ; Plutarque, *Vie de Caton*, [illegible] Nepos, chap. 2). On donna cette an- [illegible] fois, des pièces de théâtre aux jeux [illegible] chap. 54). Ces jeux se faisaient la [illegible] avril romain (ancien calendrier, Ovide, [illegible]) jour qui tombe cette année au 26 dé- [illegible] y assista séparé du peuple (*Asconius* [illegible] reprochait à Scipion l'Africain d'avoir [illegible] cette innovation dans son consulat [illegible], chap. 12, et *pro Cornel.*). Comme [illegible] sénat des places séparées aux spec- [illegible] cette année varronienne 560, catonienne [illegible] 54), et Valer. Max. (liv. II, ch. 4, n. 3), [illegible] qu'il y avait assisté confusément et pêle- [illegible], pendant 568 ans. Des colonies sont [illegible] Tite-Live (ch. 4), à Pouzoles, Vulturne, [illegible] Buxentum, Sipontum, Tempsa et Crotone ; [illegible] (liv. I, ch. 15), place trois de ces colo- [illegible], et ajoute que les anciens n'étaient [illegible] la date de leur établissement. Quarante- [illegible] les censeurs Sex. Ælius Pætus et C. Cor- [illegible] *Capitol.*), cinq ans après le dernier [illegible] Tite-Live (liv. XXXIV, ch. 44 et [illegible]), porte la nomination de ces censeurs sur [illegible] le lustre à l'année suivante. Quoiqu'il [illegible] dédiés cette année à Junon Sospita, [illegible] Primigenia et à Jupiter, et que le vœu

du printems sacré ait été solennellement accompli (Tite-Live, ch. 53); comme on annonça plusieurs prodiges, qu'il plut de la terre et du sang dans la place publique et qu'il naquit que des enfants naquirent sans yeux, sans nez, [illegible] ou sans mains, les pontifes, déterminés à raccourcir [illegible] les années de magistrature, tant qu'on ne rendrait [illegible] leur collége l'immunité dont il avait été privé, n'ajoutèrent point d'intercalation à l'année suivante, qui n'était [illegible] intercalaire.

Consuls : L. CORNELIUS MERULA, Q. MINUCIUS THERMUS, entrent en charge le 15 mars romain 561, [illegible] vembre julien 194 avant J. C.

Tribuns du peuple : M. SEMPRONIUS, M. TITINIUS, [illegible] TITINIUS (Tite-Live, liv. XXXV, chap. 7 et 8).

194-193. Deuxième année depuis le consulat de Caton, [illegible] l'an 559 (Tite-Live, liv. XXXV, chap. 9). Dixième année depuis que Scipion l'Africain avait attiré à lui seul (l'an 550) toute l'attention des Romains (Tite-Live, ch. 10, *V.* l. XXXIV, ch. 3). Bataille gagnée par le consul L. Cornelius Merula sur les Boyens : comme Tite-Live (chap. 5.), observe [illegible] soleil très-ardent énerva les Gaulois, cette bataille se donna au plus tard en automne. Cependant, le renouvellement de l'année consulaire n'était pas éloigné : Tite-Live ajoute (ch. 6.) que le sénat reçut presque dans le même temps la nouvelle de la victoire de Merula, et une lettre de son collègue Q. Minucius Thermus, chargé de présider aux comices consulaires, qui lui mande que l'état de la guerre en Ligurie ne lui permettant pas de venir à Rome tenir ces comices, [illegible] prie le sénat d'y faire procéder par le consul Merula, et de souffrir qu'il y ait un interrègne. La victoire de Merula concourut donc avec la fin de l'année consulaire. Tite-Live dit encore (ch. 6 et 7) que Merula ayant été accusé par des lettres de ses lieutenants d'avoir laissé échapper l'occasion de ruiner toute l'armée ennemie, le sénat envoya à un autre jour la délibération de cette affaire : celle de l'[illegible] ajoute Tite-Live, était plus pressante, et pour déraciner [illegible] mal, le sénat ordonna que ceux des alliés qui prêteraient de l'argent à des citoyens romains après le jour des Férales [illegible] lors prochaines, seraient tenus de venir faire leur déclaration. Ainsi la fête des Férales, fixée par Ovide (*Fast.*, l. II,

[illegible] romain, et par l'ancien calendrier au [illegible] pas éloignée ni du jour où le [illegible] de l'usure et sur la conduite de [illegible] contre les Boyens, ni du jour où il [illegible] bataille; et par conséquent cette [illegible] la fin de l'année consulaire qui se ter- [illegible] Tite-Live ajoute encore (ch. 11) [illegible] Thermus, après avoir écrit au [illegible] de l'armée qu'il commandait, l'empê- [illegible] procéder aux comices, est attaqué par les en- [illegible] derniers jours de l'année; la fin de l'année [illegible] donc avec la saison propre aux opé- [illegible] En Espagne, la campagne finit tout de [illegible] l'année consulaire. Tite-Live (ch. 7 et 8) [illegible] comices approchait lorsque M. Fulvius, [illegible] ultérieure, vainquit plusieurs peuples; [illegible] Espagne citérieure, le préteur C. Flaminius [illegible] après quoi, dit encore cet auteur, ce préteur [illegible] en quartier d'hiver. Tout cet exposé de Tite- [illegible] la fin de l'année consulaire concourait [illegible] l'automne, saison encore propre à la cam- [illegible] et qui pourtant n'est pas éloignée de celle [illegible] doivent entrer en quartier d'hiver; d'où il [illegible] romain, jour initial du consulat, n'a pu, [illegible] la précédente, correspondre, comme l'ont [illegible] modernes, avec le printems astronomique [illegible] dente). Les commissaires chargés par le [illegible] les ambassadeurs que le roi Antiochus [illegible] Rome, leur répondent que ce prince doit [illegible] à l'Europe et même à toutes les villes [illegible] (Tite-Live, l. XXXIV, chap. 57 et 59). [illegible] contents des conditions du dernier traité [illegible] vers Antiochus, Philippe et Nabis, tyran [illegible] pour les engager à prendre les armes contre [illegible] Romains (Tite-Live, l. XXXV, chap. 12). [illegible] sur-le-champ le siége de Gythium (Tite- [illegible] l'égard d'Antiochus, une ambassade [illegible] la Syrie, où elle n'arriva que l'année [illegible] Tite-Live (chap. 13) place sur cette [illegible] avec le ministre d'Antiochus (*Voyez* [illegible] Une colonie est établie à Thurinum (T. L., [illegible]). Prodiges effrayants à Rome : il y eut [illegible] de terre, que, comme tous

les jours étant employés à des prières publiques, [illegible] vait ni tenir le sénat ni expédier les affaires; [illegible] défendirent d'annoncer aucun tremblement de terre [illegible] qu'on faisait des supplications, ou quelque autre [illegible] de cette espèce (Tite-Live, l. XXXIV, ch. [illegible]); les inondations du Tibre furent si grandes que les [illegible] répandirent dans la ville et minèrent quelques édifices; [illegible] eut de la grêle; la foudre tomba sur une porte de la [illegible] sur les murs (Tite-Live, liv. XXXV, chap. 9). [illegible] que ni la dédicace du temple de la Victoire [illegible] par Caton (Tite-Live, ch. 9), ni le zèle que les [illegible] curules marquèrent envers les dieux, en plaçant [illegible] faîte du temple de Jupiter des boucliers dorés ([illegible] ch. 10), n'empêchèrent pas les pontifes, très-[illegible] des magistrats qui ne rétablissaient pas leur [illegible] supprimer l'intercalation, qui appartenait de droit à l'[illegible] suivante.

Consuls : L. QUINCTIUS FLAMININUS, CN. [illegible] ÆNOBARBUS, entrent en charge le 15 mars romain, [illegible] 15 novembre julien 193 av. J.-C.

193-192. Les ambassadeurs romains, en allant à la [illegible] d'Antiochus, passent à Élée et s'arrêtent à Pergame [illegible] tale du roi Eumène. On était (dit Tite-Live, l. [illegible] ch. 13) au commencement du printems. Ce voyage [illegible] être placé au printems de l'année précédente : au retour [illegible] ces ambassadeurs, Nabis continuait avec vigueur le [illegible] Gythium (Tite-Live, ch. 22 et 25); siége dont la fin [illegible] courut avec la préture achéenne de Philopoemen, [illegible] à cette année; c'est donc au printems de cette année [illegible] les ambassadeurs voyageaient pour la Syrie où ils se rendaient en partant de Pergame; d'où il suit que leur arrivée à la [illegible] d'Antiochus ne peut être rapportée à l'année consulaire [illegible] cédente où Tite-Live la place, année qui finit en [illegible] et qu'elle appartient à ce consulat. L'erreur de Tite-Live dérive de la même source que les autres erreurs du [illegible] genre que nous avons précédemment relevées; [illegible] auteurs grecs mettaient sur la même année tous les [illegible] arrivés depuis l'été précédent jusqu'à l'été suivant où [illegible] nouvelait l'année olympique, Tite-Live a suivi [illegible] garde le même procédé, quoiqu'inconciliable avec [illegible] consulaire des Romains. Les ambassadeurs n'ayant [illegible]

[illegible]

[illegible] ch. [illegible]

[illegible] des Achéens, [illegible] la préture de Philopoemen, [illegible] suivant Vegece (liv. V, [illegible] cette bataille [illegible] de mai julien. Philo- [illegible] sur terre. Il mit le feu à un [illegible] les troupes lacédémoniennes [illegible] dans le grand camp de Gythium, [illegible] le siége (Tite-Live, chap. 27). [illegible] et de leurs alliés étant [illegible] résolution de marcher droit à [illegible] se donnent à l'avantage de [illegible] vaincu s'enferme dans sa capitale [illegible] Comme Philopoemen, suivant [illegible] dans l'Achaie qu'après avoir [illegible] trente jours les terres laco- [illegible] retour dans l'Achaie ne peut [illegible] de l'été. Les Etoliens forment [illegible] même tems de Démétriade, de [illegible] ils réussissent à Démétriade, [illegible] de Lacédémone, leur plan fut [illegible] qu'ils lui enverraient sous [illegible] Ce tyran, dit Tite-Live (ch. 35), [illegible] les murs de Lacédémone, où [illegible] de se retirer. L'expédition des [illegible] sur Chalcis et sur Lacédémone, [illegible] de Philopoemen, et appartient [illegible] de Démétriade par les Etoliens, [illegible] alors dans l'Hellespont, à passer [illegible] ch. 42 et 43.). Il suit de là que ce [illegible] avant la fin de l'été : une autre [illegible] ne se mit en mer que sur la fin de [illegible], voulant s'excuser dans l'assem- [illegible] Etoliens, d'être arrivé avec moins de

[illegible] Live, ch. 44). Le [illegible] suivant Végèce, que le 14 septembre [illegible] Chalcis ayant ouvert ses portes à Antiochus [illegible] maître de toute l'Eubée, et établit à Chalcis [illegible] d'hiver (Tite-Live, l. XXXV, ch. 51, et l. XXXV[illegible]). En Italie, le proconsul Q. Minucius Thermus [illegible] bataille sur les Liguriens (*Ibid.*, l. XXXV, ch. [illegible]) consuls arrivent ensuite dans la Gaule cisalpine [illegible] vince (Tite-Live, chap. 22). Succès des Romains [illegible] pagne (*Ibid.*, ch. 22 et 40). Comme il y eut plusieurs [illegible] diges, qu'un enfant vint au monde avec une [illegible] qu'il plut de la terre; que la foudre tomba [illegible] lieux saints; qu'un bœuf du consul Domitius [illegible] parla et avertit Rome de prendre garde à elle [illegible] inondations du Tibre encore plus extraordinaires [illegible] de l'année précédente, emportèrent deux ponts [illegible] fices, des troupeaux et dévastèrent la campagne [illegible] grand rocher se détachant du mont Capitolin, écrasa [illegible] coup de monde (Tite-Live, ch. 21); que trente-[illegible] de suite on sentit des tremblements de terre, et [illegible] cendie consuma un grand nombre de maisons [illegible] tiques et des marchandises précieuses (Tite-Live, [illegible] les événements favorables de cette année ne firent [illegible] impression sur l'esprit des pontifes, d'ailleurs [illegible] depuis la perte de leur immunité à supprimer [illegible] tercalation : en sorte que ni l'établissement d'une [illegible] à Vibo (Tite-Live, ch. 40), ni la dédicace de [illegible] toires à Jupiter dans le Capitole, ni le zèle que [illegible] curules montrèrent envers les dieux, en employant [illegible] gent des amendes contre les usuriers à orner le [illegible] Jupiter (*ibid*, 41), ne déterminèrent point les [illegible] prolonger l'année suivante, qui n'était pas intercalaire [illegible] règle.

Consuls : M. Acilius Glabrio, P. Cornelius [illegible] Nasica, entrent en charge le 15 mars romain 563, [illegible] vembre julien 192, av. J.-C.

Tribuns du Peuple : P. Sempronius Blæsus (Tite-[illegible] liv. XXXVI, chap. 39).

[illegible]

[illegible]

[illegible] le printems de la 1re année [illegible]
[illegible] 4 janvier julien, [illegible]
[illegible] 4 juillet, et [illegible]
[illegible] du printems. Antiochus [illegible]
se répétent en campagne (Tite-Live, [illegible]
quelques [illegible] et d'autres [illegible]
[illegible] pour commander à Lacédémone, [illegible]
[illegible], de s'aller avec lui. Ch. Quinctius [illegible]
proconsul L. Quinctius, dans le dessein [illegible]
Lacédémoniens et de les détourner de l'alliance [illegible]
fait courir le faux bruit que le proconsul [illegible]
mer et est en Thessalie : le reste de l'année [illegible]
rendait, dit Tite-Live (ch. 15), cette [illegible]
[illegible] Acilius n'était donc pas encore [illegible]
de mai julien, on s'ouvrit la navigation [illegible]
conséquent il ne partit pas de Brundusium [illegible]
20 mai romain, 4 janvier julien, jour [illegible]
son année (Voy. ci-dessus). Ce consul [illegible]
[illegible] dans la Grèce (Tite-Live, ch. 14) [illegible]
Thermopyles ; cette bataille ne peut s'être [illegible]
tard que les premiers jours de juillet julien (Ke[illegible]
Le sénat y fait vœu de bâtir un temple à la [illegible]
Live, l. XL, ch. 34 ; Valer. Max., l. II, ch. [illegible]
Antiochus vaincu retourne en Asie (T.-L., l. XL [illegible]
et 21). Siége d'Héraclée par le consul : ce siége dure [illegible]
vingt-quatre jours (Tite-Live, ch. 22). Ap[illegible]
d'Héraclée, siége de Naupacte : il dure deux [illegible]
ch. 34), et finit au plus tard vers l'équinoxe [illegible]
Tite-Live dit (ch. 34 et 35), que T. Quinctius, [illegible]
de la Grèce, voulant porter Acilius à accorder une [illegible]
Étoliens, enfermés dans Naupacte, représente [illegible]
que son année consulaire était sur sa fin, et qu'il [illegible]
le reste du tems à l'attaque de deux villes a quelque [illegible]
quence Acilius accorda aux Étoliens une trêve qui [illegible]
Tite-Live, fut de quatre-vingt-dix jours, et les [illegible]
Tite-Live dit encore (l. XXXVII, ch. 1), que [illegible]
l'entrée des consuls suivans en charge, cette trêve [illegible]
sur le point de finir. Comme le consulat suivant [illegible]
le 18 novembre julien ; il s'ensuit que la trêve [illegible]
mois accordée aux Étoliens et la fin du siége de [illegible]
pacte, ne peuvent être placées plus tôt que les [illegible]
jours de septembre julien ; en les plaçant plus [illegible]
milieu ou à la fin d'octobre, cette trêve, [illegible]

[illegible]

[illegible] Nobilior sur l'Espagne [illegible] Triomphe du consul P. Cor- [illegible] (Tite-Live, ch. 59); [illegible] à Rome et y demanda [illegible] Sempronius Bœtus représenta [illegible] que ce consul devait [illegible] au secours du proconsul [illegible] ces peuples, [illegible] Rome et y triom- [illegible] l'année de sa magistrature. [illegible] à Rome peu de mois [illegible] dans une saison néanmoins [illegible] Cette circonstance convient très- [illegible] notre table [illegible] entre l'année [illegible] laquelle le 24 mars [illegible] le consulat de Nasica, concourut [illegible] immédiatement pré- [illegible] et de campagne militaire; [illegible] convenir au mois de mars julien, où [illegible] le fin de ce consulat. Tite- [illegible] ayant ordonné aux consuls, [illegible] en charge, d'immoler des [illegible] temples, pour demander la [illegible] que la république allait [illegible] furent si favorables, que les [illegible] succès et l'agrandissement [illegible] Acilius salsis, à notre

[illegible] cette occasion pour porter [illegible]
dont parle Macrobe, et [illegible]
[illegible] que les [illegible]
(cf. I, Saturn., cap. [illegible]) rapporte [illegible]
lice, auteur des Fastes Romains, que [illegible]
cette année [illegible] (563) le [illegible]
de partir pour la guerre d'Étolie, et [illegible]
commencement de son consulat, [illegible]
pour ordonner qu'on intercalât : [illegible]
dans Macrobe et dans Fulvius, ces mots [illegible]
populum rogasse. M. Acilius, n'agissant pas [illegible]
et du peuple pour faire rendre aux pontifes [illegible]
nité, avait lieu de craindre que son année [illegible]
fût abrégée par la suppression de l'intercalation [illegible]
de février de l'année suivante, intercalaire [illegible]
succès heureux que les aruspices venaient d'[illegible]
risaient à prétendre que son année ne devait [illegible]
de retranchement, et en conséquence il [illegible]
par une loi qu'elle en serait affranchie. Ainsi [illegible]
que les pontifes faisaient de leur autorité, en [illegible]
l'intercalation toutes les années de magistrature [illegible]
l'exemption d'impôts leur avait été ôtée, qu'on [illegible]
alors à remédier (*Voy.* les années 558 et suivantes [illegible]
il n'y eut cette année d'autres prodiges que de [illegible]
la foudre sur des lieux saints et sur des [illegible]
bœufs parvenus en montant une échelle sur le [illegible]
maison (Tite-Live, ch. 37), il aurait suffi de [illegible]
des temples de la mère des dieux et de la jeunesse [illegible]
fit dans ce consulat (Tite-Live, ch. 39), pour [illegible]
ces présages sinistres, encore que les dieux n'eussent [illegible]
nellement promis aux Romains leur protection et [illegible]

Consuls : L. Cornelius Scipio, C. Lælius, [illegible]
chargé le 15 mars romain 564, 18 novembre julien [illegible]

191-190. Deuxième année de la guerre d'Antio[illegible]
consul Scipion donne ordre à ses légions de se trou[illegible]
semblées à Brunduze aux ides (15) de juillet romain [illegible]
Live, liv. 37, ch. 4), 18 mars julien. Dans le tem[illegible]
consul part lui-même de Rome pour aller à Br[illegible]
pendant les jeux apollinaires, il arrive une éclipse [illegible]
le 5 des ides (11) de juillet romain, dit Tite-Live [illegible]
Les tables astronomiques fixent cette éclipse au [illegible]

[illegible]

[illegible] le proconsul apprend [illegible] au port d'Apollonie, [illegible] l'Épire et la Thessalie. [illegible] dans la Grèce [illegible] le sénat eut refusé la [illegible] lui avaient envoyé [illegible] par Acilius (Tite-[illegible], de l'avis de Scipion [illegible] à l'armée (Cicéron, [illegible], I. V, ch. 5, n. 1; [illegible] de se débarrasser de [illegible] promptement attaquer [illegible] une nouvelle trêve de [illegible] (Tite-Live, ch. 7). Séleucus, [illegible] le siége de Pergame, ca-[illegible] s'approche de la place, [illegible] est déjà en Macédoine, [illegible] pour passer l'Hellespont, [illegible] Regillus, [illegible] Les Rhodiens, auxiliaires [illegible] Eumène s'y op-[illegible] (*Legat.*, ch. 21) et Tite-[illegible], pour conclure [illegible] du consul, [illegible] du peuple, Æmi-[illegible], tout le tems de

la campagne, de passer même l'[illegible]
le parti qu'on [illegible]
[illegible] la guerre [illegible]
[illegible]
l'hiver. Les [illegible] d'Eumène [illegible]
l'hiver approchant [illegible] font voir [illegible]
nécessaire pour [illegible] la [illegible]
tout le tems de la campagne (Voy. [illegible]
Séleucus eut levé le siège de Pergame [illegible]
les Rhodiens cherchent la flotte d'A[illegible]
était au milieu de l'été, dit Tite-Live [illegible]
page des vaisseaux rhodiens fut [illegible]
miques ordinaires dans cette saison [illegible]
gation de la flotte d'Antiochus, ajoute Tite-Live [illegible]
chap.), avait été retardée par les [illegible]
des vents alisés dans la Méditerranée, [illegible]
les ans après le solstice d'été (Geminus, [illegible]
meteor., l. II, ch. 5; Sénèque, l. V, [illegible]
et qui, suivant Pline (l. I, ch. 46, sect. [illegible]
ch. 28, sect. 68; ch. 31, sect. 74; Colum[illegible]
ch. 2, n. 56 et 58), se lèvent peu de jours [illegible]
cule, c'est-à-dire le 20 juillet, et finissent [illegible]
août julien. La flotte d'Antiochus est battue [illegible]
diens sur la côte de Pamphilie. Le siège [illegible]
qui fut entrepris et levé avant les maladies [illegible]
rhodienne au milieu de l'été, et le retard[illegible]
navigation de celle d'Antiochus, se sont [illegible]
plus tard en été et plusieurs mois avant l'hi[illegible]
ci-dessus); et la bataille entre les Rhodiens [illegible]
s'est donnée au plutôt sur la fin d'août [illegible]
ment de septembre, après les vents étésiens [illegible]
d'Antiochus nouvellement rétablie, étant [illegible]
près de Myonnese, ville maritime d'Ionie, [illegible]
Regillus, ce prince, découragé par les revers [illegible]
Lysimachie, place importante dans la Chersonèse [illegible]
dit Tite-Live (ch. 31), aurait pu arrêter les [illegible]
l'hiver; et le préteur Æmilius, s'étant emparé [illegible]
choisit pour sa station le port de cette ville, [illegible]
dit Tite-Live (ch. 32), l'hiver approchait [illegible]
que la bataille de Myonnese s'est donnée vers [illegible]
d'automne, peu de tems avant la saison où [illegible]
gation militaire, et [illegible] la longueur d'un siège [illegible]
une armée tout l'hiver. Le consul Scipion, [illegible]

[illegible] que d'entre [illegible] Cherso-
[illegible] des Romains à [illegible]
[illegible] la fête des Ancilies, pendant la
[illegible] Romain de se mettre en
[illegible] ch. 89 ; Suétone, Vie d'Othon ;
[illegible], Legat., ch. 28 ; Tite-Live,
[illegible] Denys d'Halicarnasse (l. II,
[illegible] Vie de Numa, p. 68), plaçant
[illegible] commençait, suivant Ovide
[illegible] aux calendes (1er) de ce mois,
[illegible] des ides (14) de ce même mois,
[illegible] (ch. 90) ; jours qui, sui-
[illegible] aux 25 octobre et 7 no-
[illegible] 190 avant Jésus-Christ. L'am-
[illegible] au consul pour lui demander
[illegible] à cette solennité et dans l'inac-
[illegible] Scipion l'Africain, à qui l'am-
[illegible] de s'adresser, n'était pas même à
[illegible] de Salien, de saquer à cette
[illegible] distention et d'une manière plus
[illegible] au-delà de l'Hellespont, loin du
[illegible] Polybe, Tite-Live). Ici finit cette
[illegible] la fête des Ancilies durait de-
[illegible] de mars romain, et que l'année
[illegible] de même mois, il s'ensuit que
[illegible] après l'inaction que cette fête pres-
[illegible] par Tite-Live au consulat de
[illegible] doivent être renvoyés au pro-
[illegible] de l'année suivante (Voy. l'année
[illegible] donnerons d'autres preuves). Le
[illegible] Minucius Thermus, proconsul
[illegible] 46). Caton fit des harangues
[illegible] proconsul (Aulugelle, l. X, ch. 3,
[illegible] du proconsul M. Acilius
[illegible] et les Etoliens (Tite-Live,
[illegible] des colonies de Plaisance et de
[illegible] pour établir deux colonies
[illegible] aux Boiens (Tite-Live,
[illegible] les Romains, depuis leur com-
[illegible] les Grecs commençassent à
[illegible] et à les rapporter à l'ordre de
[illegible] ci-après), comme l'éclipse de
[illegible] de plusieurs autres prodiges ;

que la foudre tombe sur le temple de [illegible] Rome, sur des lieux saints d'autres villes, [illegible] hommes ; qu'il pleut de la terre ; qu'une [illegible] onde ; que les fêtes latines ayant été [illegible] ment, on fut obligé de les renouveler [illegible] fêtes expiatoires (Tite-Live, ch. 5 ; Julien [illegible] *prodigiis*, ch. 63), soit motif [illegible] mettre une intercalation à l'année suivante, [illegible] intercalaire de règle.

Consuls : CN. MANLIUS VULSO, M. FULVIUS [illegible] entrent en charge le 15 mars romain 565, [illegible] julien 190 avant J. C.

Tribuns du peuple : P. SEMPRONIUS GRACCHUS, [illegible] PRONIUS RUTILUS, Q. TERENTIUS CULLEO (Tite-Live, l. XXXVII, ch. 57 ; Plutarque, *Vie de Quinctius*).

190-189. Troisième année de la guerre d'Asie, [illegible] deux cents ans depuis la bataille d'Allia, [illegible] (Tite-Live, l. XXXVIII, ch. 17) : Scipion l'Africain joint l'armée (après le 14 mars romain, 7 novembre [illegible] *voyez* l'année précédente), et les propositions de [illegible] tées par l'ambassadeur d'Antiochus étant rejetées, [illegible] consul L. Scipion, son frère, se met en marche, [illegible] s'être arrêté à Ilion, berceau des Romains, il [illegible] six jours à la source du fleuve Caïcus, et arrive [illegible] jours aux bords du fleuve Phrygius ou Hylius [illegible] d'Antiochus. Les Romains passent ce fleuve, et [illegible] cinq jours après, la bataille. Antiochus n'ayant [illegible] cepter, le proconsul L. Scipion fait décider, [illegible] conseil de guerre, d'attaquer ce prince jusques [illegible] camp, s'il refusait de sortir en rase campagne ; [illegible] ajoute Tite-Live (l. XXXVII, ch. 39), se donna tr[illegible] après. De la réunion du nombre de jours que Tite-Live [illegible] à chacune des marches et des opérations des Rom[illegible] résulte qu'à peine se passa-t-il un mois tout entier [illegible] le retour de Scipion l'Africain à l'armée et la bat[illegible] mont Sipyle, et en conséquence que la bataille [illegible] vers le 21 avril romain, 15 décembre julien. L[illegible] qui porta Scipion et ce conseil de guerre à forcer [illegible] chus jusques dans son camp, fut, dit encore Tite-Live (ch. 38), qu'en différant de combattre, on se [illegible]

[illegible] 69

[illegible] de disposer les [illegible] de leur sort [illegible] les premiers à [illegible] [illegible] la vérité [illegible] dans le climat de la [illegible] les chaleurs de la [illegible] être attachés au [illegible] [illegible] notre [illegible] [illegible] et [illegible] ses troupes [illegible], ch. 26 : Tite-Live, [illegible] encore que la bataille se donna [illegible] ne [illegible] pourtant pas durant [illegible] où Tite-Live l'attache, mais [illegible] des Romains. Pline (l. XIII, [illegible] en Asie l'an de Rome [illegible] Tite-Live lui-même [illegible], & dit (ch. 48) qu'on [illegible] le bruit, suivant Valerius Au- [illegible] accrédité par les ambassadeurs [illegible] demander la paix, que les deux [illegible] avec Antiochus, avaient été [illegible] que ce prince ayant [illegible] le champ [illegible] Romains, avait fait [illegible] sur [illegible] dit encore (ch. 52) qu'on n'annonça [illegible] la victoire des Romains sur Antio- [illegible] des provinces entre les nou- [illegible] par le peuple du différend dont [illegible] entre le grand pontife [illegible] la levée des troupes accordées aux [illegible] leur année ; enfin, Polybe [illegible] Tite-Live (l. XXXVIII, ch. 3), ajou- [illegible], alliés d'Antiochus, n'apprirent la [illegible] après le retour de leurs ambassa- [illegible] au commencement de cette [illegible] obtinrent l'audience du sénat [illegible] à qui le sénat, après leur avoir [illegible] jours pour sortir d'Italie [illegible] XXXVII, ch. 49). Si la bataille du mont [illegible] des consuls précédens, une nou- [illegible] serait-elle parvenue assez tard à [illegible] le tems d'accréditer, sous ces con- [illegible] la défaite des Romains, de s'occuper

[illegible] de la décision de plusieurs [illegible]
dience ; du congé et du renvoi d'[illegible]
compléter l'armée pour la campagne [illegible]
taille alent donc donnée cette année [illegible]
proconsulat de L. Scipion (*Voyez* l'année [illegible]
consul Cn. Manlius Vulso arrivé à Éphèse [illegible]
du printems (Tite-Live, l. XXXVIII, [illegible]
la tête de l'armée de Scipion et la même [illegible]
Grecs, pour les punir d'avoir donné [illegible]
Antiochus (Polybe, ch. 29 et 34). Ces [illegible]
dans deux batailles, demandent la paix [illegible]
garantir ses troupes du froid du mont [illegible]
en quartier d'hiver au milieu de l'antenne [illegible]
ch. 27). Siége d'Ambracie par le consul [illegible]
l'été (Polybe, *Legat.*, ch. 27) ; cette ville [illegible]
les Étoliens demandent la paix, et obtiennent [illegible]
la permission d'envoyer de nouveaux [illegible]
(Polybe, ch. 28 ; Tite-Live, l. XXXVIII, ch. [illegible]
Traité de paix avec les Étoliens ; le sénat [illegible]
d'obéir aux Romains, et d'avoir les mêmes [illegible]
(Polybe, Tite-Live). Fulvius, libre du côté [illegible]
va réduire l'île de Céphalonie, et passe dans [illegible]
pour y apaiser une querelle qui s'était [illegible]
Achéens et les Lacédémoniens (Tite-Live, ch. [illegible]
l'hiver seul, dit Tite-Live (ch. 32), empêche [illegible]
donnât lieu à une guerre ; et la décision de [illegible]
ayant été remise à Fulvius, ce consul, en [illegible]
semblée tenue pour discuter l'affaire, partit [illegible]
de son consulat allait finir, ajoute Tite-Live [illegible]
pour tenir à Rome les comices consulaires [illegible]
que le renouvellement du consulat de l'[illegible]
que nous avons placé au 19 novembre julien [illegible]
effectivement avec l'hiver. Fulvius, après avoir [illegible]
l'élection des consuls, revint à l'armée en [illegible]
Live, ch. 35). Établissement de la colonie [illegible]
sous ces consuls (Velleius Paterculus, l. XV, ch. [illegible]
des calendes de janvier romain (Tite-Live, l. [illegible]
ch. 57), 16 août julien 189. Quarante-huitième [illegible]
les censeurs T. Quinctius Flamininus et M. Claudius [illegible]
(*Fast. Capitol.*), cinq ans après le dernier lustre de [illegible]
La nomination de ces censeurs est portée à [illegible]
par Tite-Live (l. XXXVII, ch. 58) ; mais cet [illegible]
voie le lustre (l. XXXVIII, ch. 36), à l'année [illegible]

[illegible]

[illegible] peuple, C. [illegible]
liv. XXXVIII, chapitre [illegible]
[illegible]
189 [illegible] Les commencements de ce [illegible]
suivant Polybe (*Legat.*, chap. 35), avec [illegible]
[illegible] de la cent quarante-septième olympiade
(l. XXXVIII, ch. 35), dit que ces [illegible]
chargés aux lieux (ci) de nous rendre [illegible]
Tite-Live (ch. 37), des députés de [illegible]
en-deçà du mont Taurus, viennent trouver [illegible]
consul; ensuite proconsul, passent l'hiver [illegible]
cent Polybe, *Legat.*, ch. 35). Le consulat de [illegible]
donc, et son proconsulat commencent en hiver [illegible]
quantième le 15 mars romain, jour de l'entrée [illegible]
Lucius, des consuls en charge, n'arrive [illegible]
après l'hiver, mais correspondit dans [illegible]
de cette saison. Manlius dut se tirer par [illegible]
printemps (Tite-Live, ch. 37), arriva en huit [illegible]
d'Apamée, en part le quatrième jour, se rend [illegible]
en Pamphylie, et donne un mois de délai [illegible]
de Perga pour recevoir, d'Antiochus, l'ordre [illegible]
la place aux Romains, suivant ce qui avait [illegible]
les préliminaires de la paix. Perga lui était [illegible]
consul, sur la nouvelle de l'arrivée des députés [illegible]
Ephèse, dans les premiers jours de l'été, dit Polybe [illegible]
les joint à Apamée (*Voyez* Tite-Live, ch. 39) [illegible]
députés romains, quoiqu'ils fussent partis de Rome
Brundize dans le mois de septembre romain de l'[illegible]
précédente (*voyez* cette année), ne firent le traité [illegible]
qu'au printemps de cette ci. Traité de paix [illegible]
ce prince profit de ne jamais passer en Europe [illegible]
tout ce qu'il possédait en Asie en-deçà du [illegible]
des Romains l'obligèrent à leur remettre tous ses [illegible]
les prisonniers, les déserteurs, Annibal et [illegible]
l'avaient excité à la guerre de toute sa flotte, [illegible]
que dix vaisseaux de transport qu'il ne pouvait [illegible]
[illegible] certains promontoires; on l'assujétit [illegible]
Romains des contributions en argent et on [illegible]
donner des otages (Polybe, *Legat.*, ch. 35; Tite-Live, ch. 38 et 39). Gouffine Ariarathe, roi de Cappadoce, secouru Antiochus, les Romains lui accordent [illegible] et lui imposent un tribut (Tite-Live, ch. 39).

[illegible] par la Thrace ; deux fois [illegible] par la Macédoine, la Thes- [illegible] d'Apollonie, où il reste. On ne [illegible] Tite-Live (ch. [illegible]) [illegible] la passer pendant l'hiver ; d'où [illegible] d'Apollonie qu'en [illegible] consulaire. Eclipse de soleil [illegible] et par Julius Obsequens [illegible] la quatrième heure du jour [illegible] au 17 juillet de cette année [illegible] du matin. Elle prouve [illegible] concourut avec l'année [illegible] Tite-Live ajoute qu'elle ar- [illegible] consuls pour leurs provinces, il [illegible] partirent tard de Rome. On en- [illegible] et Valerius, en Ligurie ; [illegible] des nouveaux consuls, [illegible] province ; et pourtant, dit [illegible] tard, et ne tint les comices [illegible] de mars romain, qui corres- [illegible] novembre julien ; tems [illegible] militaire. Quoiqu'il y ait [illegible] mont Aventin (Tite-Live, [illegible]) la paix glorieuse faite cette [illegible] et avec les Gallo-Grecs ; [illegible] mère des dieux, étendait [illegible] pour déterminer les pon- [illegible] extraordinaire ; mais un [illegible] ; c'est dans ces tems [illegible] l'abus dont parle Censorin [illegible] de magistrature ; dans [illegible] magistrats, et de considérer [illegible] de l'état, que l'attache- [illegible] C. Livius Salinator, consul [illegible] (Tite-Live, l. XXVI, ch. [illegible]) [illegible] Claudius Marcellus, censeur, était [illegible] l. XXXIII, ch. 42, et l. XLI, [illegible] donne même, suivant Tite-Live

(l. XXXVIII, ch. 36), le droit de [illegible] croyons que les pontifes, pour favoriser [illegible] préparer, dans l'occasion, la même [illegible] l'année de leur magistrature. On verra [illegible] qu'il est nécessaire d'admettre cette [illegible] dinaire.

Consuls : M. ÆMILIUS LEPIDUS, C. FLA[illegible] encharge le 15 mars romain 567, 2 décembre [illegible] avant J. C.

Tribuns du peuple : Q. PÆTILIUS SPURINUS, [illegible] M. NÆVIUS CRISPUS, C. MINUCIUS AUGURINUS, [illegible] MIUS, Q. MUMMIUS, C. FANNIUS STRABO, [illegible] NIUS GRACCHUS, M. ABURIUS GEMINUS [illegible] liv. XXXVIII, chap. 50, 53, 54, 56, 60; [illegible] ch. 4; Plutarque, *vie de Caton*, p. 344; et Apo[illegible] Aulug., l. IV, ch. 18 et l. VII, ch. 19; Valer. [illegible] ch. 7, n. 1; et liv. IV, ch. 1, n. 8; *Auctor* [illegible] *Vie de Scipion*).

188-187. Deuxième année depuis le consulat de [illegible] lius et de M. Fulvius, de l'an 565 (Tite-Live, l. [illegible] ch. 42). Les deux Scipion, l'Africain et l'Asiatique [illegible] accusés, par des tribuns du peuple, d'avoir reçu [illegible] Antiochus, de l'argent pour le favoriser dans [illegible] paix, T. Sempronius Gracchus, collègue des tribuns [illegible] sateurs, s'oppose à tout procès criminel contre le [illegible] de Carthage; et quant à Scipion l'Asiatique, il [illegible] l'accusation qu'à la charge que l'accusé ne sera [illegible] sonné pendant l'instruction, ni contraint par [illegible] paiement des amendes et des [illegible]tutions auxquelles [illegible] être condamné (Tite-Live, l. XXXVIII, ch. [illegible] Aulugelle, l. IV, ch. 18, et l. VII, ch. 19; Valer. [illegible] l. III, ch. 7, n. 1, et l. IV, ch. 1, n. 8; Aurelius [illegible] *vie de Scipion*). Caton soutint les accusateurs, et [illegible] contre Scipion l'Asiatique (Tite-Live, ch. 54; Plu[illegible] *vie de Caton*, p. 344; Aulugelle, l. IV, ch. 18) [illegible] fut condamné; Scipion l'Africain, son frère, [illegible] Literne (Tite-Live, l. LII et LV). Succès des [illegible] dans la Ligurie, leur province (Tite-Live, l. [illegible] ch. 1 et 3). Les proconsuls Manlius et Fulvius [illegible] à Rome; l'un, du port d'Apollonie; l'autre, [illegible] (Tite-Live, l. XXXVIII, ch. 44, et l. XXXIX, [illegible]

[illegible] (21 décembre [illegible] Live, l. XXXIX, ch. 5), [illegible] Jésus-Christ. [illegible] les Gaulois [illegible] romain (Tite-Live, [illegible], l. XXXIV, ch. 3) place ce [illegible] consulaire de Rome 567. [illegible] se proposait d'attendre la [illegible] pour entrer à Rome en triomphe; [illegible] M. Æmilius Lepidus, [illegible] venait à grandes journées de [illegible] qui lui accordait cet hon- [illegible] que par une maladie qui [illegible] s'était faite et avait fait [illegible] auparavant. Le 21 décembre [illegible] de Fulvius et du voyage d'Æmi- [illegible] donc à une saison propre à la [illegible] Æmilius interrompt pour venir em- [illegible] ne concourait donc pas avec [illegible] correspondre au 4 septembre [illegible] Tite-Live ajoute (ch. 6), que [illegible] jusqu'à la fin de l'année consu- [illegible] de subir l'accusation de péculat, [illegible] avait été exposé, il voulut [illegible] de la préture de Q. Terentius [illegible] que ce préteur avait fait [illegible] qu'il avait rendu contre Scipion. [illegible] la corruption des mœurs des [illegible] richesses que l'armée rapporte [illegible] (Pline, l. XXXIII, ch. 11; et [illegible] des maladies conta- [illegible] ch. 44). Un des poteaux [illegible] les jeux romains, renversa [illegible] (Tite-Live, l. XXXIX, [illegible] Lepidus était pontife (Tite- [illegible] deux batailles données aux [illegible] bâtir deux temples, l'un à [illegible] et il fut vainqueur (Tite- [illegible] favoriser un consul qui [illegible] multipliant les temples, [illegible] les prêtages comme [illegible] heureux, et [illegible] sub-

sister l'intercalation qui appartenait [illegible]
vante.

Consuls : Sp. Postumius Albinus, Q. [illegible]
lippus, entrent en charge le 16 mars [illegible]
cembre julien 187 avant J.-C.

187-186. Deuxième année depuis la préture de [illegible]
dans l'Espagne ultérieure, de l'an 566 (Tite-Live, [illegible]
ch. 21). Une nouvelle secte s'établit à Rome, [illegible]
de Bacchanales ; il fallait, pour y être admis, [illegible]
à de certains mystères : les assemblées se tenaient [illegible]
la nuit, et pourtant hommes et femmes s'y [illegible]
pêle-mêle ; il y avait des prêtres et des prêtres[illegible]
offrait des sacrifices suivant un rit étranger ; [illegible]
devoir des initiés était de se livrer à toutes [illegible]
bouches ; ceux qui s'y refusaient, enlevés par [illegible]
comme par le pouvoir des dieux, irrités de leur [illegible]
étaient jetés dans des cavernes, et y perdaient [illegible]
avait déjà plus de sept mille sectaires ; lorsque [illegible]
Sp. Postumius découvrit leurs assemblées et [illegible]
(Tite-Live, ch. 13 et 17 ; Valere Max., l. VI, [illegible]
saint Augustin, *de Civit. Dei*, l. VI, ch. 9, [illegible]
ch. 13). Postumius en fit le rapport au sénat [illegible]
consulte pour proscrire les Bacchanales à Rome [illegible]
toute l'Italie, donné le jour des nones (7) d'octobre [illegible]
(inscription rapportée par Gronove, dans l'[illegible]
Cicéron, imprimée à Leyde, de l'an 1692 ; [illegible]
ch. 18), 4 juillet julien. Lorsque ce sénatus-[illegible]
donné, le consul Q. Marcius n'était pas encore [illegible]
la Ligurie, sa province (Tite-Live, ch. 19 et 20 [illegible]
la campagne, et fut battu (Tite-Live, ch. [illegible]
l. IV, ch. 20) ; d'où il suit que le 7 octobre [illegible]
du sénatus-consulte, ne tomba pas, cette année [illegible]
d'octobre julien, et à la fin de la saison propre [illegible]
Alpes, aux opérations militaires. Le tems n'était [illegible]
core passé, le 4 juillet julien, où notre table [illegible]
date, d'aller ouvrir la campagne en Ligurie. [illegible]
propréteurs en Espagne (Tite-Live, ch. 21). [illegible]
qu'il y eut cette année, de la grêle dans le Picen[illegible]
feux qui tombèrent du ciel sur plusieurs [illegible]
temple de la déesse Ops frappé de la foudre ; [illegible]
phrodite découvert, et tué par ordre des [illegible]

[illegible] Julius Obsequens, ch. 56), [illegible] d'autres événements heureux. On [illegible] une ancienne cérémonie religieuse, [illegible] par Tarquin le Superbe (Tite-[illegible] mot Tancii). Les jeux voués par [illegible] d'Asie, et ceux que Fulvius avait [illegible], furent donnés avec le plus grand [illegible] Scipion, on jeta, pour la première [illegible] (Tite-Live, ch. 22; Plinius, [illegible]). Ceux de Fulvius furent les premiers [illegible] des combats de lions, de panthères [illegible] la manière des Grecs; les plus habiles [illegible] Fulvius de la Grèce, y déployèrent des [illegible] Romains (Tite-Live, ch. 24). Après [illegible] événements heureux et malheureux, [illegible] dans l'esprit des pontifes, n'ad-[illegible] équivalent, fût les déterminer à [illegible]; c'est le cèle que les magistrats [illegible] les Bacchanales, montrèrent [illegible] jamais le collége des pon-[illegible] pareilles occasions de prolonger l'année [illegible] en conséquence, il l'ajouta à l'année [illegible] ne fût pas intercalaire de règle.

[illegible] Puchar, M. Sempronius Tudi-[illegible] de 15 mars romain 569, 28 dé-[illegible] avant J. C.

[illegible] année après le consulat de Caton, [illegible] de Senect., ch. 6), en comptant après [illegible], Cicéron ne prend pas pour terme le [illegible] la fin de ce consulat, en conséquence [illegible] cette année 569, qui, [illegible] l'entrée de Caton en charge l'an 559, [illegible] dans la Grèce des com-[illegible] que plusieurs peuples [illegible] Philippe, roi de Macédoine. Ce [illegible] dures que les Romains lui [illegible] traité, et de la conduite [illegible] dans la guerre et lors de la [illegible] Étolique, le fut encore plus de la [illegible]. Ce fut le germe et l'origine de [illegible] par Philippe et soutenue après sa

mort, par son fils Persée (Polybe, *Legat.*, [illegible] l. XXXIX, ch. 23 et 28). Succès divers [illegible] Romains battus au commencement de la [illegible] suite vainqueurs (Tite-Live, ch. 30 et 31). [illegible] meurt cette année (Cicéron, *de Senect.*, [illegible] de ce consulat, et après le 10 décembre romain [illegible] chap. 52); Polybe plaçait la mort de ce [illegible] deux ans plus tard (Tite-Live, ch. 52). [illegible] préteur L. Manlius Acidinus sur l'Espagne [illegible] Live, ch. 29). Le même auteur dit (ch. [illegible] Nævius, dont le tribunat est marqué dans [illegible] magistrats, sous le consulat de P. Claudius [illegible] de l'année suivante 570, étant entré en [illegible] l'usage, le 10 décembre romain, fut pendant [illegible] tribun, sous les consuls de cette année 569, [illegible] de leur magistrature le 15 mars suivant; [illegible] que l'intercalation due à l'année suivante 570, [illegible] mée par les pontifes. Si le mois intercalaire avait [illegible] ce n'est pas pendant trois mois, c'est pendant [illegible] tribunat de Nævius aurait concouru avec le [illegible] année. L'émeute qui s'éleva en Apulie, et que [illegible] Postumius apaisa (Tite-Live, ch. 29), peut [illegible] pontifes à supprimer l'intercalation.

Consuls : P. CLAUDIUS PULCHER, L. PORCIUS [illegible] entrent en charge le 15 mars romain 570, 17 [illegible] julien 185 avant J. C.

Tribun du peuple : M. NÆVIUS (Tite-Live, liv. [illegible] ch. 52).

185-184. Le commencement de cette année [illegible] dans lequel les commissaires romains, envoyés dans [illegible] furent reçus à l'assemblée achéenne (Tite-Live, l. [illegible] ch. 35), concourut, suivant Polybe (*Legat.*, ch. [illegible] la cent quarante-huitième olympiade, qui ne finit [illegible] 15 juillet suivant; vingt ans depuis le consulat de [illegible] nelius Cethegus, et de P. Sempronius Tuditanus, [illegible] 550 (Cicéron, *Brutus*, ch. 15); dix ans depuis [illegible] de Caton, de l'an 559, en comptant de la fin de [illegible] (Plutarque, *Vie de Caton*, p. 345); sept ans après [illegible] consulat de L. Quinctius, de l'an 562 (Cicéron, [illegible] ch. 12, Plutarque, *Vie de Caton*, p. 345); quatre [illegible]

[illegible] Valerius, et de M. [illegible] l. I, ch. 16). Les [illegible] dit Tite-Live (l. XXXIII, [illegible] ; ils eurent l'un et [illegible] ; [illegible] XXXIX, ch. 38 et 44). Triomphe [illegible] Piso sur les Lusitaniens, et les [illegible] du propréteur L. Quinctius Cris[illegible] (Tite-Live, [illegible] ; ch. 15). Établissement des [illegible] le Picenum, et de Pisaure dans [illegible] après la colonie de Bologne, [illegible] l. I, ch. 15). Quarante-neu[illegible] L. Valerius Flaccus et M. Por[illegible] après le dernier lustre de l'an 565 [illegible] Tite-Live, ch. 42 et 44). Cette censure [illegible] que le propréteur L. Postumius et [illegible] pour la religion, l'un en dé[illegible] grand soin tout ce qui restait de la [illegible] dans la province de Tarente (Tite-[illegible] en privant du rang de chevalier [illegible] raison qu'il avait négligé de faire, [illegible] sacrifice domestique (Festus, au mot [illegible] 445), aurait suffi pour porter les pontifes [illegible] extraordinaire à l'année suivante ; [illegible] L. Valerius Flaccus, censeur [illegible] pontife (Tite-Live, l. XXXIII, ch. 42, [illegible] ses collègues en furent beaucoup plus [illegible] heureuse cette année, et à la [illegible]

[illegible] M. Claudius Marcellus, [illegible] mars romain 571, 30 décembre [illegible]

[illegible] première mois de ce consulat, dans les[illegible] partissent pour leurs provinces, [illegible] députés de la Grèce, chargés [illegible] contre Philippe, et à Demétrius, [illegible] pour le justifier (Tite-Live, l. XXXIX, [illegible] dit Polybe (*Legat*, ch. 46), avec [illegible] quarante-neuvième olympiade, [illegible] juillet suivant ; c'est la cinquième

année depuis le consulat de M. Æmilius [illegible] 55 (Tite-Live, ch. 56). Les consuls de cette [illegible] Tite-Live, (ch. 45), entrèrent en charge [illegible] de mars romain. Les deux consuls ont l'un [illegible] Ligurie pour département (Tite-Live, ch. 46). [illegible] Liguro n'y fait rien de remarquable (Tite-Live, [illegible] son collègue Marcellus force les Gaulois, qui [illegible] d'au-delà des Alpes, s'établir sur un terrain [illegible] sortir de l'Italie; après quoi le sénat fut [illegible] porter la guerre en Istrie; il en est rappelé pour [illegible] comices consulaires (Tite-Live, ch. 55 et 56); [illegible] sont établies à Parme, à Modène et à Saturnie; [illegible] est donné d'en former une autre à Aquilée (Tite-Live, ch. 55. *Voyez* l'année 573). Il plut de sang [illegible] sur le parvis des temples de Vulcain et de la [illegible] une île naquit du fonds de la mer, sur les côtes [illegible] Sicile; les tables étant dressées dans la place publique [illegible] le repas destiné au peuple, à l'occasion des funérailles [illegible] grand pontife P. Licinius Crassus, il survint un [illegible] orage, qu'on fut obligé de mettre des tentes pour [illegible] les convives (Tite-Live, ch. 45 et 46; Julius Obsequens, ch. 89; Orose, l. IV, ch. 20); mais ces présages [illegible] furent compensés par des événements heureux. [illegible] donna un nouvel exemple de son attachement à la [illegible] et au maintien du droit des pontifes. C. Valerius [illegible] de Jupiter, ayant été nommé préteur, eut [illegible] département (Tite-Live, ch. 45), et, en conséquence, [illegible] fut pas distrait de l'exercice de ses fonctions sacerdotales [illegible] devins avaient annoncé qu'il était nécessaire, pour la [illegible] rité et le destin de Rome, que des tentes fussent [illegible] dans la place publique. L'orage qui avait obligé de les [illegible] fut pris pour un présage heureux. Les Romains, [illegible] Live (ch. 46), crurent s'être acquités envers les dieux; [illegible] nul motif ne porta les pontifes à supprimer l'intercalaire qui appartenait de droit à l'année suivante.

Consuls : L. Æmilius Paulus, Cn. Babius Tamphilus entrent en charge le 15 mars romain 571, 15 [illegible] julien 182 avant J. C.

183 - 182. Le commencement de ce consulat [illegible] donna audience aux députés d'Eumène, de Philippe, [illegible] Pharnace, roi du Pont, des Achéens et des Lacédémoniens

[illegible] correspond, suivant Polybe, [illegible] deuxième année de la cent quatre [illegible], qui ne finit que le 23 juillet [illegible] cette année, dit Tite-Live (l. LX, [illegible]) la veille des palilies, le 20 avril [illegible] il s'éleva un ouragan horrible qui fit [illegible] suit de-là que le 20 avril romain [illegible] printems, qui commençait chez les [illegible] février julien. Notre Table porte ce [illegible], et le fait concourir avec le prin- [illegible] que, depuis l'an 564, année où [illegible] établie par l'éclipse, le 20 avril [illegible] le 24 décembre julien, les pontifes [illegible] intercalations extraordinaires ; s'ils [illegible] et qu'ils eussent laissé l'année [illegible] suivant la règle du cycle, [illegible] cette année correspondrait avec le [illegible] conséquence, au lieu de concourir [illegible] au milieu de l'hiver romain, [illegible] l'hiver astronomique. Les pontifes [illegible] intercalations depuis l'an 564 (*Voy.* [illegible] où nous plaçons dans notre [illegible] extraordinaires). Succès des consuls [illegible] Fulvius Flaccus dans l'Espagne [illegible] propriétaire A. Terentius Varro sur [illegible] 16). Mort volontaire d'Annibal [illegible] de Bithynie, où il s'était réfugié [illegible] disposé à le remettre aux Romains [illegible] sous ces consuls, suivant [illegible] Nepos (*Vie d'Annibal*). Où re- [illegible] sinistre, dit Tite-Live (ch. 2), [illegible] renversa des statues et [illegible] du cirque ; qu'ayant enlevé la [illegible] de la Lune, au mont Aventin, [illegible] de violence, qu'il l'enfonça dans le [illegible] que ce même ouragan sépara [illegible] et en dispersa les ruines. [illegible] un mulet était né avec trois [illegible] Guiette, le temple d'Apollon avait [illegible] (Tite-Live, Julius Obsequens, [illegible] en Italie des maladies conta- [illegible] dans Tite-Live, qui en disant [illegible] la troisième année de cette

[illegible] indique qu'elle commença [illegible] Quoique le consul L. Æmilius Paulus [illegible] tique, *Vie d'Æmilius Paulus*, p. 256 [illegible] seul prolonger, par l'intercalation, une année [illegible] qui n'était pas intercalaire de règle.

Consuls : P. Cornelius Cethegus, M. [illegible] Paulus, entrent en charge le 15 mars romain [illegible] vier julien 181 avant J. C.

Tribun du peuple : C. Orchius (Macrob., [illegible] chap. 13).

182-181. Cette année consulaire est de [illegible] térieure à l'établissement des colonies de Pollen[illegible] Pisaure, de l'an 570 (Velleius, l. I, ch. 15); [illegible] de même postérieure de trois ans à la censure [illegible] de l'an 570 (Macrob., *Saturn.*, l. III, ch. 16), [illegible] consul L. Æmilius Paulus, en Ligurie, et [illegible] Q. Fulvius Flaccus, dans l'Espagne citérieure; [illegible] suivant Tite-Live (l. XL, ch. 25 et 30), [illegible] printemps; ils y vainquent leurs ennemis (Tite-Live, [illegible] et 30. Plutarque, *Vie d'Æmilius Paulus*, p. 256; [illegible] *Strateg.*, l. III, ch. 17, n. 2. Orose, l. [illegible], ch. [illegible]) la cent cinquantième olympiade, suivant Appien, *Hispan.*, p. 278), victoire de Flaccus en [illegible] olympiade commença le 2 juillet julien de l'[illegible] en sorte qu'il suffit que Flaccus étant entré en [illegible] printemps, il ait donné la bataille avant le [illegible] suivant, pour qu'il ait vaincu l'armée avant [illegible] quantième olympiade. C'est sous ces consuls [illegible] lant dans la terre, on trouve le tombeau de [illegible] ainsi que les livres philosophiques et religieux [illegible] composés (Tite-Live, ch. 29; Valère Maxime, [illegible] l. 12; Plutarque, *Vie de Numa*, p. 74; Varron [illegible] saint Augustin, *de Civit. Dei*, l. VII, ch. [illegible] cent trente-cinquième année, dit Pline (l. XIII, [illegible] à compter du règne de ce prince. Il suit de là que [illegible] Numa monta sur le trône vers le milieu de la [illegible] année de Rome, son tombeau et ses livres doivent [illegible] trouvés sur la fin de cette année consulaire, [illegible] trente-quatrième année révolue depuis son [illegible] couronne, et la cinq cent trente-cinquième [illegible]

[illegible] tribun C. Orchius, pour modé-
[illegible] (Macrob. *Saturn.* l. II, ch. 13). Éta-
[illegible] d'Aquilée et de Gravisca (Tite-
[illegible] Vallius, l. I, ch. 15. *Voy.* l'année 571).
[illegible] L. Æmilius Paulus sur les Ligu-
[illegible] Tite-Live, ch. 34). Il y eut cette année
[illegible] calamités publiques : il plut du sang
[illegible] temples de Vulcain et de la Concorde,
[illegible] y étaient suspendus ; remuèrent d'eux-
[illegible] coulèrent des yeux de Junon Sospita
[illegible] contagion faisait de si grands ravages dans
[illegible] campagne, qu'à peine pouvait-on suffire à
[illegible] et qu'il ne fut pas possible de re-
[illegible] (Tite-Live, ch. 19 et 26 ; Julius Ob-
[illegible]). Il y eut une sécheresse extraordinaire :
[illegible] pluie ; la disette de toutes les pro-
[illegible] fut extrême (Tite-Live, ch. 29 ; Julius
[illegible] découverte même des Livres de Numa
[illegible] et sinistre ; comme ce prince y ex-
[illegible] qui l'avaient porté à établir chaque
[illegible] le sénat craignit que la connaissance
[illegible] principes de la religion romaine n'af-
[illegible] était due à ses mystères ; en conséquence
[illegible] de brûler publiquement ces livres (Varron,
[illegible] Augustin ; Tite-Live, Valère-Maxime, Plu-
[illegible]). Ainsi, ni la dédicace de deux temples,
[illegible] l'autre à la Piété ; en conséquence
[illegible] avaient été faits par le consul L. Porcius
[illegible] guerre de Ligurie et par le consul M. Æci-
[illegible] la journée des Thermopyles (Tite-Live,
[illegible] du sénat pour l'extirpation de ce qui
[illegible] des Bacchanales en Apulie (Tite-Live,
[illegible] les pontifes de supprimer l'inter-
[illegible] suivante.

[illegible] Posthumius Albinus, C. Calpurnius Piso ;
[illegible] Flaccus, subrogé ; entrent en charge
[illegible] 574, 22 décembre julien 181 avant J. C.

[illegible] L. Villius Tappulus (Tite-Live,
[illegible]

[illegible] dit Tite-Live (l. XL, ch. 35),

entrent en charge aux ides (15) de mars romain. [illegible] dit encore le même auteur (ch. 36), la troisième [illegible] que la contagion faisait le plus grand ravage à Rome [illegible] Italie. Le consul C. Calpurnius Piso, et le [illegible] Minucius en moururent : il suit de là que cette [illegible] peste avait commencé l'an 572 (*Voy.* cette année). [illegible] les maladies empêchaient la levée des nouvelles [illegible] les consuls n'avaient pu partir, ajoute Tite-Live [illegible] pour la Ligurie, leur province. Ensuite la nécessité [illegible] procéder à l'élection d'un successeur à Calpurnius, [illegible] encore davantage le départ. La Ligurie resta sous les [illegible] des consuls précédens, Cornelius et Bæbius : ces [illegible] suls, qui n'avaient rien fait de mémorable dans leur [illegible] sulat, étant entrés au commencement du printems [illegible] terres des Liguriens Apuans, reçoivent, sans coup [illegible] la soumission de ces peuples et les obligent de passer [illegible] le Samnium. Le sénat permet aux proconsuls de [illegible] distribuer des terres et de les y établir : alors les [illegible] consuls A. Posthumius et Q. Flaccus vont réduire [illegible] Liguriens et les forcent à rendre les armes (Tite-[illegible] ch. 38 et 41 ; Florus, l. II, ch. 3). En Espagne, [illegible] préteur Q. Fulvius Flaccus, cousin du consul actuel, [illegible] porte une victoire sur les Celtibériens avant l'arrivée [illegible] Ti. Sempronius Gracchus, son successeur (Tite-[illegible] ch. 39). Triomphe des proconsuls P. Cornelius Ce[illegible] et M. Bæbius Tamphilus sur les Liguriens (Tite-[illegible] ch. 38). Ce sont les premiers, dit Tite-Live (ch. 38) [illegible] ont triomphé sans avoir fait la guerre. Triomphe du [illegible] préteur Q. Fulvius Flaccus sur les Celtibériens (*ibid.* [illegible] Tite-Live dit (même ch.) que ce propréteur étant [illegible] porte de Rome dans l'attente du triomphe, fut [illegible] consul pour l'année suivante : ainsi il triompha à [illegible] de ce consulat et après les comices consulaires. La [illegible] qui emporta cette année beaucoup de personnages [illegible] n'épargna pas le collége des pontifes (Tite-Live, ch. [illegible] et 42). Le crime d'empoisonnement était devenu si fréquent [illegible] même dans les familles distinguées, que la veuve de [illegible] purnius Piso, Quarta Hostilia, fut convaincue de l'av[illegible] commis pour ouvrir, par la mort de son mari, le co[illegible] à son fils Q. Fulvius Flaccus, et que le préteur C. [illegible] chargé d'en connaître et de le punir dans les campagnes [illegible] tandis que son collégue, C. Claudius, en informait [illegible] la ville, écrivit au sénat qu'il avait déjà condamné [illegible]

[illegible] ch. 37 et 43) ; ce fut ce qui [illegible] ajouter une intercalation extraordinaire, qui n'était pas intercalaire de [illegible]

[illegible] ACILIUS FULVIANUS, Q. FUL[illegible] en charge le 15 mars romain 575, [illegible] avant J. C.

[illegible] consuls étaient frères (*Fast. Capitol.*) [illegible] par adoption dans la maison Man[illegible] (Marcellus, liv. II, ch. 8) : leur année est [illegible] (liv. XXXV, chap. 3), pour la cinq[illegible] de Rome ; elle est, suivant Tite-[illegible] (chap. 42), la huitième depuis le consulat [illegible] de l'an 567 ; la onzième depuis la [illegible] Æmilius Regillus à Myonnèse l'an 564. [illegible] Q. Fulvius Flaccus sur les Liguriens [illegible] et du propréteur Ti. Sempronius [illegible] Celtibériens : Sempronius leur prit cent [illegible] (Tite-Live (chap. 49) ; cent cinquante, [illegible] (liv. II, ch. 17 ; Orose, liv. IV, chap. 20) ; [illegible] Polybe, cité par Strabon (liv. III, [illegible] cinquantième lustre par les censeurs M. Æmilius [illegible] Nobilior, cinq ans après le décuplé [illegible] (*Fast. Capitol.* ; Tite-Live, chap. 45 [illegible] Tite-Live, liv. XLI). L'inimitié qu'il [illegible] deux censeurs paraissait implacable : ils se [illegible] rendant et la plus parfaite intelligence ré[illegible] censure (Cicéron, *de provinc. consul.*, chap. 9 ; [illegible] 45, 46 et 54 ; Aulugelle, liv. XII, ch. 8 ; [illegible] IV, chap. 2, n. 1). Mort de Philippe, roi [illegible] Persée, son fils, lui succède (Tite-Live, [illegible] 58, et liv. XLV, chap. 9). Triomphe du [illegible] Flaccus sur les Liguriens (Tite-Live, [illegible] qu'il y eut de plus remarquable dans ce [illegible] Tite-Live, c'est que Fulvius le fit cette an[illegible] sous qu'il avait triomphé, en qualité de pro[illegible] précédente. Tite-Live ajoute qu'après ce [illegible] tint les comices consulaires, et tout de [illegible] prétoriens, qui, ayant été dissous à cause [illegible] renouvelés le jour suivant, 4 des ides (12) [illegible] décembre julien, trois jours avant la fin

de son consulat ; d'où il suit que ce triomphe [illegible] celui de l'année précédente, fait le même jour [illegible] fin de l'année consulaire (*Voyez* l'année [illegible] Quoiqu'il y ait eu cette année plusieurs prodi[illegible] hiver très-long et très-rude ait fait périr les arbr[illegible] horrible tempête ait obligé de discontinuer les fériés [illegible] et qu'elle ait renversé des statues au capitole, [illegible] nerre soit tombé sur des temples à Terracine, à [illegible] sur les murs de Rome ; qu'un tremblement de [illegible] fait détourner la tête des statues des dieux pendant [illegible] étaient placées sur des lits pour un repas public, [illegible] ait fait tomber le voile qui couvrait la statue de J[illegible] que des souris soient venues goûter les olives [illegible] servies pour ce repas (Tite-Live, chap. 45 et [illegible] Obsequens, chap. 61) ; que même les empoisonn[illegible] n'ayent pas cessé (Tite-Live, chap. 44) ; des évé[illegible] favorables à la religion compensent ces présages [illegible] le vœu que le consul Q. Fulvius Flaccus avait fait [illegible] précédente dans la bataille qu'il gagna sur les Celtib[illegible] de donner des jeux publics à l'honneur de Jupiter [illegible] rempli cette année (Tite-Live, chap. 45). Le [illegible] M. Æmilius Lepidus fit la dédicace de trois temples [illegible] à Junon-Regina, l'autre à Diane, et le troisième aux [illegible] tutélaires de la mer (Tite-Live, chap. 52). Des parti[illegible] s'étant emparés de différents oratoires, les censeurs [illegible] obligèrent à s'en dessaisir, et en les faisant consacrer [illegible] rendant publics, ils les rétablissent sous le pouvoir [illegible] religion et des pontifes (Tite-Live, chap. 51). L'[illegible] censeurs si zélés pour la religion, M. Æmilius Le[illegible] était grand-pontife (Tite-Live, chap. 40 et 45) : [illegible] l'honneur d'être nommé, cette même année, prince [illegible] sénat (*ibid.*, chap. 51). Tant d'avantages pour la reli[illegible] pour le collége des pontifes, pour celui qui le pré[illegible] empêchèrent les pontifes de regarder l'année comme [illegible] heureuse et de supprimer l'intercalation, qui appart[illegible] de droit à l'année suivante.

Consuls : M. JUNIUS BRUTUS, A. MANLIUS VULSO, [illegible] en charge le 15 mars romain 576, 25 décembre [illegible] 179 avant J. C.

Tribuns du peuple : A. LICINIUS NERVA, C. PA[illegible] TURDUS, Q. ÆLIUS (Tite-Live, liv. XLI, chap. [illegible]

[illegible] Manlius, envoyé dans la Gaule [illegible] elle porter, sans l'aveu du sénat, la [illegible] surprendre par les ennemis; les [illegible] abandonner leur camp, y reviennent et [illegible] (Tite-Live, liv. XLI, chap. 2 et 4; [illegible] 10). Les propréteurs Ti. Sempronius [illegible] Manius Albinus remportent de grands [illegible] (Appian, *de Bello Hispan.*, p. 278; [illegible] *Apud Vales.*, p. 304; *Epitom.* de Tite-[illegible], liv. IV, chap. 20; Festus, au mot [illegible] triomphe du propréteur Ti. Sempronius [illegible] Celtibériens. Triomphe du propréteur [illegible] Albinus sur les Lusitaniens et les Vaccés [illegible] 7; Appien, pag. 279). Tite-Live dit [illegible] sur la fin de cette année consulaire, les pro-[illegible] l'année suivante étant déjà accordés aux [illegible], les tribuns du peuple portèrent une loi [illegible] de cette prorogation de son autorité et [illegible] tout commandement cesserait pour lui [illegible] mars. Manlius et son collègue Junius [illegible] dans leur consulat au 15 mars romain. [illegible] prodiges très-funestes : un incendie horrible à [illegible] le temple de Vénus et plusieurs bâti-[illegible] de la place publique ; la vestale chargée d'en-[illegible] le laisse éteindre (Julius Obsequens, [illegible] de Tite-Live, chap. 41). Ainsi les pon-[illegible] point d'intercalation extraordinaire à l'an-[illegible] n'était pas intercalaire de règle.

[illegible] CLAUDIUS PULCHER, TI. SEMPRONIUS [illegible] en charge le 15 mars romain 577, [illegible] 178 avant J. C.

[illegible] consuls, dit Tite-Live (liv. XLI, ch. 8), [illegible] aux ides (15) de mars romain. Junius Bru-[illegible] Pulso, à qui les tribuns du peuple consen-[illegible] proconsulat fut accordé, ainsi qu'il l'était à [illegible], ayant passé l'hiver à Aquilée, [illegible] au printems, dit Tite-Live [illegible] Istrie, et y gagnent une bataille. La nou-[illegible] porta le consul Claudius Pulcher, à qui [illegible] échus, à presser son départ. Il sort de [illegible] au Capitole les vœux pour la

prospérité de la république, sans licteurs et sans [illegible] pareil de sa dignité. Les légions d'Istrie, ayant [illegible] reconnaître et de lui obéir, il revint promptement [illegible] complir les cérémonies ordinaires, et repart le [illegible] avec la même précipitation, pour l'armée. Il trouve [illegible] consuls assiégeant une ville. Claudius la prend d'[illegible] tant ensuite emparé de deux autres villes, tous les [illegible] soumettent et lui donnent des otages (Tite-Live, ch. [illegible] Florus, liv. II, chap. 10). De là ce consul passe [illegible] Ligurie, qui avait repris les armes, bat les Ligures [illegible] force d'abandonner leur camp (Tite-Live, chap. 1[illegible] cès de son collègue Ti. Sempronius Gracchus en Sar[illegible] où deux peuples s'étaient révoltés (Tite-Live, ch. [illegible] Aurelius Victor, *Vie de Sempronius Gracchus*). Triomphe du consul C. Claudius Pulcher sur les peuples d'Istrie [illegible] Ligurie (Tite-Live, ch. 13). Pendant que Claudius [illegible] ce triomphe sur les Liguriens, ces peuples rassemblés [illegible] parent de la colonie de Modène : en conséquence [illegible] ordonne au consul Claudius de tenir sur-le-champ [illegible] mices consulaires et de repartir pour la Ligurie (Ti[illegible] ch. 14). Le triomphe de ce consul se fit donc sur la [illegible] l'année consulaire. Etablissement de la colonie de [illegible] (Tite-Live, ch. 13), quatre ans après celles d'Aqu[illegible] de Gravisca de l'an 573 (Velleius, l. I, ch. 15). [illegible] cette année que, sur la fin de l'été, et après le dépa[illegible] consuls Claudius et Sempronius pour l'Istrie et la Sard[illegible] dit Polybe (*Legat.*, chap. 60), le sénat donna audience [illegible] députés des Lyciens, envoyés pour se plaindre de ce [illegible] souffraient de la part des Rhodiens; en conséquence le [illegible] ordonna aux Rhodiens de respecter la liberté de la [illegible] Tite-Live (ch. 6) place cette ambassade et le décr[illegible] s'ensuivit à l'année précédente. Quelques mois avant [illegible] affaire et les consuls n'étant pas encore partis pour leur [illegible] vinces, le sénat termina une autre contestation élev[illegible] les peuples latins alliés des Romains. Comme ils [illegible] tèrent que plusieurs de leurs citoyens, venant [illegible] Rome sans laisser d'enfants dans leur patrie, ne [illegible] raient pas continuer de fournir le contingent qu'ils [illegible] dans la milice de la république, le sénat porta, sur [illegible] port du consul Claudius, un sénatus-consulte pour en [illegible] à tous ceux qui avaient été compris dans le cens et [illegible] nombrement des villes alliées, par les censeurs M. Cl[illegible] et T. Quinctius, l'an 565, et depuis cette censure, de [illegible]

[illegible] les calendes (1er) de novembre [illegible] chap. 9), 28 juillet julien. Les pro- [illegible] furent très-sinistres : une pierre tomba [illegible] Mars à Crustumium ; un enfant [illegible] vit un serpent ayant quatre pieds ; la [illegible] et brûla deux vaisseaux à Pouzzoles ; [illegible] Rome et traversa la ville ; un oiseau [illegible], et par cette raison appelé *sanquale* [illegible]), taille à coup de bec une pierre [illegible] dans la Campanie, et un taureau vi- [illegible] Syracuse, s'accoupler avec une vache de [illegible], chap. 9 et 13). Ainsi les pontifes [illegible] intercalation, qui était due à l'année sui-

[illegible] CORNELIUS SCIPIO HISPALUS meurt dans [illegible] PAETILIUS SPURINUS meurt après l'élec- [illegible] subrogé, C. VALERIUS LAEVINUS, subrogé [illegible] Scipio, entrent en charge le 15 mars ro- [illegible] décembre julien 177 avant J. C.

[illegible] les sacrifices que ces consuls offrent aux [illegible] l'usage, le jour de leur entrée en charge, il [illegible] sinistres. Le sénat leur ayant ordonné de [illegible] sacrifices jusqu'à ce que les dieux soient [illegible] Paetilius ne peut parvenir, quelque [illegible] qu'il immole, à calmer la déesse du [illegible] l. XLI, ch. 14 et 15 ; Julius Obsequens, [illegible] féries latines faites par ces consuls le 3 des [illegible] romain (Tite-Live, ch. 16), 23 janvier [illegible] avant Jésus-Christ, on manque quelque [illegible]. Le consul Cn. Cornelius, en revenant [illegible] tombe en apoplexie et meurt aux eaux de [illegible] avait transporté (Tite-Live, Julius Obse- [illegible] était en même tems pontife (Tite-Live, [illegible] l. XXXII, ch. 7). Le consul Paetilius indi- [illegible] pour la subrogation d'un consul, au 3 des [illegible] romain (Tite-Live, ch. 16), 22 avril julien [illegible], et fixe pour le renouvellement des [illegible] des ides (11) d'août romain (Tite-Live, [illegible] au 30 avril. En attendant, dit Tite- [illegible] Claudius s'étant avancé pour assiéger Mo-

dène, qui était tombée sous le pouvoir [illegible] l'année précédente, reprend cette ville le troisième [illegible] siége ; et en Sardaigne, le proconsul Ti. Sempronius [illegible] les rebelles à se soumettre (Tite-Live, ch. 16 et [illegible] lerius Lævinus, consul subrogé à Cornelius, [illegible] des ides (13) d'août romain (Tite-Live, ch. 17, [illegible] julien. Pætilius, son collègue, le suit quelques jours [illegible] Après leur jonction, en tirant au sort pour décider [illegible] contrée chacun irait attaquer, Pætilius manque [illegible] monies requises pour prendre à propos les auspices [illegible] harangue qu'il fait à ses troupes avant d'attaquer [illegible] posté sur une montagne qu'on appelait *Letum*, il [illegible] ce jour il prendra le *Letum*, qui, en latin, signifie la [illegible] Au moment de l'action, il prend irrégulièrement les auspices [illegible] l'officier chargé de la garde des poulets sacrés, ne lui [illegible] pas ignorer la faute qu'il a commise, et cependant il [illegible] (Tite-Live, ch. 18; Valere Max., l. I, ch. 5, [illegible] Pætilius est tué (Tite-Live; Valere Max., liv. II, [illegible] n. 15; Frontin Stratag., l. IV, ch. 1, n. 46, Julius Obsequens, ch. 64). Le consul C. Valerius se met à la tête des troupes et venge la mort de son collègue par une victoire [illegible] Triomphe de C. Valerius Lævinus sur les Liguriens (fragment des *Fast. Capitol.*, médaille donnée par Pighius [illegible] les *Fastes*). Tite-Live dit (chap. 18) que les savants [illegible] le droit sacré de Rome, décidèrent que l'un des consuls [illegible] mort de maladie, et l'autre ayant été tué à la guerre [illegible] consul subrogé ne pouvait légalement tenir les comices [illegible] sulaires. Les Romains, alors très-attachés à la religion, n'ont donc pas souffert que le consul Valerius ait pr[illegible] à l'élection de ses successeurs. Si quelque dictateur a été nommé pour présider à ces comices, les Fastes [illegible] tolins conservés sans lacune, quant aux consulats et [illegible] dictatures de ces années, porteraient ce dictateur [illegible] donc un interrègne. La colère des dieux manifestée par [illegible] augures sinistres dans les sacrifices, par la mort des [illegible] consuls; d'autres prodiges qui arrivèrent, un météore [illegible] mineux à Tusculum; le temple d'Apollon, plusieurs [illegible] ments, les murs et une porte frappés de la foudre à [illegible] et à Gravisca (Tite-Live, ch. 16), empêchèrent les [illegible] tifes d'ajouter l'intercalation à l'année suivante, qui [illegible] pas intercalaire de règle.

Consuls: P. Mucius Scævola, M. Æmilius Lepidus.

[illegible] de l'année consulaire par l'inter-
[illegible] comme il fut au moins de dix
[illegible] recommencer avant le 25 mars
[illegible] Æmilius et Mucius ayant forcé les peu-
[illegible] à se rendre, leur ôtent les armes,
[illegible] d'autres contrées (Tite-Live,
[illegible] Triomphe du proconsul Ti. Sem-
[illegible] les peuples de la Sardaigne (*Ibid.*
[illegible] consuls M. Æmilius Lepidus et
[illegible] les Ligurians (Fragment des *Fast.*
[illegible] de prodiges cette année, et quoique
[illegible] y place une épidémie qui fit
[illegible] il n'y eut pourtant qu'une épi-
[illegible] comme on le voit par Tite-Live
[illegible] (ch. 21) que la contagion qui attaquait
[illegible] ne commença à se communiquer
[illegible] l'année suivante. M. Æmilius Lepidus,
[illegible] étant grand pontife (Tite-Live, l. XL,
[illegible] de très-puissants motifs pour déter-
[illegible] à raccourcir, par la suppression de l'in-
[illegible] due à la suivante, le consulat du chef
[illegible] il n'arriva ni présage sinistre, ni malheur
[illegible] porter.

[illegible] Postumius Albinus Paullulus, Q. Mu-
[illegible] entrent en charge le 15 mars romain 580, 6
[illegible] 175 avant J. C.

[illegible] consulaire, dérangée par l'interrègne de
[illegible] se remit au 15 mars romain. Tite-Live
[illegible] dit que les consuls de l'an 583 entrèrent
[illegible] et comme nul événement
[illegible] jusqu'à l'an 583, n'a pu porter le
[illegible] il faut qu'il s'y soit rétabli
[illegible] nouvelle preuve de l'usage ob-
[illegible] guerre punique, d'attacher la
[illegible] Cette année est la deuxième après
[illegible] Cornelius Maluginensis, en Espagne, de
[illegible] XLI, ch. 16 et 17). Les ambassadeurs

envoyés (l'année précédente), par le [illegible]
reviennent le jour des nones (5) de juin [illegible]
l. XLI, c. 22), 25 février julien 174 avant C. [illegible]
qu'il y a entre Persée, roi de Macédoine, et les [illegible]
une négociation secrète pour une ligue [illegible]
Romains. Victoire remportée en Espagne [illegible]
Ap. Claudius sur les Celtibériens. Les [illegible]
leur camp, se réfugient dans leurs villes [illegible]
armes (Tite-Live, ch. 26). Triomphe [illegible]
Claudius Centho sur les Celtibériens (*Fast. Cap*[illegible]
la fin de l'année consulaire, vers le tems des [illegible]
Live, ch. 28). Cinquante-unième lustre [illegible]
Q. Fulvius Flaccus et A. Postumius Albinus [illegible]
depuis le dernier lustre de l'an 575 (*Fast. Cap*[illegible]
Live (l. XLI, ch. 27, et l. XLII, ch. 10) [illegible]
nation de ces censeurs à cette année, et [illegible]
l'année suivante. Pline (l. VII, ch. 48) [illegible]
lustre à l'an capitolin 579. Ces censeurs [illegible]
miers qui firent paver les rues de Rome, [illegible]
caillontage les grands chemins (Tite-Live). [illegible]
de cette censure tomba sur quelques citoyens [illegible]
notamment sur Cn. Fulvius, frère du censeur (Tite-[illegible]
Valere Max., l. II, ch. 7, n. 5, et l. IV, ch. [illegible]
Frontin Stratag., l. IV, ch. 1, n. 32). La [illegible]
tagieuse qui, l'année précédente attaquait les [illegible]
tourna, cette année, dit Tite-Live (ch. 21) [illegible]
hommes; elle enleva tant de monde qu'on ne [illegible]
suffire à enterrer les morts: ils restaient sans sépul[illegible]
on regarda comme un nouveau prodige, que [illegible]
gieuse quantité de cadavres dispersés n'attirât [illegible]
aucun vautour. On fit le vœu de deux jours de [illegible]
prières pour obtenir des dieux la fin de ce fléau (Tite-[illegible]
ch. 21). Un enfant naquit dans la campagne de [illegible]
avec deux têtes, un autre à Sinuessa, avec [illegible]
main, une fille, à Oxinum, avec des dents; l'arc [illegible]
parut sur le temple de Saturne, quoique le tems [illegible]
et serein. Comme il y eut un double parhélie, [illegible]
voir trois soleils; à Lanuvium, plusieurs fusées [illegible]
du ciel; on trouva un dragon dans la ville de [illegible]
bœuf parla en Campanie (Tite-Live, ch. 21; [illegible]
sequens, ch. 66; Pline, l. II, ch. 31). Un tremb[illegible]
de terre, dans le pays des Sabins, ébranla et fit [illegible]
beaucoup d'édifices. Quand même l'année suivante [illegible]

[illegible] auraient suffi pour détourner [illegible] l'intercalation.

[illegible] ALBINUS, M. POPILIUS LÆNAS, [illegible] 15 mars romain 581, 26 novembre [illegible]

[illegible] tombe six ans après le vœu fait par [illegible] Flaccus, dans la bataille qu'il donna [illegible] de bâtir un temple à la Fortune [illegible] liv. XLII, chap. 10). C. Cicereius, [illegible], ayant passé en Corse, y réduit les [illegible] révoltés, à demander la paix (Tite-Live, [illegible] remportée par le consul M. Popilius, sur [illegible] peuples, après leur défaite, s'étant rendus [illegible] la confiance qu'ils seraient traités suivant [illegible] humanité romaine, Popilius les désarme, [illegible] et vend à l'encan eux et leurs biens. Le [illegible] que cet exemple pernicieux ne détournât, [illegible] les peuples vaincus de se rendre aux Romains; [illegible] un sénatus-consulte, à Popilius de racheter [illegible] de leur restituer tout ce qui pourrait se [illegible] leurs effets, et de revenir après cela avec son [illegible], loin d'obéir, irrité contre le sénat, établit [illegible] légions à Pise, en quartier d'hiver, ne [illegible] que seul, et pour demander la révocation du [illegible], et n'ayant pu l'obtenir, repart pour sa [illegible] Tite-Live, ch. 7 et 9). La maladie contagieuse [illegible] à Rome, et en conséquence on accomplit [illegible] fait l'année précédente, pour le rétablis- [illegible] publique (T. L., l. XLI, c. 21). Les jeux [illegible] l'an 514 de Rome (*voyez* cette année), [illegible] dans les seules occasions de l'intempérie [illegible] saisons, furent rendus, sous ce consulat, [illegible] (Ovide, *Fast.*, l. V, vers 329). Antio- [illegible], fit porter des dons précieux aux temples [illegible] Tite-Live, chap. 6). Le temple de la Fortune [illegible] par le censeur Q. Fulvius Flaccus (Tite- [illegible] il y eut des prodiges sinistres : à Lanu- [illegible] grande flotte dans le ciel; à Priverno, de [illegible] de la terre; dans la Gaule, des poissons [illegible] les sillons; il tomba de la grêle; des [illegible] couvrirent tout le Pomptin, et rava-

gèrent l'Apulie sur la fin de l'année (Tite-Li[illegible]
en sorte que ces présages sinistres ayant [illegible]
était arrivé d'heureux, les pontifes auraient [illegible]
l'intercalation, qui appartenait de droit à l'an[illegible]
si deux autres événements, encore plus inté[illegible]
religion et pour l'ordre public, ne les avaient [illegible]
supprimer. Q. Fulvius Flaccus, censeur et pontife [illegible]
Live, l. XL, ch. 42, l. XLII, ch. 28), venait de co[illegible]
un sacrilége public, sacrilége qui ne put être [illegible]
censeur, pour orner, à Rome, le temple de [illegible]
Equestre qu'il avait voué, et qu'il dédiait cette [illegible]
avait fait enlever de celui de Junon, à Lanuvium, [illegible]
de marbre dont il était couvert. Le sénat ayant [illegible]
les reporter à Lanuvium, on ne trouva point d'ouvr[illegible]
sût ou qui pût les poser (Tite-Live, ch. 3). M. P[illegible]
consul actuel, désobéissait ouvertement aux ordres [illegible]
il était de l'intérêt public d'abréger l'année de la [illegible]
ture. Déterminés par ces deux considérations, les [illegible]
ôtèrent l'intercalation de l'année suivante.

Consuls : C. POPILIUS LÆNAS, P. ÆLIUS LIGU[illegible]
trent en charge le 15 mars romain 582, 15 n[illegible]
julien 173 avant J. C.

Tribuns du peuple : M. LUCRETIUS, M. MARC[illegible]
Q. MARCIUS SCYLLA, (Tite-Live, liv. XLII, [illegible]
et 21).

173-172. Ce consulat est le premier qui ait été [illegible]
deux consuls plébéiens (*Fastes Capit.*). Le consul P. [illegible]
Ligus, chargé par le sénat de mettre en délibération [illegible]
y avait à faire au sujet de la désobéissance de M. P[illegible]
dans la Ligurie, s'étant laissé gagner par les sollicitat[illegible]
C. Popilius, son collègue, frère de l'accusé, et refusant [illegible]
porter l'affaire, le sénat irrité contre l'un et l'autre [illegible]
s'oppose à toute levée de troupes ; en sorte que les [illegible]
sans recrues et sans secours pour leurs armées, ne [illegible]
partir pour la Ligurie, et y prolongent, par leur [illegible]
Rome, le commandement à M. Popilius (Tite-[illegible]
l. XLII, ch. 10). Seconde bataille gagnée par M. P[illegible]
sur les Liguriens ; il en tue dix mille. Comme cette [illegible]
injuste soulève tous les Liguriens et les excite à la [illegible]
le peuple romain, sur la proposition des tribuns ; [illegible]

[illegible] réduits, par [illegible]
[illegible] en liberté avant les ca-
[illegible] (Tite-Live, ch. 21), 1er. avril
[illegible] le sénat chargerait un préteur
[illegible] sur l'accusation. Triomphe sur
[illegible] C. Cicereius, sur les Corses,
[illegible] d'octobre romain (*Fast. Capitol.*),
[illegible] qu'après ce triomphe, dit Tite-Live
[illegible] conséquent après le 1er. octobre
[illegible] pour leurs armées en Ligurie,
[illegible] quoique dépouillé du commande-
[illegible], ne venant pas répondre à l'accu-
[illegible] une seconde loi pour ordonner
[illegible] avant les ides (13) de novembre
[illegible] ch. 22), 11 juillet julien, le préteur
[illegible] contre lui par contumace : il obéit,
[illegible] jugé (Tite-Live, ch. 22). Les con-
[illegible] ch. 26), après avoir remplacé Popilius,
[illegible] calmer le ressentiment des pro-
[illegible] militaire, et n'y firent rien de
[illegible] que, quoiqu'ils fussent partis après
[illegible] romain (*voyez* ci-dessus), ils arrivèrent pour
[illegible], et par conséquent que le 1er. octobre
[illegible] pas cette année à la fin de la saison
[illegible] guerre ; notre table le porte au 29 mai julien.
[illegible] de Pergame, qui était venu à Rome pour
[illegible] de Persée, et les préparatifs de guerre
[illegible] contre les Romains, est assailli et laissé
[illegible] par des assassins que Persée avait
[illegible] (Tite-Live, chap. 11 et 18). Première
[illegible] Persée, pour renoncer à son
[illegible] (Tite-Live, ch. 25). Le sénat se
[illegible] troupes dans la Grèce ; celles qu'il
[illegible] ordre de se trouver rassemblées à Brunduze,
[illegible] (13) février romain (Tite-Live, chap. 27),
[illegible] Le préteur Cn. Sicinius, chargé de les
[illegible] avant de sortir de la préture, et par con-
[illegible] année consulaire. Le consul C. Popilius,
[illegible] à Rome, plus tard qu'on ne l'attendait,
[illegible] consulaires le 12 des calendes de mars
[illegible], chap. 28), et par conséquent dans le
[illegible] 3 novembre julien. Quoiqu'il plut, cette
[illegible] de la terre, et que des quadrupèdes

[illegible] avec trois pieds [illegible]
Fulvius, censeur, arrivée l'[illegible]
prodiges. Depuis sa censure, [illegible]
trouva mort dans sa chambre ; les [illegible]
démence et sa mort à la colère de Junon [illegible]
Live, chap. 28 ; Valere Max., liv. 1, chap. [illegible]
crurent que la vengeance céleste, tombée sur [illegible]
chissait Rome de la peine due au sacrilége [illegible]
censeur avait commis ; mais dans l'attente d'une [illegible]
guerre, dit Tite-Live (ch. 20), un autre [illegible]
toute l'attention des Romains : la colonne [illegible]
par M. Æmilius et Serv. Fulvius, après leur [illegible]
l'an 500, pendant la première guerre punique, [illegible]
par un ouragan ; les aruspices, consultés sur ce [illegible]
répondirent que les proues qui ornaient cette [illegible]
venant de dépouilles remportées sur les ennemis [illegible]
blique, sa chute annonçait la défaite des [illegible]
allait attaquer, et l'agrandissement de l'empire [illegible]
le plus propre à relever le courage du peuple et [illegible]
à la guerre décidée contre Persée, détermina les [illegible]
mettre l'intercalation à l'année suivante, qui n'était [illegible]
tercalaire de règle.

Consuls : P. LICINIUS CRASSUS, C. CASSIUS [illegible]
entrent en charge le 15 mars romain 583, 28 [illegible]
julien 172 avant J. C.

Tribuns du peuple : M. FULVIUS NOBILIOR, M. [illegible]
MARCELLUS (Tite-Live, l. LXII, ch. 32).

172-171. Ces consuls entrèrent en charge aux [illegible]
de mars romain (Tite-Live, l. XLII, ch. 22) [illegible]
suit que l'année consulaire, dérangée par l'inter[illegible]
l'an 579, se remit l'année suivante 580, d'elle-même [illegible]
la force de la règle au jour fixé par son renouvel[illegible]
(*Voyez* l'année 580). Première année de la guerre [illegible]
Persée, roi de Macédoine (*Fast. Capitol.*), vingt [illegible]
depuis la paix conclue avec Philippe, son père, [illegible]
(Tite-Live, chap. 51) ; trois ans depuis le [illegible]
Sp. Postumius et de Q. Mucius, de l'an 580 (Tite-[illegible]
l. XLIII, ch. 2) ; deux ans depuis le consulat de [illegible]
tumius et de M. Popilius, de l'an 581 (*ibid.*, liv. [illegible]
ch. 33, et l. XLIII, ch. 2). Seconde ambassade des [illegible]

[illegible]

[illegible] chef de cette [illegible]

[illegible] qui [illegible] à l'hiver [illegible]

[illegible] Atilius, [illegible] de l'hiver [illegible]

[illegible] jour où se renouvelle cette [illegible] après lequel ces ambassadeurs [illegible] du consulat, abordèrent [illegible] cette année avant l'hiver [illegible] la place au 28 novembre julien [illegible] des magistrats pour leurs provinces, [illegible] dit Tite-Live (ch. 35), le jour des [illegible] romain; il suit encore de là, que [illegible] devançait de beaucoup l'année julienne; [illegible] été correspondantes, les magistrats, en [illegible] juin julien, n'auraient pas ouvert de [illegible] au lieu qu'en partant après le [illegible] jour où notre table porte le 1er juin [illegible] se faisait dans la saison convenable. Le [illegible] chargé de la guerre de Macé-[illegible] Grèce (Tite-Live, chap. 49). Après [illegible] quelques tentatives de la part du consul [illegible] ce roi s'étant avancé jusqu'à Sycu-[illegible], dit Tite-Live (ch. 56), tous les [illegible] les campagnes voisines. Licinius, [illegible] de cavalerie, sur les bords du Penée, [illegible] de l'autre côté du fleuve, d'où [illegible] pour enlever les froments [illegible] environs. Persée ayant appris, [illegible] que les Romains, pour tirer le [illegible] pur, coupaient chacun les épis [illegible] la paille éparse dans le camp, [illegible] le feu. Les Romains l'ayant arrêté et [illegible] n'arrivât à leurs retranchements, [illegible] à Cranone, y coupent les blés, et

[illegible]

[illegible] (Tite-Live, ch. 66 et 67). Cepen[illegible] militaire n'était pas fini ; de la [illegible] marche dans la Thrace, pour défendre le [illegible] allié, qu'un prince de la même nation, et [illegible] étaient venus attaquer (Tite-Live, [illegible] l. XLIII). Sa flotte gagne une [illegible] préteur C. Lucrétius (Plutarque, *Vie de Paul* [illegible] et le consul Licinius s'empare de quelques [illegible] Grèce (Tite-Live, ch. 67). C. Cassius, collègue [illegible] ayant quitté la Gaule, sa province, pour [illegible] lyrie, son armée en Macédoine, est arrêté [illegible] que le sénat lui fait de poursuivre sa [illegible] l. XLIII, ch. 1). Quoiqu'il y eût, cette [illegible] assez extraordinaire ; qu'une fille devint [illegible] conséquence, on la relégua dans une île [illegible] l. VII, ch. 4 ; Aulugelle, l. IX, ch. 4), [illegible] pices déclarèrent que les victimes immolées [illegible] sacrifices que les consuls avaient offerts cette [illegible] sageaient des victoires, des triomphes, des [illegible] l'agrandissement de l'empire (Tite-Live, l. [illegible] les pontifes ajoutèrent une intercalation extra[illegible] l'année suivante.

Consuls : A. HOSTILIUS MANCINUS, A. [illegible] RANUS, entrent en charge le 15 mars romain [illegible] cembre julien 171 avant J. C.

Tribuns du peuple : M. JUVENTIUS THALNA, [illegible] FIDIUS (Tite-Live, liv. XLIII, ch. 8).

171 - 170. Deuxième année de la guerre de P[illegible] consul Atilius, en Ligurie, où il ne trouva point [illegible] (Tite-Live, l. XLIII, ch. 9), ni son collègue Hos[illegible] Macédoine, n'eurent aucun succès ; celui-ci éprou[illegible] des revers, affaiblissant ses troupes par des congés [illegible]

[illegible]

[illegible] Décroissement que la religion et la [illegible] pouvaient recevoir de cette nouvelle [illegible] les pontifes à mettre l'intercalation [illegible] suivante.

Consuls : Q. Marcius Philippus [illegible] Cæpio, entrent en charge le 15 [illegible] [illegible] julien 170 avant J. C. [illegible]

Tribuns du peuple : P. Rutilius, Q. [illegible] (Tite-Live, liv. XLIII, ch. 16 ; Cicéron, [illegible]

170-169. Troisième année de la guerre de [illegible] Live, LXIV, ch. 14). Ce consulat avait [illegible] lorsque Persée entra en Illyrie, expédition [illegible] dit Tite-Live (l. LXIII, ch. 18), dans le [illegible] d'hiver et pendant que les neiges couvraient [illegible] de la Thessalie ; ainsi le 15 mars, jour du [illegible] cette année consulaire doit être arrivé vers le [illegible] notre Table attache ce jour au 24 décembre [illegible] continua d'agir tout l'hiver ; Marcius et Servilius [illegible] en charge. La ville d'Uscana, attaquée par ce [illegible] que la rigueur de l'hiver forcera les Macédoniens [illegible] le siége (Tite-Live, même ch.). Maître de plusieurs [illegible] Persée, en adressant à Gentius, roi d'Illyrie [illegible] deurs, pour l'engager à faire alliance avec lui [illegible] d'exposer à ce roi les avantages qu'il venait de [illegible] pendant l'hiver (Tite-Live, ch. 19). Le roi de [illegible] pour aller attaquer la ville de Stratus, traverse le [illegible] que les neiges lui permettent à peine de franchir [illegible] Live, ch. 21). Cette ville étant défendue par [illegible] les chefs de de l'armée macédonnienne, conseillent [illegible] à la saison la plus rude de l'année ; et en [illegible] prince se retire (*Ibid.*, ch. 22). Cependant le [illegible] cius, arrêté à Rome par la difficulté que les [illegible] trouvaient à la levée des troupes, n'était pas [illegible]

[illegible]

[illegible] Romains étaient par-
[illegible] ils ne pouvaient
[illegible] qu'avec la plus
[illegible] (Tite-Live, ch. 2 et 5).
[illegible] environs de Dium ; à la vue
[illegible] étonné de la hardiesse
[illegible] Dium, y revient ensuite et s'y
[illegible] Tite-Live (ch. 6), d'arrêter les
[illegible] tout le reste de l'été : on était
[illegible] avait passé tout le printems à
[illegible] Marcius s'ouvre une autre route
[illegible] maître de cette ville ; et ayant
[illegible] pour ses troupes (Tite-Live,
[illegible] qu'il est en Macédoine (Tite-
[illegible] sur la fin de cette année et après
[illegible] de l'année suivante, envoie des
[illegible] province pour examiner la position et
[illegible] Tite-Live, ch. 18). Mort du poète Ennius
[illegible] Ennius, ch. 20), âgé de soixante-
[illegible] de Senect., ch. 5). Il était né l'an 515
[illegible] Loi voconienne portée par le tribun
[illegible] par Caton, pour défendre
[illegible] d'instituer aucune femme héritière,
[illegible] de biens qu'il n'en restait à l'héritier
[illegible] ch. 42 et 48, et Asconius : le même
[illegible] de finibus, l. II, ch. 17 ;
[illegible] ch. 6 ; Saint-Augustin, de Civit. Dei,
[illegible] Tite-Live portait cette loi 5 ans plutôt,

[illegible]

Consuls : L. Æmilius Paulus II, C. Licinius [illegible] entrent en charge le 15 mars romain 586, [illegible] 168 avant J. C.

Tribuns du peuple : Cn. Tremellius, L. [illegible] P. Decimius, (Tite-Live, L. XLV, ch. 15. [illegible] *Romæ apud Popilium*).

169-168. Quatrième année de la guerre de Persée [illegible] Live, l. XLV, ch. 9 et 13), cinq ans depuis [illegible] par le préteur C. Cicereius, d'un temple à Junon [illegible]

[illegible]

[illegible] des Italiens de l'été [illegible]
[illegible] jusqu'à la fin [illegible]
[illegible] cette [illegible]
[illegible] de la défaite de Persée, [illegible]
[illegible] autour de Pydna, [illegible]
[illegible] Tite-Live, ch. [illegible]
[illegible] de même temps que Paul Emile [illegible]
au commencement du printemps (Tite-Live [illegible]
peut avoir commencé d'agir que sur la fin [illegible]
quand qu'il fit à Gentius, suivant Tite-Live [illegible]
Antiopas (t. LIV, ch. 6?), dans lequel [illegible]
et victoire ne parvinrent à Paul Emile que dans la
fin juin julien (voyez ci-après) : cette victoire
la fin de mai ; et par conséquent les opérations
d'Anicius commencèrent sur la fin d'avril. Du
même temps que Paul Emile apprit les succès
de ce consul l'ayant reçu dans son camp [illegible]
Rhodiens, pour lui proposer d'accorder la [illegible]
déclara, pour toute réponse, qu'il [illegible]
quinze jours (Tite-Live, ch. 55) ; ce sont les
dans lesquels Paul Emile dit lui-même qu'il
gnerre de Persée (Tite-Live, t. XLV, ch. [illegible]
Vie de Paul Emile, p. 274). Comme il était [illegible]
rétablir la paix, et à attaquer l'ennemi, il [illegible]
espérait remporter était la meilleure réponse qu'il
aux Rhodiens. Ainsi il ne s'est passé que quatre
cette ambassade et la victoire de Paul Emile [illegible]
lune l'avant-veille des nones (3) de septembre romain
Livre, t. XLIV, ch. 30) ; les tables astronomiques
contenant juin julien de l'an 168 avant Jésus-Christ
nouvel exemple de la justesse de la correspondance
dans notre table, suivant laquelle le jour romain [illegible]
correspond exactement à ce jour julien. Bataille
demain, 4 septembre romain (Tite-Live, ch. [illegible]
Plutarque, *Vie de Paul Emile*, p. 264). Persée [illegible]
et prend la fuite (Tite-Live, ch. 42 et 43 ; Plutarque
Ces auteurs se trompent en ajoutant, l'un, que [illegible]
était déjà passé ; l'autre, qu'on était à la fin de [illegible]
juin julien, jour de la défaite de Persée, le [illegible]
arriver, et le milieu de l'été même romain n'était
ccore passé. Cette bataille s'étant donnée quinze jours
l'ambassade des Rhodiens à Paul Emile, il s'ensuit
ambassadeurs furent reçus vers le 7 juin julien ; et [illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] que le voyage de Paul Emile [illegible]
Anicius [illegible]
d'Epire, et Sulpicius [illegible]
phipolis. Ces expéditions d'Anicius [illegible]
dans la Grèce et les pays voisins, [illegible]
le voyage de Paul Emile dans [illegible]
troupes dans leurs quartiers d'hiver [illegible]
faits que Tite-Live renvoie par erreur [illegible]
appartiennent à celle-ci. Ni Anicius, [illegible]
passé, en Macédoine ou dans la Grèce [illegible]
l'année suivante 587, ni l'hiver qui [illegible]
étaient à Rome dès le mois de septembre [illegible]
nous le prouverons sur l'année suivante [illegible]
(ch. 15) que les censeurs nommés [illegible]
C. Claudius Pulcher et Tit. Sempronius [illegible]
prétexte qu'ils avaient besoin d'un nouveau [illegible]
mines et les édifices publics avaient été [illegible]
pour commencer l'entreprise des ouvrages [illegible]
arrêté d'y faire, demandèrent que l'on [illegible]
de leur censure, et ne purent l'obtenir. [illegible]
se sert de ces mots : *Ut anni et hiemis tempus* [illegible]
quelques modernes ont vu que ces censeurs [illegible]
la prorogation d'un an et deux mois, et que [illegible]
pas à demander le délai d'une année, [illegible]
deux mois, c'est que ces deux mois étaient [illegible]
rapprocher l'année romaine de l'année julienne [illegible]
modernes concluent que cette année romaine [illegible]
deux mois seulement l'année julienne, [illegible]
que les pontifes n'avaient supprimé que deux [illegible]
dans les années précédentes. Mais 1° l'éclipse [illegible]
année, en établissant que le 3 septembre [illegible]
avec le 21 juin julien, ne permet pas de [illegible]
intercalations seulement celles qui avaient été [illegible]
supprimées. 2° Le droit de régler le calendrier [illegible]
tant pas du ministère des censeurs, et [illegible]
pontifes, le délai demandé par les censeurs [illegible]
aucun rapport avec le calendrier, ni prolonger [illegible]
l'année romaine. 3° En supposant que les censeurs [illegible]

[illegible]

[illegible] Ce passage ne prouve [illegible] demande une prorogation [illegible] qu'en formant cette demande, [illegible] Quoiqu'il [illegible] que la foudre ait [illegible] Cette année [illegible] en Corse (Tite-Live, [illegible] Pensée, était [illegible] les pontifes prolongèrent [illegible] une intercalation [illegible]

[illegible] entrent [illegible] julien 167

[illegible] M. Pomponius, [illegible] Tite-Live, liv. XLV, [illegible] 21 et 36) [illegible]

[illegible] après l'entrée des [illegible] dans la Grèce des com- [illegible] Paul Émile et avec L. Anicius; [illegible] de l'Illyrie, et donner à ces pro- [illegible] forme de gouvernement (Tite-Live, [illegible] Ces commissaires étant arrivés au port

...ie, Paul Emile termine, pour ...
...ge de la Grèce, et s'étant rendu ...
... camp d'Amphipolis, il blâme ...
...s Gallus d'avoir permis à ses ...
...les maisons de la ville, pour couvrir ...
...uartiers d'hiver (Tite-Live, ch. 28). ...
...envoyés par le sénat au commencement ...
... arrivèrent donc dans la Grèce ...
...quent l'année consulaire commençait dans ...
...généraux romains envoient Persée et Gentius ...
...te-Live, ch. 35). Lois données à la Macédoine ...
...yrie par Paul Emile et par L. Anicius, ...
... commissaires (Tite-Live, ch. 26 et 29). ...
... proconsul L. Æmilius Paulus sur les Macédoniens ...
... Persée, pendant trois jours, le 4, le 5 et le ...
...lendes de décembre romain 587 (*Fast. Capitol.*, ...
...h. 39), 26, 27 et 28 septembre julien de l'an ...
...-C.). La date julienne de ce triomphe, établie ...
...de l'année précédente, prouve que Paul Emile était ...
dans l'automne de ce consulat, et par conséquent ...
pu faire, dans l'automne et l'hiver de cette ...
voyage de la Grèce, dont nous avons parlé sur ...
cédente. Paul Emile apporta et fit mettre au ...
république tant de richesses, que depuis cette ...
celle du consulat d'Hirtius et de Pansa, de l'an ...
711, on n'eut pas besoin de demander l'impôt ...
Romains payaient pour la solde des troupes (Cicéron, ...
l. II, ch. 22; Valère Max., l. IV, ch. 3, n. ...
l. XXXIII, ch. 3; Plutarque, *Vie de Paul Emile*, ...
Triomphe naval du propréteur Cn. Octavius sur ...
doniens et le roi Persée, le jour des calendes de ...
romain (*Fast. Capitol.*, Tite-Live, ch. 42), ...
julien. Triomphe du propréteur L. Anicius Gallus ...
roi Gentius et les Illyriens, le jour de la fête des ...
(*Fast. Capitol.*, Tite-Live, ch. 43), le 17 février ...
l'année suivante 588, 12 décembre julien de l'an ...
J.-C. Tite-Live dit (ch. 44), qu'on intercala cette ...
et que les calendes intercalaires furent, suivant ...
le lendemain des Terminales; d'où il suit que les ...
transposèrent pas, cette année, le jour surabondant ...
ils l'avaient fait l'an 585 (*Voyez* l'an 584). Il y eut ...
quelques prodiges (Tite-Live, ch. 16; Julius Obsequens, ...
ch. 70); mais des triomphes qui firent entrer à ...

[illegible] Macédoine et de la Grèce [illegible] consul Q. Ælius Pætus, qui [illegible] XLV, ch. 21), empêchèrent les [illegible] l'intercalation régulière de l'année [illegible]

[illegible] Gallus, M. Claudius Mar- [illegible] le 15 mars romain 588, de janvier [illegible]

[illegible] M. Claudius Marcellus, chargé de [illegible] collègue C. Sulpicius Gallus, [illegible] gagnent des batailles sur ces [illegible] Tite-Live, l. XLVI; Julius Obsequens, [illegible] comédie de Térence, est représentée [illegible] cette année, pendant les jeux méga- [illegible] Térence), qui commencèrent la veille [illegible] 19 février julien de l'an 166 [illegible] du consul M. Claudius Marcellus sur [illegible] intercalaire (*Fast. Capitol.*) de l'année [illegible] commença le 1er janvier julien. [illegible] C. Sulpicius Gallus sur les Liguriens; [illegible] (*Fast. Capitol.*), 19 du mois [illegible] julien. La date du mois intercalaire, [illegible] par ces consuls, prouve qu'il [illegible] cette année consulaire; et par [illegible] de l'année suivante, le seul [illegible] consulat, commencé le 15 mars [illegible] plusieurs prodiges (Julius [illegible]), comme le consul M. Claudius Mar- [illegible] (Tite-Live, l. XLI, ch. 13), les pon- [illegible] collègue, prolongèrent l'année de [illegible] extraordinaire.

[illegible] Torquatus, Cn. Octavius, en- [illegible] mars romain 589, 11 février julien 165.

[illegible] comédie de Térence, est donnée, [illegible] aux jeux mégalésiens (Titul. Hécyræ [illegible] le 4 avril romain, 2 mars julien [illegible] il y eut des prodiges; des maladies [illegible] désolèrent Rome (Julius Obse- [illegible] le consul T. Manlius Torquatus était

pontife (Tite-Live, l. XLIII, ch. [illegible]
Cinna (Suétone, [illegible] des lois de [illegible]
l. XLIV, ch. 28). La faveur que [illegible]
pontifes au consulat, composé du [illegible]
les porta à laisser l'intercalation à l'année [illegible]
était intercalaire de règle.

Consuls : A. Manlius Torquatus, [illegible]
cinus, il meurt, entrent en charge le 25 [illegible]
22 février julien 164 avant J. C.

166-164. Cette année arrive quatre [illegible]
après le consulat de Man. Valérius Messalla [illegible]
sive, en Sicile, l'an 601 (Pline, l. VII, [illegible]
troisième, lustre par les censeurs [illegible]
Q. Marcius Philippus (*Fast. Capitol.*). [illegible]
fait pour le méridien de Catane, en Sicile, [illegible]
mus l'avait apporté dans son consulat de l'an [illegible]
ce consul avait placé auprès de la tribune [illegible]
ne convenant pas au méridien de Rome, le censeur
cius Philippus fait mettre tout auprès cette [illegible]
cadran plus exact (Pline, l. VIII, ch. 6; Cicéron, [illegible]
Nat., ch. 23). Comme les Romains étaient [illegible]
quatre-vingt-dix-neuf ans du cadran de Catane [illegible]
fautieux qu'il était, et qu'ils ne songeaient [illegible]
année, à se donner une règle plus sûre, ils ne [illegible]
aquid que nous en tenons si ce n'est leur [illegible]
Gates, des notions exactes de l'astronomie [illegible]
Gallus avait déjà calculé, et il annonça à l'armée
Emile, l'éclipse de lune de l'an 586 (Tite-Live, [illegible]
ch. 37). Le même censeur Q. Marcius Philippus [illegible]
dans une place de Rome, la statue de la Concorde [illegible]
pro Domo, ch. 50). Une nouvelle maladie, le [illegible]
vençal, vient, sous ces censeurs, de la Gaule [illegible]
à Rome (Pline, l. XXVI, ch. 3). Mort du [illegible]
sius Longinus. Les Fastes Capitolins, qui [illegible]
sa mort, ne marquant point qu'il ait été [illegible]
consul. Cassius doit être mort avant la fin de l'année.
Une nouvelle maladie, la mort d'un consul, [illegible]
pour empêcher les pontifes de mettre une [illegible]
extraordinaire à l'année suivante, qui n'était [illegible]
laire de règle et que nul motif, aucun événement
ne les portait à prolonger.

[illegible] 163 avant Jésus-Christ. [illegible] en Syrie, Cn. Octavius, Sp. Lucretius [illegible] les troubles entre Philippe, [illegible] Epiphane, tuteur du jeune [illegible] qui [illegible] Les instructions [illegible] portaient aussi d'obliger le roi de [illegible] au [illegible] traité de paix conclu entre An[illegible] (Polybe, Legat, ch. 107 et 108, Ap[illegible]). Mais Octavius et ses collègues étaient [illegible] la Macédoine, où il s'élevait [illegible] de Concilier Ariarathe, roi de [illegible] Grecs (Polybe, ch. 107). Ils [illegible] (Ibid., ch. 108); en sorte [illegible] qu'à la fin de l'année [illegible] Sempronius Gracchus obligé des [illegible] (Polybe, ch. 106), et son [illegible] remporte une victoire sur [illegible] LX, ch. 12, [illegible] Pline, [illegible] consulaires tenus par le [illegible] le premier opinant [illegible] des nouveaux consuls, qu'il [illegible] consultés par le sénat, répondirent [illegible] manqué à quelque for[illegible] tout en colère, leur ayant répliqué [illegible] Etrusques qu'il appar[illegible] consul comme lui, qui était en [illegible] la connaissance des auspices, [illegible] le sénat confirma, pour [illegible] d'être faite (Cicéron, de [illegible]). Quoiqu'il y eut cette année plu[illegible] (Chroniques, ch. 73), les consul[illegible] augure et du collége des pon[illegible] (Tite-Live, l. XLI, ch. 21), avait le droit

de s'attendre à la prolongation de son [illegible] calation qui était due à l'année suivante [illegible] règle; et en effet les pontifes ajoutèrent [illegible] tion; mais il avait lieu de craindre qu'elle [illegible] primée, s'il avait été reconnu qu'un vice [illegible] les auspices. Lorsque l'intercalation fut [illegible] fut sorti du consulat, il prétendit avoir [illegible] avoua la faute qu'il avait commise, comme [illegible] l'année suivante.

Consuls : P. CORNELIUS SCIPIO NASICA, [illegible] FIGULUS, abdiquent; P. CORNELIUS LENTULUS [illegible] MITIUS ÆNOBARBUS, subrogés, entrent en [illegible] romain 592, 25 février julien 162 av. J.-C.

163-162. Le proconsul Man. Juventius Thalna [illegible] en Corse, dans le moment où il était occupé [illegible] sacrifices, les lettres qui lui annonçaient que le [illegible] ordonné des prières publiques pour les succès [illegible] eus dans cette île, meurt sur le champ. Pline [illegible] ch. 53); et Valère-Maxime (l. IX, ch. 12, n. 8) [illegible] portant la mort de Thalna, le qualifient consul [illegible] s'ensuivrait qu'elle devrait être placée sous son [illegible] l'année précédente; mais les Fastes-Capitolins [illegible] quent exactement la mort de tous les consuls [illegible] dant leur magistrature, ne faisant aucune mention [illegible] de Thalna, il est vraisemblable qu'elle est [illegible] cette année au commencement de son proconsulat [illegible] sous son consulat de l'année précédente. Le [illegible] Sempronius Gracchus, envoyé en Sardaigne, [illegible] province au collége des augures, qu'on [illegible] sacrés, il s'était aperçu qu'il avait manqué à [illegible] des règles prescrites pour les auspices dans [illegible] consulaires de l'année précédente. Sur le rapport [illegible] fait de sa déclaration par les augures, le sénat [illegible] lection des consuls vicieuse, rappelle Scipion [illegible] de la Corse et de la Gaule, provinces pour [illegible] étaient déjà partis, et leur enjoint d'abdiquer (Cicéron, *Nat. Deor.*, l. II, ch. 4, et *ad Q. Fratrem*, l. II; [illegible] Valère-Maxime, l. I, ch. 1, n. 3; Plutarque, *Vie de Marcellus*, p. 300). P. Cornelius Lentulus, et Cn. [illegible] Ænobarbus les remplacent dans le consulat (Fast. [illegible] Cn. Octavius, ambassadeur en Syrie, ayant donné [illegible]

[illegible] les éléphans du roi, est tué [illegible] Julius Obsequens, ch. 74; Appien, [illegible] de Legat., ch. 114; Zonaras, [illegible] érigent une statue dans la place [illegible] aux harangues (Cicéron, [illegible] l. XXXIV, ch. 6). Démétrius, [illegible] à Rome, prétendant au royaume [illegible] du roi Séleucus Philopator, frère [illegible] et oncle d'Antiochus Eupator, ac- [illegible], s'évade de Rome et va en Syrie [illegible] pp. 117 et 118). Il y eut des [illegible] (Julius Obsequens, ch. 74); mais [illegible] Ænobarbus était pontife (Tite- [illegible]), ni les prodiges, ni le meurtre [illegible] qu'il était des livres sacrés (*Voy.* [illegible] les pontifes de prolonger le [illegible] collègue, par une intercalation extraor- [illegible]

[illegible] MESSALLA, C. FANNIUS STRABO, [illegible] 15 mars romain 593, 8 mars julien [illegible]

[illegible] consulaire, dérangée par l'abdication [illegible] ordinaires de l'année précédente, s'est [illegible] l'usage établi depuis la seconde guerre [illegible] de mars romain, jour fixé pour son [illegible] conséquence, les consuls subrogés de [illegible] abdiquèrent le 14 mars, pour donner [illegible] l'entrée en charge de leurs succes- [illegible] comédie de Térence, fut donnée aux [illegible] *Ann. Terent.*), qui commencèrent [illegible] mars julien de l'an 181 avant Jésus- [illegible] Phormion, autre comédie de ce [illegible] (*Ann. Phorm. Terent.*). Le pre- [illegible] était le 15 septembre romain, 4 sep- [illegible] se rend maître du royaume de [illegible] pp. 117 et 118; *Epit.* de Tite-Live, [illegible] 462). Sénatus-consulte donné sous [illegible] la luxe de la table (Aulugelle, [illegible] conséquence de ce sénatus-consulte, fut [illegible] consulat la loi Fannia, 20 ans [illegible] chap. 13), après la loi Orchia de

l'an 573 (V. cette année), l'an, ajoute [illegible] de Rome, suivant Cn. Gellius, [illegible] Pighius prétend qu'il faut lire DLXXXXIII [illegible] de la transposition des deux H. Cette [illegible] du Capitole. Il y a cette différence [illegible] par la loi Orchia, on avait réglé le nombre [illegible] serait permis de rassembler; la loi Fannia [illegible] serait permis de faire dans les repas (Macrobe [illegible] rompait les mœurs romaines (*ibid.*, ch. [illegible]) [illegible] sulte sous ces consuls, pour permettre au [illegible] de Rome les rhéteurs et les philosophes ([illegible] *rhetoribus*; Aulugelle, liv. XV, ch. 11) [illegible] qu'il soit arrivé de prodiges cette [illegible] consul M. Valerius Messalla était [illegible] (Tite-Live, liv. XLII, ch. 28), les [illegible] subsister l'intercalation qui était due à [illegible]

Consuls : L. ANICIUS GALLUS, M. CORNELIUS [illegible] GUS, entrent en charge le 15 mars romain [illegible] julien 160 av. J.-C.

161-160. Mort de Paul Emile sous ces [illegible] *Adelph. Terent.*). On représente, pour la première [illegible] *Adelphes*, comédie de Térence, aux jeux [illegible] pour la mort de Paul Emile (*Ibid.*). On [illegible] jouer *l'Hecyre*, donnée, pour la première [illegible] auparavant; mais l'empressement du peuple [illegible] bat de gladiateurs qui lui avait été annoncé et [illegible] la clôture du spectacle, ne permit pas de [illegible] (*Titul. et Prolog. Hecyræ*); elle fut pourtant [illegible] théâtre et représentée cette année aux jeux [illegible] qui commencèrent le 15 septembre romain, [illegible] julien de l'an 160 avant Jésus-Christ. Le consul [illegible] lius Cethegus fait travailler au desséchement [illegible] Pomptins ou Pontins (*Epitom.* de Tite-Live, [illegible]

Consuls : CN. CORNELIUS DOLABELLA, M. [illegible] NOBILIOR, entrent en charge le 15 mars [illegible] 10 mars julien 159 av. J.-C.

Tribun du peuple : CN. TREMELLIUS (*Epitom.* [illegible] Live, liv. XLVII).

160-159. Cette année est la cinq cent [illegible]

[illegible] Cinqua [illegible] par [illegible] Nasica [illegible] e, liv. IV, ch. [illegible] ch. 2, pag. 579). Le censeur au défaut du cadran solaire qui ne [illegible] jour, et lorsqu'il y avait de soleil, loge d'eau à peu près semblable [illegible] l. VII, ch. 60; Censorin, de [illegible] l'éditeur ordonna la construction [illegible] chap. 1, n. [illegible] Il n'y [illegible] année, et comme le consul Cn. [illegible] prêtre de Jupiter (Tite-Live, [illegible] tribun du peuple Cn. Tremellius [illegible] personnellement le grand-pontife [illegible] dans une contestation qui s'était [illegible] né à l'amende, et qu'en con- [illegible] sacerdoce prévalut sur la puis- [illegible] de Tite-Live, liv. XLVII), [illegible] pas le consulat, et laissèrent l'in- [illegible] à l'année suivante.

[illegible] dérangée [illegible] Lanas II, [illegible] mars romain 596, 20 mars julien [illegible] de mars romain [illegible]

[illegible] établi cette année au profit de la [illegible] de la Macédoine (Cassiod.). Les [illegible] et Popilius, dans le dessein de di- [illegible] les magistratures, font abattre les [illegible] excepté celles qui avaient été [illegible] du peuple (Pl., liv. XXXIV, [illegible] de Nasica). Triomphe du pro- [illegible] sur les Liguriens Eléates, le [illegible] septembre (19 août) romain, (*Fast.* [illegible] julien de l'an 158 avant Jésus-Christ. [illegible] de prodiges, et que M. Æmilius [illegible], était fils du grand-pontife, les [illegible] son consulat, en intercalant l'année [illegible] fût pas intercalaire de règle.

[illegible] Cæsar, L. Aurelius Orestes,

entrent en charge le 15 mars romain 597, [illegible] 157 av. J.-C.

157-156. Avant qu'on ne fût en été, et [illegible] le consul Sex. Julius Cæsar et son collègue [illegible] Polybe (*Legat.*, ch. 126) d'entrer en charge, [illegible] roi de Cappadoce, arrive à Rome : ce consulat [illegible] renouvelé quelque tems avant l'été romain qui [illegible] le 11 mai julien : notre table en porte le [illegible] au 3 avril julien. Ariarathe, chassé de ses [illegible] phérne, allié de Démétrius, roi de Syrie, obtient [illegible] son rétablissement, en partageant le trône avec [illegible] (Appien, *in Syriac.*, p. 117 ; Zonaras, p. 461 ; [illegible] Tite-Live, liv. XLVII). C. Fannius est envoyé [illegible] bassade aux Dalmates, pour faire cesser leurs hostilités [illegible] les Illyriens (Polybe, *Legat.*, ch. 124). Recensement [illegible] ces consuls, de l'or et de l'argent que les Romains [illegible] dans leur trésor (Pline, liv. XXXIII, ch. 3). Établissement de la colonie d'Auximum dans le Picenum, trois [illegible] la censure de C. Cassius de l'an 600, environ cent [illegible] vingt-sept ans avant le tems où Velleius écrivait son [illegible] sous le consulat de M. Vinicius de l'an 783 (Velleius [illegible] ch. 15). Comme il n'y eut point de prodiges cette [illegible] les pontifes laissèrent l'intercalation qui appartenait [illegible] à l'année suivante.

Consuls : L. CORNELIUS LENTULUS LUPUS, C. [illegible] CIUS FIGULUS II, entrent en charge le 15 mars [illegible] 598, 15 avril julien 156 av. J.-C.

156-155. Sur le rapport fait par C. Fannius, de [illegible] Rome de son ambassade aux Dalmates, le sénat [illegible] guerre à ces peuples, la douzième année, dit Polybe [illegible] ch. 125), depuis la fin de la guerre de Persée [illegible] cette guerre se termina par la victoire de Paul Emile [illegible] 22 juin julien de l'an 586, la douzième année n'[illegible] révolue lors du rapport de Fannius, dans les premiers [illegible] de ce consulat commencé le 15 avril julien. Les [illegible] repoussent et poursuivent l'armée romaine commandée [illegible] C. Marcius : mais ce consul les voyant entrer [illegible] ment dans leurs quartiers d'hiver, fait le siége de [illegible] nium, leur capitale et la brûle (Appien, *in Illyr.* [illegible] *Epitom.* de Tite-Live, liv. XLVII ; Julius Obsequens [illegible]

[illegible] (Appian, Florus, liv. IV, c. 12).
[illegible] prodiges cette année (Julius Obsequens,
[illegible] qui aucun événement favorable à la
[illegible] ils n'eurent aucun motif d'ajouter
[illegible] suivante qui n'était pas intercalaire
[illegible]

[illegible] Scipio Nasica II, M. Claudius [illegible] entrent en charge le 25 mars [illegible] julien 155 av. J.-C.

[illegible] s'étant rassemblés à Delminium, [illegible] Nasica est chargé d'aller soumettre ces [illegible] collègue Marcellus part pour la Ligurie. [illegible] fait la guerre avec succès (*Epitom.* de [illegible] *Frontin. Strateg.*, liv. III, ch. 6 n. 2; [illegible] *Vie de Scipion Nasica*; Zonaras, p. 462; [illegible] pag. 484 et 485). Les Athéniens ayant [illegible] philosophes pour obtenir du sénat la [illegible] sentence qui les avait condamnés à des [illegible] Caton est d'avis de les entendre et de [illegible] champ, afin d'éviter que par les subti- [illegible] philosophie et leur fausse éloquence, ils ne [illegible] et l'esprit de la jeunesse romaine [illegible] *Vie de Caton*, pag. 349; Ælian, *Hist. var.*, [illegible]; Cicéron, *de Orat.*, liv. II, ch. 37 et 38; [illegible] liv. IV, ch. 45. Aulugelle, liv. VII, c. 14; [illegible] liv. I, ch. 5). Triomphe du consul [illegible] sur les Liguriens, et triomphe de [illegible] Cornelius Scipio Nasica, sur les Dalmates [illegible] eut point de prodiges cette année, et [illegible] pontifes. Nous avons déjà dit sur [illegible] Marcellus avait cette qualité; à l'égard [illegible], son élévation au grand pontificat (*Voy.* [illegible] dignité qui n'était conférée qu'à des pontifes, [illegible] par Tite-Live (liv. XXXIX, ch. 46, et [illegible] 7, joint au liv. XL, ch. 42), prouve [illegible] du collége des pontifes; ainsi l'inter- [illegible] suivante ne fut pas supprimée.

[illegible] Postumius Albinus; il meurt; [illegible] subrogé, entrent en charge le 15 [illegible] avril julien 154 avant J.-C.

154-153. L'Abréviateur de Tite-Live [illegible] que cette année est la cinq cent quatre-vingt [illegible] de Rome ; elle est pourtant la cinq cent [illegible] neuvième année catonienne ; mais comme [illegible] son calcul, observait exactement de commencer [illegible] de Rome, à compter du 21 avril romain, jour où [illegible] fut fondée, et que ces consuls entrèrent en charge [illegible] romain, un mois dix jours avant que l'année [illegible] 598, à compter de la date de la fondation, fût [illegible] s'en est suivi que Tite-Live a attaché ce consulat [illegible] catonien 598, où, suivant sa manière de compter, il [illegible] commencé. Les victimes immolées par le consul [illegible] tumius, dans les sacrifices qu'il offrit, suivant [illegible] d'aller se mettre à la tête de son armée, annoncèrent [illegible] présages sinistres, et néanmoins ce consul partit [illegible] province ; il tomba malade le septième jour [illegible] et mourut à Rome, où il s'était fait reporter (Julius [illegible] quens, ch. 76). M. Acilius Glabrio lui fut subrogé [illegible] Capitol.). Dans le tems que le consul Q. Opimius [illegible] la Ligurie, dit Polybe (*Legat.*, ch. 132), et [illegible] quent au commencement de ce consulat, le jeune [illegible] arrive à Rome, où il venait se plaindre au sénat [illegible] Philométor, qui l'avait chassé de la partie des [illegible] lui avait précédemment cédée. Des ambassadeurs [illegible] sont envoyés en Egypte, pour concilier les deux [illegible] et aider le jeune Ptolémée (Polybe). Opimius gagne [illegible] batailles sur les Liguriens, et passe l'hiver, étant [illegible] consul, en Ligurie (*Ibid.*, ch. 134) ; ainsi l'année [illegible] finissait après l'hiver. La guerre se renouvelle dans les [illegible] provinces d'Espagne. En Lusitanie, le préteur L. [illegible] nius Piso, envoyé pour réprimer le brigandage des [illegible] sur les terres des peuples alliés des Romains, [illegible] et perd six mille hommes ; son questeur Terentius [illegible] est tué (Appien, *de bell. Hisp.*, p. 286 ; *Epitom.* de [illegible] Live, l. XLVII ; Julius Obsequens, ch. 76). Les [illegible] bériens fortifient Segeda, l'une de leurs principales [illegible] sur la fin de cette année consulaire ; et déterminés [illegible] à la guerre, qu'à suspendre leurs ouvrages, commencés [illegible] se croyait en droit de l'exiger, ils y attirent [illegible] d'habitants (Appien, p. 279). Cinquante-cinquième [illegible] par les censeurs M. Valerius Messalla et Cassius [illegible] (*Fast. Capitol.*). Le censeur C. Cassius ôte la statue [illegible] concorde de la place publique, où Q. Marcius [illegible]

[illegible] et [illegible] [illegible] (Cicéron, [illegible] [illegible] collègues, l'entreprise d'un [illegible] des loges et des sièges (Valère Max. [illegible] [illegible] abdiquent, le 29 décembre [illegible] de l'année (*Voyez* l'année suivante); [illegible] (Julius Obsequens, ch. 76); [illegible] Posturnius, consul et prêtre de Mars [illegible] ch. 15); la perte du palmier, qui [illegible] l'an 585, pendant la guerre de Perse; [illegible] un orage (Pline, l. XVII, ch. 25); [illegible] de mettre l'intercalation à l'année [illegible] pas intercalaire de règle.

[illegible] NOBILIOR, T. ANNIUS LUSCUS; [illegible] le 1er janvier romain 601, 27 janvier [illegible]

[illegible] dans l'année consulaire. Les trou- [illegible] de la Celtibérie, disent l'Abré- [illegible] (l. III, VII), et Cassiodore (*in chron.*), [illegible] à l'avancer, et à la porter du 15 mars [illegible] fixée aux calendes (1) de janvier; elle [illegible] ainsi les consuls de l'année [illegible] avoir abdiqué le 29 décembre romain [illegible] précédente). Si le 15 mars romain de cette [illegible] dans l'hiver, ce changement, qui n'a été [illegible] aux consuls actuels le tems de [illegible] cérémonies et les sacrifices d'usage, et de [illegible] avant d'aller au commencement du prin- [illegible] campagne en Celtibérie, n'aurait pas été [illegible] auraient pu être en état de se trouver [illegible] du printems, avec leurs légions en [illegible] mais comme le 15 mars romain [illegible] avec le 7 avril julien, et qu'en con- [illegible] n'auraient pu partir de Rome, que dans [illegible] de juin, le sénat, pour empêcher que [illegible] aux rebelles, le tems de faire des pro- [illegible] l'année consulaire. Il suit de là, [illegible] 586, où arriva l'éclipse du 3 septembre [illegible] julien, les pontifes doivent avoir ajouté [illegible] Si le calendrier romain, depuis cette [illegible] régulièrement, et qu'aucune interca-

lation extraordinaire n'y eût pas ajouté, [illegible] de cette année 601, aurait correspondu [illegible] et serait tombé dans une saison assez [illegible] pagne militaire, pour permettre aux [illegible] les préparatifs à Rome, avant d'aller la [illegible] tems dans la Celtibérie. La célérité du [illegible] Q. Fulvius, empêche les habitants de [illegible] fortifications de leur ville; ils se retirent [illegible] tibériens Arvaques, et parviennent à en [illegible] Bataille entre les rebelles et Fulvius, le [illegible] Vulcanales (Appien, *de Bel. Hisp.*, p. 280), [illegible] 28 septembre julien de l'an 153 avant [illegible] indécise. Le troisième jour ensuite, le [illegible] 15 septembre julien, seconde bataille gagnée [illegible] ce consul ayant voulu former le siége d'une ville, [illegible] de le lever, et entre en quartier d'hiver (Appien [illegible] et 281). En Lusitanie, le préteur L. Mummius [illegible] première bataille, en gagne une seconde, et comme [illegible] cursions des Lusitaniens continuaient, il [illegible] victoire complette (Appien, p. 286 et 287; Eutrope [illegible] ch. 9). Ambassade des Romains, à Carthage: [illegible] le chef. Les ambassadeurs portaient ne [illegible] les médiateurs et les arbitres entre les Carthaginois [illegible] Masinissa, divisés au sujet d'un grand territoire [illegible] cune de ces puissances réclamait; mais leurs [illegible] secrètes portaient d'examiner l'état et les [illegible] république (*Epitom.* de Tite-Live, l. [illegible] ch. 118; Appien, *in Pun.*, p. 37; Plutarque, [illegible] p. 352).

Consuls: M. CLAUDIUS MARCELLUS III, [illegible] FLACCUS, meurt dans le consulat, entrent en [illegible] 1er. janvier romain 602, 16 janvier julien [illegible]

152-151. Comme le consul M. Claudius Marcellus [illegible] pontife (*Voyez* les années 588 et 599), les [illegible] collègues n'abrégèrent pas son consulat, et [illegible] calation au mois de février de cette année. Masinissa [illegible] aux Carthaginois le terrain contentieux, et le [illegible] thage consentait à la paix, lorsque Gisgon, fils d'[illegible] excite par ses harangues le peuple à se soulever [illegible] tous les partisans de Masinissa, avec serment [illegible] rappeler jamais. Les ambassadeurs romains sont [illegible]

[illegible] Carthage ; à leur retour à Rome, [illegible] faisait de grands préparatifs [illegible] de terre (*Epitom.* de Tite-Live, [illegible] Appien, *in Pun.*, p. 37 et 38). Caton [illegible] Scipion Nasica craignait que la des[illegible] rivale de Rome, ne corrompît la [illegible] (Appien, p. 38 ; Florus, l. II, [illegible] *Vitae*, p. 384 ; Pline, l. 15, ch. 20 ; [illegible], p. 352). Le sénat occupé à la [illegible] qu'il pût réunir de plus grandes [illegible] (Appien). Le consul Claudius Mar[illegible] Fulvius, dans la guerre des Celti[illegible] de leurs villes, et comme il lui [illegible] la clémence du vainqueur porta l'un [illegible] à demander la paix. Marcellus exige [illegible] soumette ; et ambitionnant, dit [illegible], p. 282), la gloire de terminer [illegible] consulat, il accorde à tous ces peuples [illegible] des ambassadeurs à Rome ; ainsi [illegible] Celtibériens au sénat, se fit sur la fin [illegible] Marcellus ; cependant ce consul passe en [illegible] une ville et entre en quartier d'hiver [illegible], ch. 141). La fin du consulat de Marcellus [illegible] avec l'hiver. Le sénat déterminé à con[illegible] répond aux députés des Celtibériens, que [illegible] savoir les intentions des Romains, et [illegible] des députés à l'armée, avec ordre [illegible] de continuer la guerre. Cette réponse [illegible] (ch. 141), renvoyait les Celtibériens [illegible] consul, a donc été donnée dans ce con[illegible] du propréteur L. Mummius sur les Lusi[illegible], p. 287). Succès du préteur M. Atilius, [illegible] dans la Lusitanie. Tous ces peuples se [illegible] Atilius est entré en quartier d'hiver, ils [illegible] (Appien, p. 287). Deux femmes [illegible] et Liguria, accusées devant le préteur [illegible] Claudius Asellus et L. Pos[illegible] dans son consulat de l'an 600, sont [illegible] au tribunal de leurs familles, qui [illegible] (*Epitom.* de Tite-Live, l. XLVIII, [illegible], ch. 8, n. 8). Mort de M. Æmilius [illegible] (*Ibid.*). P. Cornelius Scipio Nasica [illegible] *de senect.*, ch. 14 ; saint Augustin

de Civit. Dei, ch. 80 et 319). Mort du [illegible] Caton, fils de Caton (*Epitom.* de Tite-Live [illegible] Cicéron *de senect.*, ch. 23; Plutarque [illegible] p. 351). Mort du consul L. Valerius Flaccus [illegible] comme les Fastes ne marquent point qu'il [illegible] de successeur à Valerius, sa mort doit [illegible] fin de l'année consulaire. Une colonne [illegible] temple de Jupiter au champ de Mars, [illegible] par un ouragan, les aruspices, consultés [illegible] répondent que ce prodige présage la mort [illegible] en conséquence, tous ceux qui sont en charge [illegible] (Julius Obsequens, ch. 77); ainsi il y eut [illegible] qui, vraisemblablement finit le 1er. janvier [illegible] fixé pour le renouvellement de l'année consulaire [illegible] prodige, ni les autres malheurs ne pouvaient [illegible] l'année suivante, qui n'avait aucun rapport [illegible] ni comme année romaine, ni comme année consulaire [illegible] ils n'auraient pas empêché les pontifes d'ajouter [illegible] suivant une intercalation extraordinaire, si d'autres considérations résultantes de la qualité des prochains [illegible] de la nature des événements, arrivés dans les premiers [illegible] de leur magistrature n'avaient pu les y déterminer [illegible]

Consuls: L. LICINIUS LUCULLUS, A. POSTUMIUS ALBINUS, entrent en charge le 1er janvier romain, [illegible] janvier julien 151 avant J. C.

151-150 Les nouveaux consuls trouvent les plus [illegible] obstacles dans la levée des troupes. La guerre d'[illegible] était si malheureuse que personne ne voulait s'enrôler [illegible] tribuns du peuple demandaient des exemptions pour leurs protégés, et sur le refus des consuls, ils les [illegible] en prison (*Epitom.* de Tite-Live, l. XLVIII). [illegible] cette conduite séditieuse des tribuns concourut avec [illegible] de la levée des troupes pour la campagne, et [illegible] quent avec le commencement de l'année consulaire [illegible] empêcha les pontifes de prolonger leur tribunat [illegible] mettre au mois de février de cette année l'intercalation qu'ils auraient pu accorder au consul A. Postumius Albinus qui était décemvir des livres sacrés (Tite-Live, [illegible] ch. 10). Aucun citoyen ne voulait accepter, pour [illegible] d'Espagne, ni le grade de tribun militaire, ni celui de lieutenant du consul. Le jeune Scipion Emilien se [illegible]

[illegible] dans le grade que les consuls juge-
[illegible] donner. Cet exemple ayant réveillé l'é-
[illegible] furent complétées (Polyb., *Legat.* cha-
[illegible] Live, liv. XLVIII; Orose, live IV,
[illegible] Lucullus chargé de cette guerre, ne
[illegible] tard pour l'Espagne. En attendant
[illegible], déterminé, dit Appien (*de Bel.*
[illegible] mettre tout en œuvre pour y terminer la
[illegible] de son successeur, avertit les Celtibé-
[illegible] menace, et leur accorde la paix moyen-
[illegible] tribut (Appien, p. 283; *Epitom.* de
[illegible] XLVIII; Strabon, liv. III, p. 247). L'a-
[illegible] qui voulait s'enrichir par la guerre, la
[illegible] composition une ville des Vaccées,
[illegible] habitants (Appien, p. 284; Florus
[illegible] De-là il va former le siége d'Intercacia
[illegible] celui de Pallantia dans l'Espagne
[illegible] la disette l'oblige à se retirer et à pren-
[illegible] (Appien, p. 285 et 286). Le pré-
[illegible] Galba, successeur d'Atilius en Lu-
[illegible] une bataille où il perd beaucoup de
[illegible] de la campagne dans l'inaction (Ap-
[illegible] liv. IV, ch. 21; *Epitom.* de Tite-Live,
[illegible] pendant que Lucullus passe jusqu'à
[illegible] Lusitanie et y contient les peuples,
[illegible] d'autres rebelles de leur donner des terres,
[illegible] en marche et à se partager en trois
[illegible] demandé de lui remettre leurs armes, il
[illegible] Appien, p. 288; Orose, liv. IV, ch. 21).
[illegible] commence cette année entre les Car-
[illegible] Masinissa, puisque le jeune Scipion en-
[illegible] servait sous Lucullus, pour obtenir de
[illegible], fut témoin de la bataille qui se donna
[illegible] (Appien, *in Pun.*, p. 39; *Epitom.* de
[illegible] XLVIII). Les Romains voulaient déjà se
[illegible] Nasica continuait de s'y opposer, et par-
[illegible] sénat de prendre cette résolution (*Epit.*
[illegible] XLVIII). Le même Nasica, grand pon-
[illegible] l'atteinte que pouvait porter aux mœurs
[illegible] loges et des siéges qui se construisait
[illegible] l'entreprise donnée par les derniers cen-
[illegible] à faire démolir ce qui en était bâti, et à
[illegible] de pareils dans la ville et dans la ban-

lieue (*Epitom.* de Tite-Live, l. XLVIII, [illegible] chap. 4, n°. 2; S. Augustin, liv. I, [illegible] liv. IV, chap. 21).

Consuls: T. QUINCTIUS FLAMININUS, M. ACILIUS [illegible] entrent en charge le 1er. janvier romain; [illegible] julien 150 avant J. C.

150 – 149. Cette année est la dix-neuvième [illegible] mort du poëte Ennius, sous le consulat de Q. [illegible] Cn. Servilius de l'an 585 (Cicéron, *de Senect.*, chap. [illegible] est, suivant l'abréviateur de Tite-Live (l. XLIX), [illegible] de Rome : on commença, ajoute cet auteur, la [illegible] punique. Ce consulat tombe certainement à l'an [illegible] 604, catonien 603; néanmoins l'abréviateur de [illegible] le place à l'an catonien 602, parce qu'ayant [illegible] 1er. janvier romain, l'an 602 à compter de la fondation de Rome, n'était pas révolu, et l'an 603 n'était pas [illegible] lors de l'entrée des consuls en charge. Cet auteur [illegible] cette guerre finit la 5e. année; et comme elle se termina la fin de l'an varronien 608 par la destruction de Carthage, il s'ensuit que cet abréviateur en place le commencement à cette année varronienne 604. Eutrope (liv. IV, chap. [illegible]) et Orose (liv. IV, chap. 22, disent aussi que cette guerre commencé l'an 602, et néanmoins en renvoient le [illegible] cement à l'année suivante : ce ne sont pas les [illegible] qui le placent à cette année, où se firent les premières hostilités (*Voyez* l'année suivante). La perte que les Carthaginois essuyèrent de la plus grande partie de leurs troupes à la suite de la bataille avec Masinissa, fit changer le [illegible] maximes, et le porta à déclarer la guerre (App., *Punic.*, [illegible] Zonaras, p. 462). Cette décision du sénat, motivée [illegible] perte d'une bataille de l'année précédente (*Voyez* cette année), ne peut avoir été prise plus tard que dans l'[illegible] celle-ci. Nous croyons que quoique Quinctius Flaminius [illegible] des consuls fut augure (Tite-Live, liv. XLV, [illegible] comme la décision du sénat passa contre l'avis du grand pontife Scipion Nasica, qui continuait à s'opposer à la guerre, contraire, suivant lui, aux mœurs et à la religion (Tite-Live, liv. XLIX), les pontifes supprimèrent [illegible] tercalation. Deux ambassades des Carthaginois [illegible] cours de cette année : le sénat persiste à n'accepter [illegible] excuse et à n'écouter aucune proposition, et il [illegible]

[illegible] république de se tenir prêts pour la [illegible] et 42). Temple consacré à la Piété [illegible] (Festus au mot *Pieras*), sous son [illegible] (Pline, liv. VII, chap. 36).

[illegible] Censorinus, Man. Manilius, [illegible] le 1er. janvier romain 606, 8 janvier [illegible] C.

[illegible] L. Scipionius Lino, L. Calpurnius [illegible], chap. 23 et 25; *Epitom.* de Tite-[illegible]).

[illegible] de la troisième guerre punique [illegible] (*Festus Capitol.*; Pierus, liv. II, [illegible] *in Pun.*, p. 42; Zonaras, p. 463; Orose, [illegible]; Eutrope, liv. IV, chap. 10), l'an ca-[illegible] (chap. 1). C'est en cette année qu'ont [illegible] La ville d'Utique envoie des dé-[illegible] Romains (Polybe, *Legat.*, ch. 141; [illegible] *Epitom.* de Tite-Live, liv. XLIX). Deux [illegible] Carthaginois, l'une au sénat, l'autre aux [illegible] déclarent que leur république se donne [illegible] de Caton prévalut encore sur celui de [illegible] après avoir obligé les Carthaginois [illegible] à leur remettre leurs armes et leurs [illegible] la destruction de Carthage et les [illegible] (Polybe, chap. 142; Appien, p. 43 et 55; [illegible] chap. 15; *Epitom.* de Tite-Live, liv. XLIX; [illegible] chap. 22; Zonaras, p. 463; Strabon, [illegible] 90). Siége de Carthage. La flotte com-[illegible] Marcius est presque toute brûlée par [illegible] (Appien, p. 59; Zonaras, p. 464). Pendant [illegible] à Rome, occupé à tenir les comices con-[illegible] (*Epitom.* de Tite-Live; Zonaras). Manilius [illegible] repoussé par les ennemis. Le jeune Sci-[illegible] des soldats dans cette armée (Cicér. [illegible] prodiges de valeur (*Epitom.* de Tite-[illegible] Appien, p. 58; Orose, liv. IV, ch. 22). [illegible] à Rome ce jeune Romain (Appien, [illegible] Tite-Live). Viriathe se met à la tête de [illegible] échappés au carnage de Galba (*Voyez* [illegible] le préteur C. Vetilius qu'on avait en-

voyé pour les contenir (Appien, *de Bell.* [illegible] Diod. de Sicile, liv. XXXII, chap. 5; [illegible] chap. 4; *Epitom.* de Tite-Live, liv. LII); [illegible] Serv. Sulpicius Galba par le tribun du peuple [illegible] Libo; Caton parla contre Galba, qui néanmoins [illegible] le peuple et fut renvoyé absous (Cicéron, *de* [illegible] et *de Orat.*, liv. I, chap. 53; Valère Max. [illegible] chap. 7, n. 1; *Epitom.* de Tite-Live, liv. XLIX; [illegible] gelle, liv. XIII, chap. 23). Mort de Caton sous [illegible] suls (Velleius, liv. I, chap. 13). Loi portée par [illegible] du peuple L. Calpurnius Piso contre le crime de [illegible] sion, sous ces consuls (Cicéron, *in Brut.*, chap. [illegible] IV, chap. 25; *de Offic.*, liv. II, chap. 21). And[illegible] se disait fils de Persée et se donnait le nom de Phil[illegible] cite des troubles dans la Macédoine et dans la Thr[illegible] *tome* de Tite-Live, liv. XLIX).

Consuls : Sp. POSTUMIUS ALBINUS MAGNUS; L. [illegible] NIUS PISO CÆSONIUS, entrent en charge le 1er [illegible] main 606, 28 décembre julien 149 avant J.-C. [illegible]

149-148. Deuxième année de la troisième guerre [illegible] La continuation d'une guerre jugée par le grand [illegible] dangereuse à la religion et aux mœurs, la mort [illegible] M. Claudius Marcellus, pontife (*Voyez* les ann[illegible] et 602), qui, en partant pour l'ambassade vers [illegible] fit naufrage au commencement de cette année [illegible] (*Epitom.* de Tite-Live, liv. L; Cicéron, *in Vatin.* [illegible] et Asconius), portèrent les pontifes à supprimer [illegible] lation. Masinissa était déjà mort quand les ambassa[illegible] rivèrent (Appien, *Pun.*, p. 63). Après la mort [illegible] Scipion amène son fils Gulussa avec des troupes [illegible] des Romains, et détermine Himilcon-Phamea[illegible] leur service (Appien, Zonaras, p. 465; Eutrope, [illegible] chap. 11), et dès qu'on apprit que Calpurnius [illegible] arriva, dit Appien, au commencement du printemps [illegible] parait à se mettre en route, Scipion partit pour [illegible] pien, p. 66). La mort de Masinissa et celle de M[illegible] qui ont précédé le départ de Scipion, sont donc [illegible] hiver et au commencement de cette année consulaire [illegible] ci-dessus). Prise de quelques villes par Calpurnius [illegible] Le préteur P. Juventius Thalna est vaincu et tué [illegible] Philippe en Thessalie. Les Thraces s'allient avec [illegible]

[illegible] 466; Florus, liv. II, chap. 14; Orose, [illegible] de Tite-Live, liv. L). Le pré[illegible] de Vetilius dans la Lusitanie, est [illegible] (Appien, p. 290 et 291; *Epitom* de [illegible] Orose, liv. V, chap. 4). Prodiges à [illegible] p. 78). Scipion Emilien deman[illegible] consul avant l'âge requis par les lois [illegible] Live, l. L; Velleius, l. I, chap. 12; Ap[illegible] p. 467; Aurelius Victor, *Vie de* [illegible] Valère Max., liv. VIII, chap 15 n. 4; [illegible], liv. XXXV p. 343; Cicéron, *de* [illegible]

[illegible] SCIPIO AFRICANUS ÆMILIANUS, [illegible], entrent en charge le 1er. janvier ro[illegible] décembre julien 148 avant J. C.

[illegible] année de la guerre punique. Scipion [illegible] Velleius (liv. I, chap. 12), deux ans [illegible] commencé, et par conséquent la [illegible] par Scipion de la ville de Carthage [illegible] Mégare. Les Carthaginois se reti[illegible] qu'ils appelaient Byrsa (Appien, [illegible] p. 467). Circonvallation de Carthage; en [illegible] Scipion l'entoure de fossés et de lignes [illegible] ferme le port par une levée (Appien, [illegible] Carthaginois en ouvrent une nouvelle à l'entrée [illegible] p. 75; Florus, liv. II, chap. 15). Com[illegible] carthaginoise est détruite (Appien, [illegible] Scipion prend quelques villes (App.). [illegible] battu en Macédoine par le préteur Q. Cæ[illegible] réfugie dans la Thrace, où étant encore [illegible] Métellus par le roi chez lequel il s'était [illegible] p. 466; Eutrope, liv. IV, ch. 13; Au[illegible] *de Metellus Macedonicus*; Florus, l. II, [illegible] Tite-Live, liv. L). Un autre impos[illegible], qui se disait aussi fils de Persée, et [illegible] un canton de la Macédoine, en est [illegible] et fuit dans la Dardanie (Zonaras). Le [illegible] Grèce une ambassade à la tête de la[illegible] Oreste, pour déclarer aux Achéens que [illegible] Corinthe ne dépendraient plus à l'avenir [illegible] (Pausanias, liv. VII, ch. 14; Justin,

liv. XXXIV, cap. 1; *Epitom.* de Tite-[illegible] son d'Oreste n'ayant pas été respectée par [illegible] conde ambassade pour demander que les [illegible] fussent livrés aux Romains (Polybe, *Legat.* [illegible] Florus, liv. II, ch. 16; Pausanias; Justin). [illegible] comme Carthage n'était pas encore détruite [illegible] plupart des forces romaines, les Achéens [illegible] Romains n'oseraient les attaquer, et qu'en [illegible] se permirent de ne donner aucune réponse [illegible] bassadeurs. Cette ambassade a donc précédé [illegible] de Carthage, arrivée l'année suivante; [illegible] pendant l'hiver qui suivit le départ de [illegible] pour Rome, Critolaus, préteur des Achéens, [illegible] cipaux auteurs des troubles, parcourut toutes [illegible] achéennes pour les porter à déclarer la guerre [illegible] L'ambassade eut donc lieu avant l'hiver et sur la [illegible] année consulaire. Claudius Unimanus, préteur en [illegible] est vaincu par Viriathe (Florus, liv. II, ch. [illegible] liv. V, ch. 4; Aurelius, *Vie de Viriathe*). [illegible] sixième lustre par les censeurs L. Cornelius Lentulus [illegible] et L. Marcius Censorinus (*Fast. Capit.*), la deuxième [illegible] de la cent quarante-huitième olympiade (Eusèbe, [illegible] Prodiges à Rome (Julius Obsequens, ch. 79).

Consuls : Cn. Cornelius Lentulus, L. [illegible] entrent en charge le 1er. janvier romain 608, [illegible] julien 147 avant J. C.

147-146. Quatrième année de troisième guerre [illegible] (Orose, l. IV, ch. 23), trois ans après le commencement du siége de Carthage, de l'an 605 (Appien, *in Pun.* [illegible] l'an varronien 608 de Rome (Pline, l. XXXIII, [illegible] l. XXXIV, ch. 2), la troisième année de la cent [illegible] huitième olympiade : c'est ainsi qu'il faut lire dans [illegible] nier passage de Pline, où les chiffres ont été [illegible] de la ville de Néphéris, par Scipion, après vingt-[illegible] de siége, en hiver, pendant les grands froids ([illegible] pag. 78), au commencement du printems, [illegible] (p. 79). Scipion attaque, en même tems, la [illegible] Carthage et les fortifications du fort que les Carthaginois [illegible] pelaient Cothon. Il y eut un combat qui dura six jours [illegible] nuits (Appien, p. 81; Orose, l. IV, ch. 23). [illegible] jour, les Carthaginois rendent la citadelle (Appien, [illegible]

[illegible] dans le temple d'Esculape, [illegible] quelque tems, vient se rendre à [illegible] Ainsi fut prise Carthage, sept cents [illegible] (Hist. l. LI), et Orose (l. IV, ch. 23), [illegible] Velleius dit (liv. I, ch. 12) qu'elle [illegible] six cent soixante-sept ans, date qui [illegible] l'an 813 avant Jésus-Christ, soixante [illegible] Le sénat envoie des commissaires pour [illegible] la conquête de ce proconsul, avec [illegible] Carthage (Appien, p. 84). En Macé- [illegible] Q. Cæcilius Metellus envoie des [illegible] des Achéens, à Corinthe, et se [illegible] Thessalie. Bataille donnée par Me- [illegible] Critolaus est vaincu, prend la fuite, et [illegible] l. VII, ch. 15; *Epitom.* de Tite-Live, [illegible] V, ch. 3; Florus, l. II, ch. 16). Pau- [illegible] envoya des commissaires à Corinthe, [illegible] que Mummius venait avec une armée, et [illegible] guerre avant que son successeur fut [illegible] (*Legat.*, ch. 144) que Metellus prit [illegible] d'arrêter l'effet des mauvais conseils [illegible] donnés aux villes achéennes pendant [illegible] postérieure à l'envoi des commis- [illegible] donc après l'hiver, et dans cette année [illegible] Après la mort du préteur Crito- [illegible] préteur de l'année précédente, prend, suivant [illegible] (*de Virt. et Vit.*, p. 1476), le com- [illegible] prochains comices. Comme l'année [illegible] Achéens commençait, suivant le même [illegible] ch. 67, et l. V, ch. 1), vers le lever des [illegible] julien), au commencement de l'été, [illegible] bataille à la suite de laquelle périt Critolaus, [illegible] mois de mai julien. Diæus ayant été élu [illegible] pour l'année suivante (Polybe, [illegible] lui envoie porter des propositions de [illegible] (Polybe), et se rend maître de Thèbes [illegible] ch. 16). Le consul Mummius, qui prit [illegible] la guerre et des affaires de l'Achaïe, dès [illegible] donc pas encore dans la Grèce, dans [illegible] où cette nouvelle préture fut donnée [illegible] Mummius; la première chose qu'il fit, [illegible] 26), ce fut de renvoyer Metellus en [illegible] gagnée, par ce consul, à l'entrée de

l'isthme de Corinthe. Diæus s'enfuit, [illegible] Florus, Orose, Zonaras, p. 470; Justin, [illegible] *Epit.* de Tite-Live, l. LII; Aurelius Victor, [illegible] Incendie et destruction de Corinthe, [illegible] habitants (Pausanias, Florus). Polybe [illegible] destruction de cette ville (Strabon, l. VIII, [illegible] par conséquent, fut postérieure à la prise [illegible] laquelle Polybe avait assisté (Appien, p. 82 [illegible] ch. 3). Des commissaires du sénat arrivent [illegible] vers le mois de septembre julien de cette [illegible] l'année suivante), pour régler, avec Mummius [illegible] d'Achaïe (Polybe, p. 1483; Pausanias, ch. [illegible] *Attic.*, l. XIII, epist. 30). Ainsi la victoire et [illegible] de Mummius doivent être arrivées avant le [illegible] tembre julien. Triomphe du propréteur Q. [illegible] tellus Macédonicus sur la Macédoine et Andriscus [illegible] Max., l. VII, ch. 1, n. 1, et l. V, n. 4; Flor[illegible] ch. 14; Eutrope, l. IV, ch. 14; Appien, *in Pun.* [illegible] *Epitom.* de Tite-Live, liv. LII). Triomphe du [illegible] P. Cornelius Scipio Africanus Æmilianus, sur les [illegible] ginois et Asdrubal (*Epit.* de Tite-Live, Eutrope, [illegible] p. 84; Pline, l. XXXIII, ch. 11). Appien dit [illegible] que Scipion et Metellus triomphèrent en même [illegible] Lusitanie, Viriathe gagne une bataille sur le préteur [illegible] gedius (Aurelius Victor, *Vie de Viriathe*).

Consuls: Q. FABIUS MAXIMUS ÆMILIANUS, L. HO[illegible] MANCINUS, entrent en charge le 1er. janvier [illegible] 28 novembre julien 146 avant J. C.

Tribun du peuple: C. LICINIUS CRASSUS (Cic[illegible] *Amicit.*, ch. 25; Varron, de R. R., l. I, ch. [illegible]

146-145. Les commissaires envoyés par le [illegible] Achaïe, après y être resté six mois, dit Polybe ([illegible] *et vit.*, p. 1484), s'en retournent en Italie, [illegible] teur, au commencement du printems. Ils [illegible] arrivés dans la Grèce au commencement de l'au[illegible] le mois de septembre julien de l'année précédente. [illegible] du proconsul L. Mummius Achaïcus, sur l'Ach[illegible] Corinthiens (Virg., *Æneid.*, l. VI, vers 836; [illegible] liv. IV, chap. 14). En Espagne, pendant que [illegible] Q. Fabius Æmilianus est occupé, à Callix, [illegible]

[illegible] Viriathe battit les fourrageurs (Appien, [illegible]). Préture de C. Lælius, sous cet [illegible] avant son consulat de l'an 614 (Ciceron, [illegible]). Ce préteur eut, dans cette campagne, [illegible] (Ciceron, *de Offic.*, l. II, ch. 11). [illegible] loi portée par le tribun C. Licinius [illegible] attribuer au peuple la nomination des places [illegible] qui avaient été jusqu'alors remplies [illegible] pontifes (Ciceron, *de Amicit.*, ch. 23). [illegible], s'opposa à cette loi, et réussit à la [illegible] (Ciceron, *de Re. rust.*, l. I, ch. 2); depuis l'ex- [illegible] qui commença le 1er. juin romain, 24 [illegible] de consulat, de l'an 145 avant J. C. Ainsi [illegible] pour l'Espagne.

[illegible] SULPICIUS GALBA, L. AURELIUS COTTA, [illegible] 1er. janvier romain 610, 17 novembre [illegible]

[illegible] consulat qui tombe à l'an catonien 609, est [illegible] (*de Aquaduct.*, l. I, p. 1637, tom. IV, [illegible] cent huitième année, en comptant [illegible] jour de la fondation de Rome. Comme [illegible] lors de l'entrée de ces consuls en [illegible] janvier, l'année 608 n'était pas encore [illegible] des consuls actuels ne pouvait plaire ni au [illegible] pontifes: l'un, Serv. Galba, venait d'être [illegible] et de meurtre, et n'avait évité d'être [illegible] indulgence du peuple (*voyez* l'année 605): [illegible] Cotta, avait abusé, dans son tribunat, de [illegible] tribunitienne, pour s'exempter de payer ses [illegible] que le collége des tribuns porta un décret [illegible] sa protection à tous les créanciers de [illegible] (Valere Max., l. VI, ch. 5, n. 4). [illegible] cette année, de ces consuls dans le sénat, [illegible] rien, et l'autre n'avait jamais assez [illegible] 5, ch. 4, n. 2). Ainsi nous croyons que, [illegible] de leur consulat, les pontifes suppri- [illegible] Succès du proconsul Q. Fabius [illegible] Espagne, sur Viriathe (Appien, *de Bell.* [illegible]; Florus, l. II, ch. 17; *Epitom.* de [illegible]). Le sénat donne commission au préteur

M. Titius, de réparer les aqueducs de Rome [illegible] venir une plus grande quantité d'eau qu'auparavant [illegible]

Consuls : APPIUS CLAUDIUS PULCHER, [illegible] METELLUS MACEDONICUS, entrent en [illegible] romain 611, 7 novembre julien 144 avant [illegible]

Tribun du peuple : T. DIDIUS (Macrobe, [illegible] chap. 13).

144-143. Viriathe ayant soulevé, en Celtibérie, [illegible] peuples, le consul Cæcilius Metellus envoyé dans [illegible] vince, prend aux Arvaques la ville de Contrebie [illegible] *de Bell. Hisp.*, p. 291; Velleius, liv. II, ch. [illegible] liv. II, ch. 17; Val., Max., liv. II, ch. 17; [illegible] lius Victor, *Vie de Metellus Macedonicus*; Eutrope, [illegible] ch. 16). Mais dans la Lusitanie, le préteur Quintus [illegible] cesseur du proconsul Fabius Æmilianus, est vaincu [illegible] qu'il se réfugie dans les quartiers d'hiver, au milieu de l'automne, Viriathe se rend maître de plusieurs villes [illegible] des Romains, et ravage les campagnes (Appien, [illegible] Le consul App. Claudius envoyé dans le pays des [illegible] Salasses pour terminer les différends de ces peuples [illegible] leurs voisins, leur fait la guerre (Dion, *Apud Vales.*, [illegible] Appius vaincu dans une première bataille, en gagne une seconde où il tue aux ennemis autant de monde qu'il en [illegible] perdu dans la première (Orose, liv. V, ch. 4; *Epitome* Tite-Live, l. LIII; Julius Obsequens, ch. 80). Triomphe du consul App. Claudius Pulcher sur les Gaulois [illegible] (Dion, *Apud. Vales.*; Orose). Comme Appius n'avait [illegible] tenu le triomphe ni du sénat ni du peuple, un tribun [illegible] sur le char pour l'en ôter; la fille d'Appius, qui était [illegible] tale, en se mettant dans le char entre le tribun et son [illegible] empêcha cette violence (Val., Max. liv. V, ch. [illegible] Cicero, *pro Cœlio*, ch. 14; Suétone, *Vie de Tibère*). [illegible] décemvirs ayant déclaré, sous ces consuls, qu'en [illegible] les livres sibyllins, ils avaient trouvé que ce n'était [illegible] nouvelle eau appelée Martienne, du nom de son [illegible] M. Titius; mais que c'était l'eau de l'Anio que l'on [illegible] faire venir au Capitole, le sénat persiste à approuver le projet de M. Titius (Frontin, *de Aquæduc.*, [illegible] Loi somptuaire pour modérer le luxe de la table, [illegible] le tribun du peuple T. Didius, dix-huit ans [illegible]

[illegible] et par conséquent cette année (Ma-[illegible], ch. 13).

[illegible] METELLUS CALVUS, Q. FABIUS [illegible], entrent en charge le 1er. janvier [illegible] octobre julien 143 avant J. C.

[illegible] mépris du sénat pour l'avis des décemvirs [illegible], mépris dont l'effet se faisait sentir [illegible] par l'exécution du projet de M. Titius; la disette [illegible], qui désolaient Rome (Julius Obsequens, [illegible] V, ch. 4), et qui paraissaient avoir [illegible] précédente, et avoir dès-lors donné lieu [illegible] (*voyez* l'année précédente), portèrent [illegible] supprimer l'intercalation. Le consul Q. Fa-[illegible], contenu par Viriathe dans l'Espagne ulté-[illegible] succès dès que cet Espagnol se fut re-[illegible] Lusitanie (Appien, *de Bell. Hisp.*, p. 293). [illegible] plusieurs villes se rendent au proconsul [illegible] p. 297; Val. Max., l. V, ch. 1, n. 5; [illegible]). Un autre faux Philippe est battu en [illegible] l'absence du préteur Licinius Nerva par L. [illegible], son questeur (Varron, *de Re Rust.*, [illegible] Eutrope, l. IV, ch. 15; *Epitom.* de Tite-[illegible]). Cinquante-septième lustre par les censeurs [illegible] Scipio Africanus Æmilianus et L. Mum-[illegible] (*Fast. Capit.*).

[illegible] SERVILIUS CÆPIO, Q. POMPEIUS RUFUS, [illegible] le 1er. janvier romain 613, 18 octobre [illegible] J. C.

[illegible] P. MUCIUS SCÆVOLA (Cicer., *ad Attic.*, [illegible] 5, *de Finib.*, l. II, ch. 16).

[illegible] l'hiver, dit Appien (*de Bell. Hisp.*, [illegible] dans la Celtibérie, remet l'armée au con-[illegible]. Celui-ci prend deux villes (Appien, [illegible] *Apud. Vales.*, p. 359). En Lusitanie, le [illegible] Servilianus, enfermé dans un poste d'où [illegible] l'armée romaine de se sauver, fait avec [illegible] de paix qui fut confirmé par le sénat, par [illegible] et les Lusitaniens conservaient chacun ce

qu'ils possédaient (Appien, p. 294; Diod[illegible] *eclog.* 5; *Epitom.* de Tite-Live, l. LIV); [illegible] bulus, chargé dans sa préture de l'année précéd[illegible] nir les assassinats, est accusé sous ces consuls (Cic[illegible] *Attic.*, l. XII, epist. 5, et *de Fin.*, l. II; ch. [illegible] tribun du peuple P. Mucius Scævola (Cicer., *de Fin.*, [illegible] ch. 28). Cet accusé s'était exilé pour éviter le j[illegible] mais on alla le chercher dans le lieu de son [illegible] s'empoisonna dans la prison (Asconius Pedianus, [illegible] *Scauro frag.* 5).

Consuls : C. Lælius Sapiens, Q. Servilius C[illegible] entrent en charge le 1er janvier romain 614, 7 [illegible] lien 141 avant J. C.

141-140. Comme la dissension entre les décemvirs [illegible] sénat au sujet de la qualité de l'eau qui devait être c[illegible] au Capitole n'était pas encore terminée (*voyez* [illegible] 611), cette affaire, dit Frontin (*de Aquaduc.*, [illegible] ayant été remise en délibération, le préteur M. Vi[illegible] valut encore sur les décemvirs. Nous croyons que [illegible] tifes, pour faire craindre au sénat que toutes les [illegible] magistrature seraient abrégées, jusqu'à ce qu'il [illegible] aux livres sibyllins l'autorité qui leur était due, [illegible] rent l'intercalation. Il y eut des prodiges cette [illegible] tamment une irruption de l'Etna (Julius Obsequens, [illegible] Mais comme on ne peut savoir s'ils arrivèrent au [illegible] ment de l'année consulaire, on ne peut assurer qu'ils [illegible] influé sur l'intercalation dont le sort devait être déc[illegible] le 23 février romain. Le consul Q. Servilius Cæpio, [illegible] par le sénat à rompre la paix que son frère Q. Pub[illegible] vilianus avait conclue l'année précédente avec Viriathe, [illegible] rompt des amis de cet Espagnol et le fait [illegible] p. 294 et 296; Florus, l. II, ch. 17; Diod., l. [illegible] éclog. 5; Aurelius Victor, *Vie de Viriathe*), la [illegible] année, dit Justin (l. XLIV, ch. 2), depuis qu'il [illegible] été nommé, l'an 605, chef militaire contre les [illegible] la quatorzième année, suivant l'abréviateur de Tite [illegible] (l. LIV), Eutrope (l. IV, ch. 16), et Orose (l. V, ch. [illegible] depuis le commencement de la guerre de Celtibérie, [illegible] Appien, qui dit (p. 297) que Viriathe avait fait la [illegible] huit ans (révolus) aux Romains, ne compte pas cette [illegible] où il n'y eut de sa part aucune hostilité, et prend [illegible] terme de son calcul l'année précédente. En Celtibérie [illegible]

[illegible] Ruins ayant reçu de Rome du nou-
[illegible], se propose, dit Appien (p. 299),
[illegible] la guerre tout l'hiver. Elles arrivèrent
[illegible] au commencement de cette saison,
[illegible] et on les envoyait au commencement
[illegible], il s'ensuit que le consulat fixé au
[illegible] se renouvelait en automne. Traité
[illegible] et le proconsul Pompeius avant
[illegible] successeur (App., Eutrope, liv. IV,
[illegible], l. II, ch. 18; Velleius, l. II, ch. 1).

[illegible] CALPURNIUS PISO, M. POPILIUS LÆNAS,
[illegible] le 1er. janvier romain 615, 27 septembre
[illegible] J. C.

[illegible] A. GABINIUS (Cicer., *de Leg.*, l. III,
[illegible], ch. 12, et *in Brut.*, ch. 25).

[illegible] traité fait l'année précédente à l'insu du
[illegible] proconsul Pompeius et les Celtibériens, est
[illegible] (Appien, *de Bell. Hisp.*, p. 299 et 300;
[illegible], l. III, ch. 30, et *de Fin.*, l. II, ch. 17).
[illegible] Viriathe ayant mis un autre Espagnol à
[illegible] par le proconsul Servilius Cæpio et se
[illegible] d'avoir un terrain où elles puissent s'é-
[illegible] (p. 297; Diod., l. XXXII, *eclog.* 5).
[illegible] Cornelius Hispallus ordonne aux Chaldéens
[illegible] dans dix jours de Rome et de l'Italie
[illegible], ch. 3, n. 2). Cet édit favorable à la re-
[illegible] déterminer les pontifes à prolonger ce con-
[illegible] été donné avant le 23 février romain, jour
[illegible]. Loi portée par le tribun du peuple
[illegible] établir que les suffrages pour l'élection des
[illegible] dorénavant donnés secrètement et par
[illegible], dit Cicéron (*de Leg.*, l. III, ch. 15; et
[illegible] 12), avant la loi Cassia de l'an 617, et par
[illegible] (voyez l'an 617).

[illegible] CORNELIUS SCIPIO NASICA SERAPIO, DE-
[illegible] BRUTUS, entrent en charge le 1er. janvier
[illegible] septembre julien 139 avant J. C.

Tribun du peuple : C. CURATIUS (Cicéron, [illegible] ch. 9 ; Val. Max., l. III, ch. 7, n. 8).

139-138. Ces consuls, dont l'un était [illegible] Nasica, grand pontife, furent mis en prison [illegible] qui prétendaient les obliger à exemption des [illegible] milice (*Epit.* de Tite-Live, l. [illegible] ; Cicéron, [illegible] l. III, ch. 9). Cette violence des tribuns [illegible] tems de la levée des troupes, l'a été au commencement [illegible] consulat. Comme il y avait à Rome une grande [illegible] donna lieu au tribun du peuple C. Curatius, de [illegible] cer le consul Nasica Serapio à proposer un sénat[illegible] acheter des grains chez l'étranger (Val. Max., [illegible] n. 3), et que cette disette, occasionée par la [illegible] colte précédente, subsistait au commencement de [illegible] née, les pontifes, pour abréger un tribunat séditieux [illegible] année malheureuse, supprimèrent l'intercalation [illegible] tion de la ville de Valence en Espagne par le consul [illegible] nius Brutus, pour y établir les soldats de Viriathe [illegible] Servilius Cæpio, prédécesseur de Brutus, avait [illegible] terres (*Epit.* de Tite-Live, l. LV). Succès de Brutus [illegible] la Lusitanie (Appien, *de Bell. Hisp.*, p. 295) [illegible] consul M. Popilius Lænas est battu par les Gaulois [illegible] (Frontin, *Stratag.*, l. III, ch. 17, n. 9 ; *Epit.* [illegible] Live, l. LV). Commencement de la guerre servile [illegible] cile. Une armée d'esclaves, maltraités par leurs maîtres [illegible] forme sous le commandement d'un esclave syrien, [illegible] Eunus, qu'elle proclame roi, et force le préteur [illegible] d'abandonner son camp (Florus, l. III, ch. 19 ; [illegible] Sicile, l. XXXIV, eclog. 5 ; *Epit.* de Tite-Live, l. [illegible] Orose, l. V, ch. 6). Q. Pompeius est absous du crime [illegible] concussion qu'on l'accusait d'avoir commis en Espagne [illegible] Comme l'accusé et Q. Servilius Cæpio, qui déposa contre [illegible] (Val. Max., l. VIII, ch. 5, n. 1), étaient en Espagne [illegible] précédente, ce jugement ne peut avoir été rendu [illegible] avant cette année-ci.

Consuls : M. ÆMILIUS LEPIDUS, C. HOSTILIUS MANCINUS, entrent en charge le 1er. janvier romain 617, [illegible] tembre julien 138 avant J. C.

Tribuns du peuple : L. CASSIUS, M. ANTIUS BRUTUS (Cicer., *in Brut.*, ch. 25).

[illegible] par le consul Mancinus furent [illegible] pour la Celtibérie fut accompagné de [illegible] Obsequens, ch. 83; *Epit.* de Tite-[illegible], l. I, ch. 6, n. 7; Orose, l. V, ch. 4; [illegible] *Dei*, l. III, ch. 23). Ce consul, [illegible] d'où il ne pouvait sortir, demanda [illegible] questeur Ti. Sempronius Gracchus, la [illegible] et la reçoit à des conditions déshono-[illegible] l. II, ch. 18; *Epitom.* de Tite-Live, [illegible] l. II, ch. 1; Cicer., *de Arusp. Resp.*, [illegible] l. V, ch. 4; St. Augustin, l. III, ch. 21; [illegible] *Vie de Mancinus*; Eutrope, l. IV ch. 17; [illegible], p. 300; Plutarque, *Vie de Ti.* [illegible] Le sénat rappelle Mancinus pour vé-[illegible] de sa conduite, et envoie à sa place son [illegible] Lepidus. Celui-ci fait la guerre aux Vac-[illegible] et 301). Succès du proconsul D. Ju-[illegible] (*Epitom.* de Tite-Live, l. LV; [illegible] l. II, ch. 17). L'armée des esclaves [illegible] Cornelius Lentulus dans son camp [illegible] chap. 19). Loi portée sous le consulat [illegible] conséquent cette année (Cicer., *in Brut.*, [illegible] du peuple L. Cassius Longinus, pour [illegible] dans les jugements seront donnés par [illegible] ainsi qu'il avait été ordonné quant [illegible] l'élection des magistrats par la loi Gabinia [illegible] cette année).

[illegible] Furius Philus, Sex. Atilius Serranus, [illegible] le 1er janvier romain 618, 27 août ju-[illegible] J. C.

[illegible] Publius Rutilius ou Rupilius (Cicer., [illegible] ch. 40).

[illegible] consuls actuels sont chargés par un sénatus-[illegible] une loi au peuple, pour ordonner que [illegible] aux Numantins, et pour annuler le [illegible] conclu; en conséquence, le consul [illegible] amène avec lui Mancinus en Espagne et le [illegible], qui refusent de le recevoir (Cicer., [illegible] chap. 30, *de Orat.*, l. I, chap. 40, l. II, [illegible] chap. 8; *pro Cæcinâ.*, chap. 34; Vel-

[illegible], l. II, chap. [illegible]; Florus, l. III, [illegible] *Fulv. Ursin. frag.* 164; App., *de Bell.* [illegible] Victor, *Vie de Mancinus*; Eutrope, l. IV, [illegible] l. V, chap. 4; *Epitom.* de Tite-Live, l. 56 [illegible] ch. 88). Ainsi, Mancinus ayant été jugé [illegible] commencement de l'année consulaire, [illegible] P. Furius pour la Celtibérie, nous croyons [illegible] regardèrent comme malheureuse une année [illegible] romain allait être livré à des ennemis, et [illegible] tercalation qui aurait dû être insérée au [illegible] Défaite du proconsul Æmilius dans la [illegible] l'arrivée de Furius (*Epitom.* de Tite-Live [illegible] Appien, p. 301; Orose, l. V, chap. 5 [illegible] le proconsul D. Junius Brutus continue [illegible] Galliciens des succès qui lui acquièrent le [illegible] cus ou de Gallaïcus (*Epitom.* de Tite-Live [illegible] chap. 5; Strabon, l. III, p. 277; Florus, l. [illegible] Orose, l. V, chap. 5; Val. Max., l. VII, [illegible] extern). Le préteur Calpurnius Piso est [illegible] l'armée des esclaves (Diod., l. XXXIV, [illegible] l. III, chap. 19). Ambassade du sénat aux [illegible] déens, peuple de l'Illyrie, qui ravageaient les [illegible] ques peuples alliés des Romains, et même une [illegible] (Appien, *Illyr.*, p. 761; Pline, l. III, chap. [illegible] Rome (Julius Obsequens, p. 84). Cinquante [illegible] tre par les censeurs App. Claudius Pulcher et [illegible] bilior (*Fast. Cap.*; Dion, *apud. Vales*, p. [illegible]

Consuls: Serv. Fulvius Flaccus, Q. [illegible] Piso, entrent en charge le 1er. janvier romain [illegible] julien 136 avant J. C.

136-135. Prodiges à Rome (Julius Obsequens [illegible] Le consul Fulvius Flaccus oblige les Ardiens à [illegible] et les transporte des côtes de la mer dans l'[illegible] terres (*Epit.* de Tite-Live, l. LVI, Appien, *de* [illegible] p. 701) Strabon, l. VII, p. 485). Les Scordi[illegible] vaincus par le préteur M. Asconius (*Epitom.* [illegible] l. LVI); mais le préteur L. Plautius Hipsæus [illegible] Sicile (Diod.; Florus), et le consul Calpurnius [illegible] mance (App. *de Bell. Hisp.*, p. 302). Le peuple, [illegible] guerre d'Espagne, nomme consul Scipion l'Afr[illegible] de Tite-Live, l. LVI; App., p. 302; Cicer., *de* [illegible]

[illegible] Scipion Africain. Æmilianus II, [illegible]

[illegible] comme on [illegible] et que la [illegible] de Rome [illegible] de Numance, nous croyons que [illegible] Scipion [illegible] même [illegible] (Art de vérif. [illegible])

[illegible] à rétablir la discipline, [illegible] (Appien, [illegible] Apophth. [illegible] Oros. liv. V, chap. [illegible] du combat une partie de [illegible], qui était parti [illegible] arrivé en Espagne dans l'été et [illegible] commencé dans cette année. [illegible] de Numance. Scipion [illegible] ville par famine (Appien, [illegible])

Aucun des préteurs qui avaient été chargés [illegible] alléguant [illegible] C. Fulvius Flaccus [illegible]

[illegible] L. Calpurnius Piso [illegible] 1er janvier romain [illegible]

[illegible] Sempronius Gracchus, M. Oc- [illegible]

[illegible] l. I, p. 354, 357, et 358; Plut. Vie de

Tib. Gracchus, p. 827, 828 et 830; V[illegible] Florus, l. III, chap. 14; Orose, l. V, [illegible] de Tite-Live, l. LVIII; Aurelius Victor, [illegible] Gracchus).

134-133. Le siége de Numance fut long [illegible] chap. 7). La disette était dans la ville ([illegible] de Bell. Hisp., p. 308). L'un des principaux [illegible] hasarde à franchir les lignes de Scipion pour [illegible] des secours aux Arvaques: c'était, dit Appien [illegible] une nuit obscure et en un tems de brouillard [illegible] constance désigne la fin de l'automne ou le [illegible] de l'hiver; saison des nuits sombres et nébu[illegible] vaques n'envoient pas de secours; la ville [illegible] mine se rend; et Scipion la détruit ([illegible] Numance ayant été détruite; suivant Vallaise [illegible] un ou trois mois après que Scipion était arrivé [illegible] où il était venu dans le mois de septembre julien [illegible] précédente (voyez cette année), sa destruction [illegible] mois de décembre julien de l'an 134 avant J. C. [illegible] mence le 16 avril romain. Scipion va rétablir [illegible] tranquillité dans les villes de la Celtibérie ([illegible] cile le consul Calpurnius Piso commence d'arrêter [illegible] grès des esclaves et leur prend la ville de Messine [illegible] l. II, ch. 7 et 9; Frontin, l. IV, ch. 1, n. [illegible] l. V, ch. 9). La révolte des esclaves s'étant [illegible] l'Italie, Q. Cæcilius Metellus et Cn. Servilius [illegible] (Orose). Loi agraire portée sous ce consulat [illegible] l. II, ch. 2; Cicer., *Verrin*, IV, ch. 49), [illegible] 6 de Rome (Denys d'Halicarn., l. II, p. [illegible] tribun du peuple Ti. Sempronius Gracchus ([illegible] *Bell. Civ.*, l. I, p. 354; Orose, l. V, ch. 8; [illegible] *Vie de Ti. Gracchus*, p. 825; Florus, l. III, [illegible] de Tite-Live, l. LVIII). M. Octavius qui était [illegible] peuple, s'opposant à cette loi contraire à l'intérêt [illegible] et des possesseurs des terres de la république, Tib. [illegible] propose une autre loi qui fut autorisée par le [illegible] destituer Octavius, son collègue, du tribunat [illegible] agraire de Gracchus est promulguée (*Appien*, p. [illegible] Plutarque, p. 828 et 830). Les riches haranguent [illegible] semblée du peuple contre Tib. Gracchus, et le [illegible] l'accuser judiciairement lorsqu'il serait sorti de [illegible] *pien*; Plutarque; Orose; Cicer., *in Brut.*, ch. 21; [illegible]

[illegible] Liv. LVIII [illegible] pour l'année [illegible] (Plut. [illegible] p. 623 et 624). App. dit (p. 358) [illegible] que le tems des comices pour [illegible] approchait. Il ajoute qu'afin de se pro[illegible] nombre de partisans, Gracchus invi[illegible] la campagne à revenir pour assister à [illegible] ceux-ci étant occupés aux travaux de [illegible] ne pouvant plus être différés, il fut [illegible] plébéiens de la ville. Le tems des co[illegible] des nouveaux tribuns, magistrats dont [illegible] au 10 décembre romain, comme [illegible] d'Halicarnasse (liv. VII), et par Tite-[illegible] tomba donc cette année au [illegible] et à la saison des travaux les plus [illegible] et par conséquent l'année romaine re[illegible] l'année julienne. De là résulte un nou[illegible] de la correspondance établie dans [illegible] le 10 décembre romain au 20 juillet [illegible] dans les premiers jours de ce mois [illegible] de la récolte qui commençait chez [illegible] d'été, il n'était plus possible de [illegible] les comices tribunitiens; il résulte [illegible] l'an 603 où le premier janvier romain [illegible] (voyez cette année), et où l'année [illegible] julienne étaient à peu près correspon[illegible] doivent avoir supprimé beaucoup d'in[illegible] de Ti. Gracchus tué le jour des comices [illegible] sédition excitée par les riches à la tête [illegible] le grand pontife P. Cornelius Scipio [illegible] 357 et 358; Plutarque, p. 833; Eut. [illegible] VIII; Val. Max., l. I, ch. 4, n. 2 et [illegible] Florus, l. III, ch. 14; Velleius, [illegible] V, ch. 9; Aurelius Victor, *Vie de* [illegible] et Plutarque disent que Gracchus fut [illegible] de Nasica. Diod. de Sicile (*apud Vales*) [illegible] (l. I, ch. 4, n. 2) fait entendre [illegible] lui-même; il est certain que les [illegible] ce meurtre à ce grand pontife, comme [illegible] auteurs cités et par Cicéron (*in Rent.*, [illegible] l. I, ch. 30). Son corps et ceux de [illegible] ce massacre restèrent sans sépulture:

[illegible] dans le Tibre (Plutarque, [illegible] Vie de Ti. Gracchus ; [illegible]

[illegible] Cornelius, P. Popilius Lænas, P. [illegible] changea le 1er janvier [illegible] 621 [illegible] 133-132. Cette année eut le [illegible] depuis le triomphe de [illegible] de l'an 565 (Pline, l. XXXIII, ch. [illegible]) concourent à faire supprimer l'ancien [illegible] consul Scipion partit pour la Sicile, qui [illegible] par conséquent au commencement de cette [illegible] ce consul et son collègue, chargés par le [illegible] partisans de Gracchus les faisaient mistraiter [illegible] entendus (Plutarque, *Vie de Ti. Gracchus* ; [illegible] *C. Gracchus* ; p. 836 ; Cicéron, *de* [illegible] conduite du grand pontife Nasica, [illegible] l'insultaient dans les rues (Plutar., p. 834 [illegible] de l'accuser judiciairement (Plutar. ; Cicéron, ch. 32), devait être regardée par les pontifes [illegible] violation des devoirs de la religion et du [illegible] permis au grand pontife ni de voir un cadavre [illegible] laisser sans sépulture (Servius ; *Æneïd*, [illegible] Diod., l. LVI, ch. 32). On le regardait [illegible] assistait à des jugemens de mort (Plutar., [illegible] ch. dern.), encore plus s'il était l'auteur [illegible] d'un meurtre, principalement d'un [illegible] Gracchus (Plutarque, *Vie de Gracchus* [illegible] d'un parent (Polybe, *apud Vales.*, pag. [illegible] liv. H, ch. 6). Le parti que le sénat prit [illegible] Nasica à l'animosité publique (Plutarque, [illegible] relius Victor, *Vie de Ti. Gracchus* ; Val. [illegible] ch. 3, n. 2), fut de lui donner sous le voile [illegible] mission en Asie, un exil honorable qui était [illegible] nouvelle transgression du droit sacré. Il [illegible] pouvait pas sortir de l'Italie et abandonner [illegible] publics (Tite-Live, liv. XXVIII, ch. [illegible] *Vie de Fabius Maximus*, pag. 169). Les [illegible] déclaré, conformément aux livres sibyllins [illegible] nécessaire, à cause du tumulte de Gracchus [illegible] sacrifices à la plus ancienne Cérès, qui était [illegible] en Sicile, lieu de la naissance de cette [illegible]

[illegible] les [illegible] les [illegible], il [illegible] l'impossibilité de calmer la divi- [illegible] au commencement de [illegible] l'année comme malheureuse [illegible] Dans le cours de la campagne, [illegible] en Sicile, des villes de [illegible] (Diodore, liv. XXXIV, Ecl. 2; [illegible]). Ce fut alors que les Romains en- [illegible] les sacrifices expiatoires [illegible] 60). Triomphe du proconsul P. [illegible] sur les Numantins [illegible] (Appien, de Ecl. Hisp., pag. 311; [illegible]) la quatorzième année, disent [illegible] (de Lib.) et Eutrope (l. IV, [illegible] de Carthage de l'an 608, et [illegible] Triomphe du proconsul [illegible] sur les Lusitaniens et les Galli- [illegible] ch. 19; Plutarque, Vie de Tib. [illegible] du grand-pontife P. Cornelius [illegible] (Cic. pro Flacc., ch. 31; Val. [illegible]; Plutarque, Vie de Tib. Gracch., [illegible] Crassus Mucianus lui succède dans [illegible] l'année suivante).

[illegible] Crassus Mucianus, L. Vale- [illegible] en charge le 1er janvier romain [illegible] av. J.-C.

[illegible] C. Papirius Carbo (Epit. de Tite- [illegible] Val. Max., [illegible] ch. 2, n. 3; Cic., [illegible] ch. 9).

[illegible] de ces consuls, P. Licinius [illegible] (Voyez l'année précédente), [illegible] Valerius Flaccus, était prêtre de Mars, [illegible] que le peuple donna encore [illegible] nomination qu'il fit d'un [illegible] pour remplir la place de tribun, n'em- [illegible] de prolonger par une intercalalation [illegible] Licinius Crassus, grand-pontife, ayant dé- [illegible] Valerius Flaccus, prêtre de Mars, d'ac- [illegible] de l'armée en Asie, qui l'aurait

éloigné des sacrifices et du culte, [illegible] Valerius d'obéir au grand-pontife; mais [illegible] chées aux maximes du droit sacré, refusa [illegible] commandement qu'il ambitionnait, et [illegible] cette guerre Scipion l'Africain. Les autres [illegible] sèrent ouvertement ces maximes que [illegible] mencé d'altérer (*Voy.* l'année précédente [illegible] rent le grand-pontife (Cic. *Philip.* XI, [illegible] séditieux de C. Papirius Carbo. Ce tribun [illegible] de Ti. Gracchus ayant appelé Scipion [illegible] lui demander ce qu'il pensait du [illegible] (Val. Max., liv. VI, ch. 2, n. 8); [illegible] dans les comices, et Carbo ne l'épaisse [illegible] liv. III, ch. 19). Loi portée par ce tribun [illegible] que le peuple en délibérant sur les lois qui [illegible] posées, donnera les suffrages secrètement [illegible] (Cic. *de Leg.*, liv. III, ch. 16). Carbo [illegible] loi, qui fut rejetée par le peuple, pour [illegible] tribuns pourraient être continués plusieurs [illegible] *de Amicit.*, ch. XXV, *Epit.* de Tite-Live [illegible] consul P. Licinius Crassus part pour [illegible] grand-pontife, dit l'Abbréviateur de Tite-Live [illegible] qui a été commander une armée hors de [illegible] allait arrêter les progrès d'Aristonicus, [illegible] d'Eumène, usurpait le royaume de Pergame [illegible] Attale avait laissé par son testament au peuple [illegible] (*Epit.* de Tite-Live, liv. LVIII; Plutarque [illegible] *Gracchus*, p. 830; Aurelius Victor; Orose, [illegible] Fin de la guerre servile en Sicile. Le proconsul [illegible] fait prisonnier Ennus, le roi élu par les esclaves [illegible] Tite-Live, liv. LIX; Diodore, liv. XXXIV [illegible] Rupilius donne des lois à cette province (Cic. [illegible] ch. 11, et Asconius). Ovation de ce proconsul sur [illegible] claves (Florus, liv. III, ch. 19, où on lit [illegible] Perperna pour Rupilius). Cinquante neuvièmes [illegible] les censeurs Q. Cæcilius Metellus Macedonicus et [illegible] peius. Cette censure est la première où l'un et l'autre [illegible] seurs ont été plébéiens (*Fast. Capitol.*, *Epit.* de [illegible] liv. LIX).

Consuls: C. CLAUDIUS PULCHER, M. PERPERNA [illegible] en charge le 1er. janvier romain 644, 12 août [illegible] av. J.-C.

[illegible] Atinius Labeo (Epit. de Tite-[illegible]

[illegible] grand-pontife P. Licinius Crassus. Il [illegible] d'Aristonicus, lorsqu'il sortait [illegible] à Rome, dit Velléius (liv. II, [illegible] dans cette année de son procon-[illegible], suivant Justin (liv. XXXVI, [illegible] à la fin de l'année consulaire [illegible] jours de celle-ci. La mort [illegible] porta le collége dont il était le [illegible]. Cet événement avait été [illegible] comme on le voit dans [illegible] 87). P. Mucius Scævola lui succède [illegible] (Cic. pro Rom., ch. 53, de Nat. [illegible] liv. XII, epist. 5.) Il [illegible] à Rome la mort de Crassus, se [illegible] (Orose, liv. V, ch. 10). Victoire [illegible] Aristonicus et le fait prisonnier dans la [illegible] sénat fait étrangler cet usurpateur [illegible] Florus, liv. II, chap. [illegible] Epitom. de Tite-Live, [illegible] liv. IV, ch. 20; Justin, Velléius, [illegible] C. Atinius Labeo, rayé par le [illegible] de la liste des sénateurs, [illegible] revenait de son champ à midi et l'en-[illegible] Tarpéien; il l'aurait précipité du haut [illegible] tribun, qu'on alla chercher, ne [illegible] (Epit. de Tite-Live, liv. LIX; Pline, [illegible] porta une loi au peuple pour [illegible] la place de sénateur (Aulugelle, [illegible]

[illegible] Tuditanus, Man. Aquillius; [illegible] janvier romain 625, a août julien [illegible]

[illegible] M. Aquillius se hâte de partir pour [illegible] XXVI, ch. 4), et achève de soumettre [illegible] Florus, liv. II, ch. 20). Mort du pro-[illegible] (Strabon, liv. XIV, pag. 957; [illegible] Eutrope, liv. IV, ch. 20). Ce pro-[illegible] triomphé à Rome, comme l'assurent

Val. Max. (liv. III, ch. 4, n. 5) et Vell[illegible] Troubles à Rome sur la loi agraire de Ti[illegible] engage le sénat à priver de l'exécution de [illegible] tirs, et à l'attribuer au consul Sempro[illegible] de Bel. Cir., liv. 1er, pag. 360 [illegible] Live, liv. LIX). Mais ce consul [illegible] et la loi agraire restant sans exécution, [illegible] de l'animosité et de la haine du peuple [illegible] Plutarq. Apophth. Rom., pag. 201). [illegible] toire du consul Sempronius Tuditanus [illegible] de Tite-Live, liv. LIX; Appien, [illegible] Pline, liv. III, ch. 19). Mort de Scipion [illegible] marques qu'on lui trouva, qu'il avait [illegible] lit (Cicéron, ad. Q. frat., liv. III, [illegible] liv. II, ch. 4; Orose, liv. V, ch. [illegible] Vie de Scipion Æmilien). Les soupçons [illegible] plusieurs personnes, même sur sa femme [illegible] ques (Cicér., in Somn. Scip.; ad famil. [illegible] et ad. Q. Frat., liv. II, epist. 3; Appien [illegible] Vie de C. Gracchus, pag. 839; Orose, [illegible] Triomphe du consul C. Sempronius T[illegible] pides le jour des calendes d'octobre [illegible] (Fast. Capit.), 24 avril julien de l'an [illegible] Christ. La mort de Scipion [illegible] Tite-Live, liv. LIX; Plut., Vie de C. [illegible] Valère Maxime, liv. V, ch. 8, n. 2; [illegible] ch. 7).

Consuls : Cn. Octavius, T. Annius [illegible] entrent en charge le 1er janvier romain [illegible] lien 129 av. J.-C.

129-128. Cette année est la six [illegible] varronienne de Rome (Pline, liv. XXX[illegible] meurtre de Scipion était si odieux à tous les [illegible] (Cicéron, *pro Milon.*, ch. 7; et *de Amicit.* [illegible] l'indifférence du peuple pour ce citoyen [illegible] telité, était injuste en s'opposant, même [illegible] toute procédure pour découvrir les coupables [illegible] *Vie de C. Gracchus*, pag. 839), et dut [illegible] supprimer l'intercalation. Le proconsul [illegible] chargé de détruire les villes qui avaient donné [illegible]

[illegible] XXXVIII, ch. 1). [illegible] la recommandation [illegible] de cette ville [illegible] la cent dixième année [illegible] L. Cornelius [illegible] [illegible] les pontifes [illegible] de Clodius [illegible] n'ayant pas été donnés avant le terme [illegible] M. Aquillius [illegible] la décision des quindécemvirs [illegible] pas permis que dans des jeux qui auraient [illegible] Lucullus, [illegible] Augustus [illegible] [illegible] cette année. Notre table met ces jeux [illegible] les jeux séculaires donnés cette année [illegible] Dioscurus. Quinctius [illegible] [illegible] les [illegible] des prodiges [illegible] [illegible] cette année, Julius [illegible] [illegible] Livius V, chap. [illegible] suivant [illegible] solstice [illegible], et par [illegible] de cette année [illegible] [illegible] les pontifes [illegible] séculaires donnés [illegible] [illegible] chap. [illegible] dit que [illegible] décision des quindécemvirs [illegible] [illegible] tombèrent à cette année [illegible] en [illegible] dans les Fastes Capitolins. Ces [illegible] de ces jeux [illegible] [illegible] que les quatrièmes devaient être donnés [illegible] cependant Auguste donna les cinquièmes jeux [illegible] de C. Junius Silanus, [illegible] Dion, liv. [illegible]V, ch. [illegible] [illegible] Auguste ne peut avoir donné ces jeux [illegible] depuis les jeux précédents. C'est ce [illegible] des quindécemvirs, provoqua la [illegible] jeux séculaires à chaque cent dixième [illegible] de cette décision, Auguste donna [illegible] ce terme (Censorin, chap. 17). Ces [illegible] des quindécemvirs avaient pour fonde- [illegible] de la Sibylle, rapporté par Zosime (Hist.

nov., liv. II), et par Philegon Tralliên (pag. [illegible]) chargé par Auguste, de faire le poëme [illegible] chanté aux jeux séculaires de ce prince, y [illegible] nèrent la cent dixième année : enfin, dans [illegible] l'empereur Claude avait écrite, ce prétendu [illegible] donnés sous Auguste l'avaient été au même [illegible] donné (Suétone, *Vie de Claudius*, pag. [illegible] ne les a donc pas donnés avant le terme de cent [illegible] cet empereur n'est contrevenu ni à l'oracle [illegible] à la décision des quindécemvirs, ni à son propre [illegible] n'a pas permis que dans des jeux qui auraient été [illegible] les cent six ans, on ait chanté un poëme [illegible] ordre, dans lequel on disait qu'ils se [illegible] dixième année. Notre table met cet intervalle de [illegible] ans entre les jeux séculaires donnés cette année 628 [illegible] qui furent donnés sous Auguste l'an 737. Du [illegible] guste, le calendrier julien était établi : Varron, [illegible] parant les rapports et les défauts de l'année dont [illegible] servis les autres peuples avec ceux de l'année [illegible] remontant aux temps antérieurs, avait déjà fixé l'[illegible] jour de la fondation de Rome (alors) existaient les [illegible] des pontifes, dans lesquelles ils avaient marqué tout [illegible] s'était passé d'important chaque année (*Festus*, [illegible] *maximi annales*; Cicéron, *de Orat.*, liv. II, [illegible] crobe, liv. III, ch. 2; Aurelius Victor, *orig.* [illegible] pag. 448), et comme on y trouvait en quelle [illegible] pontifes avaient ajouté ou supprimé l'intercalation, [illegible] facile aux Romains, en calculant le nombre de jours [illegible] eus chaque année romaine, de fixer son exacte con[illegible] dance avec l'année julienne proleptique. On en [illegible] exemple sur la naissance d'Auguste lui-même, [illegible] romain, le seul qui fut et qui put être marqué dans [illegible] public, puisque ce prince naquit avant l'établis[illegible] calendrier julien, a été adapté par les Romains au [illegible] lien correspondant, comme nous le dirons sur [illegible] (*Voyez* cette année). Or, en comptant par [illegible] juliennes, on trouve les cent dix ans entre les jeux [illegible] laires de cette année et les jeux séculaires d'Au[illegible] pendant il n'y a que cent neuf années consulaires [illegible] année romaine devançait beaucoup l'année julienne [illegible] commença le 2 juillet julien de l'an 127 avant Jésus [illegible] les jeux séculaires se donnaient peu de jours après [illegible] (Zosime, *Hist. nov.*, liv. II; Claudien, *in Panegyr.* [illegible] 6 *Consulat. Honorii*); en sorte qu'attachés à une année,

[illegible] à un mois ni à un jour romain, mais à une [illegible] jeux séculaires donnés sous les consuls [illegible] 628, entrés en charge le 1er. janvier ro- [illegible] julien, se sont faits sur la fin du mois de [illegible] l'année 127 avant Jésus-Christ. Les jeux [illegible] donnés l'an 737 de Rome, s'étant [illegible] sur la fin de juillet julien de [illegible] Jésus-Christ, à laquelle correspond cette [illegible] il y a eu exactement cent dix ans entre [illegible] jeux. De là résulte un nouvel exemple [illegible] la correspondance établie par notre table. [illegible] n'avait pas été dérangée, et que le 1er. [illegible] ne fût pas tombé avant la moisson de l'année [illegible] J.-C., il ne serait pas possible de trouver [illegible] l'intervalle nécessaire. Ainsi les pontifes [illegible] supprimé beaucoup d'intercalations : nous en [illegible] une autre preuve sur l'année 621 (*Voyez* [illegible]). Loi portée par le tribun du peuple M. Ju- [illegible] pour faire sortir les étrangers de Rome (Cic. [illegible] III, ch. 11, *in Brut.*, ch. 28; Festus, au [illegible]). Comme le questeur C. Gracchus s'opposa [illegible] (Cicéron, *in Brut.*; Festus), elle doit avoir été [illegible] commencement de ce consulat, avant que [illegible] pour sa questure en Sardaigne avec le consul [illegible]. Le proconsul M. Aquilius, corrompu par [illegible] Mithridate, donne la grande Syrie à ce prince [illegible] les Romains dans la guerre d'Asie (Justin, [illegible] ch. 1; Orose, liv. V, ch. 10; Appien, [illegible] *de Bel. Civ.*, pag. 363). Triomphe de [illegible] l'Asie, le 3 des ides (11) de novembre [illegible] *Capitolins*), 27 mai julien de l'an 126 avant [illegible]

[illegible] comment M. Albert explique, en faveur de [illegible] logique, ce qu'on lit dans Suétone, qu'Auguste [illegible] séculaires au tems prescrit et ordonné. Onufrius Pan- [illegible] autre explication : suivant les Fastes Capitolins, [illegible] célébrés en 297, 407, 517 et 627, ou la 7e. [illegible] dans laquelle on avait coutume de les renouveler. [illegible] sous Auguste l'an 337 de Rome, ou la 7e. année [illegible] comme on suivait alors le calcul varronien, ce [illegible] capitolin 736.

[illegible] de cette explication, celle de M. Albert semble

SUITE

DE L'ABRÉGÉ CHRONOLOGIQUE

DE L'HISTOIRE ROMAINE,

SUPPLÉÉE PAR LES ÉDITEURS.

De la Chronologie en général, et de la Chronologie romaine en particulier.

La Chronologie, ou la Science des temps, [illegible] de siècles l'objet d'un grand nombre de [illegible] scepticisme moderne, si porté à s'étendre [illegible] plus respectables, a cru pouvoir demander [illegible] une ?

Sans doute dans l'enfance des sociétés, l'[illegible] pu être connue, les temps n'ont pu être calculés [illegible] clsion, et c'est ce qui rend si difficile de [illegible] positive à l'établissement des premiers gouvernements [illegible] l'histoire nous a conservé le souvenir.

Ne nous étonnons donc pas si l'on a tant de peine [illegible] une vraie chronologie ancienne. Tite-Live ne [illegible] en quelle année Romulus commença son règne, [illegible] modernes ont contesté jusqu'à l'existence. Les [illegible] n'avaient pas été aussi téméraires; ils avaient [illegible] trop de monuments de leurs anciens rois, pour [illegible] aussi loin le pyrrhonisme, mais ils savaient combien [illegible] époque était incertaine, et leurs doutes à cet [illegible] furent pas même entièrement fixés par les recherches [illegible] rieuses du docte Varron. Denys d'Halicarnasse [illegible] étudié la chronologie romaine que Tite-Live, en [illegible]

[illegible] des Grecs, qui était la sienne, et qui ne [illegible] plus exacte, puisque ces peuples avaient eu [illegible]; cependant nous lui avons reproché [illegible] confondu l'époque de la fondation de [illegible] du règne de Romulus.

[illegible] l'avènement de Romulus à la couronne [illegible] de l'an 753 avant notre ère, et l'établisse- [illegible] consuls au 9 juin de l'an 509, ce qui forme, [illegible] des sept règnes qui remplissent cet inter- [illegible] de deux cent quarante-trois ans huit [illegible] jours. Ceux qui ont admis les règles de [illegible] durée des règnes, règles à la vérité beau- [illegible] prouvées que son admirable système du [illegible] d'admettre ces deux cent quarante-trois [illegible] Benedictins, d'après le témoignage des auteurs [illegible] donné aux sept rois de Rome, et dont il faut [illegible] interrègnes. Celui qui s'est écoulé entre Romu- [illegible] Pompilius, est d'une année entière. Cette [illegible] des règnes dont aucun n'est d'une longueur [illegible], ne peut détruire les assertions des historiens. [illegible] répondu (1) par l'exemple de nos sept derniers [illegible], depuis Henri IV jusqu'à Louis XVIII, ac- [illegible] (en 1820), qui ont régné deux cent [illegible], et comme le septième vit encore, nous avons [illegible] qu'il complétera au moins les deux cent [illegible] ans. L'exemple du roi d'Angleterre Geor- [illegible] vient de mourir, nous fait voir que cet âge [illegible] sans dépasser les bornes de la nature.

[illegible] répliquent : ils disent que la règle de [illegible] pour les royaumes électifs, et [illegible] chaque roi vingt et un ans de règne. En [illegible] ne veulent pas que les sept rois de Rome [illegible] de cent quarante-sept ans ; les royaumes [illegible] rares parmi nous, en sorte que nous [illegible] de moyens d'en juger sur des faits dont nous [illegible]. Nous consulterons ceux qui sont les seuls [illegible] l'histoire la plus moderne. Les papes sont [illegible] sept derniers sont Benoît XIII, Clément XII,

---

[illegible] historique et géographique du monde. Paris, 1810,

Benoît XIV, Clément XIII, Clément XIV, Pie VI, Pie VII. Ils ont régné depuis le 29 mai 1724, l'avénement de Benoît XIII, et le dernier est mort en 1820. Voilà près de cent ans. On élit pour vieillards; ce n'est certainement pas trop que vingt ans de plus à chaque règne de jeunes rois. Romulus, Numa, et les cinq autres.

Nous convenons qu'en Pologne où les rois étaient et où les sept derniers sont Jean-Casimir, Michel Sobieski, Frédéric-Auguste I, Stanislas Leczinski, Frédéric-Auguste II et Stanislas-Auguste, il n'y a cinquante ans depuis 1648, époque de l'avénement de Casimir jusqu'à 1768, époque de la mort de Stanislas-Auguste; mais Frédéric-Auguste I et Stanislas ont régné ensemble, ce qui n'est point arrivé à Rome. Le climat de l'Italie est plus doux que celui de la Pologne et l'on y vit généralement plus long-tems. Si l'on ajoute un règne de plus et six ou sept ans de plus pour chaque règne, on comprend aisément les deux cent quarante ans des sept premiers rois de Rome.

Nous conviendrons donc, si l'on veut, que ces règnes sont un peu plus longs que ceux auxquels nous pouvons comparer en ce moment; mais nous n'y trouvons rien de surnaturel, et qui puisse suffire pour nous interdire de jeter le témoignage d'écrivains plus voisins que nous des événements. En général, ceux qui calculent et qui méprisent trop l'histoire ancienne, si différente de la nôtre, courent le risque de ne connaître ni le passé ni le présent.

Il faut cependant avouer que les historiens contemporains nous manquent pour les quatre premiers siècles de Rome, en sorte que ces quatre siècles sont presque entièrement dénués de chronologie. Mais nierons-nous l'histoire de nos premiers rois, parce que nous sommes à présent dans la même situation lorsque nous voulons l'apprendre? On sent où mènerait ce pyrrhonisme.

En général, à mesure que les événements s'éloignent de nous, les circonstances des faits s'altèrent, se dénaturent et se perdent, les mœurs sont toujours plus différentes des nôtres, en sorte qu'il ne reste plus qu'une espèce de squelette si décharné que la vie y manque totalement. Un sage ne doit pas en conclure que le corps n'a jamais existé; il doit plutôt en réunir les membres épars pour leur rendre cette consistance qu'ils ont perdue. La bonne chronologie,

[illegible] moyens que l'on puisse employer pour [illegible]

[illegible] l'abbé de Condillac rendit un très-grand [illegible] romain quand il fit voir le faux de tous [illegible] philosophie. Faut-il en conclure qu'il ne [illegible] dans la chronologie ancienne, et que [illegible] l'incertitude? L'esprit ne serait nulle-[illegible] cette situation, et l'histoire ancienne offre [illegible] matériaux à un esprit attentif, pour ins-[illegible] par ses leçons; elles ont sur celles de l'his-[illegible] l'avantage d'être dépouillées de tout intérêt de [illegible] d'opinions que l'on ne peut combattre [illegible] heurter les idées reçues.

[illegible] tems est nécessaire pour bien fixer celui des [illegible] convenir qu'il donne une tâche pénible à [illegible] tous ceux qui ont cru y marcher sur un [illegible] sont tombés. Nous avons donné dans notre [illegible] un tableau de plus de cent systèmes, qui [illegible] moins entre eux, et de celui de nos au-[illegible] paraît appuyé sur des bases plus solides.

[illegible] parvenus à une époque véritablement [illegible] n'avons que les cent vingt-six dernières [illegible] chrétienne à organiser. Nous prendrons [illegible] des Bénédictins, que nous avons déjà [illegible] Peut-être, dans les tems antérieurs, [illegible] objections à faire contre les bases qu'ils [illegible] cette discussion serait trop longue pour [illegible] Nous nous bornerons à indiquer l'ouvrage [illegible] des idées un peu différentes qui méritent [illegible] d'une manière plus approfondie (a).

[illegible] nous donnons est fort intéressante par elle-[illegible] des historiens habiles nous aient précédés [illegible] nous serons obligés quelquefois de recti-[illegible] nous avons cru pas devoir nous astreindre [illegible] la méthode de M. Albert. Les dates nous ont [illegible] sérieusement comme étant le principal objet [illegible] mais nous avons aussi cherché à présenter [illegible] point de vue intéressant. Le premier objet [illegible]

[illegible] édition du Tacite, traduit par M. Dureau [illegible] p. 331 et suivantes.

de l'histoire est d'instruire en nous [illegible] liaison des événements et leur enchaînement [illegible] afin que les leçons que nous y puiserons [illegible] guides pour l'avenir, et que nous redoublions [illegible] pour éviter les fautes de ceux qui [illegible]

L'espace nous manquant pour compléter [illegible] sis ans qui ne se trouvent point dans le [illegible] dictins, nous sommes forcés de renvoyer [illegible] années, à l'histoire romaine commencée par [illegible] par Crévier. Cet ouvrage est tellement [illegible] a paru superflu de traiter ici le même sujet [illegible] même pas entrepris les années que nous [illegible] ne renfermaient la partie qui n'avait [illegible] Rollin, prêt à terminer sa carrière, et [illegible] Crévier qui débutait dans la sienne, en [illegible] besoin d'être travaillée avec plus de soin. C'était [illegible] une entreprise hardie et difficile que de nous [illegible] travail. Ce qui nous y a surtout engagés [illegible] nous ont inspiré les deux principaux événements [illegible] époque : la conjuration de Caïus Gracchus, [illegible] ment des Romains dans les Gaules [illegible]

Nous y avons souvent senti le besoin des [illegible] dans notre discours préliminaire [illegible] n'est pas directement nécessaire à l'Art de [illegible] mais comme les Bénédictins ont un peu [illegible] de leur titre dans leurs dernières éditions, [illegible] donné une véritable histoire, ils ont [illegible] nous avons rempli comme eux, qu'il était [illegible] nos idées sur des mesures de toute espèce [illegible] exige la connaissance. On peut même dire que [illegible] mination est indispensable pour l'histoire [illegible]

Pour compléter nos tables, nous parlerons ici des [illegible] sur lesquels, dans le cours de notre travail, il [illegible] qu'il fallait encore donner quelques développements [illegible]

Des Poids romains.

La livre romaine, *libra*, était subdivisée [illegible] les unités, en douze parties, ainsi que nous l'avons [illegible] notre discours préliminaire. Les noms et les rapports [illegible] petits poids étaient en général ceux des parties de l'*as* [illegible] lement pour la huitième partie de l'*uncia*, ou la [illegible] *sicilicus*, on avait l'expression de *drachma*, empressée [illegible]

[illegible] de l'[illegible] pour deux [illegible] de *duella*. C'est ce qu'expriment [illegible]

[illegible] *aderit, quem dicier audis*
[illegible] *scriptum si adjecero, fiet*
[illegible] *nam sex his uncia constat*
[illegible] *est, veteres dixere duellam.*

Priscianus, v. 20.

[illegible] la livre à douze onces, l'once à huit [illegible] à trois scrupules : nous voyons [illegible] est encore en usage aujourd'hui pour la [illegible] Elle s'est propagée des Romains jusqu'à nos [illegible]

[illegible] de Priscien, qu'en prenant le scrupule [illegible] pour

[illegible] trois scrupules ;

[illegible] quatre scrupules, ou une drachme augmentée [illegible]

[illegible] six scrupules, ou deux drachmes ;

[illegible] huit scrupules, ou deux *sextulæ* ;

[illegible] douze scrupules, deux *sicilici*, ou trois *sex*-[illegible] drachmes ;

[illegible] quatre scrupules, ou deux *sexunciæ*, ou [illegible] quatre *sicilici*, ou six *sextulæ*, ou huit [illegible]

[illegible] cent quatre-vingt-huit scrupules, ou douze [illegible] six *duellæ*, ou quarante-huit *sicilici*, ou [illegible] *sextulæ* ; ou quatre-vingt-seize drachmes.

[illegible] des Poids romains aux nôtres.

[illegible] ayant ses subdivisions en douze parties, [illegible] ; si nous en croyons Paucton (a), doi-[illegible] de douzième en douzième, en évaluant [illegible] de nos grains ; il donne des tables calculées [illegible] ; et comme la facilité de les consulter dans [illegible] pourrait induire en erreur ceux qui voudraient [illegible] en placerons ici de plus exactes.

[illegible] M. Ideler sur les mesures.
[illegible] p. 76.

Nous avons dit que la *sextula* était le [illegible] elle désignait le même poids que le tétrag[illegible] Claude Boutéroue (1), savant antiquaire, n'[illegible] qu'à 83 de nos grains, et pense que le scrupule, [illegible] ne répond qu'à 20 ½ des grains de notre poids [illegible] opinion est appuyée sur un grand nombre de [illegible] croit devoir l'adopter ainsi que le fait un auteur [illegible] derne et plus exact que Paucton, dont nous [illegible] parler, il en résultera que la livre romaine [illegible] grains, l'once 498, et le scrupule 20 ½ (2). On [illegible] le tableau suivant :

Uncia, ou une once.	[illegible]
Sextans, ou deux onces.	[illegible]
Quadrans, *Triunx*, *Teruncium*, ou trois onces.	[illegible]
Triens, ou quatre onces.	[illegible]
Quincunx, ou cinq onces.	[illegible]
Sexunx, *Semis*, ou six onces (*Semissis*).	[illegible]
Septunx, ou sept onces.	[illegible]
Bes, *Bessis*, *Des*, ou huit onces.	[illegible]
Dodrans, *Nonuncium*, ou neuf onces.	[illegible]
Dextans, ou dix onces.	[illegible]
Deunx, ou onze onces.	[illegible]
Libra, *As*, *Pondo*, ou la livre romaine.	[illegible]
2 livres romaines (*Dupondius*).	[illegible]
3	[illegible]
4 (*Quadrussis*).	[illegible]
5	[illegible]
6	35856
7	41832
8	47808
9	53784
10	59760
11	65736
12	71712

Cette table suffit pour connaître des poids plus con[illegible]

(1) Mort en 1680. Voyez son article dans la Biographie [illegible] selle, t. 5, p. 402.

(2) Histoire des monnaies, par M. le marquis Garnier, [illegible] p. 263.

[illegible] ple, on veut évaluer dix-sept livres [illegible], on y réussira par l'addition sui-

[illegible] pesent.	59760	grains.
[illegible]	41832	
[illegible]	3984	
[illegible] livres 8 onces romaines. .	105576	grains.

[illegible] côté, on sait que la livre, poids de marc, [illegible] 2 marcs, 16 onces, 128 gros ou drach-[illegible], 384 deniers ou scrupules, 640 oboles [illegible] 1280 félins, et 9216 grains (1). Ainsi,

[illegible] poids de marc, vaut.	576	grains.
[illegible]	1152	
[illegible]	1728	
[illegible]	2304	
[illegible]	2880	
[illegible]	3456	
[illegible]	4032	
[illegible] ou un marc.	4608	
[illegible] une livre, poids de marc.	9216	
[illegible] poids de marc.	18432	
[illegible]	27648	
[illegible]	36864	
[illegible]	46080	
[illegible]	55296	
[illegible]	64512	
[illegible]	73728	
[illegible]	82944	
[illegible]	92160	
[illegible]	101376	
[illegible]	110592	
[illegible]	119808	
[illegible]	129024	
[illegible]	138240	
[illegible]	184320	

(1) [illegible] de Fauction, p. 829.

Il résulte de cette table que

1 once, poids de marc, vaut	1 once rom.
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	8
8	9

1 liv. p. de marc, vaut	1 liv. rom.	6 onc.	252
2.	3	1	6
3.	4	7	258
4.	6	2	12
5.	7	8	264
6.	9	3	18
7.	10	9	270
8.	12	4	24
9.	13	10	276
10.	15	5	30
11.	16	11	282
12.	18	6	36

Ainsi, la valeur de 17 livres 8 onces romaines en de marc, est de 11 livres 7 onces $\frac{7}{24}$, ou à peu près

Pour comparer ces poids à nos mesures actuelles pourra faire usage de la table suivante :

Livre poids de marc,	0,4895058 kil.	ou 489,5058 gr
Marc.	0,2447529.	244,7529
Once.	0,0305941.	30,5941
Grain.	0,0000531.	0,0531

Le calcul inverse donnera la table suivante :

Kilogramme	2,0428765	livres.
ou.	4,0857530	marcs.
ou.	32,686024	onces.
ou.	261,48819	gros.
ou.	18827,15	grains (1)

(1) Almanach de commerce pour 1820, p. 10.

[illegible] romaines, ou 11 liv. [illegible], [illegible] 5607,4637 grammes.

[illegible] poids en argent, ou tout autre que l'on [illegible], en le comparant à celui de nos monnaies [illegible] la table suivante :

[illegible] 20 fr. vaut ou pèse	6,4516	puisque la
[illegible] fr. vaut ou pèse	12,9032	(1).
[illegible] en or pèsent	19,3548	
[illegible]	25,8065	
[illegible]	32,2581	
[illegible]	38,7097	
[illegible]	45,1613	
[illegible]	51,6129	
[illegible]	58,0645	
[illegible]	64,5161	
[illegible]	129,0323	
[illegible]	193,5484	
[illegible]	258,0645	
[illegible]	322,5806	
[illegible]	645,1613	
[illegible]	1290,3226	
[illegible]	1935,4839	
[illegible]	2580,6452	
[illegible]	3225,8065	
[illegible]	5161,2903	
[illegible]	5483,8710	
[illegible]	5806,4516	
[illegible]	6451,6129	

[illegible] la valeur réelle et intrinsèque de 17 livres [illegible], on pourra se servir de la table précé- [illegible] l'addition suivante, qui donnera la valeur [illegible], 7419.

[illegible] francs	5483,8710
[illegible]	64,5161
[illegible]	58,0645
[illegible]	1,2903
[illegible]	5607,7419

[illegible] pour servir à l'histoire ancienne du globe. Paris, [illegible]

Ainsi, la valeur cherchée est à peu près [illegible] et il sera facile d'opérer ainsi dans tous les [illegible] cherchera de pareilles valeurs.

Suite du consulat de MARCUS ÆMILIUS LEPIDUS, AURELIUS ORESTES.

M. Albert, dont nous adoptons ici les calculs, [illegible] cette année pour l'an 628 de Rome, et terminé [illegible] au 13 juillet julien de l'an 126 avant notre ère.

Les Fastes de Sigonius comptent une unité de [illegible] l'année de Rome (1), et ne parlent pas du tout [illegible] avant notre ère. Ils placent donc, sous l'an de R[illegible] consuls Marcus Æmilius Lepidus et Lucius Aure[illegible] fils de Lucius et petit-fils de Lucius. Ils ajoutent [illegible] année Manius Aquillius, fils de Manius et petit-[illegible] nius, triompha de l'Asie en qualité de proconsul [illegible] ides de novembre de l'an 627. Ils disent encore [illegible] année, entrèrent en fonctions les censeurs Q[illegible] Maximus Servilianus, fils de Quintus et petit-fils de [illegible] et Lucius Cæcilius Metellus Calvus, fils de Q[illegible] fils de Lucius.

Philippe Argélati (2), qui a donné en 1732 une [illegible] édition des Fastes de Sigonius, y a joint de très-[illegible] mentaires, où il coordonne les années romaines [illegible] avant notre ère; mais il n'a pas observé que les [illegible] liennes ne commençaient pas avec les romaines, [illegible] tinguant pas les unes des autres, il fait [illegible] 126 avant notre ère avec l'an 627 de Rome (3) [illegible]

Les Fastes d'Amsterdam (4) sont d'accord [illegible] placent ces consuls sous l'an 628 de Rome, [illegible] ère. On voit qu'ils ont fait les années correspondantes [illegible] Argélati, pendant qu'elles se croisent, et que la [illegible]

---

(1) *Historiæ Romanæ scriptores latini. Francofurdi* 1588, [illegible] en tête du volume, p. xxi. On retrouve ces Fastes dans [illegible] *Sigonii opera*, *Mediolani* 1732, t. 1, p. 26.

(2) Mal nommé *Argellati* dans la Biographie universelle, [illegible] p. 407, où l'on trouvera sur ce savant un article curieux.

(3) *Caroli Sigonii opera*, t. 1, p. 406.

(4) Pag. 93 de l'édition d'Amsterdam, 1740.

[illegible] pas pris la peine de faire le calcul de [illegible], comme M. Albert et les Béné- [illegible] contraire à Sigonius, en parais- [illegible] L. Cassius Longinus et Cn. Serv. [illegible] fonction cette année (1). En effet, il les [illegible] l'on sait qu'il écrivait l'an 783 de [illegible] remonter ces 155 ans à l'an 628 de Rome; [illegible] cette difficulté par le moyen de la [illegible]. En effet, l'an 628 commença au [illegible] l'an 127 avant notre ère, et finit le 13 [illegible] tandis que l'an 783 de Rome commence [illegible] avait donc 155 ans du 1er janvier de l'an [illegible], à l'époque où écrivait Velleius Pater- [illegible] avait sa dernière moitié dans la pré- [illegible] de Rome. Tout ce qui veut dire la date de [illegible] est donc que c'est dans cette dernière [illegible] dont il parle sont entrés en fonction, [illegible] les consuls de l'an 629 sont aussi [illegible] cette dernière moitié. Nous donne- [illegible] un nouvel exemple de cette manière de [illegible] Patercullus, et nous achèverons d'y [illegible] cet historien paraît anticiper d'une année [illegible] à l'an 45 avant notre ère, ou à l'ère [illegible]

[illegible] de cette année sont ainsi nommés par [illegible] par Censorin, Julius Obsequens, [illegible] et les *Fasti Siculi*. Il paraît que [illegible] est le fils de celui qui avait été con- [illegible], et qui portait le même prénom. Celui [illegible] ayant été chargé de la guerre de Sar- [illegible] Caïus Sempronius Gracchus, [illegible] dont le frère aîné avait péri si mal- [illegible]

[illegible], il faut bien qu'il y en ait eu cette [illegible] les cinq ans des censeurs précédents étaient [illegible] il faut que par une cause ignorée ils aient ab-

---

[illegible] *Paterculi hist. Honoreræ* 1815, p. 68, II, 10.

[illegible] *Variorum*, 1659, p. 82, dit 157 et corrige 154, [illegible] Patercullus d'accord avec nous; mais il ne [illegible] correction, tandis que l'édition que je viens de [illegible] sa leçon 155.

diqué sans avoir fait le recensement [illegible]
d'autres censeurs furent nommés [illegible]
sait pas bien quels ils furent. Sigonius [illegible]
les noms de Quintus Fabius [illegible]
lius Métellus Cæcus, prétendant qu'ils [illegible]
consulaires, et qu'ils avaient été [illegible]
Valère Maxime nous apprend que [illegible]
seur dans son chapitre sur la [illegible]
« Fabius Maximus Servilianus, étant [illegible]
« de censeur, dernier terme des dignités [illegible]
« quitté avec beaucoup de gloire, quoiqu'il [illegible]
« doute que ce jeune homme avait [illegible]
« chasteté. » Le même auteur, dans son [illegible]
Témoins, dit qu'on admit, contre Q[illegible]
fils d'Aulus, le témoignage des frères [illegible]
Métellus, qui tous deux avaient été [illegible]
et dont l'un avait remporté le triomphe [illegible]
s'agit ici de Lucius Métellus, frère de [illegible]
surnommé Macédonicus. Ces conjectures [illegible]
décisives à Sigonius, mais assez plausibles [illegible]
en attendant que l'on trouve quelque [illegible]
Nous ajouterons que le consulat de ces deux [illegible]
tant à l'an 612, seize ans auparavant, tous [illegible]
âgés, et peut-être refusèrent de se charger [illegible]
nibles d'un recensement pour lequel ils [illegible]
successeurs.

J'ajouterai encore, au récit déjà fait des [illegible]
eu lieu cette année, que le tribun Junius [illegible]
nous l'apprend Cicéron dans son livre des [illegible]
teurs (3), était fils de Marcus, consul de [illegible]
avec Quintus Ælius Paetus; il avait déjà [illegible]
mérite lui donnait lieu de prétendre aux [illegible]
de la république, lorsque la mort l'enleva [illegible]
course. Cicéron ajoute que ce tribun se rendit [illegible]
son éloquence, et qu'il ne cédait point à Grecs [illegible]
de persuader (4).

---

(1) *Sigonii opera*, t. 8, p. 400.
(2) *Idem*, p. 401.
(3) Ou Brutus, chap. 28, t. I, p. 594 de l'édition [illegible] *Lipsiæ*, 1737.
(4) Histoire romaine, par Catrou. Paris, 1730, t. [illegible]

[illegible] toujours en [illegible] de Rome, le consulat de Marcus [illegible] de Marcus Fulvius [illegible] fils de [illegible] Quintus. C'est sous ce consulat qu'ils [illegible] de la guerre des Allobroges, et [illegible] censeurs Cneus Servilius Cæpio, fils [illegible] Cneus, et Lucius Cassius Longinus [illegible] fils de Lucius (1). Nous ve- [illegible] par le témoignage de Velleius [illegible] étaient entrés en charge cette [illegible]

[illegible] l'exercice de leurs fonctions, [illegible] nous adoptons ici les calculs, le [illegible] juillet julien de l'an 126 avant notre [illegible] l'an 620 de Rome, selon les [illegible] (2), qui la font correspondre à l'an [illegible] ainsi qu'Argelati (3). Nous venons [illegible] dont ils doivent être compris.

[illegible] par Cassiodore, Julius Obse- [illegible], Frontin dans son Traité *de aquæ duc-* [illegible], Appien, et les *Fasti Siculi*. Les cen- [illegible] et Velleius Paterculus (4).

[illegible] consuls, tiré du corps de la noblesse, [illegible] et les manières douces (5). Le se- [illegible] origine, s'était exercé depuis long-tems [illegible] domestiques, et passait pour un des appuis [illegible]. C'était lui qui, collègue de Papi- [illegible] Carus Gracchus pour la loi agraire de Tibe- [illegible] Gracchus, avait été soupçonné de l'assassi- [illegible] Le peuple, dont il soutenait le parti, [illegible] à lui donner la première dignité. Quelle

---

[illegible] *scriptores*. *Francof.*, 1588, t. 1, p. xxi.

[illegible] *opera*, *Mediolani*, 1732, t. 1, p. 405.

[illegible], par Catrou. Paris, 1730, t. 13, p. 453.

surprise pour le sénat, de voir d'un côté [illegible] dominer en Sardaigne, et de l'autre, [illegible] exercer l'autorité consulaire en faveur du peuple devait ! Les sénateurs portèrent d'abord [illegible] Gracchus ; ils lui continuèrent ses fonctions [illegible] Sardaigne, auprès du proconsul Aurélius [illegible] éloignèrent ainsi de Rome, pour cette année, l'orateur (2), alors parvenu à l'âge de vingt-[illegible] et redoutable autant par ses qualités personnelles [illegible] le nom qu'il portait.

Rome était déjà assez troublée par les violences [illegible] consul, qui se rendait toujours plus odieux [illegible] montrait le même caractère qu'il avait déjà fait voir [illegible] exerçant la commission du partage des terres entre les romains et les peuples d'Italie. Comme il avait [illegible] niers en refusant de leur donner une portion [illegible] regagner leur affection pendant son consulat. A [illegible] des citoyens la dignité qu'il avait briguée, il ne fit [illegible] qu'à dissiper les ressentimens qu'il avait pu faire [illegible] persuada donc à tous ceux qu'il n'avait pas admis [illegible] de demander, pour dédommagement, le droit de bourgeoisie romaine (4). La requête était importante, et [illegible] plaire au sénat, irrité qu'on voulût élever à son [illegible] qu'il regardait comme ses sujets. Le séditieux [illegible] promit pas moins de l'appuyer ; il tint parole [illegible] deux lois qu'il se flattait de faire passer dans l'assemblée du peuple (5). Dans la première, il proposait que [illegible]
» de bourgeoisie romaine serait accordé à tous ceux [illegible]
» l'on n'avait pu donner une portion des terres [illegible]

---

(1) Marcus Æmilius Scaurus, alors âgé de trente-huit [illegible] vait aussi dans cette armée. Nous parlerons de lui dans [illegible] Voyez sa vie, par le président de Brosses, dans les Mémoires des Inscriptions, t. 24, p. 235. Ses années romaines, [illegible] d'accord avec les nôtres, doivent être augmentées d'une [illegible]

(2) Catrou et Rouillé, t. 13, p. 454 et 455, placent à [illegible] année le décret relatif au changement des troupes de Sardaigne [illegible] appartient évidemment à l'année suivante, puisque Gracchus [illegible] aussitôt après, ainsi que l'assure Plutarque.

(3) Ricard, note sur Plutarque, t. 2 de sa traduction [illegible]

(4) Appien, Histoire des guerres civiles de la république romaine, liv. 1, chap. 3, §. 21. Valère-Maxime, l. 9, c. [illegible]

(5) *Leges Fulviæ.*

[illegible] la seconde, « ceux des alliés qui, [illegible] Pannus, avaient été rendus à leur [illegible], se croyaient bien fondés à rester [illegible] de citoyens (1), pouvaient en appeler [illegible] prononceraient sur la validité de leurs [illegible] consul soutint ces deux lois avec l'achar- [illegible] décidé à braver la colère du sénat. [illegible] les chefs du peuple seraient devenus les [illegible] des lettres de naturalisation (2). On sent [illegible] paraître plus révoltant aux sénateurs que [illegible] provinciaux, à qui l'on avait justement [illegible] élever ridiculement leurs prétentions jus- [illegible] les égaux des plus anciennes familles de [illegible] humiliation leur aurait paru insuppor- [illegible] Fulvius était à la fois consul et commissaire [illegible] des terres, on craignit qu'il n'abusât de [illegible] lui donnait sa première dignité, et qu'il [illegible] qui avaient retardé, jusqu'ici, l'exé- [illegible] Il ne voulait point convoquer [illegible] qu'à la dernière extrémité et après [illegible] long-tems. Le corps entier des sénateurs [illegible] sur le danger de ses projets, et le [illegible] le fier consul ne daigna pas même [illegible] son silence indigna l'assemblée. [illegible] que ces dissensions entre le sénat et son [illegible] ne fussent le germe de scènes encore [illegible], lorsqu'heureusement pour Rome, l'orage [illegible] autre horizon. La république obtint ainsi [illegible] le moment. Des ambassadeurs de Mar- [illegible] implorer son secours contre les Saliens qui [illegible] territoire (4). Cette ville était chère aux [illegible] d'ailleurs saisissaient toujours avec empresse- [illegible] de porter leurs armes dans de nouvelles con- [illegible] trouvait encore l'avantage de se débarras- [illegible] l'envoyant au-delà des Alpes. Fulvius reçut [illegible] l'armée consulaire en Ligurie, et l'amour

---

[illegible] 13, p. 455.
[illegible] Hist. des progrès et de la chute de la république [illegible] 2, p. 137.
[illegible] IX, 5.
[illegible] Epitome du livre 60.

de la gloire fit suspendre à ce [illegible] projet. Il accepta sans peine la [illegible] donnée, espérant que le triomphe qu'il [illegible] ferait qu'augmenter son influence dans [illegible] et celle de Caius Gracchus auraient [illegible] publique, si la proposition du consul [illegible] beau de discorde qu'il laissait allumé, [illegible] n'éteignait point.

Les alliés perdaient à la vérité, [illegible] réussir à Rome; mais le droit de bourgeoisie [illegible] avaient compté, ne pouvait leur échapper [illegible] les leurs murmures. Ce fut précisément [illegible] quelques lois relatives aux fonctions [illegible] censeurs. Les historiens ne disent pas [illegible] contenaient; mais il est probable qu'elles [illegible] aux censeurs d'admettre au rang de citoyens [illegible] réserve ceux qui en réclamaient le titre. [illegible] moins la politique du sénat en l'obligeant [illegible] qui, en proposant d'inscrire les alliés [illegible] toyens, avaient excité des prétentions dangereuses [illegible] les cantons de l'Italie (1). Ces [illegible] cours de leurs opérations dans la [illegible] du soixantième livre de Tite-Live fait [illegible] sement du peuple et d'un lustre qui fut [illegible] le l'an 628, ou au commencement de l'an [illegible] de ceux qui se trouvèrent en état de porter les [illegible] tait à trois cent quatre-vingt-dix mille sept [illegible] tix (2).

Frontin, dans son livre des aqueducs de [illegible] a conservé le nom des deux censeurs qui [illegible] cette importante opération. Le premier fut [illegible] Cassius Longinus, que la république avait [illegible] l'an 627; le second se nommait Caïus Servilius, [illegible] vraisemblablement celui qui avait été consul [illegible] observerons à ce sujet que souvent on écrit [illegible]

(1) Ferguson, t. 2, p. 138 et 139.

(2) *Titi Livii*, *Histor.* Paris, 1573.

(3) Pag. 100, dans l'édition de Frontin, à la [illegible] Plantin, 1507. Sextus Julius Frontinus place le [illegible] tius et de Fulvius sous l'an 627 de Rome, dans [illegible] est clair que c'est une faute d'impression.

[illegible] Il paraît que [illegible] Cucus ou Cuneus [illegible] c'est en traduisant [illegible] écrit Cucius, ce qui ne doit [illegible] jamais ainsi dans les auteurs latins. Ces deux censeurs [illegible] autrecensement dont nous venons de [illegible] distinguer leur magistrature par un [illegible] Frontin observe qu'ils [illegible] le long de la voie latine, dans l'espace [illegible] plus de seize mille mètres, environ [illegible] sous le nom d'aqua Tepula, [illegible] de la source même où le canal [illegible] (1) naissance dans un champ dit de [illegible] avoir été voisin de Tusculum, [illegible] Frascati, ou de Grotta Ferrata. Cet [illegible] aux quartiers du Capitole, ou [illegible] Aventin.

[illegible] portèrent aussi leurs regards attentifs [illegible] plaidoyer de Cicéron contre [illegible] que ces deux censeurs corrigèrent [illegible] qu'ils ajoutèrent de nouvelles lois au [illegible] doute pour compléter ce qui avait déjà [illegible] sénat. On peut juger de leur zèle et de [illegible] fait que rapporte Velleius Paterculus [illegible] de son histoire (2). Ces deux magis[illegible] le devoir de leur charge obligeait de [illegible] et à la réformation des mœurs, citèrent [illegible] Æmilius Lepidus (c'est le nom de [illegible] de l'année précédente), aussi distingué [illegible] par la qualité d'auguse dont il était [illegible] reprochèrent d'avoir pris pour son logement [illegible] qu'il louait au prix de six mille ses[illegible] (3) et Crévier (4) évaluent à sept cent [illegible] de leur tems pour chaque année. Selon [illegible] un auteur plus moderne et bien mieux instruit

---

[illegible] p. 461. Il ne fait que traduire Frontin.

[illegible] p. 462.

[illegible] de Rollin, continuée par Crévier. Paris, [illegible]

sur ces matières (1), mille sesterces valaient [illegible] conséquemment six mille sesterces, 525 [illegible] mation paraît inférieure à celle de Rollin, [illegible] vera que le prix de la mesure de blé qui [illegible] lateur pour évaluer celui de la monnaie, [illegible] fériteur à celui d'aujourd'hui. Le même [illegible] cinquième ; en sorte que 525 fr. de ce [illegible] 2625 fr. d'aujourd'hui.

Cassius et Cæpio firent un crime de [illegible] Æmilius, comme d'une contravention [illegible] réglemens. Ce n'est pas que le luxe n'eût [illegible] grès rapides dans Rome depuis la conquête [illegible] n'apercevait plus que de légères traces de [illegible] qui avait fait le caractère des Curius, des [illegible] Scipions dans les siècles précédens ; mais [illegible] qu'un acte de sévérité contre un homme [illegible] son rang, arrêterait le cours du mal. [illegible] blique faite à Æmilius par les deux consuls, [illegible] le succès qu'ils s'en étaient promis, du [illegible] exemple de sévérité, ils firent connaître [illegible] encore des magistrats zélés pour l'observation [illegible] attentifs à punir ceux qui se laissaient entraîner [illegible] luxe et du faste. Velleius Paterculus, qui [illegible] ajoute cette réflexion : « Aujourd'hui, si quelqu'un » se logeait à si bas prix, à peine le reconnaîtrait [illegible] » sénateur, tant la chute est prompte de la vertu » du vice au goût faux et pervers, et du goût [illegible] » grands excès ! » On observera que Velleius [illegible] même qu'il composa son histoire sous l'empereur [illegible] l'an de Rome 783 (2), correspondant à l'an [illegible] ère ; cet écrivain dit aussi que les censeurs [illegible] lons, étaient entrés en fonction 155 ans avant [illegible] laquelle il publiait son ouvrage, ce qui fixe cette [illegible] l'an 628, qui précède immédiatement celui dont [illegible] nons ici l'histoire. L'éditeur que je viens de citer [illegible] cette date en plaçant en marge sous l'an [illegible] commencement de la magistrature de ces censeurs (3).

(1) M. le marquis Garnier, dans son Histoire des [illegible] Paris, 1819. Voyez ses savantes observations sur le [illegible] sons à Rome ; t. 2, p. 367 et suivantes.

(2) *C. Velleii Paterculi Hist. Hanoveræ* 1815, préface, [illegible]

(3) Pag. 58 de son édition.

[illegible] coïncides cette année avec [illegible] il est vrai qu'il dit deux son texte [illegible] mais sans motif plausible. En [illegible] leur texte beaucoup trop faci- [illegible] culus est très-exact dans sa chro- [illegible] l'a vu sous l'année précédente. La date [illegible] mérite d'autant plus notre attention, [illegible] culus écrivait sous un consul appelé Lucius [illegible] comme le consul dont il est ici que- [illegible] manière dont ce magistrat s'était acquitté de [illegible] qu'on vient de le voir, méritait bien [illegible] conservé, et que l'époque à laquelle il [illegible] déterminée avec soin.

[illegible] eut aussi dans ce même tems, ou avait [illegible] suspectant, une autre affaire aussi singu- [illegible] accusé devant le peuple, et condamné à [illegible] avoir élevé trop haut une maison de cam- [illegible] à quelque distance de Rome (2).

[illegible] détails de police intérieure occupaient [illegible] ne perdaient pas de vue ce qui se passait [illegible] du refus qu'ils avaient fait aux alliés. On [illegible] que les villes de province réclamaient le [illegible] d'une manière très-sérieuse; elles remuaient, [illegible] et elles délibéraient sur les moyens d'ob- [illegible] privilége que les citoyens originaires de [illegible] ne pas leur accorder (3). Les mécontens [illegible] dans des assemblées secrètes, où le [illegible] populaire pour une expédition aussi loin- [illegible] Gaules, les enhardit à former des pro- [illegible] publique. Le sénat en fut instruit, et ne [illegible] remède. Les voies judiciaires parurent [illegible] le guérir. Le préteur était Lucius Opimius, [illegible] un certain nombre d'habitans des villes [illegible] fut cité à son tribunal pour être jugé comme [illegible] Fregelles (4), ville du pays des Volsques,

---

[illegible] romaine de Rollin. Paris, 1772, t. 9, p. 138.

[illegible] VIII, 1.

[illegible] p. 139.

[illegible] colonie romaine, qui avait été établie l'an de [illegible] ci-devant.

[illegible] Lirie, avait été la première à lever [illegible] Numitorius Pullus, chef de cette [illegible] audacieux, capable de former [illegible] ses discours. Ses indiscrétions le [illegible] trahi le complot qui venait d'éclater [illegible] l'interrogatoire qu'il subit, Opimius, [illegible] lui fit espérer sa grâce, s'il voulait tout [illegible] l'emporta dans l'esprit de ce parleur [illegible] lité qu'il avait promise à ses concitoyens; [illegible] moindres circonstances de la conspiration [illegible] auteurs et complices, et mit dans tout son [illegible] Frégellans. Sans doute ils avaient pris [illegible] Rome condamna leur ville à être rasée; [illegible] arrêt (1) ne pouvait être exécuté qu'avec [illegible] mius commença par renvoyer Numitorius [illegible] comme absous du crime dont il avait été [illegible] ce préteur devenu général, suivit de près [illegible] parut devant Frégelles à la tête d'une armée [illegible] virent pris au dépourvu; ils avaient fait quelques [illegible] pour la guerre; mais se croyant les agresseurs [illegible] daient nullement à être investis; et les [illegible] saires pour soutenir un siége leur manquaient [illegible] Numitorius, qui les avait trahis, acheva de [illegible] une perfidie qui le rendait encore plus [illegible] gagea à se livrer avec confiance à la [illegible] le traître en fut cru sur sa parole. Opimius [illegible] ville, ne la ménagea point; elle fut démolie [illegible] Le chefs de la conspiration furent conduits [illegible] après un léger examen, ils furent condamnés [illegible] faire de Numitorius parut plus difficile à décider [illegible] il était plus coupable que ceux-mêmes dont la [illegible] d'être punie par le dernier supplice; mais [illegible] avaient servi Rome, et il avait consommé la [illegible] Frégelles en trahissant ses proches, ses amis [illegible] toyens (3). Son sort fut long-tems incertain, et les [illegible]

(1) Gatrou, t. 13, p. 458.

(2) Velleius Paterculus, II, 6. Julius Obsequens, [illegible] édition de Kappius, 1772 Tite-Live, *Epitome libri* [illegible]

(3) Cicero, *de invent.*, l. 2; *de finibus*, l. 5; [illegible] l. 4 *ad Herennium*. Valère-Maxime, l. 2, chap. 8.

[illegible] les des plaidoyers qui passèrent pour [illegible] détestant sa perfidie, les juges recon- [illegible] avait été utile, prononcèrent en sa fa- [illegible] absolution. Opimius avait été son juge [illegible] non pas son vainqueur. En vain cet [illegible] sollicita le triomphe ; en vain se fit-il va- [illegible] qu'il rendit de ses exploits en jetant [illegible] Caius Gracchus, qu'il présenta comme le [illegible] des alliés (1), le triomphe lui fut [illegible] ne pouvait confondre (2) une ville recon- [illegible] rebelles qui n'avaient pas même combattu, [illegible] conquise sur l'ennemi : l'opinion qui s'était [illegible] lui ne ménagea pas Rome elle-même. La [illegible] on avait réprimé l'entreprise méditée [illegible] pouvait que retarder l'effet d'un méconte- [illegible] grissait ; c'était un feu caché sous la cendre [illegible] tard produire un grand embrâsement.

[illegible] semblèrent l'annoncer à un peuple natu- [illegible] qui en exagera le nombre. On vit, à [illegible] consulat, dit un ancien écrivain (3), du [illegible] pleuvoir du ciel, des épis de blé croître [illegible] et une grêle aussi dure que des pierres, [illegible] de suite, aux environs d'Arpinum. Ces [illegible] dignes de l'histoire ; mais le fléau des sau- [illegible] renouvelé de nos jours, et sous nos [illegible] d'y avoir place. Une nuée orageuse ap- [illegible] grande quantité de ces insectes voraces, que [illegible] d'Afrique en fut couverte. Ils y dévorèrent [illegible] à la racine, et n'épargnèrent pas même [illegible] dure des plus gros arbres ; un vent d'orient [illegible] un vent du midi les remporta, et les [illegible] la mer. Il semblait que leur destruction dût [illegible] de la nature : ce fut malheureusement tout le [illegible] sauterelles, étouffées par les eaux, firent plus [illegible] leur mort, qu'elles n'en avaient causé pen- [illegible]. Le courant les porta par monceaux sur le

---

[illegible] de Rollin, t. 9, p. 76.

[illegible] t. 13, p. 459.

[illegible] chap. 90.

[illegible] 1812.

[illegible] p. 460.

gravier; et depuis la Cyrénaïque jusqu'au [illegible] on en sentit l'infection. L'air en fut [illegible] rompu, que la peste fit du ravage jusque [illegible] l'intérieur des terres. On dit que, dans le [illegible] de Numidie, elle enleva plus de huit cent [illegible] et que, sur les bords de la mer, elle causa la [illegible] de deux cent mille personnes. Dans l'armée [illegible] chargée de garder l'Afrique, il périt plus de [illegible] soldats romains. Quel fléau pour le pays le [illegible] monde, et qui était alors très-civilisé! Rome [illegible] prendre, sans effroi, que d'aussi petits [illegible] produit de telles dévastations. Comme tout ce [illegible] dans ces états, servait de matière à ses [illegible] doutà les maux que la seule observation de [illegible] présente devait lui faire craindre.

Fulvius, dont le nom seul était si redou[illegible] parti vers le mois de septembre de l'an 126 avan[illegible] pour l'expédition de laquelle il avait été chargé [illegible] dans les Gaules, plus d'ennemis rassemblés [illegible] l'avait cru; toute la Ligurie d'au-delà les Alpes [illegible] les armes; car les Liguriens d'Italie étaient o[illegible] ce canton de la Gaule transalpine, qu'on m[illegible] la Ligurie. Ce que les Romains appelaient Ligurie [illegible] pine, s'étendait depuis le Var jusqu'au Rhône. [illegible] et les Voconces en faisaient partie. Arles était [illegible] des premiers; Vaison et Die appartenaient au[illegible] Ces peuples osèrent se mesurer avec un consul [illegible] et lui disputer long-tems la gloire des armes. O[illegible] passer l'hiver dans ces pays montagneux où la r[illegible] la saison ne lui permit pas de faire de grands pr[illegible] ne fut qu'au printems qu'il put les vaincre; et [illegible] lui fallut prolonger son séjour, peut-être [illegible] l'aurait voulu. Sans doute, le sénat ne vit pas [illegible] qu'il y demeurât, parce que les élections des [illegible] l'année suivante se firent paisiblement.

630 de Rome, 125-124 avant notre ère.

Consuls : CAÏUS CASSIUS LONGINUS, CAÏUS [illegible] CALVINUS (1).

---

(1) Ils sont nommés par Cassiodore, Julius [illegible] Paterculus, Cicéron dans son Brutus, et les *Fasti* [illegible] se trompe en appelant le second consul Sextus Domitius [illegible]

entrèrent en charge le 1er. janvier romain, [illegible] l'an 125 avant notre ère; le premier [illegible] neveu du censeur actuel, et le fils [illegible] Caïus Longinus, consul en 583, et [illegible] (1). On peut présumer que le consul Sex[illegible] dont Cicéron parle, avec éloge, dans [illegible] orateurs illustres (2). Caïus Sextius, dit-il, [illegible] harangues la finesse des pensées à l'élé[illegible] mais les douleurs de la goutte qui le [illegible] souvent, ne lui permirent pas d'exercer [illegible] avait reçu de la nature pour parler en pu[illegible]

[illegible]ansalpine et la défense des Marseillais, re[illegible]tique Fulvius dans un pays éloigné. Caïus [illegible]it encore, malgré lui, les fonctions de pro[illegible]ardaigne, qui lui furent continuées cette [illegible]ment que l'on avait fait à Frégelles, con[illegible] au-dehors : des trois hommes dangereux, [illegible] la commission du partage des terres, il ne [illegible]lle que Papirius Carbo. Tout violent qu'il [illegible] besoin d'être secondé. Ses soins se bornaient [illegible]tement, et sans bruit, le projet de répar[illegible] l'exécution était déjà fort avancée. Il est vrai [illegible]vait été destiné, par le sort, à remplacer [illegible] Gaule transalpine; mais ce consul était [illegible] politique du sénat faisait naître des prétextes [illegible] son départ, et tenir ainsi Fulvius plus long[illegible]

[illegible]ions n'étaient, à la vérité, qu'un faible pal[illegible] guérissait pas le mal; il restait toujours, au [illegible]blique, un principe de corruption qui devait [illegible] tôt ou tard. Déjà Gracchus s'ennuyait de la [illegible]on séjour dans une île où son activité naturelle [illegible]ème emprisonnée; il semblait qu'il enviât [illegible] le calme dont elle jouissait. L'imprudence [illegible] de ses ennemis lui fournirent l'occasion de [illegible]ette situation pénible. Des ambassadeurs étant

(1) [illegible] Sigonius, qui, dans ses Fastes, place ce consulat [illegible] qualifie fils et petit-fils de Caïus.
(2) [illegible], t. 1, p. 599, dans le Cicéron d'Ernesti, 1737.
[illegible] 12, p. 462.

arrivés d'Afrique à Rome, de la part du [illegible] instruire le sénat d'un envoi de blé que [illegible] en Sardaigne, au général romain, ajout[illegible] s'y était engagé par considération pour [illegible] sénat s'emporta contre eux, et les chass[illegible] soldats de l'armée d'Aurélius Orestes, [illegible] dévoués à Caïus, qui les avait sauvés, [illegible] leur procurant du blé; mais en les faisant [illegible] donna, par un décret, que ces soldats s[illegible] par de nouveaux légionnaires que l'on ferait [illegible] gne; il continua les pouvoirs du général [illegible] proconsul, ne doutant pas que Caïus ne re[illegible] lui en qualité de questeur (1). On remédiait [illegible] plus puissant; mais on grossissait en même tem[illegible] Gracchus, dans la ville, en y rappelant des [illegible] pouvaient oublier ses bienfaits. Cette démarc[illegible] moins, l'avantage de remédier au mal présent [illegible] parut l'expédient le plus convenable pour arr[illegible] les intrigues du jeune questeur (3), qui le sent[illegible] A la première nouvelle de ce décret, il n'éc[illegible] colère (4), et ne craignit pas de prendre un [illegible] dangereux pour lui que pour ses adversaires. Qui[illegible] daigne, avant son général, et retourner à Rome [illegible] mission expresse du sénat, c'était une infraction [illegible] aux lois. Rester à son poste, aussi long-tems qu'il [illegible] à ses ennemis (5), c'était languir dans l'inaction [illegible] ner le tems à l'affection que le peuple avait pour [illegible] refroidir pendant une si longue absence. L'esprit [illegible] est à-la-fois inquiet et téméraire. Le proquesteur [illegible] les risques d'une démarche hasardeuse. Il s'enf[illegible] l'insu du proconsul, part de Sardaigne, et arrive à [illegible] moment qu'on s'y attendait le moins.

Le tems que Gracchus choisit pour se montrer [illegible] capitale n'était pas éloigné du jour fixé pour l'élec[illegible] tribuns du peuple. L'apparition subite du proque[illegible] Sardaigne irrita également le sénat et même le peuple [illegible]

(1) Plutarque, vie de Tibérius et de Caïus Gracchus, [illegible]
(2) Note de Dacier sur ce passage.
(3) Catrou, t. 13, p. 454 et 455.
(4) Plutarque, vie des Gracques, c. 31.
(5) Catrou, t. 13, p. 463.

[illegible] aux lois et aux coutumes. Les enne-
[illegible] témoignèrent une vive indignation, et
[illegible] la personne et les procédés de cet
[illegible] et Cassius, qui avaient déjà dé-
[illegible] contre un augure distingué par sa nais-
[illegible] nullement disposés à des ménagemens pour
[illegible] de quitter son poste. L'éloquence de
[illegible] ; il comparut sans crainte devant ses
[illegible] bien sa cause, que ce triomphe lui fut fa-
[illegible] a mérité de parvenir jusqu'à nous, et nous
[illegible] aujourd'hui des fragmens qui nous font
[illegible] mœurs et son esprit (2). « J'ai servi dans les
[illegible] douze ans, dit-il, quoique les lois n'en
[illegible] que dix. Le sort m'ayant assigné les fonctions
[illegible], je suis resté au moins deux ans (4) auprès
[illegible], quoique la loi permette au questeur de se
[illegible] un an de service. Il est vrai qu'elle exigeait
[illegible] qu'avec mon général ; mais elle sup-
[illegible] consul ne ferait la guerre au même lieu que
[illegible] l'année de son consulat. Il vous a plu de retenir
[illegible] en Sardaigne Lucius Aurélius Orestes ; ai-je
[illegible] obligé de m'assujétir à des ordres qui ne m'é-
[illegible] adressés ? Il était doux au proconsul d'exercer
[illegible] long et absolu sur des légions obéissantes ;
[illegible] dur pour un questeur de perdre dans l'oisi-
[illegible] qu'il aurait mieux employé ailleurs. Je me
[illegible] entier aux intérêts de tant de malheureux qui
[illegible] après le partage des terres dont on m'a fait le
[illegible] je ne pénètre point les intentions de ceux
[illegible] retenu que trop long-tems éloigné de la ca-
[illegible] au peuple romain, c'est aux indigens de toute
[illegible] rechercher ces intentions, de les approfondir

[illegible], vie des Gracques, chap. 31.
[illegible], XV, 12, et Charisius, livre 1.
[illegible] 13, p. 464 ; Rollin, t. 9, p. 77.
[illegible] c'est ce que dit Aulugelle, qui rapporte une grande
[illegible] de Caïus. Plutarque dit trois ans ; mais à peine
[illegible] commencé sa troisième année, puisque, selon Plu-
[illegible], il s'embarqua au commencement de la troisième ;
[illegible] Aurélius Orestes n'avait été en Sardaigne qu'à la fin
[illegible]. Ferguson se trompe, p. 141, en appelant ce consul
[illegible]. Lui-même, p. 135, le nomme Oreste.

» et de s'en plaindre. Du moins, ceux
» de la conduite que j'ai tenue dans
» et l'avarice ont corrompu les officiers
» nouvelle armée qu'on y a envoyée;
» que j'y ai passé je n'ai pas reçu des
» ds) en présent, et je n'ai pas souffert
» dépense pour moi. M'a-t-on vu faire
» de désordres, qui servît de retraite
» la prostitution des jeunes Romains?
» repas, d'où la licence a été bannie,
» des paroles et des actions a distingué
» me reprocher que jamais femme débauch
» chez moi, je consens à être regardé
» et le plus méprisable des mortels. Je n'en
» pas plus riche. La différence que vous
» moi et vos officiers qui sont en Sardaigne
» je suis le seul de cette armée qui eut
» pleine et qui la rapporte vide, tandis que
» bu le vin que contenaient leurs amphores
» portent pleines d'or et d'argent. »

Ainsi parla Gracchus; son discours fut
multitude, et fit impression sur ses juges. Il
tout le monde sortit de l'audience, convaincu
de l'accusation intentée contre lui (2). On
persuadé de la frugalité, de la continence et
ressement de ce vertueux fils de Cornélie, de
du premier Scipion. C'était par là même, en
s'était rendu redoutable au sénat. Aussi, après
on lui en suscita plusieurs autres, et l'on
lui (3) d'autres chefs d'accusation encore plus
l'accusa d'avoir sollicité les alliés de se révolter
Romains, et d'avoir eu part au soulèvement
précédente à Frégelles. On prétendit qu'il en avait
mobile et l'instrument secret. Mais il répondit
aux différents griefs dont on le chargeait, qu'il
tous les soupçons que l'on avait fait naître contre
seconde victoire ne fit que donner plus d'éclat à
Jamais Gracchus ne s'était vu plus en crédit qu'alors

(1) Catrou, t. 13, p. 465. Rollin, t. 9, p. 78.
(2) Plutarque, vie des Gracques, ch. 31.
(3) Catrou, t. 13, p. 466. Rollin, t. 9, p. 78.

[illegible] à profit ce moment de faveur auprès [illegible] inconstant, et fixer sa légèreté en [illegible] le tribunat. Il se flatte que s'il entrait une [illegible] importante, il saurait s'y maintenir [illegible] tous les projets de vengeance qu'il [illegible] l'élection des tribuns du peuple allait se [illegible] se mit au nombre des candidats, et fit sa [illegible] l'activité dont il était capable. Dans tous [illegible] et particuliers, on ne l'entendit parler [illegible] (1) méditait à l'avantage du peuple, et [illegible] la noblesse. Sans cesse il rappelait le sou- [illegible] de son frère Tiberius, il témoignait le [illegible] à venger sa mort et à punir la dureté [illegible] des pauvres, joignant ainsi à son ressen- [illegible] cet ancien sujet de déclamation, éter- [illegible] peuples civilisés. Il étendit sa compassion [illegible] Rome en Italie, et releva leur misère [illegible] que ne l'avait fait son frère. En [illegible] sans mystère et sans réserve les sentiments [illegible] l'affection des citoyens, et se frayait [illegible] croire que des déclarations si publiques [illegible] allarmèrent le sénat (2). Les patriciens [illegible] leurs efforts pour empêcher Gracchus [illegible] de Mars, où les citoyens devaient [illegible] cet objet. La plus forte opposition [illegible] vint cependant pas de cette réunion; [illegible] Cornélie, sa mère. Aussitôt après la [illegible] son fils aîné, cette illustre Romaine [illegible] une de ses terres, en Campanie, près [illegible] situé à une lieue de Pouzzoles. Là elle [illegible] triste viduité, dans l'exercice de ces [illegible] appartiennent à son sexe. La lecture des [illegible] son amusement ordinaire, car il n'y [illegible] de femme qui cultivât plus soigneu- [illegible] (3). Elle parlait sa langue (4) avec

---

[illegible], t. 13, p. 466.

[illegible] cependant, l. 3, que la plupart des sénateurs pa- [illegible] les prétentions de Gracchus.

[illegible] dans son Brutus.

[illegible], t. 13, p. 467.

une élégance que le premier des orateurs [illegible] admirée en lisant ses ouvrages. Cette héroïne [illegible] tôt appris que le seul fils qui lui restait [illegible] gagé dans le tumulte des affaires publiques [illegible] dressait lettres sur lettres pour l'en détourner [illegible] reste encore deux que le temps a épargnées [illegible] connaître l'esprit et les sentiments de cette [illegible] l'antiquité a prodigué des éloges. Il suffit [illegible] se convaincre que les historiens qui l'ont [illegible] part à l'assassinat du second Scipion, [illegible] une infâme calomnie. Voici ses [illegible] (1).

« Personne ne partage aujourd'hui [illegible] » la tendresse de votre mère. Tibérius [illegible] » mon affection, toutes ces causes [illegible] » moment sur vous seul. Votre frère [illegible] » victime de la violence de ses ressentiments [illegible] » que l'impétuosité de la même passion [illegible] » aussi dans les plus grands malheurs. Dieux [illegible] » nous un présage si funeste ! Il est beau [illegible] » de venger un frère ! Oui, mon fils [illegible] » formé sur le modèle du mien ; comme [illegible] » sensible au plaisir de la vengeance. Mais [illegible] » réprimer par la raison les emportements [illegible] » mouvement fait naître dans mon cœur [illegible] » prends à la république surmonte la douleur [illegible] » mon fils. Ah ! mon fils, réfléchissez sur [illegible] » allez entreprendre. Le même coup que [illegible] » la patrie, percera le sein de votre [illegible] » Vous-même succomberez sous le poids [illegible] » rité. Vos ennemis l'emporteront, et je [illegible] » Malheureuse mère, malheureuse citoyenne [illegible] » soient les événements, la violence des [illegible] » je recevrai surpassera mes forces, et j'en [illegible]

Gracchus ne fut pas docile aux remontrances [illegible] il se laissa dominer par l'ambition et la [illegible] indignation contre le sénat, son impatience [illegible] miliés ces superbes patriciens, l'emportèrent sur [illegible] pressentiments de Cornélie. Il lui écrivit sans [illegible] le langage d'un fils, mais avec le regret de [illegible]

(1) Fragments de Cornélius Népos, recueillis par [illegible]
(2) Catrou, t. 13, p. 468.

[illegible]

[illegible] Népos, dans les fragments déjà cités.

[illegible] t. 13, p. 469.

[illegible] vie de Tibérius et Caïus Gracchus.

donc? Que faire? Le crédit de ce [illegible] fortifiait à vue d'œil. Les légionnaires [illegible] nourris en Sardaigne, se déclaraient [illegible] [illegible] Enfin arriva le jour auquel [illegible] Le sénat fut surpris de voir [illegible] une foule étonnante (1), de [illegible] [illegible], exprès pour [illegible] Gracchus. A cette vue, la noblesse [illegible] éloignée son ennemi du tribunat. [illegible] gorgeait de ces citoyens, la plupart [illegible] trouvèrent pas même de maisons [illegible] tait plus qu'une ressource aux [illegible] pêcher que ce factieux ne fût [illegible] qu'on devait élire, et que par là il [illegible] collègue. On parvint à ne le faire [illegible] Faible succès contre un homme [illegible] [illegible] à tous ses collègues! Son [illegible] quelque chose de singulier, au jour [illegible] Mars fut si rempli que, faute de place, [illegible] des nouveaux venus monta sur les [illegible] formes des maisons qui bordaient le lieu [illegible] De là ils donnèrent leurs suffrages à Gracchus [illegible] par acclamation.

Il faut avouer que jusqu'à lui on n'[illegible] sur la tribune de plus parfait orateur. Sa taille [illegible] son air noble, les traits de son visage, ses [illegible] destes prévenaient en sa faveur avant qu'il [illegible] lorsqu'on l'entendait, on n'était pas [illegible] voix, également forte et intimidante (2), [illegible] diteur jusqu'aux derniers rangs. Pour ses [illegible] l'art oratoire y était répandu (3), sans [illegible] laisser apercevoir. On ne lui reprochait qu'un [illegible] véhémence dans les endroits où il se laissait [illegible] par la passion. Aussi l'orateur qui [illegible] avait-il, choisi parmi ses esclaves un excellent [illegible] qui se tenait derrière lui pendant qu'il harangu[illegible]

(1) Catrou, t. 13, p. 470.
(2) Cicéro, livre 3, *de Oratore*.
(3) Catrou, t. 13, p. 471.

[illegible] avec une espèce de [illegible] prendre (1) [illegible]

[illegible] de dire que [illegible] plus long-temps, son père [illegible] Scipion l'Africain [illegible] de son éloquence. Il [illegible]

[illegible]

[illegible] sur-tout son éloquence [illegible] respect et sa tendresse [illegible] de sa [illegible] d'une vive douleur [illegible] quelque matière [illegible] toujours occasion de déplorer la mort de [illegible] le peuple sur [illegible] les expressions les plus [illegible] dit-il (9), où chercher [illegible] au Capitole? [illegible] de sang de mon frère! Irai-je [illegible] une mère éplorée et [illegible] un discours si pathé[illegible] un ton de voix [illegible] qui tiroient les larmes des yeux [illegible]

[illegible] à la violence [illegible] bien différente des anciens [illegible] pour venger Genucius, tribun [illegible] en paroles [illegible] à la mort Caius Veturius, [illegible] par la place, il avoit été [illegible] de se retirer pour lui laisser le pas[illegible]

[illegible] t. 13, p. 472.
[illegible] 136.
[illegible] l. 9, p. 80.
[illegible] cité par Cicéron, l. 3 *de Oratore*, n. 214.

» sage libre, au lieu que ces gens, en [illegible]
» ont assommé devant vos (1) yeux [illegible]
» mon frère Tibérius, acharnés sur [illegible]
» traîné au travers de la ville, et [illegible]
» pour le priver des honneurs de la [illegible]
» à mort, sans aucune forme de justice [illegible]
» sont tombés entre leurs mains. Cep[illegible]
» c'est une coutume observée de tout [illegible]
» lorsqu'un homme est poursuivi [illegible]
» comparaît pas, on envoie, dès le matin [illegible]
» sa maison un officier l'appeler à son de [illegible]
» mais, avant que cette cérémonie ait été [illegible]
» ne procèdent à sa condamnation. Tant nos [illegible]
» de retenue et de précautions dans leurs [illegible]
» il s'agissait de la vie d'un citoyen [illegible]

Telles étaient les dispositions du nouveau [illegible] exciter de grandes émotions dans le peuple. [illegible] guère à exercer sa charge que l'année suivante. [illegible] avait été élu, allait bientôt finir, et nous n'[illegible] garder jusqu'ici que comme un tribun désigné.

Fulvius Flaccus, ce collègue de Gracchus [illegible] virat pour la répartition des terres, était nécessaire [illegible] cution des desseins de son ami. Il était [illegible] Rome alors, continuant de faire la guerre pour [illegible] seillais. C'était un plébéien furieux, ouvertement [illegible] contre le sénat et contre les riches. Personne [illegible] lui, ne pouvait seconder les emportements de [illegible] S'il eût donc été au pouvoir du sénat (3), [illegible] l'aurait continué dans ses fonctions de proconsul [illegible] quérait de la réputation. Quelque envie qu'eussent [illegible] conscrits, de voir Fulvius long-tems éloigné de [illegible] instances de Caïus Sextius Calvinus l'emportèrent [illegible] vues de politique. Le consul de l'année avait [illegible] sénat la Gaule transalpine pour son département [illegible] aussitôt qu'il fut nommé au consulat, il aurait pu [illegible] en route pour la province qui lui était échue [illegible] prendre la place de Fulvius. Par condescendance [illegible] sénat, peut-être aussi à cause de sa mauvaise santé [illegible]

(1) Rollin, t. 9, p. 81.
(2) *Idem*, p. 82.
(3) Catrou, t. 13, p. 472.

[illegible] départ, et resta dans la capitale durant la [illegible] de son année. Enfin, l'amour de la gloire [illegible] complaisance, il s'embarqua pour Mar- [illegible] à Fulvius, et se mit à la tête des [illegible] et accoutumées à soutenir l'impétuosité [illegible] revint donc à Rome pour y augmenter [illegible] présence. Gracchus sentit son courage [illegible] qu'il apprit le retour d'un ami dont le pou- [illegible] à tout entreprendre. Il aida Ful- [illegible] peuple le triomphe qui lui fut accordé [illegible] non encore terminée. Un consulaire, [illegible] dans son parti, servit beaucoup à le re- [illegible] que Papirius Carbo, le troisième appui de la [illegible] avait dès lors changé de parti, puisqu'on [illegible] figurer dans les troubles qui se préparent. [illegible] à la sédition, lorsque Rome se donna de [illegible] dont la magistrature va nous occuper (1).

[illegible] 123 avant notre ère.

[illegible] QUINTUS CÆCILIUS MÉTELLUS, depuis sur- [illegible] TITUS QUINCTIUS FLAMININUS, [illegible] FLAMINIUS (2).

[illegible] ÆMILIUS SCAURUS est édile curule (*Voy.* les [illegible] des Inscr., tom. XXIV, pag. 238.)

[illegible] entrèrent en charge le 1er. janvier romain, [illegible] de l'an 124 avant notre ère. Les Fastes d'Al- [illegible] placent ces consuls sous l'an 631 de Rome, [illegible] ère; ils nomment le second Flamininus, [illegible]

[illegible] 413.

[illegible] de Sigonius placent ces consuls sous l'an 630, et [illegible] Flamininus, fils et petit-fils de Titus; comme [illegible] et petit-fils de Quintus. Ils ajoutent que Marcus [illegible] fils de Marcus, petit-fils de Quintus, triompha [illegible] Ligurien, des Voconcès et des Saliens. Les deux [illegible] par Cassiodore, Eutrope, Orose, Cicéron [illegible] les *Fasti siculi*. Plutarque, dans son Traité de la for- [illegible], donne à Quintus Métellus le surnom de *Balea-* [illegible] livre VII, fait la même chose.

[illegible] d'Almeloveen, p. 93.

et disent que Patin (1) écrit Flaminius [illegible] nius Apellas. Nous avons déjà expliqué [illegible] Fastes, relativement à la correspondance [illegible]

Quintus Cécilius Métellus était le fils [illegible] le Macédonien ; il a souvent été loué par [illegible] cipalement dans le plaidoyer que [illegible] couvrement de sa maison. Quinctius [illegible] fils de celui qui avait été consul l'an de Rome [illegible] qui l'avait vu, assure qu'il parlait [illegible] mais il ne lui reconnaît aucun talent [illegible]

De ces deux collègues, le premier fut [illegible] Baléares, alors habitées par des pirates [illegible] tandis que le second, laissant le proconsul [illegible] une guerre avantageuse dans la Gaule [illegible] rester à Rome pour surveiller Gracchus, [illegible] vives dissentions. Elles sont plus intéressantes [illegible] que les victoires des deux généraux en [illegible] cependant nous parlerons dans la suite.

On a vu par quels discours, l'année précédente [illegible] encore que tribun désigné, il avait déjà échauffé [illegible] du peuple. A peine fut-il entré en charge, [illegible] qu'on ne l'avait élu que le quatrième. Il [illegible] été installé, qu'il devint le premier par la supériorité [illegible] mérite au-dessus de tous ses collègues.

Son coup d'essai fut de proposer deux édits [illegible] rent son caractère en faisant voir plus de zèle [illegible] faire ses haines personnelles, que pour s'occuper [illegible] public. Le premier portait que « tout magistrat [illegible] » été déposé par le peuple, ne pourrait [illegible] » à aucune charge » ; le second ordonnait [illegible] » gistrat qui aurait banni un citoyen sans lui [illegible] » procès dans les formes, serait jugé par le peuple [illegible] » nier ressort ».

La première de ces lois dégradait nommément [illegible] Marcus Octavius (3), ce magistrat zélé pour le [illegible] cien, que Tibérius Gracchus avait fait publiquement [illegible] tituer du tribunat par les suffrages du peuple, [illegible] opposé à ses lois agraires. Caïus voulait que ce [illegible]

(1) Page 49 de ses *Familiæ Romanæ*.
(2) Catrou et Rouillé, t. 13, p. 473 et 474.
(3) Plutarque, vie de Tibérius et de Caïus Gracchus, [illegible]

[illegible] singulier, fût encore exclu des di-
[illegible] (1).

[illegible] tombait directement sur Publius
[illegible] étant consul, l'an 622, avait banni
[illegible] les complices de Tibérius, sans au-
[illegible] (2), immédiatement après la mort de
[illegible] condamnation lui avait paru entraîner
[illegible] de la sédition; mais Caïus, en vertu de
[illegible] prétendait le faire juger lui-même par le
[illegible] l'aurait sûrement pas épargné (3). Il ne
[illegible] préféra de s'exiler volontairement
[illegible] (4).

[illegible] qu'avait eu Cornélie auprès de
[illegible] le perdait pas de vue; elle sentit que ces
[illegible] odieux, sans lui procurer aucun
[illegible] Caïus eut la sagesse de lui céder.
[illegible] premier édit, ne dissimulant point
[illegible] grâce ou plutôt cette justice aux prières
[illegible] et consentit volontiers
[illegible] car il honorait Cornélie, sans doute,
[illegible] qu'il avait conservé des vertus du grand
[illegible] au moins autant par considération
[illegible] comme cela parut bientôt après par une
[illegible] qu'on lui éleva et sur laquelle on écrivit :
[illegible] des Gracques. » (5), inscription admi-
[illegible] Dans ces trois mots elle exprimait
[illegible] fait un long éloge de la mère et du
[illegible] il honneur d'une telle mère, et l'on
[illegible] mots, par lesquels il répondit à un
[illegible] « Quoi! lui dit-il, tu oses mal parler de
[illegible] au monde Tiberius! » Il ne s'en tint
[illegible] ; il en fit une autre plus mordante, et
[illegible] rapporte, ajoute que l'on pourrait aisément

[illegible] Rouillé, t. 13, p. 474 et 475.
[illegible] vie des Gracques, chap. 37.
[illegible] Rouillé, p. 475.
[illegible] vie des Gracques, chap. 37.
[illegible] vie de Tibérius et de Caïus Gracchus, chap. 37.
[illegible] Dacier.

rassembler beaucoup de traits pareils, [illegible] écrits de Caius (1).

Les premières entreprises de nouveau [illegible] excité de grands mouvemens; elles [illegible] deux particuliers, et n'intéressaient [illegible] le public. Mais après avoir ainsi fait [illegible] Caius imagina des projets plus importans, [illegible] de ce qui pouvait rabaisser l'autorité du sénat, du peuple (2). Des vengeances particulières [illegible] pas à une âme aussi grande, qui ne se [illegible] regrets sur la mort de son frère. Fier [illegible] ses rares qualités, et aussi hardi que [illegible] pas ses forces, sans trop examiner quelles [illegible] les suites, il ne craignit pas de s'engager [illegible] Tiberius lui avait tracée.

Son premier soin fut de faire [illegible] frère avait renouvelée pour le partage des [illegible] en Italie entre les citoyens de Rome, [illegible] gents (3). L'ouvrage de cette distribution [illegible] avancé, tant la résistance des anciens possesseurs [illegible] vive. Pour parvenir à l'effectuer, [illegible] nouveau nommer lui-même pour en [illegible] la répartition, et s'associa le tribun [illegible] avec Licinius Crassus, Octavius et [illegible] Licinia, femme de Caius (4).

Bien étayé de tous côtés, le tribun [illegible] tifier son pouvoir en se chargeant de [illegible] en faveur des citoyens pauvres. La première [illegible] bir des colonies (5); celle qu'il [illegible] toute autre, fut à Tarente (6); [illegible]

(1) Plutarque, vie des Gracques, chap. 37.

(2) *Idem*, et Catrou et Rouillé, t. 13, p. 475.

(3) Tite-Live, épitome du livre 60.

(4) Catrou et Rouillé, t. 13, p. 475. Ils citent [illegible] des guerres civiles, l. 1; Plutarque; Velléius Paterculus, [illegible] avons consulté nous-mêmes ces trois auteurs. C'est [illegible] Victor, *de viris illustribus*, chap. 65, qui nomme Caius [illegible] comme l'associé de Fulvius et de Gracchus, pour [illegible] terres.

(5) Plutarque, vie des Gracques, chap. 38; Appien, [illegible] chap. 3, §. 23.

(6) Velléius Paterculus, I, 15.

[illegible] bords du Liris, comme Frégelles, [illegible] à Frégelles, sans doute afin d'y offrir [illegible] de cette malheureuse ville rasée avec [illegible] par Opimius, deux ans auparavant (1). [illegible] d'hui Falvaterra, et elle est dans le [illegible]

[illegible] (2) fixe l'établissement de cette [illegible] 63 (3) ans avant lui, sous le consulat [illegible] et de Sextius Calvinus, ce qui sein- [illegible] à l'année précédente 630, [illegible] l'année et le consulat [illegible] ensemble. Mais Caius Grac- [illegible] cette colonie que sous son [illegible] on sait que les tribuns entraient en [illegible] les consuls, en sorte que le commencement [illegible] sous les consuls de l'année préce- [illegible] ce qu'a voulu dire Velleius Pater- [illegible] que les années antérieures à l'ère [illegible] il a employé le mot *fermé*, à peu- [illegible] prouver l'exactitude de son calcul; car [illegible] de notre ère, correspondant à l'an [illegible] Ainsi l'an 1 avant lui était l'an 29 de notre [illegible] l'an 1 de notre ère était l'an 29 avant [illegible] de Rome. L'an 1 avant notre ère était l'an [illegible] et l'an 753 de Rome. L'an 2 avant notre ère [illegible] avant lui, et l'an 752 de Rome. Conséquem- [illegible] avant lui était l'an 124 avant notre ère, et [illegible] Mais cet an 124 avant notre ère finissait [illegible] Rome 631, depuis le 7 août jusqu'au 31 [illegible] correspondait aussi à l'an 631. Au reste [illegible] Velleius est bien fixée par cet historien sous le [illegible] de Caius, puisqu'il place, sous l'année [illegible] fondation de Fabrateria, les colonies envoyées [illegible] Minervium, Tarente, Neptunia et Carthage. [illegible] place les colonies de Tarente et de Car- [illegible] second tribunat de Caius, conséquemment

(1) [illegible] carte de l'Italie ancienne, par d'Anville.

[illegible] p. 57, dans l'édition *Variorum*, 1659; et p. 59, dans [illegible] 1818.

[illegible] premiers éditeurs ont lu CLVII; Juste Lipse CLII, et [illegible] éditeurs André Schott, Krause et Cludius CLIII.

sous l'an 632. Tous ces motifs semblent [illegible] qui a pu difficilement se tromper sur des [illegible] voisins de lui.

Par sa première loi, Gracchus ne se [illegible] de fonder de nouvelles colonies en Italie [illegible] encore hors de cette contrée, et Velleius [illegible] que cette loi fut une des plus pernicieuses [illegible] lui reprocher (1). Les Romains avaient [illegible] thage était devenue plus puissante que [illegible] que Phocée, Syracuse que Corinthe, [illegible] que Milet, attachés à leur sol natal, ils [illegible] de l'abandonner, et depuis trente-quatre ans [illegible] envoyé aucune colonie, même en Italie. [illegible] mer des établissements hors de cette contrée, [illegible] laient au contraire des provinces en Italie, [illegible] romains, pour qu'ils assistassent au [illegible] point arrêté par ce qu'il regardait comme [illegible] jugés, nullement applicables à une ville [illegible] que Rome l'était devenue. Sa loi obtint [illegible] suffrages du peuple en donnant aux pauvres [illegible] terres des villes où on les envoyait pour [illegible] pler (2).

La seconde loi de Caïus ordonna que l'on [illegible] soldats des habits, sans rien retrancher pour [illegible] solde, et qu'on n'enrôlerait aucun citoyen qu'il [illegible] sept ans accomplis (3). Le premier article [illegible] trésor public dans une dépense considérable. [illegible] la milice romaine s'était habillée elle-même. [illegible] vu seulement quelques généraux exiger des [illegible] rendaient à composition, qu'elles habillassent [illegible] de leur armée. Le tribun changea ces [illegible] sitions, et fit sa cour au peuple aux dépens de la [illegible] blique. Il dit que si le soldat romain n'était pas [illegible] faute d'argent, de faire les frais de son habillement [illegible] questeurs lui fournissaient un habit dont ils [illegible] la valeur sur la solde assignée pour sa nourriture (4).

---

(1) Velleius Paterculus, II, 15, ou plutôt 7, comme [illegible] dernières éditions.
(2) Plutarque, vie des Gracques, chap. 38.
(3) *Idem*, *ibid.*
(4) Cairou et Rouillé, t. 13, p. 478.

[illegible] de vexations véritablement intolérables ; [illegible] disparaître par sa loi.

[illegible] partie de cette loi n'était pas moins utile ; [illegible] par un abus criant, la république, [illegible] pressants, avait prévenu l'âge déjà fixé [illegible] par les lois anciennes pour le service mi- [illegible] pour exemple, le poëte Lucilius qui avait [illegible] campagnes sous Scipion Émilien (1), n'étant [illegible] de quinze ans (2). On sent que ce qui [illegible] pour une guerre, dans laquelle la ville [illegible] ne pouvait être admis lorsqu'il [illegible] combattre hors de l'Italie. C'était bien [illegible] les enfants à leurs pères à dix-sept ans [illegible] personne n'a pu blâmer Gracchus en cette [illegible] l'usage ordinaire, au tems de la nais- [illegible] c'est-à-dire l'an 600, était sans doute [illegible] huit ans, puisque lui-même, dans le dis- [illegible] avons rapporté sous l'année précédente, [illegible] service militaire que de cet âge.

[illegible] était en faveur des alliés, et donnait [illegible] d'Italie, selon Plutarque (3), le droit [illegible] que l'avaient les citoyens proprement dits. [illegible] toujours plus exact dans ses récits, spécifie [illegible] qui furent admis aux mêmes droits poli- [illegible] citoyens de Rome (4) : ce furent seulement [illegible] compris sous le nom de Latins, plus voisins [illegible] plus anciennement alliés. Cette loi était [illegible] que celle qu'avait proposée inutilement [illegible] deux ans auparavant. Aussi cette fois, [illegible] Appien, le sénat ne crut pas décemment [illegible] cette prérogative à des citoyens qui avaient [illegible] de la consanguinité. Plutarque lui-même, [illegible] endroit (5), convient que le droit de ci-

---

[illegible] Rouillé, *ibidem*.

[illegible] p. 254.

[illegible] Gracques, chap. 34, dans l'édition suivie par Ricard, [illegible] édition suivie par les derniers éditeurs de la traduction [illegible]

[illegible] livre I, chap. 3, §. 23.

[illegible] Gracques, chap. 39 dans l'édition suivie par Ricard, [illegible] chap. 41 dans l'édition suivie par les derniers éditeurs [illegible] d'Amyot.

toyen fut seulement accordé à tous les [illegible] latin.

L'importance de cette disposition [illegible] celle-ci, pour se concilier jusqu'à la plus [illegible] geoisie, Gracchus renversa l'arrangement [illegible] Tullius dans les grands comices, lorsqu'il [illegible] suffrages (1). La première classe, [illegible] riches citoyens, avait jusqu'alors décidé [illegible] affaires, parce qu'elle était appelée la [illegible] qu'elle était plus nombreuse en centuries. [illegible] vertit cet ordre si sagement établi pour [illegible] viléges de l'éducation et des lumières. [illegible] proposa, le droit de préséance dans la [illegible] suffrages fut remis à la décision de [illegible] l'ordre des classes et des centuries. Par là tous [illegible] devinrent égaux, et la réunion des grands [illegible] comme auparavant dans l'assemblée du [illegible] suffrages des dernières classes ne furent plus [illegible] ceux des premières.

Un avantage politique ne suffisait [illegible] multitude des citoyens pauvres qui [illegible] avaient des besoins plus pressants. Gracchus [illegible] leur secours; il ordonna, par sa quatrième loi, [illegible] du blé serait diminué en faveur des pauvres. [illegible] tarque qui nous l'apprend (3). Nous rapporterons [illegible] qu'emploie cet historien, afin que l'on soit [illegible] qu'ils ne sont susceptibles que de ce sens.

[illegible] (4).

Ces expressions prouvent que, selon Plutarque, [illegible] Sempronia baissa le prix du blé au marché, [illegible] les indigents. C'est ce qui résulte clairement d'un passage de Tite-Live, dont nous n'avons malheureusement que l'abrégé. La phrase que nous y trouvons, [illegible]

(1) Fragments de Salluste.

(2) Catrou et Rouillé, t, 13, p. 478.

(3) Plutarque, vie des Gracques, chap. 38 dans la [illegible] d'Amyot, et 34 dans celle de Ricard.

(4) Tome VIII des Antiquités romaines de Grævius, [illegible] Dissertation de Contaréni.

[illegible] chose de plus positif, que ce que nous [illegible] grec [illegible] *pro perniciosas aliquas leges tulit, inter* [illegible] *comisse et oriente frumentum plebi* [illegible]

[illegible] citons, ne fournit aucune variante en [illegible] est de même d'une autre édition plus [illegible] avons consultée (2).

[illegible] ce passage, en disant que, d'après cette [illegible] distribuer, par mois, aux dépens du pu[illegible] plébéien de la classe des pauvres, une cer[illegible] blé, genre de libéralité jusqu'alors sans [illegible]

[illegible] ont été expliqués et amplifiés par nos [illegible] Catrou et Rouillé, dans leur Histoire [illegible] grandes recherches n'ont pas toujours été [illegible] flambeau de la critique, la loi fut minutée [illegible] « Qu'on bâtirait, à Rome, des [illegible] et qu'on les rempliraît de grains aux [illegible] que tous les mois on distri[illegible] citoyen, autant qu'il en faudrait pour [illegible] prix d'un demi-as par tête (4) ». C'est [illegible] espèce de commentaire, que, suivant [illegible] fit sur le pied de moins de six de[illegible] pas boisseau (5). On voit que ces [illegible] prétention de ne rien laisser à désirer [illegible] passage de Tite-Live. Ils fixent le sens [illegible] qui est un peu vague, en détermi[illegible] fractions font partie, soit pour la quan[illegible] pour le prix en argent.

[illegible] Vincent Contarini (6), un long Traité sur [illegible] aux Romains, en blé et en toute espèce [illegible]

[illegible] *Lutetiæ* (Paris) 1573, t. 2, p. 387. *Epitome*, [illegible]

[illegible] Burmann.

[illegible] Hist. des guerres civiles, livre I, chap. 3, §. 21.

[illegible] Rouillé, t. 13, p. 476.

[illegible] par Rollin, t. 9, p. 84.

[illegible] tome VIII des Antiquités romaines de Grævius, [illegible] paraît mal nommé Contarini dans la Biographie [illegible] p. 504.

de grains. Cet auteur (1) reconnaît que [illegible] dans son premier tribunat, a le premier [illegible] loi, la diminution du blé en faveur des [illegible] la phrase de Tite-Live, qui a donné lieu [illegible] deux historiens français que nous venons de [illegible] ajoute que d'autres disent, au lieu de [illegible] *semissibus et trientibus*. Il discute la signification [illegible] qu'il dit avoir été interprétés de plusieurs [illegible] ne donne pas leur véritable valeur, [illegible] nous allons proposer.

On a vu dans notre discours préliminaire [illegible] objets divisibles qui se présentent dans la [illegible] étaient désignés, à Rome, par la division [illegible] par les mots *as* pour l'entier, *semissis* pour [illegible] pour le tiers, *uncia* pour un douzième [illegible] ne prouve le contraire, ces expressions [illegible] système monétaire.

Il est donc dans l'ordre des vraisemblances [illegible] Live parle ici d'une unité monétaire, et cette [illegible] être que l'*as*, en sorte que la loi *Sempronia* [illegible] moitié et un tiers d'*as* pour la valeur [illegible] qui aurait été distribuée, à ce prix, [illegible] mais quelle était cette mesure? Catrou, [illegible] cation n'oublie rien, suppose que la distribution [illegible] tous les mois; il a sans doute cru [illegible] Crévier, que l'unité de mesure était ici le *modius* [illegible] boisseau, comme l'est assez l'usage chez les [illegible] lorsqu'ils ne s'expliquent pas formellement [illegible] sulterait, qu'en supposant que le *modius* suffisait [illegible] sommation d'un mois, ce qui n'est certainement [illegible] provision d'un homme, pour cet espace de [illegible] coûté une moitié et un tiers d'*as*, au prix de [illegible] ordonnée par Gracchus, ce qui aurait été une [illegible] lement faible.

Essayons un instant de raisonner dans l'hypothèse [illegible] par Catrou et Rollin ou Crévier. Pour admettre [illegible] est l'unité monétaire, il faut que, contre l'usage [illegible] l'unité de mesure dont il est question dans la loi [illegible] et dans l'abrégé, malheureusement trop succinct, [illegible] avons de Tite-Live, ne soit pas le *modius*, mais [illegible]

(1) Chap. 2, p. 943.

[illegible] de blé qu'un homme peut raisonnable-[illegible] dans un jour. C'était un vase employé par [illegible] de l'antiquité, et qui était autrefois pas-[illegible] capacité (1). Il remonte jusqu'au temps [illegible] qui l'on attribue le précepte, « qu'il ne [illegible] sur un chénix », pour dire, que celui [illegible] un jour, ne doit pas rester en repos; [illegible] au lendemain. Suidas l'appelle *hémé-*[illegible] selon d'autres, *hémérostrophis*, ration de [illegible]

[illegible] cherchait partout une mesure universelle, [illegible] cette mesure fût encore d'usage chez tous [illegible] les autres mesures en fussent des multiples [illegible] de cette manière, dit-il, qu'une forme com-[illegible] d'unité (2); mais elle serait assez difficile [illegible] et notre système métrique actuel [illegible] simple.

[illegible] qui avaient adopté ce nom des Grecs, l'ap-[illegible] *bilibris*, parce que cette mesure ne contenait [illegible] livres de blé poids romain (3). Il cite, à [illegible] l'Apocalypse (4), qui le dit formellement, [illegible] appelle *bilibris*, ce que le texte grec nomme [illegible] dit, à cette occasion, que cette mesure [illegible] contenir deux livres de liqueur et [illegible] naturel d'employer ces sortes de mesures [illegible] l'orge (5). Mais c'est une erreur de ce [illegible] Le proverbe de Pythagore, l'expli-[illegible] et le texte formel d'Hérodote (6), en [illegible] évidente.

[illegible] notre hypothèse, Pauctonn (7) dit qu'il y [illegible] quarante-huit chénices dans un médimne [illegible] marquis de Garnier (8) dit que le *modius* [illegible] du médimne; ainsi, le *modius* valait

---

[illegible] de Pauctonn, p. 232.

[illegible]

[illegible] littéral de Dom Calmet, sur les Epîtres cano-[illegible] Apocalypse. Paris, 1726, p. 465.

[illegible] p. 233.

[illegible] des Monnaies, t. 2, p. 339.

à-peu-près dix chénices, ou plus exactement [illegible] et 3 cinquièmes. Mais Fauctou, qui [illegible] qu'il compilait, sans beaucoup de choix, [illegible] que le chénix était une mesure invariable [illegible] chénix d'Hérodote était plus grand que le [illegible] et que celui-ci ne valait que trois petites [illegible] dont l'autre en valait quatre. Le chénix [illegible] d'être contenu un peu plus de neuf fois dans [illegible] était contenu en effet douze fois, puisque le *bilibris* ou à deux livres, et que le *modius* contenait quatre livres romaines répondant à peu près au poids de marc (1); en sorte que le chénix [illegible] livres romaines, comme le dit Fauctou, [illegible] livre et un quart poids de marc, à peu près [illegible]

Cherchons à présent quel en était le prix. [illegible] Garnier (2) évalue le *modius* à Athènes, [illegible] quatre sesterces; mais il observe que ce prix [illegible] comme le plus élevé à Rome, où le prix moyen [illegible] lement de trois sesterces.

Dans l'origine, à Rome, le sesterce valait [illegible] demi (3); mais une ou deux années après [illegible] de Metellus, au moment où les démêlés des [illegible] maines à Drepane (*Trapano*) et à Lilybée, [illegible] Rome une terreur universelle, et demandèrent [illegible] nomination d'un dictateur (4), l'an 505 de [illegible] avant notre ère, sous le consulat de Publius [illegible] Pulcher et de Lucius Junius Pullus (5). Cette [illegible] très-remarquable, eurent lieu les trois opérations simultanément :

1°. La réduction du poids de l'as à deux onces au lieu de douze;

2°. La création du denier d'argent et de [illegible] en quinaires et en sesterces; ce denier valait [illegible] vingt onces de cuivre;

3°. L'adoption d'une nouvelle unité monétaire [illegible] substituant à l'as le sesterce de deux as et demi [illegible]

(1) Histoire des Monnaies, t. 2, p. 35.
(2) *Idem*, p. 339.
(3) *Idem*, p. 38.
(4) Voyez ci-devant, l'an 249 avant J. C., et [illegible]
(5) Fastes d'Almélovéen, p. 81.

[illegible] ceux des plus petites sommes [illegible] sont énoncés [illegible]

[illegible] c'est-à-dire l'an 586 de Rome, le [illegible] on avait attribué la valeur de vingt [illegible] réduit à ne compter que pour seize [illegible] l'as fut réduit à une once de cuivre (2), [illegible] moitié de ce qu'il pesait auparavant. Le [illegible] au lieu de vingt onces de cuivre, ne [illegible] seize onces, il ne valut plus conséquem- [illegible] de ce qu'il valait aupa- [illegible]

[illegible] que l'on venait d'éprouver dans son poids, [illegible] valeur du sesterce. Jusqu'alors il avait [illegible] comme l'indiquait son nom ; alors [illegible] valeur de quatre as ou quatre onces de [illegible] conserva pas moins son nom primitif, en [illegible] par le mot sesterce, qui veut dire [illegible] une monnaie qui valait quatre as, qui était [illegible] et qui pesait seulement quatre [illegible] la fin de la seconde guerre punique, [illegible] réduction, et ne fut plus frappé [illegible] sesterce ne fut donc plus [illegible]

[illegible] des choses à l'époque dont nous nous sommes [illegible] que le prix moyen du *modius* de [illegible] de trois sesterces, comme nous l'avons [illegible] valait les trois quarts du denier [illegible] as. Ainsi le chénix qui en était le [illegible] ce temps-là précisément un as, [illegible] once de cuivre, poids romain.

[illegible] de la loi Sempronia fut mo- [illegible] donc absolument que la distribution ait [illegible] jour, et que l'on distribuât aux citoyens [illegible] pour la journée *pro semisse et triente*, [illegible] le tiers d'un as, qui était la valeur réelle [illegible] vrai que le prix du blé varie plusieurs fois

---

[illegible] Monnaies, t. 2, p. 38.

[illegible] p. 86.

l'année chez nos boulangers ; mais [illegible] pouvait être taxée pour l'année entière [illegible] encore de nos jours.

On peut objecter, à cette hypothèse [illegible] pas la même valeur, à Rome, tout [illegible] incontestable. Mais Caius Gracchus [illegible] doute pour base la valeur moyenne, [illegible] taire.

On observera qu'en admettant l'évaluation [illegible] de mille sesterces pour 87 livres 10 sous, [illegible] prix du *modius* romain, reviennent à 26 [illegible] ment 0 fr. 2625) ; ainsi, le chenix ou [illegible] 2 centimes (exactement 0 fr. 0218 [illegible] tipliant cette valeur par 5, comme nous [illegible] fallait le faire, pour rapporter les anciennes [illegible] mètres, on aura 11 centimes (0 fr. 1093 [illegible] à-dire un peu plus de 2 sous 1 liard pour [illegible] blé qu'un homme doit consommer dans un [illegible] y a aujourd'hui, pour ce prix, ce que l'on [illegible] gnotes, et un Romain ne mange guère [illegible]

Rien n'empêche donc que l'unité de mesure [illegible] la loi Sempronia, ne fût un chenix, dont [illegible] as, véritable unité monétaire, quoiqu'on [illegible] ne comptât plus que par sesterces. Il est [illegible] sible qu'en cette occasion, où il s'agissait [illegible] mesure, dont le prix était au-dessous du [illegible] revenu à l'ancienne unité, qui était l'as. [illegible] cette hypothèse, il s'élève une difficulté [illegible] qui y a donné lieu, et que nous avons [illegible] posée, selon laquelle le blé était donné aux [illegible] au tiers et à la moitié réunis, ou aux [illegible] taxe ; diminution qui n'étant que d'un [illegible] de l'as, n'était pas exorbitante, et cependant [illegible] avantageuse pour satisfaire le peuple.

L'objection que nous venons d'annoncer, [illegible] tant ensemble le *semissis* et le *triens*, on forme [illegible] et qu'en adoptant ce sens, on pensera que la loi [illegible] dire, *ut dextante plebi daretur* ; mais les mots [illegible] *triens* avaient été employés pour désigner des monnaies valant la moitié et le tiers d'un as (1) ; ce [illegible]

(1) Histoire des Monnaies, t. 2, p. 227.

[illegible] la république était pauvre, et n'avait [illegible] d'argent (1), c'est-à-dire avant [illegible] l'intervalle écoulé depuis ce temps, [illegible] assez grand pour que les pièces fussent [illegible] circulation ; en sorte que l'on avait [illegible] d'en énoncer le nom, au lieu qu'on [illegible] de *dextans*.

[illegible] est assez satisfaisante ; mais elle n'est pas [illegible] rien n'empêche de préférer l'opinion d'un [illegible] sur ces matières (5), qui, laissant aux [illegible] loi *Semprona* toute la latitude dont elles [illegible] n'y rapporte pas le *semissis* et le *triens* à [illegible] d'un as, ni au prix d'un *modius* ou [illegible] à celle de la taxe en général. D'après [illegible] le blé était donné aux citoyens pau- [illegible] au tiers de la taxe, soit que la distri- [illegible] par mois ou par jour, et quelle que fût [illegible] de trois sestérces par *modius*, n'étant pas [illegible] seulement un prix moyen tel que nous [illegible] d'après les données que nous avons sur [illegible]

[illegible] entend la conjonction *ac* comme sépa- [illegible] du *triens*, et se rapportant à deux classes [illegible] peuple, dont l'une payait le *semissis*, et [illegible] c'est-à-dire, qu'à l'une de ces classes [illegible] le blé à moitié de la taxe, et à l'autre [illegible] Cette explication semble devenir plus [illegible] en lisant *semissibus ac triensibus* dont [illegible] pourrait n'être qu'une abréviation des [illegible] Cicéron (4), en parlant de la loi [illegible] qu'un renouvellement de la loi *Sem-* [illegible] l'on verra dans la suite, la nomme [illegible] *de semissibus et triensibus* ; et il y a

(1) [illegible] l'an 270 avant J. C. Nous avons dit, d'après [illegible] d'argent fut frappée à Rome, pour la pre- [illegible] 485.

(2) [illegible] Monnaies, t. 2, p. 231.

(3) [illegible] 388.

(4) [illegible], livre I, chap. [illegible], pag. 113, dans l'édition [illegible] I.

plus : ce même orateur, dans une de [illegible] pelle *semissis homo*, un homme pauvre, [illegible] aussi par Vatinius, dans une lettre que [illegible] Cicéron (2).

Cette dernière explication suppose [illegible] tageuse pour les pauvres, ce qui la [illegible] comprendre ; en effet, elle fit un [illegible] ple (3) qui se trouvait par-là plus à [illegible] de travailler. Mais généralement tous [illegible] opposaient, tant parce qu'elle épuisait [illegible] tout parce que, s'il est d'un gouvernement [illegible] ceux qui sont vraiment pauvres et hors [illegible] curer le nécessaire, il n'est pas moins [illegible] indistinctement les gens du peuple de [illegible] nécessité du travail, on fait un tort [illegible] en la surchargeant d'une multitude de [illegible] livrent à toutes les espérances de désordre [illegible] où ils croient qu'il n'y a qu'à gagner pour [illegible] de largesses sont louables, comme le [illegible] lorsqu'elles sont modérées et réglées sur [illegible] mais excessives et indéfinies, comme celles [illegible] ne peuvent être jugées que très-pernicieuses.

Rollin, qui adopte la première explication [illegible] combien elle est peu vraisemblable. En effet [illegible] tions de blé ordonnées (5) par Caius, [illegible] être tout-à-fait indéfinies, comme l'a [illegible] moderne, ni comprendre les riches aussi bien [illegible] vres. Le fait que nous allons rapporter, [illegible] donne comme une preuve, nous est [illegible] Cicéron (6). Lucius Calpurnius Pison, [illegible] c'est-à-dire « homme de bien », personnage [illegible] faire ; il avait été consul l'an 621 de Rome [illegible]

(1) *Ad familiares*, livre 5, lettre 6. Dans la traduction [illegible] Paris, 1794, t. 2, p. 32, on donne un autre [illegible] mais la note fait voir que celui-ci est préférable.

(2) *Idem*, livre 5, lettre 10, p. 52 de la traduction [illegible]

(3) Discours de Cicéron pour Sextius, 103. Appien [illegible] chap. 3, §. 21.

(4) Cicero, *de Officiis*, II, 70.

(5) Rollin, t. 9, p. 84.

(6) *Tusc. Quæst.*, III, 40.

[illegible] recommandable encore par sa pro-
[illegible] était un de ceux qui s'oppo-
[illegible] à la loi de Caius, dont [illegible]
[illegible] loi eut vaincu tous les obstacles, et
[illegible] exécuter, Caius, le voyant parmi ceux
[illegible] pour la distribution, l'apostrophe devant
[illegible] lui reprocha qu'il était en contradiction
[illegible] demandant sa part de blé, en conséquence
[illegible] avait combattu l'établissement. « Je ne
[illegible] lui répliqua Pison, « vous accorder le
[illegible] distribuer mon bien aux citoyens, mais puis-
[illegible] faites, je veux, du moins, en réclamer ma
[illegible] discours prouve, en effet, que Calpurnius
[illegible] distribution, et s'il eût été riche, la conclusion
[illegible] mais rien ne le prouve, et ce nom
[illegible] avait été donné à cause de son économie
[illegible] des dentels publics (2), semble au-
[illegible] Pugnante, venant peut-être de la modicité
[illegible] qu'il n'avait pas voulu accroître par des
[illegible] n'autorisait que trop, à Rome, parmi
[illegible] la libéralité de Gracchus s'était étendue à
[illegible] de Rome, elle aurait perdu beaucoup de
[illegible] des pauvres, et aurait bientôt épuisé le
[illegible] n'aurait pu la soutenir.
[illegible] la concevons, la loi de Caius était encore
[illegible] chargé au patrimoine des citoyens, et Cal-
[illegible] raison de la condamner ouvertement, en
[illegible] il l'avait fait. Caius, dans tous ses dis-
[illegible] prêtre le défenseur et le conservateur de
[illegible] mais ses actions prouvaient souvent le con-
[illegible]
[illegible] la république en état de fournir à des lar-
[illegible] malgré les bornes que nous leur avons assignées,
[illegible] jusqu'à la profusion, le tribun fit ordonner des
[illegible] l'entrée des marchandises qui aborderaient en
[illegible] dans les ports que le roi Attale avait légués

[illegible] t. 9, p. 85.
[illegible] dans son troisième plaidoyer contre Verrès. Voyez
[illegible] Maxime, IV, 3, n. 10; et Pline, XXXIII, 11, dans
[illegible] Franzius, t. 9, p. 44.
[illegible], t. 9, p. 86.

aux Romains par [illegible]
et des [illegible] (1). [illegible]
villes très-commerçantes, [illegible]
il fut consacré, en [illegible]
fallait remplir les [illegible]
que l'on appela ces superbes [illegible]
fait construire. Des libéralités [illegible]
peuple à un tel point, que [illegible]
avaient moins d'autorité sur leurs [illegible]
les Romains, d'ailleurs si jaloux de [illegible]
asservis sans s'en apercevoir, et leur [illegible]
plus réel, qu'il était volontaire (2).

Toutes ces lois à [illegible], à [illegible]
auraient épuisé les forces de l'homme [illegible]
fallait préparer des harangues pour [illegible]
proposait, et répondre, par de nouveaux [illegible]
les objections de ceux qui le combattaient [illegible]
loi, surtout, par laquelle il exerçait [illegible]
jusqu'alors sans exemple, ne passa qu'avec [illegible]
Fulvius Flaccus (4). Gracchus ne parlait [illegible]
efforts; en prononçant ses harangues, il [illegible]
pas d'une extrémité à l'autre de la tribune [illegible]
tait par les yeux, et ses gestes étaient [illegible]
qu'il ressentait lui-même, et qu'il [illegible]
auditeurs. Cependant, au sortir des [illegible]
voyait reprendre sans fatigue le soin des [illegible]
ordonnés (5); car lui-même s'était chargé [illegible]
et de la conduite des greniers publics [illegible]
distributions (6), en sorte qu'il était [illegible]
de solliciteurs, et d'amis qui ne le laissaient [illegible]
qu'il trouvait le moyen de diriger et de [illegible]

On peut juger qu'une cour si nombreuse [illegible]
aussi distingué excitaient contre le tribun [illegible]
sénat. Toutes les affaires de l'intérieur et de [illegible]
étaient portées au tribunal de Gracchus. Cet [illegible]

(1) Cicero, *in Verrin*, 5; et Florus, l. 3.
(2) Catrou et Rouillé, t. 13, p. 477.
(3) *Idem*, p. 479.
(4) Appien, livre I, chap. 3, §. 21.
(5) Catrou et Rouillé, t. 13, p. 479.
(6) Rollin, t. 9, p. 36.

[illegible] sous la conduite de [illegible]

[illegible] combattant pour les Marseillais, [illegible] sur les [illegible] que de légers avantages, [illegible] que s'il avait [illegible] il fit voir qu'il [illegible] le territoire de ses ancêtres, dont le gou- [illegible] de ce que nous voyons [illegible] n'étaient pas [illegible] ils étaient partagés en plu- [illegible] les unes des autres. Cha- [illegible] particulière et ses intérêts [illegible] par leurs lois, leur [illegible] leur langue. Mais les mœurs, la [illegible] de la nation étaient partout [illegible] Gaulois étaient vifs, légers, supers- [illegible] des nouveautés, avides de nou- [illegible] et plus prompts encore à se [illegible] que deux ordres de citoyens, [illegible] Le peuple était compté pour [illegible] et ne formait point [illegible] la plupart des plébéiens, écrasés [illegible] accablés de dettes, et sans cesse [illegible] étaient réduits à chercher un [illegible] ils se dévouaient au service d'un [illegible] sur eux l'autorité que le [illegible] La noblesse ne connaissait [illegible] que celle des armes; elle n'eut jamais [illegible] les arts de la paix. Dans ces petits [illegible] chaque année voyait éclore [illegible] nouvelle; tous les nobles étaient obligés de [illegible], et le nombre des cliens qu'ils traînaient [illegible] marquait la splendeur de leur rang. Il s'était [illegible] Gaules une institution qui paraît avoir beau-

---

[illegible] sur le Béarn, par Faget de Baure. Paris,

coup de rapport avec les ordres de la [illegible] choisissaient un chef, l'attachaient [illegible] tageaient ses succès ou ses revers; [illegible] combat, ses compagnons, désignés [illegible] riens, périssaient avec lui, ou se donnaient [illegible] mort: aucun d'eux ne survécut jamais [illegible] chef (1).

Les druides formaient le premier ordre [illegible] les ministres et les interprètes de la [illegible] prêtres, dispersés dans les républiques [illegible] cependant qu'un seul chef; ils étaient [illegible] litaire, et des tributs imposés au reste des [illegible] bition, ainsi que leur crédit, était sans [illegible] interposer leur autorité dans les querelles [illegible] contestations des particuliers; ils évoquaient [illegible] le jugement des délits quelconques, et quelquefois étendaient leur juridiction sur les causes civiles [illegible] portantes. Si quelqu'un refusait de se [illegible] sion, quel qu'il fût, homme public ou [illegible] druides le déclaraient exclus de la participation [illegible] C'était, aux yeux des Gaulois, un châtiment [illegible] à qui l'on interdisait les sacrifices, étaient [illegible] scélérats et des impies; personne n'osait [illegible] les voir; on les fuyait comme s'ils eussent [illegible] maladie contagieuse; les tribunaux étaient [illegible] et l'état ne les comptait plus au nombre des [illegible]

C'est ainsi que César nous peint les Gaulois [illegible] çais ont avec eux une ressemblance, un [illegible] ainsi dire, qu'il est impossible de méconnaître [illegible] mière de ces nations qu'attaquèrent les [illegible] conduite de Sextius, fut celle que le [illegible] sur les côtes de la Méditerranée avait fait [illegible] très-long-tems par le nom de Saliens (3). [illegible] gouvernée par un roi appelé Teutomalius, [illegible] de hautes montagnes sur un territoire en général [illegible]

(1) Essais historiques sur le Béarn, p. 2.
(2) *Idem*, p. 3.
(3) Voyez l'histoire de ces peuples, imprimée séparément [illegible] 1805; et réimprimée avec des additions dans le [illegible] des Mémoires pour servir à l'histoire ancienne du [illegible] 1811, p. 251.

[illegible] des Gaulois, [illegible] taille avantageuse, [illegible] faisaient craindre aux Ro[illegible] plus formidables en Occident, que [illegible] trouvés en Orient. Les légions ne s'en [illegible] dans la région salienne la plus voisine [illegible] elle-même, avait appartenu autrefois à [illegible] le plus agréable de la contrée, d'où [illegible] d'eau chaude, puisées [illegible] les Romains aperçurent les [illegible] la bataille. Sextius ne perdit pas [illegible] fit charger, ils prirent la fuite. Cette [illegible] remportée sur les Gaulois saliens (3), [illegible] sur leur propre terrain, [illegible] pour faire la conquête de la nation [illegible] alla faire le siége de la capitale du [illegible] la multitude de ses défenseurs, et en [illegible] à l'esclavage. Le roi de la nation se sauva [illegible] un asyle chez les Allobroges (4) [illegible] aux généraux romains, lorsqu'ils [illegible] un peuple, et le pacifier, de signaler leurs [illegible] par quelque trait de clémence propre [illegible] vaincus (5). Diodore de Sicile (6) [illegible] fesait vendre les habitans d'une [illegible] maître, suivant l'usage de ces tems-[illegible] que l'on menait enchaîné avec les (7) [illegible] et lui dit qu'il avait toujours été [illegible] que son attachement à leurs intérêts [illegible] de mauvais traitemens de la part [illegible]. Le proconsul s'étant assuré de la vérité [illegible] fit mettre en liberté Cratus et toute

---

[illegible] Marcellin, livre 15.
[illegible] Rouillé, t. 13, p. 485.
[illegible] Tercullus, t. 13.
[illegible] Rouillé, t. 13, p. 486.
[illegible] p. 377, fragment inséré dans le Diodore de [illegible], t. 10, p. 129.
[illegible] p. 127.

sa famille, mais lui promit même de [illegible] neuf cents prisonniers à son choix (1). [illegible] témoigna toujours depuis à Caïo, [illegible] connaissance de leurs nouveaux maîtres [illegible] les attacha à eux.

Après avoir établi la domination [illegible] avant dans la Ligurie Transalpine, Sextius [illegible] qu'à l'y maintenir. Il crut avec raison [illegible] contribuerait plus à contenir ce peuple [illegible] tant, que de fonder une colonie romaine [illegible] où il avait remporté sa première victoire [illegible] due de terrein si féconde en belles eaux [illegible] lui parut propre à construire une ville [illegible] Romains. Il fit donc avancer l'ouvrage, [illegible] gionnaires à bâtir des maisons et à élever des [illegible] tours; enfin, il donna son nom à la nouvelle [illegible] appeler *Aquæ Sextiæ* : elle subsiste encore [illegible] le nom d'*Aix* en Provence (3). Ce [illegible] les travaux d'une campagne pénible, et par [illegible] la goutte, sentait mieux que personne l'utilité [illegible] qu'il trouvait la facilité d'y établir.

Gracchus, qui avait fait décréter l'établi[illegible] velles colonies, favorisa cette entreprise qui [illegible] tement dans ses vues, et se chargea de l'[illegible] peuple romain l'année suivante. En attendant [illegible] toya toutes les côtes depuis Marseille [illegible] ayant chassé les Saliens, qu'il recula à mille [illegible] pas de la mer; et il donna toute cette [illegible] Marseillais (4), qui sentaient peut-être [illegible] d'avoir appelé des voisins aussi dangereux [illegible] tèrent sans doute ce dédommagement des [illegible] avaient donnés.

Le consul Cæcilius Métellus, jaloux [illegible] Sextius, et voulant se dérober aux tempêtes [illegible] citées par Gracchus (5), chercha une conquête [illegible]

(1) Rollin, t. 9, p. 128.

(2) Strabon, livre 4; Velleius Paterculus, livre [illegible] livre 3, c. 2; Epitome de Tite-Live, livre [illegible] et Rouillé, t. 13, p. 487.

(3) Catrou et Rouillé, t. 13, p. 487 et 488.

(4) Rollin, t. 9, p. 128.

(5) Catrou et Rouillé, t. 13, p. 481.

[illegible] un nom sans péril et sans con-
[illegible] il attaqua les Baléares, peuples
[illegible], et qui n'avaient paru dans les
[illegible] des Carthaginois (1).
[illegible] habitaient deux îles dans le voisinage de
[illegible]gonaise. L'une avait environ cent vingt mille
[illegible] dix-sept mille trois cent douze mètres,
[illegible] de nos lieues géographiques), de circuit;
[illegible] plus éloignée du continent, n'avait au plus
[illegible] que cinquante mille pas (2), c'est-à-dire,
[illegible] mille huit cent quatre-vingt mètres, ou de
[illegible] lieues géographiques.
[illegible] que les Grecs appelaient *Gymnésies*, du mot
[illegible] signifie nu, parce que les habitans étaient
[illegible] l'été (3). Nous appelons aujourd'hui
[illegible] et Minorque. Ces peuples vivant alors
[illegible] de la grossière nature (4), n'avaient
[illegible] l'ambition de faire la guerre aux Romains.
[illegible] rochers, ou des souterrains qu'ils se creu-
[illegible], leur servaient de demeures. Pendant les
[illegible], ils se couvraient des peaux de leurs brebis.
[illegible] leur pays, dont le terroir est fertile, de-
[illegible] de la vie, à l'exception néanmoins
[illegible] très-avides. Aussi ceux d'entre eux
[illegible] les armées carthaginoises ne man-
[illegible] employer en vin, lorsqu'ils s'en retournaient,
[illegible] pouvait leur rester; car il ne leur était pas
[illegible] cet argent dans leur pays. L'usage en était
[illegible] deux îles (5), qui fesaient remonter cette
[illegible] les plus reculés. Ils rapportaient leur origine
[illegible] de Tyr, et empruntaient leur nom, selon Tite-
[illegible] appelé Baléus, qu'ils disaient compagnon
[illegible] célébraient dans leurs chants (6). Ils racon-

[illegible] de Sicile, livre 5, et Strabon, livre 3, cités par
[illegible] p. 120.
[illegible] et Rouillé, t. 13, p. 481.
[illegible] de Sicile, V, 17, t. 3, p. 284, dans l'édition de
[illegible] p. 122.
[illegible] 123.
[illegible] et Rouillé, t. 13, p. 482. Diodore de Sicile, V, 17.
[illegible] antiquités nationales, mieux connues de Tite-Live

[illegible] selon Diodore, que les trésors [illegible] des funestes en lui attirant Hercule pour [illegible] truits par ces exemples, ils avaient [illegible] antiquité, toujours craint d'introduire [illegible] capable d'éveiller la cupidité des autres [illegible] toujours nuisible à leur repos.

Ils n'étaient cependant pas étrangers [illegible] de la guerre, et s'étaient rendus particul[illegible] par leur habileté à se servir de la fronde (1) [illegible] en ce point n'avait point d'égale. Aussi [illegible] voie sûre pour l'acquérir, ils s'y accou[illegible] fance, et les mères ne mettaient point [illegible] mains de leurs (2) enfants, mais le leur [illegible] avec la fronde. A l'adresse ils joignaient [illegible] armes de la meilleure trempe avaient [illegible] pierres qu'ils lançaient. Lorsqu'ils allaient [illegible] portaient trois frondes de longueur inégale [illegible] rentes distances auxquelles ils pouvaient [illegible] s'en servir pour atteindre leurs ennemis [illegible] s'en tresser trois d'une espèce de jonc fort [illegible] tillée autour de leur tête, leur servait de coiffure [illegible] deau, l'autre leur ceignait les reins, et ils portaient [illegible] dans leur main pour leur servir de défense.

Ce talent ne les empêchait pas d'être pacifiques [illegible] on a pu en juger par le soin qu'ils prenaient de [illegible] les métaux qui auraient pu provoquer l'avidité [illegible] naire aux conquérants. Mais l'huile leur [illegible] surtout le vin qu'ils aimaient beaucoup. [illegible] merce des autres peuples (4), n'ayant point d'[illegible]

épit. lib. 60), dérive le mot Baléares du mot [illegible] de leur talent pour lancer des frondes. Mais la langue [illegible] pas celle des Baléares, qui se donnaient ce nom à eux-[illegible]

(1) Pline le naturaliste, liv. VII, chap. 56, [illegible] invention aux Phéniciens qui, après avoir subjugué [illegible] y introduisirent l'usage de la fronde. Mais les écoliers [illegible] bientôt maîtres eux-mêmes.

(2) Hist. de Rollin, t. 9, p. 123. L'auteur aurait dû [illegible] livre I, chap. 16. On trouvera, dans les commentaires [illegible] chius, 1606, p. 29, un de ces frondeurs baléares très-[illegible]

(3) *Idem*, p. 124. Il aurait dû citer Diodore de Sicile, [illegible]

(4) Catrou et Rouillé, t. 13, p. 482.

[illegible] Quelquefois même ils [illegible] le continent, pour enlever les [illegible] des celliers, déposés sur le rivage [illegible] de ces forbans ne se faisaient jamais par [illegible] des particuliers s'associaient, [illegible] et allaient courir les mers. Tel était le [illegible] que les habitants des côtes d'Espagne [illegible] portées à Rome. Il ne semble pas que [illegible] qu'un consul romain équipât une [illegible] en personne pour aller châtier une [illegible]. Un tribun légionnaire, avec une [illegible] que leur donner la chasse et les mettre à la [illegible] de quitter Rome dans des tems [illegible] de combattre au-dehors des ennemis [illegible] Metellus à se charger de l'ex- [illegible] peu à Rome ces Baléares; on n'en [illegible] secours qu'ils avaient autrefois prêtés [illegible] Tyriens comme eux, et par les rapports [illegible] maritimes qui exagéraient leurs forces, [illegible] une nation formidable. Le consul mit [illegible] chercher ces fameux écumeurs de [illegible] tant de terreur aux extrémités de [illegible]

[illegible] rapportent une particularité que [illegible] garantir. L'ignorance des Baléares, de [illegible] autour d'eux, était telle qu'ils [illegible] la flotte consulaire pour quelqu'un de ces [illegible] leur amenait quelquefois pour (2) [illegible] sans doute ils n'en virent que la [illegible] donc à l'attaque avec leur avidité [illegible] ils furent à portée de lances des pierres [illegible] en firent pleuvoir une grêle sur les [illegible] Si le consul n'avait pas eu la précaution [illegible] de bœuf les ponts de ses galères, ses [illegible] beaucoup souffert de cette première [illegible] que l'ardeur des Baléares fut ralentie, [illegible] commença. A force de voiles et de

---

[illegible] Rouillé, t. 13, p. 483. Florus, liv. 3, chap. 4.

[illegible] poursuivirent les barques [illegible] guèrent les côtes de leurs îles. Ces [illegible] à la hâte, cherchèrent des [illegible] dans [illegible] rochers, ou sur des falaises escarpées [illegible] point de villes qui pussent leur servir [illegible] donc que Metellus ordonnât une descente [illegible] ennemis ne se réunirent point en corps [illegible] ne formaient qu'une très-petite partie [illegible] que ceux à qui le métier de pirate était [illegible] absolument sans défense, on les atteignit [illegible] leurs rochers, et l'on combattit en [illegible] faire résistance. Le massacre fut si [illegible] mille hommes qui peuplaient les deux [illegible] presque pas un seul. Aussi le consul, [illegible] si sanglante et si facile, jugea nécessaire [illegible] dans la plus grande des deux îles, l'une [illegible] à l'occident. La première eut le nom de [illegible] jourd'hui Majorque; la seconde, appelée [illegible] présent détruite, et il en reste à peine [illegible] défaut des anciens habitants du pays; [illegible] du continent trois mille Romains [illegible] gnoles (2). Gracchus, dont le décret sur [illegible] vait ainsi une nouvelle exécution, autorisa [illegible] travaux, charmé de retenir le consul loin [illegible] le tems des élections dont il s'occupait alors [illegible]

L'année de son tribunat allait expirer [illegible] sumer qu'aussitôt qu'il serait sorti de [illegible] noblesse fondrait sur lui, et qu'il en [illegible] les craintes de ses amis et surtout de Fulvius [illegible] consulaire, que l'uniformité des sentimens [illegible] raisons d'intérêt lui avaient si fort attaché [illegible] pressait Gracchus de se faire continuer dans [illegible] tribun, du moins pour une année. Il est vrai [illegible] son frère, avait échoué dans la poursuite [illegible] prorogation; mais les tems étaient différens [illegible] périorité du peuple ne fesait que de naître, [illegible] elle était parvenue à son comble. D'ailleurs [illegible] loi permettait au peuple de choisir le sujet [illegible] pour l'aggréger au collège des tribuns, lorsque [illegible]

(1) Catrou et Rouillé, t. 13, p. 484.
(2) *Idem*, p. 485.

[illegible] (1). [illegible]
[illegible] avait besoin d'[illegible]
[illegible] il avait promis d'exécuter [illegible]
[illegible] le peuple pourrait lui donner [illegible]
[illegible] concurrents (2). Ainsi [illegible]
[illegible] Gracchus que d'emporter, [illegible]
[illegible] frère n'avait pu obtenir par la voie [illegible]
[illegible] de si justes [illegible], que, malgré [illegible]
[illegible], Gracchus fut encore nommé [illegible]
[illegible] année (3). La seule bienveillance [illegible]
[illegible] élection, tant que Caius fit [illegible]
[illegible] demande (4). Fulvius, qui avait [illegible]
[illegible] du peuple (5), s'était aussi [illegible]
[illegible] son compte, et fut élu avec lui (6).
[illegible] de celle des consuls (7) [illegible]
[illegible] qu'avait usurpée le tribunat, [illegible]
[illegible] occasion du chef d'un collège d'[illegible]
[illegible] était en mesure de pouvoir tout en-
[illegible] crédit parut principalement dans
[illegible] au champ de Mars, pour l'élection
[illegible] candidats; il s'en trouva deux qui
[illegible] la seconde place pour le consulat; on
[illegible] première tomberait infailliblement sur
[illegible] (8). Le parti populaire qui
[illegible] refuser ses suffrages à celui qui,
[illegible] irrité contre les pontifes qui avaient
[illegible] la place de son père, avait
[illegible] le droit qu'ils avaient de nommer à
[illegible] que l'orateur Licinius Crassus
[illegible] qu'il [illegible] de cuivre
[illegible] signification en latin), puisqu'il avait
[illegible] de plomb (9). Des deux pré-

[illegible], t. 13, p. 480.
[illegible] I, III, 21.
[illegible] Rouillé, t. 13, p. 480.
[illegible] vie des Gracques.
[illegible] I, III, 21.
[illegible] I, chap. V, 34.
[illegible] Rouillé, t. 13, p. 481.
[illegible]. Il cite Plutarque, vie des Gracques.
[illegible] vie de l'empereur Néron. Voyez ses douze Césars,
[illegible], 1770, t. 2, p. 191.

[illegible]

(1) Catrou et Rouillé, t. 14, p. 491.
(2) *Idem*, p. 492.
(3) Plutarque, vie des Gracques.
(4) Catrou et Rouillé, t. 13, p. 490.
(5) Traduction des vies des hommes illustres, [illegible]

[illegible] vaine ; et si Gracchus avait voulu [illegible] le peuple était disposé à tout faire [illegible] joint malignement de la crainte qu'il [illegible] au sénat, et ne le détrompa qu'au jour de [illegible] le vit alors venir au champ de Mars, con- [illegible] Fannius ; avec cet air gracieux qu'il [illegible] quand il le voulait, il le recommanda à la [illegible] peuple : « En déférant le consulat à (1) [illegible], ce sera m'en avoir gratifié moi-même. » [illegible] plus question d'Opimius. Son concurrent [illegible], et à la pluralité des suffrages, Cnéus [illegible]barbus et Caïus Fannius Strabo furent pro- [illegible] (2). Le crédit et la puissance de Caïus [illegible] comble ; mais la haine qu'Opimius lui [illegible] tems, était aussi portée au plus haut [illegible] dangereux n'avait nullement perdu [illegible] venger.

[illegible], 123-122, avant notre ère.

[illegible] Domitius Ahénobarbus, Caius Fannius

[illegible] commença le 1er. janvier romain, 28 juillet [illegible] 123 avant notre ère. Les Fastes d'Almélo- [illegible] placent sous l'an 632 de Rome, 122 avant notre [illegible] suivant leur usage, la double correspon-

[illegible] de Caïus Sempronius Gracchus, qui eut [illegible] Marcus Fulvius Flaccus, Marcus Livius Dru- [illegible] etc.

[illegible] de la collection des historiens romains (4), [illegible] consulat sous l'an de Rome 631, et disent que les [illegible] Cnéus Domitius Ahénobarbus, fils de Cnéus, [illegible] Cnéus ; et Caïus Fannius, fils de Caïus, petit-fils

[illegible] que Caïus Sextius Calvinus, proconsul, triom-

[illegible] et Rouillé, t. 13, p. 492.

[illegible] p. 493.

[illegible] *romanæ scriptores latini. Francofurdi* 1588, t. 1, [illegible] préliminaires.

[illegible] des Saliens cette année. On voit [illegible] d'un an sur les Fastes d'Almaloveen; [illegible] publiés, est d'accord avec eux et avec [illegible] avant notre ère (1).

Les consuls de cette année sont [illegible] Julius Obsequens, les *Fasti siculi*; [illegible] tus; Pline, livre II, et Plutarque, Vie [illegible] tone nous dit que Domitius, dont [illegible] l'année précédente, était fils de Cnéus [illegible] bus, qui avait été pontife et consul [illegible] Vellius Paterculus (3), observe que la [illegible] était remarquable, d'abord par sa grande [illegible] suite par le nombre des hommes distingués [illegible] fournis. Avant ce Cnéus Domitius, jeune [illegible] grande simplicité, quoique d'une [illegible] Domitius, tous fils uniques, se succédèrent [illegible] dans les honneurs du consulat et du [illegible] tous dans ceux du triomphe. Si cette observation [illegible] ces sept consuls remontent à Cnéus Domitius [illegible] fut consul l'an de Rome 422. Depuis celui-là [illegible] dont il est ici question l'an 632, il s'est écoulé [illegible] ans, ce qui donne exactement trente ans par [illegible] sept individus, en sorte que le tems est suffisant [illegible] consuls ne se trouvent point dans les Fastes [illegible] les avons : on trouve, après le consul dont nous [illegible] parler, un Cnéus Domitius, qui fut candidat [illegible] d'édile curule, l'an de Rome 450. Pline (4) [illegible] que Tite-Live; tous deux disent que cette année [illegible] obtenir la charge d'édile curule, quoiqu'il [illegible] consul (5). Peut-être eut-il quelque sacerdoce [illegible] avoir été le père de Cnéus Domitius Calvinus [illegible] sul l'an 471, et que les Fastes disent fils de Cnéus [illegible] troisième consul du nom de Domitius obtint [illegible] l'an de Rome 562. Les Fastes le qualifient Cnéus [illegible] *Lucii filius*, *Lucii nepos* Ahénobarbus (7). Il était [illegible]

(1) *Caroli Sigonii opera*, *Mediolani* 1732, t. 1, p. [illegible]
(2) Vie de Néron.
(3) II, 10.
(4) XXXIII, 1.
(5) *Caroli Sigonii opera*. *Mediolani* 1732, t. 1, p. [illegible]
(6) *Idem*, p. 20.
(7) *Idem*, p. 24.

[illegible] Sa distance avec le consul de l'an [illegible] pour que l'on puisse supposer que [illegible] fils de ce consul, dont le prénom [illegible] comme le sien. Sigonius observe qu'il avait [illegible] 650 (a). On peut donc conjecturer qu'il [illegible] consulaire, et que son père et son aïeul [illegible] sacerdoce. Le Cnéus Domitius, dont [illegible] l'an 632, était fils de Cnéus, et petit-[illegible] donc eu un père appelé Cnéus, vrai-[illegible] fils du consul, puisqu'il y a soixante-dix ans [illegible] les deux derniers consuls, et celui-ci est [illegible] sa famille, comme le prouve le résumé [illegible]

[illegible] Domitius Calvinus, consul l'an 422.

[illegible] Domitius Calvinus, rejeté l'an 450, édile curule [illegible]

[illegible] Domitius Calvinus, consul l'an 471. Ce fut le [illegible] plébéien, l'an 475 de Rome.

[illegible] Domitius.

[illegible] Domitius.

[illegible] Domitius Ahénobarbus, consul l'an 582.

[illegible] Domitius Ahénobarbus, consul subrogé l'an 592.

[illegible] Domitius Ahénobarbus, consul l'an 632.

[illegible] et après lui les pères Catrou et Rouillé, [illegible] partage autrement; ils ont cru que le [illegible] dont parle ici Velleius, est le père de [illegible], avant lequel on comptait dans la famille [illegible] Domitius, qui furent fils uniques, et qui [illegible] de père en fils dans les honneurs du con-[illegible] sacerdoce. Mais le texte de Velleius nous paraît [illegible] cet endroit. Rien n'y indique qu'il soit [illegible] de Néron. Après avoir parlé de la censure de [illegible] et de Cæpion, il ajoute : *Eodem tractu [illegible] Domitii ex Arvernis... victoria fuit nobilis... nole-[illegible] familiæ peculiaris quædam, et, ut clarissima, ita [illegible] felicitas. Septem antè hunc, nobilissimæ simpli-*

[illegible] 8va, en corrigeant les années toujours trop courtes.

[illegible] Pontac. 1659, *editio Variorum*, p. 83 : note 1.

[illegible] juvenis, Cn. Domitium, fuisse [illegible] parentibus genitum; sed omnes ad consulatum [illegible] triumphis autem paucos omnes pervenerunt [illegible]

[illegible] nous que le mot *juvenis*, pour un consul, [illegible] fait dans notre style; mais il n'autorise pas [illegible] qualification à Néron, qui n'était pas [illegible] écrivait, puisque cet historien date son [illegible] Rome 783, tandis que Néron naquit [illegible] Rome 790, c'est-à-dire sept ans après. [illegible] et après lui Catrou et Rouillé, qui ont [illegible] observation, disent que Velleius a parlé [illegible] pereur Néron, mari d'Agrippine, qui [illegible] Domitius Ahénobarbus. En supposant qu'il [illegible] à trente ans, il sera né l'an 760, et aura eu [illegible] lorsque Velleius écrivait. L'épithète *juvenis* [illegible] donc parfaitement; mais il semble que l'[illegible] dû le désigner de manière à faire comprendre [illegible] rement qu'il parlait ici de lui, et non du [illegible] venait de nommer. D'ailleurs, il paraît que [illegible] Domitius se partagea en deux branches, dont [illegible] consul cette année a été l'origine. Il a vraisem[illegible] été le père de Caïus Domitius Ahénobarbus [illegible] 658 de Rome, et de Lucius Domitius Ahénobarbus [illegible] l'an 660. Aussi Juste Lipse est encore obligé [illegible] nouvelle supposition: il veut qu'on lise *quatuor* [illegible] *septem*; mais n'est-ce pas aussi exiger trop de [illegible] de la part du lecteur, et ne vaut-il pas mieux [illegible] texte tel qu'il est, et le comprendre comme [illegible] ici? C'est ce que nous proposons, sans cependant [illegible] l'affirmer formellement. L'histoire romaine, [illegible] laquelle il nous faut remonter pour la généalogie [illegible] venons d'exposer, n'est pas assez connue dans [illegible] tail pour nous fournir la preuve complète [illegible] Velleius indique ici, et qu'il devait mieux [illegible] nous.

Quant à Caïus Fannius, il était fils d'un autre [illegible] avait été consul avec Valerius Messala, l'an de [illegible] Celui dont nous parlons s'acquit quelque réputation [illegible] éloquence. Cicéron cependant ne le met qu'au [illegible] orateurs médiocres. Mais Velleius Paterculus (1) [illegible]

(1) Catrou et Rouillé, t. 13, p. 493, font parler [illegible] discours de Fannius contre Gracchus, dont il ne dit pas un [illegible]

[illegible] comme un orateur distingué, [illegible] les deux Gracchus (1). [illegible] le sort à continuer la guerre [illegible] son collègue à rester en Italie. Celui-[illegible] dignité qu'à l'intercession de Gracchus, [illegible] prendre d'impression que de cet habile [illegible] la faction populaire qui s'était donné un [illegible], était devenue elle-même toute puissante. [illegible] seconde fois, ce destructeur des anciennes [illegible] rien de plus à cœur que d'affaiblir l'auto-[illegible] d'augmenter celle du peuple. Il avait ob-[illegible] que les chevaliers romains, ce corps comme [illegible] les patriciens et les plébéiens, penchaient [illegible] de la noblesse et du sénat que du sien. Dans [illegible] n'étaient (3) admis que les plus riches ci-[illegible] n'y arrivait que par l'opulence reconnue [illegible] des biens de chaque famille. Ce n'est [illegible] alors ils n'eussent été censés appartenir à [illegible] mais comme ceux à qui l'on donnait [illegible] les plus riches de la république, ils se rap-[illegible] autant qu'ils pouvaient, des patriciens, s'al-[illegible] et, dans les assemblées publiques, ils se [illegible] du parti des sénateurs. Que res-[illegible] le parti du tribun, qu'une populace [illegible] toujours beaucoup, puisque, dans les [illegible] l'homme sans fortune appartient sans con-[illegible] le plus nombreux, et que le citoyen pauvre [illegible] droit de suffrage comme le riche. Mais [illegible] des partisans d'un ordre plus distingué. Il [illegible] d'honneur de donner plus d'éclat à son [illegible] détachant les chevaliers du sénat pour se les [illegible] donc sérieusement à les mettre dans [illegible] (4).

[illegible] qu'il avait déjà fait passer quatre lois fort im-[illegible] précédente. La cinquième et la dernière [illegible] proposa cette année. Plutarque ne distingue

---

[illegible] II, 9, et I, 17.
[illegible] Rouillé, t. 13, p. 493.
[illegible] p. 488.
[illegible] p. 489.

par [illegible] les deux tribunats de Caïus ; [illegible] plus clair (1), ne fait porter cette loi [illegible] tribuns, que sous le second tribunat [illegible] année.

Cette cinquième loi (2) concernait la [illegible] retranchait la plus grande partie de l'autorité [illegible] les sénateurs jusqu'alors avaient été les [illegible] les procès, ce qui les rendait très redoutables [illegible] et au peuple. Il mêla donc, suivant Plutarque, [illegible] cents sénateurs qu'il y avait alors, [illegible] chevaliers, et voulut que les jugements [illegible] appartinssent également à ces six cents jugeurs.

Dans l'épitome de Tite-Live (4), il est [illegible] mêla six cents chevaliers aux trois cents sénateurs [illegible] que le passage doit être expliqué de cette [illegible] Caïus alla au sénat, pour cet objet, les six [illegible] qui étaient à Rome ; mais tantôt les uns, [illegible] autres, de sorte qu'il y avait toujours autant de [illegible] que de sénateurs, et jamais davantage (5). [illegible] plus loin : il dit qu'en vertu des lois [illegible] le nom qu'il donne aux lois de Caïus, l'ordre [illegible] investi du droit de juger (6). C'est d'opinion [illegible] tenue le savant Paul Manuce dans son Traité [illegible] il fait voir que Plutarque s'est trompé [illegible] que Caïus n'associa pas les chevaliers au sénat [illegible] gement des procès, mais qu'il l'ôta [illegible] et le donna aux chevaliers ; ce qu'il prouve [illegible] de Velléius, d'Asconius, d'Appien, de Tite-[illegible] Cicéron même. Rueuld a aussi traité cette matière [illegible] *animado*. XXVI (7). Le témoignage d'Appien [illegible]

(1) Livre I, chap. III, 22.

(2) Plutarque, *vie des Gracques*, chap. 36. On [illegible] cette loi, une dissertation de M. Gautier de Sibert, [illegible] de l'Acad. des Inscript., t. 37, p. 293.

(3) *Idem*, *ibid.*

(4) Livre LX.

(5) Note de Dacier sur Plutarque.

(6) Tacite, ann. XII, 60 ; Pline, XXXIII, 7, [illegible] chose. On trouvera le passage d'Asconius Pedianus [illegible] dans l'édit. de Pline de Fransius. *Lipsiæ*, 1788, t. 9, p. [illegible]

(7) Note de Dacier sur Plutarque.

[illegible] récit fait bien connaître ce grand [illegible] le rapporterons ici tout entier (1). [illegible] de l'affection des plébéiens qu'il [illegible] par des bienfaits, voulut se concilier ce [illegible] l'ordre des chevaliers, classe de citoyens [illegible] d'une dignité intermédiaires entre les sé[illegible] plébéiens. Par un autre décret, il fit passer [illegible] aux chevaliers les magistratures judiciaires, [illegible] les premiers s'étaient couverts d'opprobre [illegible] vénalité. Il leur rappela, à cet effet, les [illegible] de ce genre de prévarication, celui de [illegible], celui de Salinator, et enfin celui de Manius [illegible] conquérant de l'Asie, qui avaient manifeste[illegible] les juges par lesquels ils avaient été absous; si [illegible] députés qui étaient venus d'Asie poursuivre [illegible], et qui étaient encore à Rome, témoins [illegible] iniquité, s'en étaient hautement et [illegible] [illegible], honteux du reproche qu'il venait d'es[illegible] la loi, qui reçut ensuite la sanction du [illegible] fut ainsi que le pouvoir juridique fut trans[illegible] aux chevaliers. On prétend qu'immé[illegible] après que la loi eut été sanctionnée par le [illegible] dit : « Je viens d'enterrer tout-à-fait le [illegible] l'expérience prouva par la suite la vérité [illegible] de Gracchus. Par la juridiction universelle que [illegible] sur tous les citoyens romains, soit [illegible] soit du dehors, et sur les sénateurs eux-[illegible] toute somme quelconque en argent, pour [illegible] d'infamie et d'exil, ils devinrent en quelque [illegible] suprêmes de la république; et les [illegible] trouvèrent descendus, envers eux, au rang [illegible]. Dès lors les chevaliers firent cause com[illegible] les tribuns dans les élections. A leur tour, les [illegible] accordèrent tout ce qu'ils voulurent; et ce [illegible] les sénateurs dans la plus sérieuse conster[illegible] peu de tems, la prépondérance politique fut [illegible] la considération seule resta du côté du sénat. [illegible] pouvoir passa du côté des chevaliers; à la longue [illegible] non-seulement ils exercèrent presque toute l'au-

(1) [illegible] I, chap. III, 22. Je me sers de la traduction de [illegible]-Dounous, avec de légers changements.

» torité, mais ils poussèrent les ch[illegible]
» publiquement les sénateurs du haut [illegible]
» Ils se laissèrent aussi gagner par degr[illegible]
» lorsqu'ils eurent une fois accepté ces [illegible]
» s'y livrèrent avec plus d'impudeur [illegible]
» plus démesurée que ne l'avaient [illegible]
» apostaient des accusateurs contre les [illegible]
» d'abord avec quelque circonspection [illegible]
» nagement, ils violaient dans tous les [illegible]
» la vénalité ; de manière que ce genre [illegible]
» politique tomba entièrement en [illegible]
» lution dans l'ordre judiciaire [illegible]
» longs sujets de sédition, non moindres [illegible]
» dents. »

Aussi fallut-il de grands efforts pour [illegible]
chus, en proposant cette loi, n'oublia [illegible]
pouvait la faire passer ; on observa surtout [illegible]
y contribua beaucoup, et par lequel il [illegible]
habileté. Avant lui, tous ceux qui [illegible]
se tournaient toujours vers le sénat [illegible]
appelait le comice ; pour lui, en prononçant [illegible]
il affecta de se tourner vers l'extrémité opposée [illegible]
place publique, et en usa toujours de [illegible]
ment-là ; en sorte que par un léger changement [illegible]
et de vue, il introduisit un changement [illegible]
dans l'état, et rendit le gouvernement [illegible]
démocratique d'aristocratique qu'il était [illegible]
sant voir aux orateurs qu'ils devaient adresser [illegible]
non au sénat, mais au peuple (1), et comme [illegible]
ne reçut pas seulement cette loi, mais [illegible]
à lui-même le droit de choisir les chevaliers [illegible]
avoir pour juges, il se trouva tout-à-coup [illegible]
puissance souveraine et monarchique. Le sénat [illegible]
devant cette autorité qu'il détestait. Ce corps, [illegible]
chus venait de porter un coup si destructif de [illegible]
souffrit que ce tribun assistât à ses délibérations [illegible]
Gracchus sentit qu'il ne pouvait justifier sa témérité [illegible]
fesant un bon usage de l'autorité qu'il usurpait. Il [illegible]
seillait jamais rien au sénat, qui ne fût à la fois [illegible]
et utile. Tel fut, par exemple, l'avis qu'il [illegible]

(1) Plutarque, vie des Gracques, chap. 38.

[illegible] qui commandait en Espagne à la [illegible] envoyés ; car il persuada au [illegible] d'envoyer l'argent aux villes qui [illegible] et de faire à Fabius une réprimande [illegible] qu'il rendait la puissance romaine odieuse et [illegible] aux Espagnols. Cette proposition lui acquit [illegible] une très-grande réputation et la bien-[illegible] les peuples. Aux ordonnances qu'il avait [illegible] précédente pour envoyer des colonies dans les [illegible] et pour bâtir des greniers publics, il en [illegible] faire des grands chemins.

[illegible] tribun, au sortir des assemblées, s'occu-[illegible] de ces divers travaux. Car il s'était chargé [illegible] et de la conduite de ces grands ouvrages, [illegible] succomber sous le poids de cette minutieuse [illegible] jamais il ne parut accablé ni embarrassé [illegible] grandes entreprises ; au contraire, il les [illegible] avec autant de promptitude et de soin, que si [illegible] la seule dont il fût chargé : en sorte que [illegible] qui le haïssaient ou qui le craignaient, étaient [illegible] avec laquelle il expédiait tout ce qu'il [illegible]

[illegible] ravi de le rencontrer partout, et de le [illegible] d'une foule d'entrepreneurs, d'ouvriers, [illegible] d'officiers, de soldats, de gens de lettres, [illegible] s'entretenait familièrement d'un air de [illegible] sa gravité et sa dignité au milieu de ces [illegible] et polies, s'accommodant à l'esprit des uns [illegible] et disant à chacun ce qui lui convenait (2), [illegible] absolument nécessaire à ceux qui sont dans [illegible] places (3).

[illegible] en avait besoin plus que personne ; car, pen-[illegible] distribuait ses ordres aux entrepreneurs, comme [illegible] que leurs ouvrages à diriger, il s'en fallait [illegible] que ce fût sa seule occupation, ainsi qu'on [illegible] Tantôt suivi des ambassadeurs de toutes les

[illegible] chap. 39.
[illegible] chap. 40.
[illegible], t. 9, p 36.

nations des trois parties du monde [illegible]
dait sur-le-champ à leurs demandes ; [illegible]
dans tout autre, aurait exigé de longues [illegible]
escorté de quelques gens de lettres, il [illegible]
sur divers points d'érudition ; sans [illegible]
fréquentes lui fissent perdre le fil de la [illegible]
été mise sur le tapis. Il les satisfait [illegible]
réponses, qui prouvaient une parfaite [illegible]
matière. Dans cette multiplicité d'occupations [illegible]
sérénité régnait sur son front [illegible]
n'obscurcir. Par là, il décréditait et [illegible]
et injustes les calomniateurs qui [illegible]
pour un homme incommode, terrible et [illegible]
se montrait encore plus populaire dans [illegible]
dans toutes les actions de la vie civile, que [illegible]
de son ministère ; et dans ses discours [illegible]
lorsqu'il avait l'occasion de blâmer le sénat [illegible]

Nous ferons ici une observation qui prouvera [illegible]
sorte, la nécessité de la chronologie. Ferguson [illegible]
anglais très-estimé, qui a publié en 1782 [illegible]
progrès et de la chute de la république [illegible]
la dernière édition a paru en 1805 à Londres [illegible]
volumes in-8°., prétend que Caïus Gracchus [illegible]
cours, dont il rapporte un long fragment [illegible]
succession d'Ariarathe, roi de Cappadoce, [illegible]
nous avons parlé ci-devant (voyez les rois de [illegible]
sous le nom d'Ariarathe VII, et dont la mort [illegible]
sous l'an 92 avant notre ère ; c'est-à-dire [illegible]
tard que le tribunat de Gracchus. Ce fait, [illegible]
dans l'original de l'édition de Londres, a été [illegible]
aucune observation, dans la traduction française [illegible]
sera plus facile à nos lecteurs de le vérifier tome II [illegible]
On voit combien la chronologie s'oppose à l'édition [illegible]
ce qu'assure l'auteur anglais. En effet, Ferguson [illegible]
prouver, cite Aulugelle, livre II, chap. 10, [illegible]
est nullement question, non plus que dans tout [illegible]
d'Aulugelle, ni dans tous les historiens anciens [illegible]
Justin, Appien, et les autres auteurs qui ont [illegible]

(1) Catrou et Rouillé, t. 13, p. 479.

[illegible] cette erreur assez grave appartient toute [illegible] l'Histoire, traduite en allemand [illegible] d'ailleurs très-estimable, mais qui a eu [illegible] trop commun, de ne pas avoir [illegible] dans sa tête tous les faits qu'il [illegible] d'digression, que nous avons cru pouvoir [illegible] utilité, revenons à Caïus Gracchus, et [illegible] pour l'avantage de ses concitoyens. On sait [illegible] routes commodes pour leurs armées. [illegible] que Gracchus prit le plus à cœur, et [illegible] avec le plus de soin, ce furent les [illegible] publics, qu'il avait ordonnés, et dans les [illegible] particulièrement à la commodité, sans [illegible] la beauté ni la grâce. Il fit tracer des [illegible] ligne, au travers des terres, les pava de [illegible] de taille, partout où il en était besoin, les [illegible] affermissant ailleurs par de la pierraille et des [illegible] qu'il fesait battre et lier comme du [illegible] C'est ce que nous appelons aujourd'hui des [illegible] (1). Toutes les fondrières et tous les ravins [illegible] les eaux croupies avaient creusés, il les [illegible], ou bien joignait les bords par des ponts [illegible] que les deux côtés étant parallèles et d'une [illegible], tout l'ouvrage était également uni et agréable [illegible] plus, il partagea tous ces chemins par espaces [illegible] les Romains appellent milles; le mille est [illegible] huit stades grecs ou de quinze cents de nos [illegible] pour marquer ces milles, il fit planter de [illegible] de pierre. Il y fit ajouter une chose d'une [illegible]modité, dans un tems où l'on ne voyageait qu'à [illegible] qu'aux deux côtés des chemins, il fit planter [illegible] belles pierres à une moindre distance l'une de [illegible] qu'elles aidassent aux voyageurs à monter à

[illegible]arque, vie des Gracques, chap. 40 dans l'édition d'Amyot, [illegible] de Ricard. Nous adoptons presque toujours la tra[illegible] de Dacier, que Rollin copie sans le citer.

(1) Rollin, t. 9, p. 37.

cheval sans le secours de personne (1); [illegible] ne connaissait pas l'usage des étriers (2). [illegible]

Les piliers ou colonnes de pierre qui [illegible] distance de mille pas, étaient numérotés [illegible] compter de Rome. De là viennent ces [illegible] naires dans les auteurs latins, *tertio*, *quarto* [illegible] la troisième, la quatrième pierre depuis [illegible]

Gracchus ayant ainsi fait percer l'Italie [illegible] routes, trouva dans la construction de ces [illegible] fiques ouvrages l'occasion de mettre dans [illegible] multitudes d'ouvriers et de travailleurs du [illegible] à faire tout ce qu'il voudrait (4). Pour [illegible] le peuple l'élevait jusqu'au ciel par ses louanges [illegible] gnait qu'il était prêt à lui donner toutes les [illegible] plus essentielles de son affection (5). Une [illegible] tinguée avait fini par rendre le sénat [illegible] claré; le consul Fannius lui-même, malgré [illegible] vice qu'il avait reçu de Gracchus, lors du [illegible] était extrêmement refroidi. Le tribun vit qu'il [illegible] compter que sur le peuple, et voulut se [illegible] nouveaux édits; il ordonna que l'on [illegible] à Tarente et à Capoue (6), et, après avoir [illegible] tous les peuples latins au droit de suffrage. [illegible] dante, il songea celle-ci à faire partager cet [illegible] des autres alliés qui n'avaient pas ce droit dans [illegible] aux magistratures. Son projet était d'augmenter [illegible] nombre de ses auxiliaires en faveur des lois qu'il [illegible] terait. C'était le plus hardi et le plus dangereux des projets qu'avaient conçus les chefs du peuple. Fulvius l'avait déjà proposé pendant son consulat, et sans doute [illegible] efforts à ceux de son collègue, pour le faire réussir [illegible]

(1) Plutarque, vie des Gracques, chap. 40 dans l'édition [illegible] et 36 dans celle de Ricard.

(2) Note de Dacier.

(3) Rollin, t. 9, p. 37.

(4) Appien, livre I, chap. 3, §. 23.

(5) Plutarque, vie des Gracques, ch. 41 dans l'édition [illegible] et 37 dans celle de Ricard.

(6) *Idem*, *ibid.*

[illegible] qu'il avait besoin, en cette occasion, de toute [illegible] de toute son autorité. Le bruit de cette nou- [illegible] à Rome une foule d'étrangers, il or- [illegible] de faire une proclamation pour empêcher [illegible] qui n'avaient pas le droit de suffrage, se [illegible] et pour leur défendre même de s'en appro- [illegible] de quarante stades, c'est-à-dire de cinq milles [illegible] les jours des comices qui auraient lieu sur les [illegible] question (2).

[illegible] ne parut pas encore assez sûre au sénat, [illegible] ne pouvait empêcher l'autorité de son en- [illegible] rendre invincible. Il résolut de tenter un moyen [illegible] à fait inouï de détourner la faveur excessive [illegible] en le flattant et le caressant à l'envi, même aux [illegible] de l'honnêteté et de la justice.

[illegible] collègues de Caïus au tribunat, il y en avait un, [illegible] Drusus, aussi heureusement né et aussi bien [illegible] autre des Romains, et qui, en éloquence et [illegible] pouvait le disputer à ceux qui étaient les plus [illegible] qui avaient le plus de réputation : les premiers [illegible] s'adressent à lui et le pressent de s'opposer [illegible] ligues avec eux contre lui, non en violen- [illegible] en résistant à ses volontés, mais au con- [illegible] tout ce qui pouvait lui être agréable, et en [illegible] des choses par le refus desquelles il aurait été [illegible] d'encourir sa haine et de s'exposer à toute [illegible] Drusus, se livrant au sénat, prostitua son [illegible] les projets d'une faction. Il rendit des [illegible] en eux-mêmes rien de beau ni d'utile, [illegible] seul but était d'entrer en lice avec Caïus, à qui [illegible] les goûts du peuple, et à surpasser un [illegible] ceux qui font jouer devant ce même peuple [illegible] pour le divertir (3).

[illegible] que le sénat fit connaître évidemment qu'il [illegible] point du tout affligé des ordonnances de Caïus, mais [illegible] qu'il acquérait ; c'est ce crédit qu'il avait en vue

---

(1) [illegible] 7388 mètres, et non, comme dit Ferguson, t. 2, [illegible] plus de quatre milles. Appien dit formellement 40 stades.
(2) Appien, livre I, chap. 3, §. 23.
(3) Plutarque, vie des Gracques, chap. 42.

de ruiner et d'abattre dans tout ce qu'il [illegible] lorsque Caïus avait proposé d'envoyer les [illegible] Tarente et de Capoue, et de choisir pour [illegible] honnêtes citoyens, le sénat ne manqua pas [illegible] la proposition, et de s'écrier qu'il corrompait [illegible] mais quand Livius Drusus ordonna d'en [illegible] de choisir pour chacune trois mille des plus [illegible] il le favorisa de tout son pouvoir. Si Caïus [illegible] pauvres citoyens des terres, en les chargeant [illegible] une rente annuelle au trésor public, le [illegible] comme un homme qui flattait et gâtait le peuple. Livius déchargeait les pauvres de cette rente [illegible] laissait ces terres franches et quittes, le sénat les [illegible] avait ravi. Bien plus, Caïus ayant fait accorder [illegible] suffrage aux peuples latins, le sénat en [illegible] affligé; et lorsque Livius ordonna que les [illegible] pas la liberté de faire fouetter de verges un [illegible] sénat applaudit, et l'aida à faire passer sur lui [illegible] dans les harangues qu'il fesait en proposant [illegible] manquait jamais de dire : « Qu'il les proposait [illegible] » même du sénat, qui avait à cœur les intérêts du [illegible] C'était véritablement la seule chose qu'il y avait [illegible] ses édits et dans ses discours; car le peuple [illegible] doux envers le sénat; et au lieu qu'auparavant [illegible] principaux membres de cette compagnie, [illegible] comme suspects. Livius adoucit et éteignit [illegible] cette ancienne animosité et ces défiances, en lui [illegible] que c'était du consentement et à la sucitation [illegible] sénateurs, qu'il s'efforçait de lui plaire et de lui [illegible] les services qui dépendaient de lui (1).

Aussi le peuple reçut la proposition des douze [illegible] Livius avec tant de joie, qu'il ne prit aucun intérêt [illegible] jets de loi de Gracchus, et Livius n'affligea qu'une très [illegible] minorité en se déclarant contre ces projets en faveur [illegible] liés, sans en rendre d'ailleurs aucune raison au peuple [illegible] on sait qu'en pareil cas, le tribun qui émettait son [illegible] vait, d'après la loi, se dispenser de rien dire (2).

(1) *Idem*, chap. 43.
(2) Appien, livre I, chap. 3, §. 23.

[illegible] le plus le peuple de l'affection de Livius [illegible] c'est que, dans tout ce qu'il pro[illegible] jamais rien qui le regardât personnelle[illegible] le moins du monde ses intérêts ; car [illegible] d'aller rebâtir des villes et mener des colo[illegible] tomber à d'autres, et ne voulut jamais [illegible] d'argent ; au lieu que Caïus retenait pour [illegible] ses commissions, et toujours les plus im[illegible]

[illegible] l'un des collègues de Caïus, voulut aussi se [illegible] ordonna, par un édit, qu'on irait rebâtir Car[illegible] avait été détruite par Scipion (2). Ce fut la [illegible] que les Romains envoyèrent hors de l'Ita[illegible] que Gracchus fut le véritable auteur de [illegible] n'osa proposer lui-même, sentant qu'il était [illegible] popularité (4). Il semblait que sa haine pour [illegible] jeune Scipion, destructeur de la rivale de [illegible] effacer le souvenir des victoires des deux [illegible] fit valoir la réputation de fertilité de cette [illegible] ce fut par cette raison qu'une colonie y fut en[illegible]

[illegible] s'embarque pour la Libye avec Fulvius Flaccus, [illegible] consulat et son triomphe, lui avait été donné [illegible] pour collègue. On les avait chargés l'un et l'autre [illegible] cet établissement, tout exprès pour les éloi[illegible] pendant quelque tems, et afin que leur ab[illegible] la fermentation populaire, le sénat eût [illegible] (6). Ainsi, quand Plutarque dit que le [illegible] Caïus à cet emploi (7), il ne parle que de la [illegible] cette nomination ; sans doute il y avait des moyens [illegible] secrets, et l'on ne se faisait pas scrupule de les [illegible] Rome.

[illegible], vie des Gracques, chap. 43.
[illegible] chap. 44.
[illegible] Paterculus, II, 15, ou plutôt 7, comme dans les [illegible] éditions.
[illegible], livre I, chap. 3, §. 24.
[illegible], *ibid.*
[illegible], *ibid.*
Vie des Gracques.

On a objecté que cette [illegible] avec celle de tribun du peuple, [illegible] cause de leurs fonctions, ne pouvaient [illegible] jour entier (1). Sans doute cette loi [illegible] car le texte de Plutarque est formel à [illegible] son récit (2); Fannius était encore [illegible] de Gracchus à Rome, ainsi qu'on le [illegible]

Gracchus et Fulvius traçèrent l'enceinte [illegible] tinée à la colonie sur le même terrein où [illegible] Carthage. Ils n'eurent aucun égard à [illegible] qu'il avait fait démolir cette ville, avait [illegible] à ne plus servir que de pâturage. Ils la [illegible] mille colons, au lieu du moindre nombre [illegible] afin de s'affectionner un plus grand nombre [illegible]

Pendant que Caïus était en Afrique, [illegible] à repeupler Carthage, la superstition [illegible] cette entreprise irréligieuse. On dit que [illegible] virent plusieurs signes funestes pour [illegible] le bâton de la première enseigne fut [illegible] d'un vent impétueux qui se leva tout [illegible] de grands efforts pour l'arracher, et par [illegible] porte-enseigne qui s'efforçait de [illegible] les entrailles des victimes qui étaient [illegible] emportées et dispersées par ce tourbillon, [illegible] loin au-delà des palissades, dont on était [illegible] de la nouvelle ville (4).

Gracchus, malgré tous ces présages [illegible] ses dispositions, et changea le nom de Carthage [illegible] pelé *Junonia*, c'est-à-dire la ville de Junon (5). Il y fut autorisé par d'anciennes traditions, [illegible] Virgile a employées dans la composition [illegible] ans après (6).

---

(1) Traduction d'Appien par M. Combes-Dounous. Note du traducteur.

(2) Chap. 46.

(3) Appien, livre I, chap. 3, § 24.

(4) Plutarque, vie des Gracques, chap. 41.

(5) *Idem*, *ibid.*

(6) Note de Dacier sur ce passage.

Drusus profita de son absence pour s'élever plus hautement contre lui; il travailla de plus en plus à gagner le peuple et à se concilier sa faveur (1). Sextius Calvinus, pour donner toute sa perfection au dessein qu'il avait formé d'établir une colonie sous son nom dans les Gaules, préféra l'entremise de Drusus à celle de Gracchus, à qui il donna une grande mortification; car il obtint de la république qu'elle ferait passer les Alpes à la colonie que le tribun factieux avait envoyée à Fabretéria. Les anciens habitants de Frégelles perdirent ainsi l'asile qui leur avait été promis, et les Gaules virent s'effectuer dans leur sein l'établissement de la première colonie qu'y eussent envoyée les Romains (2).

Cette légère vengeance ne suffisait pas pour satisfaire le sénat. Drusus s'efforça d'y réussir en accusant ouvertement Fulvius pendant son absence. On a déjà vu qu'il était l'ami particulier de Caïus, avec lequel il avait été élu commissaire pour le partage des terres. C'était un esprit séditieux, haï publiquement par le sénat entier, et suspect à tous les Romains, comme un homme qui ne cherchait qu'à allumer une guerre civile, et qui excitait secrètement les peuples d'Italie à se soulever. Ces bruits couraient sourdement sans aucun indice et sans aucune preuve certaine; mais il les rendait vraisemblables par sa conduite, en ne prenant jamais aucun parti sage, et en se déclarant toujours contre les amis de la paix.

C'est ce qui contribua le plus à la ruine du crédit de Caïus; car toute la haine que l'on avait pour Fulvius retomba sur lui. Leur zèle pour le rétablissement de Carthage fit souvenir que sept ans auparavant, Scipion avait été trouvé sans vie dans son lit sans qu'il eût paru aucune cause de mort, et qu'on avait cru apercevoir sur son corps quelques marques de [illegible] et de violence; dès-lors, la plupart des amis de ce grand homme avaient accusé ouvertement Fulvius qui était son ennemi déclaré, et qui ce jour-là même s'était [illegible] lui dans la tribune, et en termes très-offen[illegible] aussi quelque soupçon contre Caïus; cependant [illegible] attentat commis contre le premier et le plus

(1) [illegible], vie des Gracques, chap. 44.
(2) [illegible] et Rouillé, t. 13, p. 488.

grand homme de la république, n'avait [illegible] recherché ; car le peuple s'y était opposé [illegible] le jugement, de crainte qu'il n'y eût [illegible] Caïus, et qu'il ne fût trouvé coupable [illegible] l'approfondissait ; mais ce sentiment [illegible] le cœur du peuple (1), en faveur d'un [illegible] vingt-quatre ans, qui n'était alors [illegible] malheurs, s'était presque entièrement [illegible] Drusus avait eu soin de ne porter son [illegible] Fulvius dont la violence était plus odieuse [illegible]

Caïus comprit très-bien que sa cause [illegible] de son ami. Il n'employa que soixante et [illegible] tout ce qu'il avait à faire à Carthage, et [illegible] il revint à Rome, où Fulvius, quoiqu'absent, [illegible] suivi avec plus de vigueur encore par Drusus [illegible] et surtout celle de Caïus était indispensable [illegible] affaires. Car, d'un autre côté, Lucius Opimius [illegible] tisan du patriciat et qui avait beaucoup de [illegible] sénat, agissait avec vivacité pour briguer [illegible] Caïus lui avait fait refuser l'année précédente [illegible] citations en faveur de Fannius. Il y avait [illegible] qu'à la première élection, il serait reçu, à cause [illegible] tu de gens qui briguaient pour lui. On ne [illegible] dès qu'il serait en charge, il ne vint à bout [illegible] Caïus dont la puissance commençait à baisser [illegible] détruire ; le peuple étant déjà rassasié de ses [illegible] flatteuses, parce que tous s'empressaient à lui [illegible] le sénat même les laissait faire très-volontiers [illegible] moins en apparence.

Dès que Caïus fut de retour à Rome, [illegible] chose qu'il fit, fut de changer d'habitation [illegible] de loger au mont Palatin, comme auparavant [illegible] biter la partie de la ville située au-dessous de la [illegible] se montrer plus populaire, parce que c'était [illegible] des plus pauvres citoyens et même de la [illegible] Ensuite il proposa le reste de ses lois, comme [illegible] faire autoriser par le suffrage du peuple. Une [illegible]

(1) Plutarque, vie des Gracques, chap. 44.
(2) *Idem*, chap. 43.

[illegible] se rangeait déjà [illegible] de lui, [illegible] au consul Fannius de chasser tout [illegible] habitant de Rome, et de ne [illegible] naturels. On publia donc, à son de [illegible] jusqu'alors inouïe et très-étrange, [illegible] et des amis de Rome ne se trouvât dans [illegible] les jours de l'élection. Mais en même temps [illegible] fit mettre partout des affiches pour se plaindre [illegible] si injuste du consul, et pour pro[illegible] forte à tous les alliés qui resteraient dans [illegible] une véritable déclaration de guerre, à la [illegible] sans doute pas bien préparé; car il ne [illegible] son engagement. Voyant un de ses amis et [illegible] trainé en prison par les officiers du [illegible] outre, et ne lui donna aucun secours, soit [illegible] faire voir par une résistance inutile com[illegible] était déjà diminué, soit, comme il le dit, [illegible] il ne voulût pas donner à ses ennemis un [illegible] prétexte qu'ils auraient em[illegible] pour faire éclater leurs mauvais desseins [illegible]

[illegible] doute alors que le consul Fannius prononça [illegible] une harangue qui parut si bonne, [illegible] l'attribuèrent à Caïus Persius, l'un des [illegible] qui fût alors parmi les Romains, et [illegible] dont le poète Lucilius redoutait la critique. [illegible] qu'elle avait été retouchée par [illegible] Cicéron avoue néanmoins (2) qu'on ne [illegible] ajouter foi aux bruits qui coururent [illegible] dit-il, l'uniformité du style forme une [illegible] ceux qui prétendaient que plusieurs avaient [illegible] dont il s'agit; 2° le silence de Grac[illegible] faveur de Fannius. Ce tribun n'aurait pas [illegible] de récrimination, en reprochant à son ad[illegible] n'était que l'organe de Persius, et qu'il se [illegible] d'une harangue dont un autre avait tout le [illegible] de l'aveu même de Cicéron, les talents [illegible] reconnus jusqu'alors dans Fannius pour parler

(1) [illegible], vie des Gracques, chap. 46.
(2) [illegible] second livre de l'Orateur.

en public, répondaient de sa capacité [illegible] matière de composition (1).

Au reste, Fannius ne fut pas le [illegible] l'ami de Gracchus, devint [illegible] tems même dont nous parlons, qu'il [illegible] ment avec ses collègues. Voici quel [illegible] peuple devait assister à un combat de [illegible] préparait dans la place publique. Les [illegible] firent dresser tout autour de la place des [illegible] louer. Caïus leur ordonna de les abattre, [illegible] ensent ces places pour voir le spectacle [illegible] Comme personne n'obéissait à son [illegible] attendit la nuit qui précéda ces jeux [illegible] tous les charpentiers et tous les ouvriers [illegible] position, il fit abattre lui-même tous [illegible] lendemain matin, il montra aux [illegible] les recevoir. Cette action le fit [illegible] un homme courageux qui tenait à [illegible] collègues en furent très-mécontents [illegible] comme un homme violent et d'une [illegible]

Les combats de gladiateurs étaient [illegible] ou, suivant d'autres, des provinces [illegible] et de là à Rome. Cette cruelle coutume [illegible] primitivement pour suppléer aux [illegible] les Phéniciens et d'autres anciens [illegible] tombeaux ou près des bûchers de leurs [illegible] superstitieuse idée que les mânes des [illegible] l'effusion du sang humain. Un sentiment [illegible] fut adopté même par les nations civilisées [illegible] elles, une espèce de tribut que les morts [illegible] part des vivants; mais pour déguiser leur [illegible] introduisirent l'usage des gladiateurs, qui [illegible] condamnés par l'autorité souveraine à [illegible] combats dont il s'agit, étaient, dans leur [illegible] tion, bornés aux funérailles des grands; [illegible] après, ils servirent aussi à honorer les [illegible] culiers. Ceux qui avaient assez de bien pour [illegible] quaient guère d'assigner dans leur testament [illegible]

(1) Catrou et Rouillé, t. 13, p. 493.
(2) Plutarque, vie des Gracques, chap. 48.

[illegible] gladiateurs [illegible] la [illegible] [illegible] nombreuse à leur [illegible] [illegible] gladiateurs, appelé par les Romains [illegible] donné à Rome l'an 490 de cette [illegible] Brutus, à la mort de leur père (1). [illegible] c'est-à-dire l'an de Rome 538, à la [illegible] Lépidus l'Augure, qui avait été [illegible] du consulat, ses trois fils Lucius, Marcus [illegible] au peuple le cruel plaisir de voir [illegible] gladiateurs combattre sur la place publique; [illegible] Scipion l'Africain l'Ancien, donna à son [illegible] de Carthagène, un spectacle de gla[illegible] [illegible] de son père et de son oncle, qui [illegible] la conquête de l'Espagne. On vit, à cette [illegible] jeunes Espagnols, d'une illustre naissance, [illegible] qui se disputaient la souveraineté [illegible] Lucibis, demander à Scipion la per[illegible] leur querelle par un duel, ce qu'il [illegible] par plusieurs autres [illegible] qui combattirent, soit pour [illegible] personnelles, soit pour le simple [illegible]. Dans la suite, les Romains devinrent [illegible] de ces féroces divertissements. Les édiles, [illegible] et surtout ceux qui briguaient [illegible] fesaient leur cour au peuple [illegible] fréquemment de pareils spectacles. Le [illegible] alla aussi prodigieusement en aug[illegible] [illegible] qu'il avait que six gladiateurs au premier qui [illegible] par les Brutus (2). L'histoire ne dit pas [illegible] en avait aux jeux qui furent donnés cette [illegible]

[illegible] étaient presque tous esclaves, ou des [illegible] par les lanistes, c'est-à-dire par des gens qui [illegible] de leur enseigner à manier des armes, [illegible] donnés en spectacle. Les lanistes [illegible]

[illegible] Maxime, livre II, chap. 4. Voyez ci-dessus l'an 264 [illegible] où l'on a mis, par erreur, mère au lieu de père.

[illegible] universelle, traduite de l'anglais. Amsterdam, 1747, [illegible] Catrou, t. 9, p. 183. Paris, 1727.

[illegible] p. 539.

les louaient chèrement [illegible]
peuple d'un combat de gladiateurs, [illegible]
à l'amphithéâtre comme [illegible]
en lice, leurs [illegible]
serment qu'ils combattraient [illegible]
forme de ce serment nous a été [illegible]
ments de Pétrone. Quand ils [illegible]
combat, on les rangeait en classes [illegible]
posait deux à deux, de sorte que [illegible]
saire. Ils se battaient ordinairement [illegible]
l'un d'eux manquait de courage, [illegible]
gnaient ni menaces, ni coups, pour [illegible]
défendre et à ne pas ménager son [illegible]
des deux gladiateurs, épuisé de fatigue [illegible]
l'idée de la mort, demandait quartier, [illegible]
en haut, et mettait bas les armes, [illegible]
implorait la clémence du peuple. Il [illegible]
spectateurs prenaient un cruel plaisir [illegible]
plient à la fureur de son ennemi, [illegible]
par ce cri : Reçois le fer (1). Il était [illegible]
grâce à ceux qui avaient montré de [illegible]
que les gladiateurs qui marquaient un [illegible]
la mort, obtenaient souvent plus de [illegible]

Aussitôt que le son lugubre des trompettes [illegible]
la mort d'un des gladiateurs, son corps [illegible]
et de blessures, était traîné vers un endroit [illegible]
phithéâtre, nommé *spoliarium*, où celui [illegible]
battu, le dépouillait de ses habits et de ses [illegible]
vait de le tuer, en cas qu'il respirât encore. [illegible]
apprend que l'on voyait souvent des gens de la [illegible]
s'assembler autour des mourants, et appliquer [illegible]
à quelqu'une de leurs blessures, pour [illegible]
sortait à gros bouillons, dans la persuasion [illegible]
remède souverain contre le mal caduc. Si [illegible]
fésaient grâce au vaincu, le *lanista* conservait [illegible]
lui, et le gardait pour quelqu'autre combat.

La récompense des vainqueurs [illegible]
ronne de mastic, et une branche de palmier, [illegible]

(1) *Recipe ferrum.*
(2) *Hist. nat.*, livre XXVIII.

[illegible] On leur donnait quelques [illegible] une petite somme d'argent [illegible] les gladiateurs pussent obtenir [illegible] la cessation de leur [illegible]. En [illegible] déclarait libres pour toujours, en leur [illegible] un fleuret appelé *rudis* par les Latins, [illegible] espèce de bonnet qu'ils nommaient [illegible] qu'ils fesaient de leur liberté consistait à [illegible] à Hercule, dieu tutélaire des écoles [illegible]

[illegible] que la superstition introduisit les combats [illegible] que la politique en conserva l'usage. En [illegible] en se fesant un plaisir de voir répandre [illegible] à mépriser la mort, et à braver les [illegible]

[illegible] avide de ces spectacles véritablement faits [illegible] combien il dut être satisfait du plaisir que [illegible] d'en jouir sans rien payer, et combien [illegible] dut être irrité de l'affront qui lui était [illegible] le ressentiment, comme cela n'arrive [illegible] fut plus actif que la reconnaissance. On [illegible] qui poursuivait alors un troisième tri- [illegible] par cette raison, car si d'un côté il [illegible] suffrages, de l'autre on prétend que ses [illegible] esprit de vengeance, prévariquèrent très- [illegible] le rapport qu'ils en firent. Il est vrai que [illegible] dans le tems; Plutarque, dans [illegible] Gracques, regarde encore le fait comme [illegible] à laquelle il écrivait (B), et quand une [illegible] deux siècles permettait de recueillir sans [illegible] opposés des contemporains.

[illegible] c'est que Gracchus supporta fort im- [illegible] on assure que, voyant ses ennemis [illegible] heur, il leur dit avec une insolence exces- [illegible] d'un rire sardonique, et vous ne voyez [illegible] quelles ténèbres je vous ai précipités par mes [illegible] (4). Mais lui-même ne voyait pas l'orage

---

[illegible] universelle, traduite de l'anglais, t. 8, p. 53[illegible].
[illegible] p. 541.
[illegible] Gracques, chap. 46.
[illegible] chap. 47.

qui grondait sur sa tête. Pour combl[illegible] ennemi déclaré, Lucius Opimius, [illegible] Quintus Fabius Maximus Æmilianus, [illegible] l'Africain, appelé la Jeune (1). C'[illegible] celui qui, étant propréteur en Espagne, [illegible] été blâmé par Caïus ; ses sentiments [illegible] opposés à ceux de son collègue. L'[illegible] Opimius, qui avait déjà paru auparavant, [illegible] avec plus de violence que jamais, et fut [illegible] excès (2). Mais ces faits appartiennent à l'[illegible] avant de terminer l'histoire de celle-ci, [illegible] un instant de la guerre déjà commencée [illegible] notre patrie. Il triompha des Saliens, [illegible] de proconsul (3).

Quoique les Saliens fussent domptés, [illegible] finie. Leur infortune (4), et sans doute [illegible] ver un pareil sort, intéressèrent dans [illegible] peuples voisins et puissants. Le consul [illegible] vant dans les Gaules, trouva plus d'[illegible] n'en avait vaincus. Teutomalius, roi des [illegible] tiré chez les Allobroges, qui entreprirent [illegible] défense ; et Betultus, roi des Auvergnats, [illegible] qui avait donné asile dans ses états à plusieurs [illegible] la nation vaincue, envoya même une ambassade [illegible] pour lui demander son rétablissement (5) [illegible] dant que ce général était occupé à former [illegible] mencée par Sextius, et dont l'organisation [illegible] exciter la curiosité des Auvergnats. Ces [illegible] bien voisins, puisqu'ils possédaient, sur [illegible] von, de l'autre côté de la Durance, [illegible] appelé aujourd'hui la Tour de Sabran (6).

Lorsque l'on voit Sextius s'établir si [illegible] Gaule, on est tenté de croire que c'est lui [illegible]

---

(1) Histoire universelle, traduite de l'anglais, [illegible]
(2) Histoire de Rollin, t. 9, p. 98.
(3) Fastes consulaires. Voyez les Antiquités du [illegible] Vaucluse, p. 246.
(4) Histoire de Rollin, t. 9, p. 128.
(5) *Idem*, p. 129.
(6) Mémoires pour servir à l'histoire du département [illegible] cluse, Paris, 1808, p. 166.

[illegible] Thrace était, à peu près, [illegible] [illegible] censur. Gênés, vaincus, soumis [illegible] entre plusieurs nations indépen[illegible] les rendait toutes faibles, comme [illegible] dans l'année précédente, en [illegible] général. Mais la civilisation y avait déjà fait [illegible] Cent ans avant la bataille célèbre gagnée [illegible] Annibal avait trouvé une route pour voyager [illegible] et les monts Pyrénées, à travers l'Aquitaine narbonnaise, jusqu'aux Alpes; c'est ce que [illegible] le savant géographe d'Anville (1). C'est [illegible] vérités véritables et fidèles, que nous devons la [illegible] ne fait. Cet historien, mort au plus tard [illegible] 638 (2), nous dit que du fleuve de l'Ebre [illegible], il y a mille six cents stades, et que [illegible] du Rhône, il y en a autant. Pour [illegible] l'exactitude de son calcul, il ajoute que des [illegible] chemins étaient mesurés avec précision, et [illegible] bornes y étaient placées, de huit stades [illegible] (3). C'est de cette belle route que parle [illegible] de Resende, comme ayant reconnu [illegible] cailloux écarris avec une profusion [illegible] (4). A la vérité, Polybe semble regarder [illegible] romaine; mais il est possible qu'il ne [illegible] les Romains, à cette époque, n'avaient [illegible] le Rhône, comme nous venons de le [illegible], ainsi que nous l'avons dit plus haut, [illegible] ces colonnes milliaires à ce tribun, l'an [illegible], sous son premier tribunat. Mais ce [illegible] beaucoup de la mort de Polybe, que [illegible] ont cru antérieure, et il paraît que les [illegible] par ce tribun n'ont été tracés qu'en Italie, [illegible] soumise à la domination des Romains. Il peut

---

[illegible] la Gaule, Paris, 1760, p. 321, art. *Forum Domitii*, livre III, chap. 39.

[illegible] Sweighaeuser, t. 5, p. 5, le fait naître de l'an [illegible] Rome, et mourir à 82 ans.

[illegible] *Hispaniarum, ubi stadiorum mille ducentos inter ab* [illegible] *ad fluvium Rhodanum*; Andreas Resendius, *lib.* 3, *de Antiquitatibus Lusitanis*.

[illegible] Gracchus.

[illegible] que le chemin d'Espagne [illegible] que nations celtiques ou [illegible] haute antiquité, avaient occupé ce [illegible] ans avant l'ère chrétienne, lorsque [illegible] à Marseille, ils y trouvèrent [illegible] nation dont le nom prouve qu'elle [illegible] avait déjà chassé les Saliens, anciens [illegible] et qui étaient Liguriens, ainsi que [illegible] ailleurs (2). Gracchus ne fit peut-être [illegible] l'exemple de ce qu'il avait vu chez les [illegible] dans sa jeunesse il avait combattu [illegible]

Un souverain, qui avait étendu [illegible] le pays dans lequel cette grande route [illegible] [illegible] une grande puissance. Son [illegible] écrit Louérios (3), est écrit Louernios [illegible] [illegible], qui copie Posidonius, auteur [illegible] Strabon, et qui s'était occupé [illegible] Comme le lambda majuscule des Grecs [illegible] à l'alpha majuscule A, ce qui a souvent [illegible] deux lettres dans les manuscrits (4), nous [illegible] à penser qu'il faut lire dans Athénée [illegible] lui qui a donné son nom aux Auvergnats [illegible] par les Grecs, et *Arverni* par les Latins, [illegible] *Arduerni*.

Quoi qu'il en soit, nous savons, par [illegible] peuples non-seulement possédaient ce [illegible] pelé l'Auvergne, mais dominaient [illegible] presque aux frontières de Marseille, c'est-à-dire [illegible] toute la partie méridionale des Gaules, depuis [illegible] qu'aux Pyrénées, et même jusqu'à l'Océan. [illegible] père de ce Betultus, qui fit la guerre à Domitius [illegible] bus (6), avait de telles richesses, que [illegible]

(1) Justin, livre 43, chap. 3. Voyez sur les [illegible] de Catrou et Rouillé, p. 39 du t. 18 de leur [illegible] Pline dit que Ségobriga était autrefois la capitale [illegible]

(2) Histoire des Saliens, dans le premier vol[illegible] pour servir à l'Histoire ancienne du globe. [illegible]

(3) Rollin, d'après les versions latines, écrit [illegible]

(4) Holsténius l'observe avec raison. Voyez le [illegible] historique portatif. Paris, 1809, p. 286 et [illegible]

(5) Livre IV, page 191. Rollin cite mal le [illegible]

(6) *Ibidem*, lib. IV, page 22 du Recueil des [illegible]

[illegible] il se promenait dans les champs [illegible] jetait çà et là des monnaies d'or [illegible] ramassaient ; c'est ce qu'a- [illegible] historien digne de foi, et qui [illegible] aux après l'événement (1).

[illegible] quelles étaient les richesses d'Ancer- [illegible] Catultus, dit que pour captiver la bienveil- [illegible] il parcourait les campagnes sur un [illegible] pendant de l'or et de l'argent à des miriades [illegible] le suivaient. Il fit une enceinte carrée de [illegible], plus de deux mille mètres (3), où l'on tint [illegible] des cuves d'excellentes boissons, et une si [illegible] de mets, que pendant nombre de jours [illegible] y entrer eurent la liberté de se re- [illegible] aliments servis sans interruption. Une autre [illegible] le jour d'un festin, un poète de ces peuples [illegible] dire un Barde, étant arrivé trop tard, se [illegible] et chanta ses éminentes qualités ; mais [illegible] des larmes sur ce qu'il était venu trop [illegible] flatté de ces éloges, se fait donner une [illegible] la joue à ce poète, qui courait à côté de [illegible] la ramassant, le chante de nouveau, disant [illegible] Anacrémon poussait son char devenant, sous [illegible] sonore d'or et de bienfaits pour les hommes. [illegible] se trouvent dans le vingt-troisième livre de Po- [illegible] qui dit ailleurs (5) que chez les Celtes les [illegible] portent à boire dans des vases d'argent, et à [illegible] des plats de même métal ; il ajoute que chez

---

[illegible] l'an 77 avant l'ère chrétienne. Voyez le Mémoire [illegible] dans le troisième volume des Mémoires pour servir [illegible] du globe, p. 102.

[illegible] ce char était d'argent. Voyez ci-après, sous [illegible]

[illegible] 855 ou 6822 gr. 915 selon nos tables ; en évaluant [illegible] et demie, suivant le calcul adopté par l'auteur [illegible], 12 stades valent 1184 toises, ou 2210 [illegible], suivant la table de la page 42 des considé- [illegible] du globe, ou le tome 2 des mémoires sur cette

[illegible] des Savans, livre 4, chap. 13.

» ces peuples il y avait des chaînes [illegible]
» tait pour de l'or et de l'argent (1).

On a trouvé, en effet, tout récemment [illegible] l'Ouvèze, dans le département de Vau[illegible] cents médailles d'argent, qui ont évidem[illegible] naît dans les Gaules beaucoup plus [illegible] tems dont nous parlons (2); elles sont [illegible] presque toutes réunies dans le cabinet [illegible] Fortia d'Urban, à Paris; elles ne [illegible] à la nation des Auvergnats, mais à [illegible] était beaucoup plus ancienne.

On voit que les Auvergnats réunis [illegible] maient une puissance très-considérable. [illegible] lobroges occupaient tout le pays entre le [illegible] jusqu'au lac de Genève (3).

Le fils d'Abdernios, qui régnait dans le [illegible] parlons, est appelé Bétultus dans un [illegible] par Pighius, et qui est un fragment des [illegible] phaux (4). Tite-Live (5) et les fastes [illegible] notre an 634, écrivent Bituitus. La plupart [illegible] de Strabon portent *Bituitos*, et Athénée, [illegible] dessus, cite Bituis (6).

Nous avons dit que ce prince envoya à [illegible] bassade; elle était magnifique, mais d'un [illegible] et qui étonna les Romains. L'ambassadeur [illegible] vêtu, et accompagné d'un nombreux cortège [illegible] plus une grande meute de chiens, et il avait [illegible] ces poètes gaulois qu'ils nomment Bardes, [illegible] brer, dans ses vers et dans ses chants, la gloire [illegible] nation et de l'ambassadeur. Cette ambassade [illegible] et ne servit même vraisemblablement qu'à aigri[illegible]

---

(1) On trouvera ces passages en entier dans l'[illegible] l'histoire d'Avignon, t. 1, p. 235.

(2) Antiquités de Vaucluse, p. 289.

(3) Histoire de Rollin, t. 9, p. 129.

(4) Valerius Maximus, *cum variorum observat.* [illegible] 1655, p. 784. Voyez aussi les antiquités de Vau[illegible] note (1).

(5) *Epitome*, *lib.* 61.

(6) Traduction française de Strabon, t. 2, [illegible] Tacite est écrit au lieu de Tite-Live.

[illegible] voulait absolument que les [illegible] rendus par les Allobroges (2). [illegible] guerre fut fourni par les Éduens, [illegible] entre la Saône et la Loire, et dont [illegible] étaient celles que nous appelons aujourd'hui [illegible], Mâcon, Nevers. Ces peuples sont [illegible] la Gaule Transalpine qui aient recherché [illegible] Romains; ils se faisaient un grand honneur [illegible] leurs [illegible], titre qui leur a été donné [illegible] les décrets du [illegible]. De tout tems il y avait [illegible] Auvergnats une extrême rivalité (3); ils se [illegible] premier rang et la principale puissance dans [illegible] le tems dont nous parlons, les Éduens, [illegible] côté par les Allobroges, et de l'autre par les [illegible] eurent recours à Domitius, qui les écouta favo[illegible] Tout se prépara donc à la guerre, qui se fit vive[illegible] suivante (4). Métellus, dans les îles Baléares, ne [illegible] cette année qu'à élever les deux colonies qu'il [illegible] et à Pollentia; ce fut sans doute Livius Dru[illegible]. Gracchus n'avait pensé qu'à Carthage, [illegible] qu'il avait excités cette année (5) firent que [illegible] étaient devenues la proie de ses rivaux. Les [illegible] suspendus à Rome par les grandes scènes qui [illegible].

[illegible], 122, 121 avant notre ère.

[illegible] LUCIUS OPIMIUS, QUINTUS FABIUS MAXIMUS, [illegible] ALLOBROGICUS.

[illegible] MINUCIUS RUFUS, LUCIUS CALPURNIUS BES-[illegible]

[illegible] entrèrent en charge le 1er. janvier romain, [illegible] de l'an 122 avant notre ère, selon nos tables.

[illegible] de Rollin, t. 9, p. 130. Il cite Appien, extrait par [illegible]

[illegible] *de bellis Gallicis*, chap. 12, édit. de Schweig[illegible] p. 84.

[illegible] p. 130.

[illegible] III, 27.

Les Fastes d'Almélovean (1) [illegible] 633 de Rome, [illegible] avant notre ère, [illegible] d'accord avec nous; mais ceux de [illegible] l'an 632 de Rome, et [illegible] avant notre [illegible]

Pline (2) place comme nous [illegible] de Rome 633, et, selon quelques [illegible] 634. En adoptant la leçon du texte, [illegible] les Fastes d'Alméloveen et avec nous [illegible] est au contraire d'accord avec Sigonius [illegible] torius (4) compte cent cinquante [illegible] mius à celui de Vinicius sous lequel il [illegible] d'Almélovean et la seconde partie de [illegible] dates placent le consulat de Vinicius [illegible] 788; ainsi le consulat d'Opimius, selon [illegible] être placé sous l'an de Rome 632. [illegible] faut lire CL au lieu de CLI (5). Mais [illegible] CLI; les copistes retranchent plutôt qu'ils [illegible]

Les Fastes consulaires de Sigonius, [illegible] d'un an pour les années de Rome [illegible] vient de le voir, disent que les consuls [illegible] Quintus Fabius Maximus, fils de Quintus, [illegible] Quintus, le même qui dans la suite fut [illegible] gique, et Lucius Opimius.

Ils ajoutent que cette même année, 1°. Qui[illegible] Balearicus, fils de Quintus, petit-fils de Quintus [illegible] des Baléares, en qualité de proconsul; et [illegible] mitius Ahenobarbus, fils de Cneus, petit-fils [illegible] triompha aussi comme proconsul des [illegible] Auvergnats (6). On observera une contradiction [illegible] les deux éditions que nous citons des Fastes [illegible] nomment ici Lucius l'aïeul de Cneus Domitius [illegible] sous son consulat ils l'appelent Cneus, sous [illegible] qui est pour nous 632, c'est-à-dire sous l'année [illegible] Nous avons préféré cette dernière leçon, [illegible]

---

(1) Page 93.

(2) *Caroli Sigonii opera. Mediolani* 1732, t. 1, p. [illegible]

(3) XIV, 6, dans l'édition de Franzius.

(4) II, 7.

(5) *C. Velleii Paterculi historia. Lugd. Batav.* [illegible]

(6) *Historiæ Romanæ scriptores latini. Francofurti* [illegible] p. xxi des préliminaires; et *Caroli Sigonii opera*, [illegible] t. 1, p. 26. Pighius n'est pas d'accord avec Sigonius, [illegible]

[illegible] l'observation de Velleius [illegible] que nous avons [illegible] de l'histoire de [illegible]

[illegible] Cluaquens, les Fastes de Sicile, [illegible] et XXXIII, Velleius Paterculus [illegible] fait mention des consuls de cette [illegible] déjà dit que Quintus Fabius Maximus [illegible] Scipion l'Africain. [illegible] Cicéron [illegible] de Fabius Æmilius Paulus; c'est ce [illegible] Velleius Paterculus (1), et Cicéron dans son [illegible] que confirme encore Tite-Live (2). Ainsi [illegible] (3) [illegible] l'avoir confondu avec son [illegible] Æmilianus; mais il est [illegible] Fabius l'Allobrogique, [illegible] l'Africain (4), ainsi que l'on [illegible]

[illegible] aux détails militaires, nous allons re[illegible] Gracchus où nous l'avons laissé l'année pré[illegible] par son redoutable adversaire, pendant [illegible] à choisir avec Fulvius six mille citoyens [illegible] toutes les parties de l'Italie, pour leur par[illegible] de Carthage. Les commissaires qui, après [illegible] des agitateurs, avaient été chargés, dans [illegible] la circonscription de la ville, ayant [illegible] que des loups avaient arraché et dis[illegible] plantés par Gracchus et par Fulvius (6), les [illegible] qu'une colonie ne pouvait être établie [illegible] Les deux auteurs de cet établissement [illegible] aisément que cette réponse était dictée par le

---

[illegible] 61.

[illegible] *Celticis*. Voyez la collection de Dom Bouquet,

[illegible] cite Pline, XXXIII, 11, où il n'est pas question [illegible] nous n'avons point trouvé, dans cet auteur, d'autre [illegible] cette faute.

[illegible] t. 1, p. 406.

[illegible] chap. 93, atteste ce fait, ainsi qu'Appien

[illegible] de les priver de leurs fonctions [illegible]
[illegible]
[illegible]
qu'un mensonge (1). Par un artifice [illegible]
[illegible] dans les factions, les ennemis [illegible]
[illegible] eux-mêmes d'éclairer son [illegible]
par ses emportements, il donnât lieu à [illegible]
sur sa vie. C'est pour cela qu'Opimius [illegible]
[illegible] de sa charge par abroger [illegible]
par faire des recherches sur l'établissement [illegible]
Gracchus montra cependant d'abord [illegible]
enfin ses amis, et surtout Eubulus [illegible]
qu'il rassembla de nouveau assez de [illegible]
au consul. Sa mère, dit-on, oubliant les [illegible]
qu'elle lui avait données avec tant de [illegible]
projet séditieux, et soudoya secrètement [illegible]
d'étrangers, qu'elle envoya à Rome, [illegible]
neurs; on trouve ce fait obscurément [illegible]
qu'elle écrivait à son fils. D'autres au [illegible]
ce fut contre le gré de sa mère qu'il [illegible]
lutte politique (2); cette opposition [illegible]
prouve que du moins Cornélie conserva [illegible]
caractère qu'elle avait montré, et qui lui [illegible]
mieux.

Il paraît que les ennemis de Gracchus [illegible]
à vouloir le priver de sa commission pour [illegible]
de Carthage. Minucius Rufus, l'un des [illegible]
nommés pour cette année, proposa [illegible]
lois de Caïus (3). Mais il est bien clair [illegible]
qu'un instrument des vengeances du [illegible]
vient de voir que Plutarque reproche [illegible]
sieurs lois de Gracchus.

Le jour qu'Opimius devait les casser, [illegible]
occupèrent le Capitole dès le matin (4). [illegible]
des plébéiens, fidèles à leurs deux chefs, [illegible]
petits glaives, et se rendirent dans ce lieu [illegible]

---

(1) Appien, histoire des guerres civiles, livre [illegible]
(2) Plutarque, vie des Gracques, chap. 43, [illegible]
de Ricard.
(3) Sextus Aurélius Victor, *de viris illustribus*, [illegible]
(4) Plutarque, vie des Gracques, chap. 43.

[illegible] sur le sort de la [illegible] [illegible] choisis par [illegible] et [illegible] qui leur avait été [illegible]

[illegible] déjà réunis dans l'enceinte du Ca[illegible] commençait à les haranguer, lorsque [illegible] accompagné de ses partisans armés. Un des [illegible] engagé à ne pas entrer, de peur de se montrer [illegible] aux discours de son [illegible] collègue, il [illegible] vestibule du lieu de l'assemblée, et se promena [illegible] en attendant les événements (1). Lorsque [illegible] dans le récit des historiens, et cela n'est [illegible] pour un fait que chaque parti [illegible] sous le point de vue qui lui paraissait le [illegible] les concilierons autant que cela nous [illegible]

[illegible] eut fait son sacrifice, [illegible] les assemblées, un de ses licteurs, [illegible] des victimes, nommé Quintus [illegible] et à ses partisans : « Faites place [illegible] méchants citoyens que vous êtes. » [illegible] prétendent qu'en disant ces mots, il [illegible] bras nu, avec un geste insultant et mal[illegible] ajoutent que cet Antullius (3), qui [illegible] du peuple, voyant Gracchus dans un état [illegible] agitation, le saisit avec la main, et, soit [illegible] de quelque chose, soit qu'il n'eût que des [illegible] sans autre motif le porta à lui adresser [illegible] d'épargner la patrie. Gracchus était [illegible] du projet de combattre à force ou[illegible] un magistrat armé du glaive de la loi. Ce [illegible] prononcés par un simple licteur, l'augmen[illegible] [illegible]ble; la terreur s'empara de lui comme s'il [illegible] prêt à commettre un crime : il jeta sur [illegible] regard terrible, et sur le champ un des plé[illegible] [illegible] fut témoin, sans que d'ailleurs aucun signal

---

[illegible]

[illegible] livre [illegible], chap. 8, § 24.

[illegible]

[illegible], vie des Gracques, chap. 43.

[illegible] nomme Attilius, et dit qu'il faisait le sacrifice lui-[illegible] récit de Plutarque est plus vraisemblable sur ce point.

eût été donné, sans que nul ordre eût [illegible] geant, au seul regard que Gracchus avait [illegible] lius, qui s'était le moment d'agir, et [illegible] de faire sa cour à Gracchus s'il était le [illegible] l'action, déploya son glaive, et frappant [illegible] licteur, l'étendit mort sur la place (1) [illegible] en tombant plusieurs coups de poinçons [illegible] pour cet usage par les conjurés, et la place [illegible] mondée de son sang (2).

Une grande clameur s'éleva aussitôt et [illegible] tullius frappant tous les yeux, la foule s'[illegible] tole, où tout le monde craignait de périr [illegible] peuple fût saisi d'effroi. Les chefs des deux [illegible] de sentiments plus élevés, reçurent des [illegible] verses. Caius en eut un véritable chagrin [illegible] avec aigreur à ceux qui l'environnaient, [illegible] leurs ennemis contre eux-mêmes, un prétexte [illegible] chaient depuis long-tems. Opimius, au [illegible] sensible à la mort de son licteur, saisit avec [illegible] l'occasion qui se présentait pour nuire à son [illegible] il en prit plus de confiance, et excita le [illegible] geance (4). Gracchus ne renonça cependant [illegible] propre défense; il courut au *Forum*, où il [illegible] compte de ce qui s'était passé; mais personne [illegible] l'entendre. Tout le monde s'éloigna de lui [illegible] assassin. Fulvius et lui, ne sachant alors quel [illegible] après avoir manqué l'occasion de faire réussir [illegible] se retirèrent chacun dans sa maison, où ils [illegible] pagnés par leurs adhérents (5). Opimius ne [illegible] quiéter dans leur retraite, parce que ses partis [illegible] pas armés; d'ailleurs, il survint une pluie qui [illegible]

La nuit ne fut pas perdue pour les deux [illegible] béiens attachés aux deux commissaires, [illegible] événement sinistre, se hâtèrent, dès le milieu [illegible] de s'emparer du *Forum*. Le consul ne s'en [illegible]

(1) Appien, livre I, chap. 3, §. 25.
(2) Plutarque, vie des Gracques, chap. 43.
(3) Appien, livre I, chap. 3, §. 25.
(4) Plutarque, vie des Gracques, chap. 43.
(5) Appien, livre I, chap. 3, §. 25.
(6) Plutarque, vie des Gracques, chap. 43.

[illegible] il ordonna [illegible] quelques [illegible]
[illegible] le capitole, dans le temple de [illegible]
[illegible] les circonstances (1) [illegible]
[illegible] jour, il assembla le sénat; et pendant
[illegible] dans la salle, des gens [illegible]
[illegible] funèbre le corps d'Antullius [illegible]
[illegible] la place jusqu'au sénat [illegible]
[illegible] affectée. [illegible] était [illegible] de
[illegible] une [illegible] il feignait de l'ignorer,
[illegible] de l'étonnement [illegible]
[illegible] connaissance du fait, [illegible]
[illegible] place, quelques [illegible] parurent
[illegible] comme d'un malheur qui [illegible]
[illegible] D'un autre côté, cette vue fut aussi employée
[illegible] manière favorable à [illegible]
[illegible] contre les nobles qui [illegible] de
[illegible] dans le Capitole, Tibérius Gracchus,
[illegible] son corps dans le Tibre; [illegible]
[illegible] licteur, qui [illegible]
[illegible] mais qui du moins n'y avait que trop [illegible]
[illegible] était exposé sur la place, [illegible]
[illegible] son lit funèbre, l'arrosait de ses larmes,
[illegible] présence le [illegible]
[illegible] ménager une occasion de [illegible]
[illegible] peuple, qui était encore (1) [illegible]
[illegible] était plausible et pouvait échauffer le peuple.
[illegible] rentré, vit tout le danger de [illegible]
[illegible] qu'il fallait porter un coup décisif. Celui qui
[illegible] collègues, fut Marcus Æmilius Scaurus, qui
[illegible] illustre maison des Émiles (3), mais d'une
[illegible] dans une si grande pauvreté, que son père
[illegible] à se soutenir par le commerce du charbon.
[illegible]

[illegible] livre I, chap. 3, § 25.
[illegible], vie des Gracques, chap. 44.
[illegible] qu'en dit Salluste, histoire de la guerre de Jugur-[illegible] Nous le rapporterons ci-après, sous l'an 634. Asco-[illegible] dit que son père, son aïeul et son bisaïeul, n'ayant [illegible] industrie, n'avaient pu parvenir à aucune dignité [illegible] p. 412).

[illegible] la profession [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] qu'[illegible] [illegible] [illegible] (2) [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] simplicité, mettait dans son discours [illegible] [illegible], et une certaine autorité qui [illegible] [illegible] que lorsqu'il défendait un [illegible] [illegible] [illegible] qui [illegible] [illegible] plaidoierie ; [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] ce qui est le plus important [illegible] [illegible] propre à obtenir la confiance [illegible] [illegible] occasion qu'Æmilius [illegible] dans le sénat, dont parle Cicéron, [illegible] [illegible] (3), que fut rendu le décret qui [illegible] Opimius d'employer tout ce qu'il avait de [illegible] [illegible] la sûreté publique et à exterminer [illegible] [illegible] la formule usitée dans ces [illegible] celle-ci : « Que les consuls veillent à [illegible] [illegible] ne souffre aucun dommage. » Mais [illegible] [illegible] de force pour autoriser le sens que [illegible] attribuer, d'après le texte de Plutarque, [illegible] tendit ainsi ; car, d'après ce décret, [illegible] teurs d'aller prendre leurs armes, et [illegible] mener, le lendemain matin, chacun [illegible] armés. Fulvius, de son côté, réduit [illegible] prépara avec courage. Caïus, moins audacieux [illegible] tirant de la place, s'arrêta devant la statue de [illegible] après l'avoir long-tems considérée sans pro[illegible]

(1) Histoire romaine par Rollin, t. 9, p. [illegible]

(2) Dans son Brutus, 111, 112, p. 594 du [illegible] d'Ernesti.

(3) Sextus Aurélius Victor, *de viris illustribus* [illegible]

[illegible] des larmes ; [illegible] témoin de sa douleur ; [illegible] reprochant [illegible] de trahir un homme [illegible] suivirent ; et passèrent la nuit devant [illegible] gardèrent avec bien plus de soin que ceux [illegible] de Fulvius. Ceux-ci ne firent que [illegible] des cris de joie, et tenir, dans la [illegible] propos les plus audacieux. Fulvius, lui-même, [illegible] s'était plongé dans l'ivresse, se permit des [illegible] de son âge et de son rang. [illegible] de Celtes gardaient un profond silence, [illegible] publique ; ils songeaient aux [illegible] premières démarches, et, [illegible] de ménager leurs forces, ils se relevaient [illegible] quelque repos (1).

[illegible] que le prélude d'un véritable [illegible] étant armés, celui qui, après [illegible] était devenu le plus faible, [illegible] de lendemain, à la pointe du jour, [illegible] peine à réveiller Fulvius, que l'ivresse [illegible] sommeil profond, toute sa suite [illegible] qu'il avait dans sa maison, et qui [illegible] victoire qu'il avait remportée sur les Gaulois, [illegible] beaucoup de menaces, afin d'aller [illegible] Avertir. Caïus ne voulut point s'armer, [illegible] toge comme il allait ordinairement sur la [illegible] présentation que de porter un petit poi[illegible] sur le seuil de sa porte, lorsque sa femme [illegible] à ses genoux, et le prenant d'une main [illegible] son fils, encore enfant. Mon cher [illegible] elle, je ne te vois point partir aujour[illegible] pour aller à la tribune aux harangues et y proposer [illegible] comme tribun et comme législateur. Tu ne [illegible] point à une guerre glorieuse qui pourrait, il est [illegible] priver de mon époux, mais qui me laisserait du [illegible] deuil honorable. C'est aux meurtriers de Ti[illegible] tu vas te livrer ; et tu y vas sans armes, dans [illegible] vertueuse de tout souffrir plutôt que de te

(1) [illegible] des Gracques, chap. 45.

» porter à aucun acte de violence. [illegible]
» ne sera d'aucune utilité pour la [illegible]
» méchants triomphe, déjà [illegible]
» décident de tout dans les tribunaux [illegible]
» devant Numance, on nût, par [illegible]
» corps pour lui rendre les honneurs [illegible]
» moi, peut-être, serai-je réduite à [illegible]
» d'un fleuve ou d'une mer, pour y [illegible]
» que les eaux auront longtemps [illegible]
» massacre de Tibérius, quelle confiance [illegible]
» les lois et dans les dieux eux-mêmes [illegible]

Pendant que Licinia [illegible] Caïus, qui n'y était que trop [illegible] pouvait plus reculer avec honneur, [illegible] d'entre ses mains, et sortit en silence [illegible] femme, en voulant le retenir par [illegible] seuil de la porte, et y resta long-temps [illegible] ment et sans voix. Ses esclaves vinrent [illegible] voyant privée de connaissance, ils la [illegible] Crassus (2). Celui-ci (3) aima mieux [illegible] malheureuse sœur, que de choisir entre [illegible] l'un était celui de sa naissance, et l'autre [illegible] mille, tous deux également [illegible] pables excès.

Le sénat s'était assemblé comme [illegible] monde Gracchus et Fulvius pour rendre [illegible] conduite. Mais on a déjà vu qu'ils étaient [illegible] armes l'un et l'autre sur le mont Aventin [illegible] rance, qu'établis les premiers dans ce poste [illegible] forcer tient le sénat à traiter avec eux. [illegible] avaient appelé à eux les esclaves en leur [illegible] mais aucun esclave ne les avait écoutés [illegible] propres forces, ils se jetèrent dans le temple [illegible]

(1) Plutarque, vie des Gracques, chap. 46.

(2) *Idem*, chap. 47.

(3) C'est vraisemblablement Caïus Licinius [illegible] avons dit, sous l'an 631, être le collègue de Gracchus [illegible] doute le frère aîné de l'orateur, dont nous parlerons [illegible] Celui-ci n'avait alors que 19 ans; il était donc [illegible] sœur, qui en avait 27 en lui supposant six ans de [illegible] mari. Mais son frère aîné devait être l'aîné de sa sœur [illegible]

(4) Appien écrit Ἀρτεμίσιον, et les antiquaires [illegible] ment le temple de Diane; mais on verra bientôt [illegible]

[illegible] qui les avaient accompagnés, [illegible] tous ces préparatifs militaires. [illegible] tout son parti, il envoya [illegible] la place, [illegible], le plus jeune de ses fils, avec un [illegible]. Ce jeune homme était d'une grande [illegible] intéressant encore alors par sa contenance [illegible] la rougeur qui couvrait son front, et par les [illegible] gnaient son visage; il fit au sénat et au consul [illegible] d'accommodement (4). Quintus, car l'Iris- [illegible] son prénom pour le distinguer de son père [illegible], ne demandait au sénat qu'une récon- [illegible] promettait qu'on vivrait en bonne intelli- [illegible] même spécifier aucune condition.

[illegible] des sénateurs n'étaient pas éloignés d'accepter [illegible]; mais l'inflexible Opimius leur représenta [illegible] point par des hérauts que des citoyens cou- [illegible] traiter avec le sénat. « Il faut, ajouta-t-il, [illegible] de leur montagne, et qu'ils viennent [illegible] leur jugement; enfin, qu'en se li- [illegible] discrétion du sénat, ils désarment sa juste [illegible]. Le sénat, conformément à ces conclusions, [illegible] bas les armes, qu'ils se rendissent [illegible] ses séances où ils pourraient dire tout ce [illegible], et qu'autrement ils n'envoyassent plus [illegible]. Opimius défendit formellement au jeune [illegible], à moins que ce ne fût pour accepter [illegible] voulait aller au sénat, pour l'amener à [illegible] de paix; mais personne n'y ayant consenti, [illegible] une seconde fois son fils aux sénateurs, pour [illegible] mêmes propositions (6). Le consul Opimius, [illegible] plus ce jeune homme comme un parlemen- [illegible] ce que le sénat lui avait notifié à lui-même, le

---

[illegible] la Lune, et nous avons ainsi nommé ce temple plus [illegible].

[illegible], livre I, chap. 3, §. 26.

[illegible], vie des Gracques, chap. 47.

[illegible], chap. 3, §. 26.

[illegible], vie des Gracques, chap. 47.

[illegible], chap. 3, §. 26.

[illegible], chap. 47.

[illegible] (1) sur le champ [illegible]
donna ordre aux troupes qu'il [illegible]
contre Gracchus (3). [illegible]
dait qu'à [illegible]
marche contre Fulvius. Quintus [illegible]
les grandes charges qu'il avait [illegible]
quatre fils qui furent tous consuls, [illegible]
du sénat, et beaucoup d'autres (4) [illegible]
compagner. Ils avaient une [illegible]
corps d'archers crétois qui [illegible]
en avoir blessé plusieurs, ils [illegible]
et les obligèrent à prendre la fuite (5) [illegible]
sans être poursuivis. Dans le combat et [illegible]
deux cent cinquante hommes du côté [illegible]
ne nous apprend point s'il y eut de [illegible]
parti (6). Nous savons seulement que [illegible]
Publius Lentulus, y reçut une blessure [illegible]

Fulvius se réfugia dans la boutique [illegible]
connaissance. Ceux qui eurent [illegible]
sachant point distinguer la maison où [illegible]
cèrent de mettre le feu à tout le quartier [illegible]
donné asyle se fit scrupule de le [illegible]
quelqu'un de le déceler à sa place (8). [illegible]
un bain public qui était abandonné; il y [illegible]
de tems après, saisi et massacré avec [illegible]
fants (9).

Caïus ne fut vu par personne les armes [illegible]
ment affligé de tout ce désordre, il s'était [illegible]
temple de la Lune (10), résolu de se donner [illegible]

---

(1) Appien, §. 26.
(2) Plutarque, chap. 47.
(3) Appien, §. 26.
(4) Cicéron, cité par Sigonius, *Opera*, t. 1, p. [illegible]
(5) Plutarque, chap. 47.
(6) Rollin, t. 9, p. 103.
(7) Cicéron, Philipp. VIII, 14.
(8) Appien, §. 26.
(9) Plutarque, chap. 47.
(10) C'est ainsi que le nomme Sextus Aurelius [illegible] *Illustribus*; chap. 65; et c'était son véritable [illegible] Appien et la plupart des modernes disent le [illegible] *Artémision*, ce qui revient au même dans le [illegible]

empêché par ses deux amis les plus fidèles, Pom-
Publius Lætorius (1). Ils le sauvèrent de son
et lui ayant arraché le poignard des mains, l'en-
prendre la fuite. Alors s'étant, dit-on, mis à
tendit les mains vers la déesse, et la pria de
r une servitude perpétuelle, cette ingratitude et
on des Romains qui l'avaient presque tous aban-
l'instant que l'amnistie avait été publiée (2);
n'avait pas négligé cette cruelle précaution,
achevé de désarmer les Plébéiens : le triomphe de
ne préparait que trop bien le succès des vœux
mné Caïus, s'il est vrai qu'en cet instant il ait
é son attachement à sa patrie, pour oser les

résolu à prendre la fuite, il sauta hors du temple,
une entorse au talon (3), ce qui, sans doute,
marche. Ces deux amis le forcèrent cependant
les devants (4) : Pomponius fut à la porte *Ter-*
, c'est-à-dire trois fois double, par laquelle on
l'ancienne enceinte de la ville, du côté du
tin : sans doute il voulait s'opposer à ceux qui
par cette issue, pour forcer l'entrée du temple;
tourna bientôt du côté du pont Sublicius ou de
Publius Lætorius, qui s'était chargé d'en dé-
l'accès, protégeait la retraite de Gracchus (6),
ennemis ne perdaient pas de vue. Il fut atteint
ont par quelques-uns d'entre eux. Ses deux amis,
nis sur ce point, s'étant tournés contre ceux qui
uivaient, tinrent ferme à la tête du pont, et com-
avec tant de courage que personne ne put passer
moment où ils tombèrent morts sur la place (7).
rait sans doute péri avec eux s'ils ne l'avaient pas

(1) C'est ainsi que le nomme Aurélius Victor. Plutarque dit
, c'était le nom du beau-frère de Caïus, occupé alors de
, comme nous l'avons vu, et dont il ne peut être ques-
ici.

Plutarque, vie des Gracques, chap. 48.
Aurélius Victor, chap. 65.
Plutarque, vie des Gracques, chap. 48.
Aurélius Victor, chap. 65.
ibid.
(7) Plutarque, vie des Gracques, chap. 48.

désarmé, pour l'empêcher d'attenter à une vie si chère. Velleius Paterculus assure que [illegible] était de l'ordre des chevaliers, après avoir dé[illegible] comme autrefois, Horatius Coclès, se perça [illegible] son épée (1), sans doute lorsqu'il eût vu ses [illegible] puissants et le passage forcé.

Il restait à Caïus, pour compagnon de sa fuite, [illegible] que ce même Velleius nomme Euporus, [illegible] Victor (2). Plutarque l'appelle Philocratès ; [illegible] mérite d'être conservé ; car, par une étrange [illegible] les autres compagnons de Gracchus, qui étaient [illegible] intimidés sans doute par le sort de ses deux amis [illegible] portèrent ici en simples spectateurs : ils l'encou[illegible] comme s'il eût été question de disputer le prix [illegible] mais aucun ne lui donnait du secours, et ne lui [illegible] un cheval, quoiqu'il le demandât avec instan[illegible] exemple éclatant de l'infidélité et de la lâcheté de [illegible] titude ! Il doit apprendre à tout homme sensé que [illegible] populaire est un appui bien fragile, et qui s'éch[illegible] la main de celui qui s'y est confié, dès que le dan[illegible] vient sérieux (4). Gracchus était en effet vivement [illegible] par ses ennemis, qui le suivaient de très-près. Il [illegible] vança néanmoins un peu, et il eut le tems de se [illegible] un bois consacré aux furies (5), où il se fit do[illegible] mort par son esclave, qui se la donna ensuite à lui-[illegible] Plutarque (6) et Velleius Paterculus (7) le racontent [illegible] Plutarque ajoute que, selon quelques historiens, le [illegible] et l'esclave furent arrêtés tous les deux en vie, et [illegible] clave serra si étroitement son maître dans ses bras [illegible] ne put porter aucun coup à Caïus, avant que [illegible] esclave eût péri des blessures qu'il avait reçues (8). [illegible] dit seulement que Caïus s'échappa par le pont de [illegible]

(1) Velléius Paterculus, II, 6.
(2) Sextus Aurel. Vict., *de viris illust.*, ch. 65. Macrobe, [illegible]
(3) Vie des Gracques, chap. 48.
(4) Rollin, t. 9, p. 106.
(5) A la déesse Furina, selon Aurélius Victor, *de viris illustribus*, chap. 65. Il paraît que c'était la première des Furies [illegible] son article dans le Dictionnaire de la Fable, par M. Noël.
(6) Vie des Gracques, chap. 48.
(7) II, 6.
(8) Vie des Gracques, chap. 48.

Tibre, accompagné d'un seul esclave, auquel, [illegible] parvenu dans un bois sacré, se voyant près [illegible]prêté, il présenta la gorge, avec ordre de lui don-[illegible] (1). Un autre historien laisse en doute si Caïus [illegible]-même, ou s'il fut tué par son esclave (2). On [illegible] l'esprit de parti a dû nécessairement altérer les [illegible]nces, d'un fait qui paraît avoir eu peu de témoins. [illegible] qu'un homme qu'on ne nomme pas, coupa la [illegible] Caïus, et la portait au consul lorsqu'elle lui fut [illegible] un ami d'Opimius, nommé Septimuleius, parce [illegible] le combat ce consul avait fait une proclamation, [illegible]quelle il promettait, à quiconque apporterait les [illegible] Caïus et de Fulvius, leur pesant d'or (3). C'est [illegible] seul, et non au sénat romain, que Plutarque [illegible] la honte d'un tel décret, et elle doit lui rester [illegible]tière (4). Pline (5) et Aurelius Victor (6) font [illegible]muleius, un ami de Caïus Gracchus; mais, pour [illegible] de l'humanité, nous aimons mieux croire qu'il [illegible], et que Plutarque était mieux instruit sur ce

[illegible]muleius était bien digne de l'amitié d'Opimius, à [illegible] apporta la tête de Caïus au bout d'une pique : on [illegible] balances, et elle se trouva peser dix-sept livres [illegible] ἑπτὰ καὶ δέκα λίτρας καὶ δίμοιρον (7). On sait [illegible] livre grecque λίτρα, comme la livre romaine, était [illegible] en douze onces, et que δίμοιρος en exprimait les deux

[illegible]me nous n'avions pas parlé des poids dans notre Dis-[illegible]éliminaire, nous avons cru devoir y suppléer dans [illegible] précède cette histoire. Cela nous a paru d'autant [illegible]ire, que Rollin (5) évalue ces 17 livres 8 onces [illegible] à environ 14 livres de notre poids, ce qui est [illegible] différent du résultat de nos tables, où nous n'y trou-

(1) Appien, livre I, chap. 3, §. 26.
(2) Sextus Aurelius Victor, *de viris illustribus*, chap. 65.
(3) Plutarque, vie des Gracques, chap. 48.
(4) Selon Ricard, Rollin, t. 9, p. 106, l'attribue au sénat.
(5) Livre 33, chap. 14, t. 9, dans l'édition de Franzius. *Lipsiæ* [illegible], p. 80.
(6) Sextus Aurelius Victor, *de viris illustribus*, chap. 65.
(7) Ou Crévier, Histoire romaine, t. 9, p. 107.

yons, poids de marc, que 11 livres 7 onces et [illegible] peu près $\frac{5}{7}$ d'une once, ce qui fait une [illegible] tante en cette occasion.

Ces 11 livres 7 onces et $\frac{5}{7}$ valent, par leur [illegible] or monnoyé, 17,384 francs; et, comme [illegible] servé que l'argent, dans ce tems, avait cinq [illegible] valeur, cette somme représenterait aujourd'hui [illegible] près de 87,000 francs.

Au reste, ce poids ne fut aussi fort que [illegible] muleius, non content de s'être souillé d'un [illegible] encore commis la fraude d'enlever la cervelle [illegible] Gracchus, et d'y faire couler du plomb fondu [illegible] dore, de Sicile (2), nous donne les noms de [illegible] sin; il s'appelait Lucius Vitellius. Septim[illegible] vraisemblablement que son surnom; et si les [illegible] térieurs n'ont pas donné son nom, c'est peut-[illegible] que Vitellius ayant été empereur, on n'a pas [illegible] norer la mémoire d'un homme duquel il [illegible] dore de Sicile ajoute, comme Pline, que [illegible] était l'ami de Gracchus, et que la trahison dont il [illegible] coupable en cette occasion envers le corps [illegible] quoique déjà tué, le rendit odieux jusqu'à sa mort [illegible] s'étant montré indigne d'un titre aussi respectable [illegible]

Plutarque dit que ceux qui avaient porté la tête [illegible] vius n'eurent aucune récompense, parce que c'[illegible] gens d'une condition obscure (3). Cependant [illegible] assure que le consul fit donner le poids des deux [illegible] or à ceux qui les lui présentèrent. Mais comme [illegible] porta la tête de Fulvius n'eut pas la coupable [illegible] d'y couler du plomb, sa récompense dut être [illegible] moindre; et c'est peut-être ce qui l'a fait regarder [illegible] nulle par les auteurs que Plutarque a suivis.

Cette honteuse vengeance ne suffit pas aux [illegible] Gracchus et de Fulvius : les maisons de ces deux in[illegible]

(1) Plutarque, vie des Gracques, chap. 49; Pline [illegible] 14; et Sextus Aurélius Victor, *de viris illustribus*, [illegible] testent ce fait.

(2) Dans ses Extraits, tome 16, p. 131 de l'édition [illegible] Ponts, où le même fait est détaillé. Voyez aussi Valère [illegible] VI, 3 et 8; et IX, 4; et Cicéron, dans sa première [illegible]

(3) Vie des Gracques, chap. 49.

(4) Livre I, chap. 3, §. 26.

[illegible] par le peuple. Opimius fit arrêter, jeter en [illegible] étrangler leurs complices. Quant au jeune Quintus, [illegible] Fulvius, le choix du supplice lui fut laissé, si l'on [illegible] l'Appien (1), qui semble ménager Opimius. Plu[illegible] ici plus exact; il dit que les ennemis de Caius, [illegible] merveille inhumanité, firent périr le plus jeune des [illegible] qu'ils avaient arrêté avant le combat, qui [illegible] pas pris les armes, ne s'était pas mêlé parmi les [illegible], et n'avait été envoyé vers le consul que pour [illegible] commodément (2). Velleius Paterculus (3) raconte [illegible] mort une circonstance qui fait frémir: selon lui, [illegible], qui à peine avait atteint sa dix-huitième année, [illegible] empêcher de verser des larmes lorsqu'on le con[illegible] aux fers. Un devin de Toscane, qui l'aimait sans [illegible] moyen de le sauver, ne put soutenir ce spec[illegible] d'une existence qui le rendait témoin de pareilles [illegible] il voulut du moins faire sentir à cet infortuné [illegible] peu valait cette vie qu'il semblait regretter: Que [illegible] mon exemple, lui dit-il? et aussitôt ayant frappé [illegible] le jambage de la porte de la prison, qui était de [illegible], son crâne fut brisé, sa cervelle se répandit toute [illegible] et il expira victime de sa compassion pour l'objet [illegible] du consul; mais celui-ci n'en fut pas ému, [illegible] lui-même le jeune Fulvius.

[illegible] tourments furent infligés aux amis et aux clients [illegible] Gracchus, qui furent appliqués à la question (4), [illegible] la douleur les contraignit à se dénoncer les uns les [illegible] ou pour qu'aucun n'échappât. Les corps de Fulvius [illegible] enfants, de Caius Gracchus et de tous leurs par[illegible] qui avaient été tués au nombre de trois mille, furent [illegible] dans le Tibre, et leurs biens confisqués en faveur du [illegible] public. On défendit à leurs femmes d'en porter le [illegible], et la malheureuse Licinia fut en outre privée de sa [illegible] (5), elle qui avait fait de si touchants efforts pour [illegible] son mari, et le retenir sur le bord du précipice.

Les hommes sentirent le besoin de chercher dans le ciel

---

(1) [illegible] I, chap. 3, §. 26.
(2) Vie des Gracques, chap. 49.
(3) II, 7.
(4) *Idem*, *ibidem*.
(5) Vie des Gracques, chap. 49.

un bonheur qui se trouve si difficilement [illegible] cérémonies religieuses terminèrent cet [illegible] trophe : Rome fut solennellement purifiée [illegible] du sang de ses citoyens, et le sénat fit élever [illegible] en l'honneur de la Concorde, un temple (1) [illegible] viennent d'être retrouvés par un savant [illegible] sément dans cet emplacement, au pied de la [illegible] péienne (2), et conséquemment au-dessous du [illegible] Ovide (3) rapporte l'origine de ce temple à [illegible] effet nous avons observé (*voyez* l'an 368 [illegible] d'après Tite-Live, que ce célèbre dictateur [illegible] temple à la Concorde, dès l'an 367 avant notre [illegible] dicace n'en avait été faite que plus de cinquante [illegible] l'an 304 avant notre ère. Un autre temple [illegible] fut voué par Manlius dans la Gaule, deux [illegible] ans avant notre ère, et l'an 216, il fut [illegible] construire sur le champ. Il est vraisemblable [illegible] seulement une reconstruction du temple voué par [illegible] Près de deux siècles s'étaient écoulés depuis cette [illegible] il est possible que dans un aussi long espace de [illegible] temple eût tellement souffert qu'il fût nécessaire [illegible] construire, et il paraît, par les restes qui [illegible] verts, que celui d'Opimius fut rétabli par l'empereur [illegible] dans le même emplacement. Opimius, en élevant [illegible] fice, offensa et affligea plus le peuple que par [illegible] de cruauté dont il s'était rendu coupable. En effet [illegible] s'énorgueillir de ce qu'il venait de faire, et faire [illegible] ce qu'il aurait fallu faire oublier; c'était regarder en [illegible] sorte, comme un sujet de triomphe, le meurtre [illegible] de citoyens. Aussi la nuit qui suivit la dédicace [illegible] temple, on écrivit ce vers au-dessous de l'inscription [illegible]

La fureur éleva ce temple à la concorde (4).

---

(1) Appien, livre I, chap. 3, §. 26.

(2) Voyez-en la description par M. Carlo Féa, annoncée [illegible] les Annales encyclopédiques de Millin, en septembre 18[illegible], [illegible] p. 90, et rapportée en entier dans le même recueil, janvier 18[illegible] t. 1, p. 72; enfin gravée dans un mémoire de M. Dureau [illegible] Malle, sur la position de la roche Tarpéienne. Il parle du Temple de la Concorde, pages 9 et 26 de ce mémoire. N. E.

(3) *Fast.*, livre I, vers 639.

(4) Plutarque, vie des Gracques, chap. 50.

[illegible] regarde la construction de ce monument [illegible] les dieux ; car, dit-il, si cette [illegible] déjà été dans la ville, sans doute elle se fût [illegible] dimensions qui venaient de l'agiter si cruelle- [illegible] elle n'y était pas, il semble que le temple ne fut [illegible] qu'une prison où l'on voulait la renfermer. [illegible] ajoute cet ennemi du Paganisme, aurait bien [illegible] des autels pour le triomphe qu'elle venait [illegible] et des sacrifices pour l'apaiser, comme ceux [illegible] à la Fièvre, afin de recouvrer la santé (1). [illegible] eux-mêmes sentaient le ridicule de leurs [illegible] qu'ils ne conservaient que comme un moyen [illegible] les hommes. Montesquieu dit avec raison que [illegible] un vaisseau tenu par deux ancres, la religion et [illegible] Quoique cette religion n'offrît au culte des [illegible] que des objets naturels, des divinités vicieuses et [illegible] elle produisait sur eux l'effet d'une bonne religion, [illegible] les rendait honnêtes gens (2). L'historien grec [illegible] qui avait passé sa vie presqu'entière à Rome, où [illegible] commencement de ce siècle, du tems du grand [illegible] et du père des Gracques, trace ainsi le tableau de [illegible] république qu'il avait bien étudiée. « Une [illegible] dit-il, qui produit souvent de mauvais effets [illegible] autres hommes, me paraît avoir le plus contribué [illegible] grandeur de Rome : je parle de la superstition. Elle [illegible] au plus grand excès, en public comme en [illegible] et je crois que ce n'est qu'une invention de [illegible] politique pour contenir le peuple. Car si l'on pouvait [illegible] une république où il n'y eût que des sages, tout [illegible] serait peut-être pas nécessaire. Mais comme tout [illegible] qui est peuple, est toujours inconstant, plein de désirs [illegible] légitimes, et se laisse emporter au désordre par la colère [illegible] autres passions, il faut le contenir par de semblables [illegible] et par la crainte de ce qu'il ne voit point. [illegible] trouve donc que ce n'est pas sans cause que les anciens [illegible] inspiré au peuple cette opinion des dieux et des peines [illegible] les méchants souffrent dans les enfers ; et qu'il y a beau- [illegible] d'imprudence à rejeter ces opinions, comme on le fait

(1) [illegible] de Dieu, livre 3, chap. 25.
(2) [illegible] République romaine, par Beaufort, Paris, 1767, t. 1, p. 348.

» de nos jours. Je me borne à en donner [illegible]
» les Grecs, on a beau prendre des [illegible]
» qui manient les deniers publics : si, [illegible]
» un talent, on en fait dresser un [illegible]
» taires, qu'on le confirme par autant de [illegible]
» y amène vingt témoins, malgré toutes [illegible]
» ils trouveront le moyen de tromper. [illegible]
» les Romains la seule religion du serment [illegible]
» surer de la fidélité de ceux qui manient les [illegible]
» sommes dans les magistratures ou dans d'[illegible]
» sions, et il est très-rare d'y trouver quelqu'un [illegible]
» convaincu de péculat, au lieu qu'il n'en [illegible]
» ordinaire chez les autres nations (1). [illegible]

Tel est l'éloge que Polybe fait de la droiture [illegible] probité des Romains de son tems; et l'on y [illegible] vertus leur étaient encore naturelles au commencement [illegible] septième siècle de leur histoire. Tant qu'ils [illegible] pecta cette religion, quelle qu'elle fût, la [illegible] justice, l'équité, la pureté des mœurs, y régnèrent [illegible] part, dit avec raison Tite-Live (2), le luxe et [illegible] n'ont pénétré si tard; nulle part l'économie et [illegible] n'ont été si long-tems en honneur. La crainte [illegible] ce respect religieux pour la divinité (3), que [illegible] avait inspiré, s'y conservèrent, et les changements [illegible] duits dans le culte et les cérémonies ne [illegible] principes. La simplicité, la frugalité de ce peuple [illegible] auquel il était accoutumé dès l'enfance, se maintinrent [illegible] milieu des plus grands succès et de la prospérité [illegible] éclatante. Ce ne fut qu'après qu'ils eurent détruit [illegible] conquis la Macédoine et l'Asie, que la corruption [illegible] parmi les grands, et se communiqua bientôt [illegible] Alors les Romains, enflés de leurs succès, devinrent [illegible] et hauts envers leurs sujets qu'ils avaient autrefois [illegible] comme leurs égaux; regardant avec le dernier [illegible]

(1) Polybe, livre 6, chap. 56 dans l'édition de Schweighæuser. Nous adoptons ici la traduction de Beaufort, qui cite le chapitre apparemment d'une autre édition. Dom Thuillier n'a pas traduit le sixième livre de Polybe.

(2) Préface de son Histoire, t. 1, p. 7 dans la traduction de Dureau de la Malle; Paris, 1810.

(3) La République romaine, par Beaufort, t. 1, p. 351.

[illegible] d'être Romain, ils exercèrent [illegible] sur les provinces qui se virent [illegible] des gouverneurs, de leurs officiers [illegible] exposées aux vexations les plus criantes. [illegible] lorsque la corruption eut commencé par les [illegible] pouvait manquer d'atteindre aussi le peuple; [illegible] resta cependant encore (1) quelque tems atta[illegible] principes, et ne devint tout-à-fait corrompu [illegible] l'eut mêlé à tous les peuples d'Italie, en leur [illegible] droit de bourgeoisie romaine. Alors cet amour de [illegible] source de tant de vertus, fut anéanti; on ne le [illegible] que comme un vain nom. Toutes les nations de [illegible] communiquèrent leurs vices aux Romains: [illegible] religion, on oublia la frugalité; le travail devint [illegible]; on se dépouilla de tous les sentimens d'hu[illegible] les maîtres, qui autrefois travaillaient, man[illegible] vivaient avec leurs esclaves, comme avec des [illegible] de la même famille, les traitaient de la [illegible] plus dure, et les accablaient d'un travail in[illegible] On prit même plaisir à répandre leur sang dans [illegible] de gladiateurs, où souvent on en sacri[illegible] à la passion que le peuple avait conçue [illegible] spectacles inhumains. Rome, remplie d'une po[illegible] qui ne vivait que des distributions de blé que [illegible], nourrissait (2) dans son enceinte une [illegible] qui, s'arrogeant le nom de peuple [illegible] de tout sous la conduite de quelque [illegible]. On n'y reconnaît plus ce peuple religieux, [illegible] tant la bonne foi et la probité. Les grands [illegible] des auspices; les ministres de la religion ne [illegible] plus qu'avec négligence des cérémonies, et [illegible] n'y eut plus de frein à l'ambition d'un côté, à [illegible] de l'autre (3).

[illegible] y mit le comble, en fesant de ses dissensions [illegible], une querelle personnelle, lorsqu'il flatta le [illegible] à l'envi de ce tribun, par les lois anarchiques de [illegible]. Aussi, lorsqu'il eut remporté la victoire, il [illegible] que des vengeances qui furent un nouvel ou-

---

(1) [illegible] République romaine, par Beaufort, tome 1, p. 352.
(2) [illegible], p. 353.
(3) [illegible], p. 354.

[illegible] aux anciennes lois. [illegible] qui porta, dans le consulat, toute l'[illegible] en faisant mourir, sans aucune [illegible] mille citoyens, et, avec eux, Caïus [illegible] celui-ci, personnage consulaire, [illegible] jeune encore, puisqu'il n'avait que [illegible] périeur à tous ceux de son âge, par [illegible] vertu (1). A la vérité, on a vu que le [illegible] vesti d'une puissance extraordinaire [illegible] tirans. Mais il n'y avait pas d'exemple [illegible] chefs de la sédition, on eût autant [illegible] nombre des coupables. On peut seulement [illegible] punition de Tibérius Gracchus étant [illegible] se crut, sans doute, autorisé à faire [illegible] de Caïus comme une récidive dont la [illegible] plus sévère.

A peine Caïus eut-il été tué, que le [illegible] puissant Bestia fit rappeler, par les suffrages [illegible] ple, ce Popilius qui, étant consul, avait [illegible] Tibérius, et que Caïus avait fait exiler [illegible] de son premier tribunat (2). Il était naturel [illegible] cupât du sort de celui qui avait soutenu [illegible] que lui.

Au reste, si sa cruauté peut-être excusée [illegible] nir que le parti de Fulvius n'avait pas [illegible] tance. Deux cent cinquante hommes, qui [illegible] combattant pour lui, avaient sans doute [illegible] ques-uns de leurs adversaires; c'est ce que [illegible] sure du Publius Lentulus, prince du sénat (3).

La sédition du second des Gracques coûta [illegible] sang au parti vainqueur, et l'on jugea dès [illegible] mains qui, dans leurs conquêtes, avaient [illegible] ment le sang des peuples étrangers, ne tardèrent [illegible] aussi prodigues de celui de leurs concitoyens (4).

La faction populaire s'était portée dans les [illegible] troubles à des excès qui dégoûtaient et alarmaient [illegible] citoyens amis de la paix domestique, et en reco[illegible]

(1) Plutarque, vie des Gracques, chap. 50.
(2) Rollin, t. 9, p. 83.
(3) *Idem*, p. 105.
(4) Ferguson, t. 2, p. 164.

[illegible] Les points de législation furent [illegible], et on ne les porta plus devant le [illegible] des sénateurs. Les centuries exerçaient le [illegible] les tribuns jouissaient [illegible] de la [illegible], mais ils prévenaient les abus de la [illegible] les opérations du gouver- [illegible] Quoi- [illegible] les patriciens et les plébéiens [illegible] l'ascendant qu'il venait [illegible] les lois de Gracchus ; [illegible] punir ceux qui avaient eu part à la dernière [illegible] leurs biens et leurs rangs à ceux des [illegible] la faction populaire (2). Il n'en [illegible] Peu de temps après que la puis- [illegible] on fit une loi pour autoriser les [illegible] à vendre l'excédent de la mesure [illegible] qui avait été prohibée par [illegible] de la loi dont Tibérius Gracchus [illegible] Après avoir vendu cet excédent, [illegible] de nouveau la part des pauvres [illegible] la violence sous différens prétextes. Par [illegible] la condition des pauvres fut [illegible] un art autour du soleil (4) [illegible] de chaleur. En effet, l'année du consulat [illegible] pour les vins, qui [illegible] au plus parfait degré de maturité et de [illegible] que les Romains gardaient leurs vins [illegible] grand nombre d'années ; mais ceux de ce con- [illegible] des siècles ; il en restait encore, du tems de [illegible] deux cens ans après qu'ils avaient été re- [illegible]

[illegible], tome 2, p. 165.
[illegible] p. 166.
[illegible], livre I, chap. 4, §. 27.
[illegible] II, 29. Voy. la Physique de M. Biot, t. 3, p. 471 et suiv.
[illegible] Paterculus, II, 7.

cueillis. C'est lui-même qui nous l'assure [illegible]
que nous allons rapporter, et qui avait [illegible]
jusqu'à présent. M. le marquis [illegible]
une très-grande clarté, ainsi qu'on [illegible]
nous ont paru tellement curieux, que [illegible]
en donner la traduction entière.

« Il y a eu une année où tous les vins [illegible]
» le consulat de Lucius Opimius, lorsque [illegible]
» Gracchus fut tué à cause des séditions [illegible]
» peuple. Cette année-là, qui était la six [illegible]
» de la fondation de Rome, la saison [illegible]
» raisins furent comme confits. Il reste [illegible]
» au bout d'environ deux cents ans, [illegible]
» mais réduits en une espèce de miel [illegible]
» deviennent les vins extrêmement [illegible]
» possible d'en boire, à moins qu'on [illegible]
» plus d'eau, tant la vieillesse les rend [illegible]
» en les mêlant, en très-petite quantité [illegible]
» ils servent à donner du goût à ces [illegible]
» pose qu'une amphore de ces vins coûtait [illegible]
» cent sesterces, il se trouvera que [illegible]
» Caligula, fils de Germanicus, c'est-à-dire [illegible]
» ans après l'achat, le prix auquel se vendait [illegible]
» ce résidu vineux, était assez élevé pour [illegible]
» du prix d'achat originaire sur le pied [illegible]
» qui est un intérêt modique et raisonnable [illegible]
» montré, par un exemple illustre, [illegible]
» ainsi; savoir, en parlant de la vie de Pompée [illegible]
» et du souper qu'il donna à l'empereur [illegible]
» par où l'on peut voir quelles grandes [illegible]
» s'emploient en provisions de vin. [illegible]
» de marchandise sur laquelle on fasse [illegible]
» dent vingt ans, quand on vend bien; [illegible]
» il n'en est aucune sur laquelle on perde [illegible]
» on vend mal. »

Le texte de Pline, un peu obscur en cet [illegible]
ainsi éclairci par le savant académicien que nous [illegible]
citer (3). Chaque amphore qui avait coûté [illegible]

(1) Livre XIV, chap. 4.
(2) Histoire de la Monnaie, Paris, 1819, t. 2, [illegible]
(3) *Idem*, p. 361.

[illegible] la pourtante, contenait vingt-[illegible] renfermait plus, au bout de cent [illegible] d'un résidu ou sirop très-[illegible] d'un miel grumeleux, qui se vendait à [illegible] devenu une substance presque solide, [illegible] faire usage qu'en le délayant dans une [illegible] d'eau ou de vin. Si l'on suppose que le [illegible] amphore fût du poids de cinquante onces, [illegible] de ces onces, au tems de Caligula, se vendît [illegible] vingt sesterces, alors le propriétaire de vin aurait [illegible] le dit Pline, mille sesterces de l'amphore; [illegible] lui auraient valu, avec le capital pri-[illegible] d'achat originaire, l'intérêt de ce capital, au [illegible] par année. En effet, six sesterces, [illegible] multipliés par vingt, nombre des années [illegible] sesterces, lesquelles ajoutées aux [illegible] du capital, n'excèdent que de soixante sesterces [illegible] nous indique l'historien : sur quoi il se récrie [illegible] de la grande quantité de capitaux [illegible] les colliers.

[illegible] Hardouin déduit du texte de Pline, qui a paru fort [illegible] de ce commentaire, que [illegible] après le consulat d'Opimius, l'once (1) de [illegible] quatre-vingt-seize livres de la monnaie [illegible] Hardouin (2). Le commentateur [illegible] vin, qui, après avoir perdu sa fluidité, [illegible] de dessiccation presque complète, et [illegible] d'un miel épais et grumeleux, avait [illegible] tout son volume, et remplissait son [illegible] tems où cette liqueur était nouvelle. En [illegible] singulière supposition, il a calculé que [illegible] donnait un poids de 80 livres ou de [illegible] de plus, que chaque once était vendue [illegible], et que, par conséquent, l'amphore produi-[illegible] sesterces; de manière que, suivant son calcul, [illegible] correspondante à vingt-huit de nos pintes, se [illegible] en argent de ce tems, une somme égale

---

(1) [illegible], t. 9, p. 119.

(2) [illegible], p. 120. On trouvera la note d'Hardouin, qui fait [illegible] dans son édition, ou dans celle du Pline de Franzius, [illegible] p. 49 et 50.

à [illegible] de [illegible], [illegible], d'après [illegible] notateur a évalué [illegible] [illegible] extravagance [illegible] dans ses notes sur Pline (1) [illegible] [illegible] de la traduction française [illegible] adopté une autre interprétation [illegible] son auteur, en disant que « la [illegible] » de l'amphore valait autant de [illegible] » vant cent (2) soixante [illegible] [illegible] » [illegible] à raison de six pour [illegible] ce traducteur suppose que le [illegible] signifie le douzième de l'amphore [illegible] rapport de 660 [illegible] de [illegible] le [illegible] père Hardouin. [illegible] des Monnaies [illegible] Pline [illegible] prétation. Mais quoique [illegible] employé pour désigner une fraction [illegible] dans notre discours préliminaire [illegible] les [illegible] se soient servis du mot [illegible] douzième de l'amphore. Ce [illegible] quatre sextarii ou setiers (4).

Au reste, le passage que nous [illegible] ne peut servir pour déterminer le prix [illegible] l'époque dont nous parlons. M. le [illegible] qu'à quinze sesterces (5). Il n'est [illegible] une année telle que celle du consulat d'O[illegible] fut réputé être d'une qualité si exquise [illegible] si peu abondant, à cause de la chaleur [illegible] cuit le fruit, le prix accidentel de l'amphore [illegible] qu'à cent sesterces (6).

Ce serait se tromper peut-être que de [illegible] ducteur français de Pline, que la chaleur [illegible] dans toutes les parties de l'Italie. Il cite ce [illegible]

---

(1) Histoire de la Monnaie, Paris, 1819, t. 2, [illegible]

(2) Le mot *cent* manque dans la traduction [illegible] sinet de Sivry. Il est évident qu'on doit le suppléer.

(3) Histoire naturelle de Pline, traduite en fran[illegible] 1772, t. 5, p. 179.

(4) Histoire de la Monnaie, t. 2, p. 364.

(5) *Idem*, p. 358.

(6) *Idem*, p. 365.

[illegible] Massiques et les raisins Falernes, sur [illegible] suivants (1) :

[illegible] Opimi.

Martial, livre II, épigramme 40.

[illegible] Cécube, et tout ce que l'année d'Opi-

[illegible] *solus habes, et Opimi Cæcubæ solus.*

Id., liv. III, épigramme 26.

[illegible] seul les vins de Massique et ceux de Cé-
[illegible] sous le consulat d'Opimius. »

[illegible] *diligenter gypsatæ*
[illegible] *pittacia* [illegible] *effixa* [illegible] *hoc* [illegible]
[illegible] ANNORUM CENTUM.

Petronii Arbitri Satyr., p. 114 (2).

[illegible] on nous porta des bouteilles de
[illegible] avec le plus grand soin, dont le cou
[illegible] étiquettes sur lesquelles on lisait ce titre :
[illegible] d'Opimius, âgé de cent ans. »

[illegible] effet, trois lieux différents mentionnés dans
[illegible]. Dans une partie du Latium, entre la ville
[illegible] d'Amyclès, sur la voie Appienne, un petit
[illegible] en vignes produisait le vin de Cécube, dont
[illegible] auteurs ont fait l'éloge. Fondi jouit en-
[illegible] d'une certaine réputation pour ses vins.
[illegible] partient au roi de Naples, et fait partie de
[illegible] Labour (3).

[illegible] latin *mons Falernus*, est une montagne qui
[illegible] dans le royaume de Naples et dans la pro-
[illegible]. On la nomme encore *Massicus mons*, *monte*

[illegible] Hardouin qui les a recueillis dans ses notes.
[illegible] Franzius, tom. 5, pag. 48. Nous les donnons ici
[illegible]
[illegible] édition citée par Hardouin, et tom. 1, pag. 394,
[illegible] de Paris, 1803.
[illegible] de Martial, traduction par Simon. Paris,
[illegible] 1, pag. 248.

Massico, d'une autre [illegible] qui [illegible] pas moins célèbre par ses bons vins. [illegible] petite ville de Carinola, [illegible] zole (1), parlent peut-être d'une autre [illegible] lerne, que celle qui a été rendue [illegible] vins. En effet, le mont Massico est [illegible] latin, *Carinula*, ville du royaume de [illegible] vince de Labour, avec un évêché suffr[illegible] de Capoue, mais fort petite, à cause [illegible] sorte qu'elle est presque réduite à un vill[illegible] pas plus de quarante maisons, à quatre [illegible] la mer Méditerranée, en allant vers [illegible] Suessa au midi, à douze milles au couchant [illegible] territoire, nommé autrefois Stellates, [illegible] fertilité et par ses bons vins (2).

On voit par là que les raisins Cécubes [illegible] siques et les raisins Falernes, n'étaient [illegible] deux territoires assez voisins l'un de l'autre, [illegible] la même contrée; la chaleur y est habit[illegible] sans qu'il soit nécessaire qu'elle le soit [illegible] septentrionale de l'Italie, et le prix qu'on [illegible] que la quantité devait en être peu [illegible]

Cette année ne fut pas moins célèbre [illegible] ment des conquêtes faites dans la Gaule [illegible] Liguriens, qui comprenaient les Saliens [illegible] avaient été vaincus, deux ans auparavant [illegible] Domitius, l'année précédente, avait [illegible] avec les Allobroges, pour se faire livrer [illegible] nation subjuguée par Sextius. Il fallut [illegible] tems de celle-ci. Les *Arverni*, mécontents [illegible] venaient, en quelque sorte, de se livrer [illegible] peu satisfaits de la réception que Domitius [illegible] leurs ambassadeurs, entrèrent sur le territoire [illegible] et y firent des hostilités. Les Eduens s'en [illegible] proconsul, qui, jaloux de signaler son comm[illegible] l'arrivée de Fabius, prit de là occasion de [illegible] corps des Allobroges sans perdre de tems, [illegible] passage jusque chez les *Arverni*. Son armée [illegible]

(1) Dictionnaire de Baudrand. Art. Falerne.
(2) Dictionnaire de Baudrand. Art. Carinola.
(3) Appien, *de bellis Gallicis*, *apud Fulv.*

[illegible] plaines du pays des Cavares (1); [illegible] s'étaient joints à Domitius, étant [illegible] Marseillais qui en avaient fortifié les [illegible] nous avons vu que ce furent les Mar[illegible] les Gaules.

[illegible] et les Arvernes épargnèrent à Domitius la [illegible] chercher long-tems; ils marchèrent eux-mêmes [illegible] se camper au confluent de la Sorgue et [illegible] peu au-dessous d'Avignon (2). Le général [illegible] de son côté auprès d'une de ces villes fort[illegible] Phocéens, comme le prouve son nom grec [illegible], située un peu au-dessus du confluent des deux [illegible] nous venons de parler. Ce général avait des [illegible] dans son camp (4). Avait-on fait grimper les [illegible] les avait-on transportés par mer jusqu'[illegible] c'est ce que l'histoire ne nous apprend point. [illegible] seulement qu'ils n'étaient point inconnus des [illegible] pouvaient se souvenir, qu'environ un siècle [illegible] leurs ancêtres en avaient vu passer le Rhône [illegible] d'Annibal. Mais ces anciens événements [illegible] de l'esprit des autres nations gauloises, et [illegible] éléphants qu'est attribuée la victoire que remporta [illegible]. La forme étrange et inusitée de ces animaux [illegible] chevaux et les cavaliers. L'odeur des éléphants, [illegible] aux chevaux, comme le remarque Tite-Live [illegible] endroit, contribua sans doute aussi à ce dé[illegible] Ce fut avec ce secours que la valeur et la dis[illegible] Romains parvinrent à mettre en déroute cette [illegible] nombrable d'Allobroges et d'Arvernes qui s'é[illegible] pour lutter au moins par le nombre (7). Il [illegible] Orose, vingt mille Gaulois sur la place : trois

---

[illegible]ire romaine, par Catrou et Rouillé. Paris, 1730. [illegible] 538 et 539.

[illegible] tom. 9, pag. 131.

[illegible] les antiquités du département de Vaucluse, p. 48.

[illegible] Tite-Live, Strabon et Florus, on peut voir sur cette [illegible] Velleius Paterculus, et Paul Orose, livre 5, chap. 13.

[illegible] histoire romaine, par Catrou et Rouillé. Paris, 1730. [illegible] pag. 539, 540, 541.

[illegible] histoire romaine, par Rollin, tom. 9, pag. 131.

[illegible] Catrou et Rouillé, pag. 541.

mille furent faits prisonniers (1). [illegible] capable de décourager tout autre peuple [illegible] loise! L'affaire de Ouindalion ne fut [illegible] campagne que le consul Fabius, nouvel[illegible] Rome, vint achever, pendant que son [illegible] tius s'empressa d'aller triompher des [illegible] vernes, ainsi que nous l'apprenons [illegible] rapporté la traduction (2). Dans le [illegible] Métellus vint aussi triompher des [illegible] domptés, et prit le surnom de Baléaric[illegible] dans la famille de Métellus, on était [illegible] ambitieux. Le père de celui dont je viens [illegible] fait surnommer Macédonicus, quoique [illegible] en Macédoine ne fût pas comparable à [illegible] royaume par Paul Emile, qui, cependant, [illegible] aucun nouveau surnom. Voilà deux fils [illegible] qui se décorent des titres de Baléaricus [illegible] Nous verrons bientôt, dans la même famille, [illegible] midicus, de Creticus, etc. On reconnaît [illegible] ce qu'a observé Tite-Live (4), que l'exem[illegible] Scipion l'Africain donna lieu à la vanité [illegible] virent, de se parer de titres semblables, [illegible] bien mérités que lui (5).

La défaite des Allobroges et le progrès [illegible] maines, obligèrent les Arvernes à déployer [illegible] forces. Ils appelèrent à leur secours les R[illegible] Ptolémée appelle Rutaniens et qui habitaient [illegible] de la Gaule Aquitanique, qui a composé [illegible] vince du Rouergue, aujourd'hui le départe[illegible] ron, dont Rhodès est la capitale (6). C'est [illegible] liaires que le roi Bétultus parvint à form[illegible]

(1) Rollin, tom. 9, pag. 131.

(2) Rollin, p. 136, se trompe donc lorsqu'il [illegible] de Fabius, avant celui de Domitius. Mais il [illegible] Rouillé, en plaçant sous cette année la victoire [illegible]

(3) Rollin dit le fils et le neveu; mais Sigonius [illegible] pag. 409), dit positivement que le Baléaricus [illegible] étaient frères.

(4) *Lib. XXX*, chap. 45.

(5) Histoire de Rollin, t. 9. p. 124 et 125.

(6) Catrou et Rouillé, p. 543.

[illegible] mille hommes. Le consul n'en avait que trente [illegible] Eduens, sorti de Rome durant les troubles [illegible] la haine d'Opimius contre Gracchus, avait [illegible]. Ils étaient campés dans le pays des Ca[illegible] de l'Ouvèze (2), où Domitius avait [illegible] deux tours de pierre, au lieu même où il [illegible] c'est-à-dire à Ouindaliôn, qui prit de là [illegible] *Biturritæ*, Bédarrides, qu'il porte encore; [illegible] Domitius ne crut pas avoir rempli sa tâche par la [illegible] avait remportée et le triomphe qu'il avait ob[illegible] à l'armée pour aider le consul de ses conseils [illegible].

[illegible] s'avancèrent jusqu'aux bords de l'Isère, peut-[illegible] se rapprocher des Eduens : ils ne furent point [illegible] cette épouvantable multitude qu'ils avaient [illegible]. Fabius comptait plus sur ses légionnaires dis[illegible] que Bétultus n'avait de fond à faire sur cet assem[illegible] Gaulois presque sans ordre et sans expérience (3). [illegible] dans d'autres occasions, que les soldats gaulois [illegible] les soldats romains. Mais la force et même le [illegible] l'emportent presque jamais à la guerre sur la [illegible] militaire. C'est ce que les Allobroges ve[illegible].

[illegible] lorsque le roi des Arvernes aperçut le camp [illegible], il méprisa de si faibles ennemis, et dit aux [illegible] : « A peine une si petite poignée d'hommes [illegible] pour donner de la pâture à mes chiens. » [illegible] suivi dans sa marche que le bord occidental [illegible] il fallut construire un pont sur pilotis pour [illegible] son armée à l'autre rive. Ce ne fut pas assez [illegible] bateaux liés ensemble par des chaînes et par des [illegible] un second pont qui donna plus de facilité [illegible] le fleuve. Il est douteux que l'art des campe[illegible] alors connu des Celtes. Quoi qu'il en soit, cette [illegible] descendit dans les plaines sabloneuses qui sont

---

[illegible] tom. 9, pag. 132.

[illegible] tom. 13, pag. 541 et 543. L'auteur dit *de l'Isère*; [illegible] des Cavares était borné par le Lez, au-delà du[illegible] les Tricastins, un peu au-dessous du pont Saint-Esprit. [illegible] romaine par Catrou et Rouillé, Paris, 1730, t. 13,

vers l'embouchure de l'Isère. Bétultus, [illegible] bataille, de peur de laisser échapper les [illegible] avoir surpris comme dans un filet, s'avan[illegible] l'attaque avant que tout son monde eût [illegible] Le moment qu'il choisit était assez favo[illegible] consul romain n'était pas entièrement [illegible] qu'il avait reçue dans une rencontre. Il avait [illegible] et il était pour lors dans le fort de son [illegible] d'un autre côté, le lieu ne favorisait pas [illegible] la grosse armée que le roi des Arvernes tr[illegible] Le terrain était entrecoupé de canaux, em[illegible] chers, et semé de taillis. Ainsi les Gaulois [illegible] combattre aussi serrés qu'ils auraient dû le fai[illegible] passa le sixième jour avant les ides d'août (2) [illegible] le 8 août (3) romain de l'an 633; ce qui, suivan[illegible] corréspond au 11 mars de l'an 121 avant J. C.

Tout alité qu'était alors Fabius, il n'hésita [illegible] cher au combat. Tantôt porté sur son char [illegible] lui-même ses légions, leur enseignant com[illegible] vaient attaquer ces peuples qu'il appelait Ba[illegible] marchant doucement, soutenu sous les bras [illegible] en files, donna ses ordres, et exhorta ses [illegible] aire (4). Sans attendre que toute l'armée gaulo[illegible] sur les ponts, les légionnaires donnèrent av[illegible] et une impétuosité qui surprirent les ennem[illegible] soutinrent quelque tems l'effort des Romains [illegible] nombre que par la constance. Enfin le [illegible] affreux (5), et la déroute fut générale. Les [illegible] n'eurent plus d'autre soin que de repasser [illegible] gagner l'autre rive. Par malheur, le pont de [illegible] chargé, coula à fond, et plusieurs milliers [illegible] portait, furent submergés. Ce fut alors que [illegible]

(1) *C. Plinii naturalis historiæ, lib.* 7, *cap.* 50.

(2) Comme l'écrit Catrou, qui traduit Pline, où [illegible] *idus Augustas*, qui doit effectivement être traduit [illegible]

(3) Rollin se trompe, t. 9, p. 133, en disant le [illegible]

(4) Appianus; *de Bellis Gallicis*, dans le recueil [illegible] des Gaules, par dom Bouquet. Paris, 1738, t. 1, p. [illegible]

(5) Velléius Paterculus, lib. II, cap. 39, pag. [illegible] recueil.

contribuer au succès d'une si brillante journée, action d'éclat qui l'égalât à Fabius. Le roi des avait pas quitté le champ de bataille, quoique dût rester encore dans la province; ce prince vendre, ainsi que la nation des Allobroges, à étant successeur de ce général, avait alors ment (1). Domitius, piqué de cette préférence se vengea par une perfidie. Il fit solliciter une entrevue, et l'invita à passer dans sa tente, avec lui à l'amiable, réclamant les droits d'hos- lui donnait l'ambassade de l'année précédente. Arvernes, plein de cette franchise qui fut de tout caractère des Gaulois, céda à la persuasion men- Romains. Il se laissa conduire, sans escorte, du proconsul. Dès que Domitius l'eut en sa Il est nécessaire, lui dit-il, que vous alliez même à Rome. Là, vous rendrez compte au sénat conduite, et peut-être serez-vous jugé digne de veillance ». En vain, Bétultus s'opposa à cette et réclama les dieux protecteurs de la bonne fut point écouté, et l'hospitalité fut violée. Con- ille, on l'embarqua sur un vaisseau qui le porta où il fut envoyé sous bonne garde dans la ville fils Congéniat, qui avait été pris aussi, fut Rome (2) l'année suivante, ainsi que nous le di- donnant l'histoire de cette année.

cependant goûta, en plus d'une manière, le fruit toire. Outre qu'elle fut complète, puisque les Celtes cent vingt mille hommes (3), ou exterminés par par les eaux, le consul fut entièrement dé- fièvre (4). Soit que la joie d'avoir vaincu, soit mouvement qu'il se donna durant l'action, eussent lui une révolution subite, il ne sentit plus aucun

---

Maximus, *lib.* 9, *cap.* 6, p. 666 du même recueil. pour cet auteur *Vell. Paterc.*, et se trompe évidem-

Titi Livii, *lib.* 61.

ibid. Pline, livre 7, chap. 50, dit cent trente mille; et deux cent mille. C'est bien assez d'admettre le

Plinii naturalis historiæ, *lib.* 7, *cap.* 50.

retour de sa maladie. Le proconsul ne s'[illegible] qu'à régler les affaires du pays qu'il ven[illegible] nation des Allobroges se soumit à la domi[illegible] Cependant on ne la réduisit point en pr[illegible] imposa aucun tribut, et l'on n'envoya poi[illegible] la gouverner (2). César, en parlant à Ari[illegible] des Allobroges et des Ruténiens par Fab[illegible] formellement qu'ils n'avaient point été [illegible] Arvernes, on les regarda comme suffisam[illegible] la perte qu'ils avaient faite et la privation de [illegible] que de son fils. On n'exigea point d'autre [illegible] leur fit promettre qu'ils demeureraient tr[illegible] limites, et ils tinrent parole. Dans la suite [illegible] n'eut guère de peuple plus affectionné. A [illegible] ils n'oublièrent presque jamais leur [illegible] Aussi le sénat affecta de leur donner [illegible] Dans toutes les occasions, il les protégea, [illegible] fut aussi respecté dans la Gaule, qu'il était [illegible] blique dominatrice (4).

Nous avons dit que Domitius avait voulu [illegible] numents de sa victoire au lieu où il l'avait [illegible] qu'il y avait érigé des tours surmontées de [illegible] annonçaient de loin aux Allobroges leur [illegible] de constructions jusqu'alors inusitées parmi [illegible] romains, leur coutume n'ayant jamais été [illegible] la défaite, aux nations qu'ils avaient soumises [illegible] voulut aussi conserver le souvenir de son [illegible] sant construire dans les Gaules deux temples [illegible] cules, comme au dieu particulier du pays, [illegible] être comme à celui auquel la famille de ce [illegible] tait son origine (6); l'autre, à Mars, comme [illegible]

(1) *Epitome Titi Livii*, *lib.* 61.

(2) Histoire romaine, par Catrou et Rouillé. [illegible] t. 13, p. 546.

(3) *Quibus populus romanus ignovisset*, [illegible] *gisset*, *Commentar*, *lib.* 1.

(4) Histoire romaine, par Catrou et Rouillé. [illegible] t. 13, p. 546.

(5) Florus, *lib.* 3, *cap.* 2.

(6) Plutarque, au commencement de la vie de [illegible] mus. Voyez la note de son traducteur Ricard. [illegible] dit : *Natus in Herculeo Fabius lare.*

[illegible] Romains (1), si l'on en croit un historien mo[illegible] l'ouvrage qu'il cite, comme pour le prouver [illegible] romaines de Plutarque), dit précisément [illegible], en affirmant (2) qu'il était défendu à Rome de [illegible] la divinité tutélaire de cette ville était un dieu [illegible], et qu'on ne pouvait pas déclarer le nom de [illegible]. Il est bien plus vraisemblable que Fabius, en [illegible], considéra Mars comme le dieu des Celtes et [illegible] des combats; sous ce dernier rapport, il était [illegible] vaincus et aux vainqueurs.

[illegible] en soit, on voit que Fabius, entraîné par [illegible] Domitius, eut aussi la vanité d'ériger des tro[illegible] pays vaincu. Mais cette victoire méritait bien [illegible], s'il en faut croire ce que nous dit Ap[illegible] l'armée qu'il commandait, en tuant cent vingt [illegible], comme nous l'avons déjà dit, d'après Tite[illegible] perdit que quinze soldats; et ce ne fut pas sans [illegible] heureux succès fit donner à Fabius le surnom [illegible] (4).

[illegible] que la république romaine, en étendant son [illegible] cherchait à se dédommager des dissensions in[illegible] quelles elle était en proie et qu'elle venait de [illegible] prix de tant de sang. Ses conquêtes ne lui ren[illegible] le repos qu'elle avait perdu. Déjà un successeur [illegible] à Gracchus. Il se nommait Caïus Marius, né de [illegible] inconnus, pauvres, et qui étaient [illegible] de leurs mains pour gagner leur vie. [illegible] portait, comme lui, le nom de Marius, et sa [illegible] Fulcinia. Né l'an 156 avant notre ère, il [illegible] tard à la ville, et par conséquent, il ne com[illegible] tard à connaître les mœurs et les manières de [illegible] à cultiver la société des gens bien élevés. Jus[illegible] avait toujours vécu dans un bourg appelé Cerné[illegible] dans le pays des Arpinates, où il mena une vie

---

[illegible] romaine, par Catrou et Rouillé. Paris, 1730, t. 13, [illegible]

[illegible] 61. Voyez les Œuvres morales de Plutarque, tra[illegible] Ricard. Paris, 1785, t. 3, p. 421 et 422.

[illegible] Celticis. Voyez le Recueil des historiens, par dom Bou[illegible] p. 460.

[illegible] Paterculus, *lib.* 2, *cap.* 39.

[illegible], III, 5, nous donne ce nom défiguré par Plutarque.

très-grossière, si on la compare à la vie [illegible] villes, mais tempérante, sage et [illegible] anciens Romains.

Plutarque dit avoir vu de lui à [illegible] cisalpine, une statue de marbre qui [illegible] tout ce que l'on rapporte de la sévérité [illegible] ses mœurs. Car, étant de robuste [illegible] ment propre aux armes, et ayant [illegible] guerrière que civile, il apporte [illegible] hommes un naturel sauvage, indomptable [illegible] revêtu de l'autorité, il se montra toujours [illegible] roce; on dit même qu'il ne voulut [illegible] les lettres grecques, ni se servir de [illegible] cune affaire importante et sérieuse, [illegible] ridicule d'apprendre et d'employer la [illegible] assujétir.

Ce même Plutarque, à qui nous [illegible] nous a aussi donné le moyen de calculer [illegible] pour la naissance de Marius. En effet [illegible] apprend (1) que Marius mourut le [illegible] septième consulat, dans la soixante-[illegible] âge (2). Or, suivant notre chronologie [illegible] commencé le 1er. janvier romain de l'an [illegible] correspondant au 17 novembre julien de l'[illegible] ère. Il est donc mort le 17 janvier romain [illegible] juliens. Il aurait eu conséquemment [illegible] 3 décembre de l'an 157; pour être [illegible] soixante-dixième année, il faut qu'il soit [illegible] notre ère. Il avait donc trente-cinq ans, [illegible] nous parlons ici; né deux ans avant Cat[illegible] avait pu observer de près la conduite de [illegible] doute il avait blâmé sa faiblesse.

Cet âge était suffisant pour que Marius [illegible] des premiers grades de l'armée après celui de [illegible] effet, sa première campagne avait été contre [illegible] riens, l'an 621 de Rome, 133 ans avant notre [illegible] Scipion l'Africain assiégeait Numance. Soit [illegible] long-tems sans apercevoir qu'en force, en [illegible] qualités pour la guerre, il était fort au-dessus [illegible]

(1) Vie de Caïus Marius, dernier chapitre.
(2) *Id.* chap. 86, dans l'édition de Cussac.

[illegible]

[illegible] combattit un ennemi [illegible] les yeux [illegible] lui, Scipion, qui n'oublia point [illegible] de courage, tâcha de se l'attacher en [illegible] sortes d'honneurs, [illegible] raconte qu'un soir, [illegible] avant l'honneur [illegible] lui, la [illegible] par hasard [illegible] il doutât véritablement [illegible] la cour, « Quel capitaine le [illegible] appelle-lui qui pût le remplacer ? » [illegible] de la main sur l'épaule de [illegible] de lui, « ce sera peut-être [illegible] tant ces deux hommes étaient [illegible] marque dès sa jeunesse com- [illegible] et l'autre, pour bien connaître [illegible] glorieuses suites qu'aurait un [illegible] certain que ce mot de Scipion fut [illegible] divine qui l'y [illegible] à de hautes [illegible] qui, plus que toute autre chose, [illegible] dans le gouvernement de la républi- [illegible] compatriotes ne l'eussent jugé digne [illegible] Arpinum, il avait eu la hardiesse de de- [illegible] à Rome, et par sa patience à souffrir [illegible] entré par force dans le sénat, plutôt [illegible] (1) [illegible] dominait cette année. Il vit avec [illegible] un honneur de l'état, un homme d'une [illegible] élevé à Arpinum parmi des paysans (2) [illegible] dont les mœurs étaient rustiques, [illegible] était intrépide et l'ambition démo- [illegible] titre que celui de naturalisé romain. Il [illegible] un nouveau refus. S'étant mis au nombre [illegible] le tribunat, il n'obtint pas les

(1) [illegible] de Marius.
(2) [illegible] liv. VI, ch. 19, n. 14.
(3) [illegible] S. Pline, liv. 33, ch. 11.

[illegible]

[illegible] de Rome, [illegible]

Consuls : PUBLIUS MANILIUS [illegible]

Censeurs : LUCIUS CARPU[illegible] CÆCILIUS MÉTELLUS BALÉA[illegible] Quintus [illegible]

Tribuns : PUBLIUS DÉCIUS MUS[illegible]

Préteurs : MARCUS ÆMILIUS [illegible] Mém. de l'Acad. des Inscr. [illegible]

Ces consuls entrèrent en charge [illegible] 29 juillet julien de l'an [illegible] d'Aimoloveen (2) [illegible] de Rome [illegible] arrière d'un [illegible] et ne les [illegible] Rome. Ils ajoutent que cette [illegible] mus Allobrogicus, proconsul, [illegible] des Ruténiens, des Arvernes [illegible] pellent Bituitus (3).

Cassiodore et les *Fasti Siculi* [illegible] qui sont aussi placés sous l'an [illegible] Argelati. Caïus Papirius Carbo est [illegible] du peuple l'an 623, [illegible] Claudius et de Perpenna, [illegible] chus, comme triumvir pour le partage [illegible] d'abord suivi le parti du peuple, [illegible] dans le parti opposé (4), il fut nommé [illegible] de ceux qui tenaient alors les rênes de [illegible] abjura ses anciens principes d'une manière [illegible] car il défendit la cause d'Opimius, [illegible]

(1) Ferguson, Histoire de la République [illegible]
(2) Pag. 94.
(3) *Caroli Sigonii Opera. Mediolani*, [illegible]
(4) *Id.* p. 408.

[illegible] fut traduit en [illegible] [illegible] de sauver son aïeul qui lui [illegible] Décius (a), qui l'avait accusé, [illegible] ne voulut pas moins faire [illegible] tout le [illegible] le [illegible] furent exposées [illegible] [illegible] grand nombre [illegible] [illegible] [illegible] tableaux que dans les temples. [illegible] supporta son malheur avec beaucoup [illegible] d'âme : elle disait, en parlant des [illegible] avait [illegible] sur les lieux où ils [illegible] ils ont les tombeaux qu'ils méritent. [illegible] jours dans la maison de campagne [illegible] Misène, sans rien changer à sa [illegible]. Comme elle avait un grand [illegible] sa table était ouverte aux [illegible] [illegible] auprès d'elle beaucoup de Grecs [illegible] les rois même lui envoyaient des [illegible]. Ceux qu'elle admettait dans sa [illegible] de l'entendre raconter la vie et les [illegible] Scipion l'Africain, son père ; mais ils [illegible] sans témoigner aucun regret, [illegible] elle rappelait tout ce que ses deux [illegible] ce qu'ils avaient souffert, comme si [illegible] quelques personnages anciens qui lui auraient [illegible] de ceux qui l'entendaient, croyaient [illegible] lui avait [illegible] l'esprit, ou que la gran[illegible] lui en avait ôté le sentiment ; mais ils [illegible] plutôt eux-mêmes de sens, de ne pas savoir [illegible] heureux naturel et une bonne éducation don[illegible]ces à l'homme pour surmonter ses chagrins, [illegible] si la vertu [illegible] est souvent vaincue [illegible]

[illegible] de Oratore, lib. II.

[illegible] Epitome, lib. 61. On y lit Q. au lieu de P. Décius. [illegible] prouvé que c'est une faute, par les textes de Ci[illegible] Victor.

[illegible]

[illegible] le [illegible]

[illegible] on [illegible]

[illegible] nommé cette [illegible]

[illegible] Les [illegible]

sur leur nom, il est difficile [illegible]

Sigonius l'a conjecturé d'après [illegible]

études profondes lui avaient [illegible]

Il croit que l'un des deux était [illegible]

[illegible] qui avait triomphé l'année [illegible]

fils de Métellus Macédonicus [illegible]

culus (3) nous dit que ce dernier [illegible]

[illegible] son corps dans le Forum [illegible]

et avait été censeur, l'autre, [illegible]

même consul, et le quatrième [illegible]

qu'il obtint. Cicéron (4) dit [illegible]

trois de ses fils consuls, dont [illegible]

le quatrième préteur. Pline (5) [illegible]

fut porté sur le bûcher par quatre [illegible]

consulaires, deux qui avaient [illegible]

censeur. A présent, si l'on cherche [illegible]

avaient triomphé, a exercé la censure [illegible]

ou le *Dalmaticus*, Sigonius répond avec [illegible]

être que le *Baléaricus*; en effet, Cicéron [illegible]

adressa au peuple après son retour (6) [illegible]

Métellus : « Ce n'est pas Lucius [illegible]

» ni Caïus Métellus, qui a été censeur [illegible]

pas omis cette dernière illustration [illegible]

qui est le Dalmatique, s'il avait aussi [illegible]

donc Caïus Métellus a été censeur, et [illegible]

---

(1) Plutarque, vie des Gracques, ch. 5[illegible]

(2) Note de Ricard, sur ce passage, t. 11, p. [illegible]

(3) I, 11

(4) Dans son Traité *de Finibus*, livre 5.

(5) *Hist. nat.*, *lib.* VII.

(6) L'édition d'Ernesti dit seulement, p. 912, [illegible] *consulares*, sans parler de la censure. Ainsi [illegible] gonius peut être contesté.

[illegible]

[illegible] Cicéron [illegible] de lui que [illegible] même [illegible] Pison qui a été censeur [illegible] comme ayant été censeur. [illegible] consulaires d'autre cen- [illegible] connaissons avec certitude [illegible] Domitius Ahénobarbus, qui [illegible] cette année, pour la première [illegible] cette dignité. Les recensements [illegible] nous apprennent que les censeurs [illegible] le soixante-unième lustre (3).

[illegible] des tribuns de cette année, fit ajouter une [illegible] loi de Gracchus, relative aux blés que [illegible] les greniers (4) de l'annone. Il est [illegible] le trésor d'une partie de cette [illegible] historiens ne donnent point de détails [illegible] qui méritait cependant de fixer leur atten-

[illegible] l'administration des provinces qu'il [illegible], Fabius y laissa Domitius qui avait triomphé [illegible] précédente; voulant aussi triompher à son tour, il [illegible] au port de Marseille pour retourner à Rome. [illegible] si le roi des Arvernes, Bétultus, le devança, [illegible] malheureux prince fit la traversée avec lui. Mais

---

[illegible] 631.

[illegible] 13.

[illegible], t. 1, p. 410.

[illegible], t. 2, p. 167. Il cite *lex Octaria frumentaria*.

[illegible] p. 168.

[illegible]
» nos Gaules, [illegible] sénat [illegible]
» pour [illegible]
» sincère et crédule ? On [illegible]
» cepte la conférence, et l'on [illegible]
» un captif pris à la guerre [illegible]
» rien d'une république [illegible]
[illegible] délibérèrent sur les [illegible]
de Domitius. Les Romains [illegible]
cette ancienne probité [illegible]
occasion, l'apparence de l'utilité [illegible]
grand intérêt du bon droit. On [illegible]
tultus ne recommençât la guerre [illegible]
dans son pays. Cette crainte [illegible]
coude injustice. Le sénat donna [illegible]
Manilius, qui partait alors pour [illegible]
il remplaça Domitius), de faire [illegible]
de Bétultus, jeune prince des Arvernes [illegible]
transporter à Rome. Cependant [illegible]
triomphe de Fabius, qui, monté sur [illegible]
Bétultus et les plus riches dépouilles [illegible]
nement à sa marche, et qui fut [illegible]
par le nom d'Allobrogique (1). Ce [illegible]
vaine désignation. On sait que les [illegible]
les Romains choisissaient ordinairement [illegible]
ou pour patrons (2) les généraux mêmes [illegible]
soumis. Ce fut ainsi que les Allobroges [illegible]
des Fabiens (3).

Le roi des Arvernes marchait devant lui [illegible]
comme un captif ordinaire, mais monté sur [illegible]
avait coutume de combattre (4). Nous [illegible]
Florus, que ce char était d'argent. Catrou [illegible]

---

(1) Histoire romaine, par Catrou et Rouillé [illegible]
pag. 547 et 548.
(2) Cicero, *de Officiis*, *lib. I*, *cap.* 11.
(3) Salluste, conjuration de Catilina, ch. [illegible]
(4) Catrou, t. 13, p. 548.

[illegible]

[illegible] de la province romaine, [illegible] par les deux temples de [illegible] de la part qu'il [illegible] Ne pouvant [illegible] Homme [illegible] victoire [illegible] pour [illegible] il [illegible] que [illegible] de [illegible] résultent du passage de [illegible] croyons devoir rapporter ici. [illegible] dans son consulat, ayant vaincu les [illegible] Allobroges, traversa la province où il [illegible]

[illegible] *dictionarium latino-gallicum*, *Lutetiæ Parisio-* [illegible]

[illegible], *lib.* 9, [illegible]

[illegible] romaine, par Catron et Rouillé. Paris, 1750, [illegible]

[illegible] 547. Voyez ce que dit, sur cette route, [illegible] histoire des grands chemins de l'Empire romain. [illegible] p. 20 et 25, liv. 1, chap. 7 et 9.

[illegible]

le vainqueur construisit un [illegible]
et le voisinage de Marseille [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
cession des [illegible]
des [illegible]
sentir aux villes où ils [illegible]
traînent à leur suite, et [illegible]
les bâtiments que les [illegible]
[illegible] son arc de triomphe [illegible]
ce qui en reste [illegible] pour [illegible]
être dans leur premier état (1). [illegible]
pelle un monument qui a [illegible]
venir que ce monument ne [illegible]

Quelque précieux que puissent [illegible]
quité, il ne paraît pas qu'ils [illegible]

L'arc de triomphe, renfermé [illegible]
enceinte d'Orange, se trouve [illegible]
au nord des murs de la nouvelle [illegible]
arcs qui soutiennent une espèce de [illegible]
est le plus grand. L'édifice, bâti de [illegible]
de taille, est d'ordre corinthien [illegible]
très-riche et d'un bon goût; il a [illegible]
hauteur, et autant de longueur. Il [illegible]
chargées de figures en bas-relief.

---

(1) Les Douze Césars, traduits de Suétone, Paris, 1770, t. 2, p. 191.

(2) Mémoires de l'Acad. des Inscriptions, [illegible] de Ménard.

(3) *Idem*, p. 769.

(4) Annuaire du département de Vaucluse [illegible]

[illegible], qui est la plus décorée, on [illegible] arcs, des monceaux d'armes [illegible] des épées, des boucliers de diverses [illegible] desquels sont gravés quelques noms [illegible] militaires, les unes surmontées d'un [illegible] d'un porc ou sanglier. Au-dessus de ces [illegible] les frises et les corniches, sont représentés des [illegible] des ancres, des proues, des mâts, des rames, [illegible]. Plus haut encore, on voit au-dessus d'un [illegible] arcs, sculptés dans un carré, les instruments [illegible] des anciens. Du côté opposé et correspondant, [illegible] d'un guerrier à cheval, armé de toutes [illegible] sur un semblable carré. Entre ces deux [illegible] représenté un combat de cavalerie.

[illegible] méridionale présente à peu près les mêmes [illegible], mais beaucoup plus dégradés. La [illegible] qu'on y remarque, est que, le long de la [illegible] sont sculptés quelques gladiateurs, et [illegible] des petits arcs; est le buste d'une femme [illegible] sa main gauche appuyée sur son visage, et [illegible] droit sur sa poitrine.

[illegible] orientale sont représentés des captifs, les mains [illegible], placés deux à deux entre les colonnes, [illegible] de trophées, au-dessus desquels est la figure [illegible] le *tabarum* des Romains. Sur la (1) frise [illegible] gladiateurs qui combattent. Au-dessus de [illegible] un buste dont la tête est rayonnante et [illegible] d'une corne d'abondance. Les deux extrémités [illegible] lequel est ce buste, soutiennent chacun [illegible]

[illegible] occidentale est chargée de semblables figures de [illegible] trophées.

[illegible] de ce monument est composé, jusqu'au [illegible] voûtes en pierres de taille, les unes au-dessus [illegible] enrichies de sculptures d'un travail admirable. [illegible] ornés de colonnes.

[illegible] édifice, sur lequel on a formé diverses con-

[illegible] 144. Ces détails, un peu longs, nous ont paru [illegible] pour combattre une opinion consacrée, en quelque [illegible] insertion dans un volume des Mémoires de l'Aca- [illegible] inscriptions, tome 32.

jectures (1). Celle que nous adoptons [illegible] par Gronovius, Vadianus, Pontanus, [illegible] Elle ne nous paraît pas douteuse. [illegible]

D'abord, le lieu où cet arc a été élevé [illegible] d'aucune autre victoire, qui pût mérite[illegible] nisée par un monument dont l'histoire [illegible] de Fabius avait été remportée au confluent [illegible] Rhône, où il avait fait élever deux temples [illegible] l'avait été au confluent du Rhône et de la [illegible] érigé ses deux tours; Domitius dirigea sa [illegible] sur la route de Cavaillon, où l'on passait [illegible] Orange, ville voisine du lieu de son [illegible] placée au-devant de l'Eygues, à l'ext[illegible] Cavares, le seul que les Romains voulu[illegible] et il est naturel qu'ils n'aient pas cons[illegible] nument dans le pays des Tricastins [illegible] encore envahi;

2°. Suétone dit formellement que D[illegible] comme dans la cérémonie du triomphe [illegible] avait ajoutée à celle de Sextius. Cette [illegible] culière à ce général, exigeait nécessairement [illegible] de quelques arcs. La nouveauté et l'imp[illegible] monument et d'une telle marche, [illegible] pour un tems assez éloigné de cet [illegible] doute été par les contemporains; mais il [illegible] pas. Le défaut de ce témoignage peut [illegible] être reproché que celui de Suétone le [illegible] ment;

3°. Il fallait un caractère aussi entrepr[illegible] de Domitius, pour oser s'exposer à mécont[illegible] blique jalouse comme celle de Rome. Aucun[illegible] république conquérante n'avait encore [illegible] indépendant; sans cela elle aurait certain[illegible] soupçons, et n'aurait pas souffert qu'on [illegible] l'honneur d'un général; mais alors elle n'avait [illegible] motifs d'inquiétude, et c'est ce qui rend [illegible] diesse de Domitius;

4°. La famille de Domitius ayant été [illegible]

(1) *Idem*, p. 149.
(2) *Idem*, p. 147.

[illegible] l'empire [illegible] naturel qu'un [illegible] de l'un de ses membres, ait [illegible] des injures du tems, et conservé jusqu'à nos [illegible]

[illegible] beauté du style de ce monument (1) et l'igno- [illegible] de son architecte, prouve qu'il a été cons- [illegible] Grecs-Marseillais dont les Romains n'ont pas [illegible] le souvenir; mais qui, par les chefs- [illegible] avaient construits dans leur propre ville, [illegible] leurs connaissances dans cette partie;

[illegible] observera que le sanglier qui surmonte les tro- [illegible] du *labarum*, se trouve sur le revers des an- [illegible] médailles grecques d'Avignon, en bronze, et en [illegible] Il paraît en résulter que déjà, dans ce tems, [illegible] étaient alliés des Romains, comme les Mar- [illegible] qui est conforme à l'histoire, et qu'ils avaient [illegible] aux deux victoires de Domitius.

[illegible] arguments réunis paraissent démontrer l'opinion [illegible] avons cru devoir adopter. L'examen des deux [illegible] de triomphe nous en fournira de nouvelles [illegible]

[illegible] écrivain qui ait parlé de celui de Carpentras, [illegible] l'a-t-il fait que superficiellement et comme en [illegible] est le savant évêque de Vaison, Joseph-Marie [illegible] une courte description latine du comté [illegible] qu'il fit imprimer (3) en 1657. Après lui, dom [illegible] en a inséré un plan fort imparfait dans son [illegible] EXPLIQUÉE (4), sans y joindre ni discours ni [illegible] On en a, depuis, dit quelque chose dans les [illegible] mais d'une manière qui a paru si peu solide et [illegible] à M. Ménard, qu'il a cru devoir y sup- [illegible] les Mémoires de l'Académie des Inscriptions (5), [illegible] après lui que nous allons décrire cet ancien édifice.

[illegible] *ibid.*

[illegible] la description des médailles antiques, par T. E. Mion- [illegible] 1806, t. 1, p. 65.

[illegible] in-4°.

[illegible] 4, livre 6, chap. 8.

[illegible] 32, p. 740.

L'arc de triomphe de Carpentras, [illegible] plus élevé de la ville, se trouve [illegible] la partie du bâtiment de l'évêché qui en [illegible] les offices. Ce fut le cardinal Bichi, [illegible] pentras, qui, plus occupé de sa propre [illegible] ciations qu'il conduisit avec beaucoup [illegible] France et à celle de Rome, que de l'[illegible] anciens et de leur conservation, laissa [illegible] beau monument dans la maçonnerie, [illegible] qu'il fit construire vers l'an 1640 : [illegible] attention, on en découvre les principaux [illegible] l'ordonnance.

Remarquons d'abord que le corps [illegible] formait un carré long de huit cent [illegible] longueur, sur quatre cent soixante [illegible] d'environ douze mètres et demi de [illegible] grès quarrées de pierre de taille du pays. [illegible] de ses angles une grande colonne [illegible] élevée sur un piédestal dont il ne paraît [illegible] périeure, le reste se trouvant enterré sous [illegible] les cimaises en sont presque mutilées [illegible] colonnes, ainsi que leur entablement, [illegible] terme qu'on sait en architecture indiquant [illegible] avance plus qu'un autre, ou qui n'est [illegible]

Les quatre faces de l'édifice étaient [illegible] cades, dont les jambages sont cannelés et [illegible] les colonnes, avec des bases semblables. [illegible] il y en a trois qui sont embarrassées dans le [illegible] bâtiment moderne, savoir celles du nord [illegible] levant ; on n'y voit de bien entier et dégagé [illegible] nerie, que la seule face occidentale, celle [illegible] entre les colonnes, d'un grand trophée en [illegible] et attaché sur le haut d'un tronc d'arbre, [illegible] chaque côté dans la partie supérieure, deux [illegible] de quelques ornements ; l'un hexagone, qui [illegible] apparent, et l'autre ovale, qui ne paraît que [illegible] celui-là : de plus, il sort de chaque côté, [illegible] inférieure, un faisceau de javelots ou de dards [illegible] avec une attache dont les bouts sortent de deux [illegible] cliers de forme ronde. On voit, outre cela, [illegible] cotte d'armes, dans laquelle passe le haut du [illegible] liée d'une ceinture à plaques ; une espèce de [illegible]

[illegible] d'armes, vient se nouer sur le devant de [illegible] tout est terminé dans le faîte de [illegible] rond, d'où sortent de longs [illegible] trousseaux de javelots, et de chaque [illegible] d'arbre, est aussi sculptée en bas-relief une [illegible] debout, qui paraît avoir les mains liées [illegible] dont le corps est couvert d'une draperie en [illegible]teau, qui descend plus bas que le genou, et [illegible] et noué sur les épaules; ces deux figures [illegible] en regard; au surplus, quelques frustes et dé[illegible] soient l'une et l'autre, on y entrevoit [illegible] la barbe courte, et que celle de la droite a des [illegible] qui voltigent de part et d'autre, avec une [illegible] au tour de la tête; celle de la gauche ne [illegible] que le bandeau, dont les bouts sont pendans [illegible] derrière la tête. On ne peut dire de quelle [illegible] étaient couvertes les jambes de ces deux [illegible] parceque la dégradation de la pierre a presque effacé [illegible] ce que l'on aperçoit seulement de singulier à [illegible] pieds de la figure qui est à droite, c'est une es[illegible] d'animal, qui ne se distingue cependant [illegible] peine, parce qu'on a plus particulièrement [illegible] partie inférieure du trophée, par l'ouverture [illegible] donné dans la cuisine de l'évêché.

[illegible] le détail de toutes les figures et des ornemens [illegible] ce qui nous reste de visible et d'apparent [illegible] triomphal de Carpentras (2). On y retrouve les [illegible] Strabon dit avoir été élevés après la victoire de [illegible] en vain que Ménard combat cette opinion par [illegible] des anciens monuments triomphaux : il ne [illegible] cette simplicité dans celui de Carpentras, [illegible] trop orné et trop bien travaillé, pour appar[illegible] de Domitius (3); mais le témoignage de [illegible] l'ancienne magnificence de Marseille, de [illegible] nous laisser aucun doute à cet égard. Ce géo[illegible] prévenu qu'il était en faveur des villes d'Asie, [illegible] employait que marbre et granit (4), décrit Mar-

---

[illegible] p. 741.
[illegible] p. 742.
[illegible] p. 746.
[illegible] Cyclopédie; Neufchâtel, 1765, tome 10, art. Marseille,

seille comme une ville célèbre, d'une [illegible] rable, disposée en manière d'amphithéâtre [illegible] crusé dans le roc; peut-être même [illegible] belle avant le règne d'Auguste, sous le [illegible] teur; car, en parlant de Cizique, [illegible] il observe qu'elle était enrichie des [illegible] d'architecture qu'on avait autrefois vus [illegible] Carthage et dans Marseille (1).

Que ceux qui ne connaissent que les [illegible] lisent le voyage pittoresque des îles de Sicile [illegible] Lipari par le peintre Hovel (2), et [illegible] quités, ils y voient le plan du temple de [illegible] trouve à cinq cents pas du chemin qui [illegible] Ce temple existe encore tout entier (3) [illegible] dans les lettres familières de Winckelmann [illegible] tion très-curieuse du temple de la Concorde [illegible] anciennement Agrigente, qui termine le [illegible] de ces lettres.

Ces témoignages vivants de l'ancienne [illegible] Sicile et de celle de Marseille, rendent [illegible] facilité qu'eut Domitius, de trouver des [illegible] pables de construire des arcs de triomphe [illegible] qu'avait eue d'abord ce général, en [illegible] tours de pierre à Bédarrides, ne tint pas [illegible] succès.

Comme l'inscription qui a dû accompagner [illegible] triomphe de Carpentras, nous manque [illegible] d'y rechercher toutes les marques [illegible] peuvent suppléer à ce défaut de lumières [illegible] duire à la connaissance de l'époque de [illegible] et de l'événement auquel il se rapporte. [illegible] cipales est l'ordre qu'on y a suivi dans [illegible] des colonnes (5). C'est par les restes de la [illegible] tique que nous jugeons de la consécration [illegible] des arcs de triomphe; et après les inscriptions [illegible] moyen le plus assuré d'avoir une entière [illegible]

(1) *Idem*, p. 157.
(2) Tableau raisonné de l'histoire littéraire du [illegible] siècle; octobre, 1783; Yverdon, p. 43.
(3) *Idem*, p. 45.
(4) *Idem*, p. 217.
(5) Daviler sur Vignole, cours d'architecture, t. [illegible]

[illegible] adopte cette opinion, l'étend avec [illegible] général employé dans la sculpture [illegible] donc occupé à déterminer l'ordre [illegible] l'arc triomphal de Carpentras; [illegible] beaucoup de détails sur ce sujet, qu'il [illegible] de rapporter ici, il conclut que l'ordre des [illegible] composite, par la raison que le chapiteau [illegible] partie du corinthien et en partie de l'ionique, [illegible] les feuillages du premier, l'eschine et les vo- [illegible] (1).

[illegible] ainsi déterminé l'ordre de cet arc triomphal, [illegible] que nous devons le rapporter au composite, [illegible] occupé à examiner à quel tems on fixe la nais- [illegible] sorte d'ordre. Il fait, à ce sujet, des conjec- [illegible] ont paru mal fondées. Nous y substituerons [illegible] est appuyée sur les faits et dont nous allons [illegible]

[illegible] composite, étant un mélange des autres ordres, [illegible] après eux; mais il a dû naître dans un pays où [illegible], déjà florissante, avait épuisé toutes les res- [illegible] lui fournissaient les autres ordres. Ce n'était [illegible] à Rome, où l'architecture était encore dans [illegible] plutôt à Marseille, qui, ainsi que le prouve [illegible] de Strabon (2), tel que nous l'avons rapporté, [illegible] une ville distinguée par la magnificence de ses [illegible] furent vraisemblablement des architectes mar- [illegible] construisirent les arcs de triomphe de Domitius; [illegible] pour les Romains, on en a conclu que les [illegible] les premiers employé cet ordre. Mais il [illegible] l'ordre composite eût été employé dans les [illegible] de l'être à Rome, puisque Vitruve nous [illegible] l'on s'en était servi avant la mort de Jules [illegible] et que, selon Ménard, le premier bâtiment [illegible] où nous le trouvons avec tous les orne- [illegible] à cet ordre, et dans toutes les règles qui [illegible] est le fameux arc de Titus, dont [illegible] est postérieure de plus d'un siècle; aussi, [illegible] plus grands maîtres d'architecture, Vignole, qui

---

(1) [illegible] de l'académie de Inscriptions, l. 32, p. 750.
(2) [illegible] 4, chap. 1.
(3) [illegible] de l'acad. des Inscr., t. 32, p. 751.

s'est si bien distingué dans [illegible]
de triomphe de Titus, [illegible]
nouveau que d'ordre dont les [illegible]
façades, qui est le composite [illegible]
est endroit que de Rome, et l'histoire [illegible]
été assez approfondie de son temps, [illegible]
tinques l'architecture de cette capitale [illegible]
seille, afin de savoir quelle était la [illegible]

Au surplus, les figures sculptées [illegible]
nous présentent des indices puissants de [illegible]
édifice; les deux captifs qui paraissent [illegible]
les mains liées derrière le dos, [illegible]
qui dénotent les peuples vaincus; [illegible]
douter, les images et les symboles des [illegible]
Allobroges et des Ruténiens, nommés [illegible]
la Gaule-Celtique, qui porta le nom [illegible]
Gaule chevelue, à cause de la chevelure [illegible]
L'un de ces captifs, placé sur la droite [illegible]
porte point de barbe; et l'autre, plus [illegible]
à une, mais fort courte; tel était [illegible]
anciens peuples, attesté par César et [illegible]
la rasaient, et les autres la coupaient [illegible]
on les voit tous deux vêtus de cette [illegible]
habit de guerre, appelé *sagum*, le [illegible]
témoignage formel de Varron et de [illegible]
était propre aux Gaulois; il s'attachait [illegible]
et descendait jusqu'aux cuisses.

Nous ne dirons rien du trophée d'arbre [illegible]
de boucliers, qui est au milieu de la frise [illegible]
il n'y a rien là d'absolument caractéristique [illegible]
objet: on sait que c'est l'image et la [illegible]
la manière de triompher dans les premiers [illegible]
sistait pour le vainqueur (3) à faire son [illegible]
portant sur ses épaules un arbre chargé de [illegible]
l'ennemi; ce qui ressemblait parfaitement [illegible]
armé, ainsi que le pratiqua d'abord Romulus [illegible]
les premiers vainqueurs qui triomphèrent [illegible]

(1) *Idem*, p. 752.
(2) *Idem*, p. 755.
(3) *Idem*, *ibid.*
(4) Voyez sa vie, par Plutarque.

[illegible] de Cavaillon, que dont Montfaucon [illegible] contentant d'en publier le dessin, [illegible] l'époque, ni la destination. Cette [illegible] Cavares avait été, dans les tems primi[illegible] Marseillais, suivant Artémidore d'E[illegible] Etienne de Bizance; elle devint ensuite [illegible] latines, puisque Pline la qualifie de ce [illegible] suivit conséquemment le sort de la ville d'Avi[illegible] paraît qu'elle ne fut jamais séparée dans ces [illegible] L'habitation et le séjour des Romains la ren[illegible] les villes les plus ornées du pays; on y trouve [illegible] en creusant sous terre, quantité de mé[illegible] inscriptions grecques et latines, et de fragments [illegible] qui annoncent ce qu'elle a dû être du tems [illegible]

[illegible] de tous les monuments d'antiquité qui se [illegible] Cavaillon, il n'en est point de plus digne de notre [illegible] les fragments d'un arc de triomphe, qui se [illegible] le jardin, dont jouissait, avant la révolu[illegible] de la cathédrale. Ce qui nous reste de ce [illegible] forme une grande et seule arcade, avec un [illegible] côté, qui est chargé de feuillages en [illegible] et dont le chapiteau est orné de feuilles [illegible], comme on sait, à l'ordre corinthien, [illegible] court d'un module que les chapiteaux de [illegible] qui doit faire juger que c'est ici un pilastre [illegible] On voit au-dessus des archivoltes ou cintres de [illegible] victoire ailée dans chaque angle, tenant une [illegible] main droite, et une couronne de la gauche; [illegible] de ce monument, à prendre depuis la [illegible] l'archivolte, est toute cachée sous terre, de [illegible] ne peut point en juger (2), et il serait à dé[illegible] découverte fût entreprise, afin que l'on [illegible] comparer l'arc de triomphe de Cavaillon avec [illegible] Carpentras et d'Orange, et par cet examen se [illegible] qu'ils sont ou ne sont pas du même tems, ou [illegible] même architecte. Cette entreprise est bien

---

[illegible], III, 5. Voyez les antiquités de Vaucluse; Paris, 1808, [illegible]

[illegible] de l'acad. des Inscript., t. 32, p. 756.

digne d'un [illegible]
qu'éclaire.

Il ne faut pas comprendre [illegible]
architrave et une frise d'entablement [illegible]
timents, où sont sculptés divers [illegible]
feuillages, comme on les voit dans [illegible]
faite de ce monument (1). Ce morceau [illegible]
tiche, mal assorti, et n'a jamais [illegible]
dont la sculpture est très-différente [illegible]
travaillée; aussi le célèbre Mignard [illegible]
retranché, dans le dessin qu'il fit [illegible]
quité, et d'après lequel a été gravée [illegible]
née dom Montfaucon (2).

Quant au vainqueur à qui peut [illegible]
phal, nous n'avons pas dans celui-ci [illegible]
que dans le précédent; les figures [illegible]
boles, nous manquent; l'ordre [illegible]
nous fournit aucune lumière (3), et [illegible]
de nous livrer à la tradition du pays [illegible]
que nous, s'appuie peut-être sur [illegible]
est aujourd'hui la seule trace. C'est donc [illegible]
tius qu'il faut l'attribuer; sa voie [illegible]
rément à Cavaillon, qui se trouve sur [illegible]
à Aix. Cette route était tellement fréquentée [illegible]
établi, pour le passage de la Durance [illegible]
d'utriculaires, sur lesquels M. Calvet [illegible]
vante dissertation, qui a été imprimée [illegible]

Si le tems avait épargné ce monument [illegible]
verions sans doute quelques signes symboliques [illegible]
tante victoire qui en fut l'objet, et vraisemblablement [illegible]
une inscription qui nous en aurait appris [illegible]
est du moins certain que la place des figures [illegible]
s'y trouvait toute entière, et que nous en [illegible]
les fragments de l'arcade qui subsiste, et [illegible]
donnance et la liaison de cette partie avec [illegible]
juger que l'édifice avait quatre façades régulières [illegible]
manqua pas d'accompagner de tous les [illegible]

(1) *Idem, ibid.*
(2) Antiquité expliquée, t. IV, livre VI, c. 8.
(3) Mémoires de l'acad. des Inscript., t. 32, p. 25[illegible]

[illegible] (1).

[illegible] Marius, [illegible] avec [illegible] sur les boucliers qui s'y trouvent, [illegible] (2) plutôt favorable que contraire au [illegible] avons adopté. En effet, Marius, qui [illegible] brave et [illegible] dès sa jeunesse par ses [illegible], a bien [illegible] parmi les [illegible] d'un grade inférieur. [illegible] qu'il fut [illegible] cette [illegible] sous l'année précédente. [illegible] cette année, [illegible] mérité, l'année précédente, [illegible] dans les victoires rempor- [illegible] Fabius.

[illegible] avec soin tout ce qui regarde les [illegible] de Fabius, parce que le récit en [illegible] dans les historiens modernes, les [illegible] les circonstances éparses dans [illegible] il est difficile de les extraire avec [illegible] tout d'autant plus importants pour [illegible] que ce fut alors que les Romains formè- [illegible] appelèrent Narbonnaise, n'ayant eu [illegible] méridionale et occidentale des Gaules [illegible] laquelle ils donnaient ce nom de pro- [illegible] et qui ne s'étendait que jusqu'au [illegible] occupait la rive gauche. Cette province [illegible] son étendue, ce que l'on a depuis appelé [illegible] et la Provence, tandis que la Gaule [illegible] formée, pour la plus grande partie, du [illegible] le Roussillon. Ce qui nous reste de l'his- [illegible], nous apprend assez quand et de quelle [illegible] soumis les Liguriens, les Saliens ou Sallu- [illegible] Vaconces et les Allobroges, qui étaient les prin- [illegible] les peuples des trois premières provinces; [illegible] historiens ne nous apprennent point com- [illegible] quel tems le Languedoc, ou la partie de l'an-

---

[illegible] p. 569.

[illegible] statistique du département de Vaucluse, pour [illegible]

cienne Narbonnaise, qui [illegible] la [illegible]
de ce fleuve, fut assujettie à la [illegible]
que l'on doit attribuer à la perte [illegible]
de Dion et des autres historiens [illegible]
prendre (1).

A leur défaut, ce n'est que par [illegible]
fixer le tems auquel ce qu'on a dé[illegible]
doc, tomba sous la puissance de la [illegible]
au reste de la province romaine [illegible]
qu'un même corps. Il semble certain [illegible]
être marquée immédiatement [illegible]
Maximus, et de Cneus Domi[illegible]
Auvergnats, sur les Allobroges et [illegible]
bataille qui se donna au confluent [illegible]
l'an 633 de Rome, cent vingt [illegible]
Voici les preuves de cette opinion [illegible]

1°. Il est certain qu'avant cette [illegible]
partie du Languedoc était sous [illegible]
tus (2), et sous la dépendance [illegible]
aisé à Fabius, ou à Domitius, [illegible]
défait le roi, et remporté sur lui [illegible]
de passer le Rhône, et de [illegible]
delà ou à la droite de cette rivière [illegible]
secouru les Auvergnats dans [illegible]
entreprise contre les Romains [illegible]
dit qu'après cette action, les Romains [illegible]
aux Auvergnats, et qu'ils ne réduisirent [illegible]
province. Cela s'accorde avec ce que [illegible]
Congéniat, élevé à Rome, gouverna [illegible]
mais cela doit s'entendre du pays des [illegible]
particulier, et non des autres provinces [illegible]
du Rhône, comme le Languedoc, [illegible]
étendait sa domination (4).

2°. Cicéron, dans son discours pour [illegible]

---

(1) Histoire générale du Languedoc, par [illegible]
Paris, 1730, t. 1, p. 600.

(2) Strabon, livre 4, p. 191 de l'édition de [illegible]
Recueil des historiens de France.

(3) *De Bello Gallico*, lib. 1, n°. 45.

(4) Histoire générale du Languedoc, par [illegible]
Paris, 1730, t. 1, p. 600.

[illegible]

[illegible] dans la Narbonnaise [illegible] cette [illegible] de Cicéron [illegible] dans [illegible] d'un [illegible] (8), [illegible] de Rhône, entre [illegible] et Lescure, [illegible] en Languedoc, bourg situé sur [illegible]

[illegible] l'édit. de Grievius.

[illegible]

[illegible] des Gaules, par D. Bouquet, t. I, [illegible] la Gaule, art. *Forum Domitii*, fait de [illegible] et place *Forum Domitii* à dix [illegible] C'est à peu près la situation de Frontignan.

[illegible]

[illegible] (1). [illegible]

[illegible] recueil.

Marius s'enorgueillit [illegible] qu'elle il avait contribué. [illegible] d'avantage cette année que [illegible] se faire nommer [illegible] tection de Cécilius [illegible] attaché de [illegible] une république, devenue [illegible] breuse pour que les citoyens [illegible] autres, par eux-mêmes.

---

(1) Notice de la Gaule, par d'Anville, [illegible] à l'art. *Cessero*. Voyez aussi le grand Dict[illegible] Moréri, art. Saint Tubéri, pour *Tibéri*, [illegible]

(2) Histoire générale du Languedoc, [illegible] Paris, 1730, t. 1, p. [illegible]

(3) ὑπὸ Ῥωμαίων καταιρεθέντος. Voyez [illegible] par le Febvre de Villebrune; Paris, 17[illegible]

(4) Valère-Maxime, l. 9, cap. 15. [illegible] *Variorum. Lugd. Batavorum* 1655, page [illegible]

(5) Ferguson, hist. de la Rép. rom., t. [illegible]

[illegible]

[illegible] le fils de [illegible] Métellus Calvus, qui [illegible] l'an 622 (4), et censeur l'an 628. Il était [illegible] le neveu de Métellus Macédonicus.

[illegible] consul de l'année précédente, Papirius Car[illegible] de charge, que lui-même, qui avait fait [illegible] au commencement de son consulat, fut [illegible] Lucius Licinius Crassus. Cet orateur, [illegible] célèbres qu'ait eus la république (5), étant le [illegible] Caïus Gracchus, ne pouvait pardonner à [illegible] avoir aimé avec passion cet infortuné tri[illegible] devenu le défenseur de son meurtrier. [illegible] alors que vingt-un ans (6), et fit de

---

[illegible] qu'écrivent les Fastes de Sigonius; ceux d'Almé[illegible] en donnant à ce Lucius Cæcilius Métellus le [illegible] Vojez ci-après sous l'an de Rome 637. (1)

[illegible] *opera*, *Mediolani* 1732, t. 1, p. 26 [illegible] 410.

[illegible] Dialogue des orateurs illustres, chap. 38, t. 1, [illegible] Ernesti.

[illegible] 43, p. 606. Cicéron y dit *admodùm adolescens*; [illegible] Licinius était né sous le consulat de Q. Cæpion [illegible] c'est-à-dire l'an 614 de Rome; il avait donc 21 [illegible] En effet, Cicéron le faisant parler lui-même, *de Ora-*

[illegible]

[illegible] les honneurs [illegible]

[illegible] qui [illegible]

[illegible] orateur de son tems ; [illegible]

[illegible] à son jeune adversaire [illegible]

[illegible] lui faire perdre [illegible]

[illegible] lorsqu'il [illegible]

[illegible] se confondre [illegible]

[illegible] de se retirer [illegible]

[illegible] était venu [illegible]

Quintus Fabius, [illegible]

Quintus Fabius Maximus [illegible]

[illegible] exprimait la blancheur de son [illegible]

de l'ivoire. Festus rapporte qu'il [illegible]

foudre, sans en avoir reçu aucun [illegible]

donna lieu de dire que Fabius était [illegible]

ter. De-là, il fut appelé [illegible]

le poussin de Jupiter. C'était un [illegible]

Ce juge eut compassion de l'état [illegible]

orateur, qui promettait infiniment [illegible]

et remit la cause à un autre jour. [illegible]

de reprendre courage. Il rappela que [illegible]

avait été complice de la sédition de [illegible]

contribué à la mort de Scipion (4), [illegible]

[illegible] lib. 3, c. 74, p. 526 dans l'édition [illegible]

avait alors 21 ans.

(1) *Auctor de Caus. corr. eloq.*, n° 36. [illegible]

l'auteur de ce discours. Voyez le Tacite de [illegible]

M. Dureau de la Malle. Tacite [illegible]

19 ans à Crassus. Voyez la note précédente.

(2) Rollin, t. 9, p. 154, le nomme Quintus [illegible]

trou, t. 13, p. 555, Quintus Fabius Eb[illegible]

sous l'an 638.

(3) Histoire romaine, par Catrou et Rou[illegible]

(4) Il avait osé appeler Scipion en justice. [illegible]

livre 6, II, 3. Carbon était alors tribun du [illegible]

[illegible] être consul. Il parla avec tant [illegible] Carbon [illegible] sentit vaincu avant d'avoir com- [illegible] doute ce qui arrive aux transfuges [illegible] à ceux qu'ils abandonnent, et sus- [illegible] le parti desquels ils passent (1). Il ne [illegible] soutenu par la faction populaire qu'il avait [illegible] et les partisans de l'aristocratie ne se fiaient [illegible] Le jeune accusateur n'omettait rien pour dimi- [illegible] de son retour au parti des gens de bien, en [illegible] juges [illegible] excès dont il s'était rendu cou- [illegible] il était attaché à la faction des Gracques. Il le [illegible] que Carbon prévint une condamnation [illegible] s'empoisonnant, à ce que l'on crut, avec des [illegible] En effet, comme il ne fut défendu par aucun [illegible] (2), et Valère Maxime qualifie à cette [illegible] le plus éloquent de ses contemporains. [illegible] orateur se fit beaucoup d'honneur dans cette [illegible] On trouva fort beau que, dans un âge où ceux [illegible] méritent des louanges, Crassus pratiquât [illegible] barreau, avec une telle supériorité, ce qu'il [illegible] étudier dans le cabinet avec honneur. Mais [illegible] seulement son éloquence qui lui attira des [illegible] ; on admira davantage, et avec raison, [illegible] justice et de générosité à l'égard de son ennemi. [illegible] Carbon étant venu trouver Crassus, lui ap- [illegible] papiers de son maître, qui pouvaient servir [illegible] pièces de conviction. Crassus eut horreur [illegible] et renvoya à l'accusé son esclave, chargé [illegible] avec le porte-feuille qu'il ne voulut pas même [illegible] que dans cette espèce de guerre, aussi bien [illegible] qui se fait par la force des armes, il y a des [illegible] s'observer même entre ennemis (4). Quelle [illegible] avait-il pas alors entre les amis, s'écrie Valère [illegible] puisqu'il s'en trouvait tant entre les accusés [illegible] !

[illegible] nomen, exsecrabile veteribus sociis, novis suspectum, [illegible] XVII, 17.

[illegible] Maxime, livre 3, chap. 7, n. 6.

[illegible] de Officiis, II, 17.

[illegible] romaine, par Rollin, t. 9, p. 154.

[illegible] 6, chap. 5, n. 6.

Marius n'avait pas l'éloquence de [illegible] distinguer dans son tribunat, par des [illegible] çaient point l'esprit de parti, et où [illegible] encore distinctement le germe de cette [illegible] qui était au fond de son cœur. La pré[illegible] objet les élections, et réformait un abus [illegible] gnait alors. Le pont où passaient les [illegible] ner leurs voix était si large, qu'il pouvait [illegible] ceux qui venaient voter, les candidats [illegible] amis et leurs partisans, qui ne manquaient [illegible] cer, afin de solliciter les électeurs (2). [illegible] les riches un avantage, auquel Marius [illegible] tacles qu'il avait rencontrés pour parvenir [illegible] au tribunat (3). Comme la loi qui [illegible] la manière de donner les voix et les [illegible] paraissait encore diminuer l'autorité [illegible] jugements, le consul Cotta s'y opposa. [illegible] encore Marius, il persuada au sénat de [illegible] citer le tribun pour venir rendre compte [illegible] qu'il avait faite. Marius entra dans le sénat [illegible] barras et l'étonnement d'un jeune homme [illegible] voir fait aucune action d'éclat, s'ingérait [illegible] république, mais avec l'assurance et la [illegible] donnaient d'avance les grandes actions qu'il [illegible] pable de faire un jour. D'abord il menaça [illegible] ner en prison, s'il ne révoquait son décret. [illegible] Cotta s'étant tourné vers Métellus, lui [illegible] Métellus se levant, appuya l'avis du consul. [illegible] instant, Marius, oubliant le respect qu'il [illegible] illustre, et abusant du pouvoir de sa charge [illegible] tecteur qui la lui avait procurée, fit appeler [illegible] était à la porte, et lui commanda de [illegible] Métellus. Celui-ci en appela aux autres [illegible] d'eux ne vint à son secours, de sorte que [illegible] midé, abandonna et annulla son décret, [illegible] sénat avec l'attitude d'un vainqueur, et vint [illegible] place à l'assemblée du peuple, où il fit [illegible] sa loi.

---

(1) *Lex Maria de Suffragiis*. Cicero, *lib.* 3 [illegible]

(2) Ferguson, t. 2, p. 168 et 169; il [illegible] tarque.

(3) Valere-Maxime, livre 6, chap. 9, [illegible]

[illegible] vigoureuse fit regarder d'abord comme un [illegible] qui serait inaccessible à la crainte, et qui [illegible] à aucune de ses entreprises par honte, ni [illegible] humain; enfin, qui serait toujours prêt à s'op[illegible] et à lui résister pour soutenir les intérêts [illegible]. Mais par une action toute contraire, il effaça [illegible] opinion, que l'on avait conçue de lui. Un de [illegible] voulant favoriser les citoyens pauvres aux dé[illegible], proposa d'annuller l'édit qu'Octavius avait [illegible] précédente, et de diminuer le prix du blé que [illegible] greniers publics établis par Caius Gracchus. [illegible] factieux employaient des moyens de cette espèce [illegible] les Plébéiens. Marius montra les dangers de [illegible], dont les effets étaient déjà si connus; il [illegible] de toutes ses forces; et l'ayant emporté, il se [illegible] et respecter également des uns et des autres, [illegible] homme incapable de favoriser l'un des deux [illegible] l'autorité publique (1).

[illegible] consuls qui avaient si mal réussi contre Marius, [illegible] point en Italie. Aurélius Cotta fut destiné à [illegible] la Gaule (2), où il n'y eut point de soulève[illegible] année; en sorte que sa présence y devint inu[illegible] joignit à Cotta pour faire la guerre aux Séges[illegible] furent battus; mais ces peuples furent sans doute [illegible], puisqu'ils se révoltèrent peu de tems après (3). [illegible]ppien rapporte ce fait dans l'histoire des affaires [illegible] la Sicile, où étaient d'autres Ségestains (4), [illegible]rement soumise aux Romains, Catrou et Rouillé [illegible] raison, qu'il était ici question des habitants [illegible] *Segestica*, aujourd'hui Segesd, ville ancienne [illegible]monie, qui est ruinée depuis long-tems, et [illegible] encore les ruines dans l'Esclavonie, sur la [illegible] l'embouchure du Kulp et la petite ville de [illegible]. C'est ainsi que l'a décrit Baudrand, plus exac[illegible] Catrou, qui la place dans la Pannonie supé-

---

[illegible], vie de Caius Marius, chap. 4.
[illegible] romaine, par Catrou et Rouillé, t. 13, p. 553.
[illegible], *de bellis Illyricis*, §. 10, t. 1, p. 843, dans l'édit. [illegible]
[illegible] de Mentelle, t. 15, p. 565.
[illegible] de Baudrand, art. Segesd.

rieure, quoiqu'à l'embouchure de Kul[illegible] mais les Romains ne [illegible] que sous le règne d'Auguste (2). [illegible] détruite dans le pays des Carni, [illegible] sous le nom de Segeste. C'est [illegible] Romains envoyèrent une colonie, et [illegible] geste (4); nous l'appelons [illegible] moderne d'Appien semble être [illegible] Segeste dans le pays des Carni (5), [illegible] s'explique très-bien en plaçant le [illegible] la Pannonie, ou sur ses confins [illegible] Segeste sur sa carte du monde [illegible] de Siscia dans sa position, au [illegible] Savus, aujourd'hui le Kulp et la Save [illegible] vient que les contrées qui [illegible] hongroise, firent partie de l'ancien [illegible] romaine, et les Ségestains de Pannonie [illegible] ou du moins confinaient avec l'Illyrie [illegible]

636 de Rome, 119-118 avant notre [illegible]

Consuls : MARCUS PORCIUS CATO, [illegible] fils de Marcus, QUINTUS MARCIUS [illegible]

Caton étant mort pendant son consulat, [illegible] QUINTUS AELIUS TUBERO (9).

Les deux premiers consuls entrèrent en [illegible] vier romain, 23 août julien de l'an 119 [illegible] Ils sont nommés par Cassiodore, Julius [illegible] trope, Valère Maxime et Aulus Gellius [illegible]

---

(1) Hist. romaine, t. 23, p. 553, note 6.
(2) Géographie de Mentelle, t. 23, p. 5[illegible] Appien, §. 22.
(3) III, 23 dans l'édition de Francius, t. 1, p. [illegible]
(4) Pline, III, 22. *Ibid.*, p. 719.
(5) *Adnotationes ad lib. de rebus Illyricis*, p. [illegible] Schweighaeuser.
(6) *De bellis Illyricis*, §. 22.
(7) Géographie de Mentelle, t. 1, p. 103.
(8) *Caroli Sigonii opera. Mediolani* 1732, t. [illegible]
(9) Fastes d'Alméloveen, p. 94.

[illegible] Eubeo, c'est une conjecture qui [illegible] faite par Righius (1). Des Fastes [illegible] plusieurs dates consulat sous le même consulat de [illegible] mais seulement pour l'an de Rome, qu'ils [illegible]

[illegible] de Marius expirant cette année, il demanda [illegible] édiles, car il y avait à Rome deux rangs d'édiles. Le [illegible] celui d'édiles curules, ainsi appelés de certaines [illegible] courbés, sur lesquels ils étaient assis quand [illegible] les jugeaient; et l'autre, qui était beaucoup moins [illegible] des édiles, qu'on appelait du peuple. On [illegible] édiles curules les premiers, et ensuite, dans le [illegible] on procédait à l'élection des autres.

[illegible] donc clairement qu'il allait être refusé [illegible] édilité, se borna d'abord à demander la [illegible] cette poursuite parut trop insolente [illegible] il ne réussit pas mieux à celle-ci; et bien [illegible] essuyé ainsi deux refus dans le même jour, il [illegible] rien de sa fierté ni de son courage (2).

[illegible] Porcius Caton était petit-fils du premier Caton, [illegible] la première femme, Aïolu-Gallie (3), parle avec [illegible] de son éloquence; c'était, dit-il, un orateur [illegible] Dans les harangues qui nous restent de lui, [illegible] on remarque le goût et le génie de l'ancien [illegible] son siècle. Des mouvements ayant eu lieu en [illegible] sort le désigna pour y aller (4).

[illegible] vers l'an 606, que Micipsa régnait en Numidie, [illegible] dit qu'il mourut, l'an 119, avant notre [illegible] deux fils et un neveu qu'il avait adopté. Lorsqu'il, accablé par l'âge et la maladie, sentit sa [illegible], il fit venir ses amis et ses parents, ainsi que [illegible] Adherbal et Hiempsal; et en présence de tous, [illegible] ce discours à Jugurtha (5), son neveu: [illegible] de son père l'avait laissé, Jugurtha, presqu'au [illegible]

---

(1) [illegible] *Diganii opera. Mediolani* 1732, t. 1, p. 410.
(2) Plutarque, vie de Caius Marius.
(3) [illegible] XIII.
(4) Histoire romaine, par Catrou et Rouillé, t. 13, p. 562.
(5) Salluste, guerre de Jugurtha, ch. 9. Nous adoptons la traduction de M. Dureau de la Malle, avec de légers changements.

» personne, sans aucun rang, sans aucun [illegible]
» comme je t'approchai de ma couronne [illegible]
» bienfaits m'obtiendraient dans ton [illegible]
» déesse que je pouvais attendre des [illegible]
» m'aurait donnés. Tu n'as point trompé [illegible]
» pour ne point parler des autres exploits [illegible]
» ton courage, il y a peu de tems, au [illegible]
» tu as illustré de ta gloire mon royaume [illegible]
» leur a resserré les nœuds d'amitié [illegible]
» avec les Romains, tu as renouvelé [illegible]
» de ma famille; enfin, ce qui est [illegible]
» force de gloire, tu as triomphé de l'[illegible]
» puisque la nature a marqué le terme de [illegible]
» viens, par cette main que je presse, [illegible]
» ta dois à ton roi, te demander, [illegible]
» ces enfants que la nature a fait ses [illegible]
» moi, sont devenus tes frères. Pourquoi [illegible]
» des amis étrangers, au lieu de cultiver [illegible]
» t'a donnés d'avance? Non, ce ne sont [illegible]
» les trésors, qui sont des plus fermes [illegible]
» ce sont de vrais amis, et on ne les [illegible]
» les armes, on ne les achète point [illegible]
» fruit des bons offices et de l'attachement [illegible]
» peut-il avoir un meilleur ami que son [illegible]
» étranger pourra-t-on se promettre de l'[illegible]
» l'on a commencé par être l'ennemi des [illegible]
» je vous laisse un royaume bien affermi, [illegible]
» est sage; bien chancelant, si elle ne l'est [illegible]
» concorde, les plus faibles états [illegible]
» saints croulent par la discorde. Jugurtha [illegible]
» tout, qui as plus d'âge et de lumières, [illegible]
» pareil malheur: dans toutes les querelles [illegible]
» quand il serait l'offensé, a toujours, par [illegible]
» l'air d'être l'agresseur. Et vous, Adherbal, [illegible]
» honorez, respectez ce grand homme; [illegible]
» et qu'on ne puisse jamais dire que l'adoption [illegible]
» heureux père que la nature (1) ». Micipsa finit [illegible]
recommandant à tous de demeurer fidèlement [illegible]
peuple romain, et de le regarder toujours [illegible]
bienfaiteur, leur patron, leur maître (2).

(1) *Idem*, chap. 10.
(2) Rollin, Hist. romaine, l. 9, p. 175.

qui sentait bien que le roi n'avait point parlé sentiments, et qu'il y avait eu dans la conduite à son égard, comme dans ce dernier dis- de crainte que de bonne volonté, lui rendit feinte, et couvrant ses pensées d'une dissimu- fonde, il répondit avec des témoignages appa- et de reconnaissance, comme la conjonc- le demandait. Micipsa mourut peu de jours qu'on eut célébré ses obsèques avec la magnifi- nable, selon la coutume du pays, les jeunes semblèrent pour conférer sur l'état présent des Hiempsal, le plus jeune des trois, d'un caractère de tout tems, n'avait eu que du mépris pour à cause de la tache de son origine maternelle, sa qu'une concubine, prit la droite d'Adherbal, à Jugurtha la place du milieu, que les Nu- comme la plus honorable. Cependant, sur réitérées de son frère, qui demanda cette dé- leur aîné, il consentit, quoiqu'avec peine, à autre place, par considération pour l'âge d'A- prit sa gauche.

ce début, qui ne promettait pas beaucoup de con- agita plusieurs questions sur l'administration de autres propositions que fit Jugurtha, il lui dire qu'il était à propos de casser toutes les que le feu roi avait faites dans les cinq der- de son règne, parce qu'étant usé de vieillesse, ressentait de l'infirmité de son corps. Hiempsal, le champ la parole, répondit qu'il était tout à avis, parce que son père n'avait adopté Jugurtha années avant sa mort, et lui avait ainsi ouvert le trône. Ce mot, dont Jugurtha, sentit toute la fonça dans son cœur plus avant qu'on ne l'imaginait. moment la colère et la crainte ne lui laissent point il projette, il dispose : c'était sa seule occupation quelques moyens pour faire tomber Hiempsal pièges ; enfin toutes les mesures entraînant trop de gré de son implacable ressentiment, il était résolu ou d'autre à consommer sa vengeance (1). Hiemp-

---

de Jugurtha, par Salluste, chap. 11.

sal de son côté ne le ménageait pas, [illegible] de nourrir sa haine (1).

Dans cette première conférence [illegible] que nous venons de rapporter, [illegible] leur désunion, qu'on partagerait les [illegible] royaume, en fixant à chacun les limites [illegible] assigna des termes pour ce double partage [illegible] pour celui de l'argent; et en attendant [illegible] chacun de leur côté, dans les places [illegible] On sent que les Romains ne pouvaient [illegible] ces mouvemens. Presque toutes les villes [illegible] le pays qui, dans les derniers tems, [illegible] toire de Carthage, formaient la province [illegible] qui l'administrait par ses magistrats (3). [illegible] bâtie, et des citoyens romains l'avaient [illegible] Cato passa quelques mois dans cette [illegible] observa de plus près les démarches [illegible] ses deux frères. La mort qui surprit [illegible] permit pas de venir faire à la république [illegible] parti qu'il jugeait convenable dans les [illegible] Numidie. Donna-t-on un successeur à [illegible] placer? Laissa-t-on Marcius achever [illegible] C'est un fait que l'histoire n'a pas assez [illegible] vraisemblable à quelques modernes, que [illegible] déférée à Quintus Ælius Tubero. En effet [illegible] que Quintus Ælius Tubero fut élevé au [illegible] plus que de savoir en quelle année. C'est [illegible] riens de Rome nous ont laissé ignorer [illegible] de pouvoir la fixer, les annalistes saisissent [illegible] par la mort de Porcius pour la donner à [illegible] donnons pas ce qui est une simple [illegible] vraisemblable, pour une certitude, et [illegible] tention sur Quintus Marcius que les [illegible] connaissent pour le seul chef de la république [illegible] presqu'entière. Il était surnommé Rex, [illegible] qu'il descendait d'un parent du roi Numa [illegible]

(1) Histoire romaine, par Rollin, t. 9, p. [illegible]
(2) Guerre de Jugurtha, par Salluste, chap. 22.
(3) *Idem*, chap. 22
(4) Eutrope, livre 4.
(5) Hist. rom., par Catrou et Rouillé, t. 13, p. [illegible]
(6) Plutarque, vie de Coriolan. Catrou cite [illegible] liv. 1, chap. 19.

[illegible] du peuple du même nom, nommé à cette [illegible] Rome [illegible] (1).

[illegible] transalpine échut à Marcius pour département. [illegible] république s'y était établie par la conquête des [illegible] la réduction des Auvergnats et des Allobroges, [illegible] point d'y envoyer des consuls avec des ar[illegible] ; tout était à craindre d'une nation belli[illegible] on avait éprouvé les fureurs, et de laquelle on [illegible] successivement les diverses parties. Le con[illegible] à partir, lorsqu'il lui survint une affliction [illegible] qui le retint à Rome, Marcius n'avait qu'un fils [illegible] qui, par ses vertus, fesait les délices [illegible] et commençait à donner de grandes espé[illegible] [illegible] République. La mort l'enleva. Personne n'ignorait [illegible] touché de sa perte, mais personne [illegible] de sa douleur. Le jour même que ce fils chéri [illegible], Marcius ne cessa point de tenir son au[illegible] [illegible] et donna ses ordres pour convoquer le [illegible] les lois, devait être assemblé ce jour-là : [illegible] laisser échapper aucune marque de tristesse ; [illegible] constance admirable dans son affliction, il [illegible] à deux devoirs bien différens, et partager [illegible] entre un consul exact et un père qui [illegible] de son fils (2). C'était dans la violence [illegible] sentimens naturels, que les Romains [illegible] le suprême degré de la vertu. Mettant une [illegible] dans leur philosophie, ils voulaient per[illegible] que les passions les plus vives n'étaient (3) [illegible] d'affaiblir la constance et la gravité du philo[illegible]

[illegible] magnanimité que Marcius avait montrée à [illegible] porta dans son administration, en continuant [illegible] commencés par Domitius. Il se fit aimer de tous [illegible] qui habitaient le long de la mer, et qui n'oppo[illegible] obstacle à ses projets (4). Ouvrir un passage

---

[illegible] romaine, par Catrou et Rouillé, t. 13, p. 562.
[illegible] Valère-Maxime, livre V, chap. 10.
[illegible] romaine, par Catrou et Rouillé, t. 23, p. 563.
[illegible] Catrou et Rouillé, dans leur Histoire romaine, t. 13, p. 564.
[illegible] nation qu'il eut à combattre, selon eux, dans le Gévau[illegible] [illegible], que nous prouverons, sous l'année sui[illegible] des Gaulois cisalpins.

aux armées romaines, depuis les Alpes [illegible]
et rendre les chemins libres depuis [illegible]
tagnes qui séparent l'Espagne des Gaules [illegible]
pation digne de lui. Mais jugeant avec [illegible]
cesseurs pourraient ne pas jouir de la [illegible]
il crut nécessaire de prendre des [illegible]
constance d'un peuple naturellement [illegible]
d'après son avis, que la république envoya [illegible]
une colonie romaine, assez forte pour [illegible]
nation qui n'était faible que par ses [illegible]
de la compétence du peuple, puisqu'il [illegible]
nouveaux habitants pour la Gaule transalpine [illegible]
rapportée et long-tems débattue en [illegible]
Crassus, qui s'était si fort distingué [illegible]
par la condamnation de Carbon, [illegible]
réuni les deux partis, sembla vouloir [illegible]
pulaire dans l'affaire de la colonie de [illegible]
prétendait être, comme il le fut, [illegible]
dateurs. C'était l'usage des Romains, [illegible]
une colonie, de nommer trois personnes [illegible]
présider à cet établissement; ils étaient [illegible]
coloniæ deducendæ, triumvirs chefs de la [illegible]
que le sénat s'opposait à celle de Narbonne [illegible]
un discours qu'il fit sur ce sujet, et que [illegible]
comme étant d'une maturité au-dessus de [illegible]
attaqua vivement l'autorité du sénat, et [illegible]
pour la rabaisser; c'est la seule démarche [illegible]
qu'on puisse lui reprocher (3). Il plaida [illegible]
la timidité qui l'avait entièrement [illegible]
de Carbon. Il parla devant le peuple et [illegible]
toute la fermeté nécessaire, ne [illegible]
ancienne qu'une aimable modestie (4), [illegible]
ne nuisait point à son discours, mais [illegible]
commandation, par l'idée avantageuse [illegible]
l'orateur. A la vérité, cette modestie [illegible]
une sorte de crainte, et tout à la fin de sa [illegible]

---

(1) *Idem*, p. 566. Catron se trompe, en [illegible]
que Rollin attribue au peuple.
(2) Dans son Brutus, n. 160.
(3) Histoire romaine, par Rollin, t. 9, p. [illegible]
(4) Cicéron, *de Oratore*, livre 1, n. 121.

[illegible] encore, [illegible] qu'il ne parle jamais en public [illegible] de couleur, surtout dans les commencements, [illegible] de tout le corps. Plus on a du goût et [illegible], dit Cicéron (1), plus on sent la grandeur [illegible] la parole, et la difficulté d'y réussir (2). Licinius [illegible] Marc-Antoine sont les deux premiers orateurs [illegible] Cicéron croie pouvoir mettre en parallèle avec [illegible].

[illegible] ayant emporté, la colonie marcha au-delà des [illegible] lieu où elle fut placée, fut le pays des Volces [illegible] à quelque distance de la mer, et le nom [illegible] donna fut *Narbo Marcius* (4). C'est la ville de [illegible] qui était beaucoup plus ancienne, puisque Strabon [illegible] comme en ayant parlé à une époque antérieure [illegible] cette fondation (5). Polybe la nomme comme une [illegible] les plus illustres de la Gaule. Peuplée par les [illegible] elle devint la capitale d'un grand pays connu [illegible] de Gaule Narbonnaise, et servit d'entrepôt aux [illegible] que l'on fit passer plus aisément des [illegible] les Pirénées, et des Pirénées vers les Alpes. [illegible] convenant que cette colonie eut lieu sous le con[illegible] Marcius, d'Anville observe que les médailles et les [illegible] où le surnom de Narbonne est par un T, [illegible] non par un C, font voir que le nom de ce [illegible] eut point de part (6). Cet argument ne peut [illegible] comme une démonstration, le nom de [illegible] aussi été quelquefois écrit par un T; mais [illegible] avait déjà été soumis aux Romains, comme [illegible] observé, et Marcius n'eut que le mérite d'un [illegible] utile (7).

[illegible], n. 120.
[illegible], t. 9, p. 155.
[illegible], p. 156.
[illegible] Catron, t. 13, p. 566. Il cite Cicero, *pro Fonteio*, et les [illegible] Capitolins. Voyez Pighius, t. 3, p. 85.
[illegible] Voyez le Tableau historique et géographique du monde, [illegible] où ce passage est discuté fort au long. Voyez aussi le [illegible] de Schweighaeuser, III, 37; et XXXIV, 6 et 10.
[illegible] Notice de la Gaule : art. Narbonne.
[illegible] Antiquités de Vaucluse, p. 274.

[illegible]

[illegible] Lucius Cæcilius [illegible] fils de Quintus, qui fut surnommé [illegible] encore consul. Quintus Mucius [illegible] fils de Quintus (1).

Ces deux consuls entrent en charge [illegible] 5 septembre julien de l'an 118 avant [illegible] nommés par Cassiodore, les Fastes [illegible] Ces deux derniers auteurs écrivent [illegible] de Scævola. Les Fastes d'Almeloveen [illegible] sula sous la même année de Rome [illegible] ans avant notre ère. Ils conviennent [illegible] nion, Glandorpius (4) donne, [illegible] consul, le surnom de Dalmaticus [illegible] les Fastes de Sigonius, qui sont [illegible] seulement pour l'an de Rome [illegible]

Lucius Métellus était le second [illegible] Métellus le Macedonien. Un [illegible] front, l'obligeait de porter une [illegible] cacher la plaie. De là, le surnom [illegible] ont conservé Plutarque (5), [illegible] qui ont parlé de lui. Le terme latin [illegible] allusion au diadème, dont les [illegible] tume de se ceindre la tête. Nous suivons [illegible] sur le témoignage duquel Glandorp [illegible] opinion, en lui attribuant la victoire [illegible] qui est d'ailleurs conforme au récit d'Appien [illegible] du livre 62 de Tite-Live, comme on [illegible] Pighius rapporte une inscription d'après [illegible] ce triomphateur fut Lucius Métellus, qui [illegible] deux ans auparavant, et qui était fils de Mé[illegible]

Quintus Mucius Scævola était fils de Qu[illegible] l'un des deux consuls de l'an 580 de Rome [illegible] de l'antiquité ont célébré le mérite de ce [illegible]

(1) *Caroli Sigonii opera. Mediolani* 1732, [illegible]
(2) *Idem*, p. 416.
(3) Pag. 94.
(4) Dans son *Onomasticon*, page 169.
(5) Vie de Coriolan et traité de la Fortune des Ro[illegible]

[illegible] Il commençait que [illegible] de la jurisprudence, de la théologie, et de l'histoire, et de l'histoire [illegible] qu'il avait [illegible] dans la philosophie, dans la [illegible] profondeur, [illegible] de la [illegible] des premiers Romains. A ces [illegible], il joignait celle du plus habile jurisconsulte. Aussi ses décisions passaient-elles pour [illegible]. La plupart des [illegible] qui se détinaient au [illegible] se rendaient chez lui pour [illegible] son [illegible]. [illegible] disputait l'honneur [illegible] de la [illegible] et s'exercait. Malgré les distractions du délire, [illegible] se partager entre la jurisprudence et la [illegible] de l'histoire, qu'il surpassa, par l'opinion de [illegible], tous ceux qui l'avaient précédé. Quelques [illegible] la dignité d'augure, et c'est sous ce titre que [illegible] (2) l'ont représenté (1), pour le distinguer du [illegible] qui portait [illegible] nom. Ceux à qui plusieurs [illegible] ne fait attention, lorsqu'ils les ont confondus [illegible] qu'un seul homme. Cet illustre personnage [illegible] de Caius Lælius, surnommé le Sage, [illegible] le noire, le beau-père du célèbre orateur [illegible] Crassus (3), dont nous avons déjà parlé [illegible] Tullius, ayant été confirmé pour la seconde [illegible] qualité de proconsul de son gouvernement de la [illegible] de Cappadoce, de Bithynie, pour venir répéter, [illegible] un pied, les [illegible] d'une nation extrêmement [illegible]. Il n'est pas douteux que cette expédition [illegible] en deçà des Alpes. Orose (4) l'exprime [illegible] cette contrée, *ad radice Alpium etiam*; [illegible] (5) seulement, *pene Alpium*. Les anciennes [illegible] auteur, *vetusta*, à la vérité, sur le nom de [illegible] quelques éditions écrivent *Sunnios*; mais un [illegible] *Sonos*, et c'est ainsi qu'écrivent Strabon et [illegible]. Les Marbres Capitolins sont encore venus au [illegible] critique. On y a retrouvé les Sunnéens,

---

(1) Voyez Cicéron dans son Lælius, et au premier livre de son [illegible].

(2) Hist. rom., par Catrou, t. 13, p. 366.

(3) *Ibid.*, p. 569.

(4) Livre 5.

(5) *Epitome*, *libri* 62.

(6) Édition de Paris, 1573, t. 2, p. 388. *Epitome*, *libri* 62.

[illegible] dans Strabon, qui dit, qu'[illegible]
Côme, située au pied des Alpes [illegible]
les *Lépontii*, les *Tridentini*, les [illegible]
petits peuples très-pauvres, qui n'[illegible]
lie, dans le tems dont nous parlons, [illegible]
gandages. Les *Stoni* occupaient le [illegible]
Étienne de Bizance fait de *Stoïnos*, [illegible]
riens (2). Pline le naturaliste dit qu'elle [illegible]
Euganéens, qui avaient trente-quatre [illegible]
Hardouin la place dans le territoire de [illegible]
près des sources d'un fleuve qu'il appelle [illegible]
doute les Stoïnéens s'étaient rendus [illegible]
brigandages, peut-être, contre les [illegible]
de l'expédition contre les Ségestains. [illegible]
sion par le consul Marcius, ils prirent [illegible]
dirent leur contrée. Ils furent battus [illegible]
virent enveloppés par l'armée romaine, [illegible]
la mort qu'ils devaient recevoir de la [illegible]
soudés, sans doute, qu'après la perte de [illegible]
recouvraient une seconde; selon la [illegible]
ils prodiguèrent, sans ménagement, celle [illegible]
leur échapper. Ils commencèrent par [illegible]
maisons, tuèrent leurs femmes et leurs [illegible]
pitèrent eux-mêmes dans les flammes [illegible]
enfants même, s'arrachèrent la vie par [illegible]
Le sort de ceux qui tombèrent entre les [illegible]
ne fut pas plus heureux, et pas un seul [illegible]
à la perte de sa liberté (3).

La nouvelle d'une expédition si meurtrière [illegible]
Rome, et le sénat y reçut, cette même [illegible]
celle d'un événement tragique d'un autre [illegible]

On a vu, sous l'année précédente, que [illegible]
Micipsa s'étaient placés dans le voisinage [illegible]
prince, afin de les partager. Hiempsal [illegible]
ville qui a disparu comme tant d'autres, [illegible]
connaissons plus aujourd'hui. Par hasard, [illegible]

---

(1) M. Gosselin, note sur Strabon, dans la trad[illegible]
graphe, t. 2, p. 92, livre 4, p. 204 du texte.
(2) Στοῖνος πόλις Λιγύρων.
(3) Pline, III, 24.
(4) Tom. 1, p. 728, dans l'édition de Franzius.
(5) Orose, livre 5.

[illegible] de Jugurtha, que celui-ci avait [illegible]. Le hasard ne pouvait mieux [illegible] cet homme de promenade, et il [illegible] prétexte de visiter sa maison, il [illegible] le trouvé, et s'en procurera de fausses clés; [illegible] étaient remises chaque jour à Hiempsal. [illegible] de se trouver lui-même en personne, quand [illegible], à la tête d'un gros détachement. Le numide [illegible] disposé les choses; une nuit, suivant l'indication [illegible] lui avait donnée, [illegible] les soldats [illegible]; ceux-ci ayant enfoncé la maison, cherchent [illegible] côtés; ses gardiens sont massacrés, les uns [illegible], les autres en passage; il n'est point de recoins [illegible], pas de porte qu'on ne brise; on bouleverse la maison, lorsqu'enfin le roi se trouve, qui [illegible] se cacher dans la loge d'un pauvre esclave, où, [illegible] alarme, ne connaissant point les lieux, il [illegible] tremblant, se réfugier. Les Numides, suivant [illegible] avaient reçu, rapportent sa tête à Jugurtha (1). [illegible] d'un pareil événement fut bientôt répandue [illegible] l'Afrique; l'effroi saisit Adherbal et toute l'armée de Micipsa. Les Numides se partagent; le plus [illegible] se déclare pour Adherbal; les plus braves, [illegible] Celui-ci lève le plus de troupes qu'il peut; [illegible] se soumettent de gré ou de force; il ne se proposa moins que de régner sur toute la Numidie. [illegible] Adherbal eût envoyé à Rome des députés pour instruire du meurtre de son frère et de sa situation, [illegible] pas de se préparer à la guerre, comptant sur la [illegible] du nombre; mais quand on en vint à combattre, [illegible] et obligé de s'enfuir dans la province romaine, [illegible] rendit à Rome même.

[illegible] Jugurtha eut accompli ses desseins, et que possédant [illegible] Numidie entière; il vint à réfléchir de sang froid [illegible], la peur des Romains s'empara de lui: il [illegible] de ressource contre leur indignation, que dans [illegible] et la cupidité des nobles; il attend à peine quelques [illegible] et il fait partir pour Rome des députés, avec [illegible] sommes d'or et d'argent; il leur enjoint de commencer d'abord par ses anciens amis, de les assouvir de [illegible]; puis de lui en acquérir de nouveaux; enfin, de

(1) Guerre de Jugurtha, par Salluste, chap. 12.

voir ceux qu'ils croiraient [illegible]
rompre, et de n'en négliger aucun [illegible]
les députés furent arrivés à Rome, [illegible]
tructions, et distribuèrent des prés[illegible]
de leur maître, et à tous ceux qui [illegible]
le sénat; leur succès répondit à l'atten[illegible]
envoyait, et prouve qu'à Rome tout [illegible]
une révolution si prompte, que Jug[illegible]
parlait qu'avec indignation, [illegible]
[illegible] la faveur et l'affection [illegible]
par de l'argent, les autres par [illegible]
solliciter chaque sénateur, les [illegible]
de parti rigoureux. Ce fut ainsi que l'[illegible]
tout-à-coup favorable la cause de Jug[illegible]
si criante par elle-même, qui d'abord [illegible]
monde; lorsqu'on se crut assez [illegible]
députation, on fixa le jour de l'[illegible]
audience aux uns et aux autres. Adhérbal [illegible]

« Pères conscrits, Micipsa, mon père [illegible]
» mourant, de ne me regarder, moi, que [illegible]
» trateur du royaume de Numidie, et [illegible]
» maîtres, comme l'unique souverain, [illegible]
» servir le peuple romain de tout mon [illegible]
» la paix, soit dans la guerre, de [illegible]
» l'affection que l'on ressent pour ses [illegible]
» frères : il me promit qu'à ce prix, je [illegible]
» amitié seule, une armée, des richesses, [illegible]
» de la puissance. Ces sages instructions de [illegible]
» être la règle invariable de ma conduite, [illegible]
» scélérat des hommes que la terre ait [illegible]
» au mépris de votre autorité, sans [illegible]
» fils de Masinissa, pour un allié, pour [illegible]
» du peuple romain, est venu m'enlever [illegible]
» tous mes biens.

» Pères conscrits, puisque je devais être [illegible]
» d'infortune, j'aurais voulu du moins avoir [illegible]
» pres services, plutôt que dans ceux de [illegible]
» ques droits à vos secours; et quoiqu'il [illegible]
» doux, sans doute, de n'avoir point à [illegible]
» romain, les services que j'aurais pu [illegible]
» aurais du moins alors réclamés avec plus [illegible]

(1) Guerre de Jugurtha, chap. 13.

[illegible] l'acquittement d'une dette; mais puisque l'impo[illegible] par elle-même une trop faible [illegible], et qu'il [illegible] en mon pouvoir de former une autre âme à [illegible], je me suis réfugié vers vous, pères conscrits, [illegible] de vous être à charge, avant d'avoir pu vous [illegible] (a).

[illegible] monarques, ou n'ont été admis à notre [illegible] qu'après avoir été vaincus par nos armes, ou ne [illegible] recherchés, que par la nécessité de leurs affaires. [illegible] a formé ses premières liaisons avec le peuple [illegible] pendant la guerre d'Annibal, dans un tems où [illegible], plus que votre fortune, pouvaient rendre cette [illegible] désirable. Ne souffrez pas, pères conscrits, qu'un [illegible] de cette maison, que le petit-fils de Massinissa, [illegible] inutilement votre appui.

[illegible] je n'aurais de titres que mes malheurs, que cette [illegible] situation d'un monarque si récemment distingué [illegible] de sa race, par la réputation de ses aïeux, [illegible] pièces de son empire, à présent dégradé par [illegible], manquant de tout et n'attendant de secours [illegible] la pitié d'autrui, il serait encore de la majesté du [illegible] romain d'empêcher une injustice, et de ne pas [illegible] que, sous son empire, qui que ce soit s'agran[illegible] le crime; mais les états qu'on m'enlève, sont [illegible] le peuple romain a fait don à mes ancêtres, [illegible] mon père et mon aïeul vous ont aidés à chasser [illegible] et les Carthaginois; c'est votre bien qu'on me [illegible] pères conscrits; en me dépouillant, c'est vous [illegible] ravage.

[illegible] l'aurais-tu pu croire, ô Micipsa! ô mon père! [illegible] pour prix de tes bienfaits, celui que tu avais traité [illegible] de tes enfans, et que tu avais fait l'héritier de [illegible], conjointement avec eux, serait le premier [illegible] de ta race? Notre famille ne trouvera-t-elle [illegible] le repos? Vivrons-nous toujours dans le [illegible] les horreurs de la guerre ou de l'exil? Tant [illegible] a subsisté, nous devions nous attendre à [illegible] maux que nous avons soufferts; l'ennemi était [illegible] si loin: tout notre espoir était dans nos [illegible]. Lorsque enfin on eut purgé l'Afrique de cette

(a) Guerre de Jugurtha, chap. 14.

» peste ; nous nous flattions de goûter
» paix, ne nous voyant plus un seul
» ceux que vous aviez prescrits à notre
» que tout-à-coup Jugurtha, n'écoutant
» audace, ne respirant que le crime et la
» mon frère, son plus proche parent, et
» proie des états de ce frère infortuné,
» ne pouvoir me prendre aux mêmes
» la majesté de votre empire semblait
» pleinement contre la violence de la guerre
» il me chasse de mes états, de mon
» comme vous voyez, dénué de tout,
» tions, et réduit à cet excès d'abandon, que
» je serais plus en sûreté que dans mon propre

» Je pensais bien, pères conscrits, et
» oui dire à mon père, que ceux qui
» tiver votre amitié, s'engageaient à
» fois pénible, mais que rien ne pouvait
» sûreté la moindre atteinte. Ma famille a
» pu ; elle vous a servi dans toutes vos
» tour, pères conscrits, refuseriez-vous de
» sûreté dans la paix ?

» Nous étions deux frères : mon père
» troisième dans Jugurtha, s'imaginant
» seraient un lien qui l'attacherait à
» deux est mort assassiné par lui ; et moi,
» prompte, je tombais également sous
» Qu'aurais-je pu faire ? quel autre
» malheur ? J'ai perdu tous les appuis de
» père, chargé d'ans, a satisfait à la
» sans défiance contre un parent aussi proche,
» de sa perfidie ; mes amis, tous mes
» péri plus cruellement les uns que les autres
» Jugurtha ; les uns ont expiré sur la croix, les
» abandonnés aux bêtes ; et le peu qu'on
» enfermés dans les ténèbres des cachots
» la désolation, traînent une vie plus
» Quand je conserverais encore tous les
» manquent, quand j'aurais pour moi
» tourné contre moi, c'est vous encore

(1) Guerre de Jugurtha, chap. 15.

[illegible] empereur, j'implorerais, pères conscrits, vous, [illegible] suprême puissance semble imposer le devoir de [illegible] toutes les vertus et les crimes de la terre. Mais [illegible] où je suis, sans patrie, sans asile, abandonné [illegible] et manquant de tout, à quels autres qu'à vous [illegible] recourir? Irai-je à ces nations et à ces rois [illegible] notre amitié pour Rome a rendu les irréconciliables [illegible] de notre famille? Quels lieux ne sont pleins des [illegible] des hostilités de mes ancêtres? Quelle pitié [illegible] attendre de ceux qui, plus ou moins long-tems, [illegible] vos ennemis? (1).

[illegible] seurs, Masinissa nous a fait une loi de ne recon- [illegible] au monde que le peuple romain, de nous refuser [illegible] autre traité, à toute autre alliance. Il protestait [illegible] notre amitié seule saurait bien nous suffire; que [illegible] fortune venait à changer pour cet empire, nous [illegible] qu'à nous ensevelir sous ses ruines. Grâce à la [illegible] et aux dieux qui vous secondent, vous êtes au [illegible] de la grandeur et de la puissance; tout vous pros- [illegible] si vous obéit. Il vous en est plus aisé de donner [illegible] soins à ceux de vos alliés qu'on opprime. [illegible] ne crains que les préventions qu'inspire à quelques- [illegible] entre vous l'amitié de Jugurtha, bien mal appréciée [illegible]. J'apprends qu'ils font jouer mille ressorts, qu'ils [illegible] de maison en maison, sollicitant, pressant de me [illegible] décider en l'absence de Jugurtha, sans avoir en- [illegible] ses raisons. Ils débitent que je vous en impose par [illegible] qu'il ne tenait qu'à moi de rester dans mon [illegible]. Ah! que ne puis-je le voir en imposer ainsi [illegible] le forfait exécrable m'a plongé dans ce gouffre [illegible]! Que ne peut-il arriver le moment où la jus- [illegible] humaine et celle des dieux immortels s'éveillent enfin [illegible] iniquités de la terre, je le verrai celui qui mainte- [illegible] triomphe et s'énorgueillit de ses crimes, je le verrai [illegible] l'horreur des tortures, expier dignement, et sa bar- [illegible] ingratitude envers mon père, et l'assassinat de mon [illegible], et l'excès des maux qui m'accablent! [illegible] donne, ô mon frère, si malgré ma juste tendresse [illegible], malgré cette mort si prématurée et l'indigne [illegible] de celui que tu pensais avoir le moins à craindre,

(1) Guerre de Jugurtha, chap. 16.

» pardonne si je crois devoir me réjouir [illegible]
» de ton sort. Ne regrette point le trône [illegible]
» te délivrant de la vie, on t'a délivré [illegible]
» faites, de l'exil, de l'indignation, et de [illegible]
» je suis en proie, tandis que ton infortune [illegible]
» cipité du trône de ses pères dans un abîme [illegible]
» ne vit que pour être un triste spectacle [illegible]
» humaines, incertain de ce qu'il doit [illegible]
» ger sa mort, lorsque lui-même a besoin [illegible]
» s'il doit songer encore au trône, lorsque [illegible]
» sont à la merci d'autrui. Ah! que la [illegible]
» voie honorable pour sortir de mes [illegible]
» je risque d'encourir un juste mépris, si [illegible]
» mes maux, je laissais triompher l'injustice [illegible]
» plus que l'alternative d'une vie affreuse ou d'une [illegible]
» mourante, ah! pères conscrits, je vous en [illegible]
» par vos enfans, par les auteurs de vos jours, [illegible]
» de cet empire, venez au secours d'un malheureux [illegible]
» vous aux succès du crime; ne souffrez pas [illegible]
» de Numidie, qui est à vous, reste souillé [illegible]
» horrible et du sang de ma famille. » (1).

Ce discours, tel que nous le donne l'historien, est peut-être trop long pour un événement [illegible] nous; mais on sent combien il a de [illegible] dans la bouche d'un roi détrôné, d'un allié du [illegible] L'auditoire était prévenu: lorsque Adherbal [illegible] parler, les députés de Jugurtha, se faisant [illegible] leurs largesses qu'à la bonté de leur cause, [illegible] peu de mots: « Que les Numides avaient tué [illegible] » haine de sa cruauté; qu'il était étrange qu'il [illegible] » avoir été l'agresseur, vint, parce qu'il était [illegible] » plaintes qu'on l'avait empêché de nuire; [illegible] » demandait au sénat de ne pas le croire différent [illegible] » l'avait vu à Numance, et de ne pas le juger [illegible] » d'un ennemi, plutôt que sur ses propres actions. » [illegible] fait sortir ensuite de la salle les uns et les autres, [illegible] commence aussitôt sa délibération.

Les fauteurs de Jugurtha avaient, par leur crédit, [illegible] une grande partie des sénateurs plus sensibles [illegible] l'éloquence. Ils se mettent tous à exalter les [illegible]

(1) Guerre de Jugurtha, chap. 17.

[illegible] ; ils ne parlent qu'avec mépris d'Adherbal [illegible] ; intrigues, clameurs, tous les moyens [illegible] épuisés. Ils n'eussent pas fait plus d'efforts [illegible] leur propre gloire, qu'ils n'en faisaient pour [illegible] d'un scélérat et couvrir son infamie.

[illegible], au contraire, mais en petit nombre, qui con[illegible] le devoir et la justice plus qu'ils n'estimaient l'ar[illegible] maient pour qu'on secourût Adherbal, et qu'on [illegible] avec sévérité la mort de son frère. C'était surtout [illegible] Æmilius Scaurus, dont nous avons parlé assez au [illegible] l'an 633, et qui s'était fait honneur alors par le [illegible] il avait provoqué contre Caïus Gracchus. C'était [illegible] d'une grande naissance, plein d'activité, intri[illegible] avide de pouvoir, d'honneurs, de richesses; mais qui [illegible] tout son art à cacher habilement ses vices. Lors[illegible] l'éclat et l'indiscrétion des largesses du roi, craignant [illegible] décence de cette prostitution publique ne produisît [illegible] inévitable, celui d'allumer un mécontentement [illegible] il se tint en garde contre son penchant ordi[illegible]

[illegible] n'obtint-il pas le même succès que dans l'affaire de [illegible], où un intérêt plus vif l'avait animé. Le parti qui [illegible] à l'argent ou au crédit, prévalut dans le sénat; il fut [illegible] dix députés partageraient entre Jugurtha et Ad[illegible] tout le pays qu'avait possédé Micipsa. A la tête de la [illegible] ion, était le fameux Opimius, alors tout puissant [illegible] ardre, parce que sous son consulat il avait fait périr [illegible] chus, ainsi que Marcus Fulvius, et qu'il avait [illegible] avec le dernier acharnement la victoire de la no[illegible] le peuple. L'accusation dont il avait triomphé l'an[illegible] nné, n'avait fait qu'augmenter son crédit.

[illegible] Jugurtha eut su d'avance, à Rome, le mettre [illegible] intérêts, il redoubla de soins pour se l'attacher de [illegible] A force de présens et de promesses, il sut tellement [illegible] Opimius, que celui-ci sacrifia aux convenances du [illegible] sa réputation, son devoir, enfin son existence [illegible] entière (2). Les autres députés furent attaqués par les

---

[illegible] Guerre de Jugurtha, chap. 18.

[illegible] Plutarque, vie des Gracques, ch. 50, dit comme Salluste, [illegible] Opimius, envoyé en ambassade vers Jugurtha, se laissa cor[illegible] à prix d'argent.

mêmes armes ; presque tous se laissèrent [illegible] préférèrent leur devoir à l'argent. [illegible] royaume, la partie qui touchait à la Mauri[illegible] toire était plus fertile, les habitants plus [illegible] servée à Jugurtha ; l'autre qui, avec plus [illegible] née de plus beaux édifices, avait plus d'[illegible] réel, fut le lot d'Adherbal (1).

Jugurtha, qui n'avait pas laissé d'être [illegible] quelque crainte, se voyant récompensé, [illegible] ayant ainsi vérifié ce que ses amis lui avaient [illegible] que l'argent pouvait tout dans Rome, en [illegible] par les promesses réitérées de ceux qu'il venait [illegible] de charger de dons et de largesses, n'eut [illegible] sée que d'envahir les états d'Adherbal (2). [illegible] l'exécution de ce projet, pour être mieux [illegible] être différée de quelques années. Il employa [illegible] bien organiser sa puissance dans ses nouveaux [illegible] surer la fidélité des sujets qu'il venait d'[illegible] qu'il se fesait secrètement des partisans [illegible] d'Adherbal. Celui-ci comptant sur l'appui des [illegible] s'occupa qu'à jouir du repos qu'il leur devait, [illegible] croire obligé à faire de grands efforts pour [illegible] protection qu'il croyait avec raison lui être due.

Les Romains, en mettant plus de prix [illegible] chaient alors moins d'importance à la gloire [illegible] cius Métellus acquit cette année les honneurs [illegible] avec bien peu de peine, s'il est vrai, comme le [illegible] que les exploits de ce consul se réduisent à [illegible] une armée dans le pays des Dalmates, peuples [illegible] quels il avait fait déclarer la guerre sans aucun [illegible] time, et à avoir passé l'hiver à Salone, où [illegible] comme ami. L'épitome 62 de Tite-Live [illegible] qu'il subjugua les Dalmates. Il prit même le [illegible] maticus. Salone est une ville aujourd'hui [illegible] montre les restes à quatre milles de Spalatro (3).

Métellus n'avait pu conduire une armée [illegible]

(1) Guerre de Jugurtha, par Salluste, chap. [illegible]

(2) *Idem*, chap. 23.

(3) *De Bellis Illyricis*, chap. 11, t. 1, p. 845 [illegible] de Schweighaeuser.

(4) Histoire romaine de Rollin, t. 9, p. 122.

par le souvenir de la ruine des Liguriens-Stonéens qui [illegible] sur son passage, et dont le proconsul Quintus [illegible] Rex triompha à la fin de ce consulat le troisième jour [illegible] nones de décembre, c'est-à-dire le 3 de ce mois, [illegible] nous l'apprenons des Fastes de Sigonius (1), où [illegible] sont désignés sous le nom générique de Gau- [illegible] que l'inscription rapportée par Pighius, d'après [illegible] capitolins, spécifie les Liguriens-Stonéens en [illegible]

[illegible] *Q. Marcius Q. F. Q. N. Rex*
[illegible] *Procos. an. DCXXXVI.*
[illegible] *De Liguribus Stoeneis*
[illegible] *III non. decembr.* (2).

[illegible] voit que, dans cette inscription, les années de Rome [illegible] comptées comme dans les Fastes de Sigonius, avec une [illegible] de moins que dans les nôtres.

[illegible] Romains, peu occupés cette année des affaires présentes, [illegible] toute leur attention sur des observations supersti- [illegible] et ne parlèrent que de prodiges. Souvent la foudre [illegible] tombée aux environs de la ville. On prétendit (3) qu'à [illegible] ville de l'ancien Latium, située à peu de distance [illegible] où est aujourd'hui Palestrine, il avait plu du lait, [illegible] que la lance dont la statue de Mars était armée, [illegible] s'ébranler d'elle-même. A Priverne, ville ancienne [illegible] des Volsques, aujourd'hui connue sous le nom de [illegible] un tremblement de terre avait ouvert un abîme [illegible] de sept *jugera* (17605 mètres carrés ou près de [illegible]). Enfin on avait trouvé en Italie un enfant de [illegible] portait les marques des deux sexes. Ce fut pour [illegible] un monstre d'un dangereux augure. L'enfant fut [illegible] mer, et la ville fut expiée par les hymnes qu'un [illegible] de vingt-sept filles distinguées par leur naissance et [illegible] chantèrent dans les carrefours et dans les [illegible] (4).

[illegible] place ici la préture de Marius, comme on le verra [illegible]

---

(1) *Caroli Sigonii*, *opera*, t. 1, p. 26.
(2) Histoire romaine, par Catrou et Rouillé, t. 13, p. 565.
(3) Julius Obsequens, c. 96.
(4) Hist. romaine, par Catrou et Rouillé, t. 13, p. 569 et 570.

638 de Rome, 117-116 avant notre [illegible]

Consuls : Caïus Licinius Crassus, Quintus Eburnus (1).

Ces consuls entrent en charge le [illegible] 25 août julien de l'an 119 avant notre [illegible] par Cassiodore, les Fastes de Sicile et [illegible] Les Fastes d'Almélovgen (3) les placent [illegible] de Rome que nous, 116 ans avant notre [illegible] Sigonius sont en arrière d'un an; mais [illegible] de Rome, qu'ils disent être 639.

Nous avons déjà parlé de Quintus Fabius [illegible] nus, comme préteur, sous l'an 635. [illegible] des suffrages, au Champ-de-Mars, par [illegible] lius Scaurus, son compétiteur. Il fall[illegible] faveur du peuple, pour l'emporter sur [illegible] autant de mérite et de réputation (4).

Ce fut cette année que Métellus [illegible] dénia, triompha des Dalmates [illegible] triompher, l'année précédente, avec [illegible] Scævola; mais Appien n'attribue [illegible] une, qu'à Métellus, dont le surnom [illegible] qu'il était seul. Pædianus (7) affirme [illegible] Castor, avec les dépouilles qu'il avait [illegible] et Pline rapporte aussi son triomphe [illegible]

639 de Rome, 116-115 avant [illegible]

Consuls : Marcus Æmilius Scaurus [illegible] lius Métellus, fils et petit-fils [illegible]

Censeurs : Lucius Cæcilius Métellus [illegible] petit-fils de Quintus; Cnæus Domitius [illegible] et petit-fils de Cnéus.

---

(1) *Caroli Sigonii, opera, Médiolani* 1732, [illegible]
(2) *Idem*, p. 411.
(3) Pag. 94.
(4) Cicero, *Oratio pro Murena*. Voyes les Mém. Inscript., t. 24, p. 238.
(5) *Caroli Sigonii opera*, t. 1, p. 26.
(6) Livre 4.
(7) *In Verrin.*
(8) *Caroli Sigonii, opera*, t. 1, p. 419.

[illegible] Cassiodore [illegible] Rome, [illegible] disent être 608. [illegible] à l'occasion de [illegible] des états de Numidie [illegible] Fabius l'avait emporté [illegible] qu'il obtint [illegible] sur sa [illegible] de brigue par [illegible] Rome, Publius [illegible] Rutilius avait dans [illegible] de cette [illegible] consulat, et [illegible] (4), on peut [illegible] que l'animo[illegible] grossirent les objets aux yeux de Rutilius. [illegible] de singulier, c'est que Scaurus ayant été [illegible] du même crime de brigue, Rutilius, à son [illegible] l'on peut penser de plus honorable pour [illegible] de plus vrai, puisqu'un jugement [illegible] c'est qu'ils avaient tort l'un et l'autre [illegible] (5). [illegible] (6) qui nous apprend [illegible] Æmilius Scaurus accusé de brigue, Publius [illegible] La traduction de M. Dureau de la Malle, [illegible] et trop estimée, pour ne pas y relever ici [illegible] inexactitude. Il écrit seul Mamercus Scaurus,

---

[illegible] Sigonii, opera, Mediolani 1732, t. 1, p. 26.
[illegible] p. 422.
[illegible] 94.
[illegible] de Brutis.
[illegible] Histoire romaine, t. 9, p. 142.
[illegible], III, 66.

[illegible]

[illegible] Publius à l'endroit ci-[illegible]

[illegible] reste, Scaurus, plein d'une [illegible] et n'étant, aussi [illegible] duquel il a de [illegible] diminuer les éloges qu'il [illegible] vie en trois livres (1), [illegible] dit Tacite, qui mérite d'en [illegible] écrivant eux-mêmes leur histoire [illegible] de l'orgueil, mais la confiance [illegible] ni l'autre, n'en ont été ni [illegible] més (2).

[illegible] homme ne soutint [illegible] deur et de constance qu'[illegible] souvenir que l'on conservait [illegible] il avait vécu dans sa jeunesse, [illegible] pris de la part des prétoires, [illegible] s'en trouva un assez insolent pour [illegible] Ce même Publius Décius [illegible], qui [illegible] sateur d'Opimius, après la mort [illegible] passé du tribunat à la préture. [illegible] protégé par la faveur du peuple, [illegible] dans son accusation, et qui [illegible] tout ce que la république avait de [illegible] prit plaisir à humilier son orgueil. [illegible] le préteur se trouvèrent dans la [illegible] portés sur leurs siéges curules. [illegible] la coutume ancienne que le magistrat [illegible] au supérieur, qu'il se rangeât pour le [illegible] se levât pour lui faire honneur. Décius [illegible] nial. Il resta fièrement assis, en [illegible] insolence fut punie sur-le-champ. [illegible] escorte de licteurs, de fondre sur celle [illegible] de se mettre à pied, on brisa sa [illegible]

---

(1) Rollin, Histoire romaine, t. 9, p. [illegible]

(2) Vie d'Agricola, chap. 1.

(3) Histoire romaine, par Catrou et Rouillé [illegible] Rollin rapporte le même fait plus briévement [illegible] torité d'après laquelle tous deux l'ont [illegible] Aurelius Victor, *de viris illustribus*, chap. 72, [illegible]

[illegible] Ce ne fut pas encore [illegible] plus éclatante, le consul [illegible] de sa charge [illegible] défense [illegible] causes à son [illegible] Par là, [illegible] que la [illegible] officiers [illegible] en partie détruit.

[illegible], si courageuse, augmente [illegible] de la fermeté du consul. [illegible] de sa [illegible] par les attentats des tribuns du peuple, fut [illegible] leur tour, les chefs de la république osèrent [illegible] dont le tribunat s'était emparé [illegible] On vit donc le consul monter à la [illegible] et y proposer au peuple deux édits qui passèrent en [illegible] par la considération qu'on avait pour le législateur. [illegible] richesses, la [illegible] des repas s'était aug- [illegible] Rome, et les viandes (1) ordinaires ne suffisaient [illegible] des riches voluptueux. On ne mesurait plus la [illegible] mets que par le prix et la rareté. Tout ce que les [illegible] mers et les fleuves d'Italie produisaient de plus [illegible] devenu insipide. Rien ne flattait plus le goût [illegible] l'on fesait venir, à grands frais, des pays d'outre- [illegible] n'entreprit pas de réformer l'abondance des [illegible] leur délicatesse trop recherchée. Il en bannit [illegible] exprès, les coquillages étrangers, et les [illegible] de loin, et inconnus en Italie (2).

[illegible] seconde loi, moins judicieuse (3), en appa- [illegible] la première, mais que la circonstance des tems [illegible], le consul remit les affranchis dans leur [illegible] possession (4). Autrefois ils avaient été réduits [illegible] tribu esquiline. Pour lors, les maîtres avaient [illegible] prodigué les affranchissements, qu'une seule tribu [illegible] plus pour contenir ce grand nombre de gens [illegible] l'esclavage. L'édit consulaire leur permit de se faire [illegible] leur choix, dans quelqu'une des quatre tribus qui [illegible] la ville.

[illegible] la prudence et l'exemple de Scaurus, soutinrent

[illegible] romaine, par Catrou et Rouillé, t. 13, p. 575.
[illegible] Pline, Hist. nat., livre 8, chap. 57, dans les anciennes édi- [illegible] 82 dans celle de Fransius, t. 3, p. 598.
[illegible] Hist. rom., par Catrou et Rouillé, t. 13, p. 376.
[illegible] Aurelius Victor, *de viris illustribus*, chap. 72. Il parle [illegible] lois de Scaurus.

encore un reste de [illegible]
Rome. La fermeté du [illegible]
des censeurs Lucius Métellus [illegible]
Ahénobarbus. Le premier [illegible]
mais celui qui avait été [illegible]
second était respectable [illegible]
triomphe. Ainsi, leur [illegible]
fallut [illegible] le sénat de ses [illegible]
trente-deux de la liste ; chose [illegible]
illustre corps, il se trouvât un [illegible]
dignes de censure (2). Parmi [illegible]
quoique récemment sorti du [illegible]
les jeux de hasard et les concerts [illegible]
sèrent de nouveaux bans pour [illegible]
tenaient au public (5).

Alors mourut Quintus Métellus [illegible]
grand nombre d'écrivains ont célébré [illegible]
« Depuis le premier jour de sa vie [illegible]
Valère Maxime (6), « Quintus Métellus [illegible]
» homme du monde. La Fortune [illegible]
» illustre origine, et naître dans [illegible]
» l'univers. Elle orna son âme des [illegible]
» lui donna une force qui était à l'[illegible]
» travaux. Elle lui fit présent d'une [illegible]
» par sa sagesse et par sa fécondité. Elle [illegible]
» illustre, un général invincible, un [illegible]
» Elle fit en sorte qu'il vit, en même [illegible]
» qui avaient été consuls ; un [illegible]
» triomphe, avait encore été censeur, [illegible]
» avait été préteur. Elle lui fit enfin [illegible]
» avantageux pour ses trois filles, et [illegible]
» entre ses bras. La joie qu'il eut de se [illegible]
» postérité nombreuse, de la voir s'élever [illegible]
» entrer dans le monde avec distinction ; [illegible]

---

(1) Comme le dit Pighius, t. 3, p. 97, et [illegible]
Rollin ; mais nous suivons ici l'opinion de Sigonius [illegible]
(2) Rollin, Hist. rom., t. 9, p. 139.
(3) Tite-Live, *Epitome*, *libri* 62.
(4) Cassiodore.
(5) Hist. rom., par Catrou, t. 13, p. 577.
(6) Livre 7, chap. I, 1.

Cependant à l'époque même la plus flo-
de ses grandeurs, comme il revenait un jour de
agne, vers l'heure de midi, dans un moment où
n'était personne dans la place publique ni sur le
, il fut arrêté par Caïus Atinius Labéon, sur-
Macérion, pour lors tribun du peuple, et qu'il
exclu du sénat, en vertu du droit que lui donnait
de censeur. Cet ennemi le traîna donc vers la
Tarpéienne, pour l'en précipiter, à la vue d'une
cohorte qui lui donnait le nom de père, et
en vain à son secours, ne pouvant arriver pour
si pressante, que trop tard, et comme pour
: lui-même n'était point en droit de résister,
poser violence à violence envers la personne sacrée
tribun; il allait donc périr pour avoir fait une action
et rempli ses devoirs de censeur, lorsqu'un

, 45 dans l'édit. de Franzius, 44 dans les anciennes.

[illegible]
» Scipion [illegible]
» et dire, [illegible]
» mes enfants, [illegible]
» mais le convoi d'un [illegible]
» de la sorte à ses fils [illegible]
» même, ils avaient [illegible]
» [illegible], et l'autre [illegible]
» [illegible] ne [illegible]
» [illegible] heureux, un [illegible]
» [illegible] dont nous [illegible]
» périr par le même attentat [illegible]
» les mains d'un adversaire [illegible]
» l'Africain. Quelles victoires [illegible]
» telle flétrissure ! ces honneurs, [illegible]
» où s'était vu monter Métellus, [illegible]
» seul affront que lui fait la fortune [illegible]
» au milieu de la ville ; et s'en [illegible]
» quité qu'il doit le délai qu'il [illegible]
» Capitole, où lui-même était [illegible]
» des dépouilles ennemies, et suivi d'un [illegible]
» qu'il ne traitait pas avec cette [illegible]
» l'insulte devient encore plus considérable [illegible]
» dont elle pensa le frustrer, puisqu'il s'en [illegible]
» lors que cette mort anticipée ne l'empêche [illegible]
» sur le bûcher par ses enfans honorés de [illegible]
» triompher, pour ainsi dire, lui-même [illegible]
» de ses funérailles. Il n'y a donc point de [illegible]
» solide qu'il paraisse, dont le cours ne [illegible]
» par quelque accident de la vie. Au reste [illegible]
» avec beaucoup de raison, quand je considère [illegible]
» sonne n'a puni l'attentat de Caïus Attinius [illegible]
» famille si nombreuse de l'opprimé, je ne [illegible]
» ment je dois plutôt suivre, ou mon [illegible]

[illegible] de trompe, et par [illegible] le jeu, chez les anciens, [illegible] toutes les consécrations (5).

[illegible] que lorsque cet événement eut [illegible] le consulat d'Appius [illegible] aucun des enfants de Métellus [illegible] consulat.

[illegible] ne s'exprime pas avec moins de [illegible] Métellus, auquel il ne met aucune [illegible] parcoure, dit-il, toutes les na- [illegible] toutes les conditions humaines, à [illegible] un seul homme que l'on [illegible] Métellus pour le bonheur. Si on le considère [illegible] publique, on le verra décoré du triom- [illegible] plus hautes dignités; on le verra jouir, pen- [illegible] longue vie, du premier rang entre les citoyens, [illegible] des querelles vives par rapport aux affaires [illegible] sans que sa réputation en ait souffert d'at- [illegible] Comme particulier, jamais père de famille ne [illegible] heureux. Il eut quatre fils qu'il vit tous par- [illegible] un âge mûr, et qu'il eut la consolation, en [illegible] de laisser tous en vie et comblés d'honneurs. [illegible] funèbre fut porté par ses quatre fils, dont l'un

---

[illegible], *libri* 59.
[illegible] *suâ ad Pontifices*.
[illegible] traduction française de Pline, t. 3, p. 153.
[illegible], p. 162.
[illegible] 1, chap. 11.

[illegible]

[illegible] l'appelaient [illegible] donne ici deux fils de plus [illegible] mais il compte sans doute les [illegible] Cécilia; l'une fut mère de S[illegible] de Scipion (4). Aurélius Vic[illegible] fils (5), et s'exprime ainsi plus co[illegible] n'est pas exact (6), lorsqu'il [illegible] raison de dire que le bonheur [illegible] la providence, contre [illegible] que le vice seul rend heureux [illegible] évidemment faux.

La mort de Métellus laissait vacan[illegible] du sénat, qui fut donnée par [illegible] Æmilius Scaurus (7). C'était conserver [illegible]

(1) Histoire romaine, t. 9, p. 145.
(2) *Idem*, p. 146.
(3) Livre VII, chap. 13.
(4) Note du traducteur français sur ce [illegible]
(5) *De viris illustribus*, chap 61.
(6) La cité de Dieu, livre 2, chap 23.
(7) Histoire romaine, par Rollin, t. 9, p. 144.

[illegible] consulaires, à celui de tous les sénateurs [illegible] l'administration [illegible] consulat de Scaurus fut [illegible] victoire qui fut suivie de trois [illegible] avantage ne manqua pas à son bonheur. [illegible] de cette année tirèrent au sort leurs [illegible] Sardaigne, où il fallut opiner de nou[illegible], échut à Marcus Cæcilius Métellus. Il fit [illegible] île, de laquelle il ne reçut que deux ans [illegible] Gaule fut le partage de Scaurus (1). Il est assez [illegible] déterminé au juste quels furent les peuples [illegible] celtiques, chez lesquels ce consul porta la [illegible] jusqu'à ce qu'ils eussent mis le joug des Romains. Un histo[illegible] dit qu'il dompta les Ligurians et les (2) Gan[illegible] qu'il triompha d'eux. Sigonius, ne connaissant [illegible] peuple, n'a placé que les Ligurians dans [illegible] triomphaux (3); mais les Fastes Capitolins don[illegible] de Kanes aux peuples soumis par Scaurus, [illegible] sont souvent nommés par Strabon (4), qui les [illegible] ayant été long-tems les ennemis habituels [illegible] (5). On retrouve leur nom dans celui de la [illegible] près sur le même emplacement. Ils oc[illegible] contrée de la Gaule transpadane, qui con[illegible] Alpes, depuis le grand Saint-Bernard jusqu'au [illegible], aujourd'hui Saint-Gothard. C'est la partie [illegible] Frioul, une petite portion de l'Istrie, et le [illegible] Capitz. Les villes d'Aquilée, de Grado et de [illegible] appartiennent à cette province (7). Il était natu[illegible] Dalmatie ayant été soumise par Métellus, l'an[illegible] dente, Scaurus eut voulu conquérir la Carnie, [illegible] la Gaule transpadane à la Dalmatie, et c'est

---

[illegible] histoire romaine, par Catrou, t. 12, p. 578.

[illegible] Aurelius Victor, *de viris illustribus*, c. 72.

[illegible] peut-être au lieu des Gantiques faut-il lire les Taurisques. [illegible] Appien (*de Bellis Illyricis*, ch. 16), et Strabon (livre 4, en [illegible] endroits), parlent en même tems que des Kanes.

[illegible] *Caroli Sigonii opera*, t. 1, p. 26.

Livre 4, p. 97 et suivantes du tome 2 de la traduction fran-

[illegible], p. 130 et 131.

[illegible], t. 12, p. 578.

sans aucune apparence [illegible]
tisques dans cette partie de la Gau[illegible]
depuis nommée le Béarn (1). Cicéron [illegible]
Scaurus fut chargé d'administrer la [illegible]
dire la Provence et le Languedoc [illegible]
pine et la cisalpine formaient un [illegible]
Strabon (3) nous apprend qu'il s'[illegible]
portant dans la cisalpine. De tout [illegible]
depuis Rome jusqu'au pied des Alpes [illegible]
ticables dans la saison des pluies. [illegible]
la partie méridionale de la Gaule [illegible]
réduite en province, il était [illegible]
sans cesse traverser des troupes [illegible]
région, avec des difficultés inco[illegible]
nibal l'avait éprouvé, lorsque voulant [illegible]
Pô jusqu'en Étrurie, il avait pensé [illegible]
armée, par les dangers et les fatigues [illegible]
route. Il avait même perdu un œil [illegible]
qui causait la difficulté des chemins, [illegible]
de la Trébie et des autres rivières qui [illegible]
plissaient les environs de marécages, que [illegible]
ne pouvait franchir sans péril. Les [illegible]
plus de peine encore à se tirer de [illegible]
fangeux, qui harassait et retardait les [illegible]
employa donc la fin de son année [illegible]
la plaine, en fesant creuser des canaux [illegible]
Placentia jusqu'à Parma (6). Ce fut [illegible]
écoulement aux marais qui couvraient [illegible]
et qui provenaient de la surabondance [illegible]
grossissaient outre mesure la Trébie, qui [illegible]
fleuve vers Placentia, et plusieurs autres [illegible]
jettent au-dessus de cette ville.

C'est par la docilité de ses légionnaires [illegible]
vint à exécuter ces utiles travaux. Jamais [illegible]
donné plus d'empire sur les troupes, que [illegible]

---

(1) *Idem*, p. 579.
(2) Cinquième oraison contre Verrès.
(3) Livre 5, t. 2, p. 137 de la traduction française.
(4) Histoire romaine, par Catrou, t. 13, p. 579.
(5) *Idem*, p. 580.
(6) Strabon, livre 5, p. 137 du t. 2 de la traduction [illegible]

[illegible] On raconte des prodiges de cette obéis-
[illegible] que le consul sut exiger de ses soldats. Il avait
[illegible] près d'un verger rempli d'arbres. Cepen-
[illegible] gardèrent une discipline si exacte, qu'en
[illegible] pas un n'avait porté la main sur un seul
[illegible]

[illegible] armes romaines n'avaient pénétré si loin du
[illegible] Scaurus avait combattu ; mais Scaurus, en sou-
[illegible] Carnes au pouvoir de la république, eut le
[illegible] perdre son fils à cette expédition (a) d'une ma-
[illegible] fâcheuse. Il l'avait laissé à la garde d'un
[illegible] dans les montagnes du côté de Trente. Ce
[illegible] s'étant mal acquitté de sa commission, son
[illegible] défendre de jamais reparaître devant lui,
[illegible] par cette menace à un tel excès de désespoir,
[illegible] la mort (3).

[illegible] triompha sur la fin de l'année des Liguriens et
[illegible] Il fit à cette occasion frapper une médaille,
[illegible] d'un côté la victoire dans un char à quatre
[illegible] tenant de la main droite une couronne, et au
[illegible] ; M. Aimil. M. E. Scaurus. Au revers
[illegible] et une corne d'abondance pleine d'épis (4).
[illegible] de Mercure désignait que le consul avait fait sa
[illegible] le commerce et par l'éloquence ; les épis de grain
[illegible] au nom de la nation vaincue, *Karn*, en langue
[illegible] signifiant du blé, ou plus particulièrement du
[illegible] fesait peut-être aussi le principal produit du
[illegible] (5). Cependant le peuple et le sénat, en lui
[illegible] le triomphe d'un consentement unanime, avaient
[illegible] moins d'attention à la victoire aisée
[illegible] emportée sur les Gantisques ou les Carnes, nation
[illegible] assez peu connue, qu'aux services importants que
[illegible] soldats avaient rendus au public durant la cam-
[illegible] par les canaux qu'ils avaient ouverts.

[illegible], Stratag., l. 4, c. 3. Cité par Catrou, t. 13, p. 380.
[illegible] Victor, c. 72.
[illegible], 4, 1, 13; cité par le P. des Brosses, Mémoires de
[illegible] 24, p. 241.
[illegible], *Numism. consul.* Erizzo, *Numis.* Pigh., t. 3, p. 103.
[illegible] de l'Acad. des Inscript., t. 24, p. 241.
[illegible], par Catrou, t. 13, p. 581.

[illegible] de Rome, [illegible]

Consuls : MANIUS ACILIUS [illegible] CATO.

Leur consulat commence le 1er. [illegible] tembre julien de l'an 115 avant [illegible] Sigonius le placent sous l'an [illegible] veen sous l'an 640, et tous deux [illegible] ère.

Ces consuls sont nommés par [illegible] Sicile, Julius Obsequens, Pline [illegible] la vie de Marius. Le premier était [illegible] Balbus, consul l'an de Rome [illegible] Marcus Caton, consul l'an 638, [illegible] Caton, surnommé le Censeur, et [illegible] l'Africain (1).

On commença cette année à faire [illegible] teur cette partie de la Gaule transalp[illegible] avaient assujétie. Elle prit dès lors [illegible] ROMAINE, qui depuis a désigné spéci[illegible] Il était du destin des Romains d'avoir [illegible] Gaulois à combattre : à peine la Gaule [illegible] pacifiée, qu'il leur fallut combattre [illegible] gaulois d'origine, établis depuis [illegible] de la Thrace, au confluent de la Sav[illegible] peuples ayant fait une irruption en [illegible] battus par le consul Porcius Caton, [illegible] dans un défilé ; son armée fut entièrement [illegible] il échappa seul du combat. Titus Di[illegible] vole au-devant des ennemis déjà répandus [illegible] jusque sur les bords de la mer Adriatique [illegible] contraint de reculer jusqu'aux rives du D[illegible]

Les vestales Emilie, Licinie et Marcie [illegible] rompre, sont punies de mort avec leurs [illegible] ration de ce scandale, on érige un temple [illegible] *dia*, nouveau surnom qui signifiait que [illegible] invoquée en cette occasion pour chan[illegible] ordonné que la statue de Vénus serait con[illegible] la plus vertueuse de Rome ; et cet hon[illegible]

(1) *Sigonii opera*, t. 1, p. 412.

[illegible]

[illegible] abrégeons les détails [illegible] trop loin, et que l'on trouvera dans [illegible] continuée par Grévier. Nous allons continuer [illegible] manière.

Rome, 114 et 113 avant notre ère.

CAIUS CÆCILIUS MÉTELLUS CAPRARIUS, CAIUS CARBO.

[illegible] commence le 1er. janvier romain, 8 oc[illegible] de l'an 114 avant notre ère.

[illegible] de Sigonius le placent sous l'an 640 de Rome, [illegible] Tacite, qui met de même ce consulat [illegible] quarantième année de Rome, et dit qu'alors, [illegible] fois, cette ville [illegible] dans [illegible] des Cimbres. Il ajoute que Papirius Carbo [illegible] les Germains (1). Les Fastes d'Almeloveen [illegible] nous pour compter ici l'an 641 de Rome, [illegible] pour compter l'an 113 avant notre ère. [illegible] sont nommés par Eustodore, Julius Obsequens, Fastes de Sicile, Eutrope, Pline et Tacite. [illegible] le quatrième fils de Métellus, surnommé le [illegible] mort pendant qu'il était candidat. Sur le surnom [illegible], on peut voir Cicéron (3) et Plutarque (4). [illegible] paraît avoir été fils de celui qui avait été [illegible] auparavant. Métellus fut envoyé en Macédoine [illegible] en Illyrie (5). [illegible] de nouveaux avantages contre les Scor[illegible] une guerre plus importante attira les regards [illegible]. Les Cimbres et les Teutons, partis du fond [illegible] venir chercher fortune dans les pays plus mé-

---

[illegible] romaines, par Macquer; la Haye, 1757, p. 317, [illegible] la date.

[illegible] des Germains, chap. 37.

[illegible]

[illegible] la fortune des Romains.

[illegible], t. 1, p. 414 et 415.

[illegible]

[illegible] vers l'Italie, comme [illegible] tournèrent vers la Gaule [illegible] tiens, aujourd'hui la Suisse [illegible] devient étrangère à celle des [illegible] années.

642 de Rome, 113 et 112 avant [illegible]

Consuls : MARCUS LIVIUS DRUSUS [illegible]

[illegible] en charge le [illegible] janvier [illegible] Jules César et Cicéron [illegible] fils de Caïus Drusus, consul [illegible] de Lucius Piso Cæsoninus, [illegible] Drusus fit la guerre dans la Thrace [illegible] Scordisques dont il triompha (3). [illegible] mention de ce peuple dans l'histoire [illegible] de la guerre de Jugurtha. Ce prince [illegible] d'Adherbal, qu'il obligea [illegible] capitale, [illegible] le réduit [illegible] position, et le fait périr [illegible] contre la foi des traités [illegible] trois différentes reprises [illegible] qui enlevèrent de Numidie beaucoup [illegible] étaient elles, et ne firent rien pour [illegible] On prétend même que l'illustre Æmilius [illegible] sénat, qui était à la tête de la dernière [illegible]

(1) Voyez l'introduct. à l'histoire du D[illegible]
(2) Dans son Brutus.
(3) Florus, Tite-Live, *Epitome*, *libri* 63, [illegible]

[illegible]

[illegible] la personne de [illegible]

[illegible] qu'un [illegible]

[illegible] pour [illegible]

[illegible] l'affaire devant le tribunal

[illegible] le sénat, afin de n'être point [illegible]

[illegible] qu'un des consuls de l'année suivante

[illegible] en Numidie (1).

[illegible] Rome, 112-111 avant notre ère.

[illegible] PUBLIUS [illegible] NASICA, [illegible]

[illegible] PISO [illegible]

[illegible] en charge le 1er janvier romain, 5 octobre [illegible] 112 avant notre ère. Les Fastes de Sigonius [illegible] consuls sous l'an 642 de Rome, ceux d'Abraham [illegible] l'an 643, et tous deux sous l'an 111 avant notre [illegible]

[illegible] sont nommés par Cassiodore les fastes de [illegible] Obsequens, Salluste, Eutrope, Orose, Va[illegible] et Cicéron. Nasica fut chargé de l'Italie, et [illegible] de la Numidie (2).

[illegible] dans l'Espagne où Sergius Galba est envoyé (3). [illegible] déjà été comme préteur. Il s'était allié à [illegible] illustre, en épousant Julie, tante de Jules [illegible] ne fut cependant qu'avec peine qu'il parvint à [illegible] curule, qui lui donnait entrée dans le [illegible] accusé d'avoir acheté les suffrages du peuple, [illegible] Cassius Sabacon, qui lui avait prêté son mi[illegible] cette occasion, fut dégradé par les censeurs. Valère [illegible] sert d'une expression bien propre à caractériser [illegible] la conduite de Marius, en disant qu'il fit irrup[illegible] le sénat plutôt qu'il n'y entra.

[illegible] mourut dans le cours de sa magistrature, ainsi [illegible] apprenons de Cicéron (4).

[illegible] malheur que le sort eut fait échoir la com[illegible] réprimer l'audace de Jugurtha à Calpurnius,

---

[illegible] de Macquer. Voyez les détails dans Salluste.

[illegible] t. 1, p. 416.

[illegible] p. 417.

[illegible] Brutus, chap. 34.

[illegible]

[illegible] père avait envoyé à Rome, à [illegible] et ses états à la discrétion [illegible] se contenta d'exiger quelques [illegible] et une somme d'argent très [illegible]

Ce fut une nouvelle occasion [illegible] de faire paraître son zèle et son [illegible] conservé la belle harangue qu'il [illegible] l'assemblée du peuple, où il fut déc[illegible] [illegible] en Numidie, et qu'il [illegible] sous la garantie du peuple romain. [illegible] propre, dont, au rapport du même [illegible] fit pas moins de cas que de la foi [illegible] était en réputation de probité [illegible] et interrogé juridiquement par [illegible] blée du peuple ; mais le tribun [illegible] d'argent, lui fit défense de [illegible] persister dans son opposition [illegible] les gens de bien (1).

644 de Rome, 111-110 avant [illegible]

Consuls : MARCUS MINUCIUS [illegible] ALBINUS.

Ils entrent en charge le premier [illegible] tembre julien de l'an 111 avant notre [illegible] gonius nomment ces consuls sous l'an [illegible] loveen sous l'an 644 de Rome. Tous [illegible] l'an 110 avant notre ère.

Ces consuls sont nommés par [illegible] Sicile, Salluste, qui donne mal à propos [illegible] nom de Quintus, l'épitome du livre 65 [illegible] Velleius Paterculus. Minucius fut envoyé [illegible] Postumius en Thessalie. Minucius fut [illegible]

(1) Annales de Macquer, p. 319. Voyez [illegible]

[illegible] Boxer, les Cimbres et les Scordisques, dont [illegible]

[illegible] Rome, après avoir délivré des brigands [illegible] elle était le théâtre, l'Espagne ultérieure, qu'il [illegible] en qualité de préteur. Les Espagnols, dans [illegible] connaissaient rien de plus beau que de vivre [illegible] rapines. Marius, rentré dans le sénat, y prit [illegible] publiques; mais il n'y apporte ni richesse, [illegible] ce, deux des plus puissants moyens qu'eussent [illegible] couverter, ceux qui avaient le plus de considé- [illegible] mi le peuple, ses concitoyens, néanmoins, lui [illegible] compte de la force de son caractère, de sa con- [illegible] gable dans les travaux, de sa manière de vivre, [illegible] taire, il acquit une grande influence. A la tem- [illegible] dont il fesait profession, il joignait, dit-on, une [illegible] invincible dans la douleur, et il en donna une [illegible] ve dans une opération qu'il se fit faire. Ses jambes [illegible] nes de varices, dont il supportait avec peine la [illegible] ; ayant donc appelé un chirurgien pour les lui [illegible] il lui présenta une de ses jambes, sans vouloir qu'on [illegible] ; et souffrit les douleurs cruelles que lui cau- [illegible] incisions, sans faire aucun mouvement, sans jeter [illegible] avec un visage assuré et dans un profond silence; [illegible] le chirurgien voulut passer à l'autre jambe, il [illegible] la lui donner, en disant : « je vois que la guérison [illegible] pas la douleur qu'elle me cause » (2). Ceux qui [illegible] la préture de Marius quelques années plutôt, nous [illegible] laissent une trop grande distance entre sa préture et [illegible] lat, d'après le texte de Plutarque. Cependant leur [illegible] est favorisée par le texte de Cicéron (3), qui dit [illegible] était dans la septième année depuis sa préture, [illegible] demanda le consulat. [illegible] fait assassiner, à Rome, Massiva, prince nu- [illegible] s'était déclaré pour Adherbal, et qui prétendait [illegible] ne, comme étant fils naturel de Gulusa, l'un [illegible] Masinissa. Il prend la fuite et se réfugie en Nu- [illegible] consul Albinus le suit, et revient sans avoir rien [illegible] ni par la voie des armes, ni par celle des négo-

(1) [illegible] *Opera*, t. 1, p. 418.

(2) [illegible] vie de Marius, chap. 6.

(3) [illegible] *Officiis*, lib. 3.

ciations. Il est convaincu de [illegible] condamné, par cette raison, à l'exil, [illegible] Lucius Opimius, le persécuteur des [illegible] de Caius Gracchus, Caius Porcius [illegible] impliqué dans cette affaire sans que [illegible] Caius Galba, du collége des pontifes [illegible] ordre que l'on eût vu condamné pour [illegible] à la tête des commissaires qui instruisi[illegible] accusés, Æmilius Scaurus, qui appar[illegible] cent, ou plus scélérat que tous ceux qu'il [illegible] frère du consul Albinus, resté à la tête du [illegible] avec la qualité de propréteur, est [illegible] prince l'oblige à passer sous le joug, [illegible] de troupes (1).

645 de Rome, 110-109 avant notre [illegible]

Consuls : QUINTUS CÆCILIUS MÉTELLUS [illegible] nommé NUMIDICUS, MARCUS JUNIUS SI[illegible]

Ils entrent en charge le premier janvier [illegible] julien de l'an 110 avant notre ère. Les [illegible] mettent ces consuls sous l'an 644, et ceux [illegible] l'an 645 de Rome. Tous deux les placent [illegible] notre ère. Nous croyons superflu de [illegible] tion qui s'applique à toutes les années [illegible]

Ces consuls sont nommés par Cassiodore [illegible] Sicile, Asconius Pædianus, Eutrope, et [illegible] Brutus. Métellus était fils de Lucius Métellus [illegible] nius place sous cette année les censeurs [illegible] Scaurus et Marcus Livius Drusus (2). [illegible] consulaires, et Plutarque, dans ses [illegible] dit qu'ils ont été collègues dans la censure [illegible] lius Scaurus fait construire la voie Emilia [illegible] lien (3).

Le consul Silanus est envoyé dans la Gaule [illegible] contre les Cimbres, qui menaçaient l'Italie [illegible] prochaine ; il est vaincu : les Cimbres [illegible]

(1) Annales de Macquer, p. 319. Voyez Salluste.
(2) *Sigonii Opera*, t. 1, p. 418.
(3) Voyez Sextus Aurélius Victor, *de viris illustr.* et Strabon, dans la traduction française, t. 2, p. [illegible]

[illegible] contrées qui obéissaient à la république au-delà [illegible] c'est-à-dire la province romaine.

[illegible] aux Romains un vengeur du cruel affront reçu [illegible], et sans exemple, depuis l'affaire des fourches [illegible] on le trouva en la personne de Métellus, col[illegible] Jilanus. Ce général ne se laissa ni éblouir par les [illegible] de paix, ni corrompre par les présents ; il at[illegible] ennemi, le vainquit sur les bords du Muthul ; et [illegible] de sa victoire, il se répandit dans la Numidie, [illegible] tout le ravage, et mit garnison dans Vacca, ville [illegible], dont il fit son magasin de vivres, et dans [illegible] nombre d'autres places. Il ne réussit pas de même [illegible] de Zama, qu'il assiégea dans le dessein d'engager [illegible] bataille. Jugurtha ne donna point dans ce [illegible] sans risquer de bataille, il harcela les assiégeants par [illegible] mouches subites et imprévues ; et par ses fréquentes [illegible], il encouragea si bien les assiégés, qu'ils tinrent [illegible] à la fin de la campagne. Ce coup manqué, [illegible] prit un autre parti qui ne lui fit pas beaucoup [illegible]. Il employa contre Jugurtha les mêmes armes [illegible] prince s'était servi avec tant de succès ; à force de [illegible], il corrompit Bomilcar, le plus intime confident [illegible] l'engagea à porter son maître à se remettre à la [illegible] des Romains.

[illegible] se rappelle la triste situation des Carthaginois, [illegible] avoir été dépouillés de tout par les consuls [illegible] Manilius, ils reçurent l'ordre d'abandonner les [illegible] leur ville natale ; tel fut à peu près le sort de Ju[illegible] après qu'il eut livré aux Romains deux cent mille [illegible] d'argent, tous ses éléphans, tous les transfuges, [illegible] partie des armes et des chevaux de ses troupes, [illegible] l'ordre de paraître devant le consul pour en[illegible] décision de son sort ; mais il prit, comme les [illegible], le parti de continuer la guerre (1).

[illegible] dut la plupart de ses succès au choix qu'il avait [illegible] pour son lieutenant, Marius, qui vit dans [illegible] un vaste champ à de grands combats et à [illegible] glorieuses ; n'eut garde, comme les autres lieu[illegible] de servir à l'élévation de Métellus, et de travailler [illegible] gloire. Persuadé que c'était moins Métellus qui l'avait

(1) [illegible] de Macquer. Voyez Salluste.

choisi pour cet emploi, [illegible]
lui ménageant l'occasion [illegible]
un vaste et magnifique théâtre [illegible]
par les plus belles actions, il y [illegible]
de talents militaires. [illegible]
offrait les plus grandes [illegible]
craindre des travaux [illegible]
tions les moins importantes (1).

646 de Rome, 109 [illegible]

Consuls : SERVIUS SULPICIUS [illegible]
TENSIUS, Quintus Hortensius [illegible]
tion, on lui substitua MARCUS [illegible]

Les Fastes d'Almeloveen se [illegible]
Æmilius ce consul subrogé. Il [illegible]
le premier janvier romain, 27 [illegible]
notre ère.

Galba était fils de Servius Galba, [illegible]
Aurélius Scaurus sont nommés par [illegible]
quens, l'*Epitome* de Tite-Live, [illegible]
Sicile. Scaurus fut envoyé dans la [illegible]

Sigonius conjecture que les [illegible]
année, le soixante-troisième lustre, [illegible]
Maximus Allobrogicus, Caius [illegible]

Cicéron (4) observe que ce [illegible]
du sénat par les censeurs Lucius [illegible]
tius, fut ensuite nommé lui-même [illegible]

Dans la Gaule narbonnaise, le [illegible]
par les Cimbres, que Tacite (5) [illegible]
peuples le firent mourir (6) [illegible]
prisonnier comme lieutenant [illegible]
Quintilien dit (7) qu'il avait perdu [illegible]

Métellus est continué dans le [illegible]

---

(1) Vie de Marius, par Plutarque, chap. [illegible]
(2) Pag. 417. Ils sont exacts, p. 49, [illegible]
(3) *Sigonii Opera*, t. 2, p. 420.
(4) *Pro Cluentio* Valère-Maxime dit la [illegible]
(5) Mœurs des Germains, chap. 37.
(6) Velléius Paterculus. Tite-Live, *Epitome*, [illegible]
(7) *Declamatio tertia*.

[illegible] tous les biens du proconsul. Les habitants de [illegible] la garnison romaine. Le proconsul [illegible] s'en saisit, de cette ville, et le mit à [illegible] Bonnéfar, pressé de nouveau par Métellus, [illegible] contre Jugurtha; il est découvert [illegible]. Cet événement déconcerte les vues de [illegible] qui avait compté voir finir incessamment la guerre [illegible] de Jugurtha (2). Les yeux publics appellent un [illegible] Marius, supérieur à tous ses égaux en bon sens [illegible] pour tout ce qui pouvait contribuer à l'uti[illegible], disputait, avec les simples soldats, de pa[illegible] frugalité, et il acquit sur-tout la bienveillance de [illegible]. C'est en général un grand soulagement dans [illegible] difficiles, que d'avoir des compagnons qui [illegible] volontairement les peines, et qui semblent [illegible] ôter la contrainte et la nécessité. Il n'est pas de [illegible] plus doux pour un soldat que de voir son général [illegible] publiquement le même pain que lui, coucher sur une [illegible], et travailler avec lui à ouvrir une tranchée, [illegible] un camp. Il estime bien moins les capitaines [illegible] de l'argent ou qui l'élèvent aux charges, [illegible] qui s'associent à ses travaux et à ses dangers; il [illegible] partagent ses fatigues, et non qu'ils le laissent vivre [illegible]. Marius, en suivant cette conduite, gagna l'af[illegible] tous les soldats, et remplit bientôt l'Afrique entière [illegible] même, du bruit de son nom et de sa gloire. Tous [illegible] de l'armée écrivaient à Rome, ne cessaient de [illegible] on ne verrait la fin de cette guerre contre ce roi [illegible] que lorsque Marius, nommé consul, en aurait seul [illegible] (3).

[illegible] différence si marquée déplaisait fort à Métellus; [illegible] lui causa plus de chagrin que l'aventure de [illegible]. C'était un ami de Métellus, et les deux familles [illegible] depuis long-temps liées par les nœuds de l'hospi[illegible]. Turpilius avait alors à l'armée la charge d'intendant [illegible]. Préposé par Métellus à la garde de Vacca, il [illegible] qu'en ne fesant aucune injustice aux habitants,

---

(1) Plutarque, vie de Marius, chap. 8, dit que cette ville était [illegible]. Elle était dans la Numidie propre, et se nomme au[illegible] Vagia, dans le royaume d'Alger.

(2) Salluste, où l'on trouvera de plus grands détails.

(3) Plutarque, vie de Marius, chap. 7.

en les traitant même avec beaucoup de [illegible]
nité, il s'assurerait de leur fidélité; [illegible]
livré, sans qu'il s'en doutât, entre les [illegible]
Ils avaient reçu Jugurtha dans leur [illegible]
point fait de mal à Turpilius, et avaient [illegible]
de ce prince, la vie et la liberté. [illegible]
guerre, comme coupable de trahison; [illegible]
juges Marius, qui, très-indisposé contre [illegible]
ment la plupart des autres, que Métellus [illegible]
lui, par la pluralité des suffrages, de [illegible]
de temps après, l'accusation ayant [illegible]
tous les autres juges partageant la [illegible]
Marius, au contraire, en témoigna [illegible]
il se vanta que cette condamnation [illegible]
il n'eut pas honte de dire partout [illegible]
l'ame de Métellus une furie vengeresse [illegible]
d'avoir fait mourir son hôte; il éclata [illegible]
une haine implacable; et Métellus [illegible]
railleur: « Vous voulez donc nous quitter, [illegible]
» vous pensez à vous embarquer pour [illegible]
» le consulat; car vous n'auriez garde d'aspirer
» seul avec mon fils. » Ce fils de Métellus [illegible]
sa première jeunesse (1).

Cependant Marius sollicitait vivement [illegible]
Métellus différait toujours, et qu'il lui [illegible]
qu'il ne restait plus que douze jours jusqu'à [illegible]
consuls. Marius se rendit en deux jours [illegible]
sur mer, quoiqu'elle fut à une distance [illegible]
camp. Avant de s'embarquer, il fit un sacrifice [illegible]
lui assura, dit-on, que le dieu lui promettait [illegible]
périlés extraordinaires, et bien supérieures [illegible]
Le cœur enflé de ces promesses, il mit [illegible]
eu constamment le vent le plus favorable, [illegible]
en quatre jours. Le peuple le reçut avec des [illegible]
trations de joie. Conduit aux comices par un [illegible]
avoir présenté plusieurs chefs d'accusation [illegible]
il demanda le consulat, en promettant de [illegible]
Jugurtha, ou de l'amener prisonnier à Rome. [illegible]
consul sans opposition, et aussitôt, au mépris [illegible]

(1) Plutarque, vie de Marius, chap. 8. [illegible]
duction de Ricard, quoique peut-être [illegible]

[illegible] des Romains, dans les nouvelles levées qu'il [illegible] des esclaves et des gens sans aveu. Tous les géné[illegible] lui, n'en recevaient pas dans les troupes; ils ne [illegible] les armes comme les autres honneurs de la répu[illegible] à des hommes qui en fussent dignes, et dont [illegible] connue répondît de leur fidélité. Ce ne fut pas, [illegible] cette nouveauté qui décria le plus Marius; il [illegible] davantage les premiers de Rome, par des dis[illegible] de fierté, de mépris et d'insolence. Il criait [illegible] son consulat était une dépouille qu'il enlevait [illegible] des patriciens et des riches; que, pour lui, il [illegible], auprès du peuple, non de vains monumens et [illegible] étrangères, mais de ses propres blessures. Souvent [illegible] parlant des généraux qui avaient été défaits en [illegible] tels que Bestia et Albinus, consuls avant Métel[illegible] tous deux issus de maisons anciennes, mais sans [illegible] pour la guerre, n'avaient dû leurs défaites qu'à [illegible] expérience. « Croyez-vous, demandait-il à ceux qui [illegible] présens, que les ancêtres de ces deux généraux [illegible] pas préféré de laisser des descendants qui me [illegible] blassent? Ne se sont-ils pas eux-mêmes rendus [illegible] bien moins par leur noblesse et par leur rang que [illegible] vertus et leurs exploits? » Tous ces discours ne lui [illegible] inspirés seulement par sa présomption et sa va[illegible] l'envie de s'attirer gratuitement la haine des [illegible] il était encore excité par le peuple, qui, charmé [illegible] que ces propos attiraient au sénat, et mesurant [illegible] élévation de l'âme à la fierté des paroles, portait [illegible] aux nues, et le poussait à ne pas épargner les [illegible] faire plaisir à la multitude (1).

[illegible] Rome, 108-107 avant notre ère.

[illegible] LUCIUS CASSIUS LONGINUS, CAIUS MARIUS.

[illegible] en charge le premier janvier romain, 10 oc[illegible] de l'an 108 avant notre ère. Ils sont nommés [illegible] dore, Pline et les Fastes de Sicile. Lucius Cassius [illegible] préteur, l'an 643, ainsi que nous l'apprenons de [illegible] Sigonius le croit fils de Lucius Cassius, qui avait

(1) [illegible], vie de Marius, chap. 9.

été connu l'an 627. Il fut [illegible] en Numidie (1).

Cassius marcha contre les Tigurins [illegible] qui traversait le pays des Allobroges [illegible] Cimbres. Il perdit une bataille [illegible] Calpurnius Pison, l'un de ses lieutenants [illegible] lieutenant, nommé Caïus Popillius, [illegible] les restes de l'armée, qu'en [illegible] le joug, et livrassent aux ennemis [illegible] Il fut accusé à son retour, et s'exila [illegible] venir le jugement (2).

Tacite (3) comprend encore les [illegible] Germains, en disant que Cassius, [illegible] Germains. On crut devoir lui substituer [illegible] fut : MARCUS ÆMILIUS SCAURUS [illegible]

Glandorpius (4) ajoute le nom d'Æm[illegible] Scaurus (5). C'est le même qui avait [illegible] L'histoire ne dit rien de ce consulat [illegible] et s'occupe entièrement de Marius.

Le second Scipion n'avait point [illegible] rier que Marius, si ce n'est, peut-être, [illegible] spectacle digne d'attention, de voir [illegible] deux anciens amis devenus rivaux, [illegible] gloire à la tête des armées.

Lorsque Marius arriva au camp de Mé[illegible] plus Métellus. Après avoir couronné [illegible] de Thala, château qui passait pour [illegible] sa situation au milieu d'un désert [illegible] le roi de Numidie à quitter ses états [illegible] secours chez les Gétules et les Maures [illegible] route de l'Italie, sans vouloir s'abouch[illegible] croyait devoir mépriser souverainement [illegible] mieux qu'il ne l'avait espéré : [illegible] laient assez en sa faveur : on l'accable de [illegible]

---

(1) *Caroli Sigonii Opera*, t. 1, p. 421 et 422.

(2) Annales de Macquer, pag. 321. Cet [illegible] Tigurins par Galba, ce qui est contraire au [illegible] auteurs anciens et modernes. Cassius remplaça [illegible]

(3) Mœurs des Germains, chap. 37.

(4) Page 36.

(5) Fastes d'Almeloveen, p. 95.

[illegible] et du [illegible] de Numidique ; enfin, les juges [illegible] il fut accusé de péculat par un audacieux tri- [illegible], refusèrent de prendre connaissance de ses [illegible] rapportèrent à sa parole : genre de triom- [illegible] du premier.

[illegible] côté, après être demeuré quelque tems [illegible] d'inaction forcée, pour laisser aux nouvelles [illegible] avait amenées, le tems de se discipliner, suf- [illegible], ville toute semblable à Thala pour la force et [illegible]. Il commence à signaler sa cruauté, en fesant [illegible] les habitants de cette ville, qui s'étaient rendus [illegible], sous la seule condition d'avoir la vie sauve. [illegible] exécution répand la terreur devant lui ; il [illegible] Numidie jusqu'aux confins de la Mauritanie : [illegible] soumet à son passage. La seule citadelle de Mulucha, [illegible] avait enfermé ses trésors, refusa de lui ouvrir [illegible] : elle était assise sur une roche extrêmement [illegible] escarpée, et si bien taillée à pic, qu'on n'y [illegible] aucune éminence qui pût laisser prise à la main, [illegible] assiette au pied pour y monter. Marius ne [illegible] d'en former l'attaque avec son intrépidité ordi- [illegible] un petit chemin creux pratiqué dans le roc, [illegible] à peine passage pour deux hommes de front. [illegible] fit le reste ; un soldat ligurien vint lui [illegible] que, s'étant amusé par hasard à ramasser des [illegible] dans un lieu humide aux environs de la place, il [illegible] insensiblement à monter jusqu'à la citadelle, [illegible] trouvée entièrement abandonnée de ce côté-là. [illegible] de la découverte ; il fit faire une fausse attaque [illegible] creux, tandis qu'une troupe d'élite, sous la [illegible] soldat ligurien, escalada le roc et s'empara de [illegible] par les derrières. L'expédition de Capsa avait [illegible] à Métellus dans l'esprit des soldats ; celle de [illegible] leur fit regarder comme un homme inspiré et [illegible] des dieux. Il s'était déjà mis en marche pour aller [illegible] quartiers d'hiver, lorsqu'il fut attaqué sur le soir [illegible], accompagné de Bocchus, son beau-père (1), [illegible] Maures. Comme les Romains furent surpris, ils

(1) Comme le dit Plutarque, vie de Marius, chap. 10 ; et non [illegible], comme Brotier le fait dire à Salluste, en altérant son [illegible] voyez la note de Ricard sur Plutarque.

n'eurent pas le tems de [illegible]
purent faire, fut de se former [illegible]
eurent gagné deux collines [illegible]
et, au point du jour, [illegible]
les mirent en fuite, et en [illegible]
bien secondé en cette occasion par [illegible]
lors questeur de l'armée, Sylla [illegible]
ses coups d'essai, et s'attira bientôt [illegible]
Marius, qui l'avait d'abord beaucoup [illegible]
tation qu'il avait d'être un débauché [illegible]
ennemis attaquent une seconde fois [illegible]
lument défaits. Bocchus, dégoûté [illegible]
traite secrètement avec Marius, [illegible]
on lui accorde une trêve et la [illegible]
bassadeurs à Rome (1).

648 de Rome, 107 [illegible]

Consuls : CAIUS ATILIUS SERRANUS, [illegible]
LIUS CAPIO.

Ils entrent en charge le 1er janvier [illegible]
bre julien de l'an 107 avant notre ère. [illegible]
en écrivant au lieu du premier de ces [illegible]
Rutilius, qui n'obtint cette magistrature [illegible]
vante. Ces consuls sont nommés par [illegible]
Obsequens, et Aulu-Gelle. Cicéron [illegible]
élu par préférence à Quintus Catulus, [illegible]
fils de celui qui avait été consul sous [illegible]

Cette année fut célèbre par la naissance [illegible]
de Pompée. Le père de l'éloquence latine [illegible]
le troisième des nones de janvier, ou le [illegible]
2 octobre julien de l'an 107 avant notre ère. [illegible]
cha sans douleur ; elle se nommait Hérois [illegible]
de l'ordre des chevaliers (2). Cneus Pomp[illegible]

(1) Annales de Macquer, p. 321 et 322. Voy[illegible]
Marius et de Sylla, par Plutarque ; voyez surtout [illegible]
luste.

(2) *Cenotaph. Pisan*, p. 114. Voyez les Fastes [illegible]
p. 95.

(3) *Caroli Sigonii opera*, t. 1, p. 423.

(4) Aulugelle, liv. 19, chap. 28 ; Pline, liv. [illegible]
tarque, vie de Cicéron.

[illegible] le Grand, naquit la veille des calen-
[illegible] c'est-à-dire le 29 septembre romain, où le
[illegible] de l'an 106 avant notre ère. Sa mère se
[illegible] Cæcilia, et son père Cneus Pompeius Strabo,
[illegible] distinguée (1).

[illegible] Quintus Servilius Cæpio promulgue les lois
[illegible] cette raison, Serviliennes, qui rendent au
[illegible]ministration de la justice, attribuée à l'ordre
[illegible] les lois semproniennes (2), qu'avait fait adop-
[illegible] Gracchus.

[illegible]putés de Bocchus, admis au sénat, déclarèrent
[illegible]rince avait été surpris par Jugurtha, qu'il se re-
[illegible] sa faute, et qu'il demandait à faire alliance et
[illegible] les Romains. On leur répondit en ces termes :
[illegible] et le peuple romain n'oublient ni les services,
[illegible] injures. Puisque Bocchus se repent de sa faute,
[illegible] accordent le pardon. Pour ce qui est de leur
[illegible] et de leur alliance, il les obtiendra quand il les
[illegible] méritées par quelque service important.

[illegible] Marius venaient d'être continués dans leurs
[illegible] ce dernier avec le titre de proconsul, l'autre
[illegible] de proquesteur. Sylla fut chargé de faire en-
[illegible] Bocchus, quel était cet important service que la
[illegible] attendait de lui. Le proquesteur était éloquent
[illegible] mais comment pouvoir persuader à un roi
[illegible] gendre, son ami, son allié ? Bocchus fut
[illegible] incertain s'il livrerait Jugurtha à Sylla, ou Sylla
[illegible] enfin, la crainte l'emporta dans son cœur :
[illegible] sacrifié. Sous prétexte de le faire venir à une
[illegible] où l'on devait ménager sa paix avec Rome,
[illegible] dans une embuscade, se saisit de lui après
[illegible] son escorte, et le remit entre les mains de
[illegible] conduisit à Cirthe, où l'armée était encore
[illegible] d'hiver ; de-là, il fut envoyé à Rome (3).

[illegible] Gaule transalpine, le consul Quintus Servilius
[illegible], par intelligence, de la ville de Toulouse,
[illegible] alliée des Romains, et qui s'était donnée aux

[illegible] Velleius Paterculus, liv. 2, chap. 29 ; Cicéron, *de claris* [illegible], ou des orateurs illustres.
[illegible], annal. XII, 62.
[illegible], Plutarque, Vies de Marius et Sylla.

Cimbres après leur victoire sur C[illegible] [illegible], et s'approprie la plus grande [illegible] [illegible], que la superstition des [illegible] dans le temple d'Apollon. On [illegible] ceux qui avaient participé au pillage [illegible] sont tous misérablement. De là vint [illegible] « l'or de Toulouse », quand on parle [illegible] malheureux (1).

649 de Rome, 106 – 105 avant [illegible]

Consuls : PUBLIUS RUTILIUS [illegible] MAXIMUS.

Ils entrent en charge le 1er janvier [illegible] julien de l'an 106 avant notre ère [illegible] Cassiodore, Julius Obsequens, et [illegible] conservée à Pouzzoles ; ils le sont [illegible] Sicile (2).

Sans doute que les malversations [illegible] pas encore connues à Rome, lorsqu'on [illegible] sul pour la Gaule narbonnaise. Le sort [illegible] joint, dans le commandement, le [illegible] homme encore plus méprisable. [illegible] ces deux chefs ; ils se séparèrent, et [illegible] la république le plus grand désastre [illegible] depuis sa fondation ; grand nombre de [illegible] pillage du temple d'Apollon, s'étaient [illegible] c'eût été une armée formidable, [illegible] autres généraux, que ne l'étaient [illegible] Leurs armées furent attaquées en même [illegible] les Gaulois, l'autre par les Cimbres, et [illegible] en pièces. Quatre-vingt mille soldats, [illegible] liés, avec les deux fils du consul, [illegible] funeste journée. Il ne s'échappa que [illegible] des deux chefs ; les autres, ou furent [illegible] bat, ou furent pendus par les vainqueurs, [illegible] vœu de sacrifier aux dieux les prisonniers. L'argent trouvé dans les deux camps fut [illegible]

(1) Annales de Macquer, p. 323.
(2) *Caroli Sigonii opera*, t. 1, p. [illegible]

[illegible] les bagages et les habits des Romains, et l'on y [illegible]

[illegible]ration que cette défaite causa à Rome, fut augmentée par le bruit qui se répandit que les ennemis [illegible] les Alpes. Pour mettre la capitale en sûreté, [illegible] les armes à tous les jeunes gens en état de [illegible], pour la première fois, on leur donna de ces [illegible] jusqu'alors n'avaient été employés qu'à dresser [illegible]teurs, et qui, par la suite, furent souvent admis [illegible] camps sous le nom de *cunni doctores*. Tous ces soins [illegible]nt sur le consul Rutilius; car Servilius avait été [illegible] depuis ce temps il courut toujours de malheurs en [illegible], et de condamnations en condamnations, jusqu'à [illegible] il périt de misère dans une prison.

[illegible] est désigné consul pour la seconde fois. Il était [illegible] en Numidie, occupé à régler sa nouvelle con[illegible]. Ainsi la république passa par dessus toutes les règles, [illegible]ettre ce guerrier à la tête de ses armées dans des cir[illegible]ces si critiques; car il était également défendu et [illegible] un absent au consulat, et d'occuper cette dignité [illegible]nde fois avant dix ans d'interstice (1).

[illegible] Rome, 105-104 avant notre ère.

[illegible] : CAIUS MARIUS II, CAIUS FLAVIUS FIMBRIA.

[illegible]rent en charge le 1er. janvier romain, 2 octobre [illegible] d'an 105 avant notre ère. Ils sont nommés par [illegible], Julius Obsequens, les Fastes de Sicile et Fa[illegible] ses Commentaires sur l'oraison *pro Cornelio* (2). [illegible]mier jour de cette année fut un jour bien glorieux pour [illegible]. Il y prit possession de son second consulat, et entra [illegible]nt dans Rome, menant devant son char le mal[illegible] Jugurtha chargé de chaînes. Ce prince, après avoir [illegible] en spectacle au peuple depuis la porte triomphale [illegible] Capitole, fut jeté dans un cachot, où il mourut [illegible] six jours, de faim et de maladie. La portion de [illegible] qui confinait avec la Mauritanie, fut donnée à

(1) Annales de Macquer, p. 323 et 324. Voyez Salluste et [illegible]arque, vies de Marius et de Sylla.

(2) *Caroli Sigonii opera*, t. 1, p. 428.

Bocchus, la république [illegible] province d'Afrique, appartenante aux [illegible] tages le reste entre [illegible] et [illegible] cendus de Masinissa par des [illegible]

Le chemin de l'Italie était ouvert [illegible] lois, depuis leur dernière victoire, [illegible] les voir se détourner sans aucune [illegible] chemin de l'Espagne. Marius, chargé [illegible] la Gaule, n'y trouva plus à son arrivée [illegible] combattre, que les Gaulois Tectosages [illegible] était Toulouse. Il envoya contr'eux Sylla [illegible] qui les défit et fit prisonnier un de leurs [illegible] pillas. Pour lui, il employa son tems à [illegible] troupes qu'il fesait venir de l'Italie et de [illegible] des Romains.

Seconde guerre des esclaves en Sicile. [illegible] par les injustices criantes du préteur [illegible] qui refusa de mettre à exécution un [illegible] sénat avait ordonné l'affranchissement des [illegible] dition libre, que les publicains avaient [illegible] dans cette île pour y cultiver les terres [illegible] Les mécontents élurent pour leur roi un [illegible] Salvius, italien d'origine, si l'on s'en [illegible] naison latine de son nom; il le changea [illegible] plus agréable à ses sujets, dont la plupart [illegible] taux, et prit celui de Triphon. Il se vit [illegible] former le siége de Morgantie, ville forte [illegible] Simèthe; il dissipa l'armée prétorienne [illegible] poser à son entreprise, et il aurait emporté [illegible] la vigoureuse résistance des esclaves [illegible] avait excités à la bien défendre, en [illegible] liberté. Le préteur s'opposa encore à l'exécution [illegible] promesse, et cette seconde injustice procura [illegible] veaux sujets à Triphon. Il s'empara de Tri[illegible] mement fort, et y établit le siége de sa dom[illegible] alors plus de trente mille soldats sous ses [illegible]

(1) Annales de Macquer, p. 324 et 325. Plut[illegible] Marius et de Sylla; Salluste, Eutrope, etc.

[illegible] avant notre ère.

[illegible] Caius Marius III, Lucius Aurelius Orestes.

[illegible] en charge le 1er janvier romain, 15 octobre [illegible] avant notre ère. Ces consuls sont nommés [illegible] et les Fastes de Sicile. Lucius Aurélius Orestes [illegible] été le fils du consul de l'an 628, qui portait [illegible] noms (1). Celui de cette année mourut dans le [illegible] sa magistrature (2).

[illegible], le préteur Lucius Licinius Lucullus, après [illegible] les esclaves en bataille rangée, échoue au siége [illegible]; ce n'était plus Triphon qui y commandait; il [illegible] honteusement la fuite après la bataille.

[illegible] passa sans qu'il fût question des Cimbres dans [illegible] On peut rapporter à ce tems de loisir la construc[illegible] canal que Marius fit creuser par ses soldats, pour [illegible] une nouvelle embouchure au Rhône; parce que les [illegible] s'étaient comblées par des bancs de vase et de sable, [illegible] empêchait l'abord des vaisseaux qui lui apportaient [illegible] ses principales provisions. Ce canal fut appelé *Fossa* [illegible] et il en reste encore un vestige dans le nom du [illegible] *Foz*. Il envoie Sylla contre les Marses, nouvel [illegible] Germains, partis, à ce que l'on croit, des bords [illegible] pia, pour venir se joindre aux Teutons. Sylla n'em[illegible] contre eux d'autres armes que l'éloquence; il leur per[illegible] abaisser le parti des Romains. Peut-être que cette [illegible] gloire acquise par Sylla, fit éclater dès-lors la [illegible] de Marius; il est du moins certain qu'ils se sépa[illegible] que Sylla servait dès l'année suivante sous le con[illegible] qui fut donné pour collègue à Marius, dans son [illegible] consulat: il était inouï que l'on eût multiplié sans [illegible] tant de consulats sur la tête d'un seul homme. [illegible] dans une affaire si délicate, Marius employa la [illegible] les plus bas artifices. De concert avec le tribun [illegible], il feignit de vouloir refuser une dignité qu'il [illegible] ardemment; ce jeu fut poussé si loin, que Satur[illegible] traita publiquement de traître à la patrie, et de [illegible] aux ordres du peuple. La multitude en fut la

(1) [illegible] Sigonii opera, t. [illegible] p. 428 et 429.

(2) Plutarque, vie de Marius, chap. 16.

dupe ; mais ce qui détermina les [illegible] vaste certaine que l'on reçut, et que [illegible] les Cimbres et les Gaulois venaient [illegible] par le préteur Marcus Fulvius, [illegible] étaient rentrés dans la Gaule pour [illegible] tons, et fondre ensuite sur l'Italie (1).

652 de Rome, 103-102 avant [illegible]

Consuls : CAIUS MARIUS IV, [illegible] TULUS.

Ils entrent en charge le 1er. [illegible] julien de l'an 103 avant notre ère. [illegible] siodore, Julius Obsequens, les [illegible] et Eutrope. Il y eut cette année [illegible] frères, savoir :

QUINTUS MÉTELLUS NUMIDICUS, [illegible] PRARIUS (2).

Guerre des Pirates en Cilicie. Les [illegible] secours contre eux à Marc-Antoine (3), [illegible] battre en qualité de préteur. Il remporte [illegible] obtient les honneurs du triomphe (5).

Triphon, chef des esclaves révoltés [illegible] placé par un courageux esclave, [illegible] après avoir tenté d'élever trône contre [illegible] ranger sous les étendarts de Triphon. [illegible] le préteur Servilius, et s'empare de [illegible] entreprise sur Messine, et la manque [illegible] ville de Macella, et l'emporte.

Les Cimbres et les Teutons se [illegible]

---

(1) Annales de Macquer, p. 326. [illegible] par Plutarque. On observera que nous citons [illegible] imprimée à la Haye, en 1757, parce qu'elle [illegible] quées dans l'errata de celle qui avait paru [illegible] Paris, quoique celle-ci soit l'original.

(2) *Caroli Sigonii opera*, t. 1, p. 429.

(3) Tacite, Annales, XII, 62.

(4) Tite-Live, *Epitome*, *lib.* 68, Julius [illegible]

(5) Plutarque, vie de Pompée.

[illegible] détour pour entrer en Italie par l'extrémité [illegible] orientales, vers le pays des Carnes. Les Teutons [illegible] Gaulois préfèrent la route des Alpes occidentales, en [illegible] la Ligurie transalpine. Il fallait auparavant que [illegible] combattissent Marius, en général consommé, il [illegible] campé dans une espèce d'île formée d'un côté par la [illegible] de l'autre par le Rhône, et du troisième par le nou[illegible] qu'il avait donné à ce fleuve. Là il attendit en sû[illegible] moment favorable pour entrer en action contre l'en[illegible] ne put l'ébranler, ni les clameurs de ses troupes, [illegible] insultes des barbares, ni le défi personnel que lui [illegible] officier des Teutons, remarquable par la grandeur [illegible]. Le consul lui fit répondre : « Que s'il avait si [illegible] envie de mourir, il pouvait s'aller pendre. » Il ne [illegible] camp que pour suivre les ennemis en queue, lors[illegible] avoir consommé tous leurs vivres, ils furent obli[illegible] décamper pour s'avancer plus près des Alpes. Leur [illegible] était si grande, qu'ils furent six jours entiers à [illegible] présence des Romains, auxquels ils demandaient [illegible]tant : « S'ils ne voulaient rien mander à leurs [illegible]es ; que bientôt ils porteraient de leurs nouvelles [illegible]. » Marius sut les en empêcher. Il atteint les en[illegible] d'Aix, en Provence, et engage d'abord un com[illegible] les Gaulois, sur les bords de la petite rivière de [illegible] il les défait entièrement. Deux jours après il en [illegible] mains avec les Teutons, les met en déroute, et [illegible] en pièces. Il fut redevable de ces deux victoires au [illegible] prit de mettre ses troupes en bataille sur des hau[illegible] avec ordre d'y attendre les ennemis sans faire le [illegible] mouvement. Marius savait que l'impétuosité natu[illegible] peuples ne leur permettrait pas de différer l'at[illegible] malgré le désavantage du terrain. Les historiens les [illegible] soupçonnés d'exagération, font monter à plus de [illegible] le nombre des ennemis qui furent tués ou pris [illegible] deux batailles. Jamais citoyen n'avait rendu à la [illegible] un plus important service que Marius, et jamais [illegible] ne fut plus glorieusement récompensé. L'armée lui [illegible] de tout le butin enlevé aux ennemis, les offi[illegible] l'accablèrent de couronnes de laurier ; le peuple le [illegible] consul pour la cinquième fois ; le sénat lui envoya [illegible] le décret qui lui permettait de triompher. On dit [illegible] en avoir pris lecture, il déclara qu'il ne prétendait [illegible]omphe que lorsqu'il aurait ajouté la défaite des Cimbres

à suite des Teutons, sa bonne fortune [illegible] conçut [illegible] (1).

653 de Rome, [illegible]

Consuls: Caius Marius V, Man[illegible]

Ils entrent en charge le 1er janvier [illegible] julien an 101 avant notre ère. [illegible] siodore, Julius Obsequens, Plutarque, [illegible] Fastes de Sicile (2).

Les Cimbres ne descendirent des Alpes [illegible] commencement de cette année romaine. [illegible] ait devoir être secourue en combats, [illegible] une attention scrupuleuse à tous les [illegible] naires, qu'ils étaient dans l'usage de [illegible] de pronostics. On mit au nombre des [illegible] devait expier le patricide commis par [illegible] en la personne de sa mère. Quelques [illegible] parricide comme du premier que l'on eût [illegible] faudrait dire en ce cas que ce fut contre lui [illegible] venta le supplice singulier auquel on [illegible] cides. On les enfermait dans un sac de [illegible] un coq, une vipère et un singe, et en cet [illegible] dans la rivière. On mit aussi en usage un [illegible] piation, qui consistait à charger un bouc de [illegible] publique, et à le chasser de Rome par la [illegible]

Catulus, qui n'était plus que procons[illegible] Cimbres sur l'Athésis (l'Adige), dont il [illegible] disputer le passage; mais les légions furent [illegible] d'épouvante à l'approche de ces redoutables [illegible] se débandèrent malgré leurs chefs, et ne [illegible] reté, que lorsque Catulus leur eut fait [illegible] est appelé à Rome, et déclaré généralissime [illegible] la république; il joint son armée à celle [illegible] taille dans la plaine de Verceil, où les Rom[illegible] queurs des Cimbres. Cette plaine et le jour [illegible] choisis et indiqués aux ennemis par Marius [illegible] qu'ils lui avaient porté de prendre lieu et jour [illegible]

(1) Annales de Macquer. Plutarque, vie de Mari[illegible] Florus.

(2) *Caroli Sigonii opera*, t. 1, p. 431.

Ainsi toutes choses furent égales entre les deux peuples à cet égard : la nature ne seulement la précaution [illegible] ses troupes de façon qu'elles eussent à dos le [illegible] (1). Il fit un si terrible effet sur les Cimbres, [illegible] aux glaces du nord, qu'à peine ils avaient la [illegible] soutenir leurs boucliers pour s'en couvrir le visage : [illegible] fit un carnage affreux. Les historiens font monter le [illegible] des morts à cent vingt mille, et celui des prisonniers [illegible] mille. Il fallut recommencer un nouveau genre [illegible] bat, lorsqu'on fut arrivé au camp des ennemis : les [illegible] y étaient renfermées dans un espèce de cirque [illegible] fermé par les chariots. Elles tombèrent d'abord [illegible] rage sur les vainqueurs et sur les vaincus, [illegible] conditions qu'elles regardaient comme dues à leur [illegible] ayant été refusées, elles se firent tuer au combat [illegible] désespérées, et donnèrent la mort à elles-mêmes. [illegible] cette multitude effroyable de Cimbres, qui paraissait [illegible] l'Italie, fut presque entièrement anéantie par [illegible] d'une bataille (2). [illegible] aussi tourné bien différemment pour eux, [illegible] doute apparence, s'ils avaient marché droit à Rome [illegible] après la fuite de Catulus. Florus prétend que dans [illegible] ils en seraient rendus maîtres, de cette capitale [illegible] plus aisément qu'autrefois les Gaulois sénonais après la [illegible] de l'Allia. Ils furent retenus par la parole qu'ils [illegible] donnée aux Teutons de n'attaquer Rome que lorsqu'ils [illegible] seraient rejoints en Italie. Ils ignoraient encore la [illegible] ces derniers peu de jours avant la bataille de Verceil, [illegible] n'en furent informés que lorsqu'ils envoyèrent des [illegible] à Marius, pour lui offrir de mettre bas les [illegible] s'il voulait leur accorder un terrain en Italie pour [illegible] pour leurs frères, c'est ainsi qu'ils nommaient

(1) Plutarque, dans sa vie de Marius, chap. 20, dit que [illegible] bataille se donna vers le solstice d'été, trois jours avant la [illegible] lune du mois d'août appelé alors *sextilis*. Ricard, traduc[illegible] Plutarque, fait correspondre ce jour au 30 juillet romain, [illegible] jour, selon notre calcul, correspondait cette année au 3 [illegible] juillet, c'est-à-dire dix-huit jours avant le solstice d'été, ce [illegible] qui, par contraire à notre chronologie romaine.

(2) Voyez l'introduction à l'histoire de Danemarck, par [illegible], Copenhague, 1755, p. 20 et suivantes.

les [illegible] Tacite [illegible]
[illegible] de Germains. Marius leur répondit [illegible]
si [illegible] désormais vos frères, et ne [illegible]
[illegible] ils ont la terre que nous [illegible]
[illegible] de la garderont éternellement. [illegible]
[illegible] à leurs yeux les rois teutons [illegible]

Tout l'honneur de la journée de [illegible]
rius, quoiqu'il fût dû à Catulus et à [illegible]
lui, si l'on en croit leurs mémoires [illegible]
Marius et Catulus triomphèrent ensemble [illegible]
peuple mit bien de la différence dans [illegible]
rendit : il fit des libations et des [illegible]
aux dieux, et lui donna le titre [illegible]
dateur de Rome, comme autrefois [illegible]
second fondateur à Camille, après [illegible]
[illegible] Catulus érige un temple à la [illegible]
[illegible] en érige un autre à l'Honneur [illegible]
[illegible] d'un vœu qu'ils avaient [illegible]
bataille. Le mépris que Marius avait [illegible]
[illegible] sans les connaître, [illegible]
[illegible] Il affecta de faire construire le [illegible]
lons, par un architecte romain, [illegible]
[illegible] ornement ; il ne parut que [illegible]
qu'il fut obligé de donner le jour [illegible]
un instant après.

Le consul Aquilius, collègue [illegible]
[illegible] de la Sicile, demeurée [illegible]
des esclaves depuis la défaite de [illegible]
mina cette guerre si honteuse [illegible]
bataille, où il tua Athénion [illegible]
même blessé à la tête. De ce grand [illegible]
avaient pris les armes, il n'y en [illegible]
dirent par composition avec Satirius, [illegible]
le consul détruisit peu à peu tous les [illegible]
la faim. On prétend que les Romains [illegible]
d'esclaves, tant dans cette guerre que dans [illegible]

Marius obtint un sixième consulat par [illegible]
intrigues de ce même Lucius Apuléius [illegible]
l'avait si bien servi en pareille occasion, [illegible]

(1) Mœurs des Germains, chap. 37. Tacite [illegible]
parvint à les battre en Italie, mais non sans peine [illegible]

[illegible] Marius, par reconnaissance, se lia plus que [illegible] et lui prête main-forte à son tour, pour lui [illegible] un second tribunat. Saturninus, aidé des sol[illegible] Marius, fait assassiner Aulus Nonnius, un des tri[illegible] pour l'année suivante, et se fait élire à sa [illegible] une assemblée tumultueuse (1).

[illegible] Rome, 101-100 avant notre ère.

[illegible] Caius Marius VI, Lucius Valérius Flaccus.

[illegible] en charge le premier janvier romain, 30 oc[illegible] de l'an 101 avant notre ère. Ces consuls sont [illegible] Cassiodore, Julius Obsequens, les Fastes de [illegible] Cicéron, Pline, Prodicus, Plutarque et Velléius [illegible] (2).

[illegible] de Saturninus demeurés impunis annoncent [illegible] le triste état de la république sous l'oppres[illegible] consul éternel, qui avait eu soin de se donner pour [illegible] Valerius Flaccus, le sachant incapable de jouer les [illegible] rôles, surtout vis-à-vis d'un homme tel que Marius. [illegible] le peuple avait commencé à se livrer aux fac[illegible] à rendre son suffrage vénal, rien ne se décidait [illegible] que par la brigue et par la violence; les comices [illegible] un lieu où tout se vendait à l'enchère, un [illegible] bataille où tout cédait au plus fort; Saturninus y [illegible]. Il entreprend de faire passer une nouvelle loi [illegible] ordonnait des distributions de terres, et l'éta[illegible] de plusieurs colonies : il y réussit à l'aide des [illegible] que la nouvelle loi intéressait plus parti[illegible]; elles en viennent aux mains avec les tribus [illegible], et demeurent les plus fortes. Saturninus se ca[illegible], que les nobles, pour essayer de rompre l'assem[illegible] annoncé que l'on venait d'entendre un coup de [illegible], événement qui, de droit, suspendait toute déli[illegible] il leur répondit froidement : « hé bien! s'il tonne [illegible], tout à l'heure il grêlera, si vous ne restez en [illegible] En effet l'affaire ne fut terminée qu'après une grêle [illegible] Métellus le Numidique est condamné au bannis-

(1) Annales de Macquer, p. 327-329. Plutarque, vie de [illegible]

(2) *Caroli Sigonii opera*, t. 1, p. 433.

[illegible] par les [illegible]
[illegible] de la loi agraire [illegible]
[illegible] ils savaient qu'il n'était que [illegible]
[illegible] par la violence. Tout ceci [illegible]
qui, comme on l'a vu [illegible]
en Numidie, Sat[illegible]
l'an 652, et le préteur Servilius Glau[illegible]
même cas. Ce Glaucia prétendait [illegible]
suivante; mais il avait un concurrent [illegible]
en la personne de Memmius; Saturnin [illegible]
rival importun pour l'en débarrasser [illegible]
ration ouverte.

Ce dernier attentat le perdit. Le [illegible]
naissement comme dans les périls les [illegible]
prononce la formule qui donnait aux [illegible]
illimité de faire tout ce qu'il leur [illegible]
le bien de la république. Marius, [illegible]
anciens amis, les assiége en forme [illegible]
s'étaient réfugiés avec leurs partisans [illegible]
dition qu'ils auront la vie sauve. Ma[illegible]
sauver en effet; mais le peuple en fur[illegible]
les massacra. Tout ce qu'avait fait Saturn[illegible]
l'exception de la condamnation prononcée [illegible]
la faction de Marius et le tribun Publius [illegible]
lus avait privé du rang de chevalier [illegible]
s'opposèrent opiniâtrément à son rappel [illegible]

Tacite fait allusion aux événements [illegible]
qu'il dit (2) que Saturninus excita des [illegible]

Naissance de Jules César, le 12 du [illegible]
reçu par cette raison, dans la suite, [illegible]
nous avons fait juillet. Ce 22 *quintilis* [illegible]
selon nos calculs, au 6 mai de l'an [illegible]

655 de Rome, 100-99 avant notre ère.

Consuls : MARCUS ANTONIUS, AULUS [illegible]
NUS.

Ils entrent en charge le 1er. janvier [illegible]
julien de l'an 100 avant notre ère. Ces consuls [illegible]

(1) Annales romaines de Macquer, p. 330.
(2) Ann. III, 27.
(3) Macrob. Saturn., liv. 1, chap. 12.

[illegible]dore, Julius-Obsequens, les Fastes de Sicile, [illegible] Aulu-Gelle et Cicéron (1).

[illegible] fut puni de l'abus qu'il avait fait de son pouvoir [illegible] précédente. Traduit, à son tour, devant le peuple [illegible]uléius, l'un de ses successeurs, il fut chargé de tant [illegible], que le peuple le mit en pièces sur le champ, sans [illegible] entendre sa justification; Métellus est aussitôt rap[illegible].

[illegible] Sextus Titius est condamné au bannissement, [illegible] l'on avait trouvé chez lui un portrait du séditieux [illegible]; d'ailleurs, il était devenu odieux à tous les [illegible] bien intentionnés, par les efforts qu'il venait de [illegible] renouveler la loi agraire des Gracques, source de [illegible] troubles. Titius était un assez bon harangueur; mais [illegible] orateur Marc-Antoine, consul cette année, lui [illegible] et le confondit (2).

[illegible], ne pouvant supporter de voir Métellus de retour, [illegible] pour la Cappadoce et la Galatie, sous prétexte [illegible] accomplir les sacrifices qu'il avait voués à la mère des [illegible] mais ce voyage avait un autre motif qui n'était pas [illegible] peuple. La nature ne l'ayant fait ni pour la paix, [illegible] les affaires politiques, il ne devait qu'aux armes sa [illegible] et sa fortune. Voyant donc que sa gloire et sa puis[illegible] flétrissaient dans le repos et dans l'inaction, il tra[illegible] à susciter aux Romains de nouvelles affaires. Il espé[illegible] en irritant les rois de l'Asie, et surtout Mithridate, [illegible] assez porté de lui-même à faire la guerre, [illegible] le nommeraient sur-le-champ pour combattre [illegible] prince; que bientôt il remplirait Rome de nou[illegible] triomphes, et sa maison des dépouilles du Pont et des [illegible] Mithridate. Aussi tous les témoignages d'honneur [illegible] que ce prince lui prodigua, ne purent rien gagner [illegible], qui, inflexible dans ses résolutions, lui dit avec [illegible] : « Prince, ou essayez de devenir plus puissant que [illegible] Romains, ou faites, sans rien dire, ce qu'ils vous [illegible]mandent. » Ces paroles étonnèrent Mithridate, qui [illegible] souvent entendu parler de la liberté du langage romain, [illegible] qui ne l'avait pas encore éprouvée (3).

---

(1) *Caroli Sigonii opera*, t. 1, p. 435.
(2) Annales romaines de Macquer, p. 331.
(3) Vie de Marius, par Plutarque, chap 33.

656 de Rome, 99-98 avant notre ère.

Consuls: QUINTUS CÆCILIUS METELLUS, DIDIUS.

Ils entrent en charge le 1er. janvier [illegible] julien de l'an 99 de notre ère. Ils [illegible] dore, Julius Obsequens, Paediatus et [illegible] Ce sont ceux qui portèrent la loi Cæcil[illegible] céron fait deux fois mention (2).

Marc-Antoine, sorti du consulat, [illegible] quence, un triomphe encore plus [illegible] avait obtenu l'année précédente contre [illegible] Manius Aquilius, accusé et même [illegible] la Sicile après sa victoire sur les esclaves [illegible] de ce général paraissait d'autant plus [illegible] négligé de solliciter ses juges, et de paraît[illegible] les habits de deuil que les accusés avaient [illegible] pour émouvoir la pitié. Ce fut cette circon[illegible] Antoine saisit habilement pour frapper les [illegible] il représenta son client comme un homme [illegible] crainte, il rappela ses expéditions contre les [illegible] trie, les blessures honorables qu'il avait reçues [illegible] bats, et à l'instant il lui déchira sa robe, [illegible] l'assemblée, les cicatrices dont ce brave gén[illegible] tout couvert. Personne ne fut à l'abri de pa[illegible] traitable Marius lui-même, qui était du no[illegible] se laissa émouvoir jusqu'à répandre quelq[illegible] lius fut renvoyé absous. Ce fait est remarq[illegible] prouve, comme l'observe Rollin (3), « que la [illegible] » des Romains était fort différente de la [illegible] » notre plaidoirie est plus serrée, plus [illegible] » mée dans les raisonnements et dans les [illegible] » en se donnant plus de champ, donnait [illegible] » grands traits d'éloquence. »

Le consul Didius est envoyé dans l'Espa[illegible] contre les Celtibériens, révoltés de nouveau de[illegible] des Cimbres. Ce général employa cinq [illegible]

(1) *Caroli Sigonii opera*, t. 1, p. 456.
(2) Id. p. 437.
(3) Histoire romaine, t. 9, p. 400, dans l'éd[illegible] 1772.

province. Sertorius, qui devint célèbre dans la suite, [illegible] alors sous lui avec le grade de tribun légionnaire, qu'il [illegible] obtenu que par ses exploits; car il n'était pas d'une [illegible]ace illustre. Il eut tout le tems de se signaler de nou-

[illegible] de la nomination des censeurs étant venu, on [illegible]ait que Marius se mettrait sur les rangs; mais il n'osa [illegible]senter, et, craignant un refus, il laissa choisir des [illegible] qui lui étaient inférieurs en dignités. Il voulut cepen-[illegible] faire un mérite, en disant qu'il ne s'était pas pré-[illegible] peur que la recherche sévère qu'il aurait été obligé [illegible] des mœurs et de la conduite des citoyens, ne lui [illegible] la haine du peuple (1).

[illegible] Rome, 98-97 avant notre ère.

[illegible] : CNÉUS CORNÉLIUS LENTULUS, PUBLIUS LICI-[illegible]NIUS.

[illegible]rent en charge le 1er. janvier romain, 15 novembre [illegible] l'an 98 avant notre ère. Ils sont nommés par Pline, [illegible]ère, Julius Obsequens, les Fastes de Sicile et les [illegible]pitolins (3); les censeurs, qui firent le soixante-cin-[illegible]ustre, sont :

[illegible]S ANTONIUS, LUCIUS VALÉRIUS FLACCUS.

[illegible] nommés par Valère Maxime et les Fastes du [illegible], et avaient été consuls, le premier l'an 655, et le [illegible]an 654 (4). Ils retranchent du nombre des séna-[illegible]ons Duronius, qui, étant tribun du peuple l'année pré-[illegible] avait abusé de son autorité pour faire casser la loi qui [illegible] les dépenses de la table. Duronius l'avait abrogée, [illegible] ressentant la rouille d'une dure et sauvage anti-[illegible] (5). »

[illegible]ctimes humaines sont défendues par un arrêt du [illegible] (6).

(1) Annales romaines de Macquer, p. 331 et 332.
(2) Plutarque, vie de Marius, chap. 32.
(3) *Caroli Sigonii opera*, p. 437.
(4) *Idem*, p. 438.
(5) Valère Maxime, liv. 2, chap. 9, n. 5.
(6) Annales de Macquer, p. 332.

658 de Rome, 97–96 avant notre ère.

Consuls : CNEUS DOMITIUS AHENO[illegible] MUS LONGINUS.

Ils entrent en charge le 1er. janvier r[illegible] julien de l'an 97 avant notre ère. Ils so[illegible] siodore, Julius Obsequens, les Fastes [illegible] Sicile (1).

Ptolémée Apion, roi de la Cyrénaïque [illegible] domaines avec ses états au peuple rom[illegible] aux Cyréniens un léger tribut, et leur acc[illegible] La Cyrénaïque fesait autrefois partie du [illegible] elle en avait été démembrée par Ptolém[illegible] veur d'Apion, son fils naturel. Dès l'a[illegible] la réduisirent en province, sous l'adm[illegible] teur (4).

659 de Rome, 96–95 avant notre ère.

Consuls : PUBLIUS LICINIUS CRASSUS, Q[illegible] SCÆVOLA.

Ils entrent en charge le 1er. janvier roma[illegible] julien de l'an 96 avant notre ère. Ils sont n[illegible] céron, Cassiodore, Julius Obsequens et [illegible] tolins. Voyez aussi Asconius Pædianus d[illegible] du discours de Cicéron, connu sous le nom [illegible]

Loi *Mucia Licinia* portée par ces consuls [illegible] usurpations du droit de citoyen romain. Elle [illegible] informerait contre ceux qui se donnaient [illegible] mains sans l'être; et que ceux mêmes qui [illegible] de parents originaires des provinces, seraient [illegible] lieu de leur origine. Cette loi, quoique [illegible] été regardée comme une des principales cau[illegible] guerre des alliés, qui prit naissance trois [illegible] sul Scævola s'était rendu très-célèbre p[illegible]

(1) *Caroli Sigonii opera*, t. 1, p. 438.
(2) Tacite, Ann. XIV, 18, Julius Obsequens.
(3) Epitome du livre 70 de Tite-Live.
(4) Justin, XXXIX, 5.
(5) *Caroli Sigonii opera*, t. 1, p. 438 et 439.

[illegible] vigueur avec laquelle il avait réprimé les vexations des [illegible]cains dans son département d'Asie (1).

[illegible] de Rome, 95-94 avant notre ère.

[illegible]: CAIUS CŒLIUS CALDUS, LUCIUS DOMITIUS AHÉ[illegible]

[illegible]trent en charge le 1er. janvier romain, 7 novembre [illegible] de l'an 95 avant notre ère. Ils sont nommés par Cas[illegible], les Fastes capitolins, ceux de Sicile, et Pædianus [illegible] Argument du discours de Cicéron *pro Cornelio* (2). [illegible]ment d'un fameux procès intenté contre Norbanus [illegible]lius Sulpicius Rufus, jeune orateur déjà célèbre. Il l'ac[illegible] crime de lèze-majesté publique, pour avoir excité une [illegible] dans les comices; la chose fut prouvée; et entr'autres [illegible], on vit le vieux prince du sénat, Marcus Æmilius [illegible], montrer les marques d'un coup de pierre qu'il [illegible] au bras dans cette émeute. Marc-Antoine prit la [illegible] de Norbanus, qui avait été son questeur, et le fit [illegible] absous. Rollin observe à ce sujet (3), qu'il semble [illegible] les juges se regardaient assez comme maîtres du [illegible] accusés, plutôt que comme esclaves de la loi; et [illegible]flexion paraît autorisée par le détail que Marc-An[illegible]-même nous donne de son plaidoyer dans l'Orateur [illegible]ron: « Je demandais aux juges qu'ils se laissassent [illegible] par la considération de mon âge, des charges dont [illegible] été honoré, des services que je pouvais avoir rendus [illegible] république, enfin de la douleur si juste et si tendre [illegible] me voyaient pénétré. » Que dirait-on parmi nous, [illegible] très-justement Rollin, d'un avocat qui, au défaut [illegible] et de raison, ferait valoir auprès des juges son [illegible] services, sa douleur, pour les déterminer en faveur [illegible] client? Mais Marc-Antoine continue, et ce qu'il dit [illegible] l'appui de cette réflexion: « j'espérais qu'ils ne me [illegible] pas une grâce, qui était la première que je [illegible] demandée. » Marc-Antoine était sans doute trop [illegible] pour solliciter une grâce, si l'on n'avait pu l'ac-

(1) Annales de Macquer, p. 332.
(2) *Caroli Sigonii opera*, t. 1, p. 440.
(3) Hist. romaine, t. 9, p. 420.

corder, ou du moins si les juges n'a[illegible] droit de le faire.

Le père Catrou observe qu'on admit [illegible] mière fois, dans le collége des tribuns [illegible] hommes tirés de la première noblesse [illegible] des Sextius, des Marcellus, des Junius [illegible] citoyens de la première distinction (1).

Sylla ne doutant point que la gloire [illegible] par les armes, ne lui suffit pour [illegible] civiles, passa des emplois de l'armée, [illegible] et s'était mis sur les rangs pour la préture [illegible] avait été refusé : lui-même en attribue [illegible] et dit, dans ses mémoires, que [illegible] citoyens, qui savait ses liaisons avec [illegible] dait, qu'en le nommant édile, avant [illegible] il donnerait des spectacles magnifiques [illegible] combats de bêtes d'Afrique, nomma d'[illegible] l'espérance qu'elle le forcerait à [illegible] il paraît à Plutarque, avoir dissimulé [illegible] ce refus, et les faits mêmes le prouvent [illegible] historien ; car cette année, ayant gagné [illegible] largesses, il fut nommé préteur (2).

661 de Rome, 94-93 avant notre ère.

Consuls : CAÏUS VALERIUS FLACCUS, [illegible]

Ils entrent en charge le 1er. janvier [illegible] julien de l'an 94 de notre ère. Ils sont [illegible] Cassiodore, Julius Obsequens, les Fastes [illegible] Sicile (3).

Pendant que Sylla exerçait la préture [illegible] à Julius César Strabo : « j'userai contre [illegible] » charge ». « Vous avez raison, » lui [illegible] riant, « de dire votre charge ; elle est [illegible] » vous l'avez achetée » (4), fesant [illegible] nière dont nous avons dit qu'il l'avait [illegible]

(1) Catron, hist. rom., t. 14, p. 356.
(2) Plutarque, vie de Sylla, chap. 5.
(3) *Caroli Sigonii opera*, t. 1, p. 441.
(4) Plutarque, vie de Sylla, chap. 5.

[illegible] de Rome, 93 à 92 avant notre ère.

[illegible] : CAÏUS CLAUDIUS PULCHER, MARCUS PERPERNA.

[illegible] rent en charge le 1er. janvier romain, 9 novembre [illegible] l'an 93 avant notre ère. Ils sont nommés par Cas[illegible] Julius Obsequens, les Fastes Capitolins et ceux de [illegible]

[illegible] : CNEUS DOMITIUS AHÉNOBARBUS, LUCIUS [illegible] CRASSUS.

[illegible] sont nommés par les Fastes Capitolins, Cicéron, [illegible] Tacite (1). Sous leur censure, on signifie aux [illegible] latins l'ordre de fermer leur école d'effronterie (2). [illegible] lui-même rend raison de cette ordonnance, dans [illegible] de Cicéron, où il dit : « que ces maîtres n'appre[illegible] à leurs disciples, qu'à parler avec beaucoup de [illegible]esse, ce qu'il faut toujours éviter, même lorsqu'on [illegible] les meilleures choses ». Les rhéteurs latins reprirent [illegible]us, comme avaient déjà fait au tems dont nous [illegible], les rhéteurs grecs, qu'on avait autrefois chassés [illegible]me.

[illegible], après avoir passé à Rome la première année de [illegible]éture, suivant l'usage, fut chargé du gouvernement [illegible] province d'Asie, et il eut la glorieuse commission de [illegible]ttre sur le trône de Cappadoce Ariobarzane, élu roi [illegible] nation, du consentement des Romains (3). Le roi de [illegible], le fameux Mithridate Eupator, prince encore plus [illegible] par ses crimes, que célèbre par ses exploits, avait [illegible] par des assassinats ou par des empoisonnements, [illegible] princes de la famille royale de Cappadoce, et avait [illegible] ce trône un de ses fils, sous la tutelle de Gordius, [illegible] ses courtisans. Ce fut ce Gordius que Sylla eut à [illegible]ttre ; une seule bataille décida l'affaire. Avant de [illegible] l'Asie, le préteur romain reçut un ambassade du [illegible] Parthes, qui demandait à faire alliance avec la répu-

---

(1) *Caroli Sigonii opera*, t. 1, p. 442 et 443.

(2) Dialogue de Tacite sur les Orateurs, chap. 33.

(3) Plutarque le dit formellement, et Sigonius, p. 440, place même ce fait une année plutôt, en motivant son opinion d'une manière très-détaillée. Cependant notre chronologie des rois de Cappadoce, t. 2, p. 466, met cet événement plus tard.

blique. Il se comporta, en cette occa[illegible] hauteur et en même tems avec tant de [illegible] assistants s'écria : « quel homme ! c'est [illegible] » de l'Univers, ou il le sera bientôt. »

Publius Rutilius, personnage consul[illegible] comme concussionnaire. Il est bien [illegible] chevaliers étaient toujours en possession [illegible] à Rome, et que, de toutes les injustices [illegible] procha, celle-ci est une des plus criantes [illegible] vaient reprocher à Rutilius d'autre crime [illegible] s'être opposé aux exactions de leurs confrères [illegible] en Asie, conjointement avec Scævola, p[illegible] les accusateurs de Rutilius, cet Apicius s[illegible] excessive gloutonnerie. Rutilius sentait l'[illegible] supérieur à la fortune, et qui méprisait [illegible] et ses faveurs. Rien n'était alors si com[illegible] d'y trouver des gens qui fissent profession [illegible] Rutilius était du petit nombre de ces d[illegible] en Asie, où il fut reçu comme un libérateur [illegible] néens l'adoptèrent, et il leur laissa tous [illegible] peut croire que ce fut dans cette retraite [illegible] posa son histoire romaine, en grec, qui s'[illegible] même que les mémoires de sa vie. On voulut [illegible] Rome quelques années après; mais il refusa d'y [illegible]

663 de Rome, 92 – 91 avant notre ère.

Consuls : LUCIUS MARCIUS PHILIPPUS, [illegible] CÆSAR.

Ils entrent en charge le 1er. janvier romain [illegible] julien de l'an 92 avant notre ère. Ils sont nom[illegible] Cassiodore, Julius Obsequens, Orose, Eutrope, [illegible] Capitolins et ceux de Sicile (4). Voyez aussi [illegible] de Patin, pag. 125 (5).

Eutrope (V, 2) place sous ce consulat le [illegible] de la guerre sociale, mais sous l'an de Rome [illegible]

(1) Annales de Macquer, p. 333 et 334.
(2) Tacite, Ann. IV, 43.
(3) Ann. de Macquer, p. 334.
(4) *Caroli Sigonii opera*, t. 1, p. 443.
(5) Fastes d'Almeloveen, p. 96.

plus en arrière dans sa manière de compter ces sortes [illegible]. Il dit que ce furent les Picentins, les Marses et les [illegible], qui, depuis long-tems soumis aux Romains, [illegible]dèrent alors le droit de citoyens dans Rome. Tacite [illegible] III, 27), explique en deux mots la cause de cette [illegible] : « Des dissensions des deux ordres, dit-il, furent [illegible] origine des largesses que fit Drusus au nom du sénat, [illegible] moins ambitieuses que celles des Gracques et de [illegible]rinus. De là tout ce mouvement dans les alliés des [illegible]mains, corrompus par des promesses, insultés par des [illegible]. La guerre sociale en fut la suite ».

[illegible] guerre des alliés d'Italie, est aussi nommée la guerre [illegible], parce que ces peuples y jouèrent un des prin[illegible] rôles. Leurs mécontentements éclatèrent à l'occasion [illegible] promesse que leur avait faite le jeune tribun Livius [illegible], de les faire admettre au privilége entier de bour[illegible]ie romaine, promesse qu'il ne put tenir. Drusus avait [illegible] bien d'autres projets qui n'eurent pas une meilleure [illegible] ; son objet principal était d'ôter les jugements aux [illegible], pour les rendre aux sénateurs, ou du moins [illegible] partager entre ces deux ordres. Ce fut dans cette [illegible]que, de concert avec le sénat, il chercha à se rendre [illegible]ble au peuple, en ordonnant des distributions de blé [illegible]ites et de nouveaux partages de terres ; et aux alliés, [illegible]ur promettant le droit de bourgeoisie ! tout réussit, [illegible]ception de ce dernier article. La plupart des citoyens [illegible]ndirent que ce serait donner atteinte à leurs droits, [illegible] de les obliger à les communiquer à une foule d'alliés ; [illegible]ci soutenaient qu'ils ne demandaient rien que de [illegible], en prétendant être admis au droit de suffrage, et à [illegible]per au gouvernement d'un empire qu'ils avaient con[illegible] moitié avec les Romains. Ils prennent les armes ; [illegible]pédius Silo, l'un des principaux chefs des Marses, [illegible]ce vers Rome, à la tête de dix mille hommes. Drusus, [illegible] comme l'auteur de tous ces troubles, est assassiné. [illegible] doit croire qu'il était incapable d'avoir de mauvaises [illegible]tions, quand on n'aurait, pour fonder cette présomp[illegible], que sa conduite généreuse à l'égard du consul Philippe, plus cruel ennemi : il le fit avertir du complot qu'avaient [illegible]té les alliés de l'assassiner lui et son collègue, le jour des [illegible]es latines. Philippe paya bien mal ce service ; il fut plus [illegible] soupçonné d'avoir eu part au meurtre de Drusus, avec [illegible]nateur Quintus Servilius Cæpion et le tribun Quintus

Varius. Il fait révoquer, par un décret [illegible] lois de Drusus, comme portées contre [illegible] valiers, rentrés par ce moyen, en [illegible] font traduire devant leur tribunal les [illegible] sous prétexte qu'ils favorisaient la révolte [illegible] connus de ceux qui furent impliqués [illegible] sont Cotta, neveu de Rutilius, Scaurus [illegible] et l'orateur Marc-Antoine. Cotta [illegible] Scaurus repoussa le danger par sa fermeté [illegible] par son éloquence. L'orateur Crassus [illegible] cement de ces troubles.

Déchus de leurs espérances, les [illegible] de république, et prennent pour [illegible] Corfinium, dans le pays des Péligniens [illegible] brusse-Citérieure. Ils établissent [illegible] consuls et deux préteurs qui [illegible] ment des troupes sous les consuls [illegible]

664 de Rome, [illegible]

Consuls : Lucius [illegible] Cæsar, [illegible] Lupus.

Ils entrent en charge [illegible] vembre julien de l'an [illegible] par Cicéron, Pedianus, l'Épitome de Tite-Live, Velléius Paterculus, [illegible] Fastes Capitolins et [illegible]

Pour faire face à [illegible] Rome, de son côté, [illegible] avait comme deux [illegible] Samnites. Le [illegible] miers, son collègue [illegible] sous eux un grand nombre [illegible] voir de commandant en chef dans l'occasion [illegible] consuls. Marius et Sylla étaient du nombre.

Rutilius en vint aux mains avec les [illegible] l'avis de Marius; il fut vaincu et tué (3). [illegible]

(1) Annales romaines, par Macquer, p. 334 et [illegible]
(2) *Caroli Sigonii opera*, t. 1, p. 445.
(3) Annales de Macquer, p. 335 et 336.

[illegible] comme une des preuves, qui démontrent [illegible] guerre fut très pernicieuse à la république ro[illegible]. Ovide, dans ses Fastes, en fixe la date au 4 des [illegible] juin, le jour de la fête de Matuta.

[illegible], l'un des lieutenants de Rutilius, a le même [illegible] de tems après (2). On donne à Marius le com[illegible]ment de ces armées délabrées; mais il ne fit rien [illegible]dérable, soit prudence, soit défiance de vieillard, [illegible] déjà plus de soixante-cinq ans (3). Il s'obstina à [illegible] dans ses retranchements, à la vue des ennemis [illegible] insultaient impunément. Pompédius Silo, l'un de [illegible] consuls, étant venu le provoquer, en lui criant à [illegible] voix: « Marius, si tu es un si grand capitaine, viens [illegible]battre contre nous ». « Et toi-même, » lui répondit [illegible], « si tu es un si grand capitaine, force-moi de [illegible]battre ». La fortune lui envia la seule occasion qu'il [illegible] se distinguer. Il mit en déroute les Marses, qui [illegible] venus l'attaquer dans son camp; Sylla survint dans [illegible] moment, tomba sur les fuyards, les tailla en pièces, et [illegible] presque tout l'honneur de cette journée. Marius [illegible], sous prétexte de maladie.

[illegible] le pays des Samnites, le consul Julius remporte [illegible]toire signalée: elle avait été précédée, et fut suivie [illegible] assez considérables. Ce ne fut qu'après une nou[illegible] victoire de Cneus Pompéius, qui commandait dans [illegible]num, que les magistrats reprirent, à Rome, les [illegible] et les ornements de leur dignité; ils les avaient [illegible] à la nouvelle de la défaite et de la mort de Ruti[illegible] comme dans les plus grandes calamités publiques. [illegible] malheur en effet pour Rome, si les alliés eussent [illegible] d'avoir l'avantage! Sans doute que tant de nations [illegible] méconnaissaient son empire, auraient profité de l'oc[illegible] pour secouer le joug; elle se serait retrouvée, en [illegible] temps, au même état où elle se trouvait, lorsqu'elle [illegible]ça d'entamer la conquête de l'Italie.

---

(1) Eutrope, V, 2.

(2) Eutrope (V, 2) dit que Cæpion, qui fut tué à cette guerre, [illegible] un jeune homme recommandable par sa naissance et son cou[illegible].

(3) C'est ce que nous avons prouvé ci-dessus, p. 272; et c'est [illegible] dit Plutarque, vie de Marius, chap. 34. Macquer se trompe [illegible] soixante-huit ans.

On accorda le droit de bourgeoisie [illegible] fidèles. C'était un excellent moyen de [illegible] devoir, et d'y appeler les autres. [illegible] commencé par là [illegible]

Sertorius, qui s'était plus [illegible] cette guerre, ne laissa pas d'y acquérir [illegible] Il était questeur dans la Gaule [illegible] remplit la commission de sa charge [illegible] au milieu des combats. Il y reçut [illegible] perdre un œil ; mais loin de se plaindre [illegible] il s'en félicita comme d'un bonheur [illegible] « toujours, disait-il, une marque de [illegible] » apparente et plus personnelle que [illegible] » lauriers (1) [illegible]

665 de Rome, 90 avant notre ère.

Consuls : CNÆUS POMPEIUS STRABO, [illegible] CATO.

Ils entrent en charge le 1er. janvier [illegible] bre julien de l'an 90 avant notre ère. Ils [illegible] Pline, Appien, Orose, Pædianus, les [illegible] ceux de Sicile. Aulu-Gelle dit que Lucius [illegible] Marcus Cato Salonianus, et petit-fils de [illegible] surnommé le Censeur (2).

Les censeurs de l'an 662 avant [illegible] leur magistrature, on leur substitua [illegible] Crassus, Lucius Julius César.

Cette nomination eut lieu avant [illegible] partissent dans les tribus ceux qu'elles [illegible] l'année précédente, le droit de bourgeoisie [illegible] rent huit nouvelles tribus, dans lesquelles [illegible] ces nouveaux citoyens ; ils réglèrent en même [illegible] huit tribus ne seraient admises à donner [illegible] qu'après les trente-cinq anciennes ; [illegible] devait être pour ces dernières. On voit [illegible]

(1) Annales de Macquer, p. 335 et 336. Plutarque, Marius, de Sylla et de Sertorius.

(2) *Caroli Sigonii opera*, t. I, p. 446.

(3) *Idem*, p. 448.

[illegible] celui qu'avait suivi le roi Servius Tullius dans [illegible] et la distribution des centuries. Le censeur [illegible] était le consul de l'année précédente.

Il y eut cette année, comme la précédente, un grand [illegible] de combats, et tous très-sanglans. On ne trouve [illegible] l'histoire romaine de guerre plus meurtrière et [illegible] que celle-ci. Ce qui fixe le plus notre atten[illegible] sont les expéditions des deux consuls et de Sylla. [illegible] battirent successivement les Marses. Lucius Por[illegible] fut tué dans un de ces combats (1), d'un trait parti, [illegible] l'on croit, de l'armée romaine, et même de la [illegible] du jeune Marius, qui voulut venger une prétendue [illegible] faite à son père, par le consul. Il s'était vanté que [illegible] n'avait pas fait de plus grandes choses que lui.

[illegible] l'année précédente, Cnéus Pompéius, n'étant encore [illegible] proconsul, avait commencé le siége d'Asculum, ville [illegible] les Romains avaient grand intérêt de châtier, parce [illegible] était coupable des premières hostilités. Il reparut [illegible] cette place, et ne put s'en rendre maître qu'après [illegible] sur le ventre à une armée de soixante mille [illegible]

[illegible] qu'en même tems, Sylla prit Bovianum, ville forte, [illegible] l'assemblée générale de la nation des Samnites. [illegible] par cet exploit la plus glorieuse campagne qu'il [illegible] faite, ou peut-être la plus heureuse; car lui-[illegible] convenait que la fortune eut toujours plus de part à [illegible] que la prudence et la conduite : il aimait à s'en-[illegible] appeler l'heureux Sylla. Entre les exploits qu'il fit [illegible], on comptait la prise d'un grand nombre de [illegible] importantes, la réduction des Hirpiniens, et deux [illegible] considérables remportées sur les Samnites.

[illegible], Aulus Sempronius Asellio, préteur de la ville, [illegible] au milieu de la place publique, en plein [illegible] par la faction des usuriers, dont il voulait réprimer [illegible]. Cet attentat demeure impuni, comme il n'était [illegible] que trop ordinaire. Ce fut vraisemblablement à cette [illegible], que le tribun Marcus Plautius Silvanus fit passer [illegible] sur la violence publique (2). Par une autre loi du [illegible] tribun, les sénateurs rentrèrent enfin en possession

(1) Eutrope, V, 2, parle aussi de cette mort.
(2) *De vi publicâ.*

d'une partie de la judicature ; cette [illegible] tribu élirait pour juges, chaque année, [illegible] pris indifféremment dans l'ordre des [illegible] des chevaliers ou dans celui du peuple. [illegible]

Cnéus Pompéius reçoit les honneurs [illegible] qui était jusqu'alors sans exemple, [illegible] n'avaient fait que reconquérir ce qui [illegible] appartenu à la république. Sylla est [illegible] l'année suivante, malgré les intrigues [illegible]

666 de Rome, 89-88 avant notre ère [illegible]

Consuls : LUCIUS CORNELIUS SYLLA [illegible] Félix, QUINTUS POMPEIUS RUFUS.

Ils entrent en charge le 1er janvier [illegible] julien de l'an 89 avant notre ère. Ces [illegible] par Cassiodore, Julius Obsequens, [illegible] Orose, Appien, Plutarque, les Fastes de [illegible] Capitolins. Jamais consulat n'a été plus [illegible] le sixième, depuis Cornelius Rufinus, [illegible] dans la guerre contre Pirrhus. Quintus [illegible] d'un autre Quintus Pompéius. Il eut le [illegible] l'Italie, et Sylla celui de l'Asie (1). [illegible] *Rom.* [illegible] (2).

La guerre civile succède à la guerre [illegible] éclore une foule de lois qui se [illegible] tration de la justice rendue au sénat, [illegible] des guerres de Sylla et de Marius (3). [illegible] de tout temps [illegible] dans le cœur [illegible] sion du pouvoir, s'accroît à Rome [illegible] éclats furent terribles. Bientôt Marius [illegible] Plébéiens, et Sylla, le plus cruel [illegible] la liberté, par les armes, aspirait à la [illegible] seul (6).

Ces deux hommes semblaient faits [illegible]

(1) Annales de Macquer, p. 337 et 338.
(2) *Caroli Sigonii opera*, t. I, p. 449.
(3) Fastes d'Almeloveen.
(4) Tacite, Ann. III, 27.
(5) *Idem*, Ann. XII, 60.
(6) *Idem*, Hist. II, 38.

dant la nature avait mis chez eux de qualités opposées, [illegible] comme qu'elle leur avait donné les mêmes talents [illegible] guerre, et les mêmes passions. Marius, élevé parmi [illegible] et des laboureurs, conserva toujours quelque [illegible] sauvage et même de féroce. Son air était grossier, [illegible] voix dur et imposant, son regard terrible et [illegible], ses manières brusques et impérieuses. Sylla, [illegible] par les grâces, instruit par les muses, répandait sur [illegible] actions un certain air de politesse et d'urbanité : on [illegible] dit que Marius voulait tout emporter par violence, [illegible] commander même à la fortune. Sylla cachait ses vices [illegible] dehors aimables ; il se fesait admirer en paraissant [illegible] cher qu'à plaire ; c'était par des caresses qu'il atti[illegible] fortune. Marius se ligue avec Publius Sulpicius, tri[illegible] peuple, pour se faire transporter la commission [illegible] sénat venait de donner à Sylla de porter la guerre [illegible] Mithridates, roi de Pont. Celle des alliés ne fesait [illegible] languir, et l'on peut dire qu'elle fut terminée [illegible] par la défaite et la mort de Pompédius Silo, qui [illegible] toujours été l'âme du [illegible] en bataille ran[illegible] le préteur Cæcilius Pius, et pris dans le com[illegible]

[illegible] premier pas que fit le tribun Sulpicius fut, d'ad[illegible] dans les trente-cinq anciennes tribus, tous les [illegible] honorés du droit de bourgeoisie romaine. Le [illegible] décisif, car on avait accordé ce droit à tous les [illegible] mesure qu'ils possédaient les armes, et de nombre de [illegible] venus, l'emportait de beaucoup sur celui des [illegible] citoyens. Sulpicius devint donc absolument maître [illegible] suffrages, et il n'eut pas de peine à obtenir ce qu'il [illegible] pour Marius. Sylla était à son camp, près de [illegible] Campanie, lorsqu'il apprit le cruel affront qu'on [illegible] faire. Il assemble ses soldats, leur rappelle les [illegible] qu'ils ont remportées sous lui, leur fait envisager [illegible] espérait bientôt remporter avec eux sur Mi[illegible] exagère la honte de la dernière campagne de [illegible] que Sulpicius voulait leur donner pour général par [illegible] criante des injustices. Aussitôt il s'élève un cri gé[illegible] de l'armée : « Allons à Rome, venger la liberté oppri[illegible] ». On sonne la trompette, on marche vers la capitale, [illegible] déployées ; on s'en empare, après une légère ré[illegible] de la part des habitants et des adhérents de Marius. [illegible] lendemain, Sylla assemble les comices, et les oblige

à rendre une ordonnance, portant [illegible]
» cius seront annullées; que désormais [illegible]
» proposée par les tribuns, qu'elle n'a [illegible]
» portée au sénat; que les comices [illegible]
» ne se tiendront plus par tribus, [illegible]
Il obtient un décret du sénat, qui [illegible]
les deux Marius, le tribun Sulpicius, [illegible]
teurs de la même faction. Il est cert[illegible]
ici qu'un consul justement armé con[illegible]
qui ne tend qu'à établir, dans la rép[illegible]
absolument nécessaire. Les excès du [illegible]
qu'à la tyrannie ouverte, on avait vu [illegible]
picius dominer dans la place publique [illegible]
mille hommes armés qu'il avait à ses [illegible]
déposer de sa propre autorité le cons[illegible]
collègue de Sylla. Il reçut bientôt la [illegible]
tait. Il fut tiré par un de ses esclaves [illegible]
à Rome, et plantée sur un pieu vis-[illegible]
harangues, comme un triste présage [illegible]
suivit bientôt. Marius le fils s'échappa [illegible]
gia en Afrique. Le père, après avoir [illegible]
les campagnes de l'Italie, abandonné [illegible]
de tout, affaibli par la faim, fut [illegible]
Sylla, dans les marais de Minturnes, [illegible]
dans l'eau jusqu'au menton; il fut con[illegible]
condamné à perdre la tête dans un cachot [illegible]
d'un mot et d'un regard le soldat qui [illegible]
ter; et les Minturnois, frappés de [illegible]
donnèrent une barque pour passer en [illegible]
gnit son fils aux environs du lieu où [illegible]
quelque consolation, à la vue d'une [illegible]
doutée, qui avait éprouvé, comme lui, [illegible]
vicissitudes de la fortune; mais bientôt [illegible]
quitter cette triste retraite. D'un côté, le [illegible]
de l'autre, Mandrestal, prince Afric[illegible]
une partie de la Numidie, du consentem[illegible]
étaient résolus de sacrifier les deux Marius [illegible]
et du sénat. Le père et le fils s'embarquèrent [illegible]
qu'une troupe de soldats allaient se jeter [illegible]
sèrent l'hiver à parcourir les îles voisines [illegible]

L'exemple qu'avait donné Sylla, de s'attach[illegible]
tement les soldats, était pernicieux, et il [illegible]
ment contagieux. Rien ne fut plus ordinaire [illegible]

[illegible] dire, « les soldats de tel ou tel général » ; [illegible] plus des soldats de la république.

[illegible] proconsul, Cnéus Pompéius Strabo, fait assassiner, [illegible] soldats, le consul Quintus Pompéius, qui venait [illegible] sa place (1). Il fut lui-même la victime d'un sa- [illegible] qu'il avait commencé suivant l'usage. Sylla, effrayé [illegible] nouvelle, partit pour la Grèce. Sa fille avait épousé [illegible] de son collègue (2).

[illegible] Strabo feignit de n'avoir aucune part à l'assas- [illegible] consul ; il invectiva même contre les meurtriers, [illegible] ne les rechercha pas, ni ne vengea l'attentat com- [illegible] Rufus (3). Le jeune Pompée, fils de Strabo, [illegible] de dix-huit ans, soutint aussi la guerre civile (4). [illegible] simulé que Marius et que Sylla, il ne fut pas moins [illegible]. Depuis cette époque, on ne combattit plus à [illegible] pour se donner un maître (5).

[illegible] de Mithridates. Les Athéniens s'allient avec lui [illegible] Sylla (6). Les citoyens romains sont égorgés par [illegible] de ce prince, dans tout le continent, et sur toutes [illegible] de l'Asie. Quelques-uns trouvent un asyle à Cos, [illegible] habitants se distinguent alors par leur attache- [illegible] la ville de Rome (7). Ces insulaires rendirent beau- [illegible] services aux Romains, et l'on pouvait citer des [illegible] auxquelles ils avaient contribué (8).

[illegible] se trouve dans la plus grande détresse, tous ses [illegible] manquant d'habits au fort de l'hiver. La nouvelle en [illegible] Smirne, dans un moment où le peuple était as- [illegible] Tous les assistants se dépouillent de leurs vêtements, [illegible] passer aux légions romaines (9). La plus grande [illegible] de ces derniers faits se rapporte à l'année suivante.

[illegible] de Macquer, p. 338 et 339. Voyez Plutarque, vies [illegible], de Sylla et de Pompée.

[illegible] Chronologie de Simson, *pars sexta*, p. 42.

[illegible] Histoire universelle de Dom Calmet, t. 3, p. 68.

[illegible] Tacite, Ann. XIII, 6.

[illegible] *Idem*, hist. II, 38.

[illegible] *Idem*, Ann. II, 55.

[illegible] *Idem*, Ann. IV, 14.

[illegible] *Idem*, Ann. XII, 61.

[illegible] *Idem*, Ann. IV, 56.

et il paraît même [illegible]
commencement de [illegible]

667 de Rome, [illegible]

Consuls : Cnéus [illegible]

Ils entrent en charge le 1er [illegible]
bre julien de l'an 88 avant notre [illegible]
Cassiodore, Appien, [illegible]
Fastes de Sicile (2).

Cinna, [illegible]
vendu à la [illegible]
lègue, tenait pour [illegible]
voir bientôt éclater [illegible]
Cinna entreprend de [illegible]
qui égalait les droits des [illegible]
en les confondant avec [illegible]
sédition dans le Champ de Mars. [illegible]
dix mille des nouveaux [illegible]
tumultueux, le reste [illegible]
avec eux. Le sénat rend un [illegible]
sa dignité consulaire, et nomme [illegible]
lius Mérula.

Cinna se retire chez les alliés [illegible]
une armée de trente légions [illegible]
mécontents. Il rappelle [illegible]
rius, qui s'était attaché à la fortune [illegible]
affection pour lui, que [illegible]
pas de cet avis; il regardait [illegible]
redoutable, tout vieux et [illegible]
vient assiéger Rome, accompagné [illegible]
Carbo et de Sertorius, auxquels il [illegible]
corps d'armée à commander. Ce [illegible]
avec Cnéus Pompéius Strabo sous les [illegible]
au Janicule. Ce combat produisit un [illegible]

(1) *Caroli Sigonii opera*, t. 1, p. 452.
(2) *Caroli Sigonii opera*, t. 1, p. 451.
(3) Annales de Macquer, p. 340. Voyez [illegible] surtout Velleius Paterculus, V, 20, qui [illegible] assez clair de tous ces faits.

[illegible] les effets de la guerre civile. Un soldat de [illegible] son frère, dans l'ayant reconnu, il se tua lui-[illegible] rapport de l'historien contemporain Sisenna. [illegible] observe Tacite (1), les Romains sentaient vivement [illegible] de la vertu, et le remords du crime.

[illegible] sur la vie de Pompéius Strabon, qui est [illegible] de ce danger par la prudence et la valeur du jeune [illegible] son fils. Le ciel punit d'une manière plus écla-[illegible] sacrilège de Pompéius Strabon. Une contagion [illegible] lui enlève [illegible] et [illegible] périt d'un coup de [illegible] et les [illegible] à [illegible] pour [illegible] lui, il entra [illegible] en triomphateur, à la tête de ses armées. Pour [illegible] il s'arrêta aux portes, disant d'un ton ironique : [illegible] ne convenait pas à un exilé de rentrer à Rome [illegible] avoir été rappelé. Cinna la droit aux comices, [illegible] le peuple à la hâte, et fait prononcer l'arrêt du [illegible] de Marius. Il entre, et les ruisseaux de sang coulent [illegible] autour de lui. On tuait sans pitié tous ceux qui [illegible] le saluer, et à qui il ne rendait pas le salut, tel [illegible] signal dont il était convenu. Les plus illustres séna-[illegible] passent par les [illegible] pille [illegible] maisons, on confisque leurs biens. Les [illegible] de [illegible] étaient au nombre de [illegible] y avait de plus détestables bandits en Italie : ils se [illegible] à tant d'excès de toute espèce, qu'il fallut enfin [illegible] la résolution de les exterminer ; on les enveloppa [illegible] dans leurs quartiers, et on les tua tous à coup de [illegible] On comptait parmi les victimes que Marius immola [illegible] l'orateur Marc-Antoine, qui marcha des [illegible] à ses assassins ; le [illegible] Publius Crassus qui se [illegible] mort après avoir [illegible] à ses amis l'un de [illegible] fils ; Quintus Lutatius Catulus qui avait triomphé [illegible] avec Marius ; Cornélius Mérula, qui avait été [illegible] à Cinna, et avait abdiqué généreusement lors de [illegible] que le sénat fit avec lui. Mérula était grand [illegible] de Jupiter (2) ; il se fit porter au temple de ce Dieu, [illegible] ouvrit les veines, et mourut ainsi dans le siége pon-

(1) Hist. III, 51.
(2) *Flamen. dialis.* Voyez Tacite, Ann. III, 58.

tifical ; aucun romain ne s'y assit que [illegible] après lui. Les têtes [illegible] tées sur la tribune aux harangues, [illegible] d'un ancien auteur, elles continuèrent [illegible] de sénat muet, qui cependant [illegible] son côté, fit trancher la tête à Cnéus [illegible] lègue, dans le consulat. Il se détrôna [illegible] suivante, et nommé Marius [illegible] rité (1) ; mais on s'attend d'avance [illegible] sur de telles bases ne sera pas durable [illegible] de Cinna sera courte. (2)

Sylla était parti pour l'Orient [illegible] l'année, en qualité de proconsul [illegible] gions (3), et nous avons dit, sous [illegible] qui lui arriva [illegible]

668 de Rome, 87-86 avant notre ère.

Consuls : LUCIUS CORNELIUS CINNA [illegible] RIUS VII.

Ils entrent en charge [illegible] julien de l'an 87 avant notre ère. [illegible] par Cassiodore ; Velléius Patrculus [illegible] qui observe que Marius fut le prémier [illegible] au septième consulat [illegible] cipiter d'un rocher [illegible]

La mort vient [illegible] vieillard ; au bout de dix-sept jours [illegible] consulat, il [illegible] quantité [illegible] de ses crimes [illegible] rigueurs que la fortune lui fit éprouver [illegible] années de sa vie [illegible] grands et glorieux [illegible] pour convenir qu'il [illegible] également [illegible] faveurs dont elle l'avait comblé autrefois [illegible] d'aimable, Marius se fit adorer du peuple [illegible]

(1) Annales de Macquer, p. 341.
(2) Tacite, Ann. I, 1.
(3) Annales de Macquer, p. 341.
(4) *Caroli Sigonii opera*, t. 1, p. 452.

[illegible] servilement se tout, dans le dessein d'en devenir [illegible] mais le peuple ne voit pas les choses de si loin; [illegible] que celui d'excellent général, il parut [illegible] le plus grand des Romains, parce que le malheur [illegible] voulut qu'on fût obligé de recourir à lui, pour [illegible] l'Italie de l'irruption des peuples du nord, et que [illegible] nous paraissent grands, à proportion de l'im[illegible] des services qu'ils nous rendent. Il avait une sévé[illegible] mœurs qu'il tenait non de la raison, mais de la [illegible] de son éducation. Il avait des inclinations féroces; [illegible] fléau de l'humanité, redoutable aux citoyens, [illegible] n'eut plus à combattre les ennemis de sa patrie, [illegible] toujours déplacé, dès qu'il ne marcha plus contre [illegible] et des Teutons, ennemis jalousés de lui (1). [illegible] historiens observent que Marius avait essuyé plus d'un [illegible] mais qu'ensuite il fut nommé plus souvent aux charges [illegible] un autre citoyen (2).

[illegible] substitua : Lucius Valerius Flaccus.

[illegible] : Lucius Marcius Philippus, Marcus Perperna.

[illegible] : Lucius Valerius Flaccus.

[illegible] et tout ce qui [illegible] les Italiens [illegible] faction populaire, [illegible] plus d'espérance que dans [illegible] mais il était bien [illegible] quand, [illegible] ces [illegible] les y passaient. [illegible] Mithridates, [illegible] la domination de ses conquêtes, pendant que [illegible] prescrivait [illegible] premiers efforts étaient [illegible] Athènes. Arthémon, [illegible] des généraux de Mithridates, [illegible] quelques bien [illegible] forces, ne put tenir devant les légions romaines; [illegible] passa sur le vaste [illegible] Athènes et [illegible] Pirée, qui [illegible] une ville séparée et [illegible] mais l'année précédente, ses provisions d'argent [illegible] avant le siège, heureusement pour lui, son [illegible] fécond en ressources, il s'avisa de se faire livrer, [illegible] d'emprunt, les riches ustensiles d'or et d'argent, [illegible] dient été offerts à Jupiter, dans le temple d'Olimpie; [illegible] Apollon, dans le temple de Delphes, et à Esculape, dans

(1) Annales de Macquer, p. 341. Voyez Plutarque, vie de Marius.
(2) Ferguson, t. 2, p. 168.

[illegible]

(1) Annales de Macquer, p. 342 et 343.
(2) Vie de Sylla, par Plutarque, chap. 80.

[illegible] Peu après Archélaüs ayant été obligé d'évacuer [illegible] Sylla y fit mettre le feu. [illegible] l'Attique (1) et marcha vers la Béotie, au devant [illegible] de Mithridates, qui s'avançaient à grandes [illegible] espérant arriver assez tôt pour délivrer Athènes: [illegible] joignent à Archélaüs. Bataille de Chéronée. Sylla avait [illegible] prises mesures, qu'il força les ennemis à combattre [illegible] lieu entrecoupé de roches, où leur nombreuse cavalerie [illegible] leurs chars armés de faux, qui étaient leur principal avantage, ne purent leur servir; leur déroute fut [illegible] le massacre fut épouvantable sur le champ de [illegible] et encore plus grand dans leur camp, où les légionnaires [illegible] avec les fugitifs. On compta cent [illegible] du côté des [illegible] soldats seulement; après quelques [illegible] de bonne [illegible] Sylla, si dépendant [illegible] Mithridates [illegible] nouvelle armée en Grèce, mais dépourvue de [illegible] Archélaüs le joint avec dix mille hommes, qu'il [illegible] sauvés de la journée de Chéronée. Bataille d'Orchomène; [illegible] les ennemis étant [illegible] l'avantage du terrain; [illegible] d'Orchomène, où [illegible] nombreuse cavalerie était reste [illegible] inutile, [illegible] de la cavalerie des Asiatiques, aidés leurs chars [illegible] de faux. Sylla, [illegible] de ce [illegible] à craindre de ce côté-là, avait [illegible] de [illegible] les ennemis par des coupures et des [illegible] de [illegible] et au moment du combat il plaça [illegible] de la ligne [illegible] des pieux plantés en forme de palissade. Aussitôt que [illegible] se furent mis en mouvement pour venir fondre sur la [illegible] ligne, elle disparut [illegible] par des [illegible], laissant entre les palissades [illegible] et les frondeurs [illegible] grêle de traits [illegible] pierres sur les chemins et sur les Asiatiques des [illegible] les mirent en fuite. L'attaque de la cavalerie fut [illegible] difficile à soutenir; il n'en fallut pas qu'elle ne fît [illegible] la victoire du côté des Asiatiques; enfin, elle se [illegible] pour les Romains, et elle fut suivie de la prise du [illegible] des ennemis. Toute la Grèce rentre sous l'obéissance [illegible] Romains. Plusieurs peuples d'Asie se révoltent contre [illegible]ridates, irrités des cruautés qu'il venait d'exercer contre

(1) Les deux éditions de Macquer disent ici ridiculement l'*Afrique*.

les Tétrarques des Galles-Grecs [illegible]
Chio, parce qu'il les [illegible]
Romains [illegible]
les propositions à Sylla, par Archelaüs [illegible]
du traité, qui portaient [illegible] Mithridate [illegible]
pays qui n'étaient pas de [illegible]
nirait à Sylla [illegible]
qu'il lui rendrait les prisonniers [illegible]
et lui paierait une somme pour les frais [illegible]
dates ne se hâta point de ratifier [illegible]

Les succès de Sylla étaient publiés [illegible]
et dans toute l'Italie. Un grand [illegible]
la première noblesse, et des citoyens [illegible]
en tout genre, allèrent [illegible]
contre les [illegible] de Cinna [illegible]
dernier, que Cinna s'était associé [illegible]
avait hérité de sa haine contre [illegible]
titre, et l'autorité de consul [illegible]
Cinna se contenta d'élever [illegible]
tigre, pour l'exécution de ses [illegible]

Lucius Valérius Flaccus, qu'il avait [illegible]
collègue dans le consulat, [illegible]
peu expérimenté dans le métier de la [illegible]
donna, de son autorité, [illegible]
Sylla, et de faire la guerre à Mithridate [illegible]
de lui, en qualité de lieutenant [illegible]
Flavius Fimbria, qui s'était fort signalé [illegible]
dans le parti de Marius, celui-ci [illegible]
combattit bien, se rendit [illegible]
mée lorsqu'il serait arrivé en Asie. Ils [illegible]
et se rendirent en Grèce [illegible]
deux légions (3).

669 de Rome, 86-85, avant notre [illegible]

Consuls : LUCIUS CORNELIUS CINNA III [illegible]
RIUS CARBO.

Ils entrent en charge le 1er. janvier romain [illegible]

(1) Annales de Macquer, p. 343 et 344. Voyez la [illegible] par Plutarque.
(2) Histoire universelle, par Dom Calmet, t. 3 [illegible]
(3) Annales de Macquer, p. 344.

[illegible] de l'an 86 avant notre ère ; ils sont nommés par [illegible] l'Epitome du livre 83 de Tite-Live, Plutarque, [illegible] les Fastes Capitolins et ceux de Sicile (1).

[illegible] premier jour de janvier, Cinna, sans convoquer [illegible] du peuple, se déclara lui-même consul pour [illegible] fois, et se donna pour collègue, Papirius [illegible] un des plus déterminés partisans de Marius, et des [illegible] à persécuter le sénat et les personnes dis[illegible] par leur naissance ou leur fortune. Le reste des [illegible] de la république, fut distribué par Cinna à ceux [illegible] parti ; les [illegible] fait [illegible] la place de l'ordre et de l'équité, de la modération, [illegible] alors, [illegible] plus souvent présidé au gou[illegible] de la république. [illegible] femme de Sylla, [illegible] de ses possessions, fut réduite à l'indigence avec [illegible], et obligée de passer la mer pour chercher un [illegible] de son époux. Les plus illustres familles de [illegible] se rendaient journellement dans son camp, où il [illegible] que la république même et la liberté romaine se [illegible] réfugiées, en sorte que ce camp était, en quelque [illegible] une assemblée de sénateurs (2).

[illegible] Flaccus était cependant [illegible] d'un [illegible] déclarait Sylla [illegible] République [illegible] obéir. Il était vraisemblable [illegible] rien [illegible], et que la guerre [illegible] les deux [illegible] romains ; c'est ce que [illegible] attendait. Il ne [illegible] d'étonner de voir agir ici le sénat contre Sylla, en [illegible] était toute son espérance. Il y était forcé par [illegible] qui exerçait toujours dans Rome la plus cruelle ty[illegible]

[illegible] Flavius Fimbria, lieutenant de Flaccus, soulève [illegible] contre lui, se déclare général à sa place, et le fait [illegible] Flaccus étant consul, avait porté une loi qui le [illegible] extrêmement, et avec raison : elle accordait aux [illegible] la faculté de se libérer en ne payant que le quart [illegible] qu'ils devaient (3). Flaccus avait prétendu remédier

(1) *Caroli Sigonii opera*, t. 1, p. 454.

(2) Velleius Paterculus, II, 23. Dom Calmet, Hist. univ., [illegible]

(3) Cette loi avait été rendue deux ans auparavant, c'est-à-dire [illegible] de Rome. Velleius Paterculus, II, 23, la qualifie très-[illegible]

[illegible]

ainsi en partie à la disette d'argent [illegible] guerres civiles, et par le pillage de l'A[illegible] mais il l'avait augmentée [illegible] effet ôter toute la facilité [illegible] un autre prétendu [illegible] les [illegible], et les y [illegible]

Les seules bonnes [illegible] et l'expérience. Avec les deux légions [illegible] entreprit de porter la guerre contre [illegible] l'Asie, tandis que Sylla s'occupait à [illegible] qui étaient venus faire des courses [illegible] [illegible]

Le mauvais état [illegible] entrevue avec [illegible] Troade [illegible] toutes [illegible] vait signées [illegible]

Sylla [illegible] de faire [illegible] A l'approche de [illegible] par bandes se retirer [illegible] général; aussi était-il [illegible] cruautés qu'il avait exercées à Rome, où [illegible] principal ministre de [illegible] mes vexations qu'il avait [illegible] en Asie [illegible] en vrai brigand, qui [illegible] ni même celles de la [illegible] lève, sur les villes d'Asie, une [illegible] talents, ou quarante-deux millions [illegible] met des troupes à discrétion, pour les [illegible]

---

(1) J'adopte ici l'évaluation de M. le marquis [illegible] quer dit soixante millions; Ricard, traducteur de [illegible] de Sylla, chap. 32, dit cent millions. On trouvera [illegible] notre calcul ci-après sous l'an 693 de Rome.

[illegible] les Romains. Ce châtiment, qui paraissait [illegible] aux vainqueurs, leur devint funeste, en introduisant chez eux la débauche, l'ivrognerie et le luxe.

[illegible] Rome, les censeurs nommés l'année précédente, [illegible] fidèles au parti qui dominait dans cette ville. Marcus Philippus chassa du sénat Appius Claudius, son oncle, [illegible] de son attachement au parti de la noblesse. Ces [illegible] censeurs firent le dénombrement des citoyens, qui [illegible] monter à quatre cent soixante-trois mille (1).

[illegible] la place nous manque pour les détails, et nous ne [illegible] plus [illegible] avec de notes.

[illegible] de Rome, 85-84 [illegible]

[illegible] : CNÉUS PAPIRIUS CARBO II, LUCIUS CORNÉLIUS CINNA IV.

[illegible] en charge le [illegible] janvier romain, [illegible] novembre [illegible] de l'an 85 avant notre ère. Ils sont [illegible] Cicéron, Suétone et l'*Epitome* du livre 83 de [illegible] ainsi que par [illegible] Carbo [illegible] pour consuls [illegible] qui paraît [illegible] (2).

[illegible] ayant été tué dans une [illegible] Carbo est seul [illegible] Vel[illegible] Paterculus, II, [illegible]

[illegible] de Rome, 84-83 [illegible]

[illegible] : LUCIUS CORNÉLIUS SCIPIO ASIATICUS, CAÏUS [illegible] NORBANUS.

[illegible] en charge le [illegible] janvier romain, [illegible] novembre [illegible] de l'an 84 avant notre ère.

[illegible] passe en Italie pour les combattre. Il battit d'abord [illegible], et débaucha ensuite l'armée de Scipion. *Eu*[illegible] V, 7.

[illegible] de Rome, 83-82 avant notre ère.

---

(1) Annales de Macquer, p. 344 et 345.

(2) *Caroli Sigonii opera*, t. 1, p. 455.

Consuls : CAÏUS MARIUS, [illegible]

Ils entrent en charge le [illegible] janvier [illegible] julien de l'an 83 avant notre ère.

Tous deux sont tués dans le cours de [illegible]

Eutrope, V, 8.

QUATRE-VINGT-TROISIÈME [illegible]

LUCIUS CORNELIUS [illegible]

LUCIUS VALERIUS FLACCUS, MA[illegible]

673 de Rome, 82-81 avant notre ère.

Consuls : MARCUS TULLIUS DECULA[illegible] DOLABELLA.

Ils entrent en charge le 1 janvier romain [illegible] lien de l'an 82 avant notre ère.

Sylla continue d'exercer sa dictature [illegible] de la cavalerie.

674 de Rome, 81-80 avant notre ère.

Consuls : LUCIUS CORNELIUS SULLA F[illegible] CÆCILIUS METELLUS PIUS.

Ils entrent en charge le 1 janvier [illegible] julien de l'an 81 avant notre ère.

675 de Rome, 80-79 avant notre ère.

Consuls : PUBLIUS SERVILIUS VATIA [illegible] suite ISAURICUS, APPIUS CLAUDIUS PULCH[illegible]

Ils entrent en charge le 1 janvier rom[illegible] julien de l'an 80 avant notre ère.

Sylla abdique la dictature.

676 de Rome, 79-78 avant notre ère.

Consuls : MARCUS ÆMILIUS LÉPIDUS; QUINT[illegible] CATULUS.

Ils entrent en charge le 1 janvier romain [illegible] julien de l'an 79 avant notre ère.

Mort de Sylla. Lépidus s'[illegible] Tacite, Ann. III, 27.

de Rome, 76-77 avant notre ère.

[illegible] : [illegible] BRUTUS ; MAMERCUS ÆMI-
[illegible]PIDUS LIVIANUS.

[illegible] ainsi qu'il faut écrire les noms de ces deux consuls
[illegible] Fastes d'Alméloveen écrivent mal. Voyez les Œu-
[illegible] Sigonius, tome 1, page 466.
[illegible]ntrent en charge le 1 janvier romain, 1 octobre
[illegible] l'an 76 avant ère.

de Rome, 77-76 avant notre ère.

[illegible] : CNÆUS OCTAVIUS ; CAIUS SCRIBONIUS CURIO.

[illegible]ntrent en charge le 1 janvier romain, 20 septembre
[illegible] l'an 77 avant notre ère.

de Rome, 76-75 avant notre ère.

[illegible] : LUCIUS OCTAVIUS ; CAIUS AURÉLIUS COTTA.

[illegible]ntrent en charge le 1 janvier romain, 2 octobre julien
[illegible] 76 avant notre ère.

de Rome, 75-74 avant notre ère.

[illegible] : LUCIUS LICINIUS LUCULLUS ; MARCUS AURÉ-
[illegible]TTA.

[illegible]ntrent en charge le 1 janvier romain, 22 septembre
[illegible] l'an 75 avant notre ère.

de Rome, 74-73 avant notre ère.

[illegible] : MARCUS TERENTIUS VARRO LUCULLUS ; CAIUS
[illegible] VARUS.

[illegible]ntrent en charge le 1 janvier romain, 4 octobre
[illegible] l'an 74 avant notre ère.

de Rome, 73-72 avant notre ère.

[illegible] : LUCIUS GELLIUS POPLICOLA ; CNÆUS CORNÉ-
[illegible]TULUS CLODIANUS.

[illegible] en charge le 1 janvier romain, 23 septembre
[illegible] l'an 73 avant ère.

683 de Rome, 71 [illegible]

Consuls : [illegible] LIUS LENTULUS SURA.

Ils entrent en charge le 1 [illegible] de l'an 72 avant notre ère.

684 de Rome, 71-70 avant notre ère.

Consuls : MARCUS LICINIUS [illegible] POMPEIUS MAGNUS.

Ils entrent en charge le 1 janvier romain de l'an 71 avant notre ère.

Consuls : CAIUS [illegible] LUCIUS GELLIUS POPLICOLA.

685 de Rome, 70-69 avant notre ère.

Consuls : QUINTUS HORTENSIUS ; [illegible] MÉTELLUS CRÉTICUS.

Ils entrent en charge le 1 janvier romain de l'an 70 avant notre ère.

686 de Rome, 69-68 avant notre ère.

Consuls : LUCIUS CÆCILIUS MÉTELLUS [illegible] CIUS REX.

Ils entrent en charge le 1 [illegible] de l'an 69 avant notre ère.

Métellus étant mort dans [illegible] un autre consul qui [illegible] ce qui fit qu'on ne [illegible] par en nommer [illegible]

687 de Rome, 68-67 avant notre ère.

Consuls : CAIUS CALPURNIUS [illegible] GLABRIO.

Ils entrent en charge le 1 janvier romain de l'an 68 avant notre ère.

Le peuple romain donne un grand [illegible] péius pour faire la guerre contre [illegible]

[illegible] de Rome, 67-66 avant notre ère.

[illegible] MANIUS ÆMILIUS LÉPIDUS ; LUCIUS VOLCATIUS [illegible]LUS.

[illegible] entrent en charge le 1 janvier romain, 20 octobre julien [illegible] 67 avant notre ère.

[illegible] de Rome, 66-65 avant notre ère.

[illegible] consuls désignés pour cette année étaient :

PUBLIUS CORNELIUS SULLA ; PUBLIUS AUTRONIUS [illegible]

Ayant été accusés de brigue, on leur substitua :

[illegible] AURÉLIUS COTTA ; LUCIUS MANLIUS TORQUATUS.

Ceux-ci entrèrent en charge le 1 janvier romain, 1 novem- [illegible] julien de l'an 66 avant notre ère.

[illegible] de Rome, 65-64 avant notre ère.

Consuls : LUCIUS JULIUS CÆSAR, CAÏUS MARCIUS FI- [illegible]

Ces consuls sont ainsi nommés par Cicéron *pro Sillâ*, par [illegible] Cassius, par Salluste dans son Histoire de la conjura- [illegible] Catilina, et par Asconius Pedianus (*Argumentum* [illegible], *pro orationis pro Cornelio*). Personne ne donne à Mar- [illegible] le prénom de Quintus, comme le supposent les Fastes [illegible]loveen. Cicéron le désigne dans une de ses lettres par [illegible] de Thermus si l'on en croit Sigonius (1) qui pré- [illegible] Thermus est la même chose que Figulus ; mais [illegible] était le surnom de Quintus Minucius à qui Cicéron [illegible] plusieurs lettres sous cette dénomination, et qui [illegible] pris d'assaut la ville de Mitilène (2).

[illegible] qu'il en soit, ces consuls entrèrent en charge le 1er. [illegible] romain, 21 octobre julien de l'an 65 avant notre [illegible]

Censeurs : LUCIUS AURÉLIUS COTTA, PUBLIUS SERVILIUS [illegible]

(1) *Opera*, t. 1, p. 494.
(2) Vie de Cicéron, traduite de Middleton, t. 1, p. 82.

691 de Rome, 64-63 avant notre ère.

Consuls : Marcus Tullius Cicéron, [illegible]

Ils entrent en charge le 1er. janvier romain, [illegible] julien de l'an 64 avant notre ère. Plus [illegible] surnom d'*Hybris*.

Cicéron sauve Rome en étouffant la con[illegible] lina, et le poëte Juvénal, tout satirique [illegible] devoir faire l'éloge de ce consul dans ce [illegible]

Roma patrem patriæ Ciceronem libera d[illegible]

Libre par Cicéron ; Rome a dit : C'est [illegible]

692 de Rome, 63-62 avant notre ère.

Consuls : Decius Junius Silanus, [illegible] Murena.

Ils entrent en charge le 1er. janvier rom[illegible] julien de l'an 63 avant notre ère.

693 de Rome, 62-61 avant notre ère.

Consuls : Marcus Pupius Piso Calpurnia[illegible] Valérius Messala Niger.

Ils entrent en charge le 1er. janvier rom[illegible] julien de l'an 62 avant notre ère.

César, en sortant de la préture, est dés[illegible] pour aller commander en Espagne (1). Suét[illegible] n'y gouverna que l'Espagne ultérieure, [illegible] Lusitanie et la Bétique, c'est-à-dire le Por[illegible] dalousie. Mais Appien dit qu'il attaqua [illegible] ceux des peuples d'Ibérie (l'Espagne) qui n'[illegible] core soumis.

Ce dernier historien dit au même endroit (3) [illegible] ce commandement lui fut donné, il ne pou[illegible] Rome à cause de ses créanciers. Les excessives [illegible] l'avaient jeté ses vues d'ambition l'avaient end[illegible]

(1) Plutarque, vie de César, chap. 12.
(2) Vie de César, chap. 18.
(3) Histoire des guerres civiles de la répub[illegible]

de ce qu'il possédait. On prétend qu'il disait de lui-même, qu'il lui faudrait vingt-cinq millions de sesterces (1) pour rien avoir. Le texte grec d'Appien dit vingt-cinq mille miriades (vingt-cinq millions) sans désignation d'espèce, ce qui pourrait faire croire qu'il s'agit d'*argenteus* du poids de César qui valaient dix sesterces (2); mais comme il parlait ses dettes en cette occasion, il est plus vraisemblable qu'il a parlé de la plus petite monnaie de compte de ce temps, et conséquemment de vingt-cinq millions de sesterces (3).

Appien ajoute qu'après avoir composé comme il put avec quelques de ses créanciers qui le harcelaient, il se rendit en Ibérie. Plutarque raconte ce fait avec plus de précision. Il dit (4) que Crassus s'engagea envers les créanciers les plus difficiles et les moins traitables, pour la somme de huit cent trente talens. César, dont il se rendit caution, fut libre de partir pour son gouvernement. On sait que le talent attique valait vingt-quatre mille sesterces (5). Huit cent trente talens feraient donc près de vingt millions (6) de sesterces ou les deux cinquièmes de ce que devait César.

[illegible] de Rome, 61-60 avant notre ère.

[illegible] : LUCIUS AFRANIUS, QUINTUS CÆCILIUS MÉTELLUS CELER.

[illegible] entrent en charge le 1er. janvier romain, 24 octobre [illegible] de l'an 61 avant notre ère.

---

(1) [illegible] dire deux millions cent quatre-vingt-sept mille [illegible] francs de notre monnaie réelle, en adoptant l'évaluation [illegible] fixée.

(2) Histoire des Monnaies, par M. le marquis Garnier, t. 2, [illegible]

(3) C'est ainsi que l'a entendu M. Combes-Dounous, dans [illegible] traduction d'Appien, t. 1, p. 252.

(4) Vie de César, chap. 12.

(5) Vingt-quatre mille *nummorum sestertiorum* (Cicero, Livius, [illegible], 50 et *passim*.), *sive* 24 *sestertia* (Seneca, Gellius, Priscianus).

(6) Dix-neuf millions neuf cent vingt mille sesterces, ou un [illegible] sept cent quarante-trois mille francs de notre monnaie [illegible]

[illegible]

[illegible] de Rome, [illegible]

Consuls : Caius Julius Cæsar, [illegible] bulus.

[illegible]

[illegible] Appien, Eutrope, VI, 14, et Orose écri[illegible]

César eut le gouvernement des Gaules [illegible] dix légions.

[illegible]

696 de Rome, 59-58 avant notre ère.

Consuls : Lucius Calpurnius Piso C[illegible] Gabinius.

Il entrent en charge le 1er janvier rom[illegible] lien de l'an 59 avant notre ère.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] julien de l'an [illegible]

Lentulus était fils de Publius et petit-fils [illegible]

[illegible]

[illegible]

Ils entrent en charge le 1er janvier ro[illegible] julien de l'an 57 avant notre ère.

699 de Rome, 56-55 avant notre ère.

Consuls : Cneus Pompeius Magnus [illegible] nius Crassus II.

Ils entrent en charge le [illegible] janvier [illegible] julien de l'an 55 avant notre ère.

[illegible] qui avait été [illegible]

[illegible] Europe, VI, [illegible]

[illegible] Rome, 55-54 [illegible]

[illegible] : Lucius [illegible] Pulcher.

[illegible] entrent en charge le 1er janvier [illegible], 29 octobre ju-[illegible] l'an 55 avant notre ère.

[illegible] de Rome, 54-53 avant notre ère.

[illegible] eut cette année de grandes [illegible] pour le consulat, [illegible] par Caius Memmius, Cneus Domitius, Marcus [illegible] [illegible]ala, et Marcus Æmilius Scaurus, comme l'écrit Ci-[illegible] son frère Quintus. [illegible] qui ne cessa [illegible] Rufus [illegible] au rassemblement [illegible]. Ce fut ainsi [illegible] septième mois de cette année on parvint à nommer les [illegible] Cneus Domitius [illegible] Marcus Valerius [illegible] que [illegible] Philocrites [illegible] [illegible] de l'an 53 [illegible] que la [illegible] peut être [illegible] du jour [illegible] élection.

[illegible] de Rome, 53 avant notre ère.

[illegible] eut deux mois d'interrègne, au bout desquels on [illegible] un seul consul : Cneus Pompeius Magnus III.

[illegible] entre en charge seul dans le mois intercalaire romain, [illegible] des calendes de mars, 13 janvier julien de l'an 52 [illegible] notre ère. Il prend son beau-père pour collègue, [illegible] Cæcilius Metellus Pius Scipio, le 1er du [illegible] d'août suivant romain, c'est-à-dire aux calendes du

[illegible]

ère.

M. Albert donne ici une seconde [illegible] de sa chronologie [illegible]

[illegible]

Pompée, revenu [illegible] la réformation des [illegible] n'étaient les maux qu'il [illegible] de ses propres lois, et [illegible] armes [illegible]

703 de Rome, [illegible]

Consuls : SERVIUS SULPICIUS RUFUS, [illegible] DIUS MARCELLUS.

[illegible] vembre julien de l'[illegible]

704 de Rome, [illegible]

Consuls : LUCIUS [illegible] MARCELLUS.

[illegible] vembre julien de l'an [illegible]

M. Albert [illegible] Rome [illegible] sulat est celle du [illegible] Curion fut tribun du peuple à Rome [illegible] d'intercalation, ce qui [illegible] prétexte que [illegible] abandonner le parti du sénat, et se jeter [illegible] César. Voyez la Vie de Cicéron par [illegible] pages 22, 269, 270.

Censeurs : APPIUS CLAUDIUS, LUCIUS CAL[illegible] beau-père de César.

705 de Rome, 50-49 avant notre ère.

Consuls : CAIUS CLAUDIUS MARCELLUS [illegible] NELIUS LENTULUS CRUS ou CRUSCELLUS.

[illegible] entrent en charge le 1er. janvier romain, 22 octobre [illegible] de l'an 50 avant notre ère.

Il ne faut pas regarder Marcellus comme consul pour la [illegible] fois, si nous en croyons Noris, *Cenotaph. Pisan.* [illegible] II, cap. 4, pag. 114, qui écrit Marcellinus au [illegible] Marcellus. Il ne donne pas non plus le surnom de [illegible]ellus ni de Crus au second consul. Dion dit que Caïus [illegible] était fils de Marcus, et les Fastes capitolins ajou[illegible] qu'il était petit-fils de Marcus. Il est donc différent [illegible] Caïus Claudius de l'année précédente, que Cicéron, [illegible] lettres, dit être fils de Caïus.

QUATRE-VINGT-QUATRIÈME DICTAT.

CAIUS JULIUS CÆSAR.

[illegible] n'exerça cette charge que onze jours, environ, et [illegible] vers la fin de décembre de cette année consulaire.

[illegible] de Rome, 49-48 avant notre ère.

Consuls : CAIUS JULIUS CÆSAR II, PUBLIUS VATIA [illegible]RICUS.

[illegible] entrent en charge le 1er. janvier romain, [illegible] de l'an 49 avant notre ère.

[illegible] de Pharsale, les armes [illegible] à Pompée un [illegible] fondé sur les armes. Tacite, ann. [illegible] cette époque, il y eut vingt-[illegible] entiers de [illegible] le mépris des lois et des usages, [illegible] grands crimes, et le plus souvent la mort à la vertu. [illegible] III, [illegible]

[illegible] de Rome, 48-47 avant notre ère.

[illegible] peuple romain ayant appris la mort de Pompée, [illegible] CAIUS JULIUS CÆSAR quatre-vingt-cinquième dic[illegible], pour la seconde fois; MARCUS ANTONIUS, général [illegible] cavalerie.

[illegible] entrèrent en fonctions le 1er. janvier romain, 23 oc[illegible] julien de l'an 48 avant notre ère.

[illegible]ntrope, VI, 18, écrit Æmilius à la place d'Antonius.

[illegible] avant conquis l'Egypte, et vaincu Pharnaces, re[illegible] à Rome, où il fait élire, pour les trois derniers mois

[illegible]

[illegible] Vatinius. [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] se conforment en cela aux Fastes de [illegible] et les calculs de Censorin, la placent [illegible] de Rome 708. [illegible] aussi dictateur pour la troisième fois, en [illegible] quatre-vingt-sixième [illegible]

709 de Rome, 45 avant notre ère.

Caius Julius Cæsar IV, seul consul, [illegible]

[illegible]

C'est la première année de la correction [illegible] ainsi que nous le faisons dans notre ère.

César revint à Rome [illegible] et se dépouillant [illegible] de la qualité de [illegible] pour le reste [illegible]

[illegible]

[illegible] de janvier, c'est-à-dire le dernier jour de [illegible] César lui substitua pour quelques heures [illegible] midi, Caïus Caninius Rebilus. Tacite [illegible] de cette ridicule [illegible] Hist. III [illegible]

On vit cette année un consulat [illegible] Caninius Rebilus, [illegible] dictature [illegible]

[illegible] qu'on avait à cœur de [illegible]

[illegible] de Rome, 44 [illegible]

[illegible] : CAIUS JULIUS CÆSAR V, MARCUS ANTONIUS.

[illegible] même année, Caïus Julius Cæsar fut dictateur pour [illegible] fois, et prit son collègue MARCUS ANTONIUS [illegible] général de la cavalerie; au bout de peu de jours, il lui [illegible] MARCUS ÆMILIUS LEPIDUS, et à celui-ci, au bout [illegible] de jours, CAIUS DOLOBELLA [illegible], au bout de peu [illegible] il substitua encore [illegible] CNEUS DOMITIUS [illegible], en sorte que dans l'espace de deux mois et demi, [illegible] quatre maîtres de la cavalerie. [illegible] par un coup [illegible] (Tacite, Hist. III, [illegible] jour des ides de mars, ou le 15 mars, âgé de cin[illegible] six ans (Plutarque, Vie de Cæsar).

[illegible] lui substitua dans le consulat PUBLIUS CORNELIUS [illegible]ELLA.

[illegible] de Rome, 45 avant notre ère.

[illegible]uls : CAIUS VIBIUS PANSA, AULUS HIRTIUS.

[illegible] furent tués pendant leur magistrature, [illegible] le 14 des calendes de septembre, ou le 19 août, [illegible] que le prouve Noris, *Cenotaph. Pisan. dissertatio II*, [illegible] II, page 102,

[illegible] JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS, QUINTUS PEDIUS.

[illegible] date est fournie par Macrobe, Saturnales, liv. 1, 12, [illegible] Cassius, liv. 55, Cependant Velléius Paterculus, II, [illegible] dit qu'Octavien entra en charge le 10 des calendes [illegible] de l'an 711 de Rome, la veille du jour qu'il ac[illegible] sa vingtième année, 72 ans avant le consulat de [illegible], sous lequel Velléius écrivait, et qui était en effet [illegible] de Rome 783, en sorte qu'il n'y a d'erreur que sur le [illegible]

[illegible] ayant abdiqué, fut remplacé par Caïus Car[illegible]

[illegible] étant mort pendant sa magistrature, on lui subs[illegible] Publius Ventidius Bassus.

[illegible] des calendes de décembre, c'est-à-dire le 27 no-

[illegible]
ÆMILIUS LEPIDUS, MARCUS ANTO[illegible]
CÆSAR OCTAVIANUS.

La formation du triumvirat [illegible]
et du partage des terres. Les triumvirs [illegible]
même par les brigands qu'ils enrichissent [illegible]

Cicéron est tué le 7 décembre; depuis [illegible]
plus à Rome de véritable éloquence. [illegible]
les orateurs, chap. 42.

712 de Rome, 42 avant notre ère.

Consuls: LUCIUS MUNATIUS PLANCUS, [illegible]
[illegible]

[illegible]
Voyez Novius, Grant, Pitt, [illegible]
[illegible] Philippes. [illegible]
anéantit le parti de la république [illegible]

713 de Rome, 41 [illegible]

Consuls: LUCIUS [illegible]
ISAURICUS.

Nous avons parlé plus haut d'une [illegible]
cette année. [illegible]

714 de Rome, 40 avant notre ère.

Consuls: [illegible]
POLLIO.

A la fin de l'année, [illegible]
substitue: LUCIUS CORNELIUS BALBUS, PU[illegible]
CRASSUS.

Voyez Dion Cassius, Histoire, XLVIII, [illegible]
376.

Antoine épouse Octavie, sœur d'Octavien.

715 de Rome, 39 avant notre ère.

Consuls: LUCIUS MARCIUS CENSORINUS, [illegible]
SIUS SABINUS.

Les triumvirs, pour éviter de déplacer [illegible]

[illegible] précédente ; ne conférent plus [illegible] que pour quelques mois ; en sorte qu'en dési[illegible] les consuls, ils nommaient en même tems ceux qui [illegible] leur être substitués ; mais ceux qui commençaient [illegible] lui donnaient leur nom, et s'appelaient par cette [illegible] consuls ORDINAIRES : les autres furent nommés con[illegible]STITUÉS ou PETITS CONSULS. On sent que cette [illegible] devait jeter quelque confusion dans l'administration [illegible] la manière de distinguer les années. Les triumvirs [illegible]barrassaient peu : il est clair que leur objet principal [illegible] d'avilir la dignité [illegible] par [illegible] désordre était si grand à Rome dans tous les états, [illegible] vit cette année un certain Vibius Maximus, ques[illegible] [illegible] qui le remit en servitude. [illegible] la roche Tarpéienne [illegible] les soldats légionnaires.

[illegible] de Rome, 38 avant [illegible]

[illegible] APPIUS CLAUDIUS PULCHER, CAIUS NORBANUS [illegible]

[illegible], épris de la beauté de Livie, l'enlève à Tibère [illegible] son mari. On ignore si elle était d'intelligence. [illegible]ence d'Octavien ne laissa pas seulement à cette [illegible] infidèle le tems de faire ses couches ; il la fit entrer [illegible] seulement il enlève à Néron sa femme ; mais il [illegible] pontifes en les consultant sur la légitimité de son [illegible] ans de triumvirat finissant cette année, les [illegible] prolongent [illegible] années.

[illegible] de Rome, 37 avant notre ère.

[illegible] MARCUS VIPSANIUS AGRIPPA, LUCIUS CANI[illegible]GALLUS.

[illegible] ayant abdiqué, on lui substitua TITUS STA[illegible]

[illegible]

Aux calendes de novembre, fut nom[illegible] HERENNIUS.

Nous suivons Sigonius [illegible]

721 de Rome, 33 avant notre ère.

Consuls : [illegible] VOLCATIUS TULLUS.

[illegible] page 4,
[illegible] Marcus Lelius Vol-
[illegible] aux calendes de janvier, on lui substi-
[illegible] Aurelius Pastus;
[illegible] calendes de mai : Lucius Flavius, Caius Fonteius
[illegible]
[illegible] calendes de juillet : [illegible] Aviola;
[illegible] calendes de septembre : [illegible]
[illegible] calendes d'octobre : Lucius Baronius.
[illegible] prouve [illegible] à
[illegible]
[illegible] de Rome, [illegible]
[illegible]
[illegible] calendes de juillet : [illegible]
[illegible] calendes de novembre : Numerius Valerius
[illegible] ainsi que Sigonius et Pighius écrivent le prénom
[illegible] et c'est [illegible] que les Fastes d'Almé-
[illegible]
[illegible] leur table [illegible]
[illegible] de Rome, [illegible]
[illegible] ; Caius Julius Cæsar Octavianus III, Marcus
[illegible] Messala Corvinus.
[illegible]
[illegible] calendes d'octobre : Cneus Pompeius.
[illegible] septembre, bataille d'Actium, où Octavien remporte
[illegible] qui
[illegible]
[illegible] Abrogation [illegible]
[illegible] de Rome, 30 avant notre ère.
[illegible] Caius Julius Cæsar Octavianus IV, Marcus
[illegible]
[illegible] calendes de juillet : Caius Antistius Vetus;
[illegible] Marcus Tullius Cicero, fils
[illegible] Marcus.

[illegible]

[illegible] d'Antoine à Octavien, qui fut accepté [illegible] le nom de prince. [illegible] toine avaient excité le [illegible] d'un seul maître, [illegible] d'avoir préféré au titre de roi et de [illegible] prince. On lui [illegible] avaient assuré le repos général. [illegible]

[illegible] de Rome, [illegible] avant notre ère.

Consuls : CAÏUS JULIUS CÆSAR OCTAVIA[illegible] APPULEIUS.

[illegible] par POTITUS VALERIUS MESSALA.

Aux calendes [illegible] CAÏUS [illegible] CLUVIUS.

[illegible]

Octavien [illegible]

[illegible]

Il n'empêche [illegible] mineure, de bâtir un temple en son hon[illegible] de la ville de Rome. [illegible]

726 de Rome, 28 avant [illegible]

Consuls : [illegible] MARCUS VIPSANIUS [illegible]

Octavien, [illegible] triumvirat, et fait [illegible] velle constitution. [illegible] la justice eut plus [illegible] portait des princes [illegible]

727 de Rome, 27 avant notre ère.

Consuls : IMP. CAÏUS JULIUS CÆSAR [illegible] GUSTUS VII, MARCUS VIPSANIUS AGRIPPA.

Assemblée du sénat [illegible] d'Auguste à Octavien, qui le porta [illegible]

[illegible] de Rome, [illegible] avant notre ère.

[illegible] : IMP. CAÏUS JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS AU-[illegible]US VIII, TITUS STATILIUS TAURUS II.

[illegible] de Rome, 25 avant notre ère.

[illegible] : IMP. CAÏUS JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS AU-[illegible] IX, MARCUS JUNIUS SILANUS.

[illegible] de Rome, 24 avant notre ère.

[illegible] : IMP. CAÏUS JULIUS CÆSAR OCTAV. AUGUSTUS X, [illegible] NORBANUS FLACCUS.

[illegible] ajouter II, au nom du second consul. [illegible] l'*Onomasticon* de Glandorp, page 628; en effet, Nor-[illegible] avait été consul l'an 38 avant notre ère.

[illegible] de Rome, 23 avant notre ère.

[illegible] : IMP. CAÏUS JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS AU-[illegible] XI, AULUS TERENTIUS VARRO MURENA.

[illegible] étant mort pendant sa magistrature, on lui [illegible] : CNÆUS CALPURNIUS PISO, que l'agi ait consul [illegible] dans son *Apparatus ad Baronii annales*, § 118, [illegible] 27.

[illegible]uste ayant abdiqué, on élut en sa place : LUCIUS [illegible]

[illegible]llus, fils d'Octavie et neveu d'Auguste, est enlevé [illegible] mort dans la fleur de sa jeunesse, au milieu des [illegible]ons de l'empire. Tacite, ann. 2, 41.

[illegible] est élu, cette année, tribun du peuple à per-[illegible] Voyez Tillemont.

[illegible] de Rome, 22 avant notre ère.

[illegible] : MARCUS CLAUDIUS MARCELLUS ÆSERNINUS II, [illegible]US ARRUNTIUS.

[illegible] dans son *Apparat. ad Baronii ann.*, § 118, p. 27, [illegible] le nombre II du premier consul, dont il écrit [illegible] nom *Æsernius*, au lieu d'*Æserninus*. Il faut remonter [illegible] l'an 703 de Rome, pour trouver un M. Claudius [illegible] consul, mais Gruter, *Inscript.*, page 10, n° 12, [illegible] au lieu de M.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

733 de Rome, 21 [illegible]

Consuls : Marcus [illegible]

[illegible]

Ancien scholiaste [illegible] vers 28; Dion Cassius, Histoire, livre [illegible] sur les annales de Tacite, [illegible] le surnom de Paullinus [illegible]

Après la mort de Marcellus, Auguste [illegible] le brave Agrippa, compagnon de ses victoires [illegible] déjà donné deux consulats [illegible] naissance. Tacite, ann. [illegible]

[illegible]

[illegible]

Consuls : Marcus [illegible]

[illegible]

[illegible]

Consuls : [illegible] CRETIUS VESPILLO.

[illegible]

Douai, dans la [illegible] consuls, Cneus [illegible] *Spurius*, dans Frontin [illegible] de l'Itinéraire d'Antonin, [illegible] appelle ce second consul Quintus [illegible]

Aux calendes de juillet [illegible] NUCIUS, MARCUS [illegible] AGRIPPA IV [illegible]

Mort du poète [illegible]

736 de Rome, 18 ans avant notre [illegible]

Consuls : Publius [illegible] CNEUS [illegible]

Dion Cassius, livre [illegible]

Auguste [illegible] tienne. Tacite ann. 3, 56.

[illegible] de Rome, [illegible]

[illegible] CAIUS [illegible], CAIUS JUNIUS SILANUS.

[illegible]on Cassius, livre 54, page 533.

[illegible] célèbre les jeux séculaires. Tacite, ann. [illegible]

[illegible] Caius et Lucius, fils de son gendre Marcus Vip-[illegible] Agrippa, et de sa fille Julie.

[illegible] de Rome, [illegible]

[illegible] : LUCIUS DOMITIUS [illegible], PUBLIUS CORNELIUS SCIPIO.

[illegible] fut remplacé par [illegible] TARIUS RUFUS.

[illegible] Cassius, livre 54, pag. 533.

[illegible] Pline, 18, 6, [illegible] Lucius Tarius Rufus; [illegible] de Clementia, 1, 15, l'appelle T. Arius, et [illegible]

[illegible] est défait par les Sicambres, [illegible] eut plus d'igno-[illegible] de perte. L'aigle de la cinquième légion tomba [illegible] du vainqueur. Tacite ann. 1, 10. Auguste va [illegible] Gaules pour [illegible] qui s'y étaient [illegible]

[illegible] de Rome, 15 avant notre ère.

[illegible] : MARCUS LIVIUS DRUSUS LIBO, LUCIUS CAL-[illegible] PISO.

[illegible] Cassius, livre 54, page 535.

[illegible] de Rome, 14 avant notre ère.

[illegible] : MARCUS LICINIUS CRASSUS, CNEUS CORNE-[illegible] LENTULUS.

[illegible] Cassius, livre 54, page 537.

[illegible] Lentulus était fils de Cnéus; il est donc différent [illegible] qui avait été consul l'an 736, et qui était fils [illegible]

[illegible] les nations qui habitaient les Alpes sont domptées, [illegible] élève un trophée sur ces montagnes. Pline, 3, 20.

[illegible] de Rome, [illegible]

[illegible]

Livie, PUBLIUS QUINCTILIUS VARUS.

Dion Cassius, livre [illegible]

[illegible] Lépide [illegible]

élu à sa place, et brûle [illegible]

il ne réserve que les livres sibillins. (Suétone [illegible]

pa est revêtu de la puissance tribunitienne [illegible]

[illegible]

[illegible] MARCUS [illegible]

[illegible]

[illegible] ne laisse à Auguste d'autre beau-

[illegible] comme lui [illegible]

page [illegible] et Nocturnus [illegible]

page 57, omettent [illegible]

[illegible]

mourut pendant [illegible]

VALERIUS RUFUS.

[illegible]

[illegible]

Cassius, livre 54, page 54[illegible]

Drusus bat les Sicambres [illegible]

de Marcus [illegible]

743 de Rome, [illegible]

Consuls : QUINTUS [illegible]

MAXIMUS.

Dion Cassius, [illegible]

[illegible]

Drusus dompte les Sicambres, Tibère [illegible]

les Pannoniens, Dion et Valérius [illegible]

744 de Rome, 10 [illegible]

Consuls : JULIUS ANTONIUS, QUINTUS FA[illegible]

MUS.

Dion Cassius, livre 55, pag. 546. Les [illegible]

[illegible] suivis par [illegible], donnant à Jules Antoine le [illegible] d'Africanus [illegible] suivi par Tillemont, [illegible] Fabius Maximus [illegible] [illegible]ance de Claude, qui fut depuis empereur.

[illegible] de Rome, 9 avant notre ère.

[illegible] : NERO CLAUDIUS DRUSUS, TITUS QUIRCIUS [illegible]

[illegible] premier consul avait le surnom de Germanicus, si [illegible] croyons Pagi, *Apparatus ad Baronii annales*, §. 125, [illegible]; il mourut dans sa magistrature. Les Romains ado[illegible] sa mémoire, persuadés qu'il eût rétabli la liberté [illegible] parvenu à l'empire; et de-là, leur amour pour son [illegible]manicus, qui donnait les mêmes espérances. Tacite, [illegible] 33. Cette mort ne laisse à Auguste d'autre beau[illegible] Tibère, frère de Drusus, et, comme lui, fils de [illegible] Tacite, ann. 1, 3.

[illegible] ces consuls, Auguste est qualifié *Pont. max.* [illegible] *I, consul XI, trib. potest. XV*, dans une inscription [illegible] porte Gruter, fol. 61, num. 1.

[illegible] Rome, 8 avant notre ère.

[illegible] CAIUS MARCIUS [illegible] CAIUS [illegible]

[illegible] de ces consuls est appelé Marius par Noris, [illegible] *Pisan. Dissertatio* [illegible], cap. [illegible], pag. [illegible], et [illegible] fils de Caius, selon une lettre de Cuper.

[illegible]sement des citoyens romains qui se trouvent au [illegible] de quatre millions [illegible]

[illegible] cette année que le nom d'Auguste fut donné au [illegible] Auguste corrigé l'année [illegible]

[illegible] Dominique Magnan, [illegible], savant antiquaire, [illegible] de J.-C. [illegible] l'article [illegible] la Biographie [illegible]

[illegible] Rome, 7 avant notre ère.

[illegible] TIBERIUS CLAUDIUS NERO II, CNÉUS CALPUR[illegible]

[illegible]

C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS AUGUS[illegible]

Pline, Histoire [illegible]

Dans les Chroniques [illegible]

[illegible]

Franzius qui observe que son [illegible]

[illegible]

[illegible] fois, [illegible] collègue [illegible] le [illegible] des [illegible] Gaule [illegible] famille [illegible] en grande [illegible] sacrifier [illegible] accompagné de neuf [illegible] au nombre [illegible] deux filles, de [illegible] et de huit petites-filles.

[illegible] sous cette année que les chronologistes les plus [illegible] et les [illegible] Noris, [illegible] dont le petit-fils [illegible] le [illegible] Lucius [illegible] Tibère, [illegible] 53. Quoique cette [illegible] de [illegible] de Rome [illegible] Cependant, on verra dans le [illegible] de Rome [illegible] Cassius [illegible] de manière à [illegible] lieu de Rufus, [illegible]

[illegible] avons parlé, au tome [illegible] pag. 246 et 265, de [illegible] de lune qui eut lieu la nuit du 12 au 13 mars de [illegible] et qui précéda la mort d'Hérode. [illegible] Flavius Joseph, livre 17, chap. 8 [illegible] de Rome, 3 avant notre ère.

[illegible] : LUCIUS CORNELIUS LENTULUS, MARCUS VA[illegible] MESSALINUS.

[illegible] suivons ici Dion, pour le prénom du premier

[illegible] Quelques manuscrits disent dix-neuf.

[illegible]

Voyez Pagi, [illegible]

Marc [illegible]

[illegible] par Pagi, à l'endroit [illegible]

Famil. Roman., pag. 85, l'appelle [illegible]

[illegible] Messalla.

[illegible] dit que le Chr[illegible]

[illegible] celle de Cléme[illegible]

[illegible] ssance de J. C[illegible]

[illegible], il y a en to[illegible]

[illegible] Or, l'empere[illegible]

[illegible] de l'an 192 [illegible]

[illegible] Jésus-Christ est donc né [illegible]

[illegible] Rome [illegible]

[illegible] de Rome [illegible]

[illegible]

MARCUS [illegible]

[illegible]

Celui-ci ayant abdiqué, on lui substitu[illegible] de juillet, CAIUS [illegible] GALLUS, à [illegible] *Ancyr.*, pag. 132, donnent le prénom de L[illegible]

Auguste ayant aussi abdiqué, on lui [illegible] lendes [illegible]

Voyez Lydiat, *Series summorum magistratu*[illegible]

Cette année, il y eut un autre consul sub[illegible] AULUS GÆCINA.

Velléius Paterculus, II, 122, fait [illegible] Voyez Patin, *Famil. Roman.*, pag. 53.

La fortune qui [illegible] puissamment [illegible] la république, sembla l'abandonner dans [illegible] dérèglements de sa fille empoisonnèrent [illegible] chassa de Rome, et punit de mort son [illegible] ann. 111, 24. Cet amant adultère était Jule-A[illegible] Ann. VI, 44. Julie fut d'abord reléguée [illegible]

---

(1) Stromates, livre 1, dans *Clementis Alexandrini* [illegible] *tia*, 1641, p. 340.

[illegible], dans l'île Pandataire, aujourd'hui Sainte-Marie, dans [illegible] de Pouzzoles, ensuite à Rhèges, sur les bords du [illegible] de Sicile [illegible]

[illegible] de Rome, [illegible] avant notre ère.

[illegible] : Cossus Cornelius Lentulus, appelé ensuite [illegible]ulicus, Lucius Calpurnius Piso Augur.

[illegible] : *Apparatus chronologicus*, [illegible] 157, pag. 41, omet [illegible] prénom du premier consul, mais Patin, *Familiæ* [illegible], pag. 92, l'écrit aussi comme Pigonius, et son [illegible]entateur Arpelati. Ces deux derniers omettent le sur[illegible] d'*Augur* pour le second, et reprochent à Almeloveen [illegible] avoir pas été certain de celui de *Gaulicus*, pour le [illegible]. En effet, ces Fastes supposent qu'il a pu être [illegible] *Isauricus*, et non *Gaulicus*, ce qui paraît n'avoir [illegible] fondement.

[illegible] écrit à Auguste, contre Tibère, des lettres empor[illegible] dont Sempronius Gracchus est regardé comme l'au[illegible] qui le fait exiler dans l'île du Cercine. Tacite, [illegible] 53.

[illegible]

VERS la fin du précis de la forme [illegible] on lit l'annonce de deux tables destin[illegible] correspondance du cycle de Méton et [illegible] Calippe, avec les années juliennes proleptiques [illegible] se sont point trouvées parmi les manuscrits [illegible] bénédictins. Pour suppléer à cette perte et [illegible] gagements des auteurs, autant qu'il était p[illegible] teurs, nous avons cru devoir rédiger des [illegible] celles qui étaient promises. En les réd[illegible] sommes fait un devoir de suivre, dans les ch[illegible] les explications données par les savants [illegible] trouvera dans le précis dont on vient de [illegible] Nous n'avons point mis, à la suite [illegible] vantes, l'indication des lettres dites dom[illegible] pondantes aux diverses années juliennes. S[illegible] pour connaître à quel jour de la semaine [illegible] donnée, on aura recours à la table chrono[illegible] au commencement de tout l'ouvrage. [illegible] nombre de trois : en voici la construction.

1re. TABLE POUR LE CYCLE DE VI[illegible]

Cette table contient seize colonnes. La pr[illegible] à quelle année julienne, avant notre ère vulg[illegible]

[illegible] commencement de chaque année du cycle de Méton. [illegible] le nombre d'ils qu'on voit en tête de cette première [illegible] [illegible] désigné comme le [illegible] jour de la première année du cycle, appartient à [illegible] avant J. C.

[illegible] deuxième colonne présente les années des olympiades [illegible] concourant presqu'exactement avec les années méto[illegible]nes, puisque le onzième jour de celles-ci est le premier [illegible]elles-là. On voit, par exemple, que le cycle de Méton [illegible] établi la première année de la quatre-vingt-septième [illegible]piade.

[illegible] troisième [illegible] la série des années du cycle [illegible]éton. Comme ce cycle est de 6940 jours, formant 19 [illegible] métoniennes, et ne différant de 19 années solaires [illegible] que de 6 heures, on aurait peut-être dû distin[illegible] cycles; mais pour plus de simplicité, on a mieux [illegible]compter de suite les 102 années que ce cycle a duré. [illegible] donnait une année par la place qu'elle occupe dans [illegible] dont on connaît le rang, on trouverait facilement [illegible] parmi ces 102 années. Par exemple, la cinquième [illegible] sixième cycle, est la centième dans la série [illegible] en effet, les cinq cycles écoulés font quatre-vingt-[illegible] années, à raison de dix-neuf par cycle; à quoi, [illegible] cinq, on a cent. Réciproquement, la cinquantième [illegible] générale est la douzième du troisième cycle. [illegible] de diviser cinquante par dix-neuf. Le quotient [illegible] voir qu'il y a deux cycles d'écoulés, et le reste [illegible] qu'on en est à la douzième année du troisième [illegible]

[illegible]ques placés à côté des années, servent à désigner [illegible] sont embolismiques ou composées de treize mois [illegible]. Les auteurs donnent les motifs qui leur ont [illegible] le mois embolismique ou intercalaire, aux années [illegible], 11, 14, 17 et 19 du cycle. Leur guide en cela [illegible] savant Petau. Voici sans doute pourquoi le mois [illegible] est inséré entre le sixième et le septième mois [illegible] commune, au lieu d'être renvoyé à la fin de [illegible] la réforme du calendrier attique, par Méton, [illegible] commençait avec Gamélion et finissait avec Posidéon. [illegible] après ce dernier qu'on mettait le mois intercalaire [illegible] le nom de Posidéon second. On continua de le laisser [illegible] même place, quand Hécatombéon devint le premier [illegible] de l'année.

[illegible]
indiquée au commencement de la ligne, [illegible]
sont de l'année suivante. [illegible]
année du cycle, les 6 premiers mois juliens [illegible]
jusqu'à décembre, sont de l'an 432 avant J. C., et les 6 autres sont de l'an 431. Veut-on connaître le jour et le mois julien où tombe le premier Posidéon de la première année du cycle? on voit que c'est le 11 décembre de l'an 432 avant J. C. Le mois, suivant Gamélion, commence le 10 janvier de l'an 431 avant la même ère.

Les nombres qu'on rencontre de distance en distance sous la date julienne, servent à désigner les mois caves ou de 29 jours. Ces nombres sont accollés deux à deux. Le premier indique le jour qu'il faut supprimer, et que, pour cette raison, les auteurs ont nommé *exemptile*, du mot latin *eximere*. Le second montre le jour qui remplace le premier. Ainsi, par exemple, l'an 1er du cycle: on supprime le quatre du mois de Boédromion, et on le remplace par le cinquième.

Quant à la place assignée aux jours exemptiles, on a pris Géminus pour guide, comme l'ont fait nos auteurs, à l'exemple du docte Petau. Voyez, à ce sujet, le chap. 13 du livre deuxième de son savant ouvrage, *de doctrinâ temporum*.

Conformément à l'explication donnée par nos auteurs, le jour exemptile revient de 64 jours en 64 jours, dix fois de suite; à la onzième, l'intervalle est augmenté d'un jour. De cette manière, les 6940 jours d'un cycle entier sont partagés en 100 groupes de 63 jours, et en 10 groupes de 64 jours. Dodwel, dans son traité des cycles anciens, a placé les 110 jours exemptiles de 63 jours en 63 jours, à partir du commencement du cycle. [illegible] du cycle n'ont point de jours exemptiles. [illegible] 30 jours, on vient à joindre les deux [illegible] suivant, lesquels sont pleins aussi, [illegible] de suite. Ce calcul semble moins régulier [illegible] adopté par nos auteurs, et que [illegible] position des jours exemptiles.

Le cycle de Métot contient 6940 jours [illegible] lunaisons, et qui donne 29 jours 12 heures [illegible] pour chaque lunaison. C'est presque deux [illegible] Aussi Calippe, 100 ans après l'établissement [illegible]

[illegible] autorisé à la réformer, et à la remplacer par sa pé-
[illegible] supprimant un quart du jour par cycle, ou un jour
[illegible] composée de 4 cycles, compre-
[illegible] précisément autant que 76 années juliennes.

IIe. TABLE. PÉRIODE DE CALIPPE.

[illegible] table a pour objet d'établir une correspondance en-
[illegible] période de Calippe et les années juliennes; elle mon-
[illegible] conséquence, à quelle année julienne avant J. C.
[illegible] le premier jour de chaque année de cette période
[illegible] à la date précise de ce jour dans l'année julienne
[illegible]pondante, il faudra, pour la connaître, recourir à la
[illegible]isième.

[illegible]spection de la table deuxième, on voit que la pé-
[illegible] Calippe a commencé l'an 330 avant J. C. On verra,
[illegible]même facilité, à quelle année julienne répond le
[illegible]cement de toute autre année de Calippe, depuis
[illegible]ment de la période jusqu'à l'ère vulgaire.

[illegible]vons mis de suite les 330 années de Calippe, sans
[illegible] en périodes ou en groupes de 76 années. Il sera
[illegible]ans l'occasion, de former ces groupes. Par exemple,
[illegible]me année de Calippe est la vingt quatrième de la
[illegible] période. Réciproquement, la quarante-huitième
[illegible] la troisième période est la 200me. de la série
[illegible] Dans le premier cas, on divise les années par 76,
[illegible]ent marque les périodes écoulées, et le reste indique
[illegible] de l'année dans la période courante; dans le second,
[illegible]plie les périodes écoulées par 76, et on ajoute au
[illegible] le nombre qui marque le rang de l'année donnée
[illegible] période qui s'écoule.

[illegible] TABLE. SUITE DE LA PÉRIODE DE CALIPPE.

[illegible] la période de Calippe était composée de 940 lu-
[illegible] formant 27759 jours, qui font justement 76 années
[illegible], la même correspondance entre les années de Ca-
[illegible] et les années juliennes, recommençait à chaque période.
[illegible] pourquoi les mêmes jours et les mêmes mois de Calippe
[illegible] aux mêmes jours et aux mêmes mois juliens, après
[illegible] jours ou 76 ans révolus. Ainsi, par exemple, les années
[illegible] 153, 229, 305 de Calippe ont toutes commencé le 29

[illegible] julien, dans les [illegible] ère.

Ceci explique pourquoi la première [illegible] troisième, contient d'abord 5, [illegible] dont la correspondance est la même [illegible] [illegible] de Calippe [illegible] [illegible] vingt-[illegible] quent [illegible] riodes.

On a marqué [illegible] être embolismiques [illegible] 7, 10, 12, 15, [illegible] 48, 50, 53, 56, [illegible] cle. Cet ordre est le même que si on eut [illegible] cycle de 19 ans de Méton. En effet, la [illegible] période de Calippe aurait été la [illegible] métonien. Voilà pourquoi elle est [illegible] prenne dans notre première table les [illegible] et qu'on ôte 7 de chacun des nombres [illegible] de ces années, on aura les années [illegible] riode de Calippe.

Les 13 dernières colonnes de la table [illegible]

[illegible] la [illegible] des [illegible] le jour qu'il faut supprimer, et le second sert à la [illegible] du premier. Nous avons dit que le jour qu'on supprime, [illegible] exemptile.

[illegible] période de Calippe est composée de [illegible] chaque [illegible] 30 jours, la période en aurait [illegible] [illegible] donc [illegible] répartis [illegible] jours [illegible] groupes de [illegible] et en [illegible] groupes de [illegible] jours. [illegible] jours exemptiles sont séparés par un intervalle de [illegible] et les [illegible] par un intervalle de [illegible] [illegible] les jours exemptiles [illegible] de 64 jours en [illegible] jours, et les derniers de [illegible] jours.

[illegible] arrangement est conforme au principe [illegible] [illegible] pourtant [illegible] [illegible] écartés de la méthode indiquée [illegible] [illegible] courte [illegible] de la forme [illegible] les jours exemptiles [illegible] période jusqu'à la fin, [illegible] que tous les groupes [illegible] consécutifs étaient tous égaux et de [illegible] jours, [illegible] quatre cent quarantième jour exemptile tombait [illegible] [illegible]ultième mois, et en rejetant le quatre cent quarantième jour exemptile [illegible] [illegible] quarante-quatrième groupe n'avait que 59 jours, [illegible] 2 mois [illegible] que [illegible] devait éviter.

[illegible]vants, il faut en faire l'aveu, ne sont point d'accord [illegible] des jours exemptiles. Dodwel semble croire que [illegible] exemptile désignait plutôt le mois qu'il fallait rendre [illegible] la place du jour à ôter. C'est sans doute par suite de [illegible], que cet érudit a placé les jours exemptiles de 63 [illegible] jours, depuis le commencement de la période de [illegible] jusqu'à la fin. Mais par cette disposition, les derniers [illegible] période seraient sans jours exemptiles. [illegible] les [illegible] de Calippe forment 27759 jours, c'est

5 heures 53 minutes de trop, si l'on [illegible] moyenne de [illegible] [illegible] vant l'opinion des astronomes modernes [illegible] jour environ [illegible]

Notre cycle lunaire actuel étant supposé [illegible] tions solaires, est précisément le quart de la [illegible] pique.

Calippe se trompait aussi sur la durée [illegible] qu'il faisait trop longue d'environ [illegible] des ; si on la compare aux observations [illegible] pour remédier à la double erreur de Ca[illegible] la réforme du calendrier en 1582, par le pa[illegible] il fut prescrit de supprimer, à partir de [illegible] en quatre cents ans pour le soleil et huit [illegible] cinq cents ans pour la lune. Cette double [illegible] doute d'une exactitude rigoureuse, mais [illegible] dans la pratique et long-tems elle concilie [illegible] satisfaisante les mouvemens moyens du [illegible]

P. S. M. Ideler a lu, le 19 octobre 18[illegible] de Berlin, un mémoire sur le cycle de [illegible] l'extrait :

1°. Comme Dodwel et Corsini, il est [illegible] cycle réglait le tems civil chez les Athé[illegible] Petau ne le pensaient pas.

2°. Il commence le cycle le 15 juillet [illegible] Christ, au coucher du soleil, à l'instant [illegible] lune ; ce qui ne diffère de nos auteurs [illegible] heures.

3°. Il place les mois intercalaires aux anné[illegible] 13, 16 et 19 du cycle. Il donne les moti[illegible] ment.

4°. Il détermine les mois caves par la [illegible] et comme Pétau, à l'exemple de Gaza, il [illegible] tile au 21 de ces mois.

5°. Malgré le texte de Ptolémée, [illegible] avant Mæmactérion, comme Buttman [illegible]

6°. Il commence la période de Calippe le [illegible] Jésus-Christ, au coucher du soleil, [illegible] nous. Il paraît régler les mois intercalaires et [illegible] tiles dans cette période comme dans le cycle [illegible]

Nous finirons en remarquant avec regret [illegible] gie du peuple le plus éclairé, offre encore [illegible]

SUR LES NOUVELLES LUNES AVANT J. C.

Quelques personnes ayant paru désirer qu'on leur offrît moyen de trouver les nouvelles lunes, pour les tems [illegible] à l'ère vulgaire, nous allons essayer de leur faci[illegible] cette recherche.

Les tables relatives au cycle de Méton et à la période [illegible]lippe, donnent immédiatement ces nouvelles lunes, [illegible] le 16 juillet 432, jusqu'à J. C. A la vérité, elles [illegible] indiquées un jour trop tard, en 61 ans environ par [illegible] et en 310 ans par Calippe. On pourra tenir compte [illegible] erreur.

Pour les 1001 ans qui ont précédé immédiatement [illegible]rétienne, la table chronologique des éclipses peut [illegible] résoudre la question d'une manière satisfaisante ; ce [illegible] nouvelle application de ce recueil scientifique. En [illegible]renez y la date d'une éclipse de soleil, pour une [illegible]onnée ou choisie à volonté. Cherchez le mois et le [illegible] cette date, dans le calendrier lunaire perpétuel ; [illegible]lume de l'Art de vérifier les Dates après J. C.) ; [illegible]uelle est l'épacte correspondante à ce jour. C'est cette [illegible] indiquera toutes les nouvelles lunes de l'année. [illegible] pour exemple la première éclipse de la table, celle [illegible]il 1001 avant J. C. L'épacte XX placée au 9 avril, [illegible] calendrier lunaire perpétuel, appartient aussi au 11 [illegible] au 9 février, au 11 mars, au 9 mai, au 7 juin, au [illegible], au 5 août, au 4 septembre, au 3 octobre, au 2 [illegible]re, au 1er. et au 31 décembre. Ces jours sont ceux [illegible]velles lunes de l'an 1001.

[illegible] faut pas perdre une chose de vue ; le mouvement vrai [illegible]e est si irrégulier, ou plutôt il s'écarte tellement [illegible]vement moyen sur lequel est réglée la disposition [illegible]ctes, que les nouvelles lunes vraies peuvent différer [illegible]fois d'un jour, des nouvelles lunes indiquées par ces [illegible] C'est précisément ce qu'on a lieu de remarquer à [illegible] de cette même année, puisque la nouvelle lune [illegible]re, fixée au 3 par l'épacte, a dû arriver réellement [illegible] suivant la table des éclipses, fondée sur un calcul ri[illegible].

[illegible] exemple. Éclipse de soleil le 6 septembre 776, re[illegible]ble comme ayant été citée parmi les éclipses observées [illegible]ine, et comme étant de la 1re. année des olympiades.

[illegible] du 6 septembre [illegible]
[illegible]
[illegible] 1 janvier, [illegible]
[illegible] au 9 juillet, [illegible]
au 5 octobre, [illegible]
[illegible]
[illegible] 419, 255 et 74 avant J. C., on [illegible]
[illegible] ajoutera 521 successivement [illegible]
[illegible] de ces années, on en aura [illegible]
[illegible] et 595, dont on cherchera les [illegible]
on vient de le faire pour 1001 et 776. [illegible]
[illegible] les nouvelles lunes [illegible]
[illegible] au bout de 521 années juliennes [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] rendra la chose plus [illegible]
nouvelles lunes de 1645 [illegible] J. C. [illegible]
d'Égypte, suivant nos manuscrits [illegible]
521 ou [illegible] de 1645 [illegible]
des nouvelles lunes de 693 [illegible]
lunes de 1645 [illegible] à une éclipse de lune [illegible]
L'épacte correspondante [illegible] indique les [illegible]
[illegible] 16 février, 20 [illegible]
mai, [illegible] août, 23 septem-
bre, 11 novembre et 10 décembre.

Cette [illegible] correctif [illegible]
vant : si la [illegible] l'on part [illegible]
derniers mois d'une année bissextile, [illegible]
l'année suivante, il faut [illegible]
avoir les nouvelles lunes [illegible]
Veut-on avoir les nouvelles lunes pour l'a[illegible]
J. C., époque de la fondation de Thèb[illegible]
(chronique des [illegible]) [illegible]
restera 997 ; il y a eu une éclipse de soleil [illegible]
Le mois et l'année sont dans le cas [illegible]
prendre l'épacte du 22 juillet, laquelle [illegible]
épacte, on aura les nouvelles lunes les [illegible]

(1) Ce qui s'accorde avec ce qu'on lit dans la [illegible]
époque de la chronologie de l'histoire [illegible]
Dates avant J. C.).

[illegible] 8 suivant le Calcul. Cette opération étant faite, qu'il y a [illegible] intercalaires ou bisextiles dans un [illegible] ou dix-huit ans, ou dix-sept ans et [illegible] suppose la règle.

[illegible] place de la période de 521 ans, on pourrait employer celle [illegible] ans et 10 ou 11 jours, suivant qu'il y a cinq ou quatre [illegible] bisextiles dans cet intervalle. Comme après cet espace [illegible], les éclipses reviennent assez ordinairement, [illegible] pour les conjonctions ou nouvelles lunes. Prenons [illegible] de l'année 707, [illegible] [illegible] éclipses [illegible] il faut la remplacer par [illegible] [illegible] de dix-sept années. On y trouve une éclipse de [illegible] 17 mai. Ajoutons 11 ans 5 j., et nous aurons le 28 [illegible] la date d'une nouvelle lune de 717. On peut [illegible] trouver les autres nouvelles lunes de cette année, [illegible] il a été dit. On arriverait au même résultat par la [illegible] de 521 ans. [illegible] dit La Lande, il y a une période qui ramène les [illegible] *et par conséquent les nouvelles lunes* au bout de 1361 [illegible] jours, ou un jour de moins suivant les bisextiles; [illegible] dire, selon qu'il y en a 500 ou 501, dans ce nombre [illegible]. Ainsi, de l'éclipse du 3 juin 718 après J. C., on [illegible] à celle du 14 juin 1865 [illegible] cette même [illegible] s'accorde avec ce que nous avons trouvé précédemment par [illegible]

[illegible] reste, nous devons avertir que dans ces notions périodiques conjonctions, la différence ne consiste à plusieurs [illegible] ce qui peut faire sortir la conjonction du jour [illegible] avec la période.

[illegible] autre solution par le nombre d'or ou cycle de 19 ans [illegible] dans la table chronologique, le nombre d'or de l'année [illegible]; cherchez les dates de ce nombre d'or dans le calendrier perpétuel; ajoutez à chacune de ces dates le quotient que vous aurez en divisant par 8 l'année donnée jointe avec l'attention d'augmenter le quotient d'une unité, [illegible] reste de la division excède 154; appliquons la règle à [illegible] avant J. C.; le nombre à diviser sera 1970; on aura [illegible] quotient avec le reste, 110 qu'on négligera. Il faudra [illegible] ajouter 6 à la date de chaque nouvelle lune, indiquée [illegible] nombre d'or 10 de 1645. Parmi ces syzygies, on re[illegible] celle du 20 mars, résultat auquel nous étions déjà ar[illegible] par d'autres voies. Voici sur quoi est appuyée cette règle: [illegible] 1645 après J. C., les nombres d'or donnaient assez bien

[illegible]

[illegible] Décembre [illegible] d'envoi [illegible] différence d'un jour [illegible] grégorienne, actuellement en usage [illegible] cette différen[illegible] On [illegible] est commode [illegible] par an [illegible] Décembre [illegible] savant (voyez [illegible] d'été [illegible] matin [illegible] J. C. [illegible] un [illegible] de [illegible] rs. [illegible] jo[illegible] en [illegible] fé[illegible] des années [illegible] ai un nombre complet [illegible] solstice pour [illegible] différence avec [illegible] multiple de qu[illegible] pagoo, on ajou[illegible] 6 heures [illegible] juillet, 11 heures [illegible] le juillet 5 heures [illegible] avant [illegible] heures [illegible]

[illegible]

SUITE DE LA T

Années avant Jés. Ch.	Olympiades.	Années du cycle.	1 Hécatombée	2 Mégagitnion	3 Boédromion
403	II	30*	20 juin 27 28	26 juil.	25 août
402	III	31	16 juil. 21 22	14 août	13 sept. 25 26
401	IV	32	14 juil.	3 août 16 17	1 sept.
400	95	33*	24 juin 6 7	23 juil.	22 août 10 11
399	II	34	13 juil. 1 2	11 août	10 sept. 5 6
398	III	35	2 juil. 25 26	31 juil.	30 août 30 1
397	IV	36*	20 juin	20 juil. 20 21	18 août
396	96	37	9 juil.	8 août 15 16	6 sept.
395	II	38*	29 juin 5 6	28 juil.	27 août 9 10
394	III	39	17 juil.	16 août	15 sept. 4 5
393	IV	40	6 juil. 24 25	4 août	3 sept. 28 29
392	97	41*	25 juin	25 juil. 19 20	23 août
391	II	42	16 juil.	13 août 13 14	11 sept.
390	III	43	4 juil.	[illegible]	1 sept.

TABLE GÉNÉRALE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LES CINQ VOLUMES.

A.

ABIADÈNE (rois d'), tome II, page 455.
Abrégé chronologique de l'Histoire-Sainte, I, 319.
Actiaque (de l'ère), I, xlv.
Agides (rois de la famille des), à Lacédémone, III, 311.
Agrigente (tyrans d'), III, 346.
Albanie (rois d'), II, 448.
Anciens rois de Syrie, II, 290.
Année consulaire, IV, 98.
Années avant l'ère vulgaire (des), I, xxxvj.
Années écoulées depuis Adam jusqu'à la naissance de J.-C. I, xxvij.
Années de Rome (des), I, xlj.
Années du monde (des), I, xxvij.
Années romaines (table du rapport des), IV, 154.
Antioche (de l'ère césaréenne d'), I, xliv.
Arabie (princes souverains d'), jusqu'à Mahomet, III, 477.
Archontes d'Athènes (table des), III, 159.
Archontes décennaux à Athènes, III, 232.
Archontes perpétuels à Athènes, III, 232.
Arménie (rois d'), II, 419.
Arménie (rois de la grande), II, 419.
Arménie (rois de la petite), II, 434.

Assyrie (2e. royaume [illegible]
Athènes (république [illegible]
Atyades (branches [illegible]
Avertissement [illegible]

[illegible]

Babylone, Assyrie, Médie et [illegible]
Babylone (2e. royaume de) [illegible]
Babylone [illegible]
Bactrie (rois de), II, [illegible]
Bithynie (rois de), III, 48.
Bosphore cimmerien (rois du), III, 2[illegible]

C

[illegible]
Cappadoce (rois de), II, 468.
Captivité de Babylone, II, 54.
Carie (rois de), III, [illegible]
Carthage [illegible]
Chalcidène (rois de), II, 157.
Characène (rois de), II, 146.
Chersonèse de Thrace, III, [illegible]
Chine (empereurs de la), [illegible]
Chronique des [illegible]
Chronologie (de la) en général, [illegible]
maine en particulier, [illegible]
Chronologie des éclipses [illegible]
Chronologie des patriarches anté-diluviens, I, [illegible]
Colchide (rois de), III, 450.
Comagène (rois de), II, [illegible]
Comparaison des mesures de longueur [illegible]
Grecs avec les mesures modernes, I, [illegible]
Comparaison des mesures de longueur [illegible]
mains avec nos mesures modernes, I, [illegible]
Comparaison des poids romains avec les nôtres [illegible]
Consulat à Rome (établissement du), IV, [illegible]
Cycles chinois (table des), pour servir à la [illegible]
empereurs de la Chine, IV, [illegible]
Cycles sothiaques ou caniculaires (table des) [illegible]

D.

Damas (rois de), II, 292.
Déclinaison du soleil (table de la), I, 153.
Déterminaison du pié grec, I, xviij.
Déterminaison du pié romain, I, xiv.
Discours préliminaire des éditeurs, I, j.
Discours sur les principes de la chronologie romaine, IV, 53.
Dissertation sur l'année ancienne, I, 266.
Diverses manières d'ajuster les différentes sortes d'années, soit entre elles, soit avec les époques dont on se sert pour calculer, IV, 104.

E.

Éclipses de soleil (table des limites des), I, 248.
Éclipses (suite chronologique des), observées avant le tems de J.-C., I, 248.
Édesse (rois d'), II, 446.
Égypte (rois d'), II, 223.
[illegible] (table chronologique des rois d'), II, 224.
[illegible] (rois d'), II, 145.
[illegible] (rois d'), II, 444.
[illegible] (rois d'), III, 89.
Époque de l'établissement de la royauté à Rome, IV, 58.
Époque de l'expulsion des rois à Rome, IV, 62.
Épargne (de l'ère d'), I, 217.
Établissement des jeux olympiques, III, 166.
Eurytionides (rois de la famille des), à Lacédémone, III, 812.
Explication de différentes ères, dont il est fait mention dans la table chronologique de l'art de vérifier les dates avant l'ère vulgaire, I, xxiij.
Explication des signes et abréviations, I, 157.
Extrait d'un mémoire sur les mesures de longueur et de surface des anciens, I, ix.

F.

Fondation de Rome (époque de la), IV, 54.
Forme de l'année olympique, III, 167.

Géla (tyrans de), [illegible]
Glossaire des dates [illegible]
Gouvernement [illegible]
Gouvernement [illegible]
Gouverneurs de Syrie [illegible]
[illegible]
Héliopolis [illegible]
Héraclides (branche des), rois de Lydie, III, [illegible]
Himère (tyrans d'), III, 36[illegible]
Histoire romaine (abrégé chronologique de l'), [illegible]
Histoire romaine (suite de l'abrégé chronologique [illegible]
V, [illegible]
Histoire romaine (suite de l'abrégé chronologique [illegible] suppléée par les éditeurs, [illegible]
Histoire sainte (chronologie de l'), [illegible]
Histoire sainte (chronologie de l'[illegible] gypte, jusqu'au retour de la captivité de l'[illegible] vant M. Desvignoles, II, 175.
Histoire sainte (chronologie de l'), depuis [illegible] du règne de Saül, jusqu'à [illegible] II, 176.
Histoire sainte (5e. époque de l'), depuis la [illegible] jusqu'à l'élection de Saül, [illegible] 165.
Histoire sainte (6e. époque de l'), depuis la [illegible] captivité jusqu'à la venue du Messie, [illegible] 7[illegible]
Histoire sainte (1re. époque de la chronologie [illegible] la création jusqu'au déluge, [illegible] Hébreu et le Samaritain, II, 171.
Histoire sainte (1re. époque de l'), depuis la [illegible] qu'au déluge inclusivement, I, 319.
Histoire sainte (4e. époque de la chronologie de l'[illegible] l'arrivée de Jacob en Egypte jusqu'à la [illegible] l'Hébreu et le Samaritain, II, 165.
Histoire sainte (4e. époque de l'), depuis l'arrivée [illegible] en Egypte jusqu'à la sortie, II, 354.
Histoire sainte (2e. époque de la chronologie de l'[illegible]

la fin du déluge jusqu'à la vocation d'Abraham, suivant l'Hébreu et le Samaritain, II, 172.
Histoire sainte (2e. époque de l'), depuis la sortie de l'arche jusqu'à la vocation d'Abraham, I, 333.
Histoire sainte (7e. époque de l'), depuis la destruction du temple jusqu'au retour de la captivité, II, 67.
Histoire sainte (6e. époque de l'), depuis l'élection de Saül jusqu'à la destruction du temple, I, 418.
Histoire sainte (suite de l'abrégé chronologique de l'), II, 1.
Histoire sainte (3e. époque de la chronologie de l'), depuis la vocation d'Abraham jusqu'à la descente de Jacob en Egypte, suivant l'Hébreu et le Samaritain, II, 172.
Histoire sainte (3e. époque de l'), depuis la vocation d'Abraham jusqu'à la descente de Jacob en Egypte, I, 339.

I.

Iman (rois d'), III, 478.
Ibérie (rois d'), II, 453.
Israël (cinquième servitude du peuple d'), I, 411.
Israël (2e. servitude du peuple d'), I, 405.
Israël (1re. servitude du peuple d'), I, 404.
Israël (4e. servitude du peuple d'), I, 407.
Israël (rois d'), II, 1.
Israël (rois d'), suivant M. des Vignoles, II, 177.
Israël (6e. servitude du peuple d'), I, 418.
Israël (3e. servitude du peuple d'), I, 406.

J.

Jude (rois de), III, [illegible]
Judée (royaume de), II, 58.
Julienne (de l'ère), I, [illegible]

L.

Lacédémoniens (chronologie historique des), III, 305.
Léontins (tyrans des), III, 345.
Libye (guerre de), III, 432.
Liste chronologique des grands-prêtres des Hébreux, II, 179.
Lydie (rois de), III, 63.

Macédoine (gouverneurs puis rois de), [illegible]
Mauritanie (rois de), [illegible]
Médie Atropatène (rois de la), [illegible]
Médie [illegible]
Mesures agraires des grecs, [illegible]
Mermnades (branche des), rois de Lydie, [illegible]
Messine (tyrans de), III, 357.
Mesures agraires des romains, [illegible]
Mesures grecques de surface olympiques, [illegible]
Mesures de longueur et de surface des grecs, [illegible]
Mesures de longueur et de surface des romains, [illegible]

Nabonassar (de l'ère de), III, [illegible]
Naissance d'Abraham, I, 310.
Note particulière sur l'année de la naissance, I, 303.
Notice historique sur dom Clément, I, 5.
Numa (année de), IV, [illegible]
Numa (calendrier de), IV, [illegible]
Numa (calendrier de), depuis les décemvirs, [illegible]
Numa (cycles de), IV, 79.
Numides Massesyliens (rois des), [illegible]
Numidie (rois de), III, 461.

O.

Observations sur la table des années romaines, [illegible]
Olympiades (des), IV, XXXIX.
Olympiades et festes de l'histoire grecque, [illegible]
Opinion sur la date de la fondation de Rome, [illegible]

P.

Parthes (rois des), III, [illegible]
Péloponèse (commencement de la guerre du), [illegible]
Pergame (rois de), III, 49.
Période Julienne (de la), I, [illegible]

Perse (royaume de), II, 371.
Poids romains, V, 152.
Pont (rois de), III, [illegible]
Pouvoir accordé aux pontifes d'augmenter, d'un jour l'intercalation : première atteinte portée aux cycles de Numa, IV, 82.
Pouvoir des pontifes d'ajouter ou de retrancher toute intercalation, et cycles de Numa abandonnés, IV, 86.
Précis de la forme de l'année attique, [illegible]
Précis du système de Fréret, sur la forme de l'année égyptienne, II, 197.
Précis du système de M. des Vignoles, touchant la forme de l'année ancienne, I, 292.
Précis historique des calendriers en usage chez les romains, avant l'établissement de celui de Jules César, IV, 113.
Premier âge du monde, ou première époque, I, 296.
Punique (première guerre), III, 424.
Punique (seconde guerre), III, 436.
Punique (troisième guerre), III, 452.

R.

Réformation de Jules César et correction du calendrier, IV, 93.
Remarques chronologiques sur la durée des premiers âges du monde, I, 295.
Rhège (tyrans de), III, 357.
Rhodes (république de), III, 80.
Rhodes (rois de), III, 77.
Romulus (année de), IV, 70.

S.

Schisme des dix tribus d'Israël, II, [illegible]
Second âge du monde ou seconde époque, I, 299.
Séleucides (de l'ère des), I, xliij.
Sicile (tyrans, rois, généraux ou magistrats de la), III, 343.
Sicile (la) rentrée sous la domination des tyrans, III, 368.
Sicile (la) devenue province romaine, III, 397.
Soba ou Sophène (rois de), II, 291.
Sparte (rois collatéraux de), III, 3[illegible].
Syracusains (les) recouvrent leur liberté, III, 395.
Syracuse en démocratie, III, 353.

Syracuse gouvernée par des rois, [illegible]
Syracuse (la démocratie rétablie dans) [illegible]
Syracuse [illegible]
Syrie [illegible]

Table chronologique avant J.-C. [illegible]
Table de la correspondance des années [illegible]
Thraces Autonomes, III, 130.
Thraces Bésses, III, 128.
Thraces Bistones, III, 128.
Thraces Bryges, [illegible]
Thraces Célètes, III, 132.
Thraces Cicones, III, 129.
Thraces Crobyses, [illegible]
Thraces Denselètes, III, 127.
Thraces Edones, III, 129.
Thraces Mœdes, III, 131.
Thraces Odomantes, III, 129.
Thraces Pieriens, III, 130.
Thrace (rois de), III, 108.
Thraces [illegible]
Thraces Thynes, III, 129.
Tyr et de Sidon (rois et suffètes de), [illegible]

Vocation d'Abraham, I, 83.

Zancle (tyrans de), III, [illegible]

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS PROPRES

CONTENUS DANS L'ART DE VÉRIFIER LES DATES

AVANT L'ÈRE CHRÉTIENNE.

AARON, grand-prêtre des Hébreux, [illegible]
Abbare, suffète de Tyr, II, 285.
Abdallah, roi d'Héjaz, III, [illegible]
Abdastrate, roi de Tyr, II, 281.
Abd-Célal, roi d'Iaman, III, 483.
Abd-Motalleb, roi d'Héjaz, III, 481.
Abdon, juge en Israël, I, 413.
Abd-Sems, roi d'Iaman, III, 478.
Abesan, juge en Israël, I, 413.
Abgare I, roi d'Edesse, II, 446.
Abgare II, roi d'Edesse, II, 446
Abgare III, roi d'Edesse, II, 447.
Abgare IV, roi d'Edesse, II, 447.
Abgare V, roi d'Edesse, II, 447.
Abgare VI, roi d'Edesse, II, 447.
Abgare VII, roi d'Edesse, II, 447.
Abiam, roi de Juda, II, 4.
Abiathar, grand-prêtre des Hébreux, II, 182.
Abibal, roi de Tyr, II, 277.

[illegible]
[illegible]
[illegible]
Abraha, roi [illegible]
Abraha II, roi d'Iamen, III, [illegible]
Abu-Carb-Asab, roi d'Iamen, III, [illegible]
Abu-Malec, [illegible]
Aburius Geminus (M.), tribun du peuple [illegible]
Acaste, archonte à Athènes, III, [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] II, [illegible]
[illegible] II, [illegible]
[illegible]
[illegible] II, [illegible]
[illegible] II, [illegible]
Acilius [illegible] (M.), consul à Rome, V, [illegible]
Acilius (C.), [illegible]
Acilius Glabrio (M.), consul à Rome, V, [illegible]
Adallas, roi de [illegible], III, [illegible]
Adherbal, [illegible] à Carthage, III, 430.
Admète, roi d'Epire, III, [illegible]
Adryse, roi de Lydie, III, [illegible]
Æbutius Elva [illegible], consul à Rome, [illegible]
Æbutius Elva (L.), consul à Rome, [illegible]
Æbutius Elva (T.), consul à Rome, [illegible]
Ælius Ligus (P.), consul à Rome, [illegible]
Ælius Pætus Catus (Sex.), consul à Rome, [illegible]
Ælius Pætus (C.), consul à Rome, [illegible]
Ælius Pætus (P.), consul à Rome, [illegible]
Ælius Pætus (P.), consul à Rome, [illegible]
Ælius Pætus (Q.), consul à Rome, [illegible]
Ælius (Q.), tribun du peuple à Rome, [illegible]
Æmilius Barbula (L.), consul à Rome, [illegible]
Æmilius Barbula (M.), consul à Rome, [illegible]
Æmilius Barbula (Q.), consul à Rome, [illegible]
Æmilius Barbula II (Q.), consul à Rome, [illegible]
Æmilius Lepidus (M.), consul à Rome, [illegible]
Æmilius Lepidus (M.), consul à Rome, [illegible]
Æmilius Lepidus (M.), consul à Rome, [illegible]
Æmilius Lepidus (M.), consul à Rome, [illegible]
Æmilius Lepidus (M.), consul à Rome, [illegible]
Æmilius Lepidus (M.), consul à Rome, [illegible]

Æmilius Lepidus II (M.), consul à Rome, IV, 188.
Æmilius Mamercinus II (L.), tribun militaire à Rome, IV, 310.
Æmilius Mamercinus (L.), consul à Rome, IV, [illegible]
Æmilius Mamercinus (L.), consul à Rome, IV, [illegible]
Æmilius Mamercinus II (L.), consul à Rome, IV, [illegible]
Æmilius Mamercinus III (L.), consul à Rome, IV, [illegible]
Æmilius Mamercinus (L.), tribun militaire à Rome, IV, 307.
Æmilius Mamercinus (L.), tribun militaire à Rome, IV, 318.
Æmilius Mamercinus III [illegible] IV, 325.
Æmilius Mamercinus IV [illegible] IV, 326.
Æmilius Mamercinus V [illegible] IV, 329.
Æmilius Mamercinus (L.) [illegible]
Æmilius Mamercinus (L.) [illegible]
Æmilius Mamercinus (M.), consul à Rome, IV, [illegible]
Æmilius Mamercinus (M.), [illegible] IV, 295.
Æmilius Mamercinus (Mam.), [illegible]
Æmilius Mamercinus [illegible] IV, 310.
Æmilius Mamercinus (Mam.), tribun militaire à Rome, IV, 271.
Æmilius Mamercinus II (Mam.), [illegible] dictateur à Rome, IV, 274.
Æmilius Mamercinus [illegible] tribun militaire à Rome, IV, 321.
Æmilius Mamercinus III (Mam.), [illegible] dictateur à Rome, IV, 278.
Æmilius Mamercinus III (M.), tribun militaire à Rome, IV, 298.
Æmilius Mamercinus Privernas (L.), trente-neuvième dictateur à Rome, IV, 372.
Æmilius Mamercinus Privernas II, (L.), consul à Rome, IV, 379.
Æmilius Mamercinus Privernas (L.), cinquante-unième dictateur à Rome, IV, 398.
Æmilius Mamercinus (Tib.), consul à Rome, IV, 240.

Æmilius [illegible] II [illegible]
Æmilius [illegible]
Æmilius [illegible] II [illegible]
IV, 29[illegible]
Æmilius Papus, (L.), [illegible]
Rome, IV, 387.
Æmilius Papus (L.), consul à Rome, [illegible]
Æmilius Papus (Q.), consul à Rome, [illegible]
Æmilius Papus II (Q.), consul à Rome, [illegible]
Æmilius Paulus, consul à Rome, IV, [illegible]
Æmilius Paulus (L.), consul à Rome, [illegible]
Æmilius Paulus II (L.), consul à Rome, [illegible]
Æmilius Paulus (L.), consul à Rome, V, [illegible]
Æmilius Paulus II (L.), consul à Rome, [illegible]
Æmilius Paulus (M.), consul à Rome, V, [illegible]
Æola, roi de Sicile, III, 345.
Æschilis, archonte à Athènes, III, 232.
Æsimèdès, archonte à Athènes, III, [illegible]
Æternius ou Aterius Fontinalis, consul à Rome, [illegible]
Ætès, roi de Colchide, II, 45[illegible]
Ætès II, roi de Colchide, II, 452.
Africus, roi d'Iaman, III, 481.
Agamestor, archonte à Athènes, III, [illegible]
Agathoclès, tyran de Sicile, III, 385.
Agis, roi de Lacédémone, III, 323.
Agis II, roi de Lacédémone, III, 3[illegible]
Agrippa, gouverneur de Syrie, II, 19[illegible]
Agrippa Furius Medullinus Fusus, [illegible]
IV, 266.
Agrippa Menenius Lanatus, consul à Rome, [illegible]
Agrippa Menenius Lanatus, consul à Rome, [illegible]
Agrippa Menenius Lanatus, tribun militaire, [illegible]
IV, 285.
Agrippa Menenius Lanatus II, tribun militaire, [illegible]
IV, 287.
Ahialon, juge à Israël, I, 4[illegible]
Ahod, juge à Israël, I, 405.
Akiamus, roi de Lydie, III, 6[illegible]
Al-Alkran, roi d'Iaman, III, 482.
Albinius (M.), tribun militaire à Rome, [illegible]
Albinus Regillensis (A. Post.), tribun militaire, [illegible]
IV, 303.

Albinus Regillensis (A. Post.), tribun militaire à Rome, IV, 326.
Alcamène, roi de Lacédémone, III, 319.
Alcamène, tyran d'Agrigente, III, 350.
Alcandre, tyran d'Agrigente, III, 350.
Alcée, roi de Lydie, III, 68.
Alcète, roi d'Epire, III, 92.
Alcète, roi d'Epire, III, 94.
Alcime, grand-prêtre des Hébreux, II, 187.
Alcméon, archonte à Athènes, III, 232.
Alcymus, roi de Lydie, III, 66.
Al-Hareth II, roi d'Iaman, III, 483.
Alexandre, roi d'Epire, III, 93.
Alexandre, roi d'Emèse, II, 445.
Alexandre, roi d'Epire, III, 103.
Alexandre, roi de Macédoine, III, 277.
Alexandre Aigus, gouverneur de Macédoine, III, 288.
Alexandre Bala, roi séleucide de Syrie, II, 325.
Alexandre Jannée, roi de Judée, II, 121.
Alexandre Jannée, grand-prêtre des Hébreux, II, 188.
Alexandre Zébina, roi séleucide de Syrie, II, 331.
Al-Hareth, roi d'Iaman, III, 480.
Al-Hodhad, roi d'Iaman, III, 481.
Alionaus, grand-prêtre des Hébreux, II, 190.
Alyatte, roi de Lydie, III, 68.
Alyatte II, roi de Lydie, III, 70.
Amadocus, roi de Thrace, III, 110.
Amasias, roi de Juda, II, 19.
Amasis, roi d'Egypte, II, 236.
Amilcar I, suffète à Carthage, III, 417.
Amilcar II, général à Carthage, III, 421.
Amicar III, général à Carthage, III, 422.
Amilcar IV, général à Carthage, III, 425.
Amilcar V, général à Carthage, III, 426.
Amilcar VI, général à Carthage, III, 430.
Amilcar VII, général à Carthage, III, 440.
Ammon, roi de Mauritanie, III, 458.
Amon, roi de Juda, II, 47.
Amram, roi d'Iaman, III, 482.
Amri, roi d'Israël, II, 6.
Amru, roi d'Iaman, III, 482.
Ammu-Tobai, roi d'Iaman, III, 483.
Amphictyon, roi d'Athènes, III, 229.

[illegible]
Amyntas, roi de [illegible]
Ananie, grand-prêtre [illegible]
Ananus, grand-prêtre [illegible]
Ananus, fils d'Ananus [illegible]
Anaphas I, roi de Cappadoce [illegible]
Anaphas II, roi de Cappadoce [illegible]
Anaxilas, tyran de Rhège [illegible]
Ancus Marcius, roi de [illegible]
Andronodore, roi de [illegible]
Anchus, roi de Babylone [illegible]
Anibal, roi de Babylone, II, [illegible]
Anicius-Gallus, (L.), [illegible]
Annibal le Rhodien, général à [illegible]
Annibal I, suffète à Carthage, [illegible]
Annibal II, général à Carthage, [illegible]
Annibal III, général à Carthage, [illegible]
Annibal IV, général à Carthage, [illegible]
Annius-Luscus (T.), consul à Rome, [illegible]
Annius-Luscus-Rufus (T.), consul à Rome, [illegible]
Antigone, roi de Judée, II, [illegible]
Antigone, grand-prêtre des Hébreux, II, [illegible]
Antigone, roi de Macédoine, III, [illegible]
Antigone-Doson, roi de Macédoine, III, [illegible]
Antiochus I, roi de Comagène, II, [illegible]
Antiochus I, dit Soter, roi séleucide de Syrie, [illegible]
Antiochus II, roi de Comagène, II, [illegible]
Antiochus II, surnommé le Dieu, roi séleucide de Syrie, II, 309.
Antiochus III, surnommé le Grand, roi séleucide de Syrie, II, 313.
Antiochus IV, roi de Comagène, II, [illegible]
Antiochus IV, surnommé Epiphanes, roi séleucide de Syrie, II, 319.
Antiochus V, surnommé Eupator, roi séleucide de Syrie, II, 322.
Antiochus VI, surnommé le Dieu, roi séleucide de Syrie, II, 327.
Antiochus X, roi séleucide de Syrie, II, [illegible]
Antiochus XI et Philippe, rois séleucides de Syrie, [illegible]
Antiochus Grypus, roi séleucide de Syrie, [illegible]
Antiochus Grypus et Antiochus le Cyzicenien, rois séleucides de Syrie, II, 333.

Antistius (L.), tribun militaire à Rome, IV, [illegible].
Antius Briso (M.), tribun du peuple à Rome, V, [illegible].
Antonius (M.), tribun du peuple à Rome, V, [illegible].
Antonius Merenda, décemvir à Rome, IV, 263.
Antonius Merenda (Q.), tribun militaire à Rome, IV, 281.
Anysis, roi d'Egypte, II, [illegible].
Appius Claudius, censeur à Rome, V, 394.
Appius Claudius Cæcus, consul à Rome, IV, [illegible].
Appius Claudius Cæcus II, consul à Rome, IV, 415.
Appius Claudius Caudex, consul à Rome, IV, 447.
Appius Claudius Crassinus, décemvir à Rome, IV, [illegible].
Appius Claudius Crassinus II, décemvir à Rome, IV, 263.
Appius Claudius Crassus, consul à Rome, IV, 357.
Appius Claudius Crassus Sabinus Regillensis, 22e dictateur à Rome, IV, 346.
Appius Claudius Pulcher, consul à Rome, V, [illegible].
Appius Claudius Pulcher, consul à Rome, V, [illegible].
Appius Claudius Pulcher, consul à Rome, V, 386.
Appius Claudius Pulcher, consul à Rome, V, 393.
Appius Claudius Pulcher, consul à Rome, V, 399.
Apriès, ou Hophra, roi d'Egypte, II, 235.
Apronadus, roi de Babylone, II, 338.
Apsande, archonte à Athènes, III, [illegible].
Apustius Fullo (L.), consul à Rome, IV, 481.
Apuleius Pansa (Q.), consul à Rome, IV, 411.
Aquilius Corvus (L.), tribun militaire à Rome, IV, 321.
Aquilius Florus (C.), consul à Rome, IV, 456.
Aquilius (Man.), consul à Rome, V, 143.
Aquilius Tuscus (C.), consul à Rome, IV, 236.
Arabelus, roi de Babylone et d'Assyrie, II, 349.
Aralius, roi de Babylone et d'Assyrie, II, 346.
Arbande, roi d'Edesse, II, 447.
Arc-Bar-Zan, roi de Numidie, III, 463.
Archelaus, roi de Cappadoce, II, 468.
Archelaus, roi de Lacédémone, III, 310.
Archidame, roi de Lacédémone, III, 338.
Archyppe, archonte à Athènes, III, 232.
Ardys, roi de Lydie, III, 70.
Arennius (C.), tribun du peuple à Rome, V, 17.
Arennius (L.), tribun du peuple à Rome, V, 17.
Argon, roi de Lydie, III, 68.
Ariamne II, roi d'Edesse, II, 446.

[illegible]
Ariarathe, roi de Cappadoce, [illegible]
Ariarathe II, roi de Cappadoce, [illegible]
Ariarathe III, roi de Cappadoce, [illegible]
Ariarathe IV, roi de Cappadoce, [illegible]
Ariarathe V, roi de Cappadoce, [illegible]
Ariarathe VI, roi de Cappadoce, [illegible]
Ariarathe VII, roi de Cappadoce, [illegible]
Ariarathe VIII, roi de Cappadoce, [illegible]
Ariarathe IX, roi de Cappadoce, [illegible]
Ariarathe X, roi de Cappadoce, [illegible]
Ariobarzane, roi de la grande Arménie, [illegible]
Ariobarzane, roi de Cappadoce, [illegible]
Ariobarzane II, roi de Pont, III, [illegible]
Ariobarzane I, roi de Cappadoce, III, [illegible]
Ariobarzane III, roi de Cappadoce, III, [illegible]
Ariopharne, roi de Thrace, III, [illegible]
Ariphron, archonte à Athènes, III, [illegible]
Aristarque, roi de Colchide, II, 452.
Aristobule, roi de Chalcidène, II, [illegible]
Aristobule I, grand-sacrificateur et roi de Ju[illegible]
Aristobule I, grand-prêtre des Hébreux, [illegible]
Aristobule II, grand-prêtre des Hébreux, [illegible]
Aristobule II, roi de Judée, II, 128.
Aristobule III, grand-prêtre des Hébreux, II, [illegible]
Aristonic, roi de Pergame, III, 61.
Arius, roi de Babylone et d'Assyrie, II, [illegible]
Arkianus, roi de Babylone, II, 387.
Armamithrès, roi de Babylone et d'Assyrie, II, [illegible]
Arsace, roi de Perse, II, 398.
Arsace, roi de la grande Arménie, II, [illegible]
Arsace et Tiridate, roi des Parthes, II, 409.
Arsès, roi de Perse, II, 403.
Artabase, roi de Characène, II, 448.
Artabase, roi de Pont, III, [illegible]
Artane, roi de la petite Arménie, II, 435.
Artaxercès, roi de Perse, II, 389.
Artaxias I, roi de la grande Arménie, II, [illegible]
Artaxias II, roi de la grande Arménie, [illegible]
Artaxias III, roi de la grande Arménie, II, [illegible]
Artaxias IV, roi de la grande Arménie, II, [illegible]

Arbocès, roi d'Ibérie, II, 454.
Artaxade, roi de la grande Arménie, II, 427.
Artaxade I, roi de la Médie Atropatène, II, 489.
Artaxade II, roi de la grande Arménie, II, 428.
Aryat, roi d'Iaman, III, 484.
Arymbase II, roi d'Epire, III, 92.
Asa, roi de Juda, II, 4.
Asandès, roi du Bosphore cimmérien, III, 37.
Ascatadès, roi de Babylone et d'Assyrie, II, 347.
Aschalius, roi de Babylone et d'Assyrie, II, 347.
Asdrubal Ier, suffète à Carthage, III, 417.
Asdrubal III, général à Carthage, III, 428.
Asdrubal IV, général à Carthage, III, 435.
Asdrubal V, général à Carthage, III, 438.
Asdrubal VI, général à Carthage, III, 449.
Asdrubal VII, général à Carthage, III, 455.
Asesim et Phelès, rois de Tyr, II, 281.
Assarhaddon, roi d'Assyrie, II, 354.
Astarte, roi de Tyr, II, 281.
Astyage, roi de Médie, II, 369.
Asychis, roi d'Egypte, II, 232.
Athalie, reine de Juda, II, 16.
Atilius Bulbus (C.), consul à Rome, IV, 488.
Atilius Bulbus II (C.), consul à Rome, IV, 477.
Atilius Calatinus (A.), consul à Rome, IV, 486.
Atilius Calatinus II (A.), consul à Rome, IV, 461.
Atilius Calatinus (A.), dictateur à Rome, IV, 465.
Atilius Longus (L.), tribun militaire à Rome, IV, 268.
Atilius Regulus II (C.), consul à Rome, IV, 464.
Atilius Regulus (C.), consul à Rome, IV, 485.
Atilius Regulus (L.), tribun du peuple à Rome, V, 17.
Atilius Regulus (M.), consul à Rome, IV, 392.
Atilius Regulus (M.), consul à Rome, IV, 420.
Atilius Regulus (M.), consul à Rome, IV, 445.
Atilius Regulus (M.), consul à Rome, IV, 458.
Atilius Regulus (M.), consul à Rome, IV, 485.
Atilius Regulus II, (M.) consul à Rome, IV, 498.
Atilius Regulus Serranus (C.) consul à Rome, IV, 457.
Atilius Serranus (A.), consul à Rome, V, 96.
Atilius Serranus (Sex.), consul à Rome, V, 135.
Atinius (C.), tribun du peuple à Rome, V, 44.
Atinius Labeo (C.), consul à Rome, V, 143.
Atinius Longus (L.), tribun militaire à Rome, IV, 301.

Atinius Longus II (L.), [illegible]
Atlas, roi de [illegible]
Atossa, roi de [illegible]
Atropate, [illegible]
Attale Ier, roi de [illegible]
Attale II, roi de [illegible]
Attale III, roi de [illegible]
Atys, roi de [illegible]
Augare [illegible]
Aufidius [illegible]
Aulius Cerretanus (Q.) [illegible]
Aulius Cerretanus [illegible]
Aulus Gabinius, [illegible]
Aulus Gabinius [illegible]
Aulus [illegible]
Aulus Postumius [illegible]
Aulus Terentius [illegible]
Aurelius Cotta (C.) [illegible]
Aurelius Cotta II (C.), [illegible]
Aurelius Cotta (C.), consul à Rome, [illegible]
Aurelius Cotta (L.), consul à Rome, [illegible]
Aurelius Orestes (L.), consul à Rome, [illegible]
Aurelius Orestes (L.), consul à Rome, V. [illegible]
Azarias, [illegible]
Azarias [illegible]
Azarias III [illegible]
Azize [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
Baal, suffète de [illegible]
Baaza, roi [illegible]
Babius, roi de Babylone et d'Assyrie, [illegible]
Badocor, [illegible]
Bæbius (Cn.), tribun du peuple à Rome, [illegible]
Bæbius Herennius, tribun du peuple à Rome, [illegible]
Bæbius Herennius (Q.), [illegible]
499 [illegible]
Bæbius (Q.), tribun du peuple à Rome, [illegible]
Bæbius Tamphilus [illegible]
Bæbius Tamphilus [illegible]
Balator, suffète de [illegible]
Baleazar, roi de Tyr, [illegible]

Baletarès, ou Baletarès, roi de Babylone et d'Assyrie, II, 348.
Balkis, roi d'Jaman, III, [illegible].
Balescus, roi de Babylone et d'Assyrie, II, 347.
Bazan, roi d'Jaman, III, 485.
Bel, roi de Babylone et d'Assyrie, II, 342.
Bélésis, roi de Babylone, II, 356.
Bélibus, roi de Babylone, II, 357.
Belochus, roi de Babylone et d'Assyrie, II, 347.
Belochus II, roi de Babylone et d'Assyrie, II, 348.
Belus, roi de Lydie, III, 68.
Ben-Hadad I, roi de Damas, II, 293.
Ben-Hadad II, roi de Damas, II, [illegible].
Ben-Hadad III, roi de Damas, II, [illegible].
Bérénice et Ptolémée Alexandre II, rois d'Égypte, II, 265.
Bias, roi de Bithynie, III, 46.
Bocchus Ier., roi de Mauritanie, III, 456.
Boël, grand-prêtre des Hébreux, II, 182.
Bomilcar, général à Carthage, III, 422.
Botiras, roi de Bithynie, III, 46.
Butès, roi de Bithynie, III, 44.

C.

Cæcilius Bassus (Q.), gouverneur de Syrie, II, 104.
Cæcilius Metellus Calvus (L.), consul à Rome, V, 131.
Cæcilius Metellus (L.), consul à Rome, IV, 431.
Cæcilius Metellus (L.), tribun du peuple à Rome, V, 8.
Cæcilius Metellus (L.), consul à Rome, IV, 468.
Cæcilius Metellus (L), soixante et onzième dictateur à Rome, IV, 487.
Cæcilius Metellus II, (L.), consul à Rome, IV, 467.
Cæcilius Metellus Macedonicus (L.), consul à Rome, V, 180.
Cæcilius Metellus (Q), quatre-vingtième dictateur à Rome, V, 28.
Cæcilius Metellus (Q.), consul à Rome, V, 26.
Cæso Duilius, décemvir à Rome, IV, 283.
Cæso Fabius Vibulanus, consul à Rome, IV, 237.
Cæso Fabius Vibulanus II, consul à Rome, IV, 238.
Cæso Fabius Vibulanus III, consul à Rome, IV, 240.
Caïus Asinius Gallus, consul à Rome, V, 407.
Caïus Asinius Pollio, consul à Rome, V, 398.
Caïus Antistius Vetus, consul à Rome, V, 401.

Caïus [illegible]
Caïus Antonius, [illegible]
Caïus Atilius [illegible]
Caïus Aurelius [illegible]
Caïus Cæcilius [illegible]
Caïus Cæcilius [illegible]
Caïus Calpurnius Piso, [illegible]
Caïus Calvinus [illegible]
Caïus Calvinus [illegible]
Caïus Caninius [illegible]
Caïus Caninius Rebilus, [illegible]
Caïus Cassius [illegible]
Caïus Cassius Longinus, [illegible]
Caïus Cassius [illegible]
Caïus Cassius Varus, [illegible]
Caïus Claudius Marcellus, [illegible]
Caïus Claudius [illegible]
Caïus Claudius Pulcher, [illegible]
Caïus Clavius, [illegible]
Caïus Cæcilius Caldus, [illegible]
Caïus Fannius Strabo, [illegible]
Caïus Flavius Fimbria, [illegible]
Caïus Fonteius Capito, consul à Rome, [illegible]
Caïus Furnius, [illegible]
Caïus Furnius, [illegible]
Caïus Gracchus, [illegible]
Caïus Herennius, [illegible]
Caïus Julius Cæsar, [illegible]
Caïus Julius Cæsar, [illegible]
à Rome, [illegible]
Caïus Julius Cæsar, [illegible]
Rome, [illegible]
Caïus Julius Cæsar, [illegible]
Caïus Julius Cæsar, [illegible]
Caïus Julius Cæsar, [illegible]
septième dictateur, [illegible]
Caïus Julius Cæsar, [illegible]
Caïus Julius Cæsar [illegible]
Caïus Julius Cæsar [illegible]
Caïus Julius Cæsar [illegible]
Caïus Julius Cæsar [illegible]
Caïus Julius Cæsar [illegible]
Caïus Julius Cæsar [illegible]
Caïus Julius Cæsar Octavianus [illegible]

[illegible] Julius Cæsar Octavianus V, consul à Rome, V, 402.
[illegible] Julius Cæsar Octavianus VI (Imp.), consul à Rome, V, 402.
[illegible] Julius Cæsar Octavianus VII (Imp.), consul à Rome, V, 402.
[illegible] Julius Cæsar Octavianus Augustus VIII (Imp.), consul à Rome, V, 402.
[illegible] Julius Cæsar Octavianus Augustus IX (Imp.), consul à Rome, V, 402.
[illegible] Julius Cæsar Octavianus Augustus X (Imp.), consul à Rome, V, 402.
[illegible] Julius Cæsar Octavianus Augustus XI (Imp.), consul à Rome, V, 402.
[illegible] Julius Cæsar Octavianus Augustus XII (Imp.), consul à Rome, V, 402.
[illegible] Julius Cæsar Octavianus Augustus XIII, consul à Rome, V, 402.
[illegible] Claudius Marcellus, consul à Rome, V, 402.
[illegible] Julius Cæsar Octavianus Augustus XIV, consul à Rome, V, 402.
[illegible] Antonius Pulcher, consul à Rome, V, 402.
[illegible] Junius Silanus, consul à Rome, V, 402.
[illegible] Junius Novalinus, consul à Rome, V, 402.
[illegible] Licinius Géta, consul à Rome, V, 402.
[illegible] Marcius Figulus, consul à Rome, V, 402.
[illegible] Marius, V tribunus Rebarbarus, V, 402.
[illegible] Marius, consul à Rome, V, 402.
[illegible] Manlius, consul à Rome, V, 402.
[illegible] Marius II, consul à Rome, V, 402.
[illegible] Marius III, consul à Rome, V, 402.
[illegible] Marius IV, consul à Rome, V, 402.
[illegible] Marius VI, consul à Rome, V, 402.
[illegible] Marius VII, consul à Rome, V, 402.
[illegible] Marius Censorinus, consul à Rome, V, 402.
[illegible] Minucius, consul à Rome, V, 402.
[illegible] Metellus Cæcilius, consul à Rome, V, 402.
[illegible] Plautius Plautus, consul à Rome, V, 402.
[illegible] Norbanus Flaccus, V, 402.
[illegible] Gellius, consul à Rome, V, 402.
[illegible] Papirius Carbo, consul à Rome, V, 402.
[illegible] Porcius Cato, consul à Rome, V, 402.
[illegible] Scribonius Curio, consul à Rome, V, 402.
[illegible] Sextius Calvinus, consul à Rome, V, 402.
[illegible] Sosius, gouverneur de Syrie, V, 402.
[illegible] Sosius, consul à Rome, V, 402.

Carvilius Maximus II (Sp.), consul à Rome,
Carvilius Maximus II (Sp.), consul à Rome,
Cassandre, gouverneur de Macédoine, III, 2
Cassius (L.), tribun du peuple à Rome, V,
Cassius Longinus (C.), consul à Rome, V,
Cassius Longinus (L.), consul à Rome, V,
Cassius Longinus (Q.), consul à Rome, V,
Cassius Viscellinus (Sp.), consul à Rome, I
Cassius Viscellinus II, (Sp.), consul à Rome
Cassius Viscellinus III (Sp.), consul à Rome,
Cecrops, roi d'Athènes, III, 228.
Chao-Hao, empereur de la Chine, IV, 9.
Chao-Kang, empereur de la Chine, IV, 16.
Chalaus, roi de Babylone et d'Assyrie, II, 349
Charops, archonte à Athènes, III, 232.
Chelbis, suffète de Tyr, II, 285.

Cheops, roi d'Egypte, II, 330.
Cheou-tiri, empereur de la Chine, IV, 24.
Chéphren, roi d'Egypte, II, 330.
Chersoblepte, roi de Thrace, III, 112.
Chin-Nong, empereur de la Chine, IV, 6.
Chin-Tsing-Oüang, empereur de la Chine, IV, 38.
Chinzir, roi de Babylone, II, 34.
Chinziriu, roi de Babylone, III, 357.
Chothorlahomer, roi de Mède, II, 322.
Chouas-Bel, roi de Babylone, II, 340.
Chun, empereur de la Chine, IV, 14.
Chynaladan, roi d'Assyrie, III, 355.
Cincius Alimentus (M.), tribun du peuple à Rome, IV, 25.
Cincinnatus Capitolinus (Q.), consul à Rome, IV, 338.
Claudius Canina (C.), consul à Rome, IV, 260.
Claudius Cantilius Oppius, consul à Rome, IV, 242.
Claudius Centho (C.), Consul à Rome, IV, 472.
Claudius Centho (M.), dictateur à Rome, IV, 76.
Claudius Cæcus (Appius), dictateur à Rome, IV, 428.
Claudius Crassinus Regillensis (Ap.), tribun militaire à Rome, IV, 279.
Claudius Crassinus (Ap.), tribun militaire à Rome, IV, 295.
Claudius Crassinus Regillensis (C.), tribun militaire à Rome, IV, 360.
Claudius Crassinus Regillensis (C.), 38e. dictateur à Rome, IV, 360.
Claudius Crassus (Ap.), consul à Rome, IV, 444.
Claudius Glicia (M.), 67e. dictateur à Rome, IV, 465.
Claudius Marcellus (M.), 43e. dictateur à Rome, IV, 380.
Claudius Marcellus (M.), consul à Rome, IV, 378.
Claudius Marcellus (M.), consul à Rome, IV, 488.
Claudius Marcellus (M.), consul à Rome, IV, 427.
Claudius Marcellus (M.), consul à Rome, V, 5.
Claudius Marcellus (M.), consul à Rome, V, 46.
Claudius Marcellus (M.), consul à Rome, V, 77.
Claudius Marcellus (M.), tribun du peuple à Rome, V, 94.
Claudius Marcellus (M.), consul à Rome, V, 107.
Claudius Marcellus (M.), tribun du peuple à Rome, V, 29.
Claudius Marcellus II (M.), consul à Rome, V, 115.
Claudius Marcellus III (M.), consul à Rome, V, 118.
Claudius Marcellus III (M.), consul à Rome, V, 8.
Claudius Marcellus IV (M.), consul à Rome, V, 17.

Claudius Marcellus [illegible]
Claudius Nero [illegible]
Claudius Nero [illegible]
Claudius Pulcher [illegible]
Claudius Pulcher [illegible]
Claudius Pulcher [illegible]
Claudius Pulcher (P.), consul à Rome, IV, 465.
Claudius Pulcher (P.), consul à Rome, V, 76.
Claudius Sabinus Regillensis (Ap.), consul à Rome, IV, [illegible]
Claudius Sabinus Regillensis (Ap.), consul à Rome, IV, [illegible]
Claudius Sabinus Regillensis (C.), consul à Rome, IV, [illegible]
Clèandre, tyran de Géla, III, 354.
Cléobule, roi de Rhodes, III, 79.
Cléopâtre, reine d'Egypte, II, 272.
Clidicus, archonte à Athènes, III, 232.
Cloelius Siculus (F.), tribun militaire à Rome, IV, [illegible]
Cloelius Siculus (P.), tribun militaire à Rome, IV, 32[illegible]
Cloelius Siculus (Q.), consul à Rome, IV, 223.
Cneus Aufidius Orestes, consul à Rome, V, 388.
Cneus Calpurnius Piso, consul à Rome, V, 403.
Cneus Calpurnius Piso II, consul à Rome, V, 407.
Cneus Cornelius Dolabella, consul à Rome, V, 386.
Cneus Cornelius Lentulus, consul à Rome, V, 405.
Cneus Cornelius Lentulus, consul à Rome, V, 361.
Cneus Cornelius Lentulus Augur, consul à Rome, V, 4[illegible]
Cneus Cornelius Lentulus Clodianus, consul à Rome, V, [illegible]
Cneus Cornelius Lentulus Clodianus, censeur à Ro[illegible] V, 388.
Cneus Cornelius Lentulus Marcellinus, consul à Ro[illegible]
Cneus Domitius [illegible]
Cneus Domitius [illegible]
Cneus Domitius [illegible]
Cneus Domitius [illegible]
Cneus Domitius [illegible]
Cneus Domitius [illegible]
Cneus Domitius [illegible]
Cneus Domitius [illegible]
Cneus Domitius [illegible]
Cneus Mallius [illegible]
Cneus Octavius [illegible]
Cneus Octavius [illegible]
Cneus Papirius [illegible]
Cneus Papirius Carbo, consul à Rome, [illegible]

Cneus Pompeius, consul à Rome, VI, 61.
Cneus Papirius Carbo II, consul à Rome, V, 385.
Cneus Papirius Carbo III, consul à Rome, V, 386.
Cneus Pompeius Magnus, consul à Rome, V, 388.
Cneus Pompeius Magnus II, consul à Rome, V, 392.
Cneus Pompeius Magnus III, consul à Rome, V, 398.
Cneus Pompeius Strabo, consul à Rome, V, 370.
Cneus Sentius Saturninus, consul à Rome, V, 404.
Cocale, roi de Sicile, III, 34.
Coelius (Q.), consul à Rome, IV, 158.
Coelius Nuntius (Q.), consul à Rome, V, 228.
Coeso Fabius Vibulanus II, consul à Rome, IV, 338.
Colocerb, roi d'Iamas, III, 122.
Comentorius, roi de Thrace, III, 117.
Cornelius Arvina (P.), consul à Rome, IV, 404.
Cornelius Arvina II, consul à Rome, IV, 427.
Cornelius Blasio (Cn.), consul à Rome, IV, 44[illegible].
Cornelius Blasio II (Cn.), consul à Rome, IV, 497.
Cornelius Cethegus (C.), consul à Rome, V, 43.
Cornelius Cethegus (M.), consul à Rome, V, 291.
Cornelius Cethegus (M.), consul à Rome, V, 112.
Cornelius Cethegus (P.), consul à Rome, V, 80.
Cornelius Cinna, (L.), consul à Rome, V, 145.
Cornelius Cossus (A.), tribun militaire à Rome, IV, 27[illegible].
Cornelius Cossus (A.), tribun militaire à Rome, V, 27[illegible].
Cornelius Cossus (A.), 16e. dictateur à Rome, IV, 323.
Cornelius Cossus (A.), tribun militaire à Rome, IV, 33[illegible].
Cornelius Cossus II (A.), tribun militaire à Rome, IV, 34[illegible].
Cornelius Cossus Arvina (A.), consul à Rome, IV, 360.
Cornelius Cossus Arvina II (A.), consul à Rome, IV, 3[illegible].
Cornelius Cossus Arvina (A.), 45e. dictateur à Rome, IV, 386.
Cornelius Cossus (L.), tribun militaire à Rome, IV, 23[illegible].
Cornelius Cossus (L.), tribun militaire à Rome, IV, 2[illegible].
Cornelius Cossus (Cn.), consul à Rome, IV, 20[illegible].
Cornelius Cossus (Cn.), tribun militaire à Rome, IV, 294.
Cornelius Cossus II (Cn.), tribun militaire à Rome, IV, 298.
Cornelius Cossus II (Cn.), tribun militaire à Rome, IV, 29[illegible].
Cornelius Cossus (M.), consul à Rome, IV, 288.
Cornelius Cossus (P.), tribun militaire à Rome, IV, 28[illegible].
Cornelius Cossus (P.), tribun militaire à Rome, IV, 291.
Cornelius Cossus (P.), tribun militaire à Rome, IV, 306.
Cornelius Cossus (P.), tribun militaire à Rome, IV, 3[illegible]3.

Cornelius [illegible]
Cornelius [illegible]
Cornelius [illegible]
Cornelius [illegible]
Cornelius [illegible]
Cornelius [illegible]
Cornelius [illegible]
Cornelius [illegible]
Cornelius [illegible]
Cornelius [illegible]
Cornelius [illegible]
Cornelius [illegible]
Cornelius [illegible]
Cornelius [illegible]
Cornelius [illegible]
Cornelius [illegible]
Cornelius [illegible]
II, 193.
Cornelius [illegible]
Cornelius [illegible]
Cornelius [illegible]
IV, 236.
Cornelius [illegible]
Cornelius [illegible]
IV, 341.
Cornelius [illegible]
Cornelius [illegible]
Cornelius [illegible]
IV, 338.
Cornelius [illegible]
IV, 295.
Cornelius [illegible]
IV, 303.
Cornelius [illegible]
IV, 312.
Cornelius [illegible]
IV, 322.
Cornelius [illegible]
IV, 324.
Cornelius [illegible]
IV, 326.
Cornelius [illegible]
IV, 327.
Cornelius [illegible]
IV, 336.

Cornelius Malaginensis VII (Serv.), tribun militaire à Rome, IV, 339.
Cornelius Merenda (Serv.), consul à Rome, IV, 441.
Cornelius Merula (L.), consul à Rome, V, 54.
Cornelius Rufinus (P.), 64e. dictateur à Rome, IV, 438.
Cornelius Rufinus II, (P.), consul à Rome, IV, 437.
Cornelius Rufinus (P.), 4[illegible]e. dictateur à Rome, IV, 373.
Cornelius Rufinus (P.), consul à Rome, IV, 426.
Cornelius Rutilus Cossus (P.), [illegible]e. dictateur à Rome, IV, 291.
Cornelius Rutilus Cossus (P.), tribun militaire à Rome, IV, 294.
Cornelius Rufus II (Serv.), tribun militaire à Rome, IV, 344.
Cornelius Scapula (P.), consul à Rome, IV, 386.
Cornelius Scipio Africanus Æmilianus (P.), consul à Rome, V, 125.
Cornelius Scipio Africanus II (P.), consul à Rome, V, 36.
Cornelius Scipio Africanus Æmilianus II (P.), consul à Rome, V, 137.
Cornelius Scipio Calvus (Cn.), consul à Rome, IV, 488.
Cornelius Scipio Asina (Cn.), consul à Rome, IV, 453.
Cornelius Scipio Asina II (P.), consul à Rome, IV, 461.
Cornelius Scipio Asina (P.), consul à Rome, IV, 490.
Cornelius Scipio Barbatus (P.), 57e. dictateur à Rome, IV, 404.
Cornelius Scipio Hispalus (Cn.), consul à Rome, V, 87.
Cornelius Scipio (L.), consul à Rome, IV, 356.
Cornelius Scipio (L.), consul à Rome, IV, 414.
Cornelius Scipio (L.), consul à Rome, IV, 455.
Cornelius Scipio (L.), consul à Rome, V, 62.
Cornelius Scipio Nasica (P.), consul à Rome, V, 58.
Cornelius Scipio Nasica (P.), consul à Rome, V, 110.
Cornelius Scipio Nasica II, (P.), consul à Rome, V, 115.
Cornelius Scipio Nasica Serapio (P.), consul à Rome, V, 133.
Cornelius Scipio (P.), tribun militaire à Rome, IV, 306.
Cornelius Scipio II (P.), tribun militaire à Rome, IV, 307.
Cornelius Scipio (P.), consul à Rome, IV, 494.
Cornelius Scipio (P.), consul à Rome, V, 28.

[illegible]
[illegible]
[illegible]
Cotys, roi de [illegible]
Cotys I, roi de [illegible]
Cotys II, roi de [illegible]
Cotys III, roi de [illegible]
Cotys IV, roi de [illegible]
Cotys V, roi de Thrace, III, [illegible]
Cratès, roi d'Athènes, III, [illegible]
Crisippe, tyran d'Imère, II, [illegible]
Crœsus, roi de Lydie, II, [illegible]
Curatius (C.), tribun du peuple, [illegible]
Curius Dentatus (M.), consul, [illegible]
Curius Dentatus (M.), [illegible]
Curius Dentatus II (M.), consul, [illegible]
Curius Dentatus III (M.), consul, [illegible]
Curtius Philo (C.), consul à Rome, [illegible]
Cyaxare, roi de Médie, II, [illegible]
Cyaxare II, roi de Médie, II, [illegible]
Cyrus, roi de Médie, II, 377.

D.

Dædalsus, roi de Bithynie, II, [illegible]
Damagète, roi de Rhodes, III, [illegible]
David, roi d'Israël, I, 426.
Darius, roi de la Médie atropatène, II, [illegible]
Darius, surnommé Hystaspe, roi de Perse, [illegible]
Darius Codomann, roi de Perse, II, 405.
Datamès, roi de Cappadoce, II, 461.
Debora, juge en Israël, I, 406.
Decimus Junius Brutus, consul à Rome, [illegible]
Decimus Junius Brutus, consul à Rome, [illegible]
Decimus Lælius Balbus, consul à Rome, [illegible]
Decimius (P.), tribun du peuple à Rome, [illegible]
Decius Junius Silanus, consul à Rome, [illegible]
Decius Mus (P.), consul à Rome, IV, [illegible]
Decius Mus (P.), consul à Rome, IV, 397.

Decius Mus (P.), consul à Rome, IV, 436.
Decius Mus II (P.), consul à Rome, IV, 401.
Decius Mus III (P.), consul à Rome, IV, 414.
Decius Mus IV (P.), consul à Rome, IV, 417.
Déidamie, reine d'Épire, III, 104.
Dejotare Ier., roi de la petite Arménie, II, 435.
Dejotare II, roi de la petite Arménie, II, 436.
Démétrius, gouverneur de Macédoine, III, 289.
Démétrius II, roi de Macédoine, III, 293.
Démétrius II, surnommé Nicator, roi séleucide de Syrie, III, 326.
Démétrius Eucher et Tigrane, rois séleucides de Syrie, II, 334.
Démétrius Nicator, roi séleucide de Syrie, II, 328.
Démétrius, surnommé Soter, roi séleucide de Syrie, II, 324.
Démophoon, roi d'Athènes, III, 231.
Denys, tyran de Sicile, III, 368.
Denys, tyran de Sicile, III, 380.
Denys II, tyran de Sicile, III, 377.
Dercylus, roi de Babylone et d'Assyrie, II, 349.
Désalies, roi de Numidie, III, 467.
Diagore, roi de Rhodes, III, 79.
Diagore II, roi de Rhodes, III, 80.
Didius (T.), tribun du peuple à Rome, V, 130.
Diégulis, roi de Thrace, III, 120.
Diognete, archonte à Athènes, III, 232.
Dion, tyran de Sicile, III, 377.
Dha'l-Manar-Abraha, roi d'Iaman, III, 480.
Dhu-Iadan, roi d'Iaman, III, 484.
Dhul-Adhaar-Amric, roi d'Iaman, III, 481.
Dhu'l-Karnain-Asaab, roi d'Iaman, III, 480.
Dhu-Nabsam, roi d'Iaman, III, 482.
Dhu-Sadad, roi d'Iamam, III, 480.
Dhu-Shanatar, roi d'Iaman, III, 483.
Domitius Ænobarbus (Cn.), consul à Rome, V, 56.
Domitius Ænobarbus (Cn.), consul à Rome, V, 110.
Domitius Calvinus (C.), consul à Rome, IV, 375.
Domitius Calvinus (Cn.), consul à Rome, IV, 431.
Doriée, roi de Rhodes, III, 79.
Duilius (C.), 70e. dictateur à Rome, IV, 480.
Duilius (C.), consul à Rome, IV, 453.
Duilius (C.), tribun militaire à Rome, IV, 301.

[illegible]
[illegible]
[illegible]
Eacide, roi d'[illegible]
Ecnibal, [illegible]
Edemon, roi de [illegible]
Ela, roi d'Israël, II, [illegible]
Eléazar, grand-prêtre des [illegible]
Eléazar, grand-prêtre des Hébreux, [illegible]
Eléazar, [illegible]
II, [illegible]
Eléazar fils d'Ananus, grand-[illegible]
190.
Eliakim, roi de Juda, II, 52.
Eliasis, grand-prêtre des Hébreux, [illegible]
Elulée, roi de Tyr, II, [illegible]
Empacmès, roi de Babylone [illegible]
Epicyde, magistrat en Sicile, [illegible]
Euboïte, roi du Bosphore [illegible]
Eulh-Chi-Hoang-Ti, [illegible]
Eucratide, roi de Bactrie, II, [illegible]
Eucratide II, roi de Bactrie, II, 143.
Eumène I, roi de Pergame, III, 50.
Eumène, fils d'Attale, roi de Pergame, [illegible]
Eumèle, roi du Bosphore [illegible]
Eupator, roi du Bosphore [illegible]
Eusubopès, roi de Colchide, II, [illegible]
Euthydème, roi de Bactrie, II, [illegible]
Erastide, roi de Rhodes, III, 79.
Erecthée, roi d'Athènes, III, [illegible]
Ericthonius, roi d'Athènes, III, [illegible]
Eryxias, archonte à Athènes, [illegible]
Evagoras, roi de Rhodes, III, 79.
Evechous, roi de Babylone, II, [illegible]
Evelmérodac, roi de Babylone, II, [illegible]
Ezéchias, roi de Juda, II, 82.

Fabius Ambustus (K.), tribun militaire à Rome, IV, 295.
Fabius Ambustus II (K.), tribun militaire à Rome, IV, 298.
Fabius Ambustus III (K.), tribun militaire à Rome, IV, 306.
Fabius Ambustus (K.), tribun militaire à Rome, IV, 312.
Fabius Ambustus (K.), tribun militaire à Rome, IV, 312.
Fabius Ambustus (Q.), tribun militaire à Rome, IV, 312.
Fabius Ambustus (C.), tribun militaire à Rome, IV, 322.
Fabius Ambustus (M.), tribun militaire à Rome, IV, 326.
Fabius Ambustus II (M.), tribun militaire à Rome, IV, 338.
Fabius Ambustus (M.), consul à Rome, IV, 348.
Fabius Ambustus (C.), consul à Rome, IV, 349.
Fabius Ambustus II (M.), consul à Rome, IV, 350.
Fabius Ambustus III (M.), consul à Rome, IV, 353.
Fabius Ambustus (M.), 29e. dictateur à Rome, IV, 355.
Fabius Ambustus (Q.), 46e. dictateur à Rome, IV, 367.
Fabius Buteo (N.), consul à Rome, IV, 467.
Fabius Buteo (M.), consul à Rome, IV, 468.
Fabius Buteo (M.), 75e. dictateur à Rome, V, 1.
Fabius Dorso (M.), consul à Rome, IV, 359.
Fabius Dorso Licinus (C.), consul à Rome, IV, 441.
Fabius Labeo (Q.), consul à Rome, V, 77.
Fabius Licinus (M.), consul à Rome, IV, 468.
Fabius Maximus (Q.), consul à Rome, V, 10.
Fabius Maximus Æmilianus (Q.), consul à Rome, V, 128.
Fabius Maximus Gurges II (Q.), consul à Rome, IV, 438.
Fabius Maximus Gurges (Q.), consul à Rome, IV, 424.
Fabius Maximus Gurges III (Q.), consul à Rome, IV, 446.
Fabius Maximus Rullianus (Q.), consul à Rome, 386.
Fabius Maximus Rullianus (Q.), 52e. dictateur à Rome, IV, 393.
Fabius Maximus Rullianus II (Q.), consul à Rome, IV, 399.

Fabius Maximus Rullianus [illegible]
IV, [illegible]
Fabius Maximus Rullianus II (Q.), [illegible]
IV, 409.
Fabius Maximus Rullianus [illegible]
[illegible]
Fabius Maximus Rullianus [illegible]
417.
Fabius Maximus Rullianus [illegible]
IV, 429.
Fabius Maximus Verrucosus (Q.), [illegible]
479.
Fabius Maximus Verrucosus II (Q.), [illegible]
484.
Fabius Maximus Verrucosus II (Q.), [illegible]
IV, 499.
Fabius Maximus Servilianus (Q.), [illegible]
131.
Fabius Maximus Verrucosus II (Q.), [illegible]
V, [illegible]
Fabius Maximus Verrucosus IV, [illegible]
Fabius Maximus Verrucosus IV (Q.), [illegible]
V, 19.
Fabius Pictor (C.), consul à Rome, IV, [illegible]
Fabius Pictor (Num.), consul à Rome, [illegible]
Fabius Vibulanus (M.), consul à Rome, [illegible]
Fabius Vibulanus II (M.), consul à Rome, [illegible]
Fabius Vibulanus (M.), consul à Rome, [illegible]
Fabius Vibulanus (M.), tribun militaire [illegible]
275.
Fabius Vibulanus (Num.), consul à Rome, [illegible]
Fabius Vibulanus (N.), tribun militaire à [illegible]
187.
Fabius Vibulanus II (N.), tribun militaire à [illegible]
292.
Fabius Vibulanus (Q.), consul à Rome, [illegible]
Fabius Vibulanus II (Q), consul à Rome, [illegible]
Fabius Vibulanus (Q.), consul à Rome, [illegible]
Fabius Vibulanus II (Q.), consul à Rome, [illegible]
Fabius Vibulanus III (Q.), consul à Rome, [illegible]
Fabius Vibulanus (Q.), consul à Rome, IV, [illegible]
Fabius Vibulanus (Q.), décemvir à Rome, [illegible]
Fabius Vibulanus (Q.), consul à Rome, IV, [illegible]

Fabius Vibulanus II (Q.), tribun militaire à Rome, IV, 387.
Fabricius Luscinus (C.), consul à Rome, IV, 432.
Fabricius Luscinus II (C.), consul à Rome, IV, 437.
Fabius Strabo (C.), tribun du peuple à Rome, V, 72.
Fabius Strabo (C.), consul à Rome, V, 111.
Fabinius (C.), tribun du peuple à Rome, IV, 486.
Fabinius II (C.), consul à Rome, IV, 498.
Fannius (C.), consul à Rome, V, 72.
Fabius Flaccus (Q.), consul à Rome, V, 81.
Fabinius Nepos (C.), consul à Rome, IV, 487.
Fonteius Flaccinator (M.), tribun militaire à Rome, IV, 435.
Fonteius Flaccinator (M.), consul à Rome, IV, 391.
Furius (Q.), tribun du peuple à Rome, V, 43.
Fulvius Centumalus (Cn.), consul à Rome, IV, 483.
Fulvius Centumalus (Cn.), consul à Rome, V, 14.
Fulvius Curvus (L.), consul à Rome, IV, 386.
Fulvius Curvus Pætinus (M.), consul à Rome, IV, 405.
Fulvius Flaccus (M.), consul à Rome, IV, 447.
Fulvius Flaccus (Q.), consul à Rome, IV, 476.
Fulvius Flaccus II (Q.), consul à Rome, IV, 488.
Fulvius Flaccus III (Q.), consul à Rome, V, 12.
Fulvius Flaccus (Q.) 77e. dictateur à Rome, V, 17.
Fulvius Flaccus IV (Q.), consul à Rome, V, 19.
Fulvius Flaccus (Q.), consul à Rome, V, 83.
Fulvius Flaccus (Serv.) consul à Rome, V, 136.
Fulvius Flaccus (C.), consul à Rome, V, 137.
Fulvius Maximus Centumalus (Cn.), consul à Rome, IV, 414.
Fulvius Maximus Centumalus (Cn.), 65e. dictateur à Rome, IV, 460.
Fulvius Nobilior (M.), tribun du peuple à Rome, V, 40.
Fulvius Nobilior, consul à Rome, V, 66.
Fulvius Nobilior (M.), tribun du peuple, à Rome, V, 94.
Fulvius Nobilior (M.), consul à Rome, V, 112.
Fulvius Nobilior (Q.), consul à Rome, V, 117.
Fulvius Pætinus (M.), consul à Rome, IV, 412.
Fulvius Pætinius Nobilior (Serv.), consul à Rome, IV, 460.
Fundanius (M.), tribun du peuple à Rome, V, 48.
Fundanius Fundulus (C.), consul à Rome, IV, 469.
Furius Camillus (M.), tribun militaire à Rome, IV, 298.

[illegible]

Furius Camillus (M.) [illegible]

[illegible]

307. [illegible]

[illegible]

[illegible]

316. [illegible]

[illegible]

[illegible]

334. [illegible]

Furius Camillus, VII. [illegible]

Furius Camillus, IV. [illegible]

Furius Camillus V. [illegible]

Furius Camillus [illegible]

Furius Camillus (L.), consul [illegible]

Furius Camillus (M.), [illegible]

Furius Camillus (M.), consul [illegible]

Furius [illegible]

Furius Fusus Facilus (L.) [illegible]

Furius Fusus [illegible]

Furius Medullinus III., tribunus [illegible]

Furius Medullinus [illegible]

Furius Medullinus Fusus (L.), consul [illegible]

Furius Medullinus [illegible]

Furius Medullinus [illegible]

Furius Medullinus [illegible]

Furius Medullinus Fusus [illegible]

Furius Medullinus Fusus [illegible]

Furius Medullinus Fusus [illegible]

Furius Medullinus [illegible]

Furius Medullinus [illegible]

Furius Medullinus [illegible]

Furius Medullinus (L.), tribunus [illegible]

Furius Medullinus [illegible]

295. [illegible]

Furius Medullinus III. [illegible]

302. [illegible]

Furius Medullinus [illegible]

Furius Medullinus [illegible]

Fabius Medullinus VI (L.), tribun militaire à Rome, IV, 307.
Fabius Medullinus VII (L.), tribun militaire à Rome, IV, 310.
Fabius Medullinus (L.), tribun militaire à Rome, IV, 328.
Fabius Medullinus II (L.), tribun militaire à Rome, IV, 336.
Fabius Medullinus (Sp.), tribun militaire à Rome, IV, 300.
Fabius Medullinus (Sp.), tribun militaire à Rome, IV, 328.
Fabius Pacilus Fusus (C.), consul à Rome, IV, 270.
Fabius Pacilus (C.), à Rome, IV, 289.
Fabius Pacilus (C.), consul à Rome, IV, 463.
Fabius Philus (P.), consul à Rome, IV, 467.
Fabius Philus (P.), consul à Rome, V, 135.
Fabius Purpureo (L.), consul à Rome, V, 46.

G.

Gabinius (A.), tribun du peuple à Rome, V, 135.
Gala, roi de Numidie, III, 468.
Gamus ou Gallus, roi de Cappadoce, II, 459.
Gédéon, juge en Israël, I, 409.
Geganius Macerinus (M.), consul à Rome, IV, 266.
Geganius Macerinus (L.), tribun militaire à Rome, IV, 328.
Geganius Macerinus (T.), consul à Rome, IV, 232.
Geganius Macerinus (M.), tribun militaire à Rome, IV, 341.
Geganius Macerinus II (M.), consul à Rome, IV, 269.
Geganius Macerinus (Proc.), consul à Rome, IV, 270.
Geganius Macerinus III (M.), consul à Rome, IV, 272.
Gélon, roi de Syracuse, III, 346.
Gélon, Tyran de Géla, III, 355.
Genucius Augurinus (M.), consul à Rome, IV, 267.
Genucius Augurinus (T.), décemvir à Rome, IV, 262.
Genucius Aventinensis (L.), consul à Rome, IV, 409.
Genucius Aventinensis (Cn.), tribun militaire à Rome, IV, 301.
Genucius Aventinensis II (Cn.), tribun militaire à Rome, IV, 304.
Genucius Clepsina (L.), consul à Rome, IV, 442.
Genucius Clepsina II (C.), consul à Rome, IV, 443.
Genucius Aventinensis (L.), consul à Rome, IV, 344.
Genucius Aventinensis (Cn.), consul à Rome, IV, 346.

Genucius [illegible]
Genucius Clepsina (C.), [illegible]
Gésastrate, [illegible]
Giscon, général à Carthage, III, [illegible]
Gyges, roi de Lydie, [illegible]

H.

Hadad. Nom de plusieurs [illegible]
Hadar-Ezer, roi de Soba, [illegible]
Hamyar, ou Saba II, [illegible]
Hananel, grand-prêtre des [illegible]
Han-Ngai-ti, empereur de la [illegible]
Hannon, général à Carthage, [illegible]
Hannon II, général à Carthage, [illegible]
Hannon III, général à Carthage, [illegible]
Hannon IV, général à Carthage, [illegible]
Hannon V, général à Carthage, [illegible]
Hannon VI, général à Carthage, [illegible]
Han-Ou-Ti, empereur de la Chine, [illegible]
Han-Siuen-Ti, empereur de la Chine, [illegible]
Han-Tchao-Ti, empereur de la Chine, [illegible]
Han-Tching-Ti, empereur de la Chine, [illegible]
Han-Yuen-Ti, empereur de la Chine, [illegible]
Hassan-Tobaï, roi d'Iaman, III, 483.
Hazael, roi de Damas, [illegible]
Heber, patriarche post-diluvien, [illegible]
Helcias, grand-prêtre des Hébreux, II, [illegible]
Héli, grand-prêtre des Hébreux, II, [illegible]
Héli, juge chez les Israélites, I, [illegible]
Héluïs, roi de Colchide, [illegible]
Henoch, patriarche ante-diluvien, [illegible]
Herminius Aquilinus (T.), consul [illegible]
Herminius Exquillinus (Lar.), consul [illegible]
Hermon, roi de Lydie, III, 66.
Hérode, roi de Chalcidène, II, 168.
Hérode, roi de Judée, II, 140.
Hézion, roi de Damas, II, 293.
Hiao-Hoei-Ti, empereur de la Chine, IV, 44.
Hiao-King-Ti, empereur de la Chine, [illegible]
Hiao-Ouang, empereur de la Chine, IV, [illegible]
Hiao-Ouen-Ti, empereur de la Chine, [illegible]
Hiemsal, roi de Numidie, III, 4[illegible]

Hien-Ouang, empereur de la Chine, IV, 38.
Hiéron, roi de Sicile, III, 336.
Hiéron, tyran de Géla, III, 354.
Hiéron, général à Syracuse, III, 392.
Hiéron II, roi de Syracuse, III, 392.
Hiéronime, roi de Sicile, III, 394.
Hi-Ouang, empereur de la Chine, IV, 31.
Hipparin, tyran de Sicile, III, 386.
Hipparque, gouverneur à Athènes, III, 242.
Hippias, gouverneur à Athènes, III, 242.
Hippocrate, tyran de Géla, III, 354.
Hippocrate, magistrat en Sicile, III, 395.
Hippomènes, archonte à Athènes, III, 232.
Hiram, ou Hiron, roi de Tyr, II, 277.
Hoang-Ti, empereur de la Chine, IV, 8.
Hoei-Ouang, empereur de la Chine, IV, 31.
Holopherne, roi de Cappadoce, II, 461.
Horatius Barbatus (M.), consul à Rome, IV, 264.
Horatius Barbatus (L.), tribun militaire à Rome, IV, 279.
Horatius Pulicellus (M.), tribun militaire à Rome, IV, 328.
Horatius Pulvillus (M.), consul à Rome, IV, 217.
Horatius II (M.), consul à Rome, IV, 219.
Horatius Pulvillus (C.), consul à Rome, IV, 242.
Horatius Pulvillus (C.), consul à Rome, IV, 269.
Horatius Pulvillus (L.), tribun militaire à Rome, IV, 322.
Horatius Tergeminus (P.), consul à Rome, IV, 261.
Horatius Tergeminus, décemvir à Rome, IV, 262.
Hortentius (Q.), 62e. dictateur à Rome, IV, 429.
Hostilius Mancinus (A), consul à Rome, V, 96.
Hostilius Mancinus (L.), consul à Rome, V, 128.
Hostilius Mancinus (C.), consul à Rome, V, 134.
Hostus Lucretius Tricipitinus, consul à Rome, IV, 277.
Ho-Tan-Kia, empereur de la Chine, IV, 26.
Hsiao-Ouang, empereur de la Chine, IV, 31.
Hyrcan II, roi de Judée, II, 127.
Hyrcan II, grand-prêtre des Hébreux, II, 188.

I.

Icétas, général à Syracuse, III, 391.
Imilcon I, général à Carthage, III, 419.
Imilcon II, général à Carthage, III, 442.

Imilcon III, général à Carthage, [illegible]
Ismaël, grand-prêtre des Hébreux, [illegible]
Ismaël fils de Phabi, grand-prêtre des [illegible]
Ismaël fils de Phaliée, grand-prêtre des [illegible]
Incentimévus, roi du Bosphore, [illegible]
Irom, suffète de Tyr, [illegible]
Isaac, fils d'Abraham, I, [illegible]
Ismael, fils d'Abraham, I, [illegible]
Ithobal, roi de Tyr, II, [illegible]
Ithobal II, roi de Tyr, II, [illegible]
Izate, roi d'Adiabène, II, [illegible]

Jacob, fils d'Isaac, I, [illegible]
Jacsum, roi d'Iaman, III, [illegible]
Jaddus ou Jeddus, grand-prêtre des Hébreux, [illegible]
Jeïr, juge d'Israël, I, [illegible]
Jamblique, roi d'Emèse, II, [illegible]
Jamblique II, roi d'Emèse, II, [illegible]
Jarab, roi d'Iaman, III, 478.
Jardanus, roi de Lydie, III, [illegible]
Jared, patriarche antédiluvien, I, 297.
Jashab, roi d'Iaman, III, [illegible]
Jason, grand-prêtre des Hébreux, II, [illegible]
Jean Hircan Ier, grand-prêtre des Hébreux, [illegible]
Jectan, roi d'Arabie, III, [illegible]
Jéhu, roi d'Israël, II, [illegible]
Jephté, juge d'Israël, I, [illegible]
Jéroboam, roi d'Israël, II, [illegible]
Jéroboam II, roi d'Israël, II, [illegible]
Jésus ou Josué, grand-prêtre des Hébreux, [illegible]
Jésus fils de Phanni, grand-prêtre des Hébreux, [illegible]
Jésus fils de Sisa, grand-prêtre des Hébreux, [illegible]
Jésus fils d'Anaïus, grand-prêtre des Hébreux, [illegible]
Joachas, roi d'Israël, II, 22.
Joachas, roi de Juda, II, 5[illegible].
Joachaz, grand-prêtre des Hébreux, II, [illegible]
Joachin, ou Jechonias, roi de Juda, II, [illegible]
Joacim, grand-prêtre des Hébreux, II, [illegible]
Joas, ou Jechonias, roi de Juda, II, [illegible]

Joas, roi d'Israël, II, 23.
Joathan, roi de Juda, II, 25.
Joazar, grand-prêtre des Hébreux, II, 189.
Joiada ou Johanan, grand-prêtre des Hébreux, II, 183.
Joiada II, ou Johanan, grand-prêtre des Hébreux, II, 185.
Joiarib, grand-prêtre des Hébreux, II, 183.
Jonathan ou Jean, grand-prêtre des Hébreux, II, 185.
Jonathas, grand-prêtre des Hébreux, II, 187.
Jonathas fils d'Ananus, grand-prêtre des Hébreux, II, 190.
Joram, roi de Juda, II, 13.
Jorám, roi d'Israël, II, 16.
Jorgüs, roi d'Iaman, III, 485.
Jotham, roi d'Héjaz, III, 418.
Josaphat, roi de Juda, II, 8.
Josaphat, grand-prêtre des Hébreux, II, 183.
Josedech, grand-prêtre des Hébreux, II, 185.
Joseph, fils de Jacob, I, 350, 352, 355.
Joseph Caïphe, grand prêtre des Hébreux, II, 190.
Joseph, fils de Cami, grand-prêtre des Hébreux, II, 19
Joseph, fils de Simon, grand-prêtre des Hébreux, II, 191.
Josias, roi de Judas, II, 48.
Josué, chef du peuple d'Israël, I, 395.
Jothan ou Jotham, grand-prêtre des Hébreux, II, 184.
Juba, roi de Mauritanie, III, 459.
Juba Ier, roi de Numidie, III, 475.
Juba II, roi de Numidie, III, 475.
Judas Machabée, grand-prêtre des Hébreux, II, 187.
Jugurtha, roi de Numidie, III, 468.
Jugée, roi de Babylone, II, 357.
Julius Antonius, consul à Rome, V, 466.
Julius Cæsar (Sex.), consul à Rome, V, 113.
Julius Julus (C.), 28e dictateur à Rome, IV, 355.
Julius Julus (C.), consul à Rome, IV, 238.
Julius Julus (C.), décemvir à Rome, IV, 262.
Julius Julus (C.), consul à Rome, IV, 266.
Julius Julus II (C.), consul à Rome, IV, 273.
Julius Julus III (C.), consul à Rome, IV, 274.
Julius Julus (C.), tribun militaire à Rome, IV, 291.
Julius Julus II (C.), tribun militaire à Rome, IV, 295.
Julius Julus (L.), consul à Rome, IV, 276.
Julius Julus II (L.), tribun militaire à Rome, IV, 328.

Julius Julus (L.), tribun [illegible]
Julius Julus II (L.), tribun [illegible]
Julius Julus (L.), [illegible]
Julius Julus [illegible]
Julius Julus (L.), [illegible]
Julius Julus (Sex.), [illegible]
Julius Libo (L.), [illegible]
Julius Mento (C.), [illegible]
Junius Brutus Sæva (D.), consul à Rome, [illegible]
Junius Brutus Sæva (D.), consul à Rome, [illegible]
Junius Brutus (M.), tribun du peuple à [illegible]
Junius Brutus (M.), consul à Rome, IV, [illegible]
Junius Brutus (P.), tribun du peuple à Rome, [illegible]
Junius Bubulcus Brutus (C.), consul à Rome, [illegible]
Junius Bubulcus Brutus II (C.), consul à [illegible]
Junius Bubulcus Brutus III (C.), consul à [illegible]
308.
Junius Bubulcus Brutus II, [illegible] à Rome, IV, [illegible]
Junius Bubulcus Brutus (C.), [illegible]
409.
Junius Bubulcus Brutus (C.), consul à Rome, [illegible]
Junius Bubulcus Brutus II (C.), consul à [illegible]
Junius Pennus (M.), consul à Rome, [illegible]
Junius Pennus (M.), tribun du peuple à Rome, [illegible]
Junius Péra (M.), [illegible] à Rome, [illegible]
Junius Péra (M.), consul à Rome, [illegible]
Junius Péra (D.), consul à Rome, IV, [illegible]
Junius Pullus (L.), consul à Rome, IV, [illegible]
Juventius Thalna (M.), tribun du peuple, [illegible]
Juventius Thalna (Man.), consul à Rome, [illegible]
Jusef, roi d'Iamar, III, [illegible]

K.

Kang-Ouang, empereur de la Chine, IV, [illegible]
Kao-Hoang-ti, empereur de la Chine, IV, [illegible]
Kao-Ouang, empereur de la Chine, IV, [illegible]
Kelab, roi d'Hejaz, III, 466.
Keng-Ting, empereur de la Chine, IV, [illegible]
Kidar, roi d'Hejaz, III, 496.
Kien-Ouang, empereur de la Chine, IV, [illegible]

King-Ouang, empereur de la Chine, IV, 33.
King-Ouang, empereur de la Chine, IV, 35.
King-Ouang II, empereur de la Chine, IV, 36.
Kong-Kia, empereur de la Chine, IV, 17.
Kong-Ouang, empereur de la Chine, IV, 28.
Kouang-Ouang, empereur de la Chine, IV, 34.
Koza, roi d'Héjaz, III, 480.

L.

Laborosoarchod, roi de Babylone, II, 862.
Lælius (C), consul à Rome, V, 162.
Lælius Sapiens (C.), consul à Rome, V, 132.
Lamech, patriarche ante-diluvien, I, 311, 318, 331.
Lampraës, roi de Babylone et d'Assyrie, II, 348.
Lampridès, roi de Babylone et d'Assyrie, II, 348.
Lartius Flavus (T.), consul à Rome, IV, 222.
Lartius Flavus (Sp.), consul à Rome, IV, 219.
Lartius Flavus (T.), 1er dictateur à Rome, IV, 223.
Lartius Flavus II (M.), consul à Rome, IV, 223.
Lentulus Marcellinus (Cn. Corn.), gouverneur de Syrie, II, 193.
Léocrates, archonte à Athènes, III, 231.
Léon, roi de Lydie, III, 68.
Leucanor, roi du Bosphore cimmérien, III, 35.
Leucon, roi du Bosphore cimmérien, III, 30.
Leucon, fils de Satyrus, roi du Bosphore cimmérien, III, 31.
Licinius Calvus (C.), tribun militaire à Rome, IV, 328.
Licinius Calvus (L.), tribun militaire à Rome, IV, 300.
Licinius Calvus (P.), tribun militaire à Rome, IV, 304.
Licinius Calvus Stolo (C.), consul à Rome, IV, 345.
Licinius Calvus Stolo II, (L.) consul à Rome, IV, 346.
Licinius Crassus (C.), consul à Rome, V, 100.
Licinius Crassus (C.), tribun du peuple à Rome, V, 128.
Licinius Crassus Dives (P.), consul à Rome, V, 28.
Licinius Crassus (P.), consul à Rome, V, 94.
Licinius Crassus Mucianus (P.), consul à Rome, V, 141.
Licinius Lucullus (C.), tribun du peuple à Rome, V, 46.
Licinius Lucullus (L.), consul à Rome, V, 120.
Licinius Nerva (A.), tribun du peuple à Rome, V, 84.
Licinius Varus (C.), consul à Rome, IV, 476.
Lieou-Ho, empereur de la Chine, IV, 49.

Lokman, roi d'Israël, [illegible]
Lot, neveu d'Abraham, [illegible]
Lucius Æmilius Paulus, consul à Rome, [illegible]
Lucius Albinus, consul à Rome, [illegible]
Lucius Antonius, consul à Rome, [illegible]
Lucius Arrenius, consul à Rome, [illegible]
Lucius Aurelius Cotta, consul à Rome, [illegible]
Lucius Aurelius Orestes, consul à Rome, [illegible]
Lucius Aurelius Cotta, consul à Rome, [illegible]
Lucius Aurelius Orestes, consul à Rome, [illegible]
Lucius Aurelius Orestes, consul à Rome, [illegible]
Lucius Cæcilius Metellus Caprarius, consul à Rome, [illegible]
Lucius Cæcilius Metellus, consul à Rome, [illegible]
Lucius Cæcilius Metellus Diadema, consul à Rome, [illegible]
Lucius Cæcilius Metellus, consul à Rome, [illegible]
Lucius Calpurnius Piso, tribun du peuple, [illegible]
Lucius Calpurnius Bibulus, gouverneur de [illegible]
Lucius Calpurnius Piso, consul à Rome, [illegible]
Lucius Calpurnius Piso, consul à Rome, [illegible]
Lucius Calpurnius Piso Augurinus, consul à Rome, [illegible]
Lucius Calpurnius Piso Caesoninus, consul à Rome, [illegible]
Lucius Calpurnius Piso Frugi, consul à Rome, [illegible]
Lucius Caninius Gallus, consul à Rome, [illegible]
Lucius Cassius Longinus, consul à Rome, [illegible]
Lucius Cornelius, consul à Rome, [illegible]

Lucius Cornelius Lentulus, consul à Rome, V, 409.
Lucius Cornelius Lentulus Crus, ou Cruscellus, consul à Rome, V, 394.
Lucius Cornelius Scipio Asiaticus, consul à Rome, V, 385.
Lucius Cornelius Sylla, consul à Rome, V, 372.
Lucius Cornelius Sylla Félix II, consul à Rome, V, 386.
Lucius Cornelius Sylla Félix, 831, dictateur à Rome, V, 386.
Lucius Cornelius Sylla, consul à Rome, V, 408.
Lucius Cornificus, consul à Rome, V, 400.
Lucius Domitius Ahénobarbus, consul à Rome, V, 363.
Lucius Domitius Ahénobarbus, consul à Rome, V, 393.
Lucius Domitius Ahénobarbus, consul à Rome, V, 405.
Lucius Flavius, consul à Rome, V, 401.
Lucius Gellius Poplicola, consul à Rome, V, 387.
Lucius Gellius Poplicola, consul à Rome, V, 388.
Lucius Gellius Poplicola, consul à Rome, V, 400.
Lucius Julius Cæsar, consul à Rome, V, 368.
Lucius Julius Cæsar, consul à Rome, V, 389.
Lucius Junius Brutus, consul à Rome, IV, 217.
Lucius Laronius, consul à Rome, V, 400.
Lucius Licinius Muréna, consul à Rome, V, 390.
Lucius Licinius Crassus, consul à Rome, V, 365.
Lucius Licinius Lucullus, consul à Rome, V, 389.
Lucius Manlius Torquatus, consul, V, 389.
Lucius Manlius, consul à Rome, V, 403.
Lucius Marcius Censorinus, consul à Rome, V, 398.
Lucius Marcius Philippus, gouverneur de Syrie, II, 293.
Lucius Marcius Phillippus, consul à Rome, V, 386.
Lucius Marcius Phillippus, consul à Rome, V, 379.
Lucius Marcius Phillippus, consul à Rome, V, 392.
Lucius Munatius Plancus, gouverneur de Syrie, II, 295.
Lucius Munatius Plancus, consul à Rome, V, 398.
Lucius Munatius Plancus II, consul à Rome, V, 400.
Lucius Octavius, consul à Rome, V, 387.
Lucius Opimius, consul à Rome, V, 237.
Lucius Passienus Rufus, V, 409.
Lucius Porcius Cato, consul à Rome, V, 370.
Lucius Sænius Sævinus, consul à Rome, V, 402.
Lucius Scribonius Libo, consul à Rome, V, 400.
Lucius Sempronius Atratinus, consul à Rome, V, 400.
Lucius Tarius Rufus, consul à Rome, V, 405.
Lucius Tarquinius Collatinus, consul à Rome, IV, 217.

Lucius Varelius Flaccus, [illegible]
Lucius Valerius Flaccus, [illegible]
Lucius Valerius Flaccus, prince du [illegible]
Lucius Valerius Flaccus, [illegible]
V, 386.
Lucius Vinucius, consul à Rome, [illegible]
Lucius Volcatius Tullus, consul à Rome, [illegible]
Lucius Volcatius Tullus, consul à Rome, [illegible]
Lucretius (M.), tribun du peuple à Rome, [illegible]
Lucretius (M.), tribun du peuple à Rome, [illegible]
Lucretius Flavus (L.), consul à Rome, [illegible]
Lucretius Flavus (L.), tribun [illegible]
Lucretius Tricipitinus II (L.), [illegible]
IV, 321.
Lucretius Tricipitinus II (L.), [illegible]
IV, 325.
Luoertius Tricipitinus III (L.), tribun [illegible]
IV, 326.
Lucretius Tricipitinus (P.), tribun [illegible]
IV, 285.
Lucretius Tricipitinus II, (P.), tribun [illegible]
IV, 287.
Lucretius Tricipitinus (Sp.), consul à [illegible]
Lucretius Tricipitinus (T.), consul à Rome, [illegible]
Lucretius Tricipitinus II (T.), consul à [illegible]
Lutatius Catulus (C.), consul à Rome, [illegible]
Lutatius Catulus (C.), consul à Rome, [illegible]
Lutatius Cerco (Q.), consul à Rome, [illegible]
Lycus, roi d'Athènes, III, [illegible]
Lydus, roi de Lydie, III, 66. [illegible]
Lysias, ou Lysanias, roi de Chalcidène, [illegible]
Lysimaque, roi de Thrace, [illegible]
Lysimaque, grand-prêtre des Hébreux, [illegible]
Lysimaque, gouverneur de Macédoine, [illegible]

M.

Macharès roi du Bosphore Cimmérien, III, [illegible]
Mælius Capitolinus (P.), tribun militaire à Rome, [illegible]
Mælius Capitolinus II (P.), tribun militaire à [illegible]
304.
Mænius (C.), consul à Rome, IV, 367. [illegible]
Mænius (P.), tribun militaire à Rome, IV, [illegible]

Menius III (P.), tribun militaire à Rome, IV, 304.
Magon Ier, suffète à Carthage, III, 417.
Magon II, suffète à Carthage, III, 420.
Magon III, général à Carthage, III, 449.
Maherbal, suffète à Carthage, III, 438.
Mainius (C.), 48e dictateur à Rome, IV, 388.
Mainius (C.), 53e dictateur à Rome, IV, 394.
Malaléel, patriarche ante-diluvien, I, 311, 327, 329.
Malée, suffète à Carthage, III, 416.
Mamercus Æmilius Lépidus Livianus, consul à Rome, V, 387.
Mamilius Turinus (C.), consul à Rome, IV, 474.
Mamilius Vitulus (L.), consul à Rome, IV, 446.
Mamilius Vitulus (Q.), consul à Rome, IV, 451.
Mamythus Ier, roi de Babylone et d'Assyrie, II, 347.
Mamythus II, roi de Babylone et d'Assyrie, II, 347.
Manahem, roi d'Israël, II, 29.
Manassé, grand-prêtre des Hébreux, II, 186.
Manassès, roi de Juda, II, 42.
Mandrestal, roi de Numidie, III, 475.
Mandron, roi de Bithynie, III, 44.
Manès, roi de Lydie, III, 64.
Manilius (Man.), consul à Rome, V, 123.
Manius Acilius Aviola, consul à Rome, V, 401.
Manius Acilius Balbus, consul à Rome, V, 332.
Manius Acilius Glabrio, consul à Rome, V, 115.
Manius Acilius Glabrio, consul à Rome, V, 388.
Manius Æmilius Lepidus, consul à Rome, V, 389.
Manius Aquilius, consul à Rome, V, 354.
Manius Rabulejus, décemvir à Rome, IV, 263.
Manius Tullius Longus, consul à Rome, IV, 222.
Manius Valerius Maximus, 3e dictateur à Rome, IV, 228.
Manlius Acidinus Fulvianus (L.), consul à Rome, V. 83.
Manlius Capitolinus (A.), tribun militaire à Rome, IV, 318.
Manlius Capitolinus II (A.), tribun militaire à Rome, IV, 323.
Manlius Capitolinus III (A.), tribun militaire à Rome, IV, 325.
Manlius Capitolinus IV (A.), tribun militaire à Rome, IV, 336.
Manlius Capitolinus (C.), tribun militaire à Rome, IV, 328.

Manlius Capitolinus Imperiosus [illegible]
345.
Manlius Capitolinus Imperiosus (C.), [illegible]
348.
Manlius Capitolinus Imperiosus II (C.), [illegible]
IV, 350.
Manlius Capitolinus (M.), consul à Rome, [illegible]
Manlius Capitolinus (P.), tribun militaire [illegible]
328.
Manlius Capitolinus (P.), rge dictateur à [illegible]
Manlius Capitolinus II (P.), tribun militaire [illegible]
341.
Manlius Imperiosus Torquatus (T.), [illegible]
IV, 354.
Manlius Imperiosus Torquatus II (T.), [illegible]
IV, 357.
Manlius Imperiosus Torquatus (T.), [illegible]
359.
Manlius Imperiosus Torquatus III (T.), [illegible]
360.
Manlius Imperiosus Torquatus III (T.), [illegible]
IV, 364.
Manlius Imperiosus Torquatus III (T.), [illegible]
Rome, IV, 368.
Manlius Torquatus (T.), consul à Rome, [illegible]
Manlius Torquatus II (T.), consul à Rome, [illegible]
Manlius Torquatus (T.), 781 dictateur à Rome, [illegible]
Manlius Torquatus (T.), consul à Rome, [illegible]
Manlius Torquatus (A.), consul à Rome, [illegible]
Manlius Vulso (A.), consul à Rome, IV, [illegible]
Manlius Vulso (A.), dictateur à Rome, [illegible]
Manlius Vulso (A.), consul à Rome, [illegible]
Manlius Vulso Capitolinus (A.), tribun militaire
IV, 295.
Manlius Vulso Capitolinus II (A.), tribun militaire
IV, 299.
Manlius Vulso Capitolinus III (A.), tribun militaire
IV, 303.
Manlius Vulso Capitolinus (L.), tribun militaire
IV, 281.
Manlius Vulso Capitolus (M.), tribun militaire
IV, 284.
Manlius Vulso, ou Cincinnatus (Cn.), consul [illegible]
239.

Manlius Vulso (Cn.), consul à Rome, V, 66.
Manlius Vulso Longus (L.), consul à Rome, IV, 458.
Manlius Vulso II (L.), consul à Rome, IV, 464.
Marcius Censorinus (L.), consul à Rome, V, 123.
Marcius Figulus (C.), consul à Rome, V, 110.
Marcius Figulus II (C.), consul à Rome, V, 114.
Marcius Philippus (Q.), consul à Rome, IV, 433.
Marcius Philippus (Q.), consul à Rome, V, 74.
Marcius Philippus II (Q.), consul à Rome, V, 98.
Marcius Rex (Q.), tribun du peuple à Rome, V, 46.
Marcius Rutilus (C.), consul à Rome, IV, 350.
Marcius Rutilus (C.), premier dictateur plébéien, 26e dictateur à Rome, IV, 351.
Marcius Rutilus II (C.), consul à Rome, IV, 354.
Marcius Rutilus III (C.), consul à Rome, IV, 360.
Marcius Rutilus IV (C.), consul à Rome, IV, 362.
Marcius Rutilus (C.), consul à Rome, IV, 399.
Marcius Sermo (M.), tribun du peuple à Rome, V, 92.
Marcius Scylla (Q.), tribun du peuple à Rome, V, 92.
Manlius Torquatus (T.), consul à Rome, IV, 412.
Manlius Torquatus Atticus II (A.), consul à Rome, IV, 472.
Marcius Tremulus (Q.), consul à Rome, IV, 404.
Marcius Tremulus II (Q.), consul à Rome, IV, 427.
Mapen, suffète de Tyr, II, 286.
Marc Antoine, gouverneur de Syrie, II, 194.
Marcus Æmilius Lepidus, consul à Rome, V, 158.
Marcus Æmilius Lepidus, consul à Rome, V, 386.
Marcus Æmilius Lepidus, général de la cavalerie à Rome, V, 396.
Marcus Æmilius Lepidus, consul à Rome, V, 396.
Marcus Æmilius Lepidus, consul à Rome, V, 397.
Marcus Æmilius Lepidus, triumvir à Rome, V, 398.
Marcus Æmilius Lepidus II, consul à Rome, V, 398.
Marcus Æmilius Lepidus II, triumvir à Rome, V, 400.
Marcus Æmilius Scaurus, gouverneur de Syrie, II, 193.
Marcus Æmilius Scaurus, édile curule à Rome, V, 161.
Marcus Æmilius Scaurus, consul à Rome, V, 274.
Marcus Æmilius Scaurus, consul à Rome, V, 320.
Marcus Antonius, consul à Rome, V, 358.
Marcus Antonius, censeur à Rome, V, 361.
Marcus Antonius, général de cavalerie à Rome, V, 395.
Marcus Antonius, consul à Rome, V, 397.

Marcus Antonius, triumvir à Rome, [illegible]
Marcus Antonius II, consul à Rome, [illegible]
Marcus Appuleius, consul à Rome, [illegible]
Marcus Aurelius Scaurus, consul à Rome, [illegible]
Marcus Antonius III, consul à Rome, [illegible]
Marcus Aurelius Cotta, consul à Rome, [illegible]
Marcus Cæcilius Metellus, consul à Rome, [illegible]
Marcus Calpurnius Bibulus, [illegible]
Marcus Calpurnius Bibulus, consul à Rome, [illegible]
Marcus Cicero, gouverneur de Syrie, [illegible]
Marcus Claudius Marcellus, triumvir à [illegible]
V, 403.
Marcus Claudius Marcellus, consul à Rome, [illegible]
Marcus Cocceius Nerva, consul à Rome, [illegible]
Marcus Fulvius Flaccus, consul à Rome, [illegible]
Marcus Herennius, consul à Rome, V, [illegible]
Marcus Junius Silanus, consul à Rome, [illegible]
Marcus Junius Silanus, consul à Rome, [illegible]
Marcus Lelius Volutius, consul à Rome, [illegible]
Marcus Licinius Crassus Dives, consul à Rome, [illegible]
Marcus Licinius Crassus II, consul à Rome, [illegible]
Marcus Licinius Crassus, consul à Rome, [illegible]
Marcus Licinius Crassus, consul à Rome, [illegible]
Marcus Livius Drusus, consul à Rome, [illegible]
Marcus Livius Drusus Libo, consul à Rome, [illegible]
Marcus Lollius, consul à Rome, V, [illegible]
Marcus Licinius Crassus, gouverneur de [illegible]
Marcus Minucius Rufus, consul à Rome, V, [illegible]
Marcus Octavius, tribun à Rome, V, [illegible]
Marcus Perperna, consul à Rome, V, [illegible]
Marcus Perperna, consul à Rome, V, [illegible]
Marcus Plautius Hypsæus, consul à Rome, [illegible]
Marcus Plautius Silvanus, consul à Rome, [illegible]
Marcus Porcius Cato, consul à Rome, V, [illegible]
Marcus Pupius Piso Calpurnianus, consul à [illegible]
390.
Marcus Terentius Varro Lucullus, consul à Rome, [illegible]
Marcus Titius, consul à Rome, V, [illegible]
Marcus Tullius Cicero, consul à Rome, V, [illegible]
Marcus Tullius Cicero, consul à Rome, V, [illegible]
Marcus Tullius Decula, consul à Rome, V, [illegible]
Marcus Valerius, consul à Rome, IV, [illegible]
Marcus Valerius Messala, gouverneur de [illegible]

Marcus Valerius Messala Niger, consul à Rome, V, 391.
Marcus Valerius Messala, consul à Rome, V, 393.
Marcus Valerius Messala, censeur à Rome, V, 393.
Marcus Valerius Messala Corvinus, consul à Rome, V, 401.
Marcus Valerius Messala Barbatus Æmilianus, consul à Rome, V, 406.
Marcus Valerius Messalinus, V, 409.
Marcus Vinucius, consul à Rome, V, 404.
Marcus Vipsanius Agrippa, consul à Rome, V, 399.
Marcus Vipsanius Agrippa II, consul à Rome, V, 402.
Marcus Vipsanius Agrippa III, consul à Rome, V, 402.
Marcus Vipsanius Agrippa IV, consul à Rome, V, 404.
Mardocentès, roi de Babylone, II, 341.
Mardokempad, roi de Babylone, II, 357.
Marsyas, roi de Lydie, III, 67.
Marzaban, roi d'Iaman, III, 488.
Masruk, roi d'Iaman, III, 484.
Masinissa, roi de Numidie, III, 464.
Mathias, grand-prêtre des Hébreux, II, 189.
Mathias, fils d'Ananus, grand-prêtre des Hébreux, II, 190.
Mathias, fils de Théophile, grand-prêtre des Hébreux, II, 191.
Mathusala, patriarche ante-diluvien, I, 312, 327, 331.
Mébarsaque, roi d'Adiabène, II, 457.
Médocus, roi de Thrace, III, 160.
Medon, archonte à Athènes, III, 232.
Megaclès, archonte à Athènes, III, 232.
Méléagre, roi de Macedoine, III, 290.
Melès, roi de Lydie, III, 68.
Menandre, roi de la Bactrie, II, 442.
Menelaus, grand-prêtre des Hébreux, II, 187.
Menenius Lanatus (L.), consul à Rome, IV, 270.
Menenius Lanatus (L.), tribun militaire à Rome, IV, 321.
Menenius Lanatus II (L.), tribun militaire à Rome, IV, 327.
Menenius Lanatus (T.), consul à Rome, IV, 242.
Menenius Lanatus (T.), consul à Rome, IV, 262.
Menès, roi d'Egypte, II, 228.
Menesthée, roi d'Athènes, III, 230.
Menon, général à Syracuse, III, 391.
Merbal, suffète de Tyr, II, 285.
Mesessimordacus, roi de Babylone, II, 368.

Metellus Scipion (Q.), [illegible]
Metilius (M.), tribun [illegible]
Mézétule, roi de Numidie, [illegible]
Micipsa, roi de Numidie, [illegible]
Micythus, tyran de [illegible]
Minucius (M.), tribun du peuple à [illegible]
Minucius Augurinus (C.), [illegible]
Minucius Augurinus (L.), [illegible]
Minucius Augurinus (L.), [illegible]
Minucius Augurinus (M.), [illegible]
Minucius Augurinus [illegible]
Minucius Augurinus (P.), [illegible]
Minucius Augurinus (Q.), [illegible]
Minucius Augurinus (T.), [illegible]
Minucius Rufus (M.), [illegible]
Minucius Rufus, tribun du peuple à [illegible]
Minucius Rufus (Q.), [illegible]
Minucius Thermus (Q.), [illegible]
Mithracus, roi de [illegible]
Mithridate I, roi de [illegible]
Mithridate II, roi de [illegible]
Mithridate I, roi des Parthes, [illegible]
Mithridate, roi des Parthes, [illegible]
Mithridate-Ibère, roi des [illegible]
Mithridate, roi de la [illegible]
Mithridate le Grand, roi [illegible]
Mithridate I, roi d'[illegible]
Mithridate II, roi d'[illegible]
Mithridate I, roi de Pont, [illegible]
Mithridate II, roi de Pont, [illegible]
Mithridate III, roi de Pont, [illegible]
Mithridate IV, roi de Pont, [illegible]
Mithridate V, roi de Pont, [illegible]
Mithridate Eupator, roi de Pont, [illegible]
Mithridate, roi du Bosphore cimmérien, [illegible]
Mithridate, roi du Bosphore cimmérien, [illegible]
Mœon, roi de Lydie, [illegible]
Mœsade, roi de Thrace, [illegible]
Moïse, législateur des Hébreux, [illegible]
Molossus, roi d'Epire, [illegible]
Monobase, roi d'Adiabène, [illegible]
Monobase II, roi d'Adiabène, [illegible]
Morthed, roi d'Hamaz, [illegible]

Minucius Augurinus (M.), consul à Rome, IV, 225.
Mou-Ouang, empereur de la Chine, IV, 28.
Mucaporis, roi de Bithynie, III, 44.
Mucius Scævola (P.), consul à Rome, V, 86.
Mucius Scævola (P.), tribun du peuple à Rome, V, 131.
Mucius Scævola (P.), consul à Rome, V, 137.
Mucius Scævola (Q), consul à Rome, V, 89.
Mucius (Q.), tribun du peuple à Rome, V, 137.
Mummius (L.), consul à Rome, V, 126.
Mummius (L.), tribun du peuple à Rome, V, 72.
Mummius (Q.), tribun du peuple à Rome, V, 72.
Mycerinus, roi d'Egypte, II, 231.
Mytgon, suffète de Tyr, II, 285.

N.

Nabap, roi d'Israël, II, 400.
Nabius, roi de Babylone, II, 341.
Nabonad, roi de Babylone, II, 342.
Nabonadius, roi de Babylone, II, 362.
Nabonassar, roi de Babylone, II, 350.
Nabopolassar, roi de Babylone, II, 358.
Nabuchodonosor, roi de Babylone, II, 359.
Nachor, patriarche post-diluvien, I, 299, 338.
Nadius, roi de Babylone, II, 35[illegible].
Nævius Crispus (M.), tribun du peuple à Rome, V, 72.
Nævius (M.), tribun du peuple à Rome, V, 76.
Nan-Keng, empereur de la Chine, IV, 21.
Nan-Ouang, empereur de la Chine, IV, 38.
Narva, ou Narvase, roi de Numidie, III, 46[illegible].
Nasherol'neam, roi d'Iamaïn, III, [illegible].
Nautius Rutilus ou Rufus (C.), consul à Rome, IV, 244.
Nautius Rutilus II (C.), consul à Rome, IV, 257.
Nautius Rutilus (C.), consul à Rome, IV, 290.
Nautius Rutilus (C.), consul à Rome, IV, 227.
Nautius Rutilus (Sp.), consul à Rome, IV, 234.
Nautius Rutilus (Sp.), tribun militaire à Rome, IV, 279.
Nautius Rutilus (Sp.), tribun du peuple à Rome, IV, 285.
Nautius Rutilus II (Sp.), tribun militaire à Rome, IV, 287.
Nautius Rutilus (Sp.), consul à Rome, IV, 293.
Nautius Rutilus III (Sp.), tribun militaire à Rome, IV, 295.
Nebanias, roi d'Edesse, II, 447.
Nechubès, roi de Babylone, II, 340.

Ngan-Ouang, empereur de la Chine, [illegible]
Nicomède I, roi de Bithynie, III, [illegible]
Nicomède II, roi de Bithynie, III, [illegible]
Nicomède III, roi de Bithynie, III, [illegible]
Ninus, roi de Babylone et d'Assyrie, [illegible]
Ninus, roi de Lydie, III, 68, [illegible]
Ninyas, roi de Babylone et d'Assyrie, [illegible]
Noé, patriarche ante et post diluvium, [illegible]
Numa Pompilius, [illegible]
Numerius Valerius [illegible]
Numicius Priscus (T.), consul à Rome, [illegible]
Nypsius, tyran de Syracuse, [illegible]

Ochosias, roi d'Israël, [illegible]
Ochozias, roi de Juda, [illegible]
Ochus, roi de Perse, [illegible]
Ochus, surnommé Darius, [illegible]
Octavius (Cn.), consul à Rome, [illegible]
Octavius (Cn.), [illegible]
Octavius (M.), [illegible]
Odeas, grand-prêtre [illegible]
Ogulnius Gallus (Q.), [illegible]
Ogulnius Gallus (Q.), [illegible]
Olthace, [illegible]
Omphale, [illegible]

Oppius (L.), tribun du peuple à Rome, V, 43.
Oppius Cornicen (Sp.), décemvir à Rome, IV, 263.
Orchius (C.), tribun du peuple à Rome, V, 80.
Orodès, roi de la grande Arménie, II, 429.
Orœsès, ou Orodès, roi d'Albanie, II, 448.
Osée, grand-prêtre des Hébreux, II, 33.
Otacilius Crassus (M.), consul à Rome, IV, 450.
Otacilius Crassus II (M.), consul à Rome, IV, 468.
Otacilius Crassus (T.), consul à Rome, IV, 453.
Othoniel, juge d'Israël, I, 465.
Ouaï-Gin, empereur de la Chine, IV, 20.
Ouei-Lie-Ouang, empereur de la Chine, IV, 37.
Ou-Ouang, empereur de la Chine, IV, 25.
Ou-Ting, empereur de la Chine, IV, 22.
Ou-Y, empereur de la Chine, IV, 23.
Ozi, grand-prêtre des Hébreux, II, 182.
Ozias, ou Azarias, roi de Juda, II, 88.

P.

Pærisade, roi du Bosphore cimmérien, III, 29.
Pærisade, frère de Spartocus, roi du Bosphore cimmérien, III, 33.
Pærisade III, roi du Bosphore cimmérien, III, 35.
Pætelius Libo (M.), consul à Rome, IV, 394.
Pætelius Libo Visolus (C.), 6e. dictateur à Rome, IV, 396.
Pætilius (Q.), tribun du peuple à Rome, V, 72.
Pætilius Libo (Q.), décemvir à Rome, IV, 263.
Pætilius Libo Visolus (C.), consul à Rome, IV, 348.
Pætilius Libo Visolus (C.), consul à Rome, IV, 359.
Pætilius Libo Visolus (C.), consul à Rome, IV, 376.
Pætilius Libo Visolus II (C.), consul à Rome, IV, 381.
Pætilius Spurinus (Q.), tribun du peuple à Rome, V, 72.
Pætilius Spurinus (Q.), consul à Rome, V, 87.
Pandion, roi d'Athènes, III, 229.
Panetius, tyran des Leontins, III, 649.
Panyas, roi de Babylone et d'Assyrie, II, 348.
Papirius Carbo (C.), tribun du peuple à Rome, V, 141.
Papirius Crassus (C.), tribun militaire à Rome, IV. 324.
Papirius Crassus (L.), consul à Rome, IV, 273.
Papirius Crassus (L.), consul à Rome, IV, 276.
Papirius Crassus (L.), tribun militaire, à Rome, IV, 326.
Papirius Crassus (L.), tribun militaire à Rome, IV, 339.

Papirius Crassus (L.), [illegible]
Papirius Crassus (L.), [illegible]
Papirius Crassus II (L.), [illegible]
Papirius Crassus (L.), [illegible]
Papirius Crassus (Man.), [illegible]
Papirius Crassus (M.), [illegible]
Papirius Crassus (Sp.), [illegible]
Papirius Cursor (L.), tribun militaire, [illegible]
Papirius Cursor II (L.), tribun militaire, [illegible]
Papirius Cursor (L.), consul à Rome, [illegible]
Papirius Cursor (L.), [illegible] dictateur à Rome, [illegible]
Papirius Cursor (L.), dictateur à Rome, [illegible]
Papirius Cursor II (L.), consul à Rome, [illegible]
Papirius Cursor III (L.), consul à Rome, [illegible]
Papirius Cursor IV (L.), consul à Rome, [illegible]
Papirius Cursor V (L.), consul à Rome, [illegible]
Papirius Cursor II (L.), 56e. dictateur à Rome, [illegible]
Papirius Cursor (L.), consul à Rome, IV, [illegible]
Papirius Cursor II (L.), consul à Rome, [illegible]
Papirius Cursor (Sp.), tribun militaire à Rome, [illegible]
Papirius Maso (C.), consul à Rome, [illegible]
Papirius Mugillanus (L.), consul à Rome, [illegible]
Papirius Mugillanus II (L.), consul à Rome, [illegible]
Papirius Mugillanus (L.), tribun militaire à Rome, [illegible]
Papirius Mugillanus (L.), consul à Rome, [illegible]
Papirius Mugillanus (M.), tribun militaire à Rome, [illegible]
Papirius Mugillanus II (M.), tribun militaire, [illegible]
287.
Papirius Mugillanus (M.), consul à Rome, IV, [illegible]
Papirius Turdus (C.), tribun du peuple à Rome, [illegible]
Paramnus, roi de Babylone, II, 362.
Pasine ou Hypasine, roi de Characène, [illegible]
Paulus Æmilius Lepidus, consul à Rome, [illegible]
Paulus Fabius Maximus, V, 406.
Pausiris, roi d'Egypte, II, 240.
Pennus Cincinnatus II (T. Quinc.), dictateur, [illegible]
277.
Perperna (M.), consul à Rome, V, 142.
Persée, roi de Macédoine, III, 299.
Phacée, roi d'Israël, II, 31.
Phaceia, roi d'Israël, II, 81.
Phalaris, tyran d'Agrigente, III, 346.
Phaleg, patriarche ante-diluvien, I, 299.

Phanaias ou Phanuas, grand-prêtre des Hébreux, II, 191.
Pharasmane, roi d'Albanie, II, 449.
Pharasmane I, roi d'Ibérie, II, 454.
Pharasmane II, roi d'Ibérie, II, 454.
Pharnabase, roi d'Ibérie, II, 454.
Pharnace, roi de Cappadoce, II, 459.
Pharnace ou Aïtas, roi de Pont, III, 2.
Pharnace II, roi de Pont, III, 4.
Pharnace III, roi de Pont, III, 23.
Pharnace, roi du Bosphore cimmérien, III, 37.
Pharnaspès, roi de Cappadoce, II, 460.
Phereclès, archonte à Athènes, III, 232.
Pheron, roi d'Egypte, II, 228.
Philetere, roi de Pergame, III, 40.
Philippe, gouverneur de Macédoine, III, 288.
Philippe V, roi de Macédoine, III, 294.
Phinées, grand-prêtre des Hébreux, II, 181.
Phorbas, archonte à Athènes, III, 232.
Phraate, roi des Parthes, II, 409.
Phraate, surnommé le Dieu, roi des Parthes, II, 414.
Phraortes, roi de Médie, II, 366.
Pielus ou Pylades, roi d'Epire, III, 41.
Pigmalion ou Aphrasarte, roi de Tyr, II, 284.
Pinarius Mamercinus Rufus (P.), consul à Rome, IV, 233.
Pinarius Mamercinus Rufus (P.), consul à Rome, IV, 247.
Pinarius Mamercinus Rufus (L.), tribun militaire à Rome, IV, 275.
Ping-Ouang, empereur de la Chine, IV, 30.
Piriapatius ou Pampatius, roi des Parthes, II, 409.
Plautius Decianus (C.), consul à Rome, IV, 379.
Plautius Hypsæus (C.), consul à Rome, IV, 359.
Plautius Hypsæus II (C.), consul à Rome, IV, 363.
Plautius Proculus (C.), consul à Rome, IV, 349.
Plautius Proculus (C.), consul à Rome, IV, 380.
Plautius Venno (L.), consul à Rome, IV, 379.
Plautius Venno (L.), consul à Rome, IV, 391.
Polemon I, roi de Pont, III, 24.
Polemon, roi du Bosphore cimmérien, III, 38.
Polemon II, roi du Bosphore cimmérien, III, 39.
Pompeius Rufus (Q.), consul à Rome, V, 131.
Pomponius (M.), tribun militaire à Rome, IV, 301.
Pomponius (M.), tribun du peuple à Rome, V, 105.

Pomponius Matho (M.), [illegible]
Pomponius Matho (M.), consul à [illegible]
Popilius Lænas II (C.), consul à [illegible]
Popilius Lænas (M.), consul à Rome, [illegible]
Popilius Lænas II (M.), consul à Rome, [illegible]
Popilius Lænas III (M.), consul à Rome, [illegible]
Popilius Lænas IV (M.), consul à Rome, [illegible]
Popilius Lænas (M.), consul à Rome, [illegible]
Popilius Lænas (M.), consul à Rome, [illegible]
Popilius Lænas (M.), consul à Rome, [illegible]
Popilius Lænas (M.), consul à Rome, [illegible]
Popilius Lænas (P.), consul à Rome, [illegible]
Por ou Pong, roi de Babylone, [illegible]
Porcius Cato (M.), consul à Rome, [illegible]
Porcius Læca (M.), tribun du peuple à [illegible]
Porcius Læca (M.), tribun du peuple à [illegible]
Porcius Licinus (L.), consul à Rome, [illegible]
Porus, roi de Babylone, II, [illegible]
Postumius (L.), tribun du peuple à Rome, [illegible]
Postumius Albinus (A.), consul à Rome, [illegible]
Postumius Albinus (A.), consul à Rome, [illegible]
Postumius Albinus (A.), consul à Rome, [illegible]
Postumius Albinus (L.), consul à Rome, [illegible]
Postumius Albinus II (L.), consul à Rome, [illegible]
Postumius Albinus III (L.), consul à Rome, [illegible]
Postumius Albinus (L.), consul à Rome, [illegible]
Postumius Albinus (L.), consul à Rome, [illegible]
Postumius Albinus (Sp.), consul à Rome, [illegible]
Postumius Albinus (Sp.), consul à Rome, [illegible]
Postumius Albinus Magnus (Sp.), [illegible]
124.
Postumius Albinus Paullulus (Sp.), [illegible]
89.
Postumius Albinus Regillensis (L.), [illegible]
Rome, IV, 318.
Postumius Albinus Regillensis (Sp.), [illegible]
Rome, IV, 307.
Postumius Albus Regillensis (A.), [illegible]
225.

Postumius Albus Regillensis (M.), tribun militaire à Rome, IV, 278.
Postumius Albus Regillensis (P.), tribun militaire à Rome, IV, 287.
Postumius Albus Regillensis (Sp.), consul à Rome, IV, 250.
Postumius Albus Regillensis (Sp.), décemvir à Rome, IV, 262.
Postumius Albus Regillensis (Sp.), tribun militaire à Rome, IV, 275.
Postumius Cominius Auruncus, consul à Rome, IV, 222.
Postumius Cominius Auruncus II, consul à Rome, IV, 229.
Postumius Megellus (L.), consul à Rome, IV, 405.
Postumius Megellus (L.), consul à Rome, IV, 451.
Postumius Megellus II (L.), consul à Rome, IV, 420.
Postumius Megellus III (L.), consul à Rome, IV, 465.
Postumius Regillensis Albinus II (Sp.), consul à Rome, IV, 387.
Postumius Tubertus II (P.), consul à Rome, IV, 221.
Postumius Tubertus (P.), consul à Rome, IV, 220.
Postumius Turbertus (A.), dictateur à Rome, IV, 276.
Potitus Valerius Messala, consul à Rome, IV, 400.
Pouang-Keng, empereur de la Chine, IV, 21.
Pou-Kiang, empereur de la Chine, IV, [illegible]
Proculus Virginius Tricostus, consul à Rome, IV, 235.
Protée, roi d'Égypte, II, 218.
Prusias, roi de Bithynie, III, [illegible]
Prytanis, roi du Bosphore cimmérien, III, 340.
Psamménite, roi d'Égypte, II, [illegible]
Psammis, roi d'Égypte, II, 235.
Psammétique II, roi d'Égypte, II, 240.
Psammuthis, roi d'Égypte, II, [illegible]
Ptolémée, roi de Chalcidène, III, 37.
Ptolémée II, roi de Chalcidène, III, [illegible]
Ptolémée, roi d'Épire, III, 103.
Ptolémée, roi de Mauritanie, III, 450.
Ptolémée Alexandre Ier, roi d'Égypte, II, 262.
Ptolémée Aulètes, roi d'Égypte, II, 266.
Ptolémée Denys II, roi d'Égypte, II, 269.
Ptolémée Épiphanes, roi d'Égypte, II, 256.

[illegible]
Ptolémée [illegible]
[illegible]
Ptolémée II [illegible]
[illegible]
Ptolémée Philométre, [illegible]
[illegible]
Ptolémée 1er. Sotèr, roi d'Égypte, [illegible]
Publicius [illegible] (C.), [illegible]
Publicius Malleolus (M.), consul [illegible]
Publilius [illegible] (Q.), [illegible]
Publilius Philo (Q.), 36[illegible] [illegible]
Publilius Philo [illegible] (Q.), [illegible]
Publilius Philo IV (Q.), [illegible]
Publilius Philo [illegible]
300. [illegible]
Publilius Philo [illegible] (Q.), [illegible]
Publius Antronius [illegible]
Publius Antronius [illegible]
Publius Canidius Crassus, consul à Rome, [illegible]
Publius [illegible]
Publius Cornelius [illegible]
Publius Cornelius [illegible]
404.
Publius Cornelius [illegible]
Publius Cornelius [illegible]
Publius Cornelius [illegible]
Publius Cornelius [illegible]
Publius Cornelius Sylla, [illegible]
Publius Decilius Sam, [illegible]
Publius Decius [illegible]
Publius Decius Mus, [illegible]
Publius Licinius Crassus, [illegible]
Publius Licinius Crassus, [illegible]
Publius Manilius, consul à [illegible]
Publius Quinctilius Varus, [illegible]
Publius Rutilius [illegible]
V, 138. [illegible]
Publius Rutilius [illegible]
Publius [illegible]
Publius Servilius Isauricus, [illegible]
Publius Servilius Vatia, [illegible]
Publius Servilius Vatia Isauricus, consul [illegible]

Publius Silius Nerva, consul à Rome, V, 404.
Publius Sulpicius Quirinus, consul à Rome, V, 400.
Publius Sulpicius Quirinus, consul à Rome, V, 406.
Publius Valerius Poplicola, consul à Rome, IV, 217.
Publius Vatia Isauricus, consul à Rome, V, 395.
Publius Vatinius, consul à Rome, V, 396.
Publius Ventidius Bassus, gouverneur de Syrie, II, 195.
Pul, roi d'Assyrie, II, 851.
Pylemène, roi de Lydie, III, 67.
Pyrrhus Ier., roi d'Épire, III, 90.
Pyrrhus II, roi d'Épire, III, 95.
Pyrrhus III, roi d'Épire, III, 103.
Pyrrhus, roi de Macédoine, III, 292.
Pyrrhus, général à Syracuse, III, 391.
Pythodoris, reine de Pont, III, 25.

Q.

Quinctius Barbatus Capitolinus (T.), consul à Rome, IV, 247.
Quinctius Barbatus Capitolinus II (T.), consul à Rome, IV, 249.
Quinctius Barbatus Capitolinus III (T.), consul à Rome, IV, 250.
Quinctius Capitolinus (L.), tribun militaire à Rome, IV, 323.
Quinctius Capitolinus Barbatus IV (T.), consul à Rome, IV, 266.
Quinctius Capitolinus Barbatus V (T.), consul à Rome, IV, 269.
Quinctius Capitolinus Barbatus VI (T.), consul à Rome, IV, 270.
Quinctius Capitolinus Barbatus (T.), consul à Rome, IV, 281.
Quinctius Capitolinus (T.), tribun militaire à Rome, IV, 323.
Quinctius Cincinnatus (L.), consul à Rome, IV, 255.
Quinctius Cincinnatus (L.), 4e. dictateur à Rome, IV, 257.
Quinctius Cincinnatus II (L.), 5e. dictateur à Rome, IV, 270.

Quinctius Cincinnatus (L.), tribun militaire, 271.
Quinctius Cincinnatus (L.), consul à Rome, IV, 269.
Quinctius Cincinnatus (Q.), tribun militaire, 287.
Quinctius Cincinnatus (Q.), tribun militaire, 295.
Quinctius Cincinnatus (T.), tribun militaire, 320.
Quinctius Cincinnatus (L.), tribun militaire, 322.
Quinctius Cincinnatus II (T.), tribun militaire, 324.
Quinctius Cincinnatus (T.), dictateur, 327.
Quinctius Cincinnatus (C.), tribun militaire, 329.
Quinctius Cincinnatus II (L.), tribun militaire, 329.
Quinctius Cincinnatus Capitolinus (L.), consul à Rome, IV, 339.
Quinctius Claudius (C.), consul à Rome, IV.
Quinctius Crispinus (T.), consul à Rome, IV.
Quinctius Fabius Maximus, consul à Rome, IV.
Quinctius Flamininus (T.), consul à Rome, IV.
Quinctius Flamininus (L.), consul à Rome, IV.
Quinctius Flamininus (T.), consul à Rome, IV.
Quinctius Pennus Capitolinus Crispinus (T.), consul à Rome, IV, 353.
Quinctius Pennus Capitolinus Crispinus (T.), consul à Rome, IV, 347.
Quinctius Pennus Cincinnatus (T.), consul à Rome, 276.
Quinctius Pennus Cincinnatus II, consul à Rome, IV.
Quinctius Pennus Cincinnatus (T.), tribun militaire, IV, 278.
Quinctius Pennus Cincinnatus II (T.), tribun militaire à Rome, IV, 283.
Quinctius Pennus Cincinnatus (T.), consul à Rome, IV.
Quintilius Varus, gouverneur de Syrie, II, 196.
Quintilius Varus (Sex.), consul à Rome, IV.
Quintilius Varus (M.), consul à Rome, IV, 1[illegible]

Quintilius Varus (Cn.), 420 dictateur à Rome, IV, 378.
Quintus Ælius Tubero, consul à Rome, V, 300.
Quintus Ælius Tubero, consul à Rome, V, 406.
Quintus Æmilius Lepidus, consul à Rome, V, 404.
Quintus Cæcilius Metellus, consul à Rome, V, 280.
Quintus Cæcilius Metellus Balearicus, censeur à Rome, V, 274.
Quintus Cæcilius Metellus, consul à Rome, V, 336.
Quintus Cæcilius Metellus, consul à Rome, V, 392.
Quintus Cæcilius Metellus Celer, consul à Rome, V, 391.
Quintus Cæcilius Metellus Crético, consul à Rome, V, 388.
Quintus Cæcilius Metellus Nepos, consul à Rome, V, 360.
Quintus Cæcilius Metellus Pius, consul à Rome, V, 386.
Quintus Cæcilius Metellus Pius Scipio, consul à Rome, V, 393.
Quintus Didius, gouverneur de Syrie, II, 195.
Quintus Fabius Maximus, consul à Rome, V, 396.
Quintus Fabius Maximus, consul à Rome, V, 406.
Quintus Fabius Maximus Eburnus, préteur à Rome, V, 295.
Quintus Fabius Maximus Eburnus, consul à Rome, V, 320.
Quintus Fabricius, consul à Rome, V, 410.
Quintus Fusius Calenus, consul à Rome, V, 396.
Quintus Hortensius, consul à Rome, V, 340.
Quintus Hortensius, consul à Rome, V, 388.
Quintus Lutatius Catulus, V, 386.
Quintus Lucretius Vespillo, consul à Rome, V, 404.
Quintus Marcius Rex, consul à Rome, V, 300.
Quintus Marcius Rex, consul à Rome, V, 388.
Quintus Mucius Scævola, consul à Rome, V, 308.
Quintus Mucius Scævola, consul à Rome, V, 362.
Quintus Metellus Numidicus, censeur à Rome, V, 352.
Quintus Nonius Asprenas Torquatus, consul à Rome, V, 408.
Quintus Pedius, consul à Rome, V, 397.
Quintus Pompeius Rufus, consul à Rome, V, 372.
Quintus Servilius Cæpio, consul à Rome, V, 346.

R.

Ragau ou Réu, patriarche post-diluvien, I, 299, 338.

Rhescuporis V, roi du Bosphore cimmérien, [illegible]
Rhescuporis, roi de Thrace, III, [illegible]
Rigebulus, roi de Babylone, II, 338.
Roboam, roi de Juda, II, [illegible]
Rohob, roi de Soba, II, 291.
Romilius Rogus Vaticanus, consul à Rome, [illegible]
Romilius Rocus Vaticanus (T.), décemvir [illegible]
262.
Romulus, roi de Rome, IV, 198.
Rubrius (L.) tribun du peuple à Rome, V, [illegible]
Rufus Prætextatus III (Serv. Sulp.), [illegible]
Rome, IV, 336.
Rupilius (P.), consul à Rome, V, 140.
Rutilius (P.) tribun du peuple à Rome, V, [illegible]

S.

Sabban, roi d'Jaman, III, 483.
Sadalès, roi de Thrace, III, [illegible]
Sadelam, roi de Thrace, III, 121.
Sadyatte, roi de Lydie, III, 70.
Sagaurus, roi du Bosphore cimmérien, III, [illegible]
Salaucès, roi de Colchide, II, 45[illegible]
Salé, patriarche post-diluvien, I, 299, 336, 33[illegible]
Salmanasar, roi d'Assyrie, II, 352.
Salomon, roi d'Israël, I, 439.

Saosduchin, roi d'Assyrie, II, 354.
Sarug, patriarche post-diluvien, I, 299, 338.
Saturninus, tribun du peuple à Rome, V, 237.
Satyrus, roi du Bosphore cimmérien, III, 31.
Satyrus II, roi du Bosphore cimmérien, III, 33.
Saül, roi d'Israël, I, 418.
Sauromate, roi du Bosphore cimmérien, III, 38.
Sauromate II, roi du Bosphore cimmérien, III, 39.
Sauromate III, roi du Bosphore cimmérien, III, 40.
Sauromate IV, roi du Bosphore cimmérien, III, 41.
Sauromate V, roi du Bosphore cimmérien, III, 41.
Sauromate VI, roi du Bosphore cimmérien, III, 42.
Scribonius, roi du Bosphore cimmérien, III, 38.
Scribonius Libo (L.), tribun du peuple à Rome, V, 1.
Scribonius Libo (L.), tribun du peuple à Rome, V, 123.
Sédécias, roi de Judée, II, 58.
Sédécias, grand-prêtre des Hébreux, II, 184.
Seif-Ebn-Dhu-Yasan, roi d'Jamar, III, 485.
Seleucus, roi du Bosphore cimmérien, III, 30.
Seleucus, roi de Macédoine, III, 290.
Seleucus, premier roi Séleucide de Syrie, II, 302.
Seleucus II, surnommé Callicinus, roi Séleucide de Syrie, II, 310.
Seleucus III, surnommé Ceraunus, roi Séleucide de Syrie, II, 313.
Seleucus IV, surnommé Philopator, roi Séleucide de Syrie, II, 318.
Seleucus Nicator et Antiochus Eusèbe, rois Séleucides de Syrie, II, 334.
Sellum, roi d'Israël, II, 29.
Sellum ou Sallum, grand-prêtre des Hébreux, II, 184.
Sem, patriarche ante et post-diluvien, I, 299, 331, 338.
Sémiramis, reine de Babylone et d'Assyrie, II, 344.
Sempronius (M.), tribun du peuple à Rome, V, 54.
Sempronius (Ti.), tribun du peuple à Rome, V, 105.
Sempronius Atratinus (A.), consul à Rome, IV, 225.
Sempronius Atratinus II (A.), consul à Rome, IV, 232.
Sempronius Atratinus (L.), consul à Rome, IV, 268.
Sempronius Atratinus (A.), tribun militaire à Rome, IV, 268.
Sempronius Atratinus (C.), consul à Rome, IV, 279.
Sempronius Atratinus (A.), tribun militaire à Rome, IV, 279.

Sempronius Atratinus II (A.), tribun mili[illegible]
384.
Sempronius Atratinus III (A.), tribun [illegible]
IV, 287.
Sempronius Blæsus (C.), consul à Rome, [illegible]
Sempronius Blæsus II (C.), consul à Rome, [illegible]
Sempronius Blæsus (C.), tribun du peuple à [illegible]
Sempronius Blæsus (P.), tribun du peuple [illegible]
58.
Sempronius Gracchus (P.), tribun du peuple [illegible]
66.
Sempronius Gracchus (Tib.), consul à Rome, [illegible]
Sempronius Gracchus (Tib.), consul à Rome, [illegible]
Sempronius Gracchus II (Tib.), consul à Rome, [illegible]
Sempronius Gracchus (Ti.), tribun du peuple [illegible]
V, 72.
Sempronius Gracchus (Ti.), consul à Rome, [illegible]
Sempronius Gracchus II (Ti.), consul à Rome, [illegible]
Sempronius Gracchus (Ti.), tribun du peuple [illegible]
V, 137.
Sempronius Longus (Tib.), consul à Rome, [illegible]
Sempronius Longus (T.), tribun du peuple [illegible]
37.
Sempronius Longus (Ti.), consul à Rome, [illegible]
Sempronius Rutilus (C.), tribun du peuple [illegible]
66.
Sempronius Sophus (P.), consul à Rome, IV, [illegible]
Sempronius Sophus (P.), maître de la cavalerie, [illegible]
IV, 410.
Sempronius Sophus (C.), consul à Rome, IV, [illegible]
Sempronius Tuditanus (C.), consul à Rome, [illegible]
Sempronius Tuditanus (M.), consul à Rome, [illegible]
Sempronius Tuditanus (M.), consul à Rome, [illegible]
Sempronius Tuditanus (P.), consul à Rome, IV, [illegible]
Sennacherib, roi d'Assyrie, II, 355.
Sergius (M), décemvir à Rome, IV, 265.
Sergius Fidenas (L.), consul à Rome, IV, [illegible]
Sergius Fidenas (L.), tribun militaire à Rome, [illegible]
Sergius Fidenas II (L.), consul à Rome, IV, [illegible]
Sergius Fidenas II (L.), tribun militaire à Rome, [illegible]
279.
Sergius Fidenas III (L.), tribun militaire à Rome, [illegible]
286.

Sergius Fidenas (Man.), tribun militaire à Rome, IV, 295.
Sergius Fidenas II (M.), tribun militaire à Rome, IV, 297.
Sergius Fidenas (L.), tribun militaire à Rome, IV, 303.
Sergius Fidenas (C.), tribun militaire à Rome, IV, 321.
Sergius Fidenas II (C.), tribun militaire à Rome, IV, 323.
Sergius Fidenas III (L.), tribun militaire à Rome, IV, 327.
Servilius Ahala (C.), tribun militaire à Rome, IV, 291.
Servilius Ahala II (C.), tribun militaire à Rome, IV, 292.
Servilius Ahala III (C.), tribun militaire à Rome, IV, 297.
Servilius Ahala (Q.), consul à Rome, IV, 344.
Servilius Ahala II (Q.), consul à Rome, IV, 346.
Servilius Ahala (Q.), 24e. dictateur à Rome, IV, 348.
Servilius Ahala (Q.), consul à Rome, IV, 362.
Servilius Axilla (C.), tribun militaire à Rome, IV, 285.
Servilius Axilla II (C.), tribun militaire à Rome, IV, 286.
Servilius Casca (C.), tribun du peuple à Rome, V, 12.
Servilius Cæpio (Cn.), consul à Rome, IV, 462.
Servilius Cæpio (Cn.), consul à Rome, V, 32.
Servilius Cæpio (Cn.), consul à Rome, V, 98.
Servilius Cæpio (Cn.), consul à Rome, V, 131.
Servilius Cæpio (Q.), consul à Rome, V, 132.
Servilius Geminus (Cn.), consul à Rome, IV, 498.
Servilius Geminus (C.), consul à Rome, V, 32.
Servilius Geminus (C.), 82e. dictateur à Rome, V, 34.
Servilius Geminus (P.), consul à Rome, IV, 463.
Servilius Geminus II (P.), consul à Rome, IV, 467.
Servilius Priscus (P.), consul à Rome, IV, 226.
Servilius Priscus (P.), consul à Rome, IV, 252.
Servilius Priscus Fidenas (Q.), 7e. dictateur à Rome, IV, 273.
Servilius Priscus Fidenas II (Q.), 11e. dictateur à Rome, IV, 286.
Servilius Priscus Fidenas (Q.), tribun militaire à Rome, IV, 297.
Servilius Priscus Fidenas II (Q.), tribun militaire à Rome, IV, 302.
Servilius Priscus Fidenas III (Q.), tribun militaire à Rome, IV, 306.

Servilius Priscus Fidenas V (Q.), consul à Rome, IV, 312.
Servilius Priscus Fidenas V (Q.), consul à Rome, IV, 321.
Servilius Priscus Fidenas V (Q.), consul à Rome, IV, 322.
Servilius Priscus Fidenas (Q.), tribun militaire à Rome, IV, 326.
Servilius Priscus Fidenas II (Q.), consul à Rome, IV, 328.
Servilius Priscus Fidenas III (Q.), tribun militaire à Rome, IV, 338.
Servilius Priscus Structus (Q.), consul à Rome, [illegible]
Servilius Priscus Structus II (Q.), consul à Rome, [illegible] 250.
Servilius Pulex Geminus (M.), consul à Rome, [illegible]
Servilius Priscus Structus (Sp.), consul à Rome, [illegible]
Servilius Structus (L.), tribun militaire à Rome, [illegible]
Servilius Structus II (L.), tribun militaire à Rome, [illegible] 287.
Servilius Structus (Sp.), tribun militaire à Rome, [illegible] 339.
Servilius Structus Ahala (C.), consul à Rome, [illegible]
Servilius Structus Ahala (C.), consul à Rome, [illegible]
Servilius Tucca (C.), consul à Rome, [illegible]
Servius Sulpicius Galba, consul à Rome, [illegible]
Servius Sulpicius Rufus, consul à Rome, [illegible]
Servius Tullius, roi de Rome, IV, [illegible]
Sesac, roi de Mauritanie, III, 458.
Sésostris, roi d'Egypte, II, 226.
Sextius Capitolinus (P.), consul à Rome, [illegible]
Seth, patriarche ante-diluvien, I, 31.
Sestius Capitolinus (P.), décemvir à Rome, [illegible]
Sethos, roi d'Egypte, II, 233.
Sethos, roi de Babylone et d'Assyrie, II, [illegible]
Seuthès I, roi de Thrace, III, 108.
Seuthès II, roi de Thrace, III, 109.
Seuthès III, roi de Thrace, III, 112.
Seuthès IV, roi de Thrace, III, 118.
Sextilius Lateranus (L. Sex.), consul à Rome, [illegible]
Sextilius (C.), tribun militaire à Rome, [illegible]
Sextus Appuleius, consul à Rome, V, [illegible]
Sextus César, gouverneur de Syrie, II, 194.

Sextus Julius Cæsar, consul à Rome, V, 368.
Sextus Pompeius, consul à Rome, V, 400.
Shaddad, roi d'Iaman, III, 480.
Shamer-Jaraash, roi d'Iaman, III, 482.
Shar, roi d'Iaman, III, 483.
Sharhabil, roi d'Iaman, III, 481.
Siang-Ouang, empereur de la Chine, IV, 32.
Siao-Kia, empereur de la Chine, IV, 26.
Siao-Sin, empereur de la Chine, IV, 22.
Siao-Y, empereur de la Chine, IV, 22.
Sicinius Sabinus (T.), consul à Rome, IV, 235.
Siculus, roi de Sicile, III, 344.
Sihan, roi d'Iaman, III, 485.
Simon dit le Juste, grand-prêtre des Hébreux, II, 186.
Simon II, grand-prêtre des Hébreux, II, 186.
Simon, grand-prêtre des Hébreux, II, 187.
Simon, fils de Boëthus, grand-prêtre des Hébreux, II, 189.
Simon, fils de Camith, grand-prêtre des Hébreux, II, 190.
Simon Cantharas, grand-prêtre des Hébreux, II, 190.
Siphax, roi de Numidie, III, 463.
Sinatrock, roi des Parthes, II, 413.
Sisymordac, roi de Babylone, II, 342.
Sitalcès, roi de Thrace, III, 107.
Siuen-Ouang, empereur de la Chine, IV, 29.
Smerdis, roi de Cappadoce, II, 459.
Sogdien, roi de Perse, II, 391.
Sohemus, roi d'Emèse, II, 445.
Sosarès, roi de Babylone et d'Assyrie, II, 348.
Sosarmus roi de Babylone et d'Assyrie, II, 348.
Sothyme, roi de Thrace, III, 121.
Spartacus, fils de Séleucus, roi du Bosphore cimmérien, III, 30.
Spartacus, roi du Bosphore cimmérien, III, 30.
Spartacus, fils de Leucon, roi du Bosphore cimmérien, III, 33.
Spartacus IV, roi du Bosphore cimmérien, III, 35.
Spartacus, roi de Babylone et d'Assyrie, II, 347.
Sphærus, roi de Babylone et d'Assyrie, II, 347.
Spurius Cassius Vicellinus II, consul à Rome, IV, 229.
Spurius Lartius Flavus II, IV, 233.
Spurius Postumius Albinus, consul à Rome, V, 336.
Statius Murcus (L.), gouverneur de Syrie, II, 194.

Sulpicius Camerinus Cornutus, [illegible]
IV, 233.
Sulpicius Camerinus Cornutus (S.), [illegible]
IV, 262.
Sulpicius Camerinus Cornutus II (Q.), [illegible]
Rome, IV, 297.
Sulpicius Camerinus (Serv.), consul à Rome, [illegible]
Sulpicius Camerinus (Serv.), consul à Rome, [illegible]
Sulpicius Camerinus (Serv.), consul à Rome, [illegible]
Sulpicius Camerinus (Serv.), tribun militaire, [illegible]
IV, 310.
Sulpicius Camerinus (Serv.), consul à Rome, [illegible]
Sulpicius Galba Maximus (P.), consul à Rome, [illegible]
Sulpicius Galba Maximus (P.), 81e. dictateur, [illegible]
V, 32.
Sulpicius Galba Maximus II (P.), consul à [illegible]
37.
Sulpicius Galba (Serv.), consul à Rome, [illegible]
Sulpicius Gallus (C.), consul à Rome, IV, [illegible]
Sulpicius Gallus (C.), consul à Rome, V, [illegible]
Sulpicius Longus (Q.), tribun militaire à [illegible]
312.
Sulpicius Longus (C.), consul à Rome, [illegible]
Sulpicius Longus II (C.), consul à Rome, [illegible]
Sulpicius Longus III (C.), consul à Rome, [illegible]
Sulpicius Longus (C.), 55e. dictateur à Rome, [illegible]
Sulpicius Paterculus (Q.), consul à Rome, [illegible]
Sulpicius Peticus (C.), consul à Rome, IV, [illegible]
Sulpicius Peticus II (L.), consul à Rome, [illegible]
Sulpicius Peticus (C.), 25e. dictateur à [illegible]
349.
Sulpicius Peticus III (C.), consul à Rome, [illegible]
Sulpicius Peticus IV (C.), consul à Rome, [illegible]
Sulpicius Peticus V (C.), consul à Rome, IV, [illegible]
Sulpicius Petinus (C.), tribun militaire à Rome, [illegible]
326.
Sulpicius Prætextatus II (Serv.), tribun militaire, [illegible]
IV, 329.
Sulpicius Prætextatus IV (Serv.), tribun militaire, [illegible]
IV, 339.

V

Sulpicius Rufus (Serv.), tribun militaire à Rome IV, 321.
Sulpicius Rufus II (Serv.), tribun militaire à Rome, IV, 325.
Sulpicius Saverrio (P.), consul à Rome, IV, 406.
Sulpicius Saverrio (P.), consul à Rome, IV, 436.

T.

Tabremon, roi de Damas, II, 293.
Tacfarinas, roi de Numidie, III, 476.
Tachos, roi d'Egypte, II, 241.
Taï-Kang, empereur de la Chine, IV, 14.
Taï-Keng, empereur de la Chine, IV, 19.
Taï-Kia, empereur de la Chine, IV, 19.
Taï-Ting, empereur de la Chine, IV, 23.
Taï-Vou, empereur de la Chine, IV, 20.
Tarpeius Montanus Capitolinus (Sp.), consul à Rome, IV, 261.
Tarquin l'Ancien, roi de Rome, IV, 210.
Tarquin le Superbe, roi de Rome, IV, 216.
Tautanès I, roi de Babylone et d'Assyrie, II, 349.
Tchao-Ouang, empereur de la Chine, IV, 27.
Tcheou-Kiun, empereur de la Chine, IV, 39.
Tching-Ouang, empereur de la Chine, IV, 25.
Tching-Tang, empereur de la Chine, IV, 18.
Tching-Ting-Ouang, empereur de la Chine, IV, 37.
Tchong-Kang, empereur de la Chine, IV, 15.
Tchuang-Ouang, empereur de la Chine, IV, 31.
Tchong-Ting, empereur de la Chine, IV, 20.
Tchuang-Siang-Ouang, empereur de la Chine, IV, 39.
Tchuen-Hio, empereur de la Chine, IV, 9.
Teglat-Phalasar ou Tilgath Pilasar, roi d'Assyrie, II, 351.
Teiranès, roi du Bosphore cimmérien, III, 41.
Teleclus, roi de Lacédémone, III, 310.
Térée, roi de Characène, II, 148.
Terentius Culéo (Q.), tribun du peuple à Rome, V, 66.
Terentius Varro (C.), consul à Rome, V, 1.
Terès, roi de Thrace, III, 110.
Teutaeus, roi de Babylone et d'Assyrie, II, 349.
Teutamus II, roi de Babylone et d'Assyrie, II, 349.

Theré, patriarche [illegible]
Theochymène, roi de Lydie, III, 67.
Théodote ou Diodote, roi de Bactrie, [illegible]
Théodote II, roi de Bactrie, II, 442.
Théophile, grand-prêtre des Hébreux, [illegible]
Théopompe, roi de Lacédémone, III, [illegible]
Theres ou Tyrèse, roi de Thrace, [illegible]
Théron, roi d'Agrigente, III, 350.
Thersippe, archonte à Athènes, III, [illegible]
Thespieus, archonte à Athènes, III, [illegible]
Thlepolème, roi de Rhodes, III, [illegible]
Thola, juge d'Israël, I, 410.
Thothorsès, roi du Bosphore cimmérien, [illegible]
Thrasibule, roi de Sicile, III, [illegible]
Thrasydée, tyran d'Agrigente, III, 353.
Thymaetès, roi d'Athènes, III, [illegible]
Tiberius Claudius Nero, consul à Rome, [illegible]
Tiberius Claudius II, consul à Rome, V, [illegible]
Ti-Chou, empereur de la Chine, IV, 16.
Ti-Fa, empereur de la Chine, IV, 17.
Tigrane I, roi de la grande Arménie, II, [illegible]
Tigrane II ou le Grand, roi de la grande [illegible] 421.
Tigrane III, roi de la grande Arménie, II, [illegible]
Tigrane IV, roi de la grande Arménie, II, [illegible]
Tigrane V, roi de la grande Arménie, II, [illegible]
Tigrane et Antiochus XIII, dit l'Asiatique, [illegible] de Syrie, II, 336.
Ti-Hoai, empereur de la Chine, IV, 17.
Ti-Kao, empereur de la Chine, IV, 17.
Ti-Ki, empereur de la Chine, IV, 16.
Ti-Kin, empereur de la Chine, IV, 17.
Ti-Kiung, empereur de la Chine, IV, 17.
Ti-Ko, empereur de la Chine, IV, 10.
Ti-Mang, empereur de la Chine, IV, 17.
Timarque, roi de la Médie Atropatène, II, [illegible]
Timoléon, tyran de Sicile, III, 383.
Ting-Ouang, empereur de la Chine, IV, [illegible]
Tiridate, roi des Parthes, II, 407.
Tiridate, roi de la grande Arménie, II, 431.
Tiridate, rétabli roi de la grande Arménie, II, [illegible]
Ti-Siang, empereur de la Chine, IV, [illegible]
Ti-Sié, empereur de la Chine, IV, 17.

Ti-Tchi, empereur de la Chine, IV, 10.
Titinius (L.), tribun militaire à Rome, IV, 300.
Titinius II (L.), tribun militaire à Rome, IV, 304.
Titinius (M.), tribun du peuple à Rome, V, 54.
Titinius (C.), tribun du peuple à Rome, V, 54.
Titus Quinctius Crispinius, consul à Rome, V, 407.
Titus Quinctius Flamininus, consul à Rome, V, 181.
Titus Statilius Taurus, consul à Rome, V, 399.
Titus Statilius Taurus II, consul à Rome, V, 403.
Ti-Y, empereur de la Chine, IV, 23.
Tmolus, roi de Lydie, III, 66.
Tobba, roi d'Iaman, III, 482.
Tobba II, roi d'Iaman, III, 483.
Torquatus Atticus (A. Manl.), consul à Rome, IV, 469.
Tremellius (Cn.), tribun du peuple, V, 100.
Tremellius (Cn.), tribun du peuple à Rome, V, 112.
Trebonius Crispus Flavus (M.), tribun militaire à Rome, IV, 325.
Tsin-Chi-Hoang-Ti, empereur de la Chine, IV, 39 et 40.
Tsou-Keng, empereur de la Chine, IV, 23.
Tsou-Kia, empereur de la Chine, IV, 23.
Tsou-Sin, empereur de la Chine, IV, 21.
Tsou-Ting, empereur de la Chine, IV, 21.
Tsou-Y, empereur de la Chine, IV, 20.
Tullius Didius, consul à Rome, V, 360.
Tullus Hostilius, roi de Rome, IV, 206.
Tyndaride, roi de Sicile, III, 354.
Tynion, général à Syrecuse, III, 391.
Tyrille, tyran d'Himère, III, 360.

U.

Urias, grand-prêtre des Hébreux, II, 164.
Ursanius (C.), tribun du peuple à Rome, V, 44.

V.

Valerius (L.), tribun du peuple à Rome, V, 40.
Valerius Corvus (M.), consul à Rome, IV, 358.
Valerius Corvus II (Cn.), consul à Rome, IV, 359.

Valerius Corvus III (M.), consul à [illegible]
Valerius Corvus (M.), 34e dictateur à Rome, [illegible]
Valerius Corvus IV (M.), consul à Rome, [illegible]
Valerius Corvus II (M.), 60e dictateur à Rome, [illegible]
Valerius Corvus V (M.), consul à Rome, [illegible]
Valerius Corvus VI (M.), consul à Rome, [illegible]
Valerius Falto (Q.), consul à Rome, IV, [illegible]
Valerius Falto (P.), consul à Rome, IV, [illegible]
Valerius Flaccus (L.), consul à Rome, [illegible]
Valerius Flaccus (P.), consul à Rome, IV, [illegible]
Valerius Flaccus (L.), consul à Rome, V, [illegible]
Valerius Flaccus (L.), consul à Rome, V, [illegible]
Valerius Flaccus (L.), consul à Rome, [illegible]
Valerius Lævinus (P.), consul à Rome, IV, [illegible]
Valerius Lævinus (M.), consul à Rome, V, 17.
Valerius Lævinus (C.), consul à Rome, V, [illegible]
Valerius Maximus Lactucinus (M.), consul à [illegible] 260.
Valerius Maximus (M.), tribun militaire à Rome 302.
Valerius Maximus II (M.), tribun militaire à [illegible] 306.
Valerius Maximus (M.), consul à Rome, IV, [illegible]
Valérius Maximus Corvinus (M.), consul à [illegible] 427.
Valerius Maximus Potitus (M.), consul à [illegible] 428.
Valerius Maximus Messala (M.), consul à Rome, [illegible]
Valerius Messala (M.), consul à Rome, IV, [illegible]
Valerius Messala (M.), consul à Rome, IV, 63.
Valerius Messala (M.), consul à Rome, V, 111.
Valerius Poplicola (P.), consul à Rome, IV, 217.
Valerius Poplicola II (P.), consul à Rome, IV, [illegible]
Valerius Poplicola III (P.), consul à Rome, IV, [illegible]
Valerius Poplicola IV (P.), consul à Rome, IV, [illegible]
Valerius Poplicola Potitus (L.), consul à [illegible] 237.
Valerius Poplicola (P.), consul à Rome, IV, 244.
Valerius Poplicola Potitus II (L.), consul à Rome, 248.
Valerius Poplicola II (P.), consul à Rome, IV, [illegible]
Valerius Poplicola Potitus (L.), consul à [illegible] 264.

Valerius Poplicola Potitus (L.), tribun militaire à Rome, IV, 307.
Valerius Poplicola Patitus II (L.), tribun militaire à Rome, IV, 318.
Valerius Poplicola III (L.), tribun militaire à Rome, IV, 321.
Valerius Poplicola V (L.), tribun militaire à Rome, IV, 327.
Valerius Poplicola VI (P.), tribun militaire à Rome, IV, 341.
Valerius Poplicola (M.), consul à Rome, IV, 352.
Valerius Poplicola II (M.), consul à Rome, IV, 354.
Valerius Poplicola (P.), 2e dictateur à Rome, IV, 369.
Valérius Potitus (L.), tribun militaire à Rome, IV, 287.
Valerius Potitus Volusus (C.), tribun militaire à Rome, IV, 287.
Valerius Potitus Volusus (C.), consul à Rome, IV, 290.
Valerius Potitus Volusus II (C.), tribun militaire à Rome, IV, 292.
Valerius Potitus II (L.), tribun militaire à Rome, IV, 294.
Valerius Potitus Volusus III (C.), tribun militaire à Rome, IV, 295.
Valerius Potitus III (L.), tribun militaire à Rome, IV, 296.
Valerius Potitus IV (L.), tribun militaire à Rome, IV, 298.
Valerius Potitus V (L.), tribun militaire à Rome, IV, 302.
Valerius Potitus (L.), consul à Rome, IV, 309.
Valerius Potitus Poplicola II (L.), tribun militaire à Rome, IV, 318.
Valerius Potitus Poplicola (P.), tribun militaire à Rome, IV, 322.
Valerius Potitus Poplicola II (P.), tribun militaire à Rome, IV, 324.
Valerius Potitus Poplicola III (P.), tribun militaire à Rome, IV, 325.
Valerius Potitus Poplicola IV (P.), tribun militaire à Rome, IV, 327.
Valerius Potitus Poplicola IV (P.), tribun militaire à Rome, IV, 329.

Valerius Potitus Publicola V (C.), tribun [illegible]
IV, 336.
Valerius Potitus Volusus (C.), tribun [illegible]
IV, 336.
Valerius Potitus Publicola (P.), [illegible]
354.
Valerius Potitus Flavus (C.), [illegible]
378.
Valerius Tappus (C.), tribun du peuple à [illegible]
Varron, gouverneur de Syrie, II, 196.
Veiento, gouverneur de Syrie, II, 234.
Vermina, roi de Numidie, III, 425.
Veturius Calvinus (T.), consul à Rome, [illegible]
Veturius Calvinus II (T.), consul à Rome, [illegible]
Veturius Cicurinus (C.), consul à Rome, IV, [illegible]
Veturius Crassus Cicurinus (Sp.), décemvir [illegible]
IV, 262.
Veturius Crassus Cicurinus (Sp.), tribun militaire [illegible]
IV, 287.
Veturius Crassus Cicurinus (M.), tribun militaire [illegible]
IV, 301.
Veturius Crassus Cicurinus (C.), tribun militaire à [illegible]
IV, 329.
Veturius Crassus Cicurinus II (C.), tribun militaire [illegible]
IV, 338.
Veturius Crassus Cicurinus (L.), tribun militaire [illegible]
IV, 339.
Veturius Crassus Cicurinus II (L.), tribun militaire [illegible]
IV, 341.
Veturius Geminus (P.), consul à Rome, IV, [illegible]
Veturius Geminus Cicurinus (T.), consul à Rome [illegible]
228.
Veturius Geminus Cicurinus (T.), consul à Rome [illegible]
252.
Veturius Philo (L.), consul à Rome, IV, [illegible]
Veturius Philo (L.), [illegible] dictateur à Rome, [illegible]
Veturius Philo (L.), consul à Rome, V, 26.
Villius Tappulus (P.), consul à Rome, V, 40.
Villius Tappulus (L.), tribun du peuple à Rome, [illegible]
Virginius Tricostus (L.), consul à Rome, IV, [illegible]
Virginius Tricostus II (L.), consul à Rome, IV, [illegible]
Virginius Tricostus (C.), tribun militaire à Rome, [illegible]
318.

Virginius Tricostus Cœlimontanus (T.), consul à Rome, IV, 225.
Virginius Tricostus Cœlimontanus (A.), consul à Rome, IV, 228.
Virginius Tricostus Cœlimontanus (A.), consul à Rome, IV, 249.
Virginius Tricostus Cœlimontanus (Sp.), consul à Rome, IV, 260.
Virginius Tricostus Cœlimontanus (T.), consul à Rome, IV, 266.
Virginius Tricostus Cœlimontanus (L.), tribun militaire à Rome, IV, 297.
Virginius Tricostus Rutilus (T.), consul à Rome, IV, 240.
Virginius Tricostus Rutilus (A.), consul à Rome, IV, 243.
Voconius Saxa (Q.), tribun du peuple à Rome, V, 98.
Vo-Kia, empereur de la Chine, IV, 21.
Volero Publilius Philo, tribun militaire à Rome, IV, 301.
Volumnius Amilianus Gallus (P.), consul à Rome, IV, 254.
Volumnius Flamma Violens (L.), consul à Rome, IV, 402.
Volumnius Flamma Violens II, (L.), consul à Rome, IV, 415.
Vonone, roi de la grande Arménie, II, 429.
Vopiscus Julius Julus, consul à Rome, IV, 246.
Vo-Ting, empereur de la Chine, IV, 19.

W.

Waccia, roi d'Iaman, III, 483.
Wahzar, roi d'Iaman, III, 485.
Wayel, roi d'Iaman, III, 479.

X.

Xercès, roi de Babylone et d'Assyrie, II, 346.
Xercès, roi de Perse, II, 337.
Xercès II, roi de Perse, II, 391.
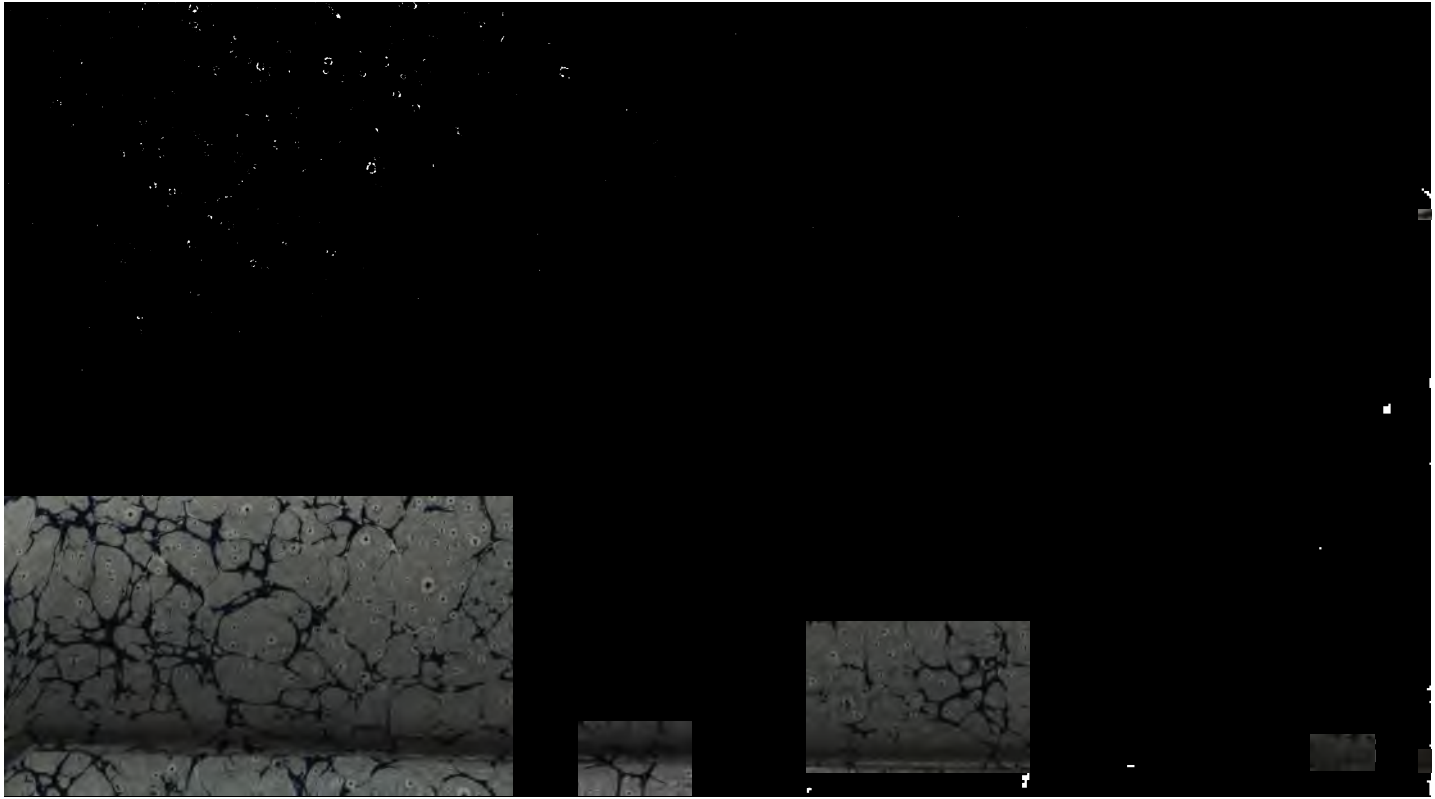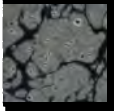
FIN DE LA TABLE.